


01
34 G
34



# ÉTUDES HISTORIQUES

SUR L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER

DU

# GRAND SAINT-BERNARD

PRÉCÉDÉES D'UNE

## LETTRE A N. S. PÈRE LE PAPE PIE IX

### Sur l'état de la Religion Catholique en Suisse,

PAR

**Mgr. J.-F.-O. LUQUET,**
ÉVÊQUE D'HÉSEBON,
Ancien envoyé extraordinaire et délégué Apostolique en Suisse.




*Non summo ordine, sed summo labore.*
S. GRÉGOIRE-LE-GRAND.







**PARIS,**
BUREAU DES ANNALES DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE ;
**MARSEILLE,**
Marius Olive, imp. de Mgr. l'Évêque, 47 Paradis.
1849.

# Aux Personnes de choix

QUI LIRONT CET ÉCRIT.







Cet écrit n'est pas destiné au public, je me propose uniquement de l'offrir à des personnes de choix qui en retireront peut-être quelque fruit. Lorsque les passions politiques seront calmées, il pourra, sans inconvénient, venir à la connaissance de tous.

Je l'ai rédigé sous une double impression qui doit être connue, afin de bien apprécier la portée de l'écrit lui-même.

En premier lieu, j'étais profondément affligé en voyant des hommes honorables égarés par de faux rapports, ne pas craindre, pour m'attaquer, de recourir à des armes employées seulement par la passion la plus aveugle.



D'un autre côté, il y avait eu erreur essentielle dans mon appréciation sur le mode d'agir à l'égard du parti radical en Suisse. J'avais cru qu'on pouvait négocier avec ce parti : les événements accomplis depuis lors m'ont démontré que la raison et la justice ne pourront jamais rien obtenir des hommes qui le dominent. J'en ai eu personnellement l'expérience, quand j'ai

vu les intentions conciliatrices des plus intelligents d'entre eux, complètement rendues impuissantes par l'obstination du grand nombre.

Du reste, s'il eût été question, dès le principe, d'exprimer, à l'égard de ce parti, mes sentiments comme individu ou comme publiciste, je l'eusse fait de la même manière qu'en ce moment. Je me fusse déclaré ouvertement hostile aux doctrines de la violence et de l'exagération. Comme négociateur, je devais ménager mes adversaires dans mes actes et dans mon langage, et je l'ai fait.

J'étais de plus trop au-dessous de la mission qui m'était confiée pour qu'elle pût arriver à bon terme entre mes mains ; aussi n'a-t-elle point réussi, et j'en ai retiré la plus utile humiliation.

Telles sont les considérations que j'ai cru nécessaire d'exposer aux lecteurs à qui je m'adresse. On trouvera, sans doute, dans cet écrit, des appréciations inexactes, des erreurs d'intelligence et de conduite ; mais en même temps on y verra, je l'espère, que je n'ai jamais abandonné un moment la voie de la droiture, comme il convient par-dessus tout à un ministre de Jésus-Christ. On y verra que j'ai marché toujours sans crainte, et sans arrière-pensée d'intérêt personnel, au milieu de ces pénibles négociations. J'ai d'ailleurs recueilli dans cette mission des renseignements qui pourront jeter quelque jour sur les questions agitées. Voilà pourquoi je n'ai pas songé à supprimer cet écrit malgré les imperfections qui s'y trouvent.

Voilà aussi pourquoi je l'offrirai à des adversaires, comme aux personnes dont la bienveillance m'est le plus chère et le mieux acquise.

Qu'en cela, comme en tout le reste, le Seigneur daigne bénir mes intentions et mes vœux pour le bien de l'Eglise, mon unique pensée ; ce sera pour moi la plus douce des récompenses !

# INTRODUCTION.

## LETTRE A N. S. PÈRE LE PAPE PIE IX,

### Sur l'état de l'Église Catholique en Suisse.

BUT DE LA LETTRE.

Très-Saint Père,

Pour se former une idée juste de la position où se trouvait l'hospice du Saint-Bernard, à mon arrivée en Suisse; pour comprendre les dangers que courait alors cet institut, l'un des plus beaux monuments de la charité chrétienne dans le monde, il faut connaître en quelque détail l'état général de l'Eglise catholique, à cette époque, dans la Confédération.

Le récit suivant remplira ce but.

J'ai aussi une autre pensée en le faisant. Je désire, autant qu'il est en moi, rendre utiles les observations que j'ai recueillies dans le cours de l'importante mission dont

Votre Sainteté m'avait chargé dans ce pays, observations différentes, en certains points, de celles que j'ai confiées à la prudence de votre cœur paternel, et qu'il est avantageux de porter à la connaissance publique.

Je désire également, en vue du bien de l'Eglise, dissiper, pour ce qui me concerne, des préventions injustes, et, par suite, vraiment funestes.

Ces préventions, Très-Saint Père, vous ont déjà ôté le moyen de tirer de ma mission tout le parti que vous deviez en attendre (1). C'est là, du moins, ce que j'ai cru. Je vous l'ai, dans le temps, exposé en toute simplicité ; mais en ce point, comme en tout le reste, je n'aurai jamais l'orgueil insensé de préférer mes faibles lumières à celles de votre sagesse. Lorsque, malgré l'affection dont je suis touché, malgré la confiance personnelle que vous me conservez, vous avez cru devoir, Très-Saint Père, ne plus m'appliquer à l'œuvre de conciliation dont vous m'aviez chargé, je me suis soumis sans murmure. Je ne dis point assez, je me suis estimé heureux de donner, par mon sacrifice, un exemple de la résignation que doivent mettre à votre service tous ceux qui aspirent à l'honneur de vous seconder dans votre difficile, mais toute providentielle mission.

(1) Au moment où cessa ma mission en Suisse, j'avais commencé à recueillir les documents nécessaires pour un grand travail d'ensemble qui manque à ce pays et que je préparais. Je voulais, au moyen d'études approfondies sur la législation helvétique, former un tableau complet des points où cette législation blesse les droits et les libertés de l'Eglise. Je voulais, après moi, laisser ainsi au Saint-Siége et à la nonciature le moyen de poursuivre avec ensemble et sûreté le redressement de tous ces torts.

Dieu en effet, Très-Saint Père, vous a donné à l'Église dans des temps difficiles, où la force séparée, de la modération, pourrait tout perdre. Il vous a mis en main le gouvernail de saint Pierre au milieu d'une tempête ; et, dans certains cas, aller directement contre l'orage est se briser d'une manière infaillible. La longanimité, la patience sont votre force, et les obstacles les plus formidables disparaîtront, par ce moyen, devant vous, sous la main de Dieu qui vous dirige. Vous devez tout vaincre, tout conquérir par la douceur; malheur donc à ceux qui s'obstineraient par orgueil à vous arrêter dans vos voies! Malheur à ceux de vos instruments qui ne s'oublieraient pas eux-mêmes pour vous servir « *per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam* (1), » comme l'Apôtre en a donné la leçon et l'exemple dans son ministère ! Malheur à eux s'ils ne comprenaient pas combien vous pourriez nuire aux intérêts suprêmes de l'Église, en vous laissant arrêter dans le bien par des considérations de personnes! Malheur à eux si, lors même qu'ils n'ont à se reprocher aucune faute dans leur conduite, ils n'avaient pas le courage de se résigner à être tour-à-tour employés ou laissés de côté, suivant que votre prudence les juge ou non propres à vous seconder dans l'œuvre de patience et de mansuétude qui doit être le caractère propre de votre glorieux pontificat !

Avec l'aide de Dieu, Très-Saint Père, cet aveugle-

(1) Par la gloire et par la honte, par la bonne et par la mauvaise réputation. — II, Cor. VI, 8.

ment, je ne l'ai point ; j'espère ne l'avoir jamais. Jamais donc, quoiqu'il arrive, un murmure contre vous ne sortira de ma bouche.

Mais à côté de cette résignation que la foi chrétienne exige ; à côté du silence d'amour et de respect que le devoir impose, il existe, pour l'homme que votre confiance publique a honoré, d'autres obligations qui contraignent parfois à se faire entendre ; il arrive un instant où le silence, cessant d'être un devoir, peut devenir une faute.

Et puis, si « les faux jugements des hommes troublent le sage et détruisent la force de son cœur (1), » quel effet ne doivent-ils pas produire sur les âmes remplies de la misère que je trouve au fond de la mienne ? Sous ce rapport donc, Très-Saint Père, pardonnez-moi de chercher en quelque chose à soulager ici mon cœur.

Faible roseau que le vent agite je n'ai, par moi-même, aucune force pour résister aux tempêtes. Bien souvent donc, comparant ma faiblesse aux forces puissantes qui m'attaquaient, j'ai senti l'amertume et la douleur remplir mon âme, et je me suis écrié avec Job soumis, par miséricorde, à l'épreuve de Dieu : « *Contra folium quod vento rapitur, ostendis potentiam tuam, et stipulam siccam persequeris* (2) ! » Mais en même temps, je

(1) *Calumnia conturbat sapientem et perdet robur cordis illius.* — Eccl. VII, 8.

(2) Vous montrez votre puissance contre une feuille qu'emporte le vent, et vous poursuivez une paille desséchée. — Job, XIII, 25. — Ce spectacle des luttes du puissant contre le faible, dans l'Eglise, inspire un profond sentiment de douleur et une grande compassion pour le

dois le dire, l'invincible sécurité d'une conscience que rien ne troublait m'a soutenu victorieusement jusqu'ici dans toutes les rencontres. Elle m'a donné une constance dont la nature seule n'est point capable; elle a fait que jamais je n'ai subi l'empire d'un pouvoir usurpé, quelqu'il fût ; elle m'a empêché de fléchir jamais le genou devant aucune idole.

Est-ce donc pour cela que des passions aveugles se sont élevées contre moi, trop souvent avec violence, que des oppositions ardentes m'ont arrêté dans ma route, que des attaques incessantes enfin m'ont accueilli et me poursuivent encore ?

Je l'avouerai, Très-Saint Père, dans cette voie que l'adorable Providence de mon Dieu m'a ouverte, parfois interrogeant l'avenir, je me demande si je serai toujours la paille desséchée par le vent fatal des persécutions; si je serai au contraire le chêne de la montagne, qui, dans sa vieillesse, devient d'autant plus fort qu'il a crû plus difficilement au milieu des tempêtes.

persécuteur, comme pour le persécuté; car le bien des âmes en souffre, et les deux adversaires y trouvent parfois également leur ruine.

Dans ce cas, en effet, le puissant est comme la roue d'un char qui foule le grand chemin. Cette roue, pendant bien longtemps, semble écraser impunément la poussière et les grains de sable qu'elle rencontre; puis le moment arrive où la poussière et le sable brisés l'ont elle-même usée, l'ont rendue impropre au service, et le voyageur l'abandonne au bord de la route.

Lorsque la faulx, de même, entame l'herbe de la prairie, pendant longtemps, il est vrai, les premières touffes qu'elle rencontre tombent facilement devant elle; mais peu à peu elle s'émousse; puis, un coup mal donné par le faucheur, une plante plus dure que les autres surviennent, et la faulx se brise dans ses mains; ce n'est plus qu'un instrument inutile, et on la rejette.

Dieu seul, Très-Saint Père, a le secret de cette réponse. Vous seul aussi pouvez être pour moi l'organe de ses volontés.

Mais, quelque chose qu'il m'arrive par cette voie, croix ou consolations, délaissement ou appui, je bénirai la divine miséricorde qui me l'enverra, pour mon plus grand bien.

Si donc jusqu'ici, Très-Saint Père, au lieu de me conserver votre confiance, vous eussiez été troublé, par le tumulte du dehors, dans les appréciations de votre justice à mon égard, mon cœur eut bien souffert, sans doute, mais il ne se fut point, pour cela, rendu coupable. Soutenu par la grâce de celui qui rend forte ma faiblesse, j'eusse béni la source miséricordieuse de cette affliction. J'eusse, comme déjà je vous l'exprimais en des jours difficiles, j'eusse baisé amoureusement la main qui m'aurait frappé.

Quant à la cause occasionnelle de ces maux, à l'aide de la même grâce, j'eusse également vu en elle l'instrument des desseins de Dieu sur moi, et je lui eusse pardonné sans peine. Jusqu'à présent, dans ma vie, je n'ai point encore appris à connaître la haine et le besoin de la vengeance. Serait-ce donc aujourd'hui que je voudrais gâter mon cœur?

Non, je l'espère de mon bon Maître, ce besoin de vengeance je ne le sentirai jamais; jamais, avec sa grâce, je ne m'écarterai des sentiments que j'exprimais dans une circonstance douloureuse où je disais : « Dans la vie de combats que le monde nous offre, il faut bien s'attendre de temps en temps à de faux jugements. Cette

sanctifiante épreuve ne m'est pas épargnée ; je m'y résigne sans peine, et j'en remercie Notre Seigneur. Lorsque je descends au fond de moi-même, je trouve tant de ténèbres dans mon intelligence, tant de faiblesse dans mon cœur, que les erreurs des hommes ne m'étonnent et ne m'irritent point. Nous voyons souvent l'opinion favorable ou défavorable qu'on se forme de nous, s'appuyer sur des raisons si vaines qu'on ne saurait y attacher une véritable importance. Vraiment, quand on y songe sérieusement, on n'a pas grand mérite à s'établir, en union avec le Sauveur si mal jugé de son temps, dans une complète indifférence par rapport aux jugements des hommes (1). »

Ainsi, Très-Saint Père, aujourd'hui que votre bonté m'épargne la portion la plus pénible assurément d'une épreuve de cette nature ; aujourd'hui que votre Sainteté me conserve une affection qui me suffit, même en l'absence de toute autre consolation, ce n'est pas le moment que je choisirais pour me plaindre. Malgré les attaques multipliées dont je sens l'injustice, s'il s'agissait ici de moi seul, s'il s'agissait uniquement de mon amour-propre et de mes intérêts, je n'ouvrirais pas même la bouche pour me justifier. Le silence le plus absolu, la plus patiente longanimité, tels sont les uniques moyens de défense que je voudrais employer.

Mais, il me le semble du moins, en laissant fausser

(1) Cette lettre a été écrite à MM. les directeurs du Séminaire des Missions étrangères de Paris, dans une circonstance où j'étais également en butte à des reproches dont on vit bientôt clairement l'injustice.

les jugements sur ma personne, je les laisserais fausser sur les choses. En laissant accréditer, sans les combattre, des opinions que je crois dangereuses, je sacrifierais le bien de l'Église et j'aurais à me reprocher, peut-être, d'avoir laissé répandre de fatales erreurs.

Je parlerai donc, Très-Saint Père, dans une cause qui m'est personnelle, il est vrai, mais que je considère, en même temps, comme la cause de l'Église.

Si je me trompe dans mes appréciations, vous êtes mon juge, et vous en déciderez ; mais ces erreurs jamais ne seront volontaires. Si j'excède (ce que j'espère pourtant éviter), si j'excède dans ma défense, j'en demande d'avance pardon à vous et à mes frères.

Calme, vérité, justice, voilà ce que je prie Dieu de me donner quand je soutiendrai la cause de l'Église. Charité, pardon et oubli, tels sont les sentiments que je demande, lorsqu'il s'agira de la mienne.

## Faits accomplis avant mon arrivée en Suisse.

Deux grands faits, accomplis à quelques mois de distance l'un de l'autre, ont dû être pour moi le sujet de réflexions sérieuses sur la manière d'envisager les questions religieuses de la Suisse.

Ces deux faits les voici :

En novembre 1847, le parti radical triomphe en Suisse et persécute l'Église.

En février 1848, le même parti triomphe en France, et l'Église sort intacte de cette épreuve. Bien plus, elle en conçoit des espérances fondées pour la liberté, pour la sécurité de son avenir.

D'où vient cette différence?

En France, cinquante ans de révolutions, de restaurations et de changements de toute nature avaient complètement mis la cause de l'Église en dehors des questions politiques.

En Suisse, au contraire, le canton de Genève à peu près seul excepté, la cause de l'Église se trouvait fatalement liée à celle du parti politique vaincu.

Quelles en furent les causes? Je ne l'examinerai point.

Fût-il possible au clergé suisse d'éviter le malheur d'attacher ainsi son avenir à une chose accidentelle, comme l'est, surtout de nos jours, le maintien au pouvoir ou la chute d'un parti? C'est ce que je n'oserais jamais affirmer complètement, si je considère les conditions sociales dans lesquelles le clergé se trouvait, plutôt que l'essence même des choses.

Absolument parlant, en effet, on conçoit qu'au moment où la révolution de 1830 réveilla le sentiment démocratique dans les grands cantons où le patriciat dominait; au moment où les premières questions relatives à la révision du pacte fédéral s'agitèrent, une mesure énergique du clergé eut pu détacher la cause de l'Église de celle des partis.

Mais il fallait, pour cela, rompre résolument avec le passé politique; il fallait, considérant avant tout les

intérêts essentiels de l'Église, dans toute la Confédération, sacrifier, dans ce but, quelques avantages accessoires de localités. Il fallait se poser sur le terrain du droit commun, renoncer aux priviléges pour exiger toutes les libertés, tous les avantages auxquels l'Église, société honnête, agissant dans un but honnête et par des moyens honnêtes, a essentiellement droit dans un pays libre. Il fallait, par là, se poser entre les deux camps au lieu d'entrer dans aucun, se concilier les sympathies des honnêtes gens de l'un et de l'autre parti ; et, se tenant toujours prêt à faire pencher la balance de l'un ou l'autre côté, selon qu'on se porterait pour l'un et pour l'autre, dans le moment décisif, se faire au moins craindre de ceux qu'on ne pouvait désarmer (1).

Que fût-il résulté de cette sage conduite ? Nous ne

(1) Un article tout récent publié par l'*Observateur de Genève*, numéro du 23 septembre, nous semble parfaitement exprimer, à propos des élections générales de la Confédération, une partie des principes de conduite que nous indiquons ici. « Il faut encore, dit-il, exclure les « hommes qui veulent établir la souveraineté de l'Etat sur l'Eglise. « L'Eglise n'est pas dans l'Etat, l'Etat n'est pas dans l'Eglise. L'indé- « pendance, la liberté, le bon accord, voilà aujourd'hui, partout, et « surtout à Genève, pays mixte, la situation normale. Les catholi- « ques ne nommeront jamais parmi eux ce qu'on appelle niaisement « des ultramontains, qui veulent la théocratie, par la raison qu'il n'en « existe pas un seul dans le canton, et que tous les catholiques veu- « lent la distinction des deux puissances, aussi bien le clergé que les « laïques, sans exception, tous étant à la fois sincèrement citoyens et « catholiques. Ils doivent donc repousser aussi les hommes qui veu- « lent nous imposer ce système protestant qui enchaîne la Religion et « la conscience au char vacillant et temporaire de l'autorité tempo- « relle. »

croyons pas trop avancer en disant que, par là, on eût, d'un côté, réprimé dans le parti conservateur les passions qui se mêlent toujours aux causes humaines, même les plus justes; on eût évité de servir d'instrument à ce parti et de le suivre dans les péripéties de son existence. D'un autre côté, on eût séparé en deux le parti contraire; on eût obtenu, dans le camp même des aggresseurs, assez d'influence et de force pour être toujours estimé, craint et respecté.

C'est là ce que le clergé de France a recueilli de sa conduite en février 1848. C'est là ce que le clergé de Suisse fut loin d'obtenir en 1847.

Mais, je le répète, eu égard aux conditions spéciales de l'une et de l'autre position, le même résultat pouvait-il être également obtenu en Suisse comme en France? Absolument parlant, oui; mais, hélas! pratiquement et relativement, peut-être non.

Et, de fait, on ne l'obtint pas; ce qui fut un grand, et quoiqu'on fasse désormais, un irréparable malheur.

Toutes ces choses se passaient avant mon arrivée en Suisse.

Un autre malheur, également antérieur à ma mission, fut que, non-seulement le clergé suisse ne se trouva pas en dehors des passions de la lutte, mais qu'une société religieuse en particulier était devenue le drapeau sous lequel les partis se couvraient pour combattre.

Dans les deux camps, en effet, le nom des Jésuites avait été prononcé comme parole de ralliement. De part et d'autre ces religieux étaient devenus, par un fatal enchaînement de circonstances, à la fois une cause et

un prétexte de la guerre civile, que sans cela, peut-être, on eût évitée (1).

Ils étaient un prétexte pour une foule de radicaux déterminés à renverser, à tout prix, l'édifice de la Confédération. Ils étaient une cause pour une quantité non moins grande, peut-être, de conservateurs aveugles. Ces derniers s'unirent ainsi à leurs propres adversaires, par haine protestante contre l'Église et contre le catholicisme, dont les Jésuites leur semblaient être le type par excellence et le principal appui.

Du côté des conservateurs, de même, les Jésuites étaient un prétexte pour certains habiles dont les intérêts particuliers s'accommodaient de la lutte (2). D'autres,

(1) Le fait suivant peut donner une idée du prix que les radicaux extrêmes attachaient à la présence des Jésuites en Suisse, et particulièrement à Lucerne.

Un Suisse, qui avait eu des relations avec ce parti, se trouvait à Rome au moment où les premières attaques des corps-francs se préparaient à l'occasion de l'appel des Jésuites dans cette ville. Il avait, d'un autre côté, des obligations particulières à quelques membres de la Compagnie de Jésus. Il crut s'acquitter d'un devoir de reconnaissance et rendre à la fois service à son pays, en faisant une démarche très-pressante pour engager le Général à suspendre l'envoi de ses religieux à Lucerne. L'intention qui dictait cette démarche fut agréée; mais il n'en résulta aucun effet. On crut qu'il y avait exagération sur les dangers de la situation.

Plus tard, les radicaux apprirent cette démarche. Voici comment ils la jugèrent : « Si l'on ne vous connaissait pas, dirent-ils à celui qui « l'avait tentée, on croirait que vous êtes un traître. Au lieu de dé- « tourner le Général des Jésuites d'envoyer les siens à Lucerne, il fal- « lait l'y exciter. Vous savez bien qu'il nous faut cela pour réussir. »

Je tiens le fait de celui-là même à qui il est arrivé.

(2) Il y aurait ici de curieux détails à donner, si je rapportais seulement les observations que j'ai pu faire, sur ce point, d'après le récit de personnes assurément peu suspectes.

et c'était, il est vrai, de beaucoup le plus grand nombre, voyaient en eux la cause de l'Église et de la Religion. Ils les défendirent conséquemment avec dévouement, amour et persévérance.

De ce nombre étaient une quantité de bons prêtres, et les plus fervents religieux des autres instituts. De là vint plus tard l'invention fatale de congrégations affiliées aux Jésuites, invention qui devint un instrument de destruction infaillible pour tout ce qui formait un obstacle aux exagérés du parti.

Pendant longtemps les hommes prudents avaient cru trouver un remède aux maux extrêmes qui se préparaient (1). Ce remède était la suspension du départ des Jésuites pour Lucerne, et leur rappel de cette ville au moment où déjà ils y étaient venus. Vous savez, en effet, Très-Saint Père, que peu de temps avant la seconde attaque des corps-francs sur Lucerne, l'honorable prélat chargé de votre nonciature, dans cette ville, disait que, « dans le canton, un grand nombre de personnes désiraient trouver un moyen honorable de sortir d'embarras; que, cependant, d'après l'opinion commune, le gouvernement ne devait pas céder *de lui-même*, soit pour ne pas commettre un acte de grande faiblesse, soit pour ne pas s'exposer, non-seulement à être dominé par le parti radical, mais encore renversé complètement. »

(1) A cette époque, je l'avoue, je ne croyais pas que les puissances pussent permettre une guerre civile en Suisse. Je pensais qu'elles imposeraient la paix aux partis, et alors je regardais comme inévitable le sacrifice des Jésuites, au moins à Lucerne, comme prix de cette même paix.

Plus tard, il regardait également comme *giustissima e prudentissima* la mesure qu'il supposait prise par le Saint-Siége de suspendre le départ des Jésuites pour Lucerne, tout en avouant que les chefs de ce gouvernement la considéraient comme inopportune et propre à les faire tomber du pouvoir (1).

De la même manière, votre envoyé à Paris reconnaissait la nécessité d'une concession, lorsqu'il disait à ce sujet : « Les imposantes circonstances du moment sont « telles, qu'elles obligent à prendre ce parti *comme* « *unique moyen* propre à empêcher un mal imminent, le « faisant, toutefois, de telle manière que le refus des « Jésuites d'aller à Lucerne vienne d'eux, afin de ne « pas irriter les cantons catholiques ; qui pourraient au- « trement se plaindre du Saint-Siége, comme si on les « abandonnait. »

En quoi Mgr. le Nonce était très-encouragé, voyant que le provincial de Paris (le R. P. Boulanger), partageait complètement son opinion, et « croyait que le « provincial de Fribourg regardait l'envoi de ses con- « frères à Lucerne, comme *une chose imprudente* pour « le moment. »

Mais, hélas ! vous le savez, Très-Saint Père, combien d'inquiétudes répandues, combien de tiraillements opérés, combien de démarches tentées par les exagérés

(1) Au moment où la guerre civile allait éclater, l'opposition au retrait des Jésuites était beaucoup plus violente encore : « J'étais d'avis, « me disait Mgr. Macioti, que la prudence eût demandé le départ des « Jésuites de Lucerne ; mais je n'ai jamais osé le dire. On m'eût traité « de *franc-maçon*. »

pour empêcher l'application de cet unique remède.

Vous le savez également, depuis le jour où le grand Conseil d'Argovie eut, en 1844, décidé qu'on proposerait à la diète l'expulsion des Jésuites de toute la Confédération, leur cause en Suisse, s'ils s'obstinaient à se rendre à Lucerne, fut complètement perdue et pour longtemps. Vinrent ensuite l'attaque des corps-francs contre Lucerne, en décembre de la même année (1), et en mars de l'année suivante, les assemblées populaires des radicaux Bernois, à Berthoud et Fraubrunner, et celle des autres cantons, où ces violences furent approuvées et encouragées, l'adresse de Zurich à Lucerne pour l'encourager à ne pas mettre à exécution le décret d'appel, les révolutions de Vaud et de Berne, les menaçantes dispositions de la diète; tout annonçait quelles décisions seraient prises, quand Genève et Saint-Gall auraient passé au radicalisme.

Au-dedans, et surtout au-dehors de la Suisse, les hommes de paix et de modération faisaient donc les plus louables efforts pour calmer les esprits, et pour éviter la collision sanglante que les exagérés préparaient.

Parmi ces hommes, deux surtout, qui se trouvaient alors à la tête du gouvernement français, apprécièrent la situation avec une grande sagesse, et donnèrent d'excellents conseils. Malheureusement, ils ne furent point écoutés.

Ces hommes étaient Louis-Philippe et M. Guizot, auxquels je ne dois rien, auxquels, dans le temps de leur

(1) Pendant qu'on soumettait au *veto* du peuple le vote qui appelait les Jésuites à Lucerne

puissance, je n'ai jamais fait d'adulation, auxquels non plus je n'aurai jamais la lâcheté de ne pas rendre justice maintenant qu'ils sont dans le malheur (1).

Louis-Philippe et M. Guizot insistèrent donc, avec une persévérance digne d'un meilleur succès, sur la nécessité de ne pas laisser entre les mains du parti exagéré un drapeau comme les Jésuites le devenaient à Lucerne.

Dès le mois de février 1845, ils déclaraient, tout en reconnaissant l'obligation où ils se trouvaient de maintenir en Suisse le pacte fédéral, « que le prétexte choisi « par les radicaux était tel (2) que la France ne pouvait

(1) Puisque l'occasion se présente, je répondrai à d'injustes attaques en exposant en peu de mots quelles sont mes opinions politiques par rapport à mon pays. J'aime avant tout la gloire et le bonheur de la France, et je crois que ce bonheur et cette gloire ne peuvent lui être procurés sans l'union de l'ordre et de la liberté.

En conséquence, dès l'âge de quinze ans, sous les Bourbons de la branche aînée, je m'étais formé l'opinion que je n'ai point quittée depuis. Je voulais le maintien de leur trône, mais à la condition que la charte serait debout. En 1830, je me déclarai partisan de la nouvelle royauté, que j'ai constamment soutenue, comme la seule garantie d'ordre et de liberté possible pendant ce temps. En février 1848, j'ai soutenu la république de M. de Lamartine contre celle de M. Ledru-Rollin, comme je soutiens celle du général Cavaignac contre les systèmes subversifs de MM. Caussidière ou Proudhon. Si cette république doit faire le bonheur et la gloire de mon pays, je l'accepterai sans arrière-pensée. Si elle ne peut nous donner ni l'un ni l'autre, je bénirai le jour où quelque général heureux mettra sur sa tête une couronne que la victoire et la paix lui auront acquise; je bénirai le jour où, par la réunion des deux intérêts dynastiques des Bourbons, le trône d'Henri IV et de saint Louis sortira une troisième fois de ses ruines.

(2) A moins de l'avoir vu sur les lieux, il est impossible de se faire une idée de la haine du parti radical en Suisse contre les Jésuites. Ainsi, dans le canton de Vaud, par exemple, on a vu jusqu'à des lessiveuses porter le *Juif-errant*, de M. Eugène Sue, à la fontaine, où elles en faisaient alternativement lecture à haute voix.

« faire une démonstration armée sans s'exposer *aux* « *plus graves périls à l'intérieur* (1). » Ils disaient encore, à la même époque : « On a des Jésuites une « telle opinion en Suisse, qu'ils peuvent y exciter une « guerre civile, et, d'après les rapports reçus de tous les « cantons, cette guerre arrivera inévitablement. Cette « guerre, de plus, amènera la défaite des cantons de « Lucerne, Schwytz, Underwald et des autres catho- « liques qui *ne pourront pas résister* à l'attaque des « grands cantons protestants. »

Ils répétaient encore, eu égard aux dispositions intérieures de la France, que l'intervention diplomatique en Suisse serait inutile, que l'intervention armée était impossible, « parce que, disaient-ils, si l'Autriche in- « tervenait, la France devrait le faire aussi, ce qui « équivalait à *provoquer une révolution*. »

D'un autre côté, ils avouaient que si les radicaux suisses se bornaient à travailler leur pays, les agitations qui devaient y naître, quoique infiniment déplorables, n'auraient pas de suites mauvaises au-dehors ; mais qu'ils étaient loin d'user de cette réserve, et que l'embrasement menaçait de devenir européen. Voilà pourquoi, surtout, ils insistaient avec une grande force sur la nécessité d'enlever au parti un aussi favorable drapeau.

Cette opinion, du reste, fut un instant, sous certains

(1) Cet aveu rapproché du fait de février, montre combien étaient superficiels les jugements de ceux qui attribuaient à une exagération hypocrite les craintes de révolutions nouvelles, exprimées en mainte occasion par Louis-Philippe, quand il refusait ce qu'il croyait ne pouvoir accorder sans imprudence.

rapports, partagée par l'Autriche elle-même. Ainsi, l'ambassadeur de cette puissance à Paris, complètement d'accord sur ce point avec le gouvernement français, pensait en février 1845 : « que le seul moyen d'arrêter la « guerre civile en Suisse était d'empêcher l'arrivée des « Jésuites à Lucerne ; que si les Pères y allaient, la « guerre éclaterait infailliblement, parce que les esprits « étaient trop exaltés pour qu'on pût les retenir. » Il ajoutait que les gouvernements radicaux « se moquaient « de l'intervention diplomatique de l'Autriche et de la « France ; ce qu'on pouvait facilement voir, puisque, « malgré l'énergie et la chaleur avec laquelle il avait « écrit et parlé, M. de Pontois, ambassadeur de France, « n'avait pu empêcher les cantons de Zurich et de Vaud « de prendre des résolutions semblables à celles de Berne, « d'Argovie et des autres cantons du parti. » Il disait enfin que la France ne pouvant pas faire de démonstration armée, mettait, par contre-coup, l'Autriche dans l'impossibilité d'y recourir : que les radicaux le savaient parfaitement, ce qui les remplissait d'audace, et leur donnait la certitude de réussir.

De son côté, M. de Metternich (1) déclarait que l'appel des Jésuites à Lucerne avait été « inopportun dans la mo- « ment, qu'il avait écrit à Rome dans ce sens, et que « *Rome voyait la chose comme lui* (2) ; que, cependant,

(1) En janvier 1845.

(2) Cette parole de M. de Metternich fait voir combien on eut tort, plus tard, de représenter comme étant l'expression d'une volonté positive du Saint-Siége, l'expression *ben volontieri*, employée par Grégoire XVI, dans la réponse que ce vénérable Pontife fit au décret d'appel des Jésuites à Lucerne.

« les *esprits étaient tellement exaltés* à Lucerne et dans
« les cantons catholiques, qu'il *n'y avait pas moyen de les*
« *faire reculer;* que, par conséquent, les grandes puis-
« sances devaient agir de manière à empêcher autrement
« la guerre civile en Suisse. »

Il ajoutait, en même temps, que le but de cet appel des Jésuites était de regagner l'avantage que la suppression des couvents d'Argovie avait fait perdre aux conservateurs.

Le gouvernement français admettait également cette dernière explication, mais il en déduisait un nouveau motif de suivre la ligne de conduite qu'il indiquait. Il en concluait, en effet, que les radicaux s'irriteraient de plus en plus en voyant un acte de réaction politique dans l'appel des Pères. Mais l'Autriche tenait à son système de répression absolue, et les conseils de la modération ne furent pas suivis.

Deux années s'écoulèrent, et les progrès des radicaux inspiraient à l'Autriche des craintes plus sérieuses que jamais sur l'influence que leur triomphe en Suisse pouvait avoir à l'extérieur. M. de Metternich prévoyait, dans ce cas, un contre-coup formidable, non-seulement en

Mgr. le Nonce me fit connaître, pendant le temps que je passai avec lui, avant son retour à Rome, quelle gradation les exagérés avaient fait subir à cette parole. Pour les uns, c'était *un désir* formel que Lucerne eût des Jésuites et pas d'autres; les autres allaient plus loin encore; ils disaient que c'était la *volonté* du Saint Père; qu'y résister était lui désobéir. Ce dernier sentiment à la fin prévalut.

C'est ainsi que, sur les cent trente prêtres du canton, déterminés, dit-on, dans le principe, à faire une protestation contre l'opportunité de leur appel dans la ville, quatre-vingt-dix se retirèrent pour ne pas *désobéir* au Pape.

Italie, mais en Allemagne. Il ne voyait donc plus d'espérances que dans la force des armes. Il convia la France à intervenir simultanément pour secourir les conservateurs et maintenir le pacte. La France, assurée qu'elle était de faire immédiatement éclater une révolution à Paris, si elle intervenait de cette manière, répondait à l'Autriche : Intervenez d'abord, et je vous suivrai; car alors tous les partis m'y pousseront.

M. de Metternich sentait la faiblesse réelle d'un gouvernement sur la solidité duquel il avait si longtemps trompé l'Europe. Le cœur lui manqua lorsqu'il se vit obligé d'assumer sur lui toute la responsabilité de l'intervention. Il n'eut pas le courage, ou pour mieux dire, il n'eut pas la force de l'entreprendre. De cette manière, après avoir, par sa faute, empêché les mesures de conciliation, que l'unanimité des puissances eût déterminées, il rendit également inutiles tous les désirs de compression par la force, qu'il avait conçus.

En effet, l'Autriche et la France s'abstinrent. La Prusse et la Russie (1), réduites à elles-mêmes, furent complètement dans l'impossibilité d'agir d'une manière efficace. L'Angleterre. enfin, joua le rôle que l'histoire jugera, maintenant surtout qu'on a reconnu l'influence mauvaise exercée par elle au détriment de l'alliance avec l'Italie armée pour l'indépendance (2).

(1) La Russie, comme les autres puissances, soutenait le gouvernement de Lucerne dans l'appel des Jésuites, en vue du droit légitime de souveraineté cantonale; mais elle considérait cette démarche comme imprudente. Il en était de même, à la fin, de la Sardaigne, dont l'envoyé regardait comme une nécessité de les rappeler de Lucerne.

(2) Voir *pièce justificative*, A.

Mais au milieu de toutes ces hésitations des puissances, au milieu du conflit des passions qui agitaient la Suisse et la poussaient à la guerre, le Saint-Siége se trouva-t-il en position de prendre prudemment la mesure énergique qui, peut-être, eut sauvé la Suisse ? Nous ne saurions prendre sur nous de le dire. Rome, en effet, se trouvait entre un parti compacte qui mettait tout en œuvre pour l'en détourner et un autre parti qui s'efforçait de l'y conduire, mais sans agir avec le même ensemble.

Certes, si l'on eût connu, comme aujourd'hui, l'état des choses ; si l'exagération des partis extrêmes eût moins obscurci, qu'elle ne le faisait, la vérité de la situation, la question eût été plus facile à résoudre. Mais à cette époque, on doit l'avouer, les choses étaient bien loin de se présenter avec la même clarté qu'aujourd'hui.

En même temps qu'on exposait à votre vénérable prédécesseur et à vous les raisons de prudence qui portaient à prendre l'une des deux déterminations ; d'autres raisons, également graves, s'offraient avec non moins d'insistance pour provoquer une résolution toute contraire.

Ainsi, on rappelait tous les services de la Compagnie de Jésus, en Suisse, avant sa supression, sous Clément XIV. On rappelait que, depuis, plusieurs Pères avaient continué d'y soutenir les colléges et les autres œuvres de l'Institut ; qu'aggrégés à la province de Russie, plusieurs d'entre eux y exerçaient leurs fonctions (1),

(1) Notamment en Valais.

même avant le rétablissement de l'Ordre par Pie VII. On faisait observer qu'en certains cantons, à Lucerne, par exemple, on attribuait à leur éloignement l'introduction des mauvaises doctrines dont plusieurs prêtres (1) avaient donné récemment la preuve en adhérant aux propositions schismatiques des conférences de Baden ; que le danger de la religion avait sérieusement éveillé l'attention des bons catholiques et de la grande majorité du clergé ; que, pour remédier à ces maux, plusieurs prêtres ou laïques, et surtout le célèbre paysan d'Ebersoll, Joseph Leu, avaient résolu de rappeler ces religieux dans le canton. On disait que, ne pouvant le faire directement, sans soulever des tempêtes, on les avait d'abord placés à Schwytz, au centre de la Suisse catholique allemande. On ajoutait que 11,793 citoyens du canton de Lucerne avaient, dès l'année 1840, demandé que le collége de la ville leur fût confié ; qu'en 1844, à la suite des plus sérieuses délibérations, le gouvernement les avait enfin appelés pour seconder les vœux de la majorité des citoyens ; que, malgré tous les efforts, malgré les attaques armées des corps-francs, cette majorité n'avait jamais varié sur ce point. On rappelait l'assassinat de Leu, mort victime de son dévouement à l'Église et à ses convictions politiques. On montrait les progrès successifs faits à la diète par la proposition d'Argovie contre les Jésuites ; mais au lieu d'en conclure, comme il était naturel que, sans une concession qui enlevât aux radicaux leur plus dangereux prétexte, la perte

(1) Ils étaient au nombre de quarante-huit.

complète de ces Pères était assurée, on en faisait, au contraire, un argument en faveur de la résistance.

On montrait, avec non moins de force, ce que l'on craignait de funestes conséquences, si l'exclusion des Jésuites de toute la Confédération avait lieu. Dans le Valais, disait-on, leurs établissements faisaient seuls un contre-poids suffisant aux efforts de la Jeune-Suisse. Ce serait assurer un triomphe à cette association radicale si le rappel avait lieu. A Fribourg, de même, et en outre, on y perdrait un collége dont la réputation européenne illustrait le pays. A Schwytz, indépendamment des autres biens, le collége des Jésuites fournissait, ajoutait-on, le moyen aux parents pauvres de faire étudier leurs enfants. Si on les retirait, tout ce bien disparaîtrait nécessairement avec eux. A Lucerne, enfin, les fruits de leur présence et de leur enseignement se remarquaient déjà dans le peuple et parmi le clergé.

On comparait encore l'état de Soleure, où l'ancien collége des Jésuites n'était pas rétabli, avec celui des cantons où leur enseignement se donnait. On établissait un rapprochement analogue pour le Tessin. On montrait sous les plus tristes couleurs l'état de la religion et de l'enseignement dans les cantons mixtes; et l'on concluait à la nécessité de soutenir et de défendre les Jésuites partout où ils se trouvaient dans le pays.

On affirmait qu'une politique de concessions enlèverait aux gouvernements catholiques le terrain du droit et la confiance des peuples; que l'Église y perdrait également tout ce qu'elle possédait de garanties en Suisse. On ajoutait, enfin, que si l'initiative de ces mêmes

concessions venait du Saint-Siége, il en résulterait les mêmes maux que si elles partaient du gouvernement, mais avec des inconvénients spéciaux, non moins graves. Ainsi, disait-on, le peuple catholique y verrait une contradiction dans la conduite de Rome, qui aurait d'abord *recommandé* une mesure qu'elle révoquait ensuite (1), après tant de sacrifices accomplis pour l'obtenir. Ce serait également un désaveu pour les défenseurs les plus zélés du Saint-Siége, un triomphe pour les ennemis de l'Église, et un motif de profond découragement pour les fidèles. On ne pouvait donc pas acheter une fausse paix à ce prix.

Toutes ces raisons, dans un temps surtout où l'exagération des partis politiques empêchait, d'une manière si funeste, la vérité de parvenir clairement jusqu'à Rome, devaient nécessairement suspendre et suspendirent, en effet, toute détermination énergique de la part de Votre Sainteté.

On comprit, surtout, la nécessité de cette réserve, lorsque, cédant au mouvement de votre cœur, vous adressâtes, Très-Saint Père, quelques paroles de paix aux partis prêts à en venir aux mains (2). L'injustice des opinions exagérées fut si grande, qu'on refusa d'y voir

(1) On voit par là quelle imprudence on avait faite en donnant aux paroles de Grégoire XVI, une signification exagérée dans le sens d'une approbation.

(2) Je veux parler ici de la lettre écrite par S. S. pour être communiquée à la diète de juillet, lorsque les résolutions d'où la guerre civile découlait allaient être prises. On détermina le Nonce à en suspendre la publication et à la remplacer ensuite par une pièce que nous donnons. *Pièce justificative*, B.

l'accomplissement d'un grand devoir de votre charge pastorale. Le tumulte des passions fut tel, qu'il ne permit pas même à vos paroles de se faire entendre. C'eut été, disait-on, décourager les catholiques, dans un moment où la Suisse n'avait plus qu'une ressource, la guerre civile.

Ainsi, l'opposition des partis avait été sans cesse croissant de jour en jour. La passion et la violence des uns dans l'attaque ; les efforts mal dirigés des autres pour la défense, tout poussait à la catastrophe inévitable dont le contre-coup suffit pour ébranler la société européenne jusques dans ses fondements.

Dans les discours et dans les écrits, dans les villes et sur les montagnes catholiques, aussi bien que dans les clubs et dans les réunions des radicaux, les excitations à le guerre retentissaient donc de toutes parts. Vous le savez, Très-Saint Père, jusque sur des lèvres où les paroles de paix et de conciliation aiment toujours à se placer, les expressions amères de la discorde civile étaient, en quelque sorte, forcées de se produire (1).

(1) En voici un exemple, entre une foule d'autres. A la fin du mois d'octobre 1847, au moment où les hostilités allaient être déclarées, le canton des Grisons, voulant tenter un nouvel effort pour la paix, avait envoyé trois députés, deux radicaux à Zurich et un conservateur à Lucerne, pour essayer de rapprocher encore les partis. Le député envoyé à Lucerne était M. Marca. Mgr. le Nonce eut occasion de le voir et de l'entendre expliquer le but de sa mission. Il en conçut une dernière espérance de paix, et il s'empressa de la communiquer à un jésuite fort connu à Lucerne, le P. Roh. — « Est-ce bien vrai, répon- « dit le religieux ? — Très-certainement, dit le Nonce ; je viens de lui « parler à l'instant. — Eh bien ! ce serait le plus grand malheur, ré- « pliqua le P. Roh. »



C'était, disait-on partout, une dure nécessité ; mais la guerre fraternelle était désormais l'unique espérance de l'avenir.

Et, en présence d'une telle situation, que faisaient les puissances dont la mauvaise conduite ou l'hésitation avaient amené les choses à cette fatale extrémité ?

L'Angleterre exaltait la hardiesse du radicalisme en séparant sa cause de celle des autres monarchies. La France et l'Autriche, tremblant au premier pas, de déterminer chez elles l'explosion d'un volcan, n'osaient pas faire avancer un seul de leurs soldats en dehors de la frontière. Les autres couronnes n'y pouvaient absolument rien.

Les destinées de la Suisse et de l'Europe devaient s'accomplir.

Cependant, à l'intérieur de la Confédération, les préparatifs d'une guerre imminente se faisaient. Mais, hélas !

Le Nonce, profondément affligé de cette réponse, quitta le religieux. De retour chez lui, il communiqua ses impressions aux personnes de la nonciature, en disant : « Comment ! l'Eglise dit : *A fame, peste et « bello, libera nos, Domine*, et voilà que le P. Roh demande la « guerre ! Oh ! cette fois, c'est trop fort ! »

Un autre trait que je tiens de Mgr. Marilley, évêque de Fribourg, montre également jusqu'où l'exagération des partis, sur tous les points, arrivait.

Ce Prélat, me parlant des procès politiques entamés et des arrestations opérées contre les radicaux par l'ancien gouvernement, me disait : « J'ai eu tort, je l'avoue, de ne pas intervenir en faveur des prison- « niers; *mais je n'ai pas osé le faire*. On eût considéré ma démarche, « non comme un acte de charité pastorale à leur égard, mais *comme « une sorte de complicité avec leur parti.* » — Voir à ce sujet la *pièce justificative*, M.

avec quels éléments de succès d'un côté, avec quelles chances contraires de l'autre !

Les radicaux se trouvaient, par le fait, en possession du drapeau fédéral, de cet étendard tout puissant sur le cœur des Suisses, autour duquel allaient se grouper les conservateurs, à côté des hommes qu'ils eussent ardemment combattus en toute autre circonstance (1).

Du côté de l'alliance catholique, au contraire, malgré le droit essentiel de souveraineté cantonale qui la protégeait, se trouvait au moins l'apparence fatale d'une ligue hostile à l'unité du pays.

Par suite de la présence du drapeau fédéral dans leur camp, et en conséquence d'un acte politique des plus habiles, les radicaux qui avaient pour eux les gros bataillons, se donnèrent, en outre, pour chefs les meilleurs officiers de la Confédération, sans s'inquiéter s'ils appartenaient ou non au parti conservateur (2).

Du côté de l'alliance catholique, au contraire, il y avait peu de soldats, et pas de généraux (3).

(1) Un homme dont il était admis alors de dire autant de mal que possible, M. Rossi, qui, par son expérience des hommes et des choses en Suisse, était assurément une autorité fort compétente en cette matière, répondait à ceux qui voulaient s'appuyer sur la défaite des corps-francs pour présager la victoire au Sonderbund : « On a battu « les corps-francs, cela est vrai, et je ne m'en étonne pas ; mais on « verra comme les choses changeront, quand le drapeau fédéral sera « levé. » — On ne voulut ajouter aucune foi à ces paroles que les événements se chargèrent de justifier.

(2) MM. Dufour, Ziegler, Donatz et tant d'autres sont conservateurs.

(3) Il ne nous appartient, sans doute, en aucune manière, d'apprécier le talent militaire des officiers du Sonderbund. Nous ne ferons donc que répéter ce que la voix publique a proclamé partout. Ainsi, nous bornant au général Salis-Soglio, commandant en chef, il

Les radicaux encore, par suite de la position topographique des cantons de l'alliance, et au moyen de leurs intelligences secrètes, sur tous les points du pays, n'avaient pas à craindre un instant de voir leurs communications coupées. Ils pénétraient, de plus, en temps utile, tous les secrets de leurs adversaires (1).

est avéré aujourd'hui, dans toute la confédération, que cet officier, extrêmement brave et propre à commander un régiment, n'a déployé aucune des qualités nécessaires dans la position supérieure qu'il occupait.

Un trait seul, indépendamment du défaut absolu d'ensemble avec lequel agirent les troupes des sept cantons, suffit pour l'indiquer. Ce trait le voici :

Comme, en 1830, M. de Polignac en face de l'insurrection de Paris, avait dit ce mot qui, seul, marqua le peu de portée de ce ministre : « Pourvu que Foucault n'en fasse pas trop avec ses gendarmes ; » de même aussi, M. de Salis-Soglio se trouvait presque surchargé de monde avec les faibles troupes réunies sous ses ordres. On en peut juger, par sa réponse à Mgr. Macioti, qui lui exprimait ses craintes sur la disproportion entre ces mêmes troupes et celles de la confédération. Voici à quelle occasion : Le Général était venu faire une visite au Nonce, précisément à l'époque où le colonel Ziegler avait déclaré qu'il prendrait du service contre le Sonderbund. Cette détermination, jointe à la nomination du général Dufour, comme commandant en chef, avait convaincu les hommes les plus capables que les contingents des troupes fédérales seraient au complet. Mgr. le Nonce en fit l'observation au Général et lui dit : « Mais, général, vous ne pourrez pas résister à tant « de forces. Combien de soldats avez-vous ? —Les cantons réunis peu- « vent fournir en tout vingt-cinq mille hommes, le landsturm com- « pris. — Mais, qu'est-ce que cela contre toutes les forces de la Con- « fédération ? — Oh ! c'est bien assez ; si nous en avions davantage, « *nous en serions embarrassés !* »

M. Siegwart-Muller, bien qu'il fût l'âme du Sonderbund, et fort intelligent, se fit également illusion sur le nombre de soldats que l'armée fédérale pourrait recevoir. Lorsque la diète décréta la levée de cinquante mille hommes, il crut impossible de les réunir. On en rassembla quatre-vingt-quatorze mille en moins de quinze jours !

(1) Comme il arrive souvent aux partis vaincus d'attribuer leurs

Du côté du Sonderbund, au contraire, il fallait se résigner à combattre séparément dès le principe, à succomber conséquemment sous l'effort des masses de soldats que la Confédération armait. Il fallait, dans l'absence des relations secrètes que les radicaux possédaient, s'attendre à tout ignorer dans les plans de l'ennemi (1).

malheurs à la trahison de leurs chefs, on vit ces accusations se produire en Suisse, notamment contre le général de Fribourg, M. de Maillardoz. Il n'entre nullement dans nos vues de décider la question entre ses adversaires et lui. Nous rapporterons seulement certains faits qui prouvent jusqu'à quel point le parti fédéral était au courant de ce qui se passait dans le camp du Sonderbund.

Au moment où les hostilités allaient s'ouvrir, un envoyé secret du parti radical se rendit à Fribourg, y vit M. de Maillardoz, et lui dit : « Vous avez tant d'hommes dans la ville, tant de gargousses, tant « de cartouches, tant de coups à tirer ; vous ne pouvez pas tenir. » — Les indications étaient si exactes que le général fut atterré. — « Eh « bien ! reprit-il, on défendra l'honneur du drapeau ! »

Ce n'est pas tout. A peu près vers le même temps, deux Fribourgeois se rendirent à Genève, pour y voir de près ce qu'était le gouvernement radical établi récemment dans la ville. Ils y demeurèrent deux jours. Après avoir vu que tout s'y passait régulièrement et sans violence, ils voulurent s'assurer, dans le cas où l'armée fédérale entrerait à Fribourg, si l'on supprimerait les couvents, et si l'on s'emparerait des biens du clergé. La personne à qui ils s'adressèrent leur répondit qu'elle ne connaissait pas aux radicaux de projets semblables sur Fribourg. — « S'il en est ainsi, répliquèrent-ils, *vous pouvez être sûr « que Fribourg ne résistera pas.* » — Le même avis fut donné de Berne à la suite d'une réunion de radicaux. Un conservateur vint affirmer que Fribourg devait se rendre sans résistance.

(1) Dans l'expédition de Lucerne contre Argovie, à part la surprise d'un corps détaché, les troupes fédérales savaient d'avance où le général Salis-Soglio devait les attaquer. Du côté du Sonderbund, au contraire, on ne savait rien des projets des fédéraux. Aussi, l'un des plus ardents conservateurs de Lucerne nous disait-il à cette occasion, avec l'expression de la plus profonde douleur : « On voit bien qu'il n'y « avait aucune sympathie pour nous. »

Les puissances étrangères, enfin, tout en s'abtenant des mesures qui pouvaient soutenir efficacement la cause des conservateurs, agissaient assez cependant pour donner au drapeau fédéral le caractère de drapeau de l'indépendance.

Et, cependant, sur tous ces points, les plus fatales illusions se propagèrent et s'établirent dans les malheureux cantons de l'alliance séparée.

Les belles paroles des puissances, quelques armes envoyées furtivement, sous le prétexte toujours perfide de contrats de commerce (1), les témoignages stériles d'une sympathie sans résultat, et surtout les vains souvenirs d'un autre âge, trompèrent les cantons catholiques. Les gouvernements et les peuples en vinrent à ce point d'illusion de mettre leur espérance de salut dans le secours de la France, et, surtout, dans celui de l'Autriche, de ce vieil appui du despotisme, dont l'alliance seule eut alors suffi pour discréditer aux yeux des peuples la plus juste des causes.

La communauté de foi religieuse et de principes conservateurs, qui existait entre les populations d'une

Le même conservateur rencontrant Mgr. le Nonce, après l'affaire de Lucerne, lui avait dit avec la même expression de tristesse : « Eh « bien! Monseigneur, tout est fini! Et avec quel honneur!... Il eût « mieux valu que nous fussions morts tous. Au moins nos fils se se-« raient souvenus de nous, et peut-être un jour nous eussent-ils « vengés! »

(1) On sait comment, depuis longtemps, l'Angleterre pratique ce coupable et perfide commerce : comment, en particulier, elle favorisa naguère l'insurrection de Palerme, qu'elle veut étouffer maintenant à son profit, comme elle l'excitait d'abord dans ses intérêts.

grande partie des cantons fédéraux et celles du Sonderbund, fit naître une confiance bien plus vaine encore. On espéra que la désertion et le désacord, dans l'armée fédérale, seraient le résultat immédiat de l'entrée en campagne.

En même temps qu'on refusait de croire à la possibilité, pour la Confédération, de mettre sur pied la moitié des troupes qui se réunirent, on espérait que le courage des montagnards suppléerait au nombre et à la discipline.

On comptait, surtout, sur Dieu et le bon droit. On savait qu'aux attaques des corps-francs, la protection divine avait, en effet, rémédié à d'énormes fautes stratégiques, capables d'amener les plus grands malheurs (1).

En un sens très-vrai, mais dans certaines limites, cette confiance était louable et juste. Toutefois, il ne fallait pas plus s'aveugler en ceci qu'en tout le reste ; et, malheureusement, on le fit (2).

(1) Au mois de mars 1845, le général Sonnenberg, à Lucerne, avait tellement étendu sa ligne de défense à la frontière du canton, qu'il fut facile de la forcer. Il crut même, un instant, la bataille perdue, et elle l'était en effet, sans la circonstance providentielle qui lui redonna la victoire.

(2) Cette confiance et l'excès d'excitation qu'elle produisait dans l'esprit du peuple étaient parvenus réellement jusqu'au fanatisme. J'avais refusé constamment d'ajouter foi aux rapports que les radicaux m'en firent, supposant qu'il y avait là une grande exagération produite par le ressentiment politique. J'y crus, et je dus y croire, lorsque des hommes, comme le Nonce et Mgr. l'Évêque de Lausanne et Genève, par exemple, me les confirmèrent. Ainsi, je tiens du premier, qu'à Lucerne, on promettait positivement le triomphe. « La victoire « est à nous ! la victoire est à nous » s'écriait le P. Roh, traversant

Dieu donc voulait châtier son peuple. Nul ne put retenir son bras.

à cheval les rues de la ville, pour suivre le landsturm, en qualité d'aumônier.

D'autre part, on prêchait publiquement, qu'après les preuves de l'assistance divine, dans les affaires avec les corps-francs, c'était pécher par manque de confiance, que douter d'un nouveau succès. Mgr. le Nonce m'a dit que lui-même, en confession, avait cru devoir s'accuser d'un doute semblable, comme d'un manque de confiance en Dieu, tant il voyait partout autour de lui d'assurance sur ce point.

Le P. Vérécund, capucin, aussi exalté que le P. Roh, promettait la victoire au peuple avec une assurance incroyable. Il s'écriait du haut de la chaire, après avoir enthousiasmé ses auditeurs par l'espérance certaine d'une intervention divine : « Oh! que je donnerais vo-« lontiers mon sang pour une si belle cause! que je souffrirais volon-« tiers un martyre qui me conduirait au ciel! »

Aussi l'un et l'autre de ces religieux devint-il une sorte de scandale pour les plus passionnés, lorsqu'on les vit s'enfuir après la victoire de l'armée fédérale. Une personne appartenant à la famille de l'avoyer Ruttimann, disait même à Mgr. le Nonce, en parlant du P. Roh : « Pourquoi n'est-il pas resté au milieu de nous? Après ce qu'il « nous avait dit, s'il eût été tué, sa mémoire nous serait demeurée « précieuse. »

L'illusion du peuple alla plus loin encore. On parla d'intervention surnaturelle de Dieu et de miracles. Le bruit d'une apparition de la Croix et de la Sainte-Vierge, en signe de victoire, se répandit partout. Cette dernière erreur prit même tant de consistance, un moment, que Mgr. le Nonce dut provoquer des témoignages authentiques pour la démentir. Le peuple répétait encore que les fédéraux seraient frappés d'aveuglement, en pénétrant sur le territoire de Lucerne; que plus ils seraient nombreux, plus le miracle serait éclatant. Quelques-uns même refusaient de faire les préparatifs pour le pansement des blessés, assurant qu'il n'y en aurait point du côté du Sonderbund.

D'un autre côté, Mgr. Marilley me faisait connaître à quel point les choses avaient été portées à Fribourg. Après la capitulation de la ville, plusieurs bataillons du landsturm notamment, refusaient de se rendre, et voulaient résister par la force. Monseigneur se rendit près d'eux pour les engager à déposer les armes, et leur demanda ce qu'ils

Des mesures extrêmement funestes aux intérêts de l'Église, des actes de spoliation contre lesquels Votre Sainteté protesta par mon organe, comme par celui de vos autres représentants; des excès, dont les traces encore vivantes sous mes yeux, me remplirent l'âme de douleur (1), furent les suites immédiates du triomphe des fédéraux.

Des conséquences inattendues de ceux mêmes qui les accueillirent avec le plus de joie, en découlèrent bientôt pour toute l'Europe.

C'est alors, Très-Saint Père, que, sur les sollicitations de Mgr. le Nonce, qui demandait un instant de repos, après ces pénibles luttes, vous songeâtes à une mission extraordinaire pour la Suisse. C'est alors que, malgré mon inexpérience et ma faiblesse, vous daignâtes vous servir de moi pour la remplir, et pour sauver, s'il en était encore temps, au moins les débris de ce grand naufrage.

espéraient d'une résistance aussi téméraire. Ils lui répondirent très-sérieusement que s'ils se battaient, les balles ne les atteindraient pas, ou ne leur feraient aucun mal; qu'ils en étaient sûrs. Et lui donnant pour exemple ce qui s'était passé à l'attaque de la redoute, pendant l'armistice, ils lui disaient : « Les balles sifflaient autour de nous « comme la grêle, et personne ne fut touché. »

Tous ces faits, pris en note immédiatement après les conversations où je les apprenais, sont exacts et montrent mieux que toute considération, l'état d'exaltation dans lequel se trouvaient les esprits. On y verra combien les causes les plus justes peuvent exciter de passions funestes et produire d'aveuglement dans ceux qui les défendent.

La lettre que nous rapportons, *pièce justificative C*, en sera une nouvelle preuve.

(1) Voir *pièce justificative D*, une note sur les excès des troupes fédérales.

**Mission extraordinaire près de la Confédération.**

Je n'étais point un homme public, quand vous m'envoyâtes en Suisse, Très-Saint Père ; néanmoins, on me connaissait assez pour savoir que je céderais uniquement à la conviction, que jamais je ne m'abaisserais à devenir directement ou indirectement l'instrument d'un parti.

On savait, de plus, que les mesures violentes me répugnaient, et que je ne m'y prêterais point ; que l'apparence seule de la passion repousserait ma confiance ; que l'honneur de l'Église et le bien de mes frères étaient l'unique pensée de ma vie, mais que je ne plaçais ni cet honneur ni ce bien là où certaines exagérations le trouvent.

On savait enfin, qu'en dehors du Saint-Siége, quand il me parle en vertu de l'autorité suprême devant laquelle je m'incline sans nul effort, je ne sacrifierais à personne mes convictions et mes principes.

Cette opinion, que les faits antérieurs de ma vie appuyaient, devait me susciter et me suscita, en effet, du côté des partis extrêmes, une opposition qui ne m'a point laissé en repos depuis.

Je n'étais pas encore arrivé en Suisse que les exagérés du parti catholique, en particulier, s'efforçaient de me décréditer d'avance dans tous les cantons.

Le jour même où j'entrais à Genève, pour me rendre immédiatement après à Lucerne, une personne parfaite-

ment informée des démarches de ces exagérés, m'écrivait de Rome : « Ils sont dans la consternation, et di-« sent que votre mission est *le dernier coup porté à la* « *religion en Suisse ;* ils mettent *tout en œuvre pour la* « *faire échouer*, ou, du moins, pour *augmenter les* « *difficultés* déjà si nombreuses que Votre Grandeur aura « à surmonter pour mener à bien la mission délicate qui « lui a été confiée.

« Je prie beaucoup, Monseigneur, non pas précisé-« ment pour le succès de la mission, Dieu en ordonnera « ce qu'il voudra pour sa plus grande gloire, mais afin « que si les passions et les intérêts politiques empêchent « vos bonnes intentions, et ramènent bientôt Votre « Grandeur à Rome, il daigne vous donner, avec abon-« dance, les grâces dont vous aurez besoin pour souf-« frir patiemment les *attaques dont vous serez l'objet*, « et boire *le calice d'amertume qu'on vous prépare* (1). »

D'un autre côté, le radicalisme outré de certains écrivains, jetait le cri d'alarme dans les feuilles publiques, et prévenait le protestantisme ombrageux d'un autre parti contre le nouvel envoyé du Saint-Siége. C'était, disait-on, un homme des plus dangereux par la modération de ses principes, un homme infiniment plus à craindre que ne saurait l'être un diplomate compromis (2).

(1) Lettre du 20 janvier 1848.

(2) Le journal bernois de caricatures politiques, le *Der Gukkasten* du 5 février, me représenta sous la forme d'un renard revêtu d'une chappe, assis sur une cage où sont des oies, dont une déjà s'est laissé prendre. Ces oies, au dire du journal, étaient les radicaux, qui par-

Cette hostilité des deux partis extrêmes contre moi ne m'était pas, il est vrai, particulière. Le respectable prélat chargé de votre nonciature à Lucerne en avait également eu à souffrir, Très-Saint Père. Aussi, mon premier acte, en Suisse, dut-il être un acte de justice à son égard.

Je remercie Dieu de m'en avoir fourni l'occasion et la possibilité.

A peine me fut-il donné d'entretenir Mgr. Macioti, que je reconnus l'injustice du discrédit jeté sur sa personne. Je trouvai en lui un caractère franc et loyal, chose précieuse, et qui, seule, ferait passer sur bien des défauts. Je lui reconnus, en même temps, un attachement inviolable aux intérêts de l'Église, un bon sens pratique et un certain tact que, je l'avoue, j'étais loin de lui supposer, d'après les imputations injustes dont il avait été l'objet (1). Je lui trouvai, surtout, un esprit de sagesse et de modération qui m'expliqua, tout d'abord, comment les partis extrêmes n'avaient pu, ni l'un ni l'autre, s'accommoder de ses principes et de sa conduite.

Vous savez, Très-Saint Père, comment je le justifiai à vos yeux.

laient avec éloge de ma modération, et de ce qu'ils appelaient mes bonnes manières. *Pfaff* est toujours *pfaff!* disaient-ils, en se servant de l'expression de mépris popularisée contre les prêtres, depuis Luther, et celui-ci sera comme les autres.

(1) On avait poussé l'injustice à son égard jusqu'à lui refuser des qualités extérieures, secondaires, il est vrai, mais importantes dans la pratique. On le supposait, en particulier, incapable de parler correctement latin ou français. Je souhaite à tous ses critiques de parler aussi facilement que lui l'une et l'autre de ces deux langues.

C'était pour moi chose facile, je n'avais qu'à rétablir la vérité des faits.

Je voulus faire plus encore : la charité, comme la justice, m'en imposait le devoir. Je voulus le laver aux yeux du peuple suisse d'avoir pris, dans la guerre civile, une attitude trop partiale, en bénissant, par exemple, comme on l'en avait faussement accusé, les drapeaux du Sonderbund (1).

De côté des catholiques exagérés, on refusa de rendre publique cette justification ; on prétendit qu'il avait manqué d'énergie dans cette circonstance ; on le blâmait positivement de n'avoir point fait cette démonstration pendant la guerre.

Du côté des radicaux extrêmes, on me reprochait également avec la plus grande énergie, de prendre en main la défense d'un homme aussi complètement livré, disait-on, au parti vaincu.

Ni l'une ni l'autre de ces injustices ne m'arrêta, et je continuai de dire à tous la vérité sur une conduite qu'on avait dénaturée.

Ce n'est pas tout. Non-seulement la personne de vos envoyés, Très-Saint Père, mais le Saint-Siége, mais

(1) M. Kopp, chef actuel du gouvernement de Lucerne, a donné, le 2 février, à Mgr. Macioti, un témoignage authentique qui prouve la fausseté de cette prétendue bénédiction des drapeaux du Sonderbund. Ce témoignage est ainsi conçu : « Monseigneur, en suite des informa-« tions prises relativement à la consécration des drapeaux du Lands-« turm, je me fais un plaisir de vous témoigner, que ces drapeaux « ont été consacrés le 17 octobre de l'année passée, à la cathédrale de « Saint-Léger, non pas par Votre Excellence, mais par M. Rickenbach, « curé de la ville, etc. »

vous-même, étiez alors en butte à l'injustice des partis les plus opposés en Suisse.

Il y a quelques années déjà, le gouvernement radical de Lucerne avait agi de telle sorte, que votre nonciature quittant cette ville, s'était réfugiée à Schwyts, d'où elle ne revint qu'avec le gouvernement conservateur.

Plus tard, en 1845, et surtout après la guerre du Sonderbund, à la fin de 1847, vos envoyés, Très-Saint Père, vous signalaient le danger, pour cette même nonciature, d'être expulsée de toute la Suisse (1).

Au moment où j'y arrivai, de même, parmi les dangers que les passions des partis redoutaient de la modération de ma conduite, l'un des principaux était de perdre ainsi l'occasion de rompre ce lien puissant d'union avec Rome. Voici, par exemple, la traduction du texte qui accompagnait la caricature politique dont j'ai parlé : « Certains journaux, même paraissant être bien li-« béraux, louent l'envoyé extraordinaire du Pape, « M. Luquet, évêque d'Hésébon, et ils vantent beau-« coup son caractère doux et conciliant, ainsi que son « extérieur aimable. Mais *pfaff* restera toujours *pfaff* (2). « Les bons libéraux de Lucerne se laisseront duper de « nouveau par cette amabilité ; et l'on peut en être per-« suadé facilement par les excellentes dispositions qu'ils « ont manifestées tout récemment. Ils ne manqueront

(1) Le docteur rationaliste Snell publia même, à cette occasion, une brochure dont on verra l'analyse *pièce justificative E*.

(2) Mot formé des initiales de ceux-ci : *pastor fidelis animarum fidelium*, et devenu un terme de mépris pour les prêtres.

« pas de laisser subsister la nonciature, *l'une des plaies* « *les plus fatales de la Suisse.* »

On disait également plus tard : « Le *Catholique* con- « tient quelques lignes assez significatives. Il annonce que « le prélat français, M. Luquet, envoyé plénipotentiaire « du Saint-Siége, est venu en Suisse *pour prendre part* « *à la conférence qui devait avoir lieu entre les repré-* « *sentants des puissances européennes* (1). D'après une « décision du parlement, l'envoyé du Saint-Siége, en « Angleterre, doit être un laïque, et aucun ecclésias- « tique ne peut être reçu (2). Ne serait-il pas utile d'i- « miter, en Suisse, l'exemple de l'Angleterre ? L'his- « toire de la nonciature est connue ; les Nonces *n'ont* « *fait, en Suisse, que du mal;* leurs tendances et leurs « intrigues nous ont toujours été funestes. Ne devrions- « nous pas nous préserver, autant que possible, en « prenant les mesures propres à faire cesser toute in- « fluence ultramontaine (3). »

Et, chose remarquable, en même temps que le radicalisme outré s'élevait contre Rome et contre moi, l'esprit de sectaires de certains conservateurs protestants dictait à plusieurs d'entre eux le même langage. C'est ainsi, qu'à l'occasion de ma Note au Vorort, la *Gazette de Bâle* disait de moi : « Il jette un coup d'œil sur « tous les maux, il veut remédier à tous, un seul

(1) Autre invention aussi déraisonnable que beaucoup d'autres.

(2) Cette décision du parlement anglais a été provoquée, on le sait, par l'archi-conservateur, duc de Wellington.

(3) L'*Helvétie*, du 1er avril, d'après un journal de Schwytz.

« excepté, dont il ne parle pas; et, celui-ci n'est pas,
« en vérité, le moindre, savoir : *La suppression d'une*
« *nonciature suisse* (1). »

Mais il ne faut pas vous étonner, Très-Saint Père, de cet accord contre Rome entre deux partis si divisés entre eux sur les autres points. Cet accord que j'ai remarqué, surtout dans la portion allemande de la Suisse, tient à quelque chose de plus ancien et de plus opiniâtre encore que le protestantisme.

Je veux parler de l'opposition de race, de l'antipathie teutonique, si je puis m'exprimer ainsi, que les populations y conservent contre Rome, sans même qu'elles puissent trop s'en rendre compte.

Pour une grande portion des peuples de la Germanie, en effet, la vieille Rome est encore, jusqu'à un certain point, la tête de l'empire contre lequel s'élevèrent les flots de peuples, dont une partie, seulement, se fondit dans la race romane du midi de l'Europe. C'est toujours pour eux la puissance politique hostile que les empereurs du moyen-âge combattirent si souvent. C'est toujours la Rome de Luther dont on voulait procurer la ruine en soulevant contre elle les passions nationales et les préventions populaires (2).

(1) *Gazette de Bâle*, du 22 avril. — Plusieurs autres journaux radicaux ou conservateurs reproduisirent cet article.

(2) Nous trouvons également dans l'instinct de race la cause du sentiment de répulsion que les Italiens, de leur côté, ressentent pour les populations allemandes. C'est là ce qui explique pour nous la dénomination de *barbares* dont ils se sont servis si souvent dans ces derniers temps contre les Autrichiens. Cette expression est injurieuse, mais elle a sa source dans un profond instinct de nature.

Cette observation, Très-Saint Père, je la fais, non dans le but de blesser ou d'outrager qui que ce soit, mais afin d'attirer l'attention du Saint-Siége sur un point des plus délicats et des plus importants, lorsqu'il s'agit de négociations à entamer entre Rome et les peuples de race germanique.

J'en fus personnellement très-frappé, quand dans mes rapports avec les hommes politiques allemands, en Suisse, je vis la différence sensible qui existait entre eux, sous ce rapport, et ceux d'origine italienne ou française. Sans doute, parmi les fidèles allemands, il se trouve un sincère et profond attachement pour le centre de l'unité chrétienne, pour le Siége apostolique du prince des Apôtres, pour la papauté. Mais, si j'ose le dire, cet attachement est plutôt de foi et de raison que d'instinct national, lequel tendrait à le repousser.

Dans les autres populations de la Suisse, au contraire, on trouve, il est vrai, parmi les protestants et parmi les mauvais catholiques (1), une haine contre Rome considérée comme mère et maîtresse de toutes les Églises. Mais, je crois pouvoir le dire encore, c'est en quelque sorte contre l'instinct d'origine; c'est contrairement à la tendance qui porte toute la race romane, Italie, Espagne

(1) Parmi ces derniers les plus hostiles et les plus dangereux sont certainement les élèves des écoles allemandes. Le scepticisme français détruit, il est vrai, tout sentiment religieux dans le cœur, toute pensée de foi dans l'esprit, mais du moins la plupart du temps, il ne met rien à la place. Le rationalisme allemand, au contraire, fonde des doctrines et gâte irrévocablement l'esprit chez le plus grand nombre.

et France, à former cette grande unité, non-seulement religieuse, mais politique, dont les destinées seront si grandioses quand elle sera consommée.

A toutes ces oppositions générales contre Rome, je trouvai, Très-Saint Père, qu'il fallait en ajouter plusieurs particulières à votre auguste personne.

Ainsi, d'une part, les radicaux extrêmes qui avaient d'abord voulu se couvrir de votre nom pour agir sur l'esprit des peuples, venaient de se déchaîner contre vous. Le langage de votre Allocution du 17 décembre les avait profondément irrités (1). Ils ne pardonnaient pas à votre cœur de Pontife et de Père les paroles de douleur que vous arrachaient les souffrances de vos enfants. Ils se refusaient à comprendre comment le sentiment de devoir, de charité, de justice vous obligeait à protester contre les démonstrations de joie produites sous vos yeux, pour un triomphe remporté dans les luttes d'une

(1) Le passage de cette Allocution, relatif à la Suisse, est ainsi conçu : « Haud possumus, quin vobis, venerabiles Fratres, loquamur de doloris acerbitate, qua confecti fuimus, propterea quod paucis ante diebus in hac alma Urbe Nostra catholicæ Religionis arce et centro nonnulli paucissimi illi quidem homines prope delirantes reperiri potuerunt, qui vel ipsum humanitatis sensum abjicientes cum maximo aliorum ipsius Urbis civium fremitu et indignatione minime exhorruerunt palam publiceque triumphare in luctuosissimo intestino bello nuper inter Helvetios excitato. Quod fatale sane bellum Nos intimo corde ingemiscimus, tum ob effusum illius nationis sanguinem, fraternamque cædem, et atroces, diuturnas, funestasque discordias, odia, dissidia, quæ ex civilibus potissimum bellis in populos redundare solent, tum ob detrimenta, quæ inde catholicæ rei obvenisse accepimus, et obventura adhuc timemus, tum denique ob deploranda sacrilegia in primo conflictu commissa, quæ commemorare animus refugit. »

guerre civile, pour un triomphe immédiatement suivi de mesures hostiles à l'Église et au clergé.

D'un autre côté, les exagérés du parti conservateur se plaignaient amèrement de ce qu'ils nommaient votre condescendance et votre faiblesse à l'égard de leurs adversaires. Ils repoussaient avec autant d'obstination que les premiers les idées saines qui leur eussent fait concevoir la sagesse de votre conduite, dans cette glorieuse période de votre pontificat. Trop exclusivement préoccupés de leurs maux personnels dont ils ne pouvaient, ou ne voulaient pas bien distinguer les causes, ils murmuraient contre vous, et vous en attribuaient injustement une part. Semblables au fils aîné de l'Évangile, ils se plaignaient avec aigreur de ce que vous ouvriez le sein de votre miséricorde à des prodigues. Oubliant trop les enseignements de notre commun Maître, ils s'inquiétaient et s'irritaient de vous voir tenter, dans le désert, les premiers pas qu'il fallait pourtant bien essayer pour ramener vers le bercail tant de brebis égarées. Ils osaient soupçonner et dire que vous, Pasteur et Père de tous, vous alliez les abandonner !

Que Dieu, dans sa miséricorde, leur pardonne un tel aveuglement !

Mais il faut, Très-Saint Père, il faut que l'Église sache jusqu'à quel point les murmures de plusieurs arrivèrent, afin de prier Dieu pour eux et de leur en obtenir repentir et pardon.

Je vais rapporter un fait qui suffira pour donner à Votre Sainteté une idée de ce mal.

C'était quelque temps après mon arrivée en Suisse.

Malgré la réserve que les préventions répandues d'avance contre moi, parmi les catholiques, inspiraient, je recevais, néanmoins, assez souvent des communications de nature à me faire voir combien les passions politiques avaient rendu certaines personnes injustes envers vous.

Le dimanche du *Bon-Pasteur* approchait ; j'engageai un excellent ecclésiastique (1), d'une des plus importantes villes de la Suisse, à donner sur ce sujet un sermon capable de réformer les jugements portés sur Votre Sainteté.

Il m'écrivit une réponse où se révélait toute la situation. « Il serait de la plus grande urgence, disait-il, qu'un « homme de poids, de talent et de considération traitât « ce sujet, pour ramener, si possible, nos conservateurs « aux vrais principes des devoirs de fidèles à l'égard du « souverain Pontife, qu'une partie d'entre eux com- « mence à ne plus envisager *comme le véritable Vicaire « de Jésus-Christ, mais plutôt comme la champion ou « l'instrument du radicalisme, capable de lui sacrifier « les intérêts de l'Église et de la Religion...* Je vois « avec un profond chagrin que le respect et la soumis- « sion pour la cour de Rome, dont on faisait naguère « un titre de gloire et de mérite, et que l'on prônait si

(1) Je ferai connaître à V. S. le nom de cet ecclésiastique quand vous le jugerez à propos. Si vous le mettiez à l'abri des conséquences qu'une démarche encore plus explicite aurait pour lui, je le nommerais même publiquement. Il suffit de dire aujourd'hui que, d'après un témoignage conservateur très-prononcé, cet ecclésiastique, remarquable à tous égards, *s'est légitimement concilié l'estime, l'affection et la confiance de tous les amis de la religion.*

« haut, se perdent de plus en plus, dans le parti do-
« minant jadis.... Ce n'est pas un concitoyen qui par-
« viendra à dissiper leur aveuglement et leurs préjugés.
« *Celui qui essaierait de le faire*, à moins qu'il le fît
« avec un talent extraordinaire, *loin de réussir*, *s'ex-
« poserait à être mal compris*, *mal interprété*, *mal
« jugé*, *et à ne pouvoir plus opérer aucun bien dans
« le diocèse* (1). »

Avec de telles idées sur Votre Sainteté, que ne devait-on point penser et dire d'un envoyé qui partageait au fond de son cœur, et défendait ouvertement vos principes (2).

Quels conseils, également, pouvaient me donner et quelles voies m'eussent ouverte les partis extrêmes, si, par faiblesse ou par intérêt, je me fusse prêté à seconder leurs vues ?

En effet, dès mon arrivée en Suisse, certaines personnes dévouées au bien de l'Église, mais complètement aveuglées sur la situation, me suggérèrent les mesures les plus exagérées, avec une bonne foi, avec un aplomb qui m'affligeaient au-delà de ce que je puis dire. La seule espérance d'un avenir meilleur, disaient ces

(1) J'omets une partie de cette lettre, déjà bien assez significative dans ce que je reproduis.

(2) Quand même, ce qui est complètement faux, j'aurais, dans le détail de ma conduite, fait des concessions contraires aux principes du Saint-Siége, il n'en est pas moins vrai que, sur l'ensemble, on me combattait, en général, pour avoir suivi une marche analogue à la vôtre, Très-Saint Père. Ainsi on répétait publiquement de moi ce qu'on n'osait dire qu'en secret de Votre Sainteté. J'ai là dessus encore de tristes détails.

esprits prévenus, était de laisser les gouvernements radicaux porter les choses à l'extrême. On devait les abandonner à leurs passions de vengeance, les laisser poursuivre la voie de l'iniquité jusqu'au bout, et ne rien faire pour les retenir. C'était, assurait-on, l'unique moyen de lasser la patience des masses, l'unique voie pour arriver à la réaction favorable qui devait infailliblement s'en suivre.

J'étais loin, je l'avoue, de partager d'aussi tristes convictions; j'étais fermement résolu, non-seulement de ne point prendre une attitude propre à provoquer de nouveaux excès, mais à tout entreprendre pour les rendre impossibles. J'écrivais donc, dès-lors, et je l'ai toujours répété depuis : « Que les hommes apprécient ou non ma « conduite, peu m'importe pour moi-même. Je m'af- « flige d'une seule chose, c'est qu'au moyen d'oppo- « sitions funestes, on court risque d'entraver le bien. « Au-dehors, on voit surtout le mal accompli en « Suisse; au-dedans nous distinguons mieux celui qui « pourrait encore se faire. Malheur à ceux qui voudraient « y pousser, même dans l'espérance que le bien renaî- « trait de l'excès contraire. L'histoire des longues dou- « leurs de l'Église est là pour attester que le mal se fait « vite, mais que le bien est lent à renaître, si tant est « qu'il renaisse jamais complètement (1). »

D'un autre côté, j'envisageai la question en Suisse comme entièrement liée à la question générale de

(1) Lettre que j'écrivais à propos d'attaques injustes dans les journaux.

l'Europe. Je regardai conséquemment comme un grand honneur et comme un grand devoir de la traiter de manière à seconder Votre Sainteté dans la mission providentielle de conciliation que Notre Seigneur vous a évidemment confiée.

Je vis dans le parti libéral, en Suisse, comme ailleurs, d'un côté des hommes et des principes de désordres, des ennemis de toute croyance religieuse et de toute société; mais, de l'autre aussi, des hommes et des principes honnêtes, des hommes capables de gouverner les peuples avec sagesse, d'aimer et de servir l'Église, ou tout au moins de lui rendre, avec la liberté, l'exercice entier de ses droits. Et, pourtant, je les vis ces hommes, éloignés de l'Église, par suite de la grande lutte à laquelle ils ont pris part depuis soixante ans. Je les vis éloignés de l'Église, parce qu'ils attendent encore la grande distinction que celle-ci doit faire, que vous-même, Très-Saint Père, serez heureux de proclamer, quand les temps seront venus, la distinction si importante à établir entre les principes de désordre et les principes de justice et de vérité professés par tels ou tels hommes de leur propre parti.

En considérant, en particulier, la France dont je connaissais mieux l'état et les besoins, je vis que ces hommes, impuissants à contenir les excès populaires à la suite de 89, avaient, sous le consulat, donné au génie du futur empereur le moyen de reconstituer glorieusement l'ordre social anéanti; que ce même empereur était tombé pour avoir repoussé leurs principes et préféré la tyrannie; que l'antique monarchie de nos rois

les avait retrouvés comme point d'appui, jusqu'au moment où, elle aussi, renversa de ses mains le fondement de son propre trône; que, pendant dix-huit années, il leur fut donné de maintenir debout un autre trône, anéanti, sans eux, en moins de dix-huit jours; qu'eux seuls, parmi les espérances de la nouvelle république, peuvent empêcher cette dernière de se perdre dans les abîmes les plus profonds du désordre; qu'eux seuls, également, si le bonheur de la France l'exige, pourront relever et soutenir un trône déjà tant de fois brisé (1).

Je vis de même, qu'en Europe, au milieu de l'agitation des peuples, dans l'état chancelant des couronnes, eux seuls possèdent, pour l'avenir, le secret du bonheur et du repos du monde.

Je vis enfin, que, pour la Suisse, c'était eux qu'il importait de gagner, en les éclairant, et en leur rattachant, autant que possible, la masse honnête de l'autre parti.

Complètement affermi dans cette pensée, je marchai sans peur, quoique bien certain de soulever contre moi une double opposition.

Cette opposition je la prévoyais très-violente; peut-être même il fallait succomber promptement dans la lutte.

(1) Que les hommes du parti libéral modéré en France et en Europe cependant y songent de la manière la plus sérieuse, s'ils n'ajoutent pas le sentiment religieux aux principes de raison et de sagesse humaines qu'ils possèdent; s'ils ne se pénètrent point par là, et ne pénètrent point les autres de la pensée du devoir, essentiellement corrélative à celle du droit, leur œuvre sera vaine. Leur règne, s'ils le retrouvent, sera éphémère dans l'avenir, comme il le fut dans le passé.

Peu importe. Les pensées, quand elles sont justes, se produisent une fois et ne se perdent plus. Souvent, il est vrai, l'organe assez dévoué pour les exprimer avant le jour de la justice et du succès, se brise ; mais le principe reste et surgit à la fin. Or, pour quiconque veut agir en homme de désintéressement et de cœur, c'est là tout ce qu'il faut. Le chef secondaire, qui, dans la bataille, assure le triomphe de ses frères, au prix de son sang, va-t-il se plaindre de ses blessures, quand par son dévouement, il a déterminé la victoire ?

Tel sera, nous l'espérons, Très-Saint Père, tel sera dans la transformation sociale que le monde européen doit irrévocablement subir, notre sort à nous qui nous sacrifions, dans l'intérêt de l'Église, pour le triomphe d'un noble principe.

Etrangers à tous les excès, gémissant sur l'aveuglement des uns et flétrissant l'injustice des autres, nous pouvons, il est vrai, succomber un moment sous les efforts de la passion ; mais, la justice de notre cause et les espérances fondées de l'avenir nous soutiennent.

Et comment n'en serait-il pas ainsi ?

Ne voyons-nous pas s'élever peu à peu autour de vous, dans l'Église, des hommes de haute intelligence et d'une vertu longuement éprouvée, que le Seigneur vous envoie, Très-Saint Père, pour vous seconder et vous suivre dans la carrière à jamais glorieuse où vous êtes entré. Leur cœur est pur, leur âme est généreuse ; la gloire de Dieu seul et le bien de la sainte Église, le bonheur et la réconciliation de leurs frères, telles sont les uniques pensées qui les animent. — Pontife envoyé de Dieu,

courage ! l'amour et le dévouement de tels hommes remplissent d'une invincible confiance, et ne vous manqueront jamais !

Pour ce qui regarde en particulier la Suisse, je ne doute pas, Très-Saint Père, qu'au moment marqué par la Providence, de pareils hommes n'y accomplissent l'œuvre de réconciliation tentée trop tôt pour complètement réussir, mais préparée pourtant, sur plus d'un point, par mes faibles efforts.

Ils y trouveront, en effet, dans tous les partis, des âmes droites, des esprits modérés, des hommes honnêtes dont les lumières et les conseils me furent infiniment précieux et utiles. L'irritation des luttes passées, les injustices que non-seulement on n'a point réparées, mais que l'on poursuit sur certains points avec une nouvelle violence, les espérances trompeuses d'un avenir qui ne porterait jamais de paix dans le pays ; toutes ces causes de troubles inspirent, il est vrai, des craintes sérieuses sur le repos futur de la Confédération. Malgré tous ces obstacles, il se lèvera, enfin, le jour béni où la persévérance et la force, dans la modération, calmeront les haines et rapprocheront les partis. Heureux, alors, si j'ai pu y contribuer par mon dévouement et par mon sacrifice ! Heureux si, par la marche indépendante et désintéressée que j'ai suivie, j'ai servi, du moins, à faire plus clairement reconnaître la véritable route de la paix à ceux que vous enverrez après moi !

Permettez, maintenant, Très-Saint Père, que j'entame le récit des faits auxquels, dans ce but, j'ai personnellement pris une part.

## Négociations particulières avec les différents cantons de la Suisse.

A peine arrivé en Suisse, Très-Saint Père, je me rendis à Lucerne pour y porter à votre respectable Nonce les consolations que mon arrivée lui donnait (1), pour puiser, en même temps, dans les lumières de son expérence, les premiers renseignements locaux dont j'avais besoin (2).

Trois semaines de séjour avec lui, de conversations et d'études me confirmèrent dans la plupart des pensées que j'avais préconçues d'avance sur l'état de ce pays et sur le mode d'y opérer.

Ainsi, avant même de quitter Rome, avant d'arriver en Suisse, je sentais toutes les difficultés de l'entreprise que je tentais par dévouement pour l'Église et pour vous. « J'ai grand besoin de prières, écrivais-je de

(1) Je fus accueilli avec l'empressement le plus affectueux par Mgr. le Nonce. « Vous me rendez la vie! » Telle fut la première expression dont il se servit en me voyant.

(2) Ceci joint à ce que j'ajouterai plus tard montre combien on m'a reproché faussement de n'avoir pas eu avec Mgr. le Nonce les communications nécessaires. Ce respectable Prélat, ainsi que toutes les personnes avec qui j'ai dû me mettre en rapport en Suisse, a su tout ce qu'il devait savoir de ma mission et de mes vues, ni plus, ni moins. Car, il faut le dire, si je regarde comme un devoir d'agir toujours avec conseil, je considère comme une obligation non moins étroite et un élément de succès non moins puissant, de ne dire jamais que le strict nécessaire du secret de ma conduite. Les hommes habiles et les saints de tous les temps et de tous les pays, me donnent cet exemple, pourquoi voudrait-on m'empêcher de le suivre?

« Lyon, le 17 janvier, pour obtenir la prudence et le « courage nécessaires, afin d'y réussir. Que le Seigneur « me soit en aide! avec son appui, *nihil horum vereor* (1). » Le lendemain, je disais à S. E. le cardinal secrétaire d'État de Votre Sainteté : « Plus je la considère (ma mission), plus j'y trouve de difficultés ; « 1° du côté des gouvernements radicaux ; 2° du côté « de la diète ; 3° du côté des catholiques eux-mêmes.

« 1° *Du côté des gouvernements radicaux.* — Ainsi, « Fribourg, le Valais et Lucerne, loin de s'arrêter dans « les mesures prises contre le clergé, les poursuivent, « au contraire, jusqu'aux dernières limites. Des prêtres, « des religieux sont suspectés, molestés ou en fuite. « D'énormes contributions équivalant, à peu près, à « des confiscations de biens, frappent les propriétés re-« ligieuses qui ne sont pas entièrement mises à la dis-« position de l'État. L'autorité épiscopale est sans con-« sidération et sans force. En un mot, tout est à peu « près au pis dans ces malheureuses contrées.

« 2° *Du côté de la diète.* — La démarche faite par « Mgr. le Nonce pour protester en faveur des droits de « l'Église, a montré le cas que cette assemblée faisait « des observations du représentant de l'autorité ponti-« ficale.

« 3° *Du côté des catholiques.* — Ils sont profondé-« ment affligés et humiliés des évènements de ces der-« niers temps. Déjà, sur certains points, les plus ar-« dents parlent de recourir aux armes. Plus ils ont

(1) Je ne crains rien de ces choses. — *Act.* XX, 24.

« souffert, moins ils seront disposés, peut-être, à faire « *d'inévitables concessions.* »

Mon opinion, sur ces différents points, n'a jamais varié depuis (1).

Quant à la marche à suivre pour « accomplir, de la « meilleure manière possible, l'entreprise si délicate et si « difficile (2) » qui m'était confiée, je n'ai jamais varié non plus sur la manière de comprendre les choses. Si j'avais à recommencer, j'entrerais de nouveau dans la voie que je m'étais tracée dès le principe, si l'on veut aboutir à une conciliation, il faudra toujours la poursuivre.

« Que faire donc, me disais-je, au milieu de tant de « difficultés (3) ?

« Mon projet serait celui-ci : 1° Aller directement à « Lucerne, et, de là, dans les cantons les plus mal- « traités, afin de bien constater, par moi-même, l'état « des choses, de manière à ce qu'on ne puisse pas me « dire, plus tard : Les rapports que vous avez reçus « sont inexacts. Puis adresser, peut-être, une lettre

(1) J'écrivais également de l'hospice de Saint-Bernard, à V. S., le 26 février : « Il y a du bien *possible* à faire, et beaucoup de mal « *imminent* à éviter. Ce mal arriverait infailliblement dans le cas où « l'on ferait passer les radicaux désireux d'un arrangement avec le « Saint-Siége, du côté de ceux qui veulent une séparation complète « d'avec Rome. »

Le 2 mars, je disais à S. E. le Cardinal secrétaire d'état : « Il existe « en Suisse un parti nombreux qui ne veut pas d'accommodement, « mais une séparation positive d'avec Rome. Il faut donc éviter avec « grand soin d'augmenter la force de ce parti. »

(2) Dépêche du 28 janvier.

(3) Dépêche du 18 janvier.

« aux Évêques et au clergé, pour leur exprimer com-
« bien le Saint-Père compatit à leurs douleurs, com-
« bien il désire mettre un terme à leurs maux, et leur
« *recommande en même temps de ne pas aggraver leur*
« *situation en mélangeant les questions politiques aux*
« *questions religieuses.*

« 2° Tâcher, au moyen de *relations personnelles* avec
« les membres de la diète et des gouvernements, par
« des représentations *écrites* ou autres, de modifier,
« dans un meilleur sens, leurs dispositions à l'égard de
« l'autorité ecclésiastique, particulièrement celle du
« Saint-Siége...

« 3° Quant aux catholiques, se régler avec eux sui-
« vant les circonstances, les traitant avec d'autant plus
« de bienveillance qu'ils ont plus souffert, *sans toute-*
« *fois entrer dans leurs passions et dans leur esprit*
« *de parti ;* les éclairer sur *les dangers d'une trop*
« *grande obstination à soutenir même certain bien de*
« *détail*, au risque d'opérer *un mal général beaucoup*
« *plus grand ;* être, en un mot, avec eux médecin et
« père, autant que Notre Seigneur me donnera la grâce
« nécessaire à cette difficile mission. »

Or, ici encore, quand j'examine ma conduite, partout où l'on ne m'a pas opposé de résistances invincibles, et complètement indépendantes de ma volonté, j'ai la conscience d'avoir accompli tout l'ensemble des devoirs que, dès-lors, je me prescrivais.

Et, en effet, aussitôt après mon arrivée à Lucerne, Mgr. le Nonce écrivit officiellement au Vorort fédéral

et aux Évêques pour leur annoncer la mission extraordinaire dont j'étais chargé. De mon côté, j'envoyai aux chefs du clergé une circulaire où je leur exposai les vues toutes paternelles de Votre Sainteté à leur égard, Je les priai, en même temps, dans les termes suivants, de m'aider de leur expérience et de leurs conseils : « *Meum profecto nunc est*, disais-je à chacun deux, *tibi* « *directe mentem aperire, ut qua polles sapientia et* « *experientia me adjuves in perdifficili munere quod* « *debilibus humeris meis est impositum* (1). »

Je préparai aussi pour les gouvernements cantonaux de la Confédération, une autre circulaire où je réclamais également les documents nécessaires pour arriver à la « réalisation des désirs bienveillants de l'auguste « et généreux Pontife qui m'envoyait parmi eux (2). »

J'écrivis, enfin, au Président de la diète pour annoncer nettement mon plan de conduite et faire comprendre pourquoi j'avais besoin de réflexions et d'études avant d'agir. Je lui disais : « la question religieuse « en Suisse est évidemment trop grave, en ce moment, « pour que je me permette de rien proposer au Saint-« Siége et à la Confédération, avant d'avoir acquis une « suffisante connaissance de l'état des choses. Pour cela, « j'ai besoin de tous les renseignements que les gouver-

(1) Je dois maintenant m'adresser directement à vous pour vous prier de m'aider de votre sagesse et de votre expérience dans la difficile mission confiée à ma faiblesse. — Circulaire du 29 janvier 1848.

(2) Circulaire du 31 janvier.

« nements cantonaux et la haute diète fédérale voudront
« bien me communiquer pour m'éclairer et me guider
« dans mon étude approfondie de la question. Je vous
« prie donc, M. le président, de me seconder de votre
« influence dans les efforts que je tente pour arriver,
« par ce moyen, à l'œuvre de conciliation et de paix
« désirée par l'auguste Pontife qui m'envoie... En cela,
« du reste, comme en toute chose, soyez sûr que vous
« trouverez en moi justice et impartialité. J'arrive au
« milieu de vous sans passions et sans préjugés, dési-
« reux du bien, de la conciliation et de la paix, comme
« l'est aussi le Pontife dont le nom est si justement
« glorieux parmi vous (1). »

Toutes ces démarches prouvent évidemment combien je sentais le besoin de temps et d'études pour apprécier le véritable état des choses et proposer ensuite d'utiles mesures pour le bien de l'Église, en Suisse. Aussi, ne perdais-je aucune occasion d'en convaincre Votre Sainteté.

Indépendamment de mes communications officielles par la voie du Cardinal secrétaire d'État, j'insistais, de nouveau, sur cette temporisation nécessaire et je vous faisais communiquer, à la même époque (2), les réflexions suivantes : « Plus que jamais je suis décidé à
« ne faire aucun pas sans avoir complètement appris à
« connaître le terrain où je marche. Pour y arriver,
« j'ai besoin de deux ou trois mois d'études, sur les
« lieux, et dans les documents; il importe donc que

(1) Lettre du 1er février.

(2) Le 28 janvier.

« Sa Sainteté me laisse, sur ce point, toute latitude.
« Cette mesure est d'autant plus nécessaire que *la ma-
« ladie actuelle de ce pays en est encore à sa période
« croissante, et que, tout remède appliqué, ou seule-
« ment proposé à contre-temps, produirait infaillible-
« ment des effets très-funestes.* »

Dans les mêmes lettres, parlant au Saint-Siége comme à la Confédération, je reconnaissais ouvertement la nécessité de concessions réciproques à faire. Je déclarais positivement, que mon but était d'employer tous mes efforts à la conciliation des partis.

Or, Très-Saint Père, à ce double point de vue, Votre Sainteté me faisait dire par le Cardinal secrétaire d'Etat :
« Ho posto sotto gli occhi del Santo Padre il gradito foglio,
« che V. S. illustrissima mi diresse il 18 del corrente,
« sotto il n° 1, da Lione. Sua Santità non ha potuto non
« ravvisar meco come *del tutto fondate e giuste* le rifles-
« sioni da lei esposte sulla difficoltà della importante
« missione che le venne affidata. Nè dissimile fu il giu-
« dizio della Santità Sua rispetto *al modo ideato dalla
« S. V. Illustrissima per dirigere all'uopo i passi*
« presso le varie parti con cui Ella dovrà trovarsi a con-
« tatto (1). »

(1) J'ai mis sous les yeux du S. Père, la lettre que V. S. m'a écrite de Lyon le 18 courant, sous le n° 1er. S. S. n'a pu s'empêcher de reconnaître comme *entièrement fondées et justes* les réflexions que vous exposez sur les difficultés de l'importante mission qui vous est confiée. S. S. porte le même jugement sur *le mode que vous avez conçu pour diriger, vers le but qu'on se propose*, vos démarches avec toutes les personnes à qui vous aurez à faire. — Dépêche de la secrét. d'état. 27 janvier 1848.

Quelques jours après, Votre Sainteté me faisait également tenir, par la même voie, et me recommandait un document propre « a ben fissare il giusto punto di « vista *in mezzo agli esaltati partiti della Svizze-« ra.* (1). »

Vous me témoigniez, enfin, de nouveau, votre approbation, le 8 février suivant, sur les vues que j'exposais dans mes dépêches ; mais, en même temps, et le même jour, Votre Sainteté croyait devoir éveiller mon attention sur le danger qu'il y aurait, si je restais trop longtemps dans l'inaction, de laisser échapper le moment opportun pour agir. « Rapporto poi al piano che Ella si propone, « il Santo Padre si rimette alla di lei prudenza, e sol-« tanto fece osservare che uno stato d'inazione assoluta « potrebbe forse essere nocevole, qualora si perdesse « l'opportunità di fare il bene a suo tempo (2).

Ainsi, Très-Saint Père, j'entrais également dans vos vues, lorsque je me laissais déterminer par les circonstances à modifier bientôt mon premier plan de conduite.

En effet, Mgr. le Nonce n'était pas encore parti pour Rome, je n'avais pas encore eu le temps, conséquemment, d'étudier les anciens documents de la nonciature, ainsi que j'en avais la pensée, lorsque je fus contraint d'entrer de suite en négociations.

(1) Propre à bien fixer un juste point de vue au milieu des partis exaltés de la Suisse. — Dép. de la secrét. d'état, 21 janvier.

(2) Quant au plan que vous vous proposez, le Saint Père s'en remet à votre prudence ; seulement, il a fait observer qu'un état d'inaction absolue pourrait devenir nuisible, par exemple, si l'on perdait l'occasion de faire le bien en son temps.

Voici comment j'en rendais compte, le 5 février, à Son Eminence le Cardinal secrétaire d'État : « J'ai reçu, « lui disais-je, de Mgr. l'Évêque de Fribourg (de Lau- « sanne et Genève, mais résidant à Fribourg), une « lettre du 1er courant, dans laquelle il m'engageait « fortement à venir dans le canton, avant que les mesu- « res prises contre le clergé fussent définitivement adop- « tées par le grand conseil. J'hésitais à me rendre à cette « invitation, toute pressante qu'elle fût, parce que je « craignais de faire, en cela, une démarche prématurée. « Mais une nouvelle circonstance qui se présenta le len- « demain, ne me laissa plus aucun doute. Cette cir- « constance, la voici :

« Mgr. l'Évêque de Sion ne connaissant pas encore « mon envoi en Suisse, écrivit à Sa Sainteté pour la prier « de prendre un moyen analogue, afin de sauver les « intérêts de l'Église, dans ce pays, s'il était possible. « Aussitôt qu'il eut reçu ma circulaire, il m'envoya un « député du Chapitre, M. le Chanoine Stockalper (1), « auquel se joignit Mgr. l'Évêque de Bethléem, abbé de « St.-Maurice, pour me prier d'arriver en hâte dans leur « canton. Ils insistèrent l'un et l'autre d'autant plus vi- « vement, que, par une clause insérée dans le décret « du Grand Conseil contre l'Église, on donnait quinze « jours au clergé pour proposer, s'il le jugeait conve-

(1) Pour m'engager à ce voyage, M. Stockalper me remit d'intéressantes notes faites par l'un des membres les plus distingués du chapitre.—Voir *pièce justificative F.*

« nable, quelque mode plus opportun d'éteindre la dette « publique.

« Une invitation de cette nature, jointe à celle reçue « la veille, de Mgr. de Fribourg, ne me laissa aucun « doute. Je me déterminai donc à me rendre en Valais, « dans le courant de la semaine, afin de profiter du délai « de quinze jours, qui commencera demain dimanche, 6 « février. »

Je partis, en effet, de Lucerne le 10; j'arrivai le 11 à Fribourg, où je recueillis d'utiles renseignements près M. le Président du gouvernement provisoire, et de Mgr. l'Évêque. Le 13, j'arrivai en Valais; je passai la nuit à l'abbaye de Saint-Maurice. Puis, le lendemain, en compagnie de l'excellent Abbé dont les conseils me furent si utiles, dont l'amitié me sera toujours si chère, je descendis chez Mgr. l'Évêque de Sion. Pendant tout le temps de mon séjour en Valais, et plus tard encore, lorsque j'y revins, ce respectable prélat m'accorda chez lui la plus gracieuse hospitalité (1).

Votre Sainteté le sait déjà, le but des démarches du clergé valaisan, en m'appelant à Sion, était d'aviser au moyen, s'il en existait, de sauver en partie, les biens ecclésiastiques déclarés propriétés de l'État, par le décret du 29 janvier (2).

(1) On voit par là combien étaient exacts les renseignements des personnes qui m'ont le plus vivement attaqué dans les journaux, et qui, entre autres reproches complètement faux, me faisaient celui de ne pas être descendu chez Mgr. l'Évêque de Sion.

(2) Voir *pièce justificative G.*

Malgré l opposition des exagérés de l'un et de l'autre parti (1), on espérait qu'en offrant une somme considérable prise sur ces biens, le gouvernement obtiendrait du Grand Conseil la révision du décret. En conséquence, les deux députés du clergé s'étaient rendus à Lucerne, dans le but de me proposer certaines mesures à prendre dans ce sens.

Ces mesures furent discutées, en principe, pardevant Mgr. le Nonce, et adoptées d'une voie unanime entre nous, dans la matinée du 5 février. On fit même approximativement une estimation des sommes que l'évêché, le chapitre, les communautés religieuses et les autres membres du clergé pouvaient apporter dans le sacrifice général à faire au gouvernement (2).

Je me conduisis exactement de la même manière à mon arrivée en Valais. Je réunis immédiatement le clergé à l'Évêché, où l'on tint diverses conférences, la plupart en ma présence, mais quelques-unes aussi sans moi, afin de laisser une liberté plus grande dans les discussions. Dans l'une de ces assemblées où je n'étais pas présent, le chapitre nomma les quatre délégués qui, réunis à Mgr. l'Évêque de Sion, à Mgr. l'Abbé de Saint-Maurice

(1) Ils ne voulaient de concessions ni les uns ni les autres.

(2) Les calculs faits pour cette estimation approximative furent écrits par Mgr. Bovieri, auditeur de la nonciature, en présence du Nonce et de son frère, de Mgr. l'abbé de Saint-Maurice, de M. le chanoine Stockalper et de moi.

Je cite ce détail pour montrer combien on était dans le faux en m'accusant, d'une part, de laisser la nonciature en dehors de tout, en supposant de l'autre que j'avais imposé mes volontés au clergé du Valais.

et à M. le Prévôt du Saint-Bernard, devaient suivre avec moi les négociations. Dans les autres, on entama la discussion qui fut poursuivie longuement et librement sur la somme à offrir par chacun sur tout l'ensemble des biens du clergé.

En parlant de ces premières négociations et des difficultés que le gouvernement du Valais m'opposait, j'écrivais au Cardinal secrétaire d'état ce qui suit : « Je crois « entrer complètement dans les vues de Sa Sainteté en « faisant pour la conciliation *tout ce que la conscience* « *permet*; au-delà, je ne le puis pas, et avec la grâce « de Dieu je ne le ferai jamais.

« J'ai marché, jusqu'ici, constamment d'accord avec « le haut clergé du canton, Mgr. l'Évêque compris ; j'ai « trouvé dans ce vénérable clergé, en faveur de la paix, « de bonnes dispositions dont je me suis empressé de « profiter ; j'espère continuer dans cette voie jusqu'au « bout (1). »

Et c'est ce que j'ai fait.

J'y étais d'autant plus encouragé que Votre Sainteté approuvait complètement ma conduite.

En effet, répondant à cette dépêche où je disais faire, pour la conciliation, *tout ce que la conscience permet*, le vénérable Cardinal placé, alors, à la tête de votre ministère (2), me disait : « Accuso a V. S. Illustrissima « e Reverendissima il regolare ricevimento dei recenti « suoi dispacci fino al n° 4, esternandole in nome di

(1) Dépêche n° 4.
(2) Le Cardinal Bofondi.

« sua Santità *una piena soddisfazione* circa i preliminarj passi da lei instituiti sugli oggetti della straordinaria sua missione, e circa le *prudenziali e saggie pratiche adoperate nelle recentissime occorrenze di Friburgo* (1) *e del Vallese* (2). »

Ce n'était pas ainsi que le jugeait le parti exagéré dont je contrariais si fortement les vues, Très-Saint Père, en secondant les vôtres.

Parlant des réunions où je m'étais entendu avec le clergé du Valais sur la somme à sacrifier au gouvernement, ce parti disait : « Mgr. Luquet dit, dans cette « réunion que le clergé *devait* offrir la somme de cinq « cent mille francs, dont *il fit à peu près lui-même* la « répartition suivante..... Mgr. Luquet fit connaître, « par écrit, l'offre du clergé au gouvernement, qui ré- « pondit qu'elle n'était pas suffisante, et que, d'ail- « leurs, il ne pouvait pas traiter à part au sujet du « Grand-Saint-Bernard. M. le Prévôt, qui n'avait pas « assisté à la première réunion, arriva pour la seconde, « où Mgr. Luquet *voulut* que la maison du Grand-Saint- « Bernard offrît 300,000 fr., et *il augmenta* l'imposi- « tion de l'abbaye de Saint-Maurice de 50,000 fr., ce « qui porta la somme totale à 850,000 fr. (3). »

(1) Je parlerai ailleurs des affaires de Fribourg.

(2) Lettre du 29 février. — J'accuse à V. S. la réception régulière de vos récentes dépêches, compris le n° 4, vous exprimant au nom de S. S. *une pleine satisfaction* au sujet des démarches préliminaires que vous avez faites relativement à l'objet de votre mission extraordinaire, et au sujet *des prudentes et sages mesures que vous avez adoptées dans les récentes circonstances de Fribourg et du Valais.*

(3) Correspondance de Sion insérée dans le journal l'*Univers.*

Le but de ce récit était évident ; on voulait accréditer l'opinion que j'avais imposé mes volontés à l'Église du Valais, en abusant de l'autorité du Saint-Siége, et en exerçant une violence morale vraiment coupable. Ce vénérable clergé le comprit ; il vit de plus dans une insinuation de cette nature un grand danger, celui d'établir entre l'envoyé du Saint-Siége et lui une fatale division. En conséquence, dès que l'attaque dont j'étais l'objet fut connue, Mgr. l'Évêque de Sion, au nom de l'Abbé de Saint-Maurice, du Prévôt du Saint-Bernard, du Chapitre, en un mot, au nom des représentants de tout le clergé, écrivit à Votre Sainteté la lettre où il me rendait le consolant témoignage que voici : « A peine fut-il « ( votre envoyé ) arrivé en Suisse, que, *sur notre pres-* « *sante invitation*, il se rendit près de nous, en Valais, « afin d'y commencer sa difficile mission. On vit quels « étaient son zèle et son affection pour l'Église valai- « sane, en ce qu'*il n'omit rien, après avoir demandé,* « *avant tout, les conseils de ceux qui étaient le plus en* « *péril, pour connaître, par une commune délibération,* « *la gravité du mal et l'opportunité des moyens à pren-* « *dre afin d'y porter remède.*

« Aussi avons-nous ressenti une vive douleur lors- « que, dernièrement, nous apprîmes, que les feuilles « publiques avaient inexactement rapporté les efforts du « délégué apostolique, et qu'on avait interprété en mal « ses intentions ; tandis que, nous le voyons claire- « ment, *il n'a d'autre but que de venir, autant qu'il* « *lui est possible, au secours des intérêts catholiques*

« *en danger*, et de sauver, dans le naufrage qui nous « menace, *ce qui peut être sauvé* (1). »

Ce témoignage, je le répète, fut bien consolant pour moi, d'autant plus qu'il était l'expression la plus exacte et la plus vraie de tout ce que j'ai fait ou voulu faire en Suisse.

Comment, d'ailleurs, indépendament de toute autre considération, aurai-je eu le cœur assez dur pour ne pas tout essayer en faveur de ce pauvre clergé dont les souffrances m'affligeaient de la manière la plus profonde? « Ma position est des plus difficiles, écrivais-je alors, « afin qu'on mît clairement la situation à découvert sous « vos yeux; ma position est des plus difficiles, mais le « courage et l'espérance ne me manquent point. Un seul « fait vous indiquera ce que je dois endurer ici, dans « nos préliminaires de négociations. J'ai vu l'Évêque de « Sion et l'abbé de Saint-Maurice pleurer devant moi « sur leur avenir. Le Prévôt du Saint-Bernard était en- « core plus mécontent (2). »

Ainsi, toutes mes tendances, tous mes efforts en Valais eurent pour but d'adoucir les maux du clergé, en même temps que j'offrais au pouvoir civil une voie de pacification religieuse pour le canton.

(1) Cette lettre, qu'on a mise sans doute sous les yeux de Votre Sainteté, vous a été envoyée dans les premiers jours du mois de mai. — Déjà, précédemment, Mgr. l'Évêque de Sion avait adressé dans le même sens, une circulaire à son clergé. Je les donne, l'une et l'autre, en entier, *pièces justificatives* H. et I.

(2) Lettre du 28 février.

La première conférence que j'eus avec les membres du gouvernement fut fixée au 16 février. Et, je dois le dire avec douleur, mon titre d'envoyé du Saint-Siége, loin d'être une garantie de sincérité dans les sentiments que j'exprimais, produisit une défiance toute contraire. Dans la pensée que mes paroles écrites pourraient contredire, plus tard, celles que je prononcerais alors de vive voix, on fit placer dans une pièce voisine, dont la porte demeura ouverte, pendant la conférence, un secrétaire à portée de m'entendre et chargé de mettre par écrit ce que je disais.

Grâce à Dieu, des précautions de ce genre étaient avec moi complètement vaines. J'ai toujours pratiqué vis-à-vis de tous ce que l'Apôtre disait de lui-même : « Non ambulantes in astutia.... sed in manifestatione veritatis « commendantes nos meptipsos ad omnem conscientiam « hominum coram Deo (1). » J'ai dit, plus tard, en parlant du langage que je tenais dans une autre circonstance : « Si l'on croyait y voir l'ombre de ce qu'on ap« pelle *habileté*, ou pour parler plus clairement, *dupli« cité* diplomatique, oh ! alors, je protesterais de toute « l'énergie de mon caractère, contre une semblable in« terprétation. Mais je ne crois pas que personne ait, à « mon égard, cette pensée. Ma diplomatie à moi, je la « fais à la face du soleil, avec une telle loyauté, que je « puis défier qui que ce soit de me reprocher la moindre

(1) II. Cor. IV. 2. — Ne marchant pas dans la ruse... mais nous recommandant, devant Dieu, à la conscience de tous les hommes, par la manifestation de la vérité.

« inexactitude volontaire, soit dans mes écrits, soit dans « mes paroles (1). »

A la suite de ma première conférence avec le Conseil d'État du Valais je réunis, de nouveau, le clergé, au nom de qui je formulais, deux jours après, nos premières propositions.

Le gouvernement les refusa.

Cependant, l'expiration du délai fixé par le décret du 29 janvier approchait. Si la proposition faite par le clergé n'était pas reconnue acceptable, à cette époque, tout était perdu. Il importait donc de se hâter, d'empêcher par toutes les voies possibles, la vente immédiate des biens qui allait s'en suivre.

J'étais, ainsi que le clergé, vivement préoccupé de cette pensée, lorsqu'un délégué du Chapitre proposa d'adresser au gouvernement une double proposition, qui atteindrait peut-être le but désiré.

Au lieu de sacrifier uniquement une somme d'argent, à prendre sur tous les biens, on proposa d'offrir au gouvernement le choix entre cette somme augmentée, quant au montant de la première proposition, et l'acceptation de la dotation garantie de manière à rassurer le clergé sur son avenir. Par cette garantie, dont on se réservait de fixer ultérieurement les bases, on était convaincu de pouvoir assurer suffisamment l'indépendance du clergé, pour que le gouvernement fût hors d'état de changer la dotation en instrument d'oppression tyrannique (2).

(1) Lettre au Président du Grand Conseil du Valais, 13 mai 1848.

(2) On eût spécifié, par exemple, que les biens ecclésiastiques de-

Cette proposition fut agréée, sans beaucoup d'hésitations, par Mgr. l'Évêque; tous les délégués du Chapitre s'y rangèrent; M. le Prévôt du Saint-Bernard, arrivé depuis les premières conférences, déclara s'en remettre complètement à ce que l'envoyé du Saint-Siége déciderait; Mgr. l'Abbé de Saint-Maurice, malgré le désir de conciliation qu'il apporta dans tous les arrangements, fit, il est vrai, de grandes difficultés pour accepter la dotation. A la fin il se rendit.

J'étais, je l'avoue, dans une cruelle incertitude sur le parti que j'avais à prendre, dans une circonstance aussi délicate.

Consulter Rome était impossible; nous avions à peine quelques jours devant nous avant l'expiration du délai fixé. Adhérer à la proposition était faire un pas considérable. La rejeter était plonger, pour bien des années peut-être, le clergé valaisan dans l'état de misère où d'autres révolutions avaient fait tomber le clergé de France et d'Espagne, puisqu'on était exposé à la vente immédiate des biens. Le gouvernement, d'ailleurs, sondé préalablement, au nom du clergé, par deux délégués du Chapitre, s'engageait à donner pour la dotation toutes les garanties désirables, et à déclarer acceptable la double proposition. Enfin, nous laissions, par là, une voie d'accommodement ou de résistance toujours ouverte, jusqu'à la conclusion définitive de l'arrangement, à Rome, comme au Conseil d'Etat du Valais. J'avais dé-

meureraient, comme assurance de dotation, inaliénables sans un vote *unanime* de chaque commune.

claré, de plus, formellement et à plusieurs reprises, que ma parole ne liait nullement le Saint Siége. Au milieu de ces incertitudes, je me déclarai pour la proposition du délégué du Chapitre; et, aujourd'hui que je suis plus calme pour apprécier les difficultés de la situation, je crois que tel était, réellement, le seul parti à prendre.

L'avenir, en effet, devait clairement le faire voir. De la double proposition que je fis du consentement et au nom du clergé, le gouvernement rejeta une partie, je veux dire la somme offerte sur l'ensemble des biens, et accepta l'autre, la dotation; mais, du moins, la voie des négociations demeura ouverte.

Le même gouvernement, il est vrai, avant d'attendre la réponse de Votre Sainteté, ne se tint pas dans la réserve que la justice et les convenances exigeaient. On mit en location et même en vente une partie des biens ecclésiastiques sur lesquels, pourtant, aucune détermination définitive ne pouvait être prise légitimement par l'autorité civile.

Dieu seul connaît ce que je ressentis intérieurement d'amertume en cette circonstance. Mais soutenu, Très-Saint Père, par l'exemple d'une longanimité dont vous donniez alors au monde un immortel exemple, pour le bien de la conciliation et de la paix, je résolus de supporter, en silence, pour un temps, le sentiment pénible qui m'opprimait. Assuré, comme je l'étais, de ne causer aucun dommage, par ma faute, aux intérêts de l'Église, je ne voulus point protester avant d'avoir reçu votre réponse. Je voulus bien, extérieurement, paraître

me contenter de cette explication : qu'une partie des biens ecclésiastiques était mise en vente pour en connaître mieux la valeur.

D'un autre côté, je sollicitai franchement et fortement Votre Sainteté en faveur de l'acceptation d'une dotation garantie pour le clergé. Je vous en exposai les raisons développées dans plusieurs dépêches (1). J'avais promis de le faire, et j'accomplissais un devoir. Je faisais ce que je vous avais annoncé à vous-même, quand je vous parlais de la nécessité d'atteindre la limite des concessions licites, sans toutefois la dépasser. Je demeurais ainsi dans les dispositions que Votre Sainteté déclarait avec raison prudentes et sages. Car, dans les situations extrêmes, comme celle où se trouvait alors le clergé valaisan, le courage est quelquefois la seule prudence possible.

Enfin, Très-Saint Père, votre réponse arriva. Grâce à la manière dont la proposition avait été formulée, le gouvernement avait été conduit à ne pas repousser l'arrangement avec le clergé. Grâce à cette même circonstance, Votre Sainteté put entrer également dans la voie de conciliation que cet arrangement présentait. Seulement, au lieu de vous faire accepter la partie de la proposition que le gouvernement agréait, votre prudence vous détermina pour la partie contraire, et vous me chargeâtes de faire prévaloir ce sentiment. S. E. le Cardinal secrétaire d'État de Votre Sainteté me le faisait connaître de la manière suivante. « Il Santo Padre per sua parte « non può in verun conto prestarsi a privare quel Clero

(1) Notamment dans celles des 8 et 11 mars 1848.

« secolare e regolare delle sue proprietà... La conserva-
« zione delle proprietà ecclesiastiche, *in vista principal-*
« *mente della loro relazione colla indipendenza del clero,*
« e in genere la difensa *della libertà* e dei sagri diritti
« della Chiesa siccome fu sempre una delle principali
« cure della Sede Apostolica, cosi richiama oggi più che
« mai la vigilanza del Santo Padre... Apparterrà per tanto
« allo zelo di V. S. Illustrissima di far sentire alle auto-
« rità politiche del cantone, come il Santo Padre non può
« cooperare allo spoglio di quel clero.... Qualora poi,
« siccome giova lusingarsi, lo stesso Governo si mos-
« trasse pieghevole alle rimostranze che Ella farà in
« nome della Santità Sua, e s'inducesse a lasciare la
« Chiesa ed il Clero nel pacifico possedimento de'suoi
« beni, prendendo in vece quella somma che gli fu
« offerta, il Papa non ha difficoltà di autorizzare il Clero
« medesimo a procurarsi la detta somma con ipotecare
« per la entrante quantità i beni ecclesiastici ed anche a
« venderne, ove occorrerà, una parte. Tuttociò non do-
« vrebbre altrimenti considerarsi come una pena, che il
« Clero s'imponga, ma piuttosto come un atto di cris-
« tiana generosità fatto per sollevare i laici da una gran
« parte di quella contribuzione di cui la Dieta federale
« ha gravato il Cantone (1). »

(1) Dépêche du 13 avril. — Le Saint Père ne peut, en aucune façon, se prêter à priver ce clergé séculier et régulier de ses biens. La conservation des propriétés ecclésiatiques, *en vue principalement de leur relation avec l'indépendance du clergé*, et, en général, la défense des *libertés* et des droits sacrés de l'Église furent toujours l'objet des soins spéciaux du Saint-Siége apostolique, et réclament aujourd'hui plus

Je fis ce que Votre Sainteté désirait. Grâce à la longanimité que j'avais apportée dans toute ma conduite ; grâce à la loyauté de mes paroles et de mes actes ; grâce, surtout, à une démarche dont les partis extrêmes n'ont pas senti l'utilité (1), j'étais en position d'agir pour seconder efficacement vos vues. Je pus écrire au Grand Conseil du Valais l'énergique lettre où sont renfermées les paroles qui suivent : « Un Pontife si juste-« ment vénéré, un Pontife, la gloire et la bénédiction du « monde chrétien vous ouvre la voie pour parvenir à la « pacification religieuse de votre pays. Pour vous con-« vier à y entrer et à l'y suivre, il vous donne des « preuves de la condescendance la plus paternelle. Il « fait la part des difficultés sans nombre qu'il reconnaît « dans votre position. Mais il ne peut, il ne doit pas « aller au-delà des limites que *la prudence* et la justice « de son ministère sacré lui tracent. Il voit, n'en doutez

que jamais, la vigilance du Saint-Père. Il appartiendra donc à votre zèle de faire sentir aux autorités politiques du canton que le Saint-Père ne peut coopérer à la spoliation de ce clergé. Si, comme on aime à l'espérer, le gouvernement se montrait condescendant au sujet des réclamations que vous ferez au nom de Sa Sainteté ; s'il se déterminait à laisser l'Église et le clergé en pacifique possession de leurs biens ; s'il acceptait la somme qui lui a été offerte, le Pape n'aurait aucune difficulté à autoriser le même clergé à se procurer ladite somme, en hypothéquant ses biens pour le montant, et même à en vendre une partie. Tout cela, du reste, ne devrait pas être considéré comme une punition que le clergé s'impose, mais comme un acte de générosité chrétienne, fait pour soulager les laïques d'une grande partie de la contribution imposée au canton par la Diète fédérale.

(1) Ma *Note* au Vorort, dont je parlerai ailleurs.

« point, tout ce que, dans les premiers instants d'une « réaction trop ordinaire aux luttes politiques, les pri- « viléges et *les droits* de l'Église ont souffert parmi « vous. La pacification qu'il vous offre, il pourrait légi- « timement s'abstenir d'y concourir encore de bien long- « temps. *Plus d'un acte* sur lequel le temps vous fera « faire de sérieuses réflexions *ne motiverait que trop cette* « *conduite*. Eh bien, la bonté si touchante du Pasteur des « pasteurs ne s'arrête pas à ces douloureuses considéra- « tions; il s'efforce de les oublier pour ne songer qu'au « bonheur de vous réunir tous dans un même esprit, « dans un même sentiment. Le cœur du Pontife est at- « tristé, il est vrai, mais le cœur du Père veut pouvoir « accorder *le pardon*, et j'ai la consolation d'être ici « l'interprète de cette grande mansuétude (1). » Je pus, enfin, obtenir de cette assemblée une modification de la plus haute importance, et longtemps inespérée (2), au sujet du fatal décret de janvier.

Et, vous le savez, Très-Saint Père, lorsque je partis du Valais, pour la dernière fois, j'emportais, avec moi, la consolation d'avoir entendu ces paroles du Conseil d'Etat, s'exprimant au nom des pouvoirs politiques du

(1) Lettre au Grand Conseil du Valais. —Voir *pièces justificatives*, *K*.

(2) Dans ma dépêche du 5 mai j'exposais au Cardinal Secrétaire d'État les dangers que je prévoyais pour l'Évêché de Sion, l'Abbaye de Saint-Maurice et le Saint-Bernard, dans le cas où le parti de la violence l'emporterait dans le Grand Conseil, à l'occasion de la réponse de Votre Sainteté. J'exprimais également, le 9 du même mois, le peu d'espérances de succès que j'avais conçues.

pays : « Le Grand Conseil et le Conseil d'État estiment « que le décret du 29 janvier dernier n'est point inconci- « liable avec la volonté manifestée par Votre Grandeur « au nom du Saint-Siége, que le clergé *demeure en pos-* « *session* des biens qui ne seraient pas affectés à l'amor- « tissement de la dette publique (1). »

Voilà ce que la patience, la modération et la condescendance avaient obtenu, au lieu des mesures violentes et des nouveaux excès qu'eût infailliblement entraînés une conduite contraire.

Quand je quittai Sion, il ne restait à fixer, sur cette question des biens du clergé, que la somme à offrir pour l'extinction de la dette publique.

Afin d'être plus à même d'élever cette somme au taux que le gouvernement voulait exiger, plusieurs personnes appartenant à l'Abbaye de Saint-Maurice et aux Conseils politiques du pays, proposèrent l'union de cette Abbaye à l'Évêché de Sion. Je donnai, dans ce but, les mains au projet soumis à Votre Sainteté par Mgr. l'Évêque de Bethléem; je le faisais d'autant plus volontiers, que j'y voyais un moyen d'assurer une perpétuité d'existence à l'Abbaye toujours menacée d'extinction (2).

Ce projet, agréé plus tard par Votre Sainteté, ne put recevoir son exécution à cause de certains obstacles

(1) Lettre du Conseil d'État. — 19 mai 1848. — Deux jours après, afin d'éviter toute équivoque sur le mot de *possession* substitué à celui de *propriété*, j'écrivis au même Conseil pour assurer tous les droits du clergé.

(2) J'exposai toutes ces raisons, notamment dans ma lettre du 24 mai, à V. S.

que nul ne fut à même d'écarter sur les lieux. Espérons que cet inconvénient ne deviendra pas la source d'autres difficultés plus sérieuses pour l'arrangement général des choses en Valais.

Avant de quitter définitivement ce canton, j'y terminai ma mission par la proposition de certaines mesures propres à faire disparaître les embarras suscités par l'imprudence de quelques ecclésiastiques. Je sollicitai, de même, l'élargissement d'un respectable prêtre incarcéré pour cause politique. Je ne sais ce qu'est devenue la première de ces affaires. Quant à la seconde, j'en ai appris la solution par la dernière lettre que Mgr. de Sion m'ait écrite. « M. le chanoine de Rivaz qui doit, me dit ce « prélat, à l'intérêt que vous avez pris à sa position « d'être libéré, a été renvoyé dans sa commune na- « tale (1). »

Voilà, en résumé, tout ce que j'ai fait en Valais. J'ai dû m'appesantir un peu là-dessus, avec vous, Très-Saint Père, parce que ce canton est le seul où j'aie, à proprement parler, traité des affaires. Ailleurs je n'ai eu que quelques questions de détail à examiner, et des préliminaires de négociations à préparer pour plus tard. Mon rappel m'a empêché de les poursuivre, et je le regrette. Sur certains points, en effet, j'ai la conviction que j'aurais arrêté des mesures très-funestes adoptées depuis mon retour.

Ainsi, pour Fribourg en particulier, je suis persuadé que la récente et déplorable conférence des délégués des

(1) Lettre du 28 juin 1848.

cinq cantons (1) n'aurait pas eu lieu, si je m'étais trouvé en Suisse. « Si vous ne trouvez pas un moyen d'arran-« ger nos affaires, m'avaient dit à plusieurs reprises, plu-« sieurs de ceux qui formèrent cette même conférence, « nous les arrangerons à notre manière. » Et voilà une partie des maux que je voulais éviter.

J'étais convaincu qu'il fallait, avant tout, inspirer assez de confiance dans la droiture et dans l'esprit conciliant de votre envoyé, pour être cru et pour arrêter quand il dirait : Jamais l'Église n'ira jusques-là. Sur plusieurs points j'y étais déjà parvenu, et je suis assuré que l'ensemble des matières traitées dans la conférence eut été de ce nombre.

Car, il faut bien se le rappeler, Très-Saint Père, si, parmi les radicaux exagérés de la Suisse, il y a évidemment esprit d'hostilité contre l'Église, il y a souvent aussi, chez eux, une grande ignorance des limites qu'on ne saurait franchir licitement en ce qui règle les rapports des deux puissances.

D'ailleurs, parmi les membres de cette conférence fatale, il y en a plusieurs sur qui la raison aura toujours de l'empire, et ceux-là on pouvait les convaincre.

Mais aujourd'hui que le mal est fait, il sera difficile d'y porter remède. Je doute fort, en particulier, qu'on puisse désormais rendre tenable, dans le diocèse, la position du Prélat contre lequel, principalement, les mesures prises dans la conférence se dirigent.

Cette persuasion, du reste, ce n'est pas la première

(1) Voir *pièce justificative L*

fois que j'en fais part à Votre Sainteté. Avant même mon départ de Rome, j'avais pu, vous le savez, arrêter des démarches très-fâcheuses contre lui. A peine arrivé en Suisse, je vis que l'irritation, loin de s'appaiser, redoublait de violence. Je m'efforçais d'en empêcher le développement par les mesures et les conseils dont je vous rendais compte dans ma dépêche n° 4, mesures que Votre Sainteté approuvait, comme *sages et prudentes* (1). Malgré tous ces efforts, vous le savez également, par suite de démarches mal interprétées ou mal comprises, cette funeste irritation augmenta. Deux membres du gouvernement provisoire, députés par leurs collègues, se rendirent même à Sion (2), près de moi, et me présentèrent, à l'appui de demandes très-fortes contre leur Évêque, un Mémoire qui dut fixer mon attention de la manière la plus sérieuse. On m'écrivait, également, de Fribourg, dans le même temps : « Votre retour, Monseigneur, est impatiemment attendu, parce qu'il devient « à chaque instant plus nécessaire : l'agitation, l'effervescence, l'exaspération gagnent les membres même « modérés du Grand Conseil (3). »

J'écrivais en conséquence à Votre Sainteté : « Mgr. « Marilley ne me paraît pas encore assez faire la part des « circonstances et de l'irritation excessive des esprits « contre sa personne. Il est certain que sans ma présence « en Suisse, on se serait déjà porté contre lui à de fâ-

(1) Dépêche du Secrétaire d'État, 29 février.
(2) Le 17 février
(3) Lettre du 20 février.

« cheux excès, et, si l'on ne trouve pas moyen de cal-
« mer l'opinion, il ne pourra pas tenir dans le dio-
« cèse (1). »

Puis, convaincu plus que jamais de cette impossibilité, je proposai, pour le faire sortir honorablement d'embarras, le projet de translation que vous approuviez, Très-Saint Père, dans la dépêche confidentielle du 11 avril (2).

Cependant, d'autres difficultés de détail se présentaient dans le canton, notamment au sujet de quelques nominations faites à la collégiale de Saint-Nicolas. D'après les instructions que je donnai, ce respectable Chapitre protesta contre la violation des droits d'un de ses membre (3) et contre l'intrusion de deux candidats illégaux qu'on lui proposait.

Cette protestation fut faite avec dignité, sans, toutefois, irriter le gouvernement d'une manière inutile et dangereuse. J'agis directement dans le même sens, lorsque je protestai, quelque temps après, au nom du Saint-Siége (4), contre la suppression de couvents conservés d'abord, et soumis ensuite à la même destruction que les autres.

D'un autre côté, j'obtenais de Votre Sainteté les facul-

(1) Lettre du 25 mars, à Sa Sainteté.

(2) Qu'elle soit authentique, comme on l'assure, ou qu'elle ne le soit pas, la lettre reproduite, *pièce justificative M*, donne une idée malheureusement trop juste de cette irritation.

(3) M. le doyen Aeby. Votre Sainteté connaît ce que je tentai en particulier pour le tirer de peine.

(4) Protestation du 4 mai 1848. On y trouve l'explication du retard que je dus mettre à la faire.

tés nécessaires pour que l'application rigoureuse des censures ecclésiastiques, encourues au milieu de tous ces troubles, ne devînt pas un obstacle au succès futur des négociations (1).

En ce point, je travaillais encore à l'œuvre de pacification que vous désiriez, et je secondais les désirs du clergé, dont Mgr. Marilley m'exprimait bien la pensée quand il m'écrivait : « Si Votre Excellence, comme je « l'espère, obtient la suspension de l'effet des censures, « le clergé recevra cette nouvelle avec joie et reconnais- « sance : car personne plus que moi et mes prêtres, ne « désire éviter les embarras et les conflits (2). »

Puis, lorsque le pouvoir civil, préoccupé par le souvenir de prédications où la politique eut malheureusement part, voulut mettre obstacle à de pieux exercices des fidèles, je sus également remplir mon devoir. Sachant que, pour être exercée selon Dieu, l'action d'un envoyé du Saint-Siége doit, plus encore que bien d'autres choses, se baser sur des pensées de foi, j'agis près des membres du gouvernement, de manière à honorer, à leurs propres yeux, leur titre de chrétiens ; je leur exprimai, en même temps, les sentiments personnels que, par la grâce du bon Maître, je n'ai jamais un seul instant éloignés de mon cœur (3).

(1) Décret du 4 mars.

(2) Lettre du 19 février.

(3) On peut en juger par le passage suivant de la lettre que j'écrivais à ce sujet le 16 avril, à M. Schaller, chef du gouvernement de Fribourg. « Je dois vous rappeler encore, lui disais-je, et vous le « savez de vous-même, le devoir du prêtre vis-à-vis des fidèles ne se

Dans la question des ecclésiastiques illégalement privés de leurs cures, dans le canton, je fis encore mon possible pour empêcher que, tout en ménageant l'honneur et les droits de chacun, ces questions personnelles ne devinssent un obstacle insurmontable aux arrangements généraux. Je proposai, dans ce but, à l'autorité diocésaine, les mesures qui me semblaient devoir plus sûrement y conduire. Je sentais bien, qu'en cela, je demandais à plusieurs des sacrifices qu'ils étaient parfaitement en droit de refuser. Mais j'avais assez de confiance dans le dévouement de chacun pour croire que ces sacrifices seraient accomplis, si le bien de tous l'exigeait.

La prestation de serment à la constitution de Fribourg devint encore une cause de difficultés qui pouvaient être très graves. Les choses s'arrangèrent, sur ce point, de telle façon, qu'une réserve implicite des droits de l'Église permit de passer outre, dans le moment le plus critique.

Après le canton de Fribourg, où je n'eus à traiter que des affaires de détail, comme je l'ai fait voir, vient celui

« borne pas à les diriger dans la voie de l'observance des lois du Sei-
« gneur. Il existe des âmes d'élite partout, dans le peuple, comme
« parmi le clergé, des âmes qui ont besoin de piété, un besoin parti-
« culier de Dieu, si je puis m'exprimer ainsi. A ces âmes il faut non-
« seulement l'observance exacte des commandements; il faut quelque
« chose de plus, leur foi et leur cœur en ont besoin. Or, voilà ce que
« les pratiques spéciales de piété procurent aux fidèles, voilà le but
« le plus élevé des confréries, telles que l'Église les comprend, les au-
« torise et les recommande. »

Un tel langage adressé à des catholiques, même très-peu pratiquant, produit plus d'impression qu'on ne le croirait peut-être..

de Lucerne. Là j'opérai moins encore. Je n'y fis, pour ainsi dire, autre chose qu'une protestation importante, il est vrai, sous plus d'un rapport. En voici la raison.

C'était dans l'après-midi du 5 avril; accompagné de M. Schaller, président du Conseil d'État de Fribourg, j'avais cru devoir prévenir, par une visite de politesse, plusieurs députés de la diète. De ce nombre était M. Steiger, très-connu par son emprisonnement et sa condamnation politique à Lucerne. « Je le trouvai on ne peut « pas plus mal disposé, plein d'aigreur, de préjugés et « de mauvaises doctrines, daignant à peine admettre « l'utilité *politique* qu'il y aurait à espérer pour le can- « ton de Lucerne d'un arrangement avec le Saint-Siége. « A l'expression de douceur qu'on remarque sur ses traits « on est étonné, je l'avoue, de trouver en cet homme « de pareils sentiments. C'est là, vraiment, le type des « Allemands anti-romains des écoles universitaires de ces « pauvres contrées. »

Telle est la note écrite que je prenais sur le compte de ce député, à la suite même de ma conversation avec lui. Je m'aperçus, bientôt, que cette mauvaise impression ne m'avait pas trompé (1).

En effet, la conversation tomba un instant sur le couvent de Saint-Urbain, à la suppression duquel M. Steiger travaillait, alors, de la manière la plus active. Je laissai voir, il est vrai, mon découragement sur l'im-

(1) De tous les députés de la Diète que j'eus occasion de voir, nul ne fit sur moi la mauvaise impression produite par M. Steiger. Avec plusieurs, au contraire, je trouvais qu'on pouvait parfaitement traiter.

possibilité matérielle où je me trouvais d'empêcher la destruction des maisons religieuses supprimées par les gouvernements ; mais en rapportant mes paroles, on en faussa complètement le sens. Je soutins, constamment, le droit et les principes ; on osa dire, publiquement, le contraire. Or, comme je l'écrivais à Votre Sainteté : « Puis-je, raisonnablement, répondre de la mauvaise « foi d'autrui (1) ? »

Voici, du reste, le point intéressant de ma conversation avec M. Steiger. « Les couvents, me disait-il dans « une phrase incidente, mais avec un but que je compris « plus tard ; les couvents n'ont été autrefois établis qu'a- « vec l'autorisation des gouvernements ; celui qui donne « l'autorisation peut donc la retirer. — Permettez, répli- « quai-je, en lui accordant tout ce qui était possible, « les couvents ont été établis autrefois par le concours « des deux autorités ecclésiastique et civile. Ce qu'on fait « à deux doit être aussi modifié ou défait à deux. » Et nous passâmes à autre chose.

Quelques jours s'écoulèrent à peine, et M. Steiger faisait imprimer, dans le journal du gouvernement de Lucerne, tout le contraire de ce que je lui avais dit. La *Suisse*, feuille radicale de Berne, le publiait ainsi : « Lucerne. — L'*Eidgenosse* annonce que le nouveau « Nonce en Suisse, Mgr. Luquet, ne met aucun obsta- « cle à la suppression des couvents de Fribourg, et qu'il « trouve, au contraire, que cette mesure est une né- « cessité de l'époque. *Il ne conteste pas, non plus, à*

(1) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai 1848.

« *Lucerne*, *le droit de supprimer le couvent de Saint-*
« *Urbain*, et de fondre, en une seule communauté, les
« deux couvents de femmes de Rathausen et d'Eschen-
« bach. Le Pape, lui-même, a dû prendre de sembla-
« bles mesures, et il vient de supprimer les Jésuites. »

Je compris qu'en Europe, cet article, s'il avait du retentissement, motiverait, de ma part, une protestation. S'il demeurait dans les frontières de la Suisse, au contraire, comme on y exprimait l'opposé de mes sentiments, il ne méritait aucune attention ; il tomberait dans l'oubli avec tant d'autres faussetés répandues par les feuilles publiques. Je me déterminai donc, provisoirement, à n'y faire aucune attention ; mais je dus bientôt changer d'avis, quand je connus le but de ceux qui le publiaient.

Je vis qu'on voulait s'en servir pour aider à la destruction, non-seulement de Saint-Urbain, mais de plusieurs autres maisons religieuses dans la Confédération. Le mal, disait-on, devait s'étendre en particulier aux cantons de Thurgovie et du Tessin.

J'étais en Valais quand ces nouvelles me parvinrent. Je protestai immédiatement et d'avance (1), contre toute suppression de couvents fondée sur une opinion diamétralement contraire à celle que je professais partout.

Je déclarai, aussi, que même à envisager les choses au simple point de vue de droit naturel, je ne reconnaissais aux gouvernements, pas plus de droits pour supprimer et dépouiller un couvent, que pour détruire et ruiner une honnête famille.

(1) Mes protestations adressées aux gouvernements de Lucerne et du Tessin sont du 2 mai. Celle de Thurgovie est du 15.

Pendant ce temps, Votre Sainteté inquiète elle-même des conséquences d'un article auquel les partis s'étaient empressés de donner le plus de retentissement possible, faisait insérer, à mon insçu (1), dans la *Gazette officielle de Rome*, les articles dont on a voulu tirer parti contre moi.

Ce qu'on m'attribuait à Lucerne était faux ; les protestations de la *Gazette de Rome* ne me touchaient donc en rien ; elles portaient sur des faits complètement étrangers à mon action et à mes principes.

Dans sa réponse à mes protestations, le chef du gouvernement du Tessin me faisait une ouverture relative au projet si important de la fondation d'un évêché particulier pour le canton. Mon rappel m'a empêché d'y donner aucune suite.

J'ai eu le même regret pour le canton de Genève où je pus seulement entamer quelques négociations dont le résultat eut été des plus avantageux pour l'Église. Mais les moments de la Providence n'étaient pas encore venus.

Toutefois, Très-Saint Père, permettez-moi de ne point laisser échapper ici l'occasion d'exprimer toute l'estime et je dirais même la reconnaissance que m'a inspirée,

(1) Pendant mon séjour en Suisse je n'ai jamais eu l'occasion de voir la *Gazette de Rome*. Etant en Valais je n'eus que très-tard, par la voie des journaux français, connaissance de la protestation au sujet des assertions de l'*Eidgenosse* de Lucerne.

La *Gazette de Rome* publia aussi ma protestation ; un journal du Tessin reproduisit l'article, qui fut répété par la *Nouvelle Gazette de Lucerne*. M. Limacher, rédacteur de ce dernier journal, fut condamné, pour ce fait, par le gouvernement dont M. Steiger est l'âme, à *un mois de prison*.

dans tous mes rapports avec lui, le chef actuel du gouvernement de ce canton.

Protestant et radical, il est vrai, M. James Fazy s'est montré, constamment avec moi, plein d'intelligence dans la science gouvernementale, pratiquement très-modéré dans ses appréciations et dans ses actes, et tellement l'homme de la véritable liberté religieuse, que l'Église ne pouvait rien désirer de mieux dans un pays comme la Suisse.

De tels hommes placés à la tête de la Confédération nous eussent, Très-Saint Père, donné facilement le moyen de calmer toutes les passions religieuses, et de satisfaire aux intérêts de l'Église. Il importait donc essentiellement de seconder celui-ci dans ses désirs du bien, et par notre propre modération le soutenir, au besoin, contre les exigeances parfois impérieuses de son parti. Je le fis, Très-Saint Père, en particulier, dans une occasion où je pouvais, sans blesser la justice, lui applanir une assez grave difficulté d'administration.

Voici le fait.

Votre Sainteté connaît les difficultés qu'un excellent prêtre du canton de Genève (1) s'attira dans un excès de zèle, lors de la guerre du Sonderbund; des embarras résultant d'une démarche que le clergé lui-même considérait comme *inopportune* et *précipitée* (2), que son supérieur immédiat (3) lui avait conseillé de ne point faire; ces embarras, dis-je, duraient encore, s'aggravaient

(1) M. Moglia, alors curé de Versoix.

(2) Lettre de Mgr. Marilley, 26 avril 1848.

(3) M. le curé de Genève, vicaire-général.

même sur la fin de mon séjour en Suisse. Je résolus d'y mettre un terme, et j'eus la consolation d'indiquer, pour y parvenir, une mesure qui devait, à la fois, donner à l'ecclésiastique compromis une position tout-à-fait convenable, et tirer de peine, en même temps, un de ses confrères (1).

Cet arrangement fut doublement heureux, car il arriva au moment où des projets importants se préparaient pour Genève, au moment où la difficulté relative aux Frères des Écoles Chrétienne menaçait de devenir très-fatale.

C'est alors que je quittai la Suisse.

Ainsi, Très-Saint Père, pour ce qui concerne, en particulier, les différents cantons de la Suisse, j'avais deux choses à observer afin de remplir les vues que vous aviez en m'y envoyant.

Je devais m'y considérer, à la fois, comme un messager de paix pour les peuples, et un appui pour le clergé que le malheur des temps opprimait. Je devais régler toute ma conduite sur ces paroles sorties de votre bouche et déposées comme un inviolable trésor dans mon cœur : « Vous voyez, vénérable frère, quelles choses aussi « ardues que salutaires nous vous avons confiées, et « combien elles nous sont à cœur, puisqu'il s'agit de

(1) Je déterminai Mgr. l'Evêque à donner M. Moglia comme aumônier aux religieuses de Carouge, et à placer à Versoix le curé de Romont repoussé par le canton de Fribourg, comme étranger. J'avais en même temps ménagé l'assentiment du Conseil d'État de Genève à cet arrangement qui tirait d'embarras deux ecclésiastiques dans la peine. Or, l'aveuglement des partis fut tel qu'on me le reprocha comme une persécution contre M. Moglia, au lieu de m'en remercier.

« procurer le bonheur de ce peuple et d'y défendre les « intérêts de notre sainte religion. C'est pourquoi, sou- « tenu de l'aide de Dieu tout-puissant, vous devez em- « ployer de toutes vos forces votre action sacerdotale, « vos soins, votre prudence, votre bénignité, votre « zèle, afin qu'écartant tous les éléments de dissensions, « vous rameniez à la concorde ceux qui sont divisés, vous « supportiez, avec patience, ceux qui vous seront con- « traires, vous rameniez, avec douceur et bonté, les « errants, vous consoliez, avec clémence, ceux qui sont « dans la peine, et, qu'enfin, vous les conduisiez tous, « vous les excitiez, vous les enflammiez par tous les « moyens possibles à entrer dans les voies de la paix. Il « est également nécessaire que vous ayez le même em- « pressement à consacrer tous vos soins, toutes vos pen- « sées, toutes vos vues vers ce but principal, de soutenir « et de défendre, avec diligence, courage et prudence, la « cause et les droits de l'Église catholique, d'éloigner, « enfin, tout ce qui s'oppose à la liberté de la même « Église (1). »

Il y avait là, Très-Saint Père, un ensemble bien redoutable d'obligations et de devoirs. Vous savez de quel sentiment d'anéantissement intérieur je fus saisi en recevant le fardeau. Vous savez, également, ce qui me manquait pour le bien porter. Et, néanmoins, si je fais la part de mon impuissance et de ma faiblesse, la part des formidables difficultés que j'ai rencontrées, j'ai la conscience, devant Dieu, de n'avoir point trahi votre con-

(1) Voir le texte de ce bref, *pièce justificative*, N.

fiance et d'avoir été utile à la paix des peuples et au bien de mes frères.

Le clergé du Valais, seul canton où l'on ait pu apprécier ma conduite, est le témoin que j'invoque sur la fidélité que j'ai mise à remplir cette seconde partie de ma mission.

Les hommes politiques des cantons où j'ai seulement fait un acte, prononcé une parole, exprimé une pensée, diront si toutes ces pensées, toutes ces paroles, tous ces actes, n'ont pas eu pour but la conciliation et la paix que Votre Sainteté m'avait chargé de procurer, par tous mes efforts, à chacun d'eux.

Reste maintenant à vous exposer, Très-Saint Père, quelle marche j'ai suivie dans mes rapports généraux avec l'ensemble de la Confédération.

## Rapports généraux avec la Confédération.

Le 28 décembre dernier, en vertu du bref épistolaire déja cité, Votre Sainteté me confiait, en Suisse, une mission extraordinaire, ayant exclusivement le caractère religieux (1). Ce caractère, elle l'a toujours conservé de-

(1) Le bref de Votre Sainteté s'exprimait, en effet, comme il suit : « Aliquem virum ecclesiastica dignitate insignitum illuc mittendum « censuimus, qui *revocandæ pacis studio incensus*, *et evangelici* « *ministri partes tantum implens*, nihil intentatum relinquat, ut « exortas iu ibi discordias sedare ac dissidentes Helvetios ad pristi- « nam concordiam, mutuamque animorum cousensionem reducere,

puis, même après la présentation des lettres adressées au Vorort, pour m'accréditer officiellement près de la Confédération (1).

Précisément à cause de cette circonstance, ma position jusqu'au moment où je présentai ces dernières lettres, fut, pour moi, l'occasion de difficultés que je prévoyais, avant même mon départ de Rome. Aussi écrivais-je à Votre Sainteté, dans le moment où ces mêmes difficultés devenaient insolubles : « Si je n'eusse « craint d'avoir à m'adresser plus tard le reproche d'a- « voir reculé devant le premier obstacle, je me fusse « certainement déterminé à vous prier, Très-Saint Père, « de m'exempter complètement de tenter l'entreprise. « Je quittai Rome résigné, il est vrai, mais assuré de « me voir arrêté, peut-être aux premiers pas (2). »

Et, en effet, vis-à-vis même de la nonciature, je ne dus faire d'abord aucun usage du document qui m'accréditait dans ma mission. Je dus, sous ce rapport, tout en ayant,

« ac simul catholicæ Ecclesiæ rationes scienter, provide, enixeque « tueri contendat. » — Cette circonstance que j'expliquai au Ministre des affaires étrangères, membre du gouvernement provisoire, en mars 1848, dans le voyage que je fis à Paris, me dispensa de l'obligation où j'eusse été sans cela, pour conserver mes droits de citoyen français, d'obtenir une autorisation écrite du gouvernement.

(1) En effet, dans l'une de ses dernières dépêches, 9 mai 1848, Son Exellence le Cardinal secrétaire d'État me disait encore, à propos d'une instruction que je demandais afin d'être à même de servir directement la cause italienne : « Sua Santità non ha inteso di affidarle *alcun* « *incarico* sopra *materie politiche*. »

(2) Lettre écrite de l'hospice du Grand-Saint-Bernard, le 26 février 1848.

d'ailleurs les communications nécessaires avec votre envoyé, conserver pour moi le secret de ma position. La moindre indiscrétion sur ce point eut, en effet, tout gâté dans le premier moment. Nul donc ne fut mis par moi dans la confidence d'une particularité que personne ne devait connaître. Je le regrettai; car le respectable Prélat chargé de votre nonciature était digne de ma confiance. Mais il est des circonstances où le cœur doit se taire devant la raison, et dans ces occasions-là, Très-Saint Père, je sais, je le crois, garder inviolablement un secret.

Quoiqu'il en soit, Mgr. le Nonce annonça officiellement ma mission extraordinaire au Vorort; j'écrivis moi-même les lettres particulières dont j'ai déjà parlé. Étant décidé à prendre tous les renseignements nécessaires près de la nonciature et près des gouvernements, avant d'agir, j'avais une raison suffisante pour suspendre mes rapports officiels avec la Confédération. Le directoire fédéral ne se contenta point des motifs que j'alléguai pour adopter cette ligne de conduite.

Le Président de ce directoire répondit au Nonce qu'il attendait la présentation de mes lettres de créance. Il m'écrivit à moi-même pour m'engager directement à faire cette démarche. Puis, quand je me vis contraint par les circonstances d'entamer les négociations en Valais, les instances directes et indirectes pour m'y déterminer furent si vives, que je dus écrire à Votre Sainteté : « Si ma « demande n'est pas exaucée, je ne puis plus rien faire. « Les journaux s'élèvent avec force contre le caractère « équivoque dont je suis revêtu ; et, à mon départ de

« Sion, le gouvernement menaçait de rompre tout rap-
« port avec un envoyé qui n'a rien d'officiel. Que de-
« viendrai-je si ces menaces se réalisent, et si Fribourg,
« où l'on me demande avec instance, prend la même
« détermination (1) ? »

Les attaques des journaux étaient formulées en effet, d'une manière d'autant plus significative, que les principales de ces feuilles étaient l'organe des membres les plus influents de la Diète et du Vorort. Ainsi l'*Helvétie*, par exemple, disait : « On commence à s'étonner en Suisse de l'in-
« dulgence du directoire envers l'envoyé extraordinaire
« de la cour de Rome, qui s'est mis en communication
« avec les gouvernements cantonaux, sans avoir remis
« ses lettres de créance, et acquis le caractère officiel
« qui lui est nécessaire pour ouvrir des négociations...
« Il est temps que les cantons renoncent à toutes rela-
« tions isolées avec la diplomatie étrangère, que celle-
« ci vienne de Rome, de Vienne ou de Paris. C'est par
« les autorités fédérales seules que les cantons doivent
« correspondre avec les représentants des puissances ;
« c'est pour avoir renoncé trop souvent à ce principe,
« qui fait notre force, qu'on a vu ces puissances s'arro-

(1) Lettre du 26 février. — Le gouvernement de Fribourg prit, en effet, la résolution que je prévoyais alors. A mon second passage dans cette ville, le Président du gouvernement provisoire me déclara qu'il n'entamerait aucune négociation, avant que j'eusse présenté mes lettres de créance. Ce fut très-fâcheux ; je ne pus traiter aucune question propre à suspendre au moins les mesures dont on menaçait encore le clergé. La suppression de couvents conservés dans le principe fit voir combien il était urgent d'arrêter le mal ; mais c'était déjà trop tard, quand je me trouvai en mesure de le faire.

« ger le droit de traiter avec le Sonderbund et de ne plus
« considérer la Diète que comme un parti. Les allures de
« Mgr. Luquet, malgré ses bonnes intentions, ont quel-
« que analogie avec celles de M. Bois-le-Comte en 1847,
« alors qu'il faisait aussi son tour de Suisse, et c'est
« pour cela qu'il n'est pas inutile de les signaler aux
« gouvernements cantonaux (1). »

D'autres journaux étaient beaucoup plus pressants encore et très-incisifs. La position n'était donc plus tenable. Heureusement, que sur mes premières instances, Votre Sainteté m'avait déjà fait envoyer les lettres qui m'accréditaient officiellement près de la Confédération. Vous m'y donniez la qualité d'envoyé extraordinaire et de délégué apostolique (2).

Vous régularisiez ainsi le premier de ces titres que j'avais dû prendre, dès le principe; autrement, comme je l'écrivais au Cardinal secrétaire d'État, j'eusse été en Suisse, *une chose sans nom* (3).

Le 10 avril 1848, je présentais au Vorort ces lettres de créance.

M. Ochsenbein, que je trouvai toujours fort peu favorablement disposé à l'égard de ma mission, s'absenta de Berne, sous prétexte de repos nécessaire, dans l'inter-

(1) Numéro du 24 février.

(2) Voir *pièces justificatives O*.

(3) Dépêche du 2 mars. — Je disais à propos du titre d'Envoyé extraordinaire que j'avais dû prendre : « J'ai usé de tout mon droit, mais « je ne l'ai pas dépassé. Je suis chargé d'une mission extraordinaire « en Suisse, par Sa Sainteté; à moins d'être une chose sans nom, j'ai « donc dû m'intituler, comme je l'ai fait. »

valle des sessions de la Diète. Il laissa le soin de ma réception officielle au Vice-Président, M. Funk.

J'avais rédigé, la veille, un note que je remis après cette audience, et au sujet de laquelle on a trop publié d'accusations et de commentaires, pour que je ne les relève pas ici (1).

Et je dois le dire, avant toute chose, lorsque j'examine, devant Dieu, les doctrines et l'opportunité de cette note, malgré les déclamations passionnées dont elle fut l'objet, malgré la manière dont elle a été représentée à Votre Sainteté, je puis m'affliger des conséquences qu'on a voulu en déduire ; mais éprouver les remords d'un cœur coupable qui aurait trahi son devoir ; mais ressentir les regret d'un esprit audacieux et imprudent qui aurait fait le mal sans le comprendre, je ne le puis pas ; je ne saurais le pouvoir.

Une circonstance très-significative, en effet, suffirait pour me maintenir dans ces dispositions, Très-Saint Père. D'un côté, on s'écriait que je perdais l'Église, en Suisse, par *des concessions sans exemple* (2). On répétait plus tard, à la suite de déclamations où la justice n'est guère mieux respectée que la charité : « On peut reprocher à « la Note, non-seulement de montrer une partialité fla- « grante et de souscrire aux exigences de l'un des partis, « mais encore d'*aller au-delà, et d'accorder plus qu'il « n'avait espéré et prévu :* conclusions basées, et sur

(1) Voir cette Note, *pièce justificative P.*

(2) Attaques formulées quelquefois en public, mais surtout en secret contre moi.

« les théories élastiques de la Note, et sur les six arti-
« cles d'arrangement proposés par Monseigneur l'envoyé
« extraordinaire. »

Dans le même temps, on examinait ailleurs avec soin mes paroles pour en profiter, mes concessions pour s'en saisir. Et le résultat de cet examen, que fut-il? On en conclut, qu'en réalité, mes paroles ne me liaient à rien, ni moi, ni personne; que mes prétendues concessions, de fait n'existaient pas; qu'en un mot, toute ma Note était un *pur éloge de l'Église dans son passé, dans son présent et dans son avenir*.

C'est ainsi en particulier que l'appréciait, dans une attaque renouvelée par lui à différentes reprises, l'un des plus ardents radicaux de la Suisse française (1). « Voici,
« disait-il, en publiant ma Note dans le *Nouvelliste*
« *Vaudois* (2), un exemplaire de la Note que le Nonce
« du Pape a fait parvenir au directoire fédéral, et qui a

(1) M. Druey.

(2) N° du 21 avril 1848. — Votre Sainteté ignorait ces appréciations de la partie la plus nombreuse du parti radical, quand vous me faisiez dire par le Cardinal secrétaire d'Etat: « Ella avrà già avuto occasione
« di osservare come in più d'un luogo il giornalismo abbia salutato i
« progetti di negoziazioni da Lei presentati sì al governo del Vallese,
« si specialmente alla Dieta federale. Della qual circostanza *devè non*
« *poco rattristarsi il Santo Padre*, cui d'altronde, sono ben note le
« rette di Lei intenzioni. » — Dépêche du 9 mai. — Il est vrai qu'une autre portion du même parti radical avait parlé de ma Note avec éloge. Or, dans la disposition où se trouvaient alors les esprits, comme il était de toute impossibilité d'amener tout le monde à des idées justes et raisonables, produire cette diversité d'opinion, parmi les chefs, était ce qu'on pouvait espérer de plus heureux. Ma conviction là-dessus est encore complète.

« été communiquée à la Diète, le 14 avril. Le langage « que tient Mgr. Luquet dans cette Note est sans contredit « fort libéral et très-progressif; mais il ressort des bases « d'arrangement par lui proposées à la confédération et « même de quelques-unes des expressions de sa Note, « que le Saint-Siége, *non-seulement n'abandonne aucu-* « *ne de ses vieilles idées* et de ses anciennes prétentions, « mais qu'il cherche même à mettre en pratique cet es- « prit d'envahissement qui a toujours été le fond de sa « politique, qui *varie dans le langage et les moyens,* « *mais point dans le but.* L'archi-libéral Mgr. Luquet « veut donc *reprendre en sous-œuvre l'affaire des cou-* « *vents* et nous faire avaler les immunités, sans parler « du reste. Voilà bien Rome; *elle est toujours la même.* « A vrai dire, *elle ne peut pas être autrement, car elle* « *aurait cessé d'exister.* D'ailleurs, toutes les belles pa- « roles de l'Évêque d'Hésébon sont *empreintes d'un va-* » *gue qui ne le lie à rien.* L'offre de concours de l'Église « aux gouvernements de la Suisse, si la Confédération « *accorde ce qu'elle demande*, se traduit tout naturelle- « ment par une menace d'entraver, de troubler, de « brouiller, d'ameuter, si l'on refuse. Et puis, que dire « de la vieille distinction entre le spirituel et le tempo- « rel qu'on réchauffe comme un progrès? En dernière « analyse, l'épitre de Mgr. Luquet n'est qu'une *apolo-* « *gie de l'Église dans son passé et dans son présent,* « *comme dans son avenir.* Mais ce qu'il y a de vrai dans « la Note, c'est que l'Église *est toujours constante avec* « *elle-même dans ce qu'elle a d'essentiel en soi*, qu'elle « *acceptera* la transformation sociale du temps, et tout

« ce qu'on voudra lui donner, comme elle a accepté « avec reconnaissance les bienfaits *des puissants de la* « *terre*, car la société a beaucoup donné à l'Eglise, *parce* « *qu'elle lui devait beaucoup*. Si Mgr. Luquet croit *les* « *Suisses assez niais pour se laisser prendre à cette glu,* « *il aurait mieux fait de rester chez lui.* »

Et les autres exagérés disaient de cette même Note que j'y faisais des *concessions sans exemple !*

Telle est la justice des partis!

Aussi, lorsque je fais la part des jugements erronés du *Nouvelliste Vaudois*, et celle des remarquables aveux renfermés dans le même article, si je m'afflige de l'injustice qui dénature les pensées, je suis en même temps rempli de consolation en songeant que j'ai provoqué ces aveux par la netteté de mes paroles.

Ces paroles, en effet, bien qu'elles fussent bienveillantes et pleines de modération, ne franchissaient en rien les limites du devoir. Et, je le répéterai toujours avec un respectable Prélat peu suspect, assurément, de condescendance coupable à l'égard des gouvernements radicaux de la Suisse : « Les principes exposés dans cette Note « sont *incontestables;* ils résument *l'esprit et la doctrine* « *catholique* sur les transformations sociales et politi- « ques. Plût à Dieu que ces principes *fussent bien com-* « *pris et plus généralement connus !* Ils feraient indubi- « tablement *tomber bien des préventions* contre l'Église « et ses ministres (1). »

(1) Lettre que Mgr. Marilley m'écrivait de Fribourg le 8 juin 1848. Dans cette lettre ce vénérable Évêque me faisait, au sujet de la même Note, des observations critiques que j'ai su apprécier.

Néanmoins, comme le langage de ma Note avait et devait avoir, ainsi que je l'expliquerai bientôt, une forme assez insolite, des personnes hostiles à l'Eglise crurent, pour un instant, avoir l'occasion de s'en prévaloir. Elles perdirent bientôt, il est vrai, leurs espérances; mais il en résulta des inquiétudes pour un certain nombre de zélés catholiques. On se fondait, toutefois, beaucoup moins sur ma Note que sur les faussetés répandues à la même époque au sujet de mes opérations sur la question des couvents. Lorsque cette illusion fut dissipée, l'espérance coupable disparut. Il ne devait donc plus rester raisonnablement d'autre impression que celle que je voulais produire; je veux dire la preuve évidente de mes désirs invariables pour une conciliation fondée sur les principes de la modération et de la justice.

En effet, j'eus la consolation d'entendre, indépendamdamment du témoignage déjà cité (1), le digne archevêque de Milan me dire, au sujet des questions relatives à la portion de son diocèse qui se trouve en Suisse : « Il doppio interesse religioso e civile della Confederazione El-« vetica riclama che le molteplici ed intricate controversie « insortevi dal 1830 in poi tra i due poteri ecclesiastico e « civile siano prontamente risolute ed appianate. Epperò « è ottimo divisamento quello di tentare un'amichevole « componimento, al quale sarà agevole l'addivenire ora « che ambedue le parti ne sentono più che mai la neces-« sità. Ma siccome le attuali circostanze sociali domandano « dal potere ecclesiastico una liberalità cui l'altro non

(1) Lettre de Mgr. Marilley

« mostrasi disposto a ricambiare, così forza è che si « aprano le trattative su larghissime basi, et che il potere « ecclesiastico vi rechi non solamente uno spirito di con- « ciliazione; com'è l'indole sua costante, ma più ancora « di tolleranza non ordinaria, e consequentemente la dis- « posizione a non poche nè piccole concessioni. »

Et ailleurs encore il me disait : « Lo scrivente non « può che seguire le stesse viste intimamente convinto « della necessità di ammettere il sacrificio di alcuni ac- « cessori per meglio garantire il principale (1). »

Ainsi, pendant que mes intentions et mes paroles étaient faussées dans un double sens, j'étais consolé par les appréciations plus justes d'un certain nombre d'ecclésiastiques et d'hommes politiques plus modérés dans leurs vues, ou mieux placés pour me comprendre. Je l'avouerai néanmoins, sans difficulté, cette opinion modé-

(1) Lettre du 24 mai 1848. — Le double intérêt religieux et civil de la Confédération demande que les nombreuses et embrouillées difficultés qui se sont élevées entre les deux pouvoirs, depuis 1830, soient promptement résolues et aplanies. C'est donc une excellente pensée de tenter un accommodement amical, auquel on pourra d'autant mieux parvenir, que les deux parties en sentent plus que jamais le besoin. Mais comme les circonstances sociales actuelles demandent du pouvoir ecclésiastique une générosité que l'autre paraît loin de vouloir accorder, de son côté, il faut donc ouvrir les négociations sur des bases très-larges; il faut que le pouvoir ecclésiastique y apporte non-seulement l'esprit de conciliation, qui est la base constante de son caractère, mais une pensée de tolérance peu ordinaire; que, par conséquent, il soit disposé à de nombreuses concessions... Le soussigné ne peut avoir d'autres vues, intimement persuadé, comme il l'est, de la nécessité d'accomplir le sacrifice de certains accessoires, pour mieux conserver le principal.

rée n'était, ni d'un côté, ni de l'autre, celle du plus grand nombre.

D'une part les radicaux aveuglés par leurs passions et par leur succès avaient, en grande partie, voulu jusqu'alors opprimer l'Eglise et non la pacifier. De l'autre les catholiques zélés sortant de la lutte et humiliés par la défaite, voulaient une revanche, mais pas de concessions. Ils connaissaient, d'ailleurs, mieux que moi les anciennes dispositions de leurs adversaires, et ils les redoutaient. Seulement, ils eussent dû comprendre que j'étais mieux placé qu'eux pour trouver les moyens de leur en inspirer de nouvelles; mais, généralement, ils ne l'ont point fait.

Rien donc ne me surprit lorsque j'entendis des personnes très-respectables d'ailleurs, m'exprimer, à moi-même, des craintes très-vives au sujet de l'abus qu'on pouvait faire de mes paroles (1).

Ainsi l'une d'entre elles m'écrivait avec une ouverture de cœur qui me toucha beaucoup, et me disait à propos de ma Note, « quam justissimo concussus timore totus « obstupui (2). » — « Certes, disait un autre, nous « ne pouvons pas méconnaître les excellentes intentions « et les urgentes circonstances qui ont dicté le mémo- « randum, c'était un essai pour sauver du naufrage ce « qui pouvait être sauvé, mais je dois vous assurer que

(1) En rapportant les lettres de plusieurs, je tairai les noms pour ne pas leur nuire près des gouvernements.

(2) Qui m'a frappé de stupeur et d'une crainte très-juste. — Lettre du 10 mai.

« *sa contenue* (1) a bien surpris la grande majorité du « du clergé et de notre peuple catholique (2). » Ailleurs, on me faisait observer « combien il serait dangereux de « vouloir faire quelques concessions dans l'intention de « gagner les hommes du pouvoir qui, cependant, ne « sont pas toujours de bonne foi, quand il s'agit de tenir « justice de leur côté à l'Eglise catholique (3). » D'autres me disaient : « Une observation sur la forme de la « *Note* de Votre Grandeur, que je prendrai la liberté « de vous soumettre, c'est que les termes en sont, « peut-être un peu vagues. Déjà l'inconvénient de cette « moins grande précision se fait sentir de diverses ma- « nières. Les adversaires de notre liberté religieuse et « politique s'emparent de cette ampleur d'expression

(1) Cette lettre m'a été écrite en français par un ecclésiastique constitué en dignité, dans un diocèse de la Suisse allemande, on ne doit donc pas être surpris s'il y a quelques fautes de langue.

(2) Ce même ecclésiastique qui redoutait si fort les concessions exagérées dont il me prêtait la pensée, était au contraire pleinement convaincu qu'on aurait dû en faire une très-forte, à Lucerne, au sujet des Jésuites. On voit clairement dans cette différente manière de voir, suivant les circonstances, combien il est plus facile de bien juger quand il s'agit d'une cause étrangère que si l'on a des intérêts personnels engagés dans la question. Voici ce qu'il me disait dans la même lettre à propos des Jésuites : « Dès le commencement nous « avons considéré ici *la vocation* (l'appel) des Jésuites à Lucerne « comme un grand malheur, et aux yeux des protestants et de nos « radicaux comme la pierre de scandale à laquelle les cantons catholi- « ques ont perdu leurs libertés religieuses et politiques, leurs droits « et leurs institutions. Mais on était inaccessible à Lucerne pour nos « *remonstrations* (observations), même nous courions danger d'être « considérés comme moitié libéraux, on a méprisé nos conseils. »

(3) Lettre du 3 mai.

« de la *Note*, et ils ont déjà commencé dans les feuilles « et les discours publics, à donner un sens à vos paro- « les, qu'elles n'ont jamais eu dans votre pensée. La ma- « nière, dont ils ont jusqu'ici exploité la facilité de cor- « rompre le sens de vos paroles produit en ce moment « un effet excessivement décourageant pour les popula- « tions catholiques (1). »

D'autres, enfin, ajoutaient : « La Note remise par « Votre Exellence au directoire fédéral, le 9 avril, a « été diversement jugée. Il m'a paru, en général, « qu'elle n'avait pas produit une impression favorable « parmi le clergé et les fidèles du diocèse. Cela est dû... « surtout, à la crainte de voir les bases d'un arran- « gement général proposées par Votre Excellence ex- « ploitées par les ennemis de la religion, dans la vue de « de tout bouleverser, et de tout remettre en ques- « tion (2). »

Ces reproches que je n'affaiblis en rien, parce que si j'avais manqué à mes devoirs en quoique ce soit, non-seulement je n'aurais aucune difficulté à le reconnaître, mais je subirais très-volontiers la mortification publique qui pourrait m'en revenir. Ces reproches, dis-je, ne m'étonnèrent point, et ne m'ébranlèrent pas davantage dans mes convictions. La voie où j'entrais pour un arrangement était la seule possible ; je devais donc m'y engager, si je voulais, Très-Saint Père, seconder vos vues.

(1) Lettre du 15 mai.
(2) Lettre du 8 juin.

D'un autre côté, on ne doit pas l'oublier, il s'agissait, ici, non-seulement d'un peuple et d'un clergé catholiques défendant leurs droits religieux contre l'usurpation; mais d'un peuple et d'un clergé formant un parti politique hostile à celui dont un arrangement avec le Saint-Siége consolidait fortement le pouvoir. Il faut aussi faire la part des préventions personnelles qu'on n'avait jamais cessé un moment d'exciter contre moi.

Car, il faut vous le dire, Très-Saint Père, les exagérés du parti avaient pris acte de ma Note pour renouveler contre moi des attaques, même sur des points où il était impossible de m'adresser raisonnablement le moindre reproche. Ainsi, pour ce qui concerne Fribourg, par exemple, on se plaignait de ce que j'avais reçu avec bonté, dès mon arrivée, de ce que je continuais à recevoir avec bienveillance tels ou tels prêtres dont les opinions politiques n'étaient pas celles du grand nombre (1); comme si, en cela, loin de commettre une faute, je n'avais pas rempli un devoir; comme si, à l'égard de ces prêtres, de même que pour toute personne, je n'avais dû pratiquer ce que j'écrivais à l'un d'eux : « Dans la difficile mission que le Saint-Siége m'a confiée,

(1) Il y a en Suisse, de mauvais prêtres, unis au radicaux; il y en a aussi de bons qui partagent jusqu'à un certain point les opinions politiques de ces derniers. D'autres tombent dans l'exagération contraire, mais on y trouve également des ecclésiastiques modérés, éloignés de l'un et de l'autre excès. Ceux-là, je l'avoue, étaient mes conseillers d'affection. Je n'ai jamais eu de relations avec les mauvais prêtres; ils ne se sont même jamais présentés devant moi. Parmi les autres, il n'y en a pas un seul que je n'aie reçu avec bonté.

« je n'ai d'autre prétention que celle-ci : Ecouter tout le « monde sans passion et sans préjugés; demander à cha- « cun son avis, le peser, et agir ensuite suivant la « justice (1). » On se plaignait de ce que je ne m'étais pas rendu dans cette ville, lors de la votation de la constitution, quand Votre Sainteté me louait précisément de la réserve que je mettais alors dans mes démarches ; quand, à ce moment même, je me trouvais dans l'impossibilité de quitter le Valais, ou de prendre aucune part aux affaires religieuses de Fribourg, avant la présentation officielle de mes lettres de créance. On se plaignait de ce que j'avais quitté cette ville au moment de la suppression des derniers couvents ; et certes, si je prévoyais, comme tout le monde, leur chute certaine, si les choses ne venaient à changer, j'étais loin de prévoir qu'on dût les détruire au moment de négocier avec le Saint-Siége. La connaissance de ces mesures me vint par les journaux et me causa la douloureuse surprise que j'exprimais plus tard au chef de ce gouvernement : « Oh ! lui disais-je à ce sujet, combien les exagérations « des partis extrêmes me rendent ma mission diffi- « cile (2) ! »

On se plaignait encore de ce que je n'avais pas fait de protestation publique au sujet de la nouvelle constitution du canton ; et depuis le mois de mars, jusqu'à la fin de mon séjour en Suisse, j'attendis vainement les instruc-

(1) Lettre écrite le 1er février, à M. Dubois curé de Collex-Bossy, dans le canton de Genève.

(2) Lettre à M. Schaller, 4 mai 1848.

tions que je damandais à Rome sur les difficultés relatives à cette même constitution. On se plaignait de ce que j'avais dissuadé l'Evêque du diocèse de publier une pastorale très-compromettante pour lui, dans les circonstances, et dont le bon effet, d'ailleurs, ne m'était pas démontré ; or, cette démarche était mise par Votre Sainteté au nombre des mesures *sages et prudentes* prises par moi provisoirement pour la tranquillité du pays (1). On se plaignait de ce que voulant avoir le droit de faire rendre justice à ce Prélat et à son clergé (2), là où je reconnaissais qu'on la leur avait refusée j'eusse blâmé, comme je le devais, les imprudences commises d'ailleurs.

On me reprochait, enfin, de n'avoir pas exprimé publiquement et formellement de réprobation sur les actes passés du radicalisme, comme si l'époque eut été bien ancienne où Votre Sainteté l'avait fait par l'organe de Mgr. le Nonce ordinaire ; comme si l'action d'un de vos représentants n'était pas essentiellement liée à celle de l'autre ; comme si, plus tard, chaque fois que le moment me parut arrivé, je ne l'avais pas fait moi-même ; comme si, en exprimant en général ma *douleur* sur le passé, je ne m'unissais pas implicitement à toutes les protesta-

(1) J'en rendais compte au Cardinal Secrétaire d'État, dans ma dépêche, nº 4, à laquelle Sa Sainteté me faisait répondre le 29 février.

(2) Par ce moyen, que je reconnais encore aujourd'hui comme le seul praticable et sage, si je ne parvenais pas à dissiper les préventions, là où une mauvaise volonté positive s'y opposait, j'adoucissais au moins les aigreurs, et bien des sentiments haineux disparaissaient ou tendaient à s'affaiblir.

tions antérieures ; comme si, enfin, voulant arriver à un accommodement avec un parti, je ne devais pas m'étudier à en ménager les susceptibilités, partout où je pouvais le faire sans trahir un devoir.

Or, je le repète, dans cette circonstance le devoir ne fut point trahi, la prudence même ne fut pas en défaut. J'ai protesté dans le temps et de la manière qui m'ont semblé utiles ; et j'ai fait voir que si je voulais la paix, je ne saurais jamais la rechercher au prix de l'honneur.

Pour y parvenir, je l'avoue, j'ai prêché partout et toujours la modération, la patience et la longanimité ; mais jamais en sacrifiant la justice. J'ai parlé avec bienveillance, avec charité, même aux plus violents et aux plus oppresseurs ; parce que, d'une part, ayant à traiter avec eux, je devais tâcher de gagner personnellement leur confiance ; parce que, de l'autre, je me rappelais l'exemple de mon divin Maître, qui, pendant sa vie mortelle, ne repoussa jamais le pécheur, et donna le nom d'ami à celui-là même qui venait le trahir. Je l'ai fait, parce que je devais suivre vos traces, Très-Saint Père ; parce que, jettant les yeux sur le Sauveur et sur vous, écoutant ce que les passions aveugles disaient de lui et de vous, je devais comprendre qu'il me fallait marcher en avant, sans me laisser détourner de ma voie par les murmures. Et, faut-il vous le dire aujourd'hui ? Malgré tout ce que cette conduite a eu de conséquences pénibles pour moi, je n'aurais pas encore le courage de me corriger.

Néanmoins, Très-Saint Père, quand je songe aux attaques incessantes, publiques et occultes dont ma personne et mes actes furent l'objet ; quand je songe à tout

ce qui s'est fait près de vos conseillers et près de vous, pour donner à ma Note un caractère apparent qu'elle n'a point, je comprends vos inquiétudes primitives. Lors donc que j'écrivais à votre Secrétaire d'État pour demander si je devais, ou non, prolonger mes négociations au-delà du terme d'abord fixé (1), je compris parfaitement que vous m'ayez dit de les suspendre. Je conçois aussi que vous m'ayez fait connaître vos appréhensions en ces termes : « Non è difficile il presagire a quali consequenze « si anderebbe incontro con trattative sopra oggetti gra- « vissimi non giustificate dall'assoluto bisogno (2) ne « precedute da matura ponderazione (3), e ciò special- « mente negli attuali tempi in cui tanto pretendereb- « besi di assoggetare a mutazioni la disciplina della « Chiesa sulla norma de'cambiamenti e vicende delle « cose politiche (4). »

Je conçois, enfin, qu'une démarche de votre part ait été nécessaire pour prévenir des dangers, même éloignés, si l'on devait en craindre. Mais cette démarche

(1) Dépêche au Cardinal Sécrétaire d'État, 19 avril 1848.

(2) C'est là précisément le point sur lequel le Saint-Siége n'était pas suffisamment éclairé. Il y a, en effet, besoin réel de résoudre bien des difficultés soulevées depuis longtemps, dans tel ou tel canton.

(3) C'était parfaitement ma pensée ; aussi avais-je écrit une lettre circulaire aux Évêques et eussé-je attendu de mûres instructions avant d'agir.

(4) Dépêche du 9 mai 1848.—Il n'est pas difficile de prévoir quelles conséquences on produirait par des négociations sur des objets très-graves, si ces négociations n'étaient pas motivées sur une absolue nécessité et précédées d'un mûr examen ; et cela particulièrement dans les temps actuels où l'on désirait tant soumettre la discipline de l'Église à des changements analogues à ceux des choses politiques.

pouvait être faite de deux manières. Votre Sainteté pouvait se contenter de l'exécution des ordres renfermés dans la dépêche déjà citée, où le Cardinal Secrétaire d'État me disait. « Ella dovra dichiarare, che le pro« poste da lei fatte alle Autorità Elvetiche non hanno « altro carattere fuori quello della manifestazione di par« ticolari di lei progetti, e che sopra i medesimi essendo « Ella tuttora *mancante di apposite istruzioni* (1) e del « beneplacito della Santa Sede, al quale intese riservali « nonostante la Nota diretta al Vorort, non deve presu« mersi che in forza di essi la stessa Santa Sede abbia « contratto, sia verso il Direttorio Federale, sia verso « alcun Governo Cantonale veruna responsabilità (2). »

Si Votre Sainteté, si vos respectables conseillers eussent été pleinement informés de la situation, dans le principe, je crois, Très-Saint Père, que vous eussiez adopté ce premier parti. Par là, en effet, vous réserviez tous vos droits, et vous conserviez en moi l'avantage de la position que j'avais prise pour conduire à la paix. Mais dans

(1) On voit combien était faux le reproche que plusieurs m'adressaient; d'avoir agi contre mes instructions. En quittant Rome, je n'en ai pas reçu d'autre que celle-ci: « *Vous ferez ce que vous pourrez, et comme vous pourrez.* » — Et, en effet, c'était la seule possible.

(2) Même dépêche. — Vous devez déclarer que les propositions faites par vous aux autorités helvétiques, n'ont pas d'autre caractère que la manifestation de projets qui vous sont personnels; que vous manquez là-dessus d'instructions et de l'agrément du Saint-Siége, toujours nécessaire; que malgré la Note adressée au Vorort, on doit donc considérer le Saint-Siége comme n'étant engagé à rien par cette Note, soit vis-à-vis du directoire fédéral, soit vis-à-vis d'aucun gouvernement des cantons.

les desseins de la Providence, il devait en être autrement. Vous ne crûtes pas cette réserve de vos droits suffisante, et mon rappel, temporaire d'abord, fut résolu.

Dieu qui juge les cœurs et sonde les reins, aura vu dans les chefs actuel de la Conféràtion, des dispositions qui les rendaient indignes du grand bienfait qu'une pacification religieuse leur eut procuré. Peut-être, aussi, me faisais-je illusion, et le bien s'opérera-t-il par d'autres beaucoup mieux que par moi. Dans tous les cas, je remercie mon divin Maître de ce qu'il aura rendu mon sacrifice utile, de ce que mon humiliation personnelle aura tourné à sa gloire.

Ces négociations, du reste, si j'eusse voulu m'en rapporter complètement au sentjment de plusieurs, eussent été prématurées et inopportunes au moment où je voulais les tenter. Elles le seraient même encore aujourd'hui. Et, ainsi, j'aurais dû me confirmer dans ma première opinion, et agir d'après cette pensée que j'exprimais au mois de janvier : « La maladie de ce pays en est encore « à sa période croissante, et, tout remède appliqué, « ou seulement proposé à contre-temps, produirait des « effets très-funestes (1). »

Mais, je l'avoue, après plusieurs mois d'études et d'entretiens où je cherchais à m'éclairer le plus exactement possible sur l'état des esprits ; après avoir fait un résumé de toutes les difficultés soulevées dans l'ensemble ou sur divers points de la Confédération, je crus le

(1) Lettre du 28 janvier.

moment venu de tenter une première démarche importante. En cela, peut-être, je me suis trompé, mais je l'ai fait pour n'avoir pas à me reprocher d'avoir jamais omis un seul moyen de conciliation possible. Par là j'entrais, ou du moins je croyais entrer dans les vues de Votre Sainteté qui m'avait recommandé, de ne pas tomber dans une inaction pendant laquelle on laisserait échapper le moment opportun pour agir.

Tel fut le but de ma Note au Vorort, dont je vais maintenant expliquer le motif et les principes.

## Note au Vorort.

J'ai fait connaître, ailleurs, à Votre Sainteté, la détermination prise par les gouvernements cantonaux et par le directoire fédéral de la Suisse, de ne faire aucun pas dans les tentatives d'accommodement qui se préparaient, mais de laisser à votre représentant le soin de faire toutes les avances pour arriver à ce but. Cette position qui n'était ni avantageuse, ni brillante, faillit, à plusieurs reprises, me déterminer à ne rien faire non plus de mon côté ; je n'agis que pour ne pas avoir à me reprocher sciemment un seul acte entaché de passion, ou dicté par l'amour-propre.

D'un autre côté, cette détermination prise par les autorités politiques de la Suisse était tellement osbtinée que rien ne pouvait la faire changer. Il fallait donc, si l'on voulait séparer des hommes qui ne voulaient aucun

arrangement avec le Saint-Siége, ceux qui le désiraient; il fallait, dis-je, rompre cette glace, avant toute chose. De plus, les préventions, les haines contre tout ce qui venait de Rome étaient telles, chez plusieurs, qu'à moins d'un acte complètement hors de ligne, on ne pouvait absolument pas en triompher.

Cet acte j'eus l'intention de le faire dans ma Note. Voilà pourquoi, dans le préambule, j'exposai des principes politiques généreux, il est vrai, mais irréprochables au point de vue des intérêts de l'Eglise et du bien des peuples. Voilà pourquoi, dans le résumé des difficultés à résoudre j'exposai un ensemble, non de concessions faites ou à faire, en dehors de justes limites, mais de simples questions à traiter, de discussions à ouvrir, de luttes à terminer et de moyens de concilation à examiner et à choisir (1).

De toutes ces questions, pas une seule n'était prise en dehors des nécessités de la situation. Je les avais toutes posées sur le terrain où je voulais combattre. Jé l'avais même fait de telle manière, que sur toutes, sans exception, j'étais complètement libre de m'abstenir ou de m'engager, suivant les instructions que, plus tard, je recevais de Rome.

Un seul parti se trouvait alors aux affaires, et c'était avec ce parti que j'avais à traiter. Je négociai donc, par le fait, uniquement avec les hommes de cette opinion,

(1) Dans ma dépêche du 2 mars au Cardinal Secrétaire d'État, j'exposais déjà la nécessité d'arriver à un concordat général pour la Confédération, et je ne demandais qu'une chose, en poser les préliminaires.

puisque les autres n'occupaient plus, dans le pays, de position officielle. On s'en plaignit, plus tard, avec l'amertume que j'ai trop souvent rencontrée pour n'y pas voir la passion. J'avoue que ce reproche est un des plus étranges qu'on ait pu m'adresser.

J'avais de plus, préféré la voie de la Diète, par le Vorort, à celles des autorités cantonales, dont je regardais néanmoins le consentement comme nécessaire pour tout arrangement définitif. Mais il me fallait, pour détruire l'obstacle général dont je viens de parler (1), un centre commun où je pusse atteindre à la fois tous les cantons ; et cet unique centre était le Vorort.

« Il ne s'agissait pas non plus de soulever toutes ces « questions pour tous les cantons, mais de les régler de « la meilleure manière possible, là où elles étaient déjà « soulevées. Or, il y en avait un certain nombre dans « presque tous les cantons. Sous ce rapport donc, je me « trouvais dans le cas de nécessité dont parle Son Emi- « nence le Cardinal Secrétaire d'Etat. Je ne faisais de « même que résumer les points sur lesquels des hommes « très-sages, même parmi le clergé, m'engagèrent plus « d'une fois à porter toute mon attention (2). »

Si néanmoins l'on trouvait qu'en prenant cette marche je prêtais des armes au parti qui veut la destruction de toute souveraineté cantonale, il était facile, par une simple déclaration, faite au nom du Saint-Siége, d'y remédier aussitôt. Sur ce point, comme sur tous les au-

(1) La détermination générale de ne pas faire un pas en avant pour la conciliation.

(2) Lettre que j'écrivais à Sa Sainteté le 21 mai.

tres, où l'on voulait prévenir des abus d'interprétation, il y avait un travail facile à présenter à Votre Sainteté, pour conserver à la fois les avantages de la position que j'avais prise et pour en prévenir le danger, s'il était réel.

Enfin, j'ai remis la Note avant d'avoir pu consulter le Saint-Siége. Mais comme je l'écrivais à Votre Sainteté, « il fallait frapper fortement l'opinion des gouverne-« ments par un acte énergique et résolu, par un acte qui « ne compromît que moi, et laissât au Saint-Siége toute « liberté de me désavouer, s'il était nécessaire. Cet acte « fut ma communication au Vorort, communication faite « sous ma responsabilité, sans ordre préalable reçu de « votre part (1). »

Ce fut, dans ma pensée, un acte de dévouement, et pas autre chose. En cela, peut-être encore, je me suis trompé; mais je n'ai agi, ni par intentions perverses, ni par imprudence. Se tromper, en effet, sur des appréciations de cette nature, quand on le fait après mûr examen, n'est pas être imprudent. Or, de tout le reste, je n'avais pas à répondre, et j'ai mis le Saint-Siége à même de conserver toute sa liberté.

On comprit, du reste, si bien, dans le parti opposé à tout accord avec l'Eglise, combien j'avais mis de réserve et de prudence réelle au milieu de cette large exposition de principes, qu'on refusa d'entrer en négociations sur mes ouvertures.

Le Vorort communiqua ma Note aux cantons et à la

(1) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai 1848.

Diète. Cette dernière fit connaître immédiatement ses dispositions en nommant, pour l'examiner, une commission composée de membres appartenant, pour la plupart, à la Suisse allemande. La commission ne fit aucun rapport, et ma Note, qu'on n'osait pas repousser formellement, mais dont on comprenait toute la portée, par la position élevée qu'elle donnait au Saint-Siége, ma Note demeura sans réponse. Puis, des réunions eurent lieu, dans lesquelles le parti complètement hostile à l'Église l'emporta. Ainsi, dans le moment même où les exagérés catholiques criaient que je perdais tout, le radicalisme outré me disait que je tendais à la Suisse un piége où je ne la prendrais jamais.

Que devais-je en conclure? Que j'étais dans le vrai, et qu'un jour le temps me donnerait raison. Et, en effet, ce fut la conclusion que je tirai de toutes ces attaques.

Rien, jusqu'à présent, n'a modifié là-dessus ma pensée.

Pouquoi faut-il que ces mêmes passions extrêmes aient agi assez fortement pour vous mettre, Très-Saint Père, dans la nécessité de m'ôter le moyen de poursuivre jusqu'à la fin mon plan de conduite? Pourquoi me fut-il impossible, par-là, d'arriver au jour glorieux des explications?

Si à force de modération et de patience je fusse parvenus à conclure un arrangement conforme à vos intentions, quelle consolation et quel bien pour l'Eglise en Suisse! Si, au contraire, toutes les avances du Saint-Siége eussent été repoussées par le mauvais vouloir et par la haine, avec quelles nobles et retentissantes paroles

on pouvait l'annoncer au monde ! avec quelle grandeur et quelle dignité on eut alors montré que, malgré les efforts de votre zèle et la condescendance de votre charité, on repoussait la paix, on rejetait la justice, on voulait à tout prix écraser l'Eglise sous le poids de la plus odieuse oppression.

Ce triomphe et cette gloire, Très-Saint Père, je n'en étais pas digne. Ou plutôt le bon Maître que nous servons a pris en pitié ma faiblesse. Au lieu des enivrements du succès, il m'a, dans sa miséricorde, ménagé la croix et l'humiliation.

Que son nom adorable en soit béni ! « C'est, comme je « l'ai toujours dit à Votre Sainteté, un trop riche trésor « qu'une croix et une humiliation, pour les repousser « jamais (1). »

Toutefois, je dois vous le répéter, Très-Saint Père, si j'accepte avec amour le désaveu qui, de votre part, fut pour moi l'origine de cette sanctifiante épreuve, je le fais dans les limites que vous-même y avez posées.

Je repousse donc avec énergie les accusations formulées par les partis contre moi. Rien n'est plus facile que de me briser ; mais me faire prêter les mains à l'injustice, avec la grâce de Dieu, jamais !

Je redirai donc ce que j'exposais dans une autre circonstance (2), au sujet du préambule de ma Note au Vorort, j'ai le droit d'en soutenir tous les principes, tant qu'on n'aura pas eu le courage de formuler et de soutenir

(1) Lettres à Sa Sainteté, 21 mai et 23 juin.

(2) En réponse à certaines attaques de journaux.

toutes les propositions contradictoires qui s'y rapportent.

Tout ce qu'on m'objecte porte à faux si, d'une manière nette et précise, on n'établit pas la vérité des propositions contraires au miennes. Le droit est pour moi et l'injustice est ailleurs, tant qu'on n'aura pas dit :

Que pour arriver à un accord quelconque, il ne faut pas « faire abstraction des idées de détail, des préoccu-« pations personnelles, des rivalités hostiles qui pour-« raient apporter d'insurmontables obstacles à la pacifi-« cation. »

Qu'il ne faut pas « jetant un voile sur les divisions et « les douleurs du passé, tâcher de tirer parti du présent « de manière à le *diriger* convenablement vers l'avenir ; « qu'il ne faut pas préparer à l'Eglise, dont le concours « est si nécessaire au bonheur des peuples, une *libre* « *place au soleil* (1). »

Que « chaque jour ne nous révèle pas de plus en plus « clairement un grand avenir religieux et social ; qu'une « ancienne société ne s'écroule point pour faire place à une « autre dont nous voyons la formation sous nos yeux ;

(1) Qu'on remarque bien ici les expressions *diriger*, *préparer*. En y réfléchissant, on y verra toute la pensée, je ne dis pas seulement de ma Note, mais de toutes mes négociations en Suisse. Je n'avais pas la prétention de faire *arriver* cette Église, mais de la diriger vers la *libre place au soleil* qu'elle n'a presque dans aucun canton, et qu'elle doit, ce me semble, considérer comme son unique et véritable espérance. Mais pour y parvenir, il faut traverser un milieu difficile, où la souffrance est une nécessité, où des pertes de privilèges et même de droits anciens, doivent inévitablement s'accomplir, où je voulais lui ménager le moyen de s'épargner quelques douleurs.

« que le passé social n'est pas à peu près détruit, et ne « le sera pas avant peu de temps ; que nous ne mar- « chons pas vers l'avenir, et que les derniers débris du « passé ne disparaissent pas devant nous. »

Que « le clergé catholique ne doit pas marcher d'un « commun accord avec la société civile dans la voie du « progrès si souvent ouverte par l'Eglise aux nations « éclairées et civilisées sous ses auspices. »

Que n'étant pas « des enfants de lumières nous en « craignons l'éclat et nous redoutons, pour les peuples, « autre chose que les lumières trompeuses qui mènent « à l'abime. »

Que les causes modernes d'hostilité des gouvernements et des peuples contre l'Eglise ne sont pas venues « de « mal-entendus bien souvent, de passions, de violences, « et d'obstinations particulières. »

Qu'elles ne sont pas venues « surtout d'intérêts divers, « d'intérêts trop souvent humains, si l'on veut, mais « que les uns défendaient *comme* un droit, que d'autres « attaquaient *comme* une usurpation abusive (1). »

Qu'il faut s'étonner que « l'Eglise successivement dé- « pouillée des avantages accessoires dus à la reconnais- « sance des peuples ait aussi fortement lutté pour les « retenir. »

Qu'il n'arrive jamais de circonstances où ces avantages accessoires peuvent devenir la source de maux plus grands, où, par conséquent, « l'Eglise toujours constante avec

(1) C'était, en effet et c'est encore le point de vue de chacun, dans les attaques injustes, comme dans la légitime défense.

« elle-même dans ce qu'elle a d'essentiel en soi, accepte « la transformation sociale du temps, et fidèle à sa mis- « sion de progrès dans la vie des peuples, seconde cette « transformation, dans la voie de la justice et de la « vérité. »

Que « l'Eglise n'est pas certaine de la perpétuité de « ses destinées, que, par conséquent, elle rattache « exclusivement ses espérances à telle ou telle institution « humaine. »

Qu'après avoir « pendant longtemps accepté avec re- « connaissance les bienfaits des puissants de la terre, « elle se refusera, quand le moment sera venu, à re- « connaître le grand principe de séparation complète « entre elle et les Etats ; qu'elle n'inscrira plus sur sa « bannière cette éminente expression de tolérance et de « liberté, comme elle l'a fait depuis longtemps pour la « jeune Amérique, et pour l'Irlande ; » qu'elle ne le « fera jamais ailleurs, en Allemagne, par exemple.

Que dans les négociations avec les gouvernements et les peuples « elle ne sait pas comprendre les nécessités « des temps, et ne se prêtant pas aux moyens de conci- « liation qui dépendent des appréciations de sa prudence « et de sa justice, elle n'apportera jamais d'éléments de « paix et de concorde aux nations. »

Que des « jours de reconciliation ne s'approchent « point et qu'il faut voir uniquement dans l'Eglise, les « hommes et les choses ( accessoires bien entendu ) du « passé, mais jamais les hommes et les choses de l'a- « venir. »

Que « l'Eglise, enfin, loin d'aider les gouvernements

« de la Confédérations à procurer le bien-être et la gloire « de la généreuse nation dont la Providence leur à confié les destinées, prendra parti contr'eux et les entravera, ou tout au moins ne les aidera pas à surmonter leurs difficultés, si elle peut le faire sans manquer à ses devoirs. »

Car, il faut le dire, voilà, en résumé, toutes les propositions contradictoires à établir sur les principes formulés dans ma Note.

Reste maitenant à vous exposer, Très-Saint Père, quelques observations particulieres sur les questions posées dans mes bases d'arrangement.

## Bases d'arrangement proposées à la Confédération.

La première de ces bases est ainsi conçue : « Solution « définitive des difficultés relatives aux couvents, solu- « tion où l'on aurait égard *aux nécessités des temps et « aux circonstances particulières de chaque canton* (1). »

A ce propos, je ne ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à Votre Sainteté de mes opinions au sujet de la suppression, ou de la modification des maisons religieuses par l'autorité civile. Les gouvernements, sur ce point, n'ont pas plus de droits qu'ils n'en ont pour dépouiller et pour dissoudre une honnête famille de citoyens.

Absolument parlant, les associations religieuses, sous

(1) Cette expression seule suffirait pour montrer qu'il ne s'agissait en aucune manière d'un accord uniforme pour tous les cantons.

telle ou telle forme ne sont pas, je l'avoue, indispensables à l'Eglise; mais pratiquement, je les considère comme étant d'une véritable nécessité morale, à différents points de vue (1). C'est donc avec nne grande effusion de cœur que je m'unirai toujours à Votre Sainteté pour professer et pour dire de ces sociétés dont le monde et l'Eglise ont tiré tant de fruits : « Ipsæ ad majo« rem omnipotentis Dei gloriam, et animarum salutem

(1) Votre Sainteté en faisant des Ordres religieux l'éloge complet et mérité que nous rapportons ici, donne une preuve évidente de cette nécessité morale. « Nemo, disiez-vous, certe ignorat, vel ignorare « potest Religiosas Familias vel a prima earum institutione innumeris « pene claruisse viris, qui omnigenæ doctrinæ, atque eruditionis « copia insignes, omnium virtutum ornati, et sanctitatis gloria ful« gentes; amplissimis quoque dignitatibus illustres, atque ardenti in « Deum et homines amore flagrantes, et spectaculum facti mundo, « Angelis, et hominibus, nihil aliud in deliciis habuere, quam omni « cura studio contentione in divinarum rerum meditatione die noc« teque hærere, mortificationem Jesu in suo corpore circumferre, « catholicam fidem ac doctrinam a solis ortu usque ad occasum propa« gare, ac pro ea fortiter pugnare, et cujusque generis acerbitates, « tormenta, supplicia alacriter perpeti, ac vitam ipsam profundere, « rudes barbarosque populos ab errorum tenebris, morum feritate, « vitiorum cœno ad evangelicæ veritatis lucem, omnemque virtutis, « et civilis societatis cultum traducere, litteras, disciplinas, artes « excolere tueri, atque ab interitu vindicare, teneras juvenum mentes « et cerea corda ad pietatem et honestatem mature fingere, sanisque « doctrinis imbuere, errantes ad salutis tramitem revocare. Neque id « satis, namque induti viscera misericordiæ nullum est heroicæ cari« tatis genus; quod eum propriæ etiam vitæ discrimine ipsi non exer« cuerint, ut captivis, carcere inclusis, ægrotantibus, morientibus, « cunctisque miseris, egenis, calamitosis opportuna quæque chris« tianæ beneficentiæ, et providentiæ subsidia amanter præbere, eo« rumque dolorem lenire, lacrimas detergere, ac necessitatibus omni « ope et opera consulere possent. » — *Encyclique de Sa Sainteté*, à l'occasion de la Congrégation formée sous de nom : *De Statu Regularium Ordinum*, 17 juin 1847.

« procurandam à sanctissimis viris divino afflante Spiritu,
« institutæ, atque, ab hac apostolica Sede confirmatæ,
« multiplici earum forma pulcherrimam illam varietatem
« efficiunt, quæ mirifice circumdat Ecclesiam, ac lec-
« tissimas illas auxiliares Christi militum turmas consti-
« tuunt, quæ maximo tum christanæ, tum civili reipu-
« blicæ usui, ornamento atque præsidio semper fue-
« runt (1).

Mais aussi, à l'exemple de Votre Sainteté je reconnais comme d'une absolue nécessité pour ceux que Dieu conduit dans une vocation aussi sainte, « ut serio meditan-
« tes vocationem, qua vocati sunt, digne ambulent in
« ea, et vota, quæ Deo semel voverunt, religiosissime
« semper reddere studeant, ut ipsi insignia majorum
« suorum vestigia sectantes, sanctamque disciplinam
« custodientes, mundique illecebris, spectaculis, ne-
« gotiis quibus re abdicarunt omnino adversantes, sine
« intermissione precationi, rerum cœlestium commen-
« tationi, doctrinæ, lectioni instent, in animarum salu-
« tem ex proprii Ordinis instituto incumbant, et mor-
« tificati carne, vivificati autem spiritu, seipsos populo
« Dei exhibeant modestos, humiles, sobrios, benignos,
« patientes, justos, integritate, castitate irreprehensi-

(1) Elles ont été instituées sous l'inspiration de l'Esprit Divin; par des hommes remplis de sainteté et confirmées par le Siége Apostolique pour procurer la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. Par leurs formes multipliées elles composent cette belle variété qui entoure l'Église, elles constituent ces troupes auxiliaires choisies des soldats de Jésus-Christ, lesquelles furent toujours de grande utilité, d'ornement et de secours à la société civile, comme à la société religieuse. —Loc. cit.

« biles, caritate ferventes, sapientia honorabiles, ne « cuipiam sint offensioni, sed omnibus præbeant exem- « plum bonorum operum, ut qui ex adverso est verea- « tur, nihil habens malum dicere de ipsis (1).

Par conséquent, si, comme le dit encore Votre Sainteté, quelques-uns d'entre eux, « oubliant la dignité « de leur profession, s'eloignent complètement de l'es- « prit de leur institut; si pour le malheur des Ordres « religieux et des fidèles, ils portent seulement l'appa- « rence et l'aspect de la piété; s'ils contredisent par « leur vie et par leurs mœurs la sainteté de leur ha- « bit (2). » Si l'union de la charité, la soumission de l'obéissance n'existent plus parmi eux; que divisés, au contraire, par des haines invétérées, ils appellent sur eux et sur leurs frères la destruction et le bras des puis-

(1) Que méditant avec soin la vocation dans laquelle ils ont été appelés ils marchent dignement, et qu'ils s'efforcent toujours d'accomplir religieusement les vœux qu'ils ont faits devant Dieu; que suivant sans cesse les traces glorieuses de leurs pères et gardant la sainte discipline, ils s'éloignent complètement des charmes, des pompes et des *affaires* du monde auquel ils ont renoncé; qu'ils s'appliquent sans relâche à la prière, à la méditation des choses célestes, à la science et à l'instruction; qu'ils s'emploient au salut des âmes, suivant leur propre institut: que mortifiés dans leur chair et animés de l'esprit, ils paraissent au peuple de Dieu modestes, humbles, sobres, bons, patients, justes, pleins d'honnêteté et de chasteté, d'une charité fervente, honorables par leur savoir, afin de n'être un scandale pour personne, mais au contraire qu'ils montrent à tous l'exemple de leurs bonnes œuvres, afin que leurs adversaires n'ayant aucun mal à dire d'eux les respectent. — Loc. cit.

(2) Dolemus nonnulos reperiri, qui eorum professionis ac dignitatis obliti a suscepto Instituto ita declinarunt, ut, non sine maximo ipsorum Ordinum et fidelium damno, speciem tantum habitumque pietatis præferant, ac professi instituti sanctitatem nomen vestemque vita et moribus refellant. — Loc cit.

sances. Si devenus gardiens oisifs de trésors qu'ils n'apprécient plus ils laissent tomber, pièce à pièce, les monuments de leurs pères. Si, enfin, engagés qu'ils sont au milieu des affaires du siècle, ils attisent le feu des discordes politiques par l'irritante part qu'ils prennent à ces funestes agitations. Oh! alors que l'Eglise se hâte d'y appliquer un prompt remède, « ut si quid in ipsis infir- « mum sit consolidemus, si quid ægrotum sanemus, « si quid confractum alligemus, si quid perditum reduca- « mus, si quid abjectum erigamus (1). »

Car, de cruelles expériences ne l'ont que trop prouvé jusqu'ici, lorsque l'Eglise ne se hâte pas de guérir, le fleau de Dieu vient, par la main des ennemis, et tue. Puis, quand des malheurs sans fin se sont appesantis sur nos têtes; quand des torrents de maux de toute nature ont débordé sur nous, que reste-t-il à faire à l'Eglise? L'Eglise ne pouvant plus rien arrêter se voile la face, dans sa douleur, et verse des larmes, tandis que la tempête emporte tout devant elle, et précipite les débris du bien et du mal dans le même abîme.

Or, Très-Saint Père, à mon arrivée en Suisse, si je pus dire avec vous, à la vue de bien des religieux que la persécution menaçait, ou avait déjà frappé: « Je me « réjouis dans le Seigneur, de ce qu'il en existe un grand « nombre, qui fidèles à leur vocation, sont, à l'exemple « de leurs pères, recommandables par leur science et « par leurs vertus, qui s'appliquent au salut des âmes

(1) Afin de consolider ce qui est faible, de guérir ce qui est malade, de redresser ce qui est rompu, de ramener ce qui se perd, de relever ce qui est tombé. — Loc. cit.

« et s'efforcent partout de répandre la bonne odeur de « Jésus-Christ (1), » j'ai trouvé aussi ce que vous observiez avec douleur dans l'ensemble de l'Eglise. J'ai vu que de grands « maux s'étaient, par suite des tristes « vicissitudes des choses et du temps, glissés parmi « plusieurs (2). » J'ai vu que si la tempête grondait, des avertissements trop peu écoutés, hélas ! en avaient prévenu depuis longtemps (3)

Voilà pourquoi, je l'avoue, je ressentis un profond découragement, à la vue de l'impossibilité matérielle où je me trouvais d'arrêter, ou de réparer ces désastres. Voilà pourquoi j'exprimais, comme il suit, toute ma douleur à Votre Sainteté : « Il est pénible de le dire, « vous écrivais-je, mais ce n'est que trop vrai cependant, si le Saint-Siége lui-même ne prend pas d'avance « des mesures, là où elles sont encore possibles, la presque totalité des maisons religieuses en Suisse, aura « bientôt cessé d'exister. Ce ne sont donc pas les couvents « qui sauveront l'Eglise dans ce pays ; c'est l'épiscopat « assez nombreux, assez fort, et inspirant assez de con-

(1) Vehementer in Domino lætamur, multos Sacrarum Familiarum existere Alumnos, qui sanctissimæ vocationis memores, ac virtutum omnium exemplo et doctrinarum copia præstantes Illustria Patrum suorum vestigia persequi, in ministerio salutis laborare, bonumque Christi odorem undique diffundere summopere student. — Loc. cit.

(2) Ad mala penitus amovenda, quæ tristissimis rerum ac temporum vicibus in Religiosas Familias irrepserant, atque ad regularem in illis disciplinam vel tuendam vel instaurandam. — Loc. cit.

(3) Un respectable Cardinal, alors Nonce en Suisse, le disait il y a vingt ans, à l'une des plus riches maisons religieuses détruites aujourd'hui : « Colla vostra oziosità, colla vostra *ospitalità* (réception continuelle des riches) serete soppressi. »

« fiance aux peuples et aux gouvernements pour exercer « librement et dignement son ministère ; c'est un clergé « pieux, instruit, dévoué à l'Eglise et au Saint-Siége, « également éloigné de l'esprit joséphiste de certaines « écoles et des passions politiques contraires au mou- « vement général des temps. Voilà, Très-Saint Père, « la pensée que je n'ai jamais négligée jusqu'ici, le but « vers lequel tendaient tous mes efforts, tous mes dé- « sirs et toutes mes espérances (1). »

Voilà pourquoi, certain comme je l'étais, que la haine implacable des partis anéantirait tout, si l'on ne réformait point, là où le besoin s'en faisait sentir, si l'on s'obstinait à tout rétablir là où la tempête avait déjà passé, j'envisageai l'ensemble de la question des couvents, pour la Confédération, comme je l'avais fait pour le Valais. Je vis, « qu'il fallait avoir égard à la néces- « sité des temps et des circonstances, tâcher de sauver « les uns, fermer au moins les yeux sur la suppression « des autres, réformer, où même supprimer ceux où « le relâchement et l'oisiveté nuisaient à la considération « générale si nécessaire aux maisons religieuses (2). » Je vis enfin qu'il fallait rendre *évidemment utile* (3) tou-

(1) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai 1848.

(2) Même lettre à Sa Sainteté.

(3) Une maison religieuse bien réglée, où l'on se livre entièrement au saint ministère, aux travaux de l'apostolat et aux œuvres de la charité ou de l'enseignement, où l'on s'applique au travail agricole et manuel, dans les conditions voulues, est ce que j'entends par maison *évidemment utile*. Il en est de même de ces asiles consacrés uniquement à la prière. Là, en effet, plus qu'ailleurs peut-être, cherchent volontiers un asile, ces âmes que les douleurs de la vie et les déceptions du monde ont brisées, et pour lesquelles, hors de là, bien sou-

tes celles « que l'on rétablirait dans leurs droits d'existence et de perpétuité, et appliquer les biens des « autres à la fondation d'établissements extrêmement « nécessaires, comme seraient des séminaires, des maisons de prêtres auxiliaires, prêtres infirmes, et autres « de semblable nature (1).

« En Valais donc, et je voulais agir de même dans « toute la Confédération, en Valais je suis entré en arrangement au sujet des Congrégations religieuses. J'y « ai trouvé des ruines qu'il n'était au pouvoir de personne de relever. Je n'ai rien tenté pour obtenir l'impossible. Je perdais tout en le voulant. J'ai trouvé debout, au contraire, mais grandement menacés dans « leur existence deux monuments des plus précieux de « la piété chrétienne ; je veux dire la vénérable abbaye « d'Agaune, sanctuaire sacré des martyrs de la légion « thébéenne, et l'hospice à jamais recommandable du « Grand-Saint-Bernard. J'ai réchauffé mon cœur à ce « foyer de charité ; je me suis agenouillé sur la poussière que trempa le sang des héros ; et la voix de « ma foi, et mon amour pour l'Eglise, ma mère, m'ont « dit ce que j'avais à faire en cette circonstance (2). »

Voilà pourquoi je résolus de tout tenter en faveur de ces deux établissements. Voilà pourquoi je m'efforçai de rendre l'un utile à l'enseignement du clergé ; pourquoi je déterminai l'autre à désarmer les partis en s'im-

vent, il n'existe plus que le désespoir. A les considérer des yeux de la foi, elles sont beaucoup plus précieuses encore.

(1) Lettre du 30 mai 1848.

(2) Lettre du 29 mai.

posant un sacrifice pécuniaire considérable dont j'espérais le compenser d'une autre manière. Voilà pourquoi je demandais énergiquement, ailleurs, la réforme de deux maisons détruites aujourd'hui ; pourquoi je protestais, même d'avance, à Fribourg, à Lucerne, au Tessin et à Thurgovie contre les suppressions illégales, dont on menaçait, ou qui, déjà, s'étaient accomplies ; pourquoi une amère tristesse me saisissait en voyant les édifices dévastés ou déserts, dont la persécution avait dispersé les habitants. Voilà pourquoi, enfin, le Saint-Bernard et l'Abbaye de Saint-Maurice, m'exprimaient leur reconnaissance avec l'effusion de cœur qu'y mettait le supérieur du dernier établissement : « L'intérêt « tout particulier que vous daignez y prendre me touche « jusqu'aux larmes (1). »

En suivant cette ligne de conduite, j'espérais maintenir en Suisse le principe du droit d'association religieuse qu'on ne peut enlever sans injustice dans tout pays libre. J'espérais que le Saint-Siége, en réglant dans la Confédération le mode d'application de ce droit, ferait disparaître les préjugés et la haine qui menaçaient autrement de l'y entraver d'une manière complète. Sous ce rapport, donc M. Druey avait raison de dire que je voulais *reprendre les couvents en sous-œuvre*. En cela je croyais servir à la fois l'Eglise et la Confédération.

Et voilà ce que des préventions aveugles nommaient aller *au-delà de la conférence de Baden !*

(1) Lettre de Mgr. l'Évêque de Bethléem, Abbé de Saint-Maurice. — Avril 1848.

## Multiplication des Évêques.

La seconde base était : « Rectification dans les circonscriptions de juridiction épiscopale, là où le besoin « particulier des populations semble l'exiger. »

Ce que je disais à Votre Sainteté à propos des couvents menacés en Suisse, suffirait pour faire voir l'importance que j'attachais à la multiplication des évêques, dans le pays, et le but de cette ouverture au Vorort. Néanmoins, je répéterai encore ce que je vous écrivais sur ce point, Très-Saint Père, dans la lettre déjà citée : « La « rectification de quelques juridictions épiscopales, *l'aug-« mentation* du nombre des évêques en Suisse est *une « nécessité* à mes yeux. C'est le plus grand et le plus « fondamental des biens qu'il soit possible d'y opérer « dans ce moment (1). »

Voilà pourquoi j'insistai avec force sur la nécessité d'agréer avec empressement les ouvertures faites par différents cantons, pour l'établissement de nouveaux évêques. Voilà pourquoi, parlant du Tessin en particulier (2), je vous priais instamment de vous prêter avec la plus grande facilité à l'institution d'un siége épiscopal, qu'on paraissait vouloir y demander. « On l'a déjà sollicité « autrefois, vous disais-je; le Saint-Siége a cru devoir

(1) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai 1848.

(2) Le Tessin se trouve en partie sous la juridiction de Milan, en partie sous celle de Côme. Une réserve en faveur de la division a été faite dans les bulles de l'Évêque de cette dernière ville. Mgr. de Milan m'écrivit qu'il y prêterait entièrement les mains.

« refuser cette faveur jusqu'à la réparation des torts « faits, d'ailleurs, à l'Église dans ce canton. Mais, je « prie Votre Sainteté de le croire, la faveur que vous « accorderiez en donnant un évêché au Tessin serait « grande, je l'avoue; mais elle le serait bien plus en- « core pour l'Église que pour le gouvernement. Géné- « ralement parlant, le parti radical veut très-peu d'évê- « ques. Au Tessin, lorsque j'arrivai en Suisse, on ne « paraissait que très-médiocrement se soucier d'en avoir « un. Il y avait même une opposition positive contre « cette institution. Si l'on vous fait de nouvelles avances, « Très-Saint Père, comme j'ai lieu de le penser, le mo- « ment sera venu; je crois qu'il importe d'en profiter. « Lorsque le combat devient de plus en plus imminent, « chaque jour, c'est le moment, pour l'Église, de « multiplier les sentinelles au sommet de ses mu- « railles (1). »

J'ajoutais également, peu de temps après, dans une lettre que Votre Sainteté devait connaître : « Par suite « de la répugnance des radicaux, il est fort douteux « que le gouvernement fasse adopter son projet d'évê- « ché (2). S'il y parvient, il demandera de le fonder « sur les biens de couvents centralisés ou détruits. Mon « avis est qu'il faut accepter (3). »

Par le même motif, je donnais complétement les mains

(1) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai.

(2) Ces répugnances doivent être bien fortes puisque, le désir de se rendre complètement indépendant de tout ce qui tient au gouvernement de l'Autriche, n'a pas pu les vaincre. Le projet du Conseil d'État a échoué.

(3) Lettre du 30 mai.

à la proposition relative au retablissement de l'ancien siége d'Avenches (1) et à la formation d'un évêché particulier, pour le canton de Fribourg. J'insistai, à plusieurs reprises, pour que Votre Sainteté goûtât elle-même ce projet. Je voulais également préparer, pour l'avenir, les voies à un établissement semblable à Lucerne (2).

Et voilà ce que les préventions nommèrent procurer une *diminution* dans le nombre des évêchés en Suisse.

Les mêmes préventions virent dans ma conduite une action positive, non-seulement pour diminuer le nombre des évêques, mais pour apporter des restrictions à l'exercice de la juridiction épiscopale.

Ce reproche est aussi mérité que l'autre.

D'une part, en effet, non-seulement je n'ai pas prêté mon concours à un semblable projet, mais personne, que je sache, n'a même songé à m'en parler d'une manière sérieuse. De plus, voici comment je m'exprimais sur la position que je voulais voir aux évêques, en Suisse, comme dans tout le reste de l'Église : « Autant « je suis partisan des concessions équitables à faire pour « la paix, dans le maniement des affaires, autant je se- « rais opposé à l'asservissement des évêques par le « pouvoir séculier. Lorsque j'étais à Rome, dans une

(1) L'ancien siége d'Avenches (*Aventicum*) fut transporté à Lausanne, dont la protestantisme s'est complètement emparé depuis. L'Évêque de cette dernière ville porte aujourd'hui le titre de Lausanne et Genève, et réside à Fribourg. — *Voir pièce justificative Q.*

(2) On pourrait facilement, à Lucerne, changer la collégiale en cathédrale.

« conversation que j'eus avec le prince de Broglie, au « sujet de l'évêque d'Alger, je vis combien le gouver- « nement français d'alors préférait l'institution des vi- « caires apostoliques à celle des évêchés titulaires. Ce « qui se passe en Suisse, sous mes yeux, me confirme « dans la pensée que l'indépendance épiscopale est bien « mieux garantie par la seconde institution que par la « première..... Je serais très-hostile à un système où « l'épiscopat serait tellement précaire, par position, « qu'on aurait sans cesse à songer à son avenir per- « sonnel, avant de savoir comment s'y prendre pour « accomplir ses plus sacrés devoirs. Les hommes coura- « geux braveraient ces considérations, et seraient brisés. « Les autres, au contraire, faibliraient, et, d'une ma- « nière comme de l'autre, l'Église se trouverait réduite « en servitude (1). »

Dans la même pensée, blâmant un acte de faiblesse que je croyais remarquer dans l'un des évêques de la Suisse, je disais : « Autant je suis opposé aux exigences « exagérées de certaines personnes, autant je le suis, en « même temps, à la faiblesse qui accorde tout. Comme « je ne cesserai jamais de le répéter, rien n'est plus facile « que de céder ou de résister toujours; mais c'est bien « difficile de céder et de résister à propos (2).

En tout ceci, je ne vois rien qui tende à limiter l'exercice de la juridiction épiscopale. Je n'ai jamais rien dit et rien fait en dehors de ces principes.

(1) Lettre écrite le 25 mai, au sujet des affaires de Mgr. Laurent, vicaire apostolique de Luxembourg.

(2) Lettre du 30 mai.

Et pourtant les préventions disaient encore de moi sur ce point : Cet homme ouvre une voie fatale à l'Église!

---

## Election des Évêques.

Voici la troisième de mes propositions : « Examiner « s'il n'y aurait pas lieu à modifier le mode de nomina- « tion des évêques et autres dignitaires ou bénéficiers « ecclésiastiques, de manière à ce que le clergé inférieur « y eut quelque part, en même temps que l'on conserve- « rait au Saint-Siége et aux gouvernements le moyen « d'écarter les *indignes* et les hommes incapables d'en- « tretenir la bonne harmonie entre l'Église et l'État. »

Une des plus importantes raisons qui portent à rétablir le principe d'élection dans la nomination des Évêques, est très-certainement le besoin de leur ôter complètement le caractère d'employés, de fonctionnaires des gouvernements que les nominations souveraines leur ont trop souvent imprimé. C'est le besoin de prévenir le retour d'un abus trop longtemps invétéré, en plus d'une contrée; abus d'après lequel le bâton pastoral était remis bien souvent, hélas! entre les mains des élus du pouvoir, au même titre à peu près que le glaive de la justice ou l'épée du soldat. Je veux dire au titre illégitime de la naissance, de la faveur ou des services rendus ailleurs que dans l'Église. C'est le besoin, en un mot de rétablir, entre les pasteurs et le peuple cette unité brisée de mille manières par le pouvoir séculier, écrasant et divisant l'Église sous prétexte de la *protéger*.

Si j'ai eu tort d'entrer dans cette pensée, je suis facilement excusable, par l'exemple des plus beaux siècles du christianisme où l'élection se pratiquait; par les paroles de la liturgie elle-même, où se trouvent conservées des traces de l'antique élection; par les recommandations des Conciles, des Pontifes, des Évêques, des Pères et des Docteurs, qui élevèrent la voix, avec tant de courage, pour revendiquer ou défendre ce droit sacré. Je suis excusable, en particulier, par ces paroles d'un S. Athanase, stigmatisant le grand Constantin lui-même, pour ses premières tentatives d'usurpation, et décrivant d'avance, à ce propos. la lamentable histoire des abus de tant de siècles : « Celui-ci, dit-il, cherche un moyen d'altérer la « loi et de détruire la constitution donnée aux Apôtres « par le Seigneur, et changeant la coutume de l'Église, « il invente un mode nouveau de choisir les évêques. Il « les expédie de *pays étrangers*, éloignés de cinquante « journées, *à des peuples qui n'en veulent pas.* Il les « fait escorter par ses soldats Et ces évêques, au lieu de « recevoir la justice que les peuples feraient d'eux, por- « tent aux juges eux-mêmes des lettres de menace (1). » Je suis excusable pour la Suisse, enfin, si l'on considère le mode actuel de la plupart des nominations épiscopales dans ce pays, où des Chapitres choisis par le pouvoir, sont les électeurs des titulaires ou des candidats (2).

(1) *Ép. ad solit. vitam agentes.*

(2) On peut voir cette question traitée d'une manière remarquable dans le livre de Rosmini : *Delle cinque piaghe della Chiesa.* — In-8° Lugano. Veladini, 1848, p. 122.

L'Archevêque de Milan professe également la même opinion dans la lettre qu'il m'écrivait à ce sujet, où il me disait : « Nella scelta dei

Voici, du reste, comment j'exposais alors à Votre Sainteté ma pensée sur ce point : « Pour chaque élection « d'évêque, le clergé pourrait proposer un certain nombre « de candidats, six, par exemple, parmi lesquels le « gouvernement aurait la faculté d'en écarter trois, et le « Saint-Siége nommerait directement sur les trois autres. « Un système analogue pourrait être adopté, peut-être, « pour les bénéfices. Dans ce cas, la commune rem- « placerait le gouvernement, et l'évêque, le Saint- « Siége (1). »

Ainsi, comme je me l'étais fixé pour but de toute ma conduite, en même temps que je donnais au pouvoir civil, dans ce mode d'élection, une part suffisante pour écarter les appréhensions raisonnables d'un défaut de bonne harmanie entre le futur évêque et lui, je posais, pour l'Église, un principe de liberté susceptible, dans l'avenir, des plus heureux développements.

« Vescovi il migiior modo, a mio avviso, da introdursi per conciliare « gli interessi di tutti, e togliere radicalmente le cause di dissidio e « malcontento, e principalamente per prevenire il pericolo di avere falsi « pastori è quello di lasciare al Clero costituente il Sinodo diocesano « o più determinatamente ai Capitoli delle varie Collegiate insieme coi « sacerdoti costituiti in posti titolari di cura d'anime la elezione del « candidato. I sovrani ed i governi s'intromisero nella scelta dei Ves- « covi, come rappresentanti il popolo. Ma in un paese sistemato demo- « craticamente, qual'è la Svizzera, il popolo vuol essere ben altri- « menti rappresentato. Nel caso nostro avviserei conveniente che de- « putati secolari appositamente eletti dai distretti, ond'è diviso il « Cantone, intervenissero all'Assemblea del Clero con mandato e fa- « coltà di proporre una lista di candidati, ovvero di votare col Clero « istesso. Il governo quindi dovrebbe essere affatto escluso, nè avere « alcun diritto di placitazione. Tuttociò salvi sempre i diritti della S. « Sede a cui spetta la conferma. » — Lettre du 21 mai 1848.

(1) Lettre du 21 mai.

Et voilà ce que les préventions appelaient la *sanction de la plus hideuse servitude!*

Passons à la quatrième condition d'arrangement.

**Biens et immunités ecclésiastiques.**

Voici ce que je proposais sur ce point : « Règlement « à faire au sujet des immunités, des biens et de la do- « tation du clergé, *dans les cantons où des difficultés se* « *sont élevées à cet égard.* »

L'état seul des négociations que j'avais alors entamées avec le Valais, eut justifié amplement cette proposition. Il y avait de plus, sur bien des points de la Confédération, de graves difficultés de plus d'un genre à faire disparaître, s'il était possible. Je ne présumais rien d'ailleurs, ni pour, ni contre la dotation, qui existait déjà en certains lieux, à Genève, par exemple. Il importait donc d'essayer, au moins, de la régler de telle sorte, que de l'accomplissement de tel ou tel devoir de son ministère, le clergé ne fût plus exposé à voir dépendre la retenue de l'indemnité qui le fait vivre.

D'un autre côté, si la possession indépendante de ses biens est un droit incontestable pour l'Église ; si cette même possession lui est infiniment utile pour la liberté de son ministère, il faut avouer qu'une dotation bien assurée n'était pas non plus sans quelques avantages, sous certains rapports.

Ainsi, depuis que la division établie entre les revenus

ecclésiastiques a fait de l'évêque et de chaque bénéficier un usufruitier personnel, au lieu d'un co-partageant à une mense commune, des abus de plus d'un genre se sont introduits dans la perception et dans l'emploi de ces mêmes revenus. Les évêques et les riches bénéficiers ont vécu souvent dans l'abondance et ont fait crier contre leurs richesses (1). Les bénéficiers pauvres, au contraire, constamment aux prises avec le besoin, ou du moins inquiets sur leur avenir, ont été souvent portés à l'avarice et à la dureté vis-à-vis du peuple. Ils ont été du moins plus souvent encore, obligés pour vivre de faire valoir avec un soin personnel excessif et parfois dégradant pour leur ministère, le coin de terre qui les nourrit. Je vous l'ai fait voir, Très-Saint Père, lorsque j'appuyais près de vous le projet d'une dotation pour le clergé du Valais.

Sous ce rapport, donc, si, pour assurer cette dotation, l'on fut parvenu à fonder sur les revenus de biens inaliénables, une caisse commune, avec une distribution régulière et proportionnelle, nul doute qu'on eût paré à de semblables inconvénients.

Un autre avantage de la dotation ainsi organisée, avantage, que du reste, on peut facilement appliquer à l'administration des biens possédés directement par le clergé, eut été de faire cesser bien des préventions sur l'emploi des revenus On eut, par ce moyen, pu mettre en pratique un conseil dont la sagesse est aussi certaine

(1) Un illustre Cardinal, alors qu'il était Nonce à Vienne, comprenait tellement la gravité du mal, en particulier pour l'épiscopat de Hongrie, que ses adieux à cet épiscopat furent ceux-ci : *Je vous souhaite un événement qui vous enlève vos grandes richesses !*

que l'évidence est claire, eu égard à la position faite au clergé dans les temps actuels. « Il ne suffit pas qu'on « use des biens ecclésiastiques, comme on le doit..... Il « serait donc extraordinairement avantageux que, d'a- « bord, pour les biens qu'elle possède, principalement « pour ceux des ordres religieux, l'Église, au moyen de « sages lois faites par elle, en déterminât avec le plus de « précision possible, les différents usages; qu'elle assi- « gnât à chacun une portion de revenus convenables, ni « insuffisante ni superflue, et qu'on en publiât ensuite « le compte-rendu chaque année. Par là on ferait, avec « la plus grande clarté, voir au monde entier les recettes « et les dépenses relatives à ces différents usages. L'opi- « nion des fidèles pourrait apporter la sanction d'appro- « bation ou de blâme publics au bon ou mauvais emploi « de ces revenus.... Non, vraiment, il ne convient pas, « il n'est pas d'expédient que la justice et la charité « suivant lesquelles l'Église opère, dans l'administration « de ses biens temporels, de toute nature, demeurent « cachées sous le boisseau; il est plus que jamais désira- « rable, au contraire, qu'elles brillent comme un écla- « tant flambeau sur le chandelier. Oh! comme cette pra- « tique lui concilierait le cœur des fidèles! Quelle instruc- « tion, quel exemple on donnerait ainsi à l'univers! Et « seulement alors la faiblesse de ses ministres, soutenue « par la crainte des jugements du public, éviterait de « succomber aux tentations humaines. Car si l'homme, « pour pécher, ne compte pas sur le secret, il ne pèche « pas, ou, du moins, il ne le fait pas longtemps (1).

(1) Rosmini. *Le Cinque Piaghe*, etc., p. 310.

Grandes et utiles vérités auxquelles un fait récent et fort remarquable suffirait pour servir de preuve, en Suisse, s'il en était nécessaire.

Ce fait le voici : Dans ces dernières années, des préventions très-funestes se répandirent, dans la Confédération, contre l'œuvre essentiellement et uniquement religieuse de la Propagation de la Foi. On accusait le clergé, en particulier celui du Valais, de l'acte d'infidélité le plus coupable. On prétendait que les fonds de l'œuvre étaient employés, par lui, à la publication d'un journal politique (1). Cette calomnie s'était accréditée au point qu'il fut sérieusement question de prohiber rigoureusement l'œuvre en Suisse (2).

La publicité du compte-rendu annuel la sauva.

Si de semblables documents eussent existé sur l'emploi des revenus ecclésiastiques locaux, d'autres calomnies de même nature n'eussent pas réussi à prendre la consistance qu'elles ont désormais acquise et que rien ne pourra détruire de longtemps. On n'eût pas accusé le clergé, particulièrement les ordres religieux, d'employer à une action toute politique une grande partie de leurs revenus. On ne les eût pas accusés de soutenir par ce moyen et d'encourager des feuilles irritantes qui ruinaient la bonne cause par l'aigreur et l'emportement avec lesquels on

(1) La *Gazette du Simplon.*

(2) On eût imité en ce point le gouvernement autrichien, qui, dans les provinces lombardes, en particulier, a poursuivi l'Œuvre de la Propagation de la Foi, comme il eut fait d'une société secrète politique. Je le sais de science certaine ; car, l'année dernière j'ai dû personnellement prendre, là-dessus, des informations exactes sur les lieux. Les détails de ces vexations sont vraiment honteux.

prétendait le défendre. On ne les eût pas accusés d'influencer les élections par des voies illicites, d'acheter la conscience des hommes politiques et de faire d'une œuvre chrétienne une œuvre de parti. Et aujourd'hui, nous en sommes convaincus, les maisons religieuses, dont les ruines ne se relèveront jamais, seraient encore debout pour longtemps. Le droit inaliénable de propriété dont le clergé, dont les ordres religieux doivent jouir en vertu des lois d'une justice aussi rigoureuse pour eux que pour toute autre société honnête; ce droit de propriété dont j'ai constamment défendu le principe, ne serait pas violé, comme il l'est, en ce ce moment, sous nos yeux.

Pour conserver, du reste, l'usage de ce droit, là où le pouvoir civil le respecte encore; j'ai toujours insinué, prêché, déclaré qu'il fallait se borner à l'exercer de la même manière que le font les autres citoyens. Le droit commun, voilà tout ce qu'à mes yeux les conditions actuelles permettent de réclamer en faveur de l'Église. Par conséquent, si l'on ne veut point faire peser sur les biens ecclésiastiques des charges que les autres ne portent pas, il faut renoncer aux priviléges. Il faut renoncer aux immunités d'un autre âge (1), si l'on veut être en mesure de repousser une injuste tutelle. Les dotations, enfin, substituées aux propriétés, lorsqu'on est forcé de les subir, doivent être garanties de manière à ce que le clergé conserve l'indépendance de son ministère. On ne doit, comme je l'exprimais dès le principe à Votre Sainteté, jamais « y

(1) Les instructions du Saint-Siége sur ce point me donnèrent toute la facilité que je pouvais attendre.

« recourir sans avoir usé préalablement de tous les autres
« moyens (1). »

En suivant ces principes, à force de patience et de longanimité, j'ai sauvé le clergé valaisan d'une spoliation complète. Je pouvais espérer ailleurs des résultats analogues.

Et voilà ce que les préventions nommèrent des concessions *inespérées de la conférence même de Baden !*

## Formation du Clergé.

Je demandais, comme cinquième condition d'arrangement, le « maintien ou la fondation d'établissements « d'éducation pour former, *parmi les nationaux*, un « clergé catholique moral et instruit. »

En cela, j'avais de très-graves motifs et de plus d'un genre. D'abord, je voyais exclure de divers cantons, un certain nombre de prêtres étrangers, qui s'y occupaient activement du saint ministère. Il était de mon devoir d'aider les Évêques à les remplacer, au moyen de sujets choisis parmi les propres citoyens du canton. Une profonde conviction me fait d'ailleurs considérer comme un grand mal que l'avenir de l'Église, dans un pays quelconque, repose principalement sur l'appui des étrangers. Là où il est impossible de faire autrement, on s'y résigne, bien qu'on en gémisse; mais un évêque trahit son devoir lorsqu'il ne tente pas tous les moyens pour se former un clergé

(1) Dépêche du 8 mars, au Cardinal Secrétaire d'Etat.

*moral et instruit*, et tout cela non-seulement parmi les *nationaux* d'un État, mais parmi les hommes attachés encore plus étroitement au sol ; je veux dire, parmi les ressortissants du diocèse. Sous ce rapport donc, former un *clergé national*, est accomplir, dans l'Église, le plus grand des biens, le premier des devoirs. Et si mes vues en cela sont coupables, j'ai pour complices les Papes et les Conciles de tous les âges ; j'ai pour complice, en particulier, le Saint Concile de Trente, qui dit en parlant des séminaires à former partout : « Sancta synodus sta-« tuit, ut singulæ Cathedrales, Metropolitanæ, atque « his majores Ecclesiæ, pro modo facultatum, et Diœcesis « amplitudine, certum puerorum *ipsius civitatis*, *et* « *Diœcesis*, vel ejus Provinciæ, *si ibi non reperiantur*, « numerum in collegio ad hoc prope ipsas Ecclesias, vel « alio in loco convenienti ab Episcopo eligendo, alere, « ac religiose educare, et ecclesiasticis disciplinis insti-« tuere teneantur (1). »

J'ai pour complice Votre Sainteté elle-même, qui, parlant de l'œuvre éminente du clergé formé parmi les *nationaux* de tous les pays, disait à une société instituée dans ce but : « Intentissimo studio prospicite ut vestræ « societatis viri, in sacris apud exteras regiones Missio-

(1) Con. Trid. Sess. XXIII. c. 18. — Le saint Concile a résolu que chaque cathédrale, métropole ou autre église supérieure à celles-ci, soient tenues, suivant leurs facultés, et l'étendue du diocèse, à nourrir, élever religieusement, et former aux sciences ecclésiastiques un certain nombre d'enfants appartenant à la ville et au diocèse ou à la province, s'il ne s'en trouve pas sur les lieux, et de les placer dans un collége situé, près de l'église, ou dans tout autre lieu convenable, au choix de l'Evêque.

« nibus obeundis, nunquam desinant curas cogitationes-
« que omnes in *diligentem indigenæ præsertim cleri ins-*
« *titutionem* conferre, quo ex earum regionum incolis
« clerici existant, qui ad pietatem et scientiam sedulo in-
« formati, *omnia ecclesiastici ministerii munia* recte
« sapienterque exercere possint, atque ita catholicæ
« Religionis propagationi ac stabilitati magis magisque
« consulatur (1). » Et ailleurs : « De singulari studio
« Tibi vehementer gratulamur, quo in istius seminarii
« alumnis ad sacrum Missionum ministerium sedulo eru-
« diendis, *illos ad indigenæ præsertim cleri institutionem*
« *omni ope et opera procurandam excitare, inflammare*
« *non intermittis, quemadmodum hæc apostolica sedes*
« *assiduè inculcavit*, quo sanctissima nostra religio magis
« magisque *ubique propagari et stabiliri possit* (2). »
Ailleurs, enfin : « Vix autem oportet Nos tibi commendare

(1) *Bref épist. de S. S. aux direct. du sém. des Miss. Etrangères, à Paris*, 1er janvier 1847. — Employez tous vos soins afin que les membres de votre société, destinés à l'œuvre des saintes missions chez les peuples étrangers, n'oublient jamais de porter principalement leurs vues et leurs soins vers la bonne institution d'un clergé indigène, afin qu'il se trouve dans ces contrées des clercs suffisamment formés à la science et à la piété pour remplir sagement et convenablement tous les emplois du saint ministère, afin de pourvoir plus sûrement à la propagation et à la fixité de la religion catholique.

(2) *Bref épist. de S. S. à M. Barran, direct. au même séminaire*, 31 juillet 1847. — Nous vous adressons les félicitations les plus vives pour le soin particulier que vous prenez à former les élèves de ce séminaire au ministère sacré des missions, de ce que vous ne cessez jamais, comme le Saint-Siége Apostolique l'a toujours inculqué avec soin, de les exciter, de les enflammer à procurer de tous leurs moyens et de tous leurs soins, principalement la formation d'un clergé indigène, afin que notre sainte religion puisse se propager et se fixer partout de plus en plus.

« ut in præclaro, quo fungeris Religionis propagandæ « munere, et in adolescentium *præsertim* catholica, ac « litteraria institutione alacri animo perseveres (1). »

J'avais encore une raison bien grave de réclamer le maintien ou l'institution des séminaires particuliers aux différents diocèses. Je voulais combattre avec une souveraine énergie la formation d'une faculté *fédérale* de théologie catholique, dont la réunion tenue à Berne, le 11 février, par le comité d'éducation, menaçait le pays. Je voulais combattre avec la même vigueur les mesures que je prévoyais pour Fribourg et dont, par malheur, l'exécution se trouve commencée, depuis que j'ai quitté la Suisse (2). Je voulais, tout en assurant l'existence des maisons religieuses conservées, combler le vide fait ou à craindre dans les rangs du clergé par celles qu'on avait détruites. Je voulais, enfin, appliquer à cette œuvre, d'excellents religieux appartenant à ces derniers établissements et auxquels je créais par là une honorable position (3).

(1) *Bref épist. de S. S. à M. Roger, missionnaire dans l'Inde*, 12 juillet 1848. — Il est à peine nécessaire de vous recommander de persévérer dans le précieux emploi que vous exercez en propageant la foi, et de poursuivre avec ardeur, surtout, l'éducation catholique et littéraire des jeunes gens. — Ce bref du reste est une des plus touchantes expressions de la charité du souverain Pontife, envers le dernier de ses enfants. Il sert de réponse à un pauvre petit indien de 12 à 14 ans qui avait écrit à S. S., en même temps que le missionnaire.

(2) Voir *pièce justificative R*, un extrait du nouveau projet de loi sur l'instruction publique.

(3) Je n'ai jamais partagé les exagérations de plusieurs en faveur de telles ou telles congrégations religieuses, les Jésuites, par exemple. Je n'ai jamais partagé ni approuvé non plus les passions de cer-

Voilà pourquoi, dès le 7 mars, écrivant au cardinal secrétaire d'État, je lui exposais, à propos du Valais, un des plus graves besoins de toute la Suisse, quand je lui disais : « Une autre considération également grave, m'a « préoccupé dans toute cette affaire (efforts en faveur de « l'abbaye de Saint-Maurice et du Saint-Bernard), c'est « l'importance capitale d'écoles à préparer pour assurer « l'avenir des vocations ecclésiastiques et religieuses dans « le Valais.

« Jusqu'à ce jour, en effet, l'éducation publique de

tains autres contre eux. Ainsi, dans le temps même où je signalais au S. Siége, avec une liberté apostolique, les défauts essentiels que je remarquais dans leur organisation, pour les missions chez les infidèles, je refusais de me prêter aux sollicitations de leurs adversaires en Europe. Je refusais, par exemple, de communiquer là dessus des renseignements qu'on me demandait, pour les faire connaître à l'ambassade de France, lors de la mission extraordinaire de M. Rossi. Je faisais le même refus au sujet de notes qu'on me demandait pour la composition du *Gesuita moderno* que préparait l'abbé Gioberti. Je déterminai même la personne qui me demandait ces renseignements à n'en pas envoyer du tout. Mais jamais je n'ai sacrifié ce que j'ai cru être le bien de l'Église à la crainte qu'on eut voulu m'inspirer sur la puissance des Jésuites ou de qui que ce soit. Je ne crains au monde qu'un pouvoir, celui du Juge suprême, à qui je dois un jour, rendre compte de mes œuvres.

De la même manière, en Suisse, j'ai blamé l'obstination qui a mandé et conservé les Jésuites à Lucerne, mais je me suis affligé des actes de violences exercées contre eux. Ne pouvant absolument rien faire pour leur société, comme corps, dans ce pays, j'ai procuré, selon mon pouvoir, d'assurer un asile et des occupations honorables aux individus. Je l'ai tenté notamment au sujet d'un petit Séminaire dont j'étais assuré d'obtenir l'établissement, dans un des plus intéressants cantons de la Suisse française. Je l'avais fait sans connaître personnellement aucun d'entre eux, sans même qu'ils le sussent, et le consentement le plus difficile était déja obtenu, quand mon départ fit échouer pour longtemps le projet.

« ce pays a été confiée au clergé. Il y avait un collége de
« Jésuites à Brigue et un à Sion; il y avait aussi un collége
« et un noviciat religieux à l'abbaye de Saint-Maurice,
« et un noviciat au Saint-Bernard. Ces deux dernières
« maisons fournissaient de prêtres les bénéfices dont
« elles avaient la collature; elles profitaient en même
« temps des relations nécessitées par l'administration de
« ces mêmes bénéfices, afin de rechercher et d'entretenir
« les vocations religieuses pour leur institut. Les Jésuites
« de leur côté, s'ils employaient quelques bons sujets
« valaisans hors du canton, faisaient en même temps
« venir d'autres sujets d'égale valeur, pous les appliquer
« aux fonctions confiées aux soins de la compagnie,
« dans le diocèse. Il sortait en outre de leurs écoles un
« certain nombre d'élèves à vocation ecclésiastique pour
« le clergé séculier. D'un autre côté, les carrières civiles
« du pays peu nombreuses et peu attrayantes, le com-
« merce et l'industrie à peu près nuls, n'étaient pas de
» nature à tenter beaucoup l'ambition des jeunes gens
« élevés pour le clergé et familiarisés d'avance avec les
« devoirs de cette vocation. D'ailleurs, l'esprit de foi était
« très-vivace parmi les populations; la vie matérielle des
« prêtres était assurée dans une mesure d'aisance très-
« convenable. Ils étaient respectés et honorés autant
« qu'ils pouvaient le prétendre. De toutes ces causes, il
« résultait des vocations ecclésiastiques suffisantes pour
« le pays. Enfin, la fortune des établissements religieux
« et du clergé mettait à même de soutenir et de cultiver
« ces mêmes vocations.

« Mais que peut-il arriver aujourd'hui?

« Si les décrets s'exécutent tels qu'ils sont formulés;
« si l'on ne trouve pas un moyen d'y remédier, en quel-
« que manière, voici ce qu'il faut craindre ;

« L'abbaye de Saint-Maurice et le Saint-Bernard ne
« fourniraient plus de titulaires à un certain nombre de
« bénéfices, auxquels alors le clergé séculier devrait
« pourvoir. D'un autre côté, ces deux maisons, privées
« des ressources qui les ont alimentées jusqu'ici, se dé-
« peupleraient peu à peu, et cesseraient peut-être d'exis-
« ter. Du moins c'est à craindre, en particulier pour l'ab-
« baye. D'ailleurs, le collège de Brigue n'existe plus;
« celui de Sion, bien que confié en partie à des ecclé-
« siastiques séculiers, ne conservera pas l'esprit aussi
« complètement ecclésiastique qu'il l'avait auparavant
« Bien loin de là, l'État, dans son intérêt politique,
« s'efforcera de toutes manières de modifier cet esprit en
« dirigeant les études vers des pensées plus séculières
« que religieuses. Cette réaction sera d'autant plus sen-
« sible et complète, qu'il faut bien l'avouer, l'état de la
« science et de l'enseignement n'y était pas à la hauteur
« des besoins et surtout de *l'amour-propre* du siècle.
« L'ambition des emplois civils augmentera parmi les
« élèves. Pour peu que le commerce et l'industrie pren-
« nent de développement, ce sera encore une porte ou-
« verte pour laisser échapper les vocations ecclésiasti-
« ques. Enfin, il faut également l'avouer avec tristesse,
« l'esprit de foi, dans les circonstances actuelles, ne
« peut que s'affaiblir parmi les populations; la vie ma-
« térielle des prêtres sera désormais moins solidement
« établie que par le passé; au lieu d'honneurs et de

« considération, ils pourront craindre, plus d'une fois,
« les vexations et le mépris. Les vocations s'épureront
« à cette épreuve, je le veux, mais il faut prendre des
« moyens d'autant plus efficaces pour les découvrir et
« pour les cultiver (1). »

Telles étaient, Très-Saint Père, les raisons qui m'engageaient à faire du maintien et de la fondation d'établissements pour l'éducation des jeunes ecclésiastiques, une condition nécessaire de tout arrangement entre le Saint-Siége et la Confédération.

Quant au mode d'établir et de diriger ces mêmes établissements, il était également conforme aux règles que, sur ce point, l'Église a toujours prescrites. J'y voulais de bonnes mœurs, une saine doctrine, une instruction convenable, et l'action des Évêques complètement libre par rapport aux gouvernements. Dans cette pensée, je l'écrivais à Votre Sainteté : « La fondation et le maintien des
« séminaires étaient et sont encore, avec la multiplication
« et la liberté de l'épiscopat, le principal objet de mes
« désirs et de mes efforts. Je voudrais à tout prix, écarter
« de la Suisse le malheur des *séminaires centraux*, à la
« Joseph II, *dont elle est menacée*... Je m'attendais à
« soutenir à ce sujet plus d'un rude combat ; voilà pour-
« quoi je me montrais condescendant, autant que possi-
« ble, sur d'autres points. Voilà pourquoi, dans ma Note
« au Vorort, je parlais un langage qui devait être bien
« utile, plus tard, à la grande cause du libre enseigne-
« ment ecclésiastique (2). »

(1) Dép. au cardinal secrét. d'État, 7 mars 1848.
(2) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai 1848.

Dans le même but j'insistais, à plusieurs reprises, avec la plus grande force, sur la nécessité, pour un diocèse en particulier de la Suisse, d'apporter de sérieuses améliorations à la formation du clergé. Le Prélat à qui je m'adressai, dans ce but, pourrait en rendre témoignage.

Et voilà ce que les préventions nommèrent entrer dans les vues de je ne sais quels joséphistes allemands pour la formation *d'un clergé national !*

### Questions de discipline.

Voici la dernière des conditions générales que je proposais : « Modification à introduire dans la discipline en « usage, relativement aux mariages mixtes, aux fêtes « d'obligation, etc. »

J'avoue, Très-Saint Père, que cette expression : *modification à la discipline*, n'est pas très-exacte, et présente un sens assez obscur au premier abord. Dans le moment de la rédaction, j'hésitai un instant par l'employer, mais je ne vis pas moyen de préciser autrement ma pensée, sur l'ensemble des questions que je renfermais dans cette même expression, et je la laissai passer. Il ne pouvait y avoir en réalité aucun inconvénient pratique, et cette considération me détermina.

Dans le fait, mes vues sur ce point, étaient parfaitement conformes aux vôtres. Je savais, avant même mon départ de Rome, que le Saint-Siége voulait accorder

quelque chose au sujet des fêtes d'obligation, dont, en plusieurs cantons, il importerait réellement de régulariser l'observance (1).

Quand aux mariages mixtes, il était uniquement question d'obtenir de Votre Sainteté des facultés plus amples pour certains Évêques, afin de les dispenser du recours à Rome et des frais d'agence qui en sont la suite. De plus, comme dans tout cet ensemble d'arrangement il s'agissait de concessions réciproques et non d'un asservissement honteux pour l'Église, je pouvais avec raison vous dire à ce sujet : « Si je voulais solliciter quelques avantages en « faveur des Évêques, j'en avais de bien plus considéra- « bles à réclamer en échange, de la part des gouverne- « ments. Ne serait-il pas bien heureux, effet, en s'appuyant « sur les conséquences logiques de la liberté de cons- « cience, d'obtenir la réforme de législations civiles, « qui, à Saint-Gall, par exemple, rendent complètement « impossible en certains cas, la bénédiction catholique « des époux? (2) »

Et voilà ce que les préventions nommèrent une *ratification des articles de Baden!*

C'est ainsi pourtant que j'étais parvenu à faire et à préparer quelque bien pour l'Église et pour la Confédération. C'est ainsi, comme je pouvais le dire à Votre Sainteté, « que dans le parti même où l'on veut suppri-

(1) Ainsi dans certaines portions d'anciens diocèses français, on a toutes les peines du monde à faire observer des fêtes supprimées, quant à l'obligation, dans le Concordat de Pie VII.

(2) Lettre du 21 mai. — Dans le canton de Saint-Gall, par exemple, où les radicaux sont au pouvoir depuis si peu de temps, la loi civile a contraint jusqu'ici les enfants à suivre toujours la religion du père.

« mer votre nonciature en Suisse (1), j'ai acquis chez « plusieurs assez de confiance pour la couvrir et la pro- « téger. C'est ainsi que je suis parvenu à déterminer le « Tessin à renouveler ses ouvertures au sujet d'un évê- « ché particulier pour le canton (2). C'est par là que « Genève m'a fait une proposition semblable pour une « portion de la Suisse française; par là que la confiance « du Jura bernois est assez grande pour me faire deman- « der de se retirer de l'administration et de l'influence de « Soleure où les principes des universités allemandes ne « sont que trop répandus. C'est par là, enfin, qu'une « partie des hommes influents du parti radical, en Suisse, « s'habitue à l'idée qu'on peut marcher d'accord avec « Rome, sans sacrifier, pour cela, ses convictions ou ses « intérêts purement politiques. C'est ainsi qu'en suivant « avec prudence et fermeté la voie que je me suis ou- « verte, on peut avec du temps, de la persévérance et « des efforts soutenus, parvenir, enfin, à une concilia- « tion sinon parfaite, du moins assez avancée pour que « l'Église, suffisamment libre et tranquille, puisse tra- « vailler à se procurer un plus heureux avenir. » Ou bien encore, « si le mauvais vouloir des partis allait jus- « qu'à méconnaître ces dispositions de condescendance, « où le devoir n'est pas trahi, mais où les désirs d'acco-

(1) Il ne faut pas se faire illusion; la nonciature apostolique en Suisse est sérieusement menacée. Trois voix seulement en ont voté la suppression, dans la discussion sur le pacte en 1848; mais il faut se rappeler qu'en 1844, la proposition d'Argovie sur l'expulsion des Jésuites de toute la Suisse, n'en a eu que cinq. En 1847, l'expulsion avait lieu.

(2) On m'avait fait alors des ouvertures préliminaires là-dessus.

« modement se faisaient sentir d'une manière évidente. « Si, en un mot, on voulait opprimer l'Église à tout « prix, le rôle de Votre Sainteté en interrompant les né- « gociations serait magnifique (1); » et alors, devant Dieu et devant les hommes, malheur à ceux qui auraient repoussé la justice et la paix!

D'un autre côté, je pouvais en même temps parler à la Confédération le langage qui suit : « Je dois vous le « dire, Messieurs, et je le ferai connaître au Saint Père, « si dans quelques personnes j'ai trouvé opposition di- « recte à l'Église catholique; si dans quelques autres j'ai « rencontré une tendance déterminée à demander à cette » même Église plus qu'elle ne doit et ne peut faire pour « pacifier les esprits, j'ai trouvé chez d'autres de plus « consolantes dispositions. J'ai reconnu dans plusieurs « des idées de justice, des principes de liberté réelle et « pratique, une intelligence gouvernementale qui ont « rendu nos rapports bienveillants, utiles, et de nature « à produire d'heureux résultats pour votre pays. Avec « de tels principes, j'en suis sûr, nous arriverons à la « pacification religieuse, dont l'importance, pour la Con- « fédération, est au moins aussi grande que pour l'É- « glise (2). »

Et, en effet, maintenant que de nouveaux excès ont rendu cette pacification à peu près impossible, aujourd'hui que l'acceptation du nouveau pacte est un fait accompli, malgré la résistance obstinée des cantons primi-

(1) Lettre à Sa Sainteté, 21 mai.

(2) Lettre préparée pour le Vorort, à mon départ pour Rome.

tifs, les malheurs de la guerre civile me semblent une seconde fois incessants pour ce malheureux pays. Je suis d'autant plus fondé à le croire, que les journaux catholiques s'expriment déjà comme il suit, en parlant des libertés de l'Église de plus en plus menacées : « Évidem-
« ment ce serait le schisme entrepris, l'hérésie introduite
« par la force, l'usurpation et la tyrannie. Partout les
« catholiques doivent s'écrier : *Non possumus, nous ne*
« *pouvons pas;* et puis ils doivent ajouter : *Non volu-*
« *mus, nous ne voulons pas.* Et s'il faut subir la persé-
« cution, comme autrefois les martyrs : *Eh bien ! nous*
« *verrons* (1). » Je suis d'autant plus fondé à le croire, que le parti radical s'exprimait lui-même d'une manière plus significative encore, lorsque répondant à l'Évêque de Lausanne et Genève il disait par la bouche du président du conseil d'État de Fribourg : « Le peuple peut
« se laisser égarer par un langage hypocrite, mais le
« Gouvernement sait à quoi s'en tenir, et vous ne lui
« ferez pas prendre le change sur les criminelles inten-
« tions de votre circulaire. Elles ressortent clairement
« des circonstances qui l'accompagnent et surtout de
« la conduite que vous avez tenue jusqu'ici. Nous ne rap-
« pellerons pas tout ce que vous avez fait dans l'intérêt
« du Sonderbund, ni les constantes sympathies que vous
« avez toujours exprimées pour le parti de l'étranger et
« de la réaction. Pour peu que vous eussiez été accessible
« au remords ou à la pudeur, vous seriez rentré en
« vous-même. Vous vous seriez efforcé, par des actes
« plus convenables à votre saint ministère, de faire ou-

(1) *Observateur de Genève.* — Août 1848.

« blier, si c'est possible, tous les attentats commis sous « votre influence. Loin de là, resté seul, debout sur les « ruines d'une minorité factieuse, vous croyez pouvoir « soutenir ses prétentions et les faire triompher par tout « l'ascendant que vous donne l'autorité du sacerdoce.... « Dans cet espoir insensé, c'est toujours la religion qui « sert de prétexte, c'est elle que vous proclamez en dan- « ger, en persuadant à vos ouailles que ce danger vient « de nous.

« Il est temps de réprimer ces coupables tentatives, « de déchirer le voile dont vous les couvrez, de désabu- « ser le diocèse d'une manière ou d'autre, de le sauver à « tout prix *des piéges que vous lui tendez*. **LES CINQ « CANTONS QUI LE COMPOSENT SE SONT DÉJA « ENTENDUS A CE SUJET**, *et la Confédération est là « pour nous assister au besoin*. Mais alors, malheur à ceux « qui auront provoqué une nouvelle occupation militaire! « Malheur aux *intrigants* qui auront *conspiré* contre le « pays! Ils seront seuls responsables des conséquences.

« Ne croyez pas toutefois que la justice qui s'exercera « vous *vaille la palme du martyre. Vous affectez la pa « tience d'un apôtre persécuté,* mais loin d'être un apôtre, « vous vous posez *en rebelle contre la loi de Dieu et celle « des hommes, contre tous les préceptes de l'Évangile.*

« Loin d'être soumis à une synagogue des Juifs ou aux « persécutions des empereurs, vous avez le bonheur de « vivre sous la loi *de chrétiens catholiques, profondément « attachés à la foi de leurs pères*, mais aussi profondé- « ment pénétrés de leurs droits et de leurs libertés, « sous *la loi de chrétiens catholiques fidèles* à leurs ser-

« ments et aux devoirs qu'ils ont juré d'accomplir pour « l'ordre et la tranquillité de votre patrie. Lorsque votre « conduite les aura forcés à exercer contre vous *un acte « de justice,* cette justice ne frappera point l'Église ou « l'Évêque de cette Église, elle frappera *le criminel;* elle « ne frappera point l'Évêque dans la sainteté de son sa- « cerdoce et dans le respect dû à son ministère, elle « atteindra l'Évêque qui, *oublieux de tous ses devoirs, « a levé l'étendard de la révolte, le prêtre félon et en- « nemi de l'Évangile*, qui, pour satisfaire de *vaines idées « d'ambition et de domination*, n'a pas craint d'attirer « sur tout un pays les horreurs de la guerre, la ruine et « la désolation (1). »

Quand je rapproche ce langage de celui que j'ai entendu sur les lieux, de la part des exagérés de chaque opinion; quand je songe que ni les uns ni les autres n'ont cessé d'appeler la guerre civile; quand je me rappelle ces paroles des uns : « Nous avons été *trahis, non vaincus;* « plus tard, nous verrons; » et celles-ci des autres : « Ils croient avoir été trahis, et ils espèrent une revan- « che; nous regrettons que la leçon n'ait pas été plus « forte; *il leur en faudra une seconde;* » quand je rapproche ce que j'ai vu, il y a quelques mois, de ce qui se passe aujourd'hui, ces craintes deviennent presque des certitudes. Et Votre Sainteté me permettra de le redire : Si j'avais à recommencer ce que j'ai fait en Suisse, je n'aurais pas plus qu'alors le courage de pousser l'Église dans une voie où son action ajouterait de nouveaux élé-

(1) Lettre du Conseil d'État de Fribourg, 25 septembre 1848.

ments à ceux qui n'alimentent déjà que trop ces fatales discordes.

## Résumé.

Je résume, Très-Saint Père, cet exposé où l'on peut apprécier à un juste point de vue tout l'ensemble de ma conduite en Suisse. Je l'ai fait dans un esprit qui m'a guidé envers tous pendant mes négociations. Je veux dire, sans passion et sans crainte vis-à-vis de qui que ce soit. Dans la mission difficile que j'ai remplie, j'ai su, dès le premier jour, les obstacles ajoutés volontairement aux difficultés déjà si nombreuses que je rencontrais d'ailleurs; j'en ai connu les auteurs, et je me suis vengé d'eux en leur faisant du bien quand je l'ai pu.

Ainsi quand on voulait en expulser plusieurs de la Suisse, je les ai défendus. Tout récemment encore, lorsqu'on me proposait de provoquer une démonstration de la Diète pour déterminer mon retour, je m'y suis formellement refusé, dans la crainte de récriminations funestes à plusieurs. J'ai préféré souffrir et ménager ceux-mêmes dont j'avais à me plaindre.

D'un autre côté, j'en ai appelé pour rendre témoignage de mes efforts pacifiques à la conscience des hommes politiques du pays, au clergé du seul canton où l'on ait pu connaître clairement mes intentions et mes actes. Si les uns et les autres croient pouvoir me rendre la justice que j'attends d'eux, ils le feront, et j'en serai reconnaissant.

Sinon je répèterai ce que je disais ailleurs : « Dans cette « circonstance, comme je l'ai fait en beaucoup d'autres, « je remettrai à Dieu seul le droit de ma justification. J'ai « fait ce que j'ai pu pour vous, je le ferais encore; peu « m'importent la reconnaissance et la justice des hommes, « l'éternité sera bien assez longue pour jouir des trésors « de la miséricorde de Dieu (1). »

Aussi n'aurai-je point publié cet écrit s'il n'eut eu d'autre but qu'une justification personnelle et stérile. Mais je le crois propre à éclairer l'Église sur des questions importantes, et à servir, Très-Saint Père, d'utile renseignement à vos futurs négociateurs, dans la Confédération.

De plus, j'ai reconnu de la passion dans les attaques continuées contre moi, longtemps même après que mon rappel eût complètement mis le Saint-Siége en dehors de toute responsabilité. Les jugements que l'on a portés sur ma personne et sur les choses me semblent avoir été puisés trop souvent dans des préventions hostiles, plutôt que dans le sentiment d'une modération inspirée par la justice et par la vérité. Pour cette raison encore j'ai relevé ce qu'il y avait de faux dans ces jugements et dans ces attaques.

Ainsi, l'on m'a forcé de le dire, il est faux que je me sois rétracté jamais dans mes principes, car ils sont « incontestables; ils résument l'esprit et les doctrines de « l'Église catholique sur les transformations sociales ou « politiques. Plût à Dieu qu'ils fussent bien compris et

(1) Lettre à Mgr. l'Évêque de Sion, 28 avril 1848.

« plus généralement connus (1). » Tel est le témoignage qu'a bien voulu m'en rendre l'un des Évêques les plus zélés de la Suisse.

Il est faux que j'aie rétracté mes concessions, car je n'ai jamais rien traité que d'une manière conditionnelle.

Il est faux que j'aie pris, ou fait prendre à l'Église une attitude suppliante, vis-à-vis de qui que ce soit. Ma Note au Vorort ne supplie personne; ma lettre au grand conseil du Valais met chacun dans la position de respect qu'il doit occuper en face du Saint-Siége.

On m'a reproché de n'avoir pas communiqué mes instructions à la nonciature de Lucerne. Ce reproche porte complètement à faux, puisqu'à ce moment-là je n'en avais pas reçu de Rome.

Il est de même complètement faux qu'en Valais, j'aie mis de l'affectation à ne voir que rarement Mgr. l'Évêque de Sion, au lieu de descendre chez lui, comme le font les Nonces; car pendant tout le temps de mon séjour dans cette ville, j'ai reçu, à l'évêché, une hospitalité dont je garde un reconnaissant souvenir.

Il est faux que j'aie voulu imposer au clergé du Valais, mes volontés sur la délicate question des biens. Tout a été librement discuté devant moi, comme en mon absence. Je n'ai eu, très-souvent, qu'à donner mon adhésion aux propositions formulées.

Il est faux que j'aie contribué à la perte des biens ecclésiastiques dans le même canton. La marche que j'ai suivie, au contraire, pouvait seule les sauver.

(1) Lettre de Mgr. Marilley, déjà citée.

Il est faux que j'aie jamais reconnu aux gouvernements le droit de modifier ou de supprimer les maisons religieuses sans le consentement de l'Église. J'ai, au contraire, protesté formellement contre toute assertion de cette nature.

Il est faux que j'aie songé à exprimer, et bien moins encore à mettre en pratique le faux principe de la philosophie incrédule sur la tolérance religieuse, dogmatiquement comprise.

Il est faux que j'aie voulu diminuer, en Suisse, le nombre des Évêques. J'ai cherché à les augmenter, au contraire, comme le besoin des populations l'exigeait.

Il est faux que j'aie voulu leur poser, vis-à-vis des gouvernements, des limites à l'exercice des pouvoirs qu'ils tiennent de Dieu. Jamais personne n'a même songé à me faire sérieusement une telle proposition.

Il est faux que j'aie prêté les mains en quoique ce soit, à la formation d'un clergé *national*, dans le sens schismatique de ce mot. J'ai, au contraire, dirigé tous mes efforts vers la fondation ou le maintien des séminaires, tels que le demande le concile de Trente.

Il est faux que sur la question des mariages mixtes, des fêtes d'obligation, etc., j'aie en rien méconnu les intentions et les règles de l'Église.

Il est faux, enfin, qu'on ait à me reprocher une action, une parole, un désir, qui, dans ma pensée, n'aient eu constamment le double but de servir l'Église et de travailler à la pacification religieuse de la Confédération.

Et si personne n'a le droit de révoquer en doute cette assertion, croit-on qu'il soit bien utile à l'Église de me

poursuivre comme d'aveugles préventions l'ont fait? Dans un temps où l'union devient de plus en plus nécessaire, croit-on qu'un règne fondé sur la division soit bien utile?

Désireux, comme je le suis d'ailleurs, de procurer la paix, même à ceux qui la repoussent, je n'ai de mon côté de sentiment d'hostilité contre personne, et je regarderai toujours comme un grand bien d'être vaincu par la charité.

Je finis, mais avant de terminer ces lignes où mon âme s'est épanchée tout entière, que Votre Sainteté me permette encore d'ajouter quelques observations relatives aux seules propositions combattues directement dans l'exposé des principes de ma Note.

On m'a reproché ce que j'ai dit sur le passé social de l'Europe, sur l'avenir que le mouvement des temps prépare à l'Église, et sur la *libre place* que je réclamais de la Suisse, en faveur de celle-ci.

Je l'avouerai, Très-Saint Père, ces reproches n'ont point changé mes vues, et puisque la liberté devient maîtresse du monde et le transforme, le temps me paraît irrévocablement accompli où l'Église doit mettre ses principales espérances dans la conquête, pour elle, de cette même liberté.

Je ne considérais pas, il est vrai, la Suisse comme arrivée encore au point où l'Église pourrait obtenir cet avantage. Je regardais comme indispensable, au contraire, d'entrer dans une voie de transition, déjà passée pour d'autres peuples. Cette voie, je voulais travailler à l'ouvrir par des concessions pratiques accordées en échange

de principes. Après cela, je l'avoue, j'ai considéré la *libre place au soleil*, dont je parlais, comme le bien suprême auquel on devait aspirer. Car, quoi qu'on en dise, dans toute l'étendue de la Confédération, il est bien peu de points, s'il en est, où l'Église occupe cette libre place.

Oui, je l'avoue encore, j'ai préféré traiter partout les questions d'après le droit commun, au lieu de m'attacher à défendre les privilèges. J'ai préféré préparer pour la Suisse les principes d'où la liberté religieuse devait naître partout, à la conservation d'avantages locaux impossibles à conserver longtemps. J'y ai préféré la liberté, même accordée par les démocrates, à la protection de certains patriciats à jamais détruits et modelés jadis sur des gouvernements dont la révolution, fléau de Dieu, a mis en pièces le système (1). Voila pourquoi, si j'étais tout disposé à céder aux gouvernements sur des points pratiques, sur des points où je voyais principalement que l'œuvre de transition devait s'opérer, jamais, non jamais, je ne leur ai abandonné de principes.

Quand à mes appréciations sur l'antique société qui doit tant à l'Église, on a paru les considérer comme trop sévères. Et l'on ignore donc que si j'eusse voulu être, je ne dis pas d'une rigueur cruelle à l'égard de cette ingrate société, mais simplement d'une exacte justice, j'avais

(1) On peut voir, Pièce justificative *S*, par l'analyse de la législation autrichienne sur les matières religieuses, qui de l'empereur Nicolas ou du gouvernement d'Autriche, jusqu'à la chute de M. de Metternich, a mérité le mieux la titre de radical par excellence appliqué justement par Hurter, aux persécuteurs.

bien d'autre choses à dire que ce que j'ai indiqué? Croit-on qu'il m'eût été, par exemple, bien difficile de justifier par des faits, la sentence portée contre cette société par l'un de vos plus saints prédécesseurs, Très-Saint Père! Croit-on qu'il eût été difficile de recueillir, dans l'histoire, assez de souvenirs pour montrer la nécessité de ces avertissements sévères du grand pape Hildebrand : « Eos « (les ecclésiastiques) monendo, rogando, exhortando, « qui beatum Petrum diligunt, ut si vere illius volunt esse « filii et milites, non habeant illo cariores sæculares prin- « cipes; quia illi *misera et transitoria vix tribuunt*, iste « vero beata et æterna à cunctis peccatis solvendo pro- « mittit, et in cœlestam patriam potestate sibi tradita « perducit (1). » Et ailleurs, parlant à l'un des plus « acharnés persécuteurs de l'Église : « Paterna te cari- « tate monemus, ut Christi super te imperium recognos- « cas, honorem tuum ejus honori præponere quam sit « periculosum cogites, et *libertatem ecclesiæ*, quam « sponsam sibi cœlesti consortio jurgere dignatus est, « non jam *tua occupatione impedias*, sed quo maxime « crescat Dei omnipotenti et beato Petro, a quibus et tua « mereatur amplificari gloria, auxilium tuæ virtutis fideli « devotione exhibere incipias (2). »

(1) *S. Grég. VII. Ep. Lib. II, ep. 49.— Ad Hugonem Abb. Cluniac.* — « Les avertissant. les priant, les exhortant, eux qui aiment Saint « Pierre, afin que si vraiment, ils veulent être ses fils et ses soldats, ils « ne lui préfèrent pas les princes séculiers; parce que ceux-ci peuvent « à peine leur donner des biens misérables et transitoires, tandis que « le premier leur promet, avec le pardon de leurs fautes, des biens « précieux et durables; et, en vertu du pouvoir qui lui en a été confié, « les conduit à la vie éternelle. »

(2) *Lib. III. Ep. 10. ad Henric. Rom. regem.* — « Nous vous aver-

Croit-on qu'ils ne puissent jamais s'appliquer à d'autres ces reproches du même Pontife : « Quis nesciat reges « et duces ab iis habuisse principium, qui Deum ignoran- « tes, superbia, rapinis, perfidia, homicidiis, postremo « universis pene sceleribus, mundi principe diabolo vi- « delicet agitante, super pares, scilicet homines, domi- « nari cæca cupiditate et intolerabili præsumptione affec- « taverunt.... Tales non divino ducti amore sicut religiosi « sacerdotes, ad honorem Dei et utilitatem animarum « præesse cupiunt, sed ut intolerabilem superbiam suam « ostendent, animique libidinem expleant ceteris domi- « nari affectant. De quibus beatus Augustinus in libro « primo de doctrina christiana dicit : Cum vero etiam eis « qui sibi *naturaliter pares sunt*, hoc est hominibus, « quilibet dominari affectat, intolerabilis omnino superbia « est (1). »

tissons dans notre charité paternelle, afin que reconnaissant l'empire du Christ sur vous, vous songiez combien il est dangereux pour vous de préférer votre honneur au sien ; afin que vous n'entraviez plus, par votre oppression, la liberté de l'Église, qu'il a daigné s'associer par de célestes fiançailles, mais à mesure que votre puissance augmente, par un fidèle dévouement, vous l'employez au service de Dieu tout-puissant et de Saint Pierre, par qui puisse votre gloire mériter d'être augmentée.

(1) *Lib. VIII. Ep. 21. Ad Herimannum episc. Metensem.* — Qui ne sait que les rois et les princes tirent leur origine de gens qui, méprisant Dieu et poussés par le démon, ont à force d'orgueil, de rapines, de perfidie, d'homicides, enfin, de presque tous les crimes, voulu dominer sur leurs égaux, je veux dire les hommes, par une cupidité aveugle et par une insupportable présomption.... De tels hommes, que l'amour de Dieu ne conduit point, ne cherchent point, comme le font les bons prêtres, à gouverner pour l'honneur de Dieu et pour le bien des âmes ; mais veulent dominer les autres, afin d'étalir leur insupportable orgueil et de satisfaire les passions de leur cœur. Le bienheureux

Dans cette ancienne société que l'Église avait nourrie de son lait, éclairée de son intelligence et animée de sa charité, croit-on que les princes seuls et nul patriciat de républiques, aient eu à se reprocher les usurpations et les violences signalées encore par le généreux Pontife, quand il disait :

« Reges enim et principes hujus mundi singuli quærentes quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi, omni reverentia conculcata, *quasi vilem ancillam opprimunt*, eamque confundere, dum cupiditates suas explere valeant, nullatenus pertimescunt (1)...... Ecclesiam Dei perversa cupiditate venundando dissipaverunt, et matrem suam, cui ex dominico præcepto honorem et reverentiam debuerant, *ancillari subjectione penitus conculcarunt* (2)..... Sanctam Ecclesiam *non quærant sicut ancillam sibi subjicere vel subjugare*, sed permaxime oculos illius, videlicet, Domini sacerdotes, magistros et patres recognoscendo decenter studeant honorare (3). »

Augustin en parle ainsi dans son premier livre de la Doctrine chrétienne : Si quelqu'un veut dominer ceux qui lui sont naturellement égaux, c'est-à-dire les hommes, c'est là une intolérable vanité.

(1) *Lib. I. Ep. 42. Ad Sicardum Aquileiensem archiep.* — Tous les rois et princes de ce monde cherchant leurs intérêts et non ceux de J.-C., et foulant aux pieds tout respect, l'oppriment (l'Église) comme une vile esclave, et pourvu qu'ils puissent assouvir leurs passions, ils ne craignent en rien de la déshonorer.

(2) *Lib. I. Ep. 35. Ad Rodericum Cabilonensem episc.* — Vendant l'Église de Dieu par une avarice perverse, ils la ruinèrent, et au lieu de suivre le précepte du Seigneur, qui leur ordonnait de la traiter avec honneur et respect, ils foulèrent aux pieds leur mère par l'esclavage où ils la réduisaient.

(3) *Lib. VIII. Ep. 42. Ad Herimannum Met. episc.* — Qu'ils ne

Croit-on enfin qu'ils furent bien rares dans cette ancienne société, les dignitaires ecclésiastiques stigmatisés encore par Grégoire VII, qui leur dit : « Sacerdotes, et « qui regimen Ecclesiæ accepisse videntur, legem Dei « fere penitus postponentes, et officii sui debitum Deo « et commissis sibi ovibus substrahentes, per ecclesias- « ticas dignitates ad mundanam tantum nituntur glo- « riam, et quæ speciali dispensatione multorum utili- « tatibus, et saluti proficere debuissent, ea aut negli- « gunt, aut infeliciter in pompa superbiæ et superfluis « sumptibus consumunt (1). »

Si donc j'ai dit de cette société antique de nos pères, qu'elle *avait beaucoup donné à l'Église, parce qu'elle lui devait beaucoup*, je me suis montré bien généreux avec elle.

Je n'ai point rappelé tout ce qu'elle a fait de mal en formant à l'image de ses princes les princes de l'Église, qui lui avaient été montrés sous un autre modèle; en divisant les enfants de leurs pères, les prêtres de l'Évêque,

cherchent pas à se soumettre et à s'adjuger l'Église comme une esclave, mais qu'ils s'étudient à honorer les yeux de cette même Église, qui sont les prêtres du Seigneur, les reconnaissant comme leurs docteurs et leurs pères.

(1) *Lib. I. Ep. 4. Ad Sicardum Aquilei archiep.* — Les prêtres, et ceux qui paraissent avoir reçu le gouvernement de l'Église, oubliant presque entièrement la loi de Dieu et se refusant à leurs obligations envers Dieu et envers le troupeau qui leur est confié, cherchent dans les dignités ecclésiastiques uniquement la gloire mondaine, et ils négligent ou emploient misérablement en pompes d'orgueil et en dépenses inutiles, ces biens dont la dispensation pouvait servir à l'avantage et au salut de plusieurs.

et le clergé du peuple, comme elle l'a fait par l'introduction de la *seigneurie* au milieu de nous.

Je n'ai point rappelé ce qu'elle a causé de maux à l'Église en changeant ainsi bien souvent le pouvoir paternel des premiers pasteurs en gouvernement impératif et tout séculier, dans le fond comme dans les formes.

Je n'ai point dit comment par la même cause elle sépara les Évêques entre eux et substitua aux pasteurs indivisibles d'un unique troupeau, des hommes-liges et des seigneurs féodaux partageant trop souvent les haines, les ambitions, les rivalités et l'orgueil de maîtres divers, sans cesse en lutte les uns contre les autres; comment l'épiscopat, sécularisé en quelque sorte, cessa d'être l'épiscopat universel du peuple de Dieu, pour devenir le corps d'évêques-seigneurs et plus tard d'évêques-fonctionnaires de tels ou tels monarques; comment avec la centralisation des pouvoirs royaux et l'esprit de courtisan, substitué, dans la noblesse, à celui de châtelain féodal, elle arracha les Évêques à leur troupeau et les fixa dans les cours; comment, enfin, elle prépara, suscita et finit par consommer les schismes formels d'Allemagne, de Suède ou d'Angleterre (1), les schismes à demi-commencés ailleurs sous le nom de gallicanisme, joséphisme, et autres, dont l'Église eut tant à gémir.

Je n'ai point dit non plus les malheurs dont elle avait ouvert la source, en arrachant de la même manière à l'Eglise une des plus sacrées libertés ecclésiastiques, la

(1) Des causes analogues préparèrent et accomplirent les malheurs de l'Orient.

liberté de choix pour ses Évêques. Je n'ai point dit la honte imprimée souvent sur le front des Pasteurs, par les nominations séculières auxquelles ils durent se soumettre; et je ne me suis pas permis de porter sur les premiers de ceux qui la subirent ce jugement néanmoins si juste : « La « faute du mauvais choix des Pasteurs de l'Église tom- « bera sur la tête des premiers Prélats qui se sont laissé « arracher des mains l'élection de leurs successeurs, sur « ceux qui n'ont pas usé de tous les moyens en leur pou- « voir pour trouver d'autres mains pures et fidèles à qui « remettre après eux le sacré dépôt de la parole et des « institutions de J.-C. (1). »

Je n'ai pas dit, enfin, comment par le même principe, en sécularisant d'avance, à tant d'égards, les biens ecclésiastiques, cette société aveugle en avait procuré l'asservissement, suivie d'une spoliation inévitable et fatale, comment en faisant en quelque sorte de ces biens les biens des rois, elle les rendit d'avance biens des peuples pour le jour où ceux-ci devaient s'adjuger à eux-mêmes les couronnes de la royauté.

Voilà ce que je pouvais, avec bien d'autres fautes, reprocher à la société dont chaque jour abat quelque débris, et je ne l'ai point fait. Et pourtant les préventions aveugles m'ont dit que je l'insultais cette société, leur vieille idole.

J'avais ajouté que cette société de nos pères mourait, n'existait plus. Et les hommes du privilége et du despotisme, les hommes qui repoussent toute réforme, sous

(1) Rosmini. — *Delle cinque piaghe*, etc., p. 123.

prétexte de révolution, comme si la révolution n'arrivait pas, alors seulement qu'on a trop retardé la réforme; ces hommes qui ont encore le déplorable courage de s'intituler et de se croire les défenseurs uniques de l'Église, si cruellement et si souvent blessée entre leurs mains; ces hommes, dont l'aveuglement arrache des larmes, se sont élevés contre moi. Et ils m'ont dit : La Société de nos pères est vivante; longtemps elle vivra!

Et pour me le prouver, ils montraient un malade en proie aux convulsions de l'agonie, un cadavre demi-glacé que la corruption attaquait de toutes parts!

Mais je les observais depuis longtemps, comme eux, ces convulsions effroyables, où tout ordre paraît sur le point de s'anéantir. Mais les efforts du desespoir tentés pour arrêter une inévitable destruction, je les comptais, j'en pesais l'inutilité. Souvent même ils m'ont arraché des larmes. Et précisément à cause de toutes ces choses, la société européenne me semblait, et j'avais raison de le croire et de le dire, la société européenne me semblait être un malade à l'agonie, un cadavre qui ne se relèvera plus dans son ancienne forme.

J'ai vu aussi que la révolution n'était pas la seule coupable à qui l'on devait s'en prendre des maux dont on se plaint.

La révolution, en effet, n'est qu'un instrument violent et aveugle, comme la puissance contre laquelle il combat. Dieu s'en sert pour accomplir ses trop justes vengeances; il le brisera le jour où les peuples et les rois auront achevé de boire le *vin de sa colère*, comme parlent nos divines écritures, mais pas un instant plus tôt. Il le brisera comme

il l'a fait de tant d'autres, dont l'indocilité ou la rébellion accumulèrent sur eux et sur les peuples, ces trésors cruels d'une vengeance que rien n'arrêtera désormais.

Mais c'est vous aussi qu'il faut accuser de la mort d'une société ingrate, vous qui, méconnaissant les bienfaits et les droits de l'Église de Dieu, avez secondé les passions des monarques dans leur guerre impie contre l'Église et contre les peuples. C'est vous, flatteurs des puissances, qui dans tous les langages, leur parliez comme le schisme le fait aux héritiers du trône le plus despotique de la terre, et leur disiez : « Toutes les lois du souverain sont saintes et divines, car elles sont conformes à la volonté de Dieu, et sont pour plusieurs l'image des vérités éternelles (1);

(1) Je remercie Dieu d'avoir eu l'occasion, ailleurs, dans la traduction de l'*Église schismatique russe*, de faire connaître plus parfaitement au clergé de France l'état d'oppression dans lequel le schisme tyrannique de l'empereur de Russie tient les malheureux prêtres et évêques de ce pays. Les paroles que je cite en ce moment sont du métropolite Platon, célèbre parmi eux, à la fin du dernier siècle. Il n'a pas rougi de les prononcer dans un cours d'instruction religieuse destiné à l'empereur Paul, alors prince héréditaire. Voici, du reste, le passage en entier. On y verra que même, sous la forme d'adulation la plus servile, Platon n'a pas pu se dépouiller complètement du noble caractère d'Évêque qui rend si puissant et si fort, quand on a le bonheur de vivre en union avec le Vicaire de J.-C. : « La foi, dit-il, dicte à la volonté « du souverain ses principes saints, et lui, qui n'est pas soumis à la « loi humaine, elle l'assujétit à la loi de Dieu, laquelle le maintient « dans les limites de la morale et arrête les impulsions de ses vains « caprices. Pour cela même toutes les lois du souverain sont tenues « pour saintes et divines, non pas autrement, car elles sont confor- « mes à la volonté de Dieu et sont pour plusieurs l'image des vérités « éternelles. » — *Doctrine orthodoxe ou abrégé de théologie à l'usage de S. A. I. le très-illustre héritier de toutes les Russies, du très illustre czaréwitch, et grand-duc Paul Pétrowitch, composée par le professeur de S. A. I., depuis métropolite de Moscou, Platon, année* 1765. — In-8°. Moscou. Imprimerie synodale. 1817, p. VI.

c'est vous, hommes de la persécution violente ou de l'oppression perfide, de l'irréligion et de l'immoralité ; c'est vous qui avez sapé la base des sociétés et des trônes dont vous étiez les privilégiés et dont vous deviez rester les appuis; vous qui avez chargé l'Église et les peuples de tant de chaînes qu'ils brisent aujourd'hui contre vous ; mais dont plusieurs surchargent l'Église à votre exemple ; vous, qui avez préparé d'avance les armes que la révolution ne forge point, n'invente point, mais qu'elle vous arrache des mains pour s'en servir et opprimer à son tour. Vous, hommes des patriciats usurpateurs et des monarchies tyranniques, qui mettant une main coupable sur les biens de l'Église avez enseigné aux autres à les ravir ; vous qui les avez profanés et flétris ces biens, en les prodiguant à vos fils, à vos flatteurs; c'est vous et pas d'autres qui avez armé la révolution du fouet sanglant dont elle vous frappe, et avec vous, malheureusement l'Église à qui votre solidarité coûte si cher.

Versez donc des larmes sur votre passé, sur votre aveuglement et sur vos fautes ; versez des larmes sur l'Église votre mère, à qui vous avez fait et fait faire tant de mal. Efforcez-vous, je le veux bien, par vos réparations et par vos efforts, d'empêcher un jour de nouveaux malheurs. Mais laissez la passer cette justice de Dieu, que vos regrets ne conjureront point. Courbez la tête sous le fléau que tant d'infidélités vous méritent. Préparez-vous à servir utilement l'Église, les souverains et les peuples dans la nouvelle société qui finira par sortir de l'effroyable chaos. Mais rappelez-vous que les usurpations de votre pouvoir et vos privilèges; que votre exces-

sive influence et vos abus d'autorité; que tout ce que vous regrettez le plus vivement, en un mot, et de la manière la plus vaine, que toutes ces choses sont irrévocablement détruites aujourd'hui; que le flot populaire a tout emporté. Apprenez enfin d'un grand génie, parlant de la chute des premiers empires de l'univers, à vous instruire aux leçons que Dieu vous donne aujourd'hui, dans le spectacle de révolutions nouvelles. Apprenez à comprendre ce langage que vos oreilles ne veulent pas écouter, que votre cœur ne veut pas entendre: « Dieu ne « déclare pas tous les jours ses volontés par ses pro- « phètes touchant les rois et les monarchies qu'il élève « ou qu'il détruit. Mais l'ayant fait tant de fois dans ces « grands empires dont nous venons de vous parler, il « nous montre par ces exemples fameux ce qu'il fait « dans tous les autres, et il apprend aux rois ces deux « vérités fondamentales: premièrement, que c'est lui « qui forme les royaumes pour les donner à qui il lui « plaît; et secondement qu'il sait les faire servir, dans « les temps et dans l'ordre qu'il a résolu, aux desseins « qu'il a sur son peuple.

« C'est ce qui doit tenir tous les princes dans une en- « tière dépendance, et les rendre toujours attentifs aux « ordres de Dieu, afin de prêter la main à ce qu'il médite « pour sa gloire, dans toutes les occasions qu'il leur en « présente.

« Mais cette suite des empires, même à la considérer » plus humainement, a de grandes utilités, principale- « ment pour les princes, puisque *l'arrogance, compagne « ordinaire d'une condition si éminente*, est si fortement

« rabattue par ce spectacle. Car si les hommes appren-
« nent à se modérer en voyant mourir les rois, combien
« plus seront-ils frappés en voyant mourrir les royaumes
« mêmes; et où peut-on recevoir une plus belle leçon de
« la vanité des grandeurs humaines (1)? »

Et vous, hommes de courage et de foi, mes frères, vous qui voyez dans l'Église et dans le pouvoir autre chose que des intérêts personnels, des priviléges et des abus; vous l'espérance de l'avenir et la consolation du présent, tenez-vous prêts pour le moment que Dieu a marqué. Demeurez avec constance dans une hauteur de position qui vous mette en dehors des passions humaines excitées autour de vous. Continuez à enseigner la justice et la vérité pour combattre la violence et le mensonge, à prêcher la réforme pour arrêter la révolution, à demander l'abolition des abus pour conjurer la destruction des meilleures choses que la tempête menace. Courage! vous soulèverez, il est vrai, contre vous, les passions de deux camps aveugles qui veulent l'excès ou l'impossibilité. Vous serez persécutés, méconnus, traînés dans la poussière, en butte à des attaques et à des préventions de toute nature. Mais, qu'importe? Le jour de la récompense arrivera. La gloire que vous mériterez, dussiez-vous ne la trouver qu'au delà du tombeau, cette gloire vaut assurément bien la peine qu'on se donne pour l'obtenir.

Et puis, même ici-bas, vous le sentez, après un combat généreux, où la défaite fut en apparence le seul prix

(1) Bossuet. *Discours sur l'hist. univ.*, 3me partie.

du courage, il est au fond du cœur une consolation que rien ne saurait ravir. Elle est bien forte et bien doucement récompensée, l'âme qui peut se dire alors : Malgré l'injustice des hommes, ma conscience me dit que j'ai fait mon devoir.

Courage! un noble drapeau s'est levé devant vous. Une voix puissante et sûre vous convie à ce combat où le triomphe est certain pour la patience. Cette voix elle est sortie des sanctuaires de la ville éternelle. Ce drapeau, un auguste Pontife l'a inauguré sur les sublimes hauteurs du Vatican, où tant de fois la main des Papes l'a déployé dans le cours des siècles.

Écoutez-la donc cette voix qui ne trompe point; suivez-la sans peur et sans hésitation, cette bannière que les efforts des partis extrêmes n'abbattront point, que les insultes des uns et les frayeurs des autres n'empêcheront jamais d'être le drapeau de la justice et de la vérité.

Quant à vous, Très-Saint Père, vous, notre lumière à tous et notre appui, permettez à l'humble voix de notre amour de vous crier aussi : Courage! vous à qui Dieu réserve toutes les croix, mais aussi la gloire et la récompense des réformateurs, courage!

Bien des voix injustes se sont élevées déjà contre vous; bien des obstacles volontaires ou aveugles ont entravé déjà votre marche; bien des impatiences ou des perfidies ont voulu vous précipiter dans les abîmes. Mais Dieu, qui vous a choisi pour guider son Église et qui vous a conduit jusqu'ici, vous sauvera. Dieu que vous aimez uniquement vous a donné pour le peuple chrétien, pour le dernier de vos enfants, les entrailles du plus tendre

des pères; malgré les inquiétudes et les injustices que vous rencontrez, il ne vous les ôtera point.

Dieu, enfin, votre unique force et votre vrai flambeau, Dieu vous éclairera jusqu'à la fin de ses vives lumières; il vous portera comme l'aigle sur ses puissantes aîles; il sera, en même temps, votre glaive et votre bouclier. Par là votre patience sera couronnée, votre abnégation deviendra votre gloire, et votre humilité triomphera. L'œuvre de sagesse et de modération que vous avez entreprise pourra s'accomplir. D'importantes et impérieuses réformes porteront un jour votre nom. Et vous aurez été grand, parce que jamais vous n'aurez eu la prétention ou l'orgueil de l'être ou de le croire.

Puis, quand la fin de votre épreuve sera venue; quand l'heure des véritables récompenses sonnera, vous arriverez, Très-Saint Père, vous arriverez avec confiance devant le tribunal de la justice éternelle qui ne trompe jamais. Vous aurez le droit aussi de vous présenter fièrement devant le tribunal si souvent trompeur de la justice humaine, devant l'histoire dont l'homme de cœur et de foi doit braver les jugements, dans l'avenir, comme il brave, dans le présent, les préventions aveugles des hommes de son temps.

Je termine, Très-Saint Père, ce travail entrepris pour l'amour de l'Église et de la vérité, que je veux seules défendre. Que Votre Sainteté daigne l'agréer comme un nouveau gage de mon dévouement filial et du profond respect que je ne cesserai jamais de professer pour vous.

Daignez également m'accorder votre bénédiction apostolique et paternelle; je vous la demande en qualité du plus pauvre et du plus soumis de vos enfants.

De Votre Sainteté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fils en N. S. J.-C.

J.-F.-O. LUQUET, *Évêque d'Hésebon*,
Ancien envoyé extraordinaire et délégué apostolique en Suisse.

Albano, le jour de Sainte Thérèse, 15 octobre 1848.



# PROTESTATION.

Si pour traiter plus avantageusement avec des gouvernements démocrates ; si pour signaler, dans la société ancienne, des fautes auxquelles j'attribue, devant Dieu, la cause principale des révolutions dont nous sommes témoins, j'ai cru devoir exprimer certaines propositions dont on pourrait faire abus, je déclare protester d'avance contre toute interprétation de cette nature. Je déclare vouloir toujours soumettre mes pensées, mes paroles, mes écrits et mes actes au jugement de l'Église catholique, apostolique, romaine, à l'autorité de laquelle, Dieu aidant, j'obéirai toujours avec la plus filiale soumission.

Je déclare en particulier que rien, dans ma pensée, ne doit être interprété ici dans le sens d'une erreur funeste propagée de nos jours; je veux dire, que la démocratie est une conséquence du catholicisme.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *A*.

### Conduite de l'Angleterre en Suisse, à propos de l'alliance italienne.

*Nota.* — J'écrivais cette lettre de Berne, le 12 avril 1848.

Vous aurez su par les journaux qu'une diéte extraordinaire est convoquée à Berne pour demain, en partie afin d'examiner les questions relatives à la révision du pacte fédéral, mais principalement pour aviser aux circonstances que peut faire naitre la guerre d'indépendance en Italle.

Les partisans ouverts ou cachés de l'Autriche font de très-grands efforts pour retenir l'opinion publique dans les principes d'une neutralité helvétique, déclarée pourtant abolie par les récentes notes des puissances. On fait tout le possible pour profiter du sentiment empreint fortement dans les idées de ce peuple et qui le porte avant tout à rester chez lui, à s'occuper de soi et à laisser faire chez les autres. On espère cependant que le parti radical finira par faire compendre aux masses que l'intérêt de la Suisse indépendante et libre se traite les armes à la main dans les plaines de la Lombardie, autant peut-être que l'intérêt italien lui-même. Le nouvel envoyé sarde, M. le général Racchia, fait d'énergiques efforts pour diriger l'opinion sur ce point, mais il s'en faut qu'il soit secondé par le chargé d'affaires d'Angleterre. Vous vous rappelez ce que nous disions en-

semble, l'année dernière, des tendresses britanniques pour l'indépendance italienne; je ne croyais pas avoir sitôt sous mes yeux la preuve matérielle de la vérité de nos appréciations. La résurrection future de la marine militaire et marchande de votre généreuse et ardente Italie semble déjà causer des insomnies à l'Angleterre. Ceux qui vous poussaient à l'indépendance, quand ils espéraient ne la voir jamais complète, semblent bien regretter aujourd'hui ce passé d'un an ; car au lieu de divisions nouvelles entre les italiens et ceux qui les opprimaient, ils voient déjà la victoire de l'Indépendance se consommer partout, et leur langage et leurs actes ont bien changé. On voulait profiter du patriotisme italien pour créer des embarras fraternels à l'Autriche son alliée, comme à la France sa rivale; aujourd'hui que la bannière de Saint Marc s'unit à celle de Gênes, de Rome et des Deux-Sleiles, on trouve que la route de l'Inde va devenir bien pénible dans la guerre; que dans la paix, les marchés de votre péninsule diminueront cruellement l'activité commerciale des entrepôts de la Grande-Bretagne. On entrevoit le jour où la Méditerranée sera, non pas un lac français, ce qui est absurde, mais le centre nouveau du commerce du monde avec la vieille Europe. On entrevoit le jour où la race britannique refoulée dans le nord perdra pour jamais cet empire des mers dont elle a fait un si tyrannique usage. Ces appréhensions de vie ou de mort expliquent, je le comprends, le changement que nous remarquons dans la politique d'outre-Manche, mais elles doivent en même temps donner une juste mesure du fond que l'Italie doit faire sur les prétendues sympathies anglaises. Je profiteral de toute mon influence ici pendant la session de la diète pour soutenir et plaider la cause de l'Italie avec énergie, avec la conviction qu'elle mérite. Je me rappelle les mots que vous me dites au nom du Saint Père, le soir où vous m'annonçâtes le choix de ma pauvre personne pour la mission redoutable que j'accomplis en ce moment. « S. S., m'avez-vous dit, vous recommande « d'être italien en Suisse. » Ces mots étaient pour moi l'expression d'un devoir. Je vous donne ici ma parole que je n'ai pas trahi ce devoir, que je ne le trahiral jamais.

Que l'Italie donc soit indépendante, des Alpes jusqu'aux deux mers !

Une autre lettre que j'écrivais le lendemain à Mgr. Bovieri, auditeur de la nonciature, demeuré en qualité de chargé d'affaires ordinaire, par *interim*, fera voir combien le fait de l'entrée des troupes du Saint Père en campagne avait produit d'illusion sur la part prise à la guerre par S. S.

Berne, le 13 avril 1848.

........J'ai maintenant à vous parler d'une chose qui aura sans doute fixé très-sérieusement votre attention. Vous savez que, par suite des derniers événements, le Saint Père se trouve en hostilité ouverte avec l'Autriche; qu'il a pris une part active à la guerre d'indépendance de l'Italie; que notre devoir est, par conséquent, de contribuer de toutes nos forces à soutenir cette cause au dehors, par notre influence, comme l'Italie entière le fait si glorieusement en dedans par les armes. Vous savez aussi que la convocation de la diète helvétique a eu lieu principalement dans la vue des éventualités que pourrait faire naître la guerre d'Italie; que les partisans publics ou secrets de l'Autriche en Suisse font tous leurs efforts pour arriver à une déclaration positive de la neutralité helvétique, neutralité considérée naguère par eux comme étant anéantie; que les amis de l'Italie, au contraire, veulent faire proclamer nulle, en fait et en droit, cette même neutralité, eu égard aux circonstances; qu'enfin, une portion de la Suisse, la partie orientale où vous êtes veut, par égoïsme et par amour de la paix, seconder les vues de l'Autriche appuyée par l'Angleterre, quant à la question de neutralité.

Toutes ces considérations exposées, il me semble donc que nous manquerions à notre devoir, vous surtout, si nous ne faisions pas usage de toute notre influence pour représenter aux peuples et aux gouvernements de la Suisse le vrai point de vue de la question. Or, ce point de vue, le voici : la cause de l'Italie est, en ce moment, la cause de toutes les nationalités qui veulent leur indépendance. L'Italie écrasée, si jamais ce malheur pouvait arriver, l'Italie écrasée deviendrait la source de calamités interminables pour l'Europe, et pour la Suisse en particulier. Il ne faut pas se faire illusion, la neutralité suisse, si la guerre devient générale, ne sera respectée par personne, et la guerre générale devient inévitable, si l'Italie a le dessous. Or, l'un des plus sûrs moyens d'éviter cette catastrophe

est que la Suisse agisse en ce moment comme le fait la France, qu'elle veille armée à sa frontière, et qu'elle se déclare prête à secourir, au besoin, l'Italie sa sœur, et l'Italie est sauvée. La crainte de voir déboucher sur elle de toute la chaine des Alpes des bataillons de vengeurs empêcherait seule l'Autriche d'agir, si elle se sentait encore la force de le faire (1). Elle cédera donc, sans inonder de nouveaux flots de sang votre belle patrie italienne, que Dieu, à la voix de Pie IX, a fait sortir du tombeau.

Je laisse à votre cœur italien le soin de comprendre et de propager ces principes.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *B*.

### **Circulaire de Mgr. le Nonce, aux Évêques et supérieurs religieux en Suisse.**

Alexander Archiepiscopus Colossensis,

Nuntius Apostolicus apud Helvetios, omnibus episcopis, ac omnibus abbatibus aliisque superioribus ordinum religiosorum Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Neminem vestrum profecto latere arbitramur, RR. Patres, quot calamitates hoc præsertim tempore immineant Helvetiæ. Hinc Nos, quibus nil magis cordi est quam vera Patriæ vestræ tranquillitas et gloria, has vobis damus litteras tum ut acerbissimum cordis nostri dolorem et amaritudinem exprimamus, tum etiam ut remedium aliquod spirituale his ingravescentibus malis quantum in nobis est, adferamus.

(1) On supposait alors que les troupes lombardes et vénitiennes, unies à celles de Naples et de Rome seraient conduites de manière à empêcher tout renfort de parvenir au maréchal Radetzky, dont l'armée réduite à ses propres forces n'eut pas tenu devant Charles-Albert. Au lieu de cela, les divisions et les fautes des chefs occasionnèrennt les désastres sur lesquels jamais l'Italie ne saurait assez gémir.

Verum quodnam aptius validiusque remedium nobis in promptu esse potest, quam in vestibulo altaris ferventes ad Deum preces cum lacrymis contritionis fundere, illumque enixe obtestari ut det nobis auxilium in tempore opportuno? Eja, RR. Patres, clamemus ore supplici et contrito corde : parce Domine, parce populo tuo, et ne des hæreditatem tuam in consumptionem. Levate vocem vestram et religiosos omnes aliosque fideles curæ vestræ concreditos cujuscumque sexus, ætatis et conditionis etiam atque etiam exhortamini ut pro carissima Helvetia divinum implorent auxilium, ne cœdis fraternæ sanguine maculetur.

Sanctissimus Pater Pius Papa IX, vere pius et pacis amator jamdiu in humilitate cordis pro Helvetia ferventissime orat, orat pro iis qui cum eo in spiritu veritatis Deum adorant; orat non minus pro iis quos sperat nobiscum aliquando conjunctum iri vinculis perfectæ caritatis. Adhereamus et nos in simplicitate cordis pastorum Pastori oranti pro Helvetia universa; uniantur nobiscum clerus tam secularis quam regularis, virgines claustrales Deo devotæ cum universo populo atque omnes uno corde precemur : Adjuva nos Deus salutaris noster et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos, et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

Quoniam vero æternus Dei Filius Jesus Salvator noster omnia nos habere voluit per Mariam quam sibi elegit Sanctissimam Matrem; hinc his in Helvetiæ ærumnis, his in angustiis constituti, Mariam in intimo corde cogitemus, Mariam auxilium Christianorum supplices invocemus, ut fidem excitet, spem roboret, nostramque et per sanctissimam ejus genitricem filiali affectu quæramus; quod enim ipsa petit obtinet, cum exaudiat Matrem filius Jesus. Sit Maria maxima fiducia nostra, cujus auxilium millies experti sumus; cui nec terrena, nec infernalis potestas resistere unquam valuit, cum sit illa hostibus nostris terribilis ut castrorum acies ordinata. Ad hanc cœli terræque Reginam omni tempore colendam exhortamini, RR. Patres, fideles populos; ipsa enim protegente nihil est quod timeamus, ipsaque nobis propitia, ad eum precum nostrarum finem perveniemus ut tandem aliquando Helvetiæ in pace ac tranquillitate restitutæ salutem dicere communi lætitia possimus.

Quare præter collectam pro quacumque tribulatione (in Missali sub. N° 13.) in Missa adjungendam, recitationem SS. Rosarii BB. Virginis Mariæ cum Litaniis et Tractu. — Adjuva nos Deus. — Fide-

libus populis tum in Ecclesia dum Sacrum peragitur, tum in privatis familiis omni studio inculcate. Ascendat hæc oratio quotidie in honorem Deiparæ Virginis usque ad cœlum donec descendat ad nos Dei miseratio; qui enim perseveraverit usque in finem, salvus erit.

Dum vos, RR. Patres, etc.

Lucernæ, die 4 septembris 1847.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE C.

### Lettre de M. l'abbé Métrailler, curé de Savièse, en Valais, aux officiers du Landsturm.

*Nota.* — J'ai copié moi-même cette lettre sur l'original. J'en ai transcrit exactement l'orthographe.

Messieurs les Capitaines!

C'est avec le plus grand plaisir que je me hâte de vous apprendre les heureuses nouvelles que je viens d'apprendre: le Canton du Tessin est gagné; les catholiques de ce Canton ont profité du temp que les radicaux ont employé sur le mont Gothard contre nos alliés, pour renverser ce méchant gouvernement, ainsi les troupes catholiques sont à Lugano, le Tessin est gagné, il est pour nous.

2d• Le General en chef des 7. Cantons catholiques est entré avec ses troupes dans le cantou d'Argovie, il a couché dans le couvent de Muri il occupe tout le Freyampt; les catholiques d'Argovie les ont reçu a bras ouvers, ils les traitent avec abondance, pleurent de joie et leur disent: c'étoient bien temps que vous fussiez venus nous delivrer de la Tyranie des protestants et des radicaux catholiques; Enfin Messieurs les Capitaines, le Canton du Tessin et le Canton d'Argovie sont gagnés; bientot je pense on ira saluer Ochsenbein a Berne; on dit que notre grande armée a St-Maurice va entrer demain dans le Canton de Vau. peut-être recevrez-vous l'ordre d'avancer par les montagnes. J'aurois bien d'autres nouvelles toutes consolantes. entre autre on

assure que 18 *personnes ont vû la Ste-Vierge* à Lucerne; et qu'à St-Maurice on a vû *une croix dans l'air*. rejouissons-nous dans le Seigneur, servons le Dieu des armées et pensons au beau jour de l'éternité; car le Seigneur des armées combat visiblement pour nous; en effet nous aprenons que les catholiques ne perdent point de monde, *l'ennemi ne peut point toucher au lieu que nos soldats ne manquent pas un coup*, ainsi que je le lis dans une Lettre du Major Jaquier qui m'écrit aujourd'hui depuis le St-Gothard ou les ennemis ont perdu au delà de 30 hommes restés morts; il me dit que ceux d'Uri tirent avec une telle justesse qu'ils ne manquent jamais leur coup. Le General Soglio en dit a peu près autant. rejouissons-nous donc et continuons a prier; ne vons énorgueillissons point mais renvoyons toute gloire au Dieu d'Ysrael au vinqueur d'Holoferne, à celui qui combatit autrefois avec Moïse, Josué et le brave et vaillant judas Machabée; non nobis Domine, non nobis, sed nomini tuo da glorlam.

Je prie le capitaine Luyet de bien vouloir me faire parvenir les barreaux que j'ai envoyé faites part Messieurs les Capitaines de la présente à tous vos braves soldats que je salue tons cordialement. Dieu soit avec vous mes bons amis.

Savièse le 15 novembre 1847.

*Signé :* ANTOINE MÉTRAILLER, curé.

Quel affligeant mélange de piété sincère et de triste exaltation!

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *D.*

### Note sur quelques-uns des excès commis par les troupes fédérales dans la guerre du Sonderbund.

Cette note n'a point pour but de signaler tous les excès commis par les troupes fédérales dans les cantons du Sonderbund, mais d'en indiquer quelques-uns dont j'ai vu les traces ou dont je suis parfaitement sûr.

Ainsi l'on a parlé de profanations sacriléges dans les églises; cela est vrai, il y en a eu plusieurs. A Fribourg, en particulier, on s'empara du calice dont le vénérable P. Canisius, jésuite, s'est servi autrefois. On en prit la coupe et l'on rejeta le pied que l'on ne croyait pas en argent. Mgr. Marilley a pu recouvrer ce pied après la guerre. Il y a eu aussi, dit-on, des profanations chez les Rédemptoristes.

Ailleurs, les bataillons bernois principalement, en ont commis un certain nombre. Aussi, après la guerre, a-t-on vendu publiquement à Berne des objets sacrés ayant appartenu aux églises catholiques; on y a porté des reliques volées pendant la campagne, pour en vendre la châsse. Et, en effet, parcourant dans l'Entlebuch, la route qu'avait suivie la division Oschsenbein, je visitai l'église du village d'Escholzmath, où je trouvai d'autres reliques arrachées de leur châsse. A Schüpfheim, on brisa le tabernacle de l'église des Capucins, que je visitai aussi. On enleva les reliques des pierres d'autel, où Mgr. le Nonce dut en replacer de nouvelles. On peut le vérifier encore aujourd'hui. On y prit des chasubles qu'on mit ensuite à des chevaux. Au village de Hasle, on brisa le tabernacle à coups de hâche, mais heureusement les saintes espèces n'y étaient plus. Dans le reste du canton de Lucerne, on a plus ou moins détruit ou pillé les ornements et les linges d'autel. A Gœgnau, par exemple, on a volé un calice; à Gross-Wangen, les soldats, à leur second passage, entrèrent dans l'église, prirent les ornements sacerdotaux, s'en revêtirent, dansèrent dans l'église et dans le village, et finirent par les mettre à des chevaux. A Helbühl, enfin, on vola le saint-ciboire dans le tabernacle et on en jeta dans la nef les hosties consacrées. L'église demeura ensuite fermée pendant plusieurs jours, parce que le chapelain nommé Tschop, se trouvait en fuite. On l'ouvrit pour y dire la sainte messe, quand un prêtre fut arrivé pour remplacer celui-ci. Les enfants de Henry Hunkeler y entrèrent et virent, les premiers, les hosties jetées sur les bancs. Cet H. Hunkeler était à Lucerne, le 3 février, quand je m'y trouvais moi-même; il a certifié l'exactitude de ces faits.

Plusieurs ecclésiastiques furent également l'objet de vexations et de mauvais traitements tout particuliers. Car, il faut le dire, en même temps que les exagérés du Sonderbund poussaient le peuple au fanatisme, les hommes de la violence parmi les radicaux excitaient dans leur parti, contre le clergé, une haine injuste et parfois sanguinaire. C'est ainsi que le malheureux prêtre, M. Duc, fut assassiné près de

Fribourg, bien qu'il fût complètement inoffensif et qu'il n'eût provoqué les soldats en aucune manière. Ce prêtre maladif et d'un naturel timide était debout près de chez lui, déguisé en paysan, précisément parce qu'il craignait les mauvais traitements des fédéraux. Des soldats s'approchèrent de lui, et, je ne sais à quel propos, l'un d'eux le poussa fortement à l'instant où il se retirait. A cette secousse, son chapeau tomba, et la vue de sa tonsure le fit reconnaître pour un prêtre déguisé. Comme dans un certain nombre de publications odieuses, on avait accrédité parmi les fédéraux, l'opinion que les prêtres, à la tête des paysans, assassineraient les soldats isolés qui traverseraient le pays, il n'en fallut pas davantage pour les convaincre que M Duc était de ce nombre, et ils le massacrèrent.

Dans la ville même de Fribourg un autre prêtre maltraité par des soldats s'était réfugié dans le corridor d'une maison, où ces derniers le poursuivirent. A ce moment, il eut l'imprudence de sortir une canne à épée qu'il portait, et de les en menacer. L'exaspération des soldats se changea en fureur; ils l'arrachèrent de la maison et le traînèrent pour le massacrer dans la ville, quand par bonheur des officiers les arrêtèrent. Mgr. Marilley eut la douleur de voir passer devant ses fenêtres ce malheureux ecclésiastique sans pouvoir le secourir.

Dans le canton de Lucerne d'autres ecclésiastiques commirent aussi des imprudences qui augmentèrent l'irritation déjà si violemment excitée contre eux. Ainsi le curé d'Escholzmath, M. Burkhard, ecclésiastique respectable d'ailleurs, au moment où il fut pris par les soldats de la division Ochsenbein, se trouvait armé d'un fusil, qu'il avait pris uniquement pour se défendre. en cas d'attaque. Il n'en fallut pas davantage pour le faire accuser d'avoir pris part au combat du Landsturm, près de ce village. Aussi sa maison, que je visitai, fut-elle saccagée et pillée, et lui-même conduit en prison à Lucerne, où il fut enfermé aux Capucins (1). On lui enleva tout ce qu'il avait chez lui, on détruisit tout ce qu'on ne pouvait pas enlever. Les registres mêmes de l'état civil furent déchirés par les soldats, comme je l'ai vu dans ma visite. Les capucins de Schüpfheim furent aussi dépouillés dans leur couvent. Le P. Tobie Amstein, l'un d'entre eux, fut pris, après

(1) Les ecclésiastiques enfermés aux Capucins, comme prisonniers avec M. Burkhard sont: MM. J.-X. Estermann, curé de Gross-Wangen, A. Wechsler, curé de Hlühe, H. Süess, curé d'Hasle, X. Arnold, curé de Knutwil, N. Hoser, curé de Winicon, et J.-B. Keller, curé de Zell.

quoi on le fit mettre à genoux, le menaçant de le fusilier, et on le relâcha, après l'avoir gravement maltraité. A Ettiswil, les vicaires furent obligés de se cacher pendant trois jours, et après la guerre, Jean Fischer, l'un d'eux, fut battu à deux reprises, de la manière la plus violente. C'était un soldat qui le tenait. Le chirurgien Mülhlbach le frappait. A Inwil, M. Thomas Renggli, curé, vieillard respectable, fut fait prisonnier et conduit à Eschenbach, où les soldats le retinrent toute la nuit au milieu d'eux. Le curé de Richenthal, M. Jean Petermann autre vieillard de 70 ans, fut, quoique malade, pris dans son lit, à 3 heures du matin; on le lia ensuite avec des cordes et on le força de faire ainsi une lieue à pied jusqu'à Reiden. Là, on le contraignit de baiser l'arbre de la liberté, de chanter des chansons patriotiques; et pendant ce temps on le maltraitait et on se moquait de lui. A Neukirch, le curé, M. Sébastien Schmidlin, a été recherché partout, on menaçait de l'enterrer vif, comme les plus sanguinaires calomnies l'avaient accusé de l'avoir fait pour les corps-francs.

Le 27 novembre, une cinquantaine de Lucernois qui avaient fui d'abord à l'approche des radicaux, revenaient par le lac. Le brouillard les égara et ils n'arrivèrent à Lucerne qu'à dix heures du soir. Entrant dans la ville ils furent arrêtés par les soldats et conduits au corps-de-garde central des troupes d'occupation. Parmi eux, se trouvaient six curés, cinq capucins, quelques militaires et quelques bourgeois du canton. Toutes ces personnes, principalement les ecclésiastiques, furent l'objet des insultes les plus grossières, pendant toute la nuit. Deux officiers surtout, l'un capitaine, l'autre lieutenant, se plurent à les outrager. Un colonel les fit élargir le matin.

Des meurtres, des actes de violence et de pillage furent encore commis sur des paysans et sur d'autres personnes des cantons occupés. A Lucerne même il y eut plusieurs maisons saccagées. Celle de l'ancien chef du Sonderbund, M. Siegwart-Muller l'eut été avant toutes les autres si celui-ci n'avait eu l'habileté, à l'insu de tout le monde, de mettre d'avance en sûreté, non-seulement ce qu'il pouvait avoir de précieux, mais jusqu'aux meubles de sa maison, qu'on trouva parfaitement vide.

A Fribourg, je visitai le pensionnat des Jésuites, et voici l'état dans lequel je le trouvai.

Au dehors, il n'y avait d'autres traces du pillage des troupes, qu'un certain nombre de vitres brisées aux fenêtres de l'établissement.

A l'intérieur, les dégradations étaient beaucoup plus considérables. Au pied du grand escalier, les soldats avaient brisé le dessus de la porte de la cave, où ils entrèrent et burent ou répandirent le vin qui s'y trouvait. Les portes d'un grand nombre de chambres étaient enfoncées, les papiers des élèves bouleversés, ainsi que les objets de classes et d'études. Les chapelles étaient dépouillées, les sacristies ravagées, les meubles brisés, les tableaux en pièces. Heureusement les objets précieux avaient été pour la plupart enlevés.

D'autres dévastations m'ont paru aussi honteuses que barbares. Ainsi la pharmacie, qu'on pouvait utiliser, par exemple, en faveur d'un hospice, avait été saccagée à ce point, qu'on en avait brisé, détruit, pulvérisé, non seulement tous les remèdes, mais tous les vases qui les contenaient. C'était là, disait-on, *l'atelier de poison* de la Compagnie pour la Suisse.

La lingerie des élèves fut complètement vidée, et la personne qui me conduisait me dit avoir vu, de ses yeux, des officiers commencer le pillage, en faisant remplir leurs propres malles. Sur l'observation que ce linge appartenait aux élèves, on imposa silence à cette personne et tout fut dit.

La salle de musique et la salle de dessin se trouvaient établies dans un corps-de-logis attenant au bâtiment principal, j'y allai. Dans la première, non-seulement toutes les partitions de musique étaient bouleversées et répandues sur le parquet, mais les onze pianos qui s'y trouvaient avaient été brisés, mis en pièces, ainsi que d'autres instruments à vent ou à cordes. D'autres instruments avaient été pris et emportés par les troupes. La salle de dessin, qui vient ensuite, offrait un spectacle plus triste encore. Les gravures et les plâtres servant de modèles, les dessins, les peintures et les cartons des jeunes gens étaient déchirés, entassés, jetés pêle-mêle les uns sur les autres, et foulés aux pieds dans toute la salle. J'en ai recueilli quelques-uns qui en fournissent la preuve d'une manière irrécusable.

Voilà ce que j'ai vu au pensionnat des Jésuites!

D'autres établissements publics ou particuliers ont souffert aussi de la dévastation des troupes. Je n'en parlerai point, parce que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier exactement les faits. Une lettre écrite de Berne à M. Alphonse Diesbach, de Fribourg, le 17 décembre 1847, prouvera du reste combien, d'une part, on eut sur bien des points à se plaindre des fédéraux, combien de l'autre, la Confédération doit

apporter de soins dans le choix de ses officiers, pour être certaine de l'honnêteté de ceux qu'elle emploie. J'omets dans cette lettre tout ce qui est personnalité trop ouverte.

« Ayant lu dans une gazette, lui disait-on, que vous désiriez des « renseignements sur les objets qui vous ont été enlevés, je prends « la liberté de vous faire connaître ce qui suit : Il fut logé, le premier « soir, dans votre maison, l'état-major d'un bataillon dont les officiers, « dans le but d'écrire, voulurent transporter, près de la cheminée, « un lit de repos, en forme de coffre. Ayant trouvé ce lit de repos « très-pesant, ils l'ouvrirent de force et trouvèrent sous un matelas « quelques-uns des objets que vous avez perdus, dont ils s'emparè- « rent en les déclarant de bonne prise.... En même temps, un paysan « à béquilles descendait l'escalier, porteur de deux portefeuilles pleins « de gravures, qu'un officier lui prit hors des mains, et remit à l'une « de vos servantes, laquelle se rappellera peut-être ces officiers. — « C'est assez, je puis vous assurer que votre propriété se trouve entre « les mains de quelques officiers de ce bataillon qui ont logé chez « vous la première nuit. »

Pour ce qui regarde le Valais, j'explique en détail dans mes *Études historiques sur le Grand-Saint-Bernard*, ce que cet établissement eut à souffrir de l'occupation militaire. Je dis également comment l'honnête et brave colonel Kurz, de Berne, répara en tant qu'il dépendait de lui, le pillage des archives de l'illustre famille des Stockalper. Pour tout le reste et pour les autres cantons du Sonderbund, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier autre chose.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *E*.

*Brochure publiée contre la nonciature apostolique de Suisse, sous ce titre :*

**Geschichte der Einführung der Nuntiatur in der Schweiz und ihre dargelegte politik in authentischen aktenstücken. Bevorwortet and herausgegeben von Dr. Ludwig Snell.** — In-16. Baden. J. Zender 1848. (Par le D^r^ Snell).

L'auteur de ce libelle établit, en principe, ce qu'il nomme la *funeste influence* des envoyés du Saint-Siége en général et particulièrement en

Suisse. Il appuie sur les abus introduits au sujet des levées de troupes pour l'Italie aux XV^e et XVI^e siècles, les déclamations qu'il tire de l'action des Nonces ou Légats sur la Confédération à ces fatales époques de dissentions politiques, suivies et accompagnées de schismes religieux. Il attaque surtout le zèle apostolique de Saint Charles Borromée, à qui l'on doit l'établissement d'une nonciature permanente, dans les cantons catholiques. Il se plaint amèrement du premier nonce, Jean-François Bonomi, qu'il regarde comme l'auteur de la première ligue séparée des catholiques (1579), reproduite tout récemment dans le Sonderbund. L'introduction des Jésuites, protégés par Saint Charles et par les Nonces, lui fournit le sujet de violentes accusations; puis il traite d'*horrible* la bulle *In cœna Domini*, et Saint Pie V, de *fanatique*. La conclusion de la ligue *Dorée* ou de *Borromée*, conclue sous les auspices du Nonce de Sixte-Quint, Jean-Baptiste Santorio, des Jésuites et de l'Espagne (1587), est considérée, par lui, comme une destruction à peu près complète de l'ancienne alliance fédérale, et comme un acte qui livrait la Suisse à l'influence de l'étranger.

Les différents du même Nonce avec l'autorité diocésaine et l'autorité civile de Lucerne sont représentés sous le jour le plus défavorable au premier. Puis, quand l'auteur parle des mesures conciliantes prises par le Saint-Siége pour terminer la dispute, au lieu d'y reconnaître la sagesse d'action ordinaire à Rome, il se laisse aller si complètement à la passion, qu'il ne voit, dans cette même sagesse, autre chose qu'un bas et indigne motif d'intérêt.

L'auteur est obligé ensuite de reconnaître que l'établissement d'une nonciature permanente en Suisse fut un des plus puissants et des plus efficaces moyens de *romaniser* le pays et de combattre le protestantisme. Aussi n'a-t-il pas d'expressions trop dures pour s'en plaindre. Il montre, en particulier, comment l'action des Nonces fut efficace pour empêcher que des vallées italiennes de la Suisse l'hérésie se répandit dans la catholique et toute romaine péninsule. Il fait voir cette action diverse dans les moyens, mais constante dans le but, ne cessant jamais d'opérer dans ce sens, de la manière la plus puissante et la plus heureuse pour l'Église. Mais, comme il ne sait en aucune occasion rendre justice aux œuvres de Rome, s'il reconnaît de la hauteur ou d'autres fautes dans la conduite personnelle des Nonces, il s'en sert pour appuyer des déclamations en ce sens. Si, au contraire, ce sont des

hommes honorables et purs, exerçant fréquemment les fonctions ecclésiastiques et adonnés à la piété; ce sont-là pour lui des intrigants plus dangereux et plus habiles que les autres pour établir leur influence sur les gouvernants et sur les peuples.

C'est ainsi, pour ce qui me concerne, que plusieurs comparant déjà, sous un autre rapport, ma conduite conciliante à celle qu'ils attribuaient à l'envoyé ordinaire de Sa Sainteté à mon arrivée, la considèrent comme beaucoup plus dangereuse pour eux que l'autre. C'est, en particulier, l'opinion émise à plusieurs reprises, par l'école de M. Snell.

Quoi qu'il en soit, cet auteur parlant des anciens Nonces ne recule pas même devant l'allégation si faussement imputée à l'Église, de combattre et de redouter la Bible, comme l'ennemi le plus dangereux du catholicisme. De ce que ces vigilants Prélats ont poursuivi avec le plus louable zèle les traductions falsifiées des livres saints, comme ils l'ont fait de tous les livres hérétiques, qu'on s'efforçait d'introduire en Italie, il en prend occasion de répéter toutes les vieilles calomnies du protestantisme. Cherchant ensuite à frapper du même coup le parti politique opposé au sien, il représente les Jésuites et les Capucins comme ayant été employés avec le plus grand succès par Rome pour plonger le peuple dans l'*ignorance et la superstition*, et pour *abrutir* la population avec le secours de *l'aristocratie helvétique*.

Il termine, enfin, par des reproches qui sont évidemment faux en partie; mais qui, en partie aussi, forment le plus bel éloge de la nonciature. Puis il ajoute : « Voilà les fruits amers de la nonciature dé-« truite par les Français en 1798 et rétablie en 1803. »

Il donne ensuite plusieurs pièces justificatives, parmi lesquelles un rapport extrêmement intéressant de Mgr. Asquini, nonce, de 1608 à 1612. On peut voir, dans le IX<sup></sup>e vol. des *Informazione politiche*, de la bibliothèque royale de Berlin, ce document dont l'original appartenait aux archives de l'évêché de Constance. Je le répète, cette pièce est très-importante pour la nonciature.

L'*Instruction* pour le nonce Maldeschi (1665) rapportée sous le n° 3, est aussi fort intéressante.



## PIÈCE JUSTIFICATIVE *F.*

**Vues exposées par un membre du chapitre de Sion sur la possibilité d'un accord avec le gouvernement.**

Habita interlocutione sat longa et solida cum persona optime instructa nulla capitulo et episcopatui remanet spes ad conservandam proprietatem bonorum Ecclesiæ, nisi per concordata cum sancta sede tam ex parte gubernii quam ex parte cleri, cui soli est et disponendi potestas de bonis ecclesiasticis, et cum gubernio tractandi authoritas, et in discriminosis negotiis agendi prudentia, quæ hic salvare potest.

Hæc interventio necessaria est ad mitigandam exactionem gubernii quod vult audiri; ad repartiendam contributionem inter clerum ipsum et ad *convergendas opiniones* ejus; ad media seligenda et ad officia clericalia noviter ordinanda, ubi suppressiones beneficiorum necessariæ videbuntur; denique ad pacem restituendam inter laicos et clerum, ad conscientiarum tranquilitatem et ad rebellionis fomitem extinguendum. Quæ nisi habeant locum, persecutionum, criminationum, altercationum *forte expulsionis* et similium malorum ingens exsurget occasio, quin de scandalo interno animarum loquamur.

Proprimis quoque notandum, quod prima invitatio ad concordata a clero fieri et tempore proximo fieri debeat; e contra plura regiminis membra manus lubentissime præbebunt ad iram partium sopiendam, suadentes attamen, ut decreta *ab irato emissa* non *ex adverso* seu e diametro *oppugnanda* sint, sed *a latere adeunda*, ut sic eludi possint. Hinc si unquam, certe hic prudentia evangelica opus est, ne linum fumigans penitus extinguatur.

Summa a capitulo solvenda aut jam soluta ascenderet ad Franc. Helv. inter 80 ad 100 millia; illa vero ab Episcopo solvenda ad 130 circiter millia; attamen vix sperandum, quod gubernium cum capitulo solo quidquam concluderet Omnibus collective consideratis *nulla*

*pacis et tranquilitatis effulget spes* sine interventione *personali* Excell. D. Nuntii, quam in concessu generali exoptavit et proposuit V. Capitulum in præsentia sui Præsulis.

NOTA. — L'auteur de ces réflexions est M. le doyen Berchtold, à qui l'on doit aussi l'initiative de la double proposition faite au Conseil d'Etat sur les biens du clergé.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *G.*

# DÉCRET

### Du Grand Conseil du Valais contre les biens ecclésiastiques.

Le Grand Conseil du Valais, sur la proposition du gouvernement provisoire,

En exécution du décret du 11 janvier 1848, qui

DÉCRÈTE EN PRINCIPE,

« La réunion au domaine de l'Etat des biens meubles et immeubles « dont jouissent le Rme Evêque de Sion, le vénérable Chapitre et les « Recteurs de la cathédrale, le séminaire et les couvents et corpora- « tions religieuses existant dans le Canton, à charge, par l'Etat, de « rétribuer convenablement les membres du clergé ci-dessus désignés, « de supporter les charges du culte qui pèsent actuellement sur eux « et de pourvoir à l'hospitalité du Saint-Bernard et du Simplon.

« L'excédant de ces biens sera appliqué à l'amortissement de la dette « publique. »

Vu l'urgence de donner aux principes ci-dessus décrétés tout le développement qu'une aussi importante matière comporte;

Vu pareillement la nécessité de régler ce qui a trait aux bénéfices paroissiaux dont la collature ou la repourvue appartenait ci-devant aux couvents de Saint-Maurice et du Saint-Bernard;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. Le Rme Evêque de Sion pourvoit aux bénéfices dont la collature ou la repourvue a appartenu jusqu'à ce jour à la maison du

Saint-Bernard et à l'Abbaye ou à l'abbé de Saint-Maurice, sur une quadruple présentation faite par le pouvoir exécutif et l'autorité municipale de la commune, dans laquelle cette paroisse est comprise.

Si l'Evêque n'accepte pas le droit de collature ou de repourvue ci-dessus mentionné, dans le terme d'un mois, dès la communication qui lui sera faite, il est dévolu à l'Etat.

Art. 2. Le R^me Evêque de Sion, dont la nomination appartient au Grand-Conseil, perçoit annuellement un traitement de 6000 francs de Suisse, plus 1000 francs pour ses secrétaires et aumôniers.

Art. 3. Le vénérable chapitre de Sion est rétribué comme suit ;

| | | |
|---|---|---|
| Le grand-doyen perçoit un traitement de.......... | francs | 1300 |
| Le doyen de Valère.............................. | » | 1200 |
| Le grand-Sacristain.............................. | » | 1100 |
| Le grand-Chantre................................ | » | 1000 |
| Les huit autres Chanoines, chacun.............. | » | 900 |

Art. 4. Les rectorats, dépendant de la Cathédrale ou du Chapitre, sont supprimés ; le vénérable Chapitre est tenu de suppléer lui-même aux charges qui pèsent sur ces rectorats, sauf toutefois les charges que peut exiger une augmentation de personnel pour le service du culte de la ville de Sion, lequel sera réglé entre l'Etat, le vénérable Chapitre et l'administration de la ville.

Toutefois, les recteurs actuels, auxquels il ne pourrait autrement être procuré un honorable entretien, percevront un traitement équivalent au produit net de leur bénéfice actuel.

Art. 5. Indépendamment du traitement ci-dessus, l'Evêque et le Chapitre ont la jouissance des édifices servant à leur résidence, à charge des réparations locatives et de l'entretien ordinaire. Le casuel obligatoire, dont jouissent le R^me Evêque et le Chapitre, sera employé à l'entretien des édifices publics destinés au culte et du culte lui-même dont ils étaient chargés jusqu'à ce jour ; en cas d'insuffisance, l'Etat y pourvoira.

Art. 6. Il sera prélevé des créances provenant de la liquidation de la fortune du haut Clergé, pour former un capital dont l'intérêt au 4 0/0 sera égal au traitement mentionné aux art. 2 et 3.

Sans préjudice de l'administration, appartenant à l'Etat, ces titres de créances, seront confiés en dépôt, à la bourgeoisie de Sion, qui ne pourra s'en dessaisir, sans un ordre du Grand-Conseil.

Ces valeurs ne peuvent recevoir une autre destination que celle désignée aux art. 2 et 3.

**Art. 7.** Les intérêts ou baux, échus au 31 décembre 1847, des biens meubles ou immeubles de l'évêché, du chapitre, des chanoines et recteurs, sont la propriété des titulaires qui jouissent du bénéfice du présent décret, dès la même date.

**Art. 8.** L'Etat se charge de faire opérer, sans retenue, les rentrées des intérêts, tant échus qu'à échoir.

Le traitement sera payé par semestre.

*Du Saint-Bernard et du Simplon.*

**Art. 9.** Les établissements hospitaliers du Saint-Bernard, du Simplon et l'ordre religieux qui les dessert, sont maintenus sur le pied actuel.

Toutefois les administrations de ces maisons sont tenues d'exhiber l'état détaillé de leur fortune et de la gestion des dix dernières années, avec titres originaux à l'appui. L'excédant du revenu sera d'abord employé au paiement de la dette publique, et ensuite à l'amélioration de l'instruction publique.

**Art. 10.** Les administrations de ces maisons devront rendre annuellement à l'Etat compte de leur gestion, qui, à ce défaut, pourra leur être retirée.

**Art. 11.** Les valeurs que ces maisons possèdent à l'étranger, seront, autant que possible, placées en Valais, dès qu'un système hypothécaire y aura été établi.

**Art. 12.** Si les administrations du Saint-Bernard et du Simplon ne se soumettent pas aux prescriptions des articles 6 et 10, l'Etat avisera aux moyens de faire exercer l'hospitalité par d'autres religieux, en remplacement de ceux à qui elle est actuellement confiée.

Dans ce cas, les avoirs de ces maisons seront soumis à une administration spéciale et particulière, pour chacune d'elle, chargée de veiller à leur conservation pour garantir à perpétuité l'exercice de l'hospitalité.

**Art. 13.** Si dans les huit jours qui suivront la promulgation du présent décret, la maison du Grand-Saint-Bernard ne s'est conformée à l'article 9, et n'a conséquemment procuré au gouvernement les moyens de connaître l'excédant de la fortune de cette maison, sur le-

quel il peut être prélevé pour aider l'Etat dans l'acquittement de la dette publique, cet excédant est présumé, et le pouvoir exécutif utilisera tous les avoirs que cette maison possède au canton de Vaud et une part égale sur ceux qu'elle possède en Valais, sans préjudice aux dispositions des articles qui précèdent.

*Abbaye de Saint-Maurice.*

ART. 14. L'Abbaye de Saint-Maurice est maintenue sur les bases qui suivent :

ART. 15. Les titulaires actuels, le R$^{me}$ Abbé excepté, sont mis à la disposition de l'évêque de Sion, ou de l'Etat, pour desservir des bénéfices paroissiaux.

Ils pourront aussi être employés à l'instruction publique.

Dans l'un et l'autre cas, le consentement du R$^{me}$ Abbé est réservé. En cas de dissidence, le Grand-Conseil en décide.

ART 16. Les membres de la corporation auxquels il ne sera point procuré de bénéfices ou emplois convenables, et le R$^{me}$ Abbé continueront de vivre en communauté. Un entretien honorable leur est assuré par l'Etat, ainsi qu'aux curés et professeurs de l'Abbaye qui résigneraient leurs fonctions par suite de vieillesse ou d'infirmité.

ART. 17. Le nombre des membres de cette corporation sera réduit à douze, et maintenu sur ce pied à l'avenir; ils pourront être employés à desservir un établissement d'instruction publique que l'Etat fondera dans les édifices de l'Abbaye de Saint-Maurice.

ART. 18. Indépendamment de la jouissance de la partie des bâtiments de l'Abbaye et de son enclos, qui leur sera réservée, une somme de 180,000 francs en capitaux, au 4 0/0, qui sera prélevée sur la liquidation de la fortune de cette Abbaye, est affectée pour subvenir aux charges mentionnées aux articles qui précèdent.

ART. 19. Sans préjudice de l'administration qui appartient à l'Etat, ces titres seront confiés en dépôt à la bourgeoisie de Saint-Maurice, qui ne pourra s'en dessaisir, sans un ordre du Grand-Conseil.

Ces valeurs ne peuvent recevoir un autre destination que celle désignée aux art. 16, 17 et 18.

ART. 20. Les dispositions en faveur de l'Abbaye de Saint-Maurice ne sortiront d'effet qu'autant que l'administration de cette maison

fournira un état détaillé de sa fortune et de la gestion des dix dernières années.

En cas de soustraction ou de refus de se soumettre aux art. 15 et 17, dans le terme de quinze jours, dès la réquisition, l'Abbaye pourra être supprimée.

*Couvents de Brigue et de Collombay.*

Art. 21. Le couvent des dames religieuses de Brigue est maintenu, en vue des services qu'il peut rendre à l'humanité et à l'instruction publique.

Le nombre des religieuses sera réduit à dix.

Art. 22. La réception des novices est interdite au couvent de Collombay; les dames religieuses de cette maison continueront d'y vivre en communauté. L'Etat leur assure une honorable existence.

Art. 23. Dès que la réduction du nombre des religieuses ou les circonstances le permettront, le couvent et ses dépendances seront destinés à un objet d'utilité publique. A cet effet, il sera prélevé, dans la liquidation de la fortune de cette maison, des capitaux au 4 0/0, jusqu'à concurrence de la somme de 75,000 francs.

Les titres en seront confiés à la bourgeoisie de Monthey qui ne pourra s'en dessaisir sans un ordre du Grand-Conseil.

Ces valeurs ne peuvent recevoir une autre destination que celle désignée au présent article et au précédent.

*Couvents des Capucins de Sion et de Saint-Maurice.*

Art. 24. Ces couvents sont conservés sur le pied et mode actuels. L'Etat leur laisse la jouissance des avoirs dont ils ont joui jusqu'à ce jour.

Art. 25. La conservation des Capucins a lieu, sous la réserve expresse que les membres de ces corporations pourront être employés par l'Evêque ou l'Etat, pour desservir le culte ou pour l'instruction publique. Tout refus de se soumettre à cette clause entraînera la suppression des couvents.



Art. 26. L'existence en Valais de tout couvent ou corporation religieuse autre que ceux mentionnés ci-dessus, est interdite.

Toutefois, le pouvoir exécutif, après enquête sur la position que

peut avoir faite en Valais le haut Clergé à quelques dames étrangères de Saint-Joseph, pourra aviser aux moyens de leur assurer une honorable existence, sauf recours contre ceux qui les ont introduites contrairement aux lois.

Art. 27. L'Etat supportera les frais du séminaire; mais ils ne pourront pour le moment dépasser les rentes actuelles de cet établissement, dont la partie matérielle sera réglée de concert entre l'Evêque et l'Etat.

Art. 28. La fortune mobilière et immobilière formant les bénéfices paroissiaux, dont la collature ou la repourvue a appartenu, jusqu'à ce jour, à la maison du Saint-Bernard, et à l'Abbaye ou à l'abbé de St.-Maurice, est déclarée et reconnue propriété des communes dans lesquelles ces paroisses sont comprises.

Art. 29. Ces communes devront remplacer le système actuel de traitement de leurs ecclésiastiques par une rente pécuniaire annuelle et de manière à faire cesser totalement les redevances féodales et à diminuer autant que possible le casuel obligatoire. Le tout sous la responsabilité et la garantie des communes et la surveillance de l'Etat.

Art. 30. L'Etat interviendra dans la liquidation de la fortune de ces bénéfices et veillera à ce que les capitaux qui remplaceront les ruraux soient placés d'une manière sûre et convenable. — Des biens communaux libres seront, dans tous les cas, affectés en hypothèque pour garantir l'entretien des desservants jusqu'à concurrence d'un montant égal au capital dont ils percevront les intérêts.

Art. 31. Le nombre des desservants dans chaque commune, leur traitement et tout ce qui s'y rapporte, sont réglés par la commune et le R$^{me}$ Evêque. En cas de dissidence, le Grand-Conseil prononce.

Art. 32. Si la liquidation des bénéfices paroissiaux, mentionnés à l'art. 2, offre un excédant, toutes charges déduites sur le capital nécessaire à l'entretien des desservants, cet excédant sera joint au fond d'école; toutefois pendant 10 ans, la moitié de l'intérêt de cet excédant sera dévolu à l'Etat, pour être employé à l'amortissement de la dette publique.

Art. 33. Tous les biens du clergé sont placés sous la haute surveillance de l'Etat et au besoin régis par lui.

Art. 34. Le pouvoir exécutif est autorisé à utiliser, de la manière qu'il jugera la plus profitable, pour le paiement de la dette publique, les immeubles joints au domaine de l'Etat, par le décret du 11 courant, et auxquels le présent ne donne pas une destination spéciale.

Art. 35. Au moyen des facilités que le présent décret et celui du 11 courant procureront à l'Etat, pour la liquidation de la dette publique, les valeurs, exigées à titre de contributions sur divers laïcs, par décret du 9 décembre 1847, art. 2, et sur le clergé séculier, par arrêté du 24 décembre dit, et qui auront été payés en tout, ou en partie du consentement du Gouvernement, seront envisagées comme *prêt ;* il leur sera tenu compte, sans intérêt, et en créances sur l'Etat, des valeurs par eux avancées, dans un terme que le Grand-Conseil fixera et dans la fixation duquel il sera tenu compte du plus ou moins d'empressement qu'ils auront mis à venir au secours de l'Etat.

Art. 36. Ceux qui ne se seront pas acquittés de l'imposition mise à leur charge, y seront, sauf impossibilité absolue, contraints par voie de saisie administrative sur leurs avoirs et le rembours, comme il est dit à l'article précédent, ne s'opérera que dans un terme beaucoup plus éloigné, et que le Grand-Conseil fixera pareillement.

Art. 37. La nécessité d'une stricte et rigoureuse exécution de toutes les dispositions du présent décret, qui n'ont trait qu'à la question matérielle du paiement de la dette publique avec l'excédant des biens du Clergé, est laissée à l'appréciation du pouvoir exécutif, si le vénérable Clergé proposait, pour l'amortissement de la dette publique, des moyens plus propres que ceux prévus au présent.

Pour se bénéficier de cette disposition, le vénérable Clergé devra déclarer, dans quinze jours dès la promulgation du présent, quelles sont les propositions qu'il aurait à faire ; s'il s'abstient ou fait des propositions jugées inacceptables par le pouvoir exécutif, il ne sera plus admis à en faire.

Ainsi décrété en Grand-Conseil, à Sion, le 29 janvier 1848.

*Le Président du Grand-Conseil,*

P. TORRENT.

*Les Secrétaires,*

Ribordy. — Allet.

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DU VALAIS

ARRÊTE :

Le présent décret sera exécutoire dès la promulgation qui aura lieu le 6 février prochain.

Donné à Sion, le 30 janvier 1848.

LE PRÉSIDENT ABSENT.

*Le Vice-Président*, F.-G. ZEN-RUFFINEN.

*Le Secrétaire*, DE BONS.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *H*.

### Lettre de l'Évêque de Sion au Saint Père.

*Nota.* — Cette lettre a été écrite au nom de S. G. et des députés du clergé, au mois de mai 1848.

Beatissime Pater,

Decuisset equidem jampridem meam ac eorum quorum nomine hasce ad Beatitudinem Vestram do litteras, eidem testatam facere gratitudinem pro singulari illa sollicitudine quæ quamprimum lamentabilem rei catholicæ hisce in regionibus statum atque pericula resciit, opportunum auxilium ferre maturavit, nostraque vota et preces prævenit hic ablegando excellentissimum Episcopum Hesebonensem, qui eò aptius adhibere possit remedium, quod mali ac periculi magnitudinem per semetipsum exploravisset.

Vix præstantissimus ille vir in Helvetiam pervenerat, cum *ad nostram instantiam* ad nos in Vallesiam accurrit, ut hic loci *perarduæ suæ missioni* daret initium. Quænam illius in Clerum Ecclesiamque Sedunensem esset voluntas ac studium inde patuit, quod *nil sibi tentandum esse duxerit*, nisi *prius eorum*, *qui maxime in periculum vocabantur, consilia expetiisset, malique gravitas et mediorum adhibendorum opportunitas in communi consultatione expensæ fuissent.*

Quapropter *non medico dolore affecti sumus*, cum nuperrimè nobis innotuit in foliis publicis textatos penes nos excellentissimi delegati Apostolici *conatus inexacte relatos, intentionesque sinistræ interpretationi subjectas fuisse*, quippe *quæ manifestè non aliò convergunt quam ut rei catholicæ periclitanti utilem pro viribus præstet operam* inque imminenti naufragio *ea servat quæ servari queunt.* Eo vero dolo-

mus magis quod nos non fugiat, quanta in *difficilimi mandati* impietione tædia et amaritudines ipsum perferre oporteat, *neque tamen hisce vinci, ullisque obstaculis impediri se sinat, quominus demandatum sibi opus prosequatur*. Quodsi excellentissimi viri conamina, uti pertimescimus, a Vestra Beatitudine non minus quam a nobis desiderato *successu frustari contigerit*, id *temporum iniquitati, neutiquam illi tribui* debebit, qui totum quantum se ex quo pœnes nos est, *causæ catholicæ tuitioni devovit ac devovere pergit*.

Dignetur itaque Beatitudo Vestra acceptam habere, ut est æquo, tardiorem debitæ nostræ gratitudinis expressionem pro prænominati reverendissimi præsulis ad nos ablegatione, proque peculiari cura quam huic diœcesi ac cæteris catholicis Helvetiæ partibus in tanta temporum difficultate impeusam esse voluit. Utinam in aliqualem debiti nostri exsolutionem: vota ac preces nostræ sursum missæ in augustam Sanctitatis Vestræ personam tot inter curas et afflictiones levamen aliquod, robur ac consolationis abundantiam revocare valerent! Ita rogant atque deprecantur, reverendissimi Abbas Agaunensis monasterii, Præpositus hospitii sancti Bernardi in Monte Jovis, venerabile Capitulum Sedunense, ac ille demum, qui ad Sanctitatis Vestræ pedes venerabundus se objiciens, ejusdem benedictionem Apostolicam tum pro se, tum pro universo suo clero ac grege instantissimè efflagitat.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *I.*

### Circulaire de l'Évêque de Sion au Clergé de son Diocèse.

PETRUS-JOSEPHUS DE PREUX *miseratione divina et sanctæ Aprotolicæ sedis gratia Episcopus Sedunensis, etc., etc., Venerabili Capitulo Ecclesiæ Nostræ Cathedralis universoque Clero diœcesis Sedunensis salutem in Domino sempiternam!*

In gravissimis in quibus versamur temporum circumstantiis à vobis ignorari nolumus, Venerabiles Fratres, peculiare prorsùs paternæ

sollicitudinis argumentum, quod Summus Pontifex Nobis recentissimè dare dignatus est, quippè quo nil aptiùs est ut dejecti fortassis in spem rursùs erigantur, vacillantes denuo confirmentur, afflictique Cleri Nostri animi optato solatio recreentur. Nostis equidem Illius, quem Jesus-Christus suum in Ecclesiæ militantis regimine Vicarium esse voluit, proprium esse ut quaquâ versùm in omnes et singulas catholici orbis partes pastoralem suam curam extendere satagat, quia non partem sed totam Ecclesiam Sibi commissam esse novit.

Idcirco Nos quoque nuperrimè oculos et vocem eo levavimus, undè pro præsenti rei difficutate necessarium nobis consilium venturum esse confidebamus et auxilium. Et ecce priusquam eo usquè clamor noster pertingere valeret, indè jam desideratum nostris malis parabatur subsidium. In suprema namque Ecclesiæ veluti specula constitutus Summus Pontifex in eo totus est, ut continuè vigilet atque exploret, si quod alicubi Ecclesia in aliqua ipsius parte periculum subeat vel detrimentum, ut per opportunæ operis suppeditationem protinùs accurrat, ac jacturam inferendam avertat, aut pro viribus reparet illatam.

Vidit heu! feliciter regnans Pius IX nuperrimè luctuosam Helvetiæ commotionem; vidit indè allata Ecclesiæ vulnera; vidit exhinc emergentia pro re catholica damna, vidit et imminentia pericula; vidit, inquam, et doluit, et in publico Cardinalium concessu ingemuit; testis solemnis habita die 17ma decembris 1847 consistorialis allocutio; nec paterna Pontificis viscera sustinuere donec rogaretur ut periclitanti Ecclesiæ portioni succurreret. Hinc est, quod virum sua fiducia dignum populos benevolentiam transfundere possit; vix sagax Pontificis oculus eum reperit, cum extraordinaria missione pro rei catholicæ bono auctum ablegavit; vix hic maturato itinere Helvetiæ solum attigerat, cum ad Nos usquè properavit, ut perdifficili suæ missioni in Nostri gratiam daret initium, Valesiæque conatum suorum impenderet primitias. En, a nonnullis jam diebus in medio nostri versatur Excellentissimus Sedis Apostolicæ Legatus, Rmus Episcopus Hescbonensis, cujus præclaræ virtutes et egregiæ dotes, cujus dicta et acta, cujus sensus et actus erga hanc diœcesim nostram maximam sanè viri æstimationem inspirare debent et confidentiam, nosque de sincero rei catholicæ sublevandæ studio nullatenùs dubitare sinunt.

Quapropter, Venerabiles Fratres, non modica lætandi causa subest religionis negotia ab Apostolica Sede habilibus tanti Præsulis manibus commissa esse. Ista Vli clero significanda esse censuimus, ut, si qua

in nobis enata fuisset, abscebat inquietudo, justæque det locum fiduclæ, ut gnari Pontificiæ ergà nos sollicitudinis certique de benevolo Legati Pontificii studio liberiùs respiremus. Sanè præstantissimi hujus Præsulis præsentia lucidissimi instar radii est, qui nos meliora pro religione sperare jubet. In id saltem omnem suam conferet operam, ut Augustissimi Mittentis intentioni pleniore quo potest modo respondeat.

Hoc ut asseqnatur, R^mus Episcopus llesebonensis, præ humilitate suis diffidens viribus, per Nos vestras, et per vos populi ferventissimas preces enixè efflagitat, ut ipsius studiis et laboribus, Ille a cujus nutu omnis humanorum conatuum dependet successus, benedicere dignetur. Nimium nostrà interest, V^les Fratres, quam ut ejusmodi instantiæ obsequi hæsitemus, in religionem quippe, cujus ministri sumus, si memorata missio e votis cesserit, hujus fructus maximè redundabit. Hunc porro eo certiorem, eo majorem, eoque magis mansurum esse confiditExcellentissimus Præsul, quo magis V^lis Clerus et verbo et exemplo adlaborat ut perfecta tranquillitas in populis, ac mutua inter cives concordia renascantur, crescant atque confirmentur; quo majorem in dictis et actibus comprobabit prudentiam, qua magis obtenderit pacis ministerium Sibi esse concreditum.

Excellentissimi igitur Legati intentioni correspondentes, ordinamus ut singuli sacerdotes collectæ hùc usque præscriptæ *pro quacumque tribulatione*, collectam pro *quacumque necessitate* in missa substituant. Desideramns insuper ut RR. parochi et rectores privatis fidelium precibus religionis ac Ecclesiæ bonum commendent.

Hac utimur occasione ut pro quadragesimali tempore renovemus facultates, quas anno præterito RR. parochis concessimus; ut videlicet sive cum personis individuis, sive cum toto populo, prout in Domino judicaverint, super abstinentia, etiam pro collatiuncula, et præcepto jejunii dispensare valeant : manente tamen pro divitibus conditione eleemosinam pauperibus erogandi : eleemosinæ loco pauperes a lege quadragesimali dispensati quinque *Pater et Ave* quotidie recitabunt.

Gratia Domini nostri Jesu Christi et charitas Dei, et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis. Amen.

Dedimus in palatio Nostro Seduni die 28 Februarii 1848.

† PETRUS-JOSEPHUS,
*Episcopus Sedunensis.*

## PIÈCE JUSTIFICATIVE K.

### Lettre au Grand-Conseil du Valais

*A MM. les Président et Membres du Grand-Conseil de la République et Canton du Valais.*

Messieurs,

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les tentatives que j'ai faites depuis quelques mois, au nom de notre illustre Pontife Pie IX, dans le but de procurer la pacification religieuse de votre canton. Ces démarches, vous les connaissez; vous y aurez vu la preuve évidente de désirs bienveillants et sincères en faveur d'un pays si éminemment catholique, aussi recommandable par conséquent que le vôtre.

Je ne vous parlerai pas non plus de la confiance que j'ai de voir un jour les grands principes de liberté qui agitent l'Europe marcher partout d'accord avec les croyances les plus sacrées de nos pères. Dans une occasion récente j'ai trop publiquement exprimé là-dessus ma pensée pour qu'il vous soit permis d'en douter.

D'ailleurs, quand tous les peuples du monde ignoreraient la possibilité de cette alliance, il serait impossible aux enfants de l'Helvétie d'en douter un seul instant.

Les souvenirs de vos ancêtres, chaque page de leur histoire, jusqu'aux témoins matériels et muets de leur gloire et de leurs triomphes, tout vous crie dans cette langue si puissante sur les fils de tant de héros, qu'aux plus beaux jours de votre pays, la foi et la liberté se sont unies dans vos montagnes.

Mais aussi les mêmes voix vous rappellent, que cette union se fonda toujours sur la justice et sur l'équité.

Or, Messieurs, en ce moment vous êtes, n'en doutez point, dans une circonstance solennelle où il dépend de vous de continuer ou d'interrompre la chaîne des nobles traditions de vos pères.

Vous venez de traverser une crise politique formidable, la clameur des passions s'est fait entendre parmi vous, elle peut y retentir violemment encore. Le tumulte des agitations publiques calmé à la surface

n'est pas complètement apaisé ; chaque jour, au contraire, peut le voir renaître. La pacification religieuse surtout n'existe pas, et vous savez cependant combien elle importe à la tranquillité des peuples.

Or, l'agitation sourde que vous remarquez autour de vous peut disparaître ; la pacification religieuse peut se réaliser.

De qui tout ce bien dépend-il ?

De vous uniquement, de votre bonne volonté.

En effet, Messieurs, un Pontife si justement vénéré, un Pontife la gloire et la bénédiction du monde chrétien vous ouvre lui-même la voie pour y parvenir. Pour vous convier à y entrer et à l'y suivre il vous donne des preuves de la condescendance la plus paternelle. Il fait la part des difficultés sans nombre qu'il reconnaît dans votre position. Mais il ne peut, il ne doit pas aller au-delà des limites que la prudence et la justice de son ministère sacré lui tracent. Il voit, n'en doutez pas, tout ce que dans les premiers instants d'une réaction trop ordinaire aux luttes politiques, les priviléges et les droits de l'Église ont souffert parmi vous. La pacification qu'il vous offre, il pourrait légitimement s'abstenir d'y concourir encore de bien longtemps. Plus d'un acte sur lequel le temps vous fera faire de sérieuses réflexions ne motiverait que trop cette conduite.

Eh bien ! la bonté si touchante du Pasteur des pasteurs ne s'arrête pas à ces douloureuses considérations ; il s'efforce de les oublier pour ne songer qu'au bonheur de vous réunir tous dans un même esprit, dans un même sentiment. Le cœur du Pontife est attristé, il est vrai ; mais le cœur du Père veut pouvoir accorder le pardon, et j'ai la consolation d'être ici l'interprète de cette grande mansuétude

Je me glorifie, Messieurs, et je m'applaudis de cette belle mission qui m'est confiée, aidez-moi donc à l'accomplir en enlevant un obstacle qui arrêterait invinciblement de si grands bienfaits.

Or, cet obstacle le voici :

Dans votre résolution du 29 janvier dernier vous avez décrété la réunion complète des biens ecclésiastiques au domaine de l'État. Vous avez statué par contre, qu'une dotation convenable serait assurée au clergé.

Voilà ce que malgré son esprit de condescendance, le Souverain Pontife déclare formellement ne pas sanctionner.

Que le clergé, comme déjà il l'a fait, offre de sacrifier une portion notable de ses biens en faveur de l'État, le Saint-Siége y consent

très-volontiers, et s'y prête de tout son pouvoir. Mais que le clergé soit dépouillé de tous ses biens, voilà ce que le Saint-Siége ne croit pas devoir approuver, comme jamais il ne l'a fait, sinon dans des circonstances tout autres que celles où vous êtez.

Ainsi, avec l'approbation du Souverain Pontife et le sacrifice du clergé, l'État retrouve dans le prix d'une portion seulement des biens ecclésiastiques, à peu près tous les avantages financiers qu'une spoliation complète lui offrirait.

Il y trouve de plus la pacification religieuse du Canton.

En poussant les choses à l'extrême, au contraire, cette même pacification devient impossible pour longtemps, pour toujours peut-être, et les avantages matériels n'augmentent pas sensiblement en faveur de l'État.

Je résume ma pensée, Messieurs, et voici ce que je vous propose :

Pour ce qui concerne les biens du clergé, je vous demande *la modification du décret du 29 janvier dernier dans le sens que désire le Saint-Siége, afin de rendre possible l'accord sur les autres points.*

Je laisse, Messieurs, à votre sentiment de patriotisme, de justice et de modération, à votre esprit catholique sincérement dévoué à la foi de vos pères, le soin de décider sur cette grave question.

Songez à la gravité de votre position pour maintenant et pour les temps à venir; songez aux générations futures qui vous béniront ou qui verseront des larmes au souvenir de l'acte que vous allez accomplir en ce moment.

La paix et la liberté fondées sur la violence ne durent jamais. La paix et la liberté fondées sur la modération et la justice défient les attaques du temps.

Les fils aînés de la liberté européenne doivent me comprendre.

Veuillez, Messieurs, agréer l'assurance des sentiments de ma haute considération.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J.-F.-O. Luquet, *Évêque d'Hésébon, envoyé extraordinaire et délégué apostolique en Suisse.*

Abbaye de Saint-Maurice, le 6 mai 1848.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *L*.

### Instruction pour la Conférence entre les cinq Cantons intéressés aux affaires du diocèse de Lausanne et Genève.

*Nota.* — J'écrivais, le 7 mars dernier, en voyant l'état d'irritation dans lequel se trouvait le canton de Fribourg : « L'irritation y augmente; une partie des députés du Grand-Conseil refuse de prêter serment à la constitution, à cause des actes d'usurpation consignés dans cette constitution, aux dépens des droits de l'Église; le gouvernement est très-irrité contre l'Évêque; les populations sont prêtes à se soulever contre le gouvernement; en un mot les choses sont ici au pire. Je ne sais comment on en sortira. — A la garde de Dieu ! »

Depuis cette époque, les choses ont bien empiré; le mal que j'espérais empêcher s'accomplit. On peut le voir par l'instruction suivante :

« Les cantons se lient par concordat conclu dans l'intérêt de la paix publique en matière religieuse et ayant pour but de faire respecter leur souveraineté sans porter atteinte au dogme, à la foi et au libre exercice du culte catholique.

« Ils se déclarent solidaires de toutes les résolutions prises, ainsi que des mesures d'exécution.

« Le concordat sera soumis à la ratification du Directoire fédéral.

« L'évêque sera sommé par le gouvernement de se soumettse *sans restriction* à la constitution et aux lois du canton, *à renoncer à toutes prétentions contraires et notamment à l'exercice du* placet *pour la postulation aux bénéfices*, tel qu'il a été introduit abusivement par les constitutions synodales. Le gouvernement de Fribourg lui déclarera qu'il méconnait à une autorité quelconque le droit d'intervertir la charte constitutionnelle par des ordres ou émissions contraires. En conséquence, il demandera que *tout ordre*, *mandement pastoral*, *publication de l'évêque, soient soumis à l'approbation de l'Etat*, *et que les constitutions synodales soient mises en harmonie avec les lois civiles*

« Cette démarche sera approuvée par les cinq États sous le point de vue de l'intérêt public et de *celui de la religion catholique.*

« Pour le cas où l'évêque n'obtempérerait pas à cette sommation, ce cas de résistance formelle à un concordat souverain de plusieurs cantons sera déféré au Directoire qui avisera aux mesures les plus efficaces pour faire cesser le trouble résultant de cette résistance.

« Les cantons se réservent, en outre, les moyens d'action, en *retirant au titulaire leur* placet *pour l'exercice ultérieur des fonctions épiscopales.*

« Les États concordants déclarent que dès la première vacance du diocèse, *ils entendent faire usage du droit de* SOUVERAINETÉ, *en se réservant la nomination de l'évêque.* Cette nomination aura lieu par des délégués nommés par les conseils d'État respectifs dans la proportion suivante:

« L'État de Fribourg enverra 4 délégués; de Genève, 2; de Vaud, 1; de Berne, 1; de Neuchâtel, 1.

« Cette délégation sera présidée par le premier député nommé de Fribourg.

« L'élu prêtera le serment de fidélité aux constitutions et aux lois des cantons compris dans le diocèse.

« La NOMINATION *des membres de la cour épiscopale* sera soumise à l'*approbation du gouvernement* dans le territoire duquel l'évêque aura sa résidence.

« La *nomination des doyens* sera soumise dans chaque canton à l'*approbation du gouvernement* respectif.

« Les candidats à l'état ecclésiastique seront avant leur entrée au sacerdoce soumis dans chaque canton *à un examen devant une commission mixte, et suivant un programme uniforme.* Cet examen *constatera* que les candidats possèdent les connaissances et les capacités nécessaires pour l'*exercice de leurs fonctions.*

« Le candidat, une fois admis par l'évêque et le gouvernement respectif, pourra aspirer *sans autre permission épiscopale*, à tous les bénéfices vacants du diocèse; sous réserve toutefois des cas de discipline ecclésiastique ou d'empêchement notoire survenu depuis son admission.

« Les cantons ouvriront des négociations avec le Saint-Siége, pour

la suppression canonique des fêtes, ou leur translation sur le dimanche et pour la diminution des jours de jeûne et d'abstinence.

« Les cantons s'engagent, pour le cas où ces négociations n'auraient pas un résultat, à refuser toute sanction pénale aux fêtes qui ne sont pas instituées ou confirmées par la loi civile, à l'exception générale des dimanches et spécialement pour le culte catholique, la Fête-Dieu, Noël, l'Assomption, la Toussaint, l'Annonciation; pour le culte évangélique réformé, le Vendredi-Saint et l'Annonciation.

« Les cantons concordants déclarent ne reconnaître *en matière de culte catholique d'autorité spirituelle que pour ce qui regarde la foi et les sacrements.* Ils renouvellent les réserves faites dans le temps *contre l'admission des décisions du concile de Trente,* réserves qui, sauf la foi et les sacrements, ont eu pour but d'assurer aux gouvernements la continuation des antiques droits, libertés et franchises de la Suisse, et leur *souveraineté en matière de discipline*, *de police et de haute surveillance du culte.*

« Les cantons déclarent au surplus que tous les fonctionnaires et bénéficiers ecclésiastiques auront à droit l'*appui* de l'autorité civile *pour l'exercice de leurs fonctions* dans la limite des lois, et que l'État les protégera pour la considération et le respect dû à leur dignité.

« Les délégués feront les propositions suivantes :

« Les cantons concordants exigeront l'*exequatur* pour toute publication venant du Saint-Siége.

« Ils ne toléreront plus sur leur territoire de port d'*habits distinctifs* pour les ecclésiastiques.

« Les délégués prendront, en outre, part aux ouvertures qui pourraient être faites et ont le pouvoir d'en formuler et d'y adhérer suivant la marche de la discussion et dans le sens de la présente instruction.

« Ils sont autorisés à se joindre aux propositions qui se rapprocheraient le plus des points de cette instruction.

« Le projet de concordat sera soumis à la ratification définitive du grand Conseil.

« Le mardi, 15 août 1848. »

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *M*.

**Lettre d'un Ecclésiastique du Canton de Fribourg, publiée par le Confédéré du 16 mars 1848.**

*Nota.* — Que cette lettre soit ou non parfaitement authentique, elle n'en exprime pas moins l'état d'irritation des esprits à cette époque, dans le canton de Fribourg. Voici comment s'exprime le journal qui la donne :

« La lettre suivante d'un curé à un de ses collègues, lettre dont dont nous pouvons garantir l'authenticité, prouve que notre clergé a trouvé dans son sein même des désapprobateurs de sa conduite et de celle de son chef.

« Tit.

« Deux mots encore, si vous voulez bien me le permettre, pour servir de complément à notre dernier colloque.

« Si vous êtes appelé à donner des notes à Mgr. de Hésébon, vous pouvez, sans crainte de vous tromper, dire que la grande épine est *dans les cœurs ulcérés*, que là est la grande plaie saignante qui nous a valu cette mer de tribulations.

« Je veux dire cette *colère concentrée* dans le cœur des victimes du 7 janvier (1).

Ayant éprouvé toutes les rigueurs de l'exil et de la prison, sans ombre de ménagement, ils tournèrent leurs regards et leurs mains suppliantes vers l'évêque, lui écrivant : Vous pouvez beaucoup, Monseigneur, parlez, agissez, intercédez pour nous ; nous vous en supplions au nom et par le sang de Jésus-Christ (2).

« Mais, hélas! vaines supplications! Pas un acte qu'on sache et qu'on puisse citer et produire au grand jour pour notre justification et pour faire le contre-poids de cette fatale série d'actes qui jetèrent le clergé et son chef dans le discrédit le plus complet, en le rendant,

(1) Échauffourée des radicaux.

(2) J'ai dit comment la violence morale exercée alors par les exagérés du parti conservateur, empêcha Mgr. Marilley de suivre le mouvement de son cœur dans cette circonstance.

en outre, un objet de *haine implacable aux yeux de ceux qui l'avaient invoqué, trop vainement, hélas! dans les jours de leur infortune.*

« De là *les représailles* que doit subir aujourd'hui, sans mot dire, le clergé aussi bien que le parti vaincu. C'est le droit de la guerre.

« Il est donc vrai, et il faut bien l'avouer, que quelques onces de charité évangélique, quelques onces de baume du Samaritain, versées alors sur les blessés, nous feraient grand bien à présent, selon les paroles de notre divin Maître : Comme vous aurez mesuré les autres, vous serez mesurés vous-mêmes.

« Oh! qu'il serait à souhaiter, mon cher Monsieur, que le clergé se fût tenu, comme le bienheureux Nicolas de Flue, *au milieu des partis*, comme ange de paix, de vérité, de charité, de consolation. Car, enfin, à quoi ont servi, pouvons-nous dire aujourd'hui, toutes les déclamations guerroyantes, toutes les bénédictions de drapeaux, voire même toutes les processions excentriques que l'on a vues : ils ont semé du vent, ils ont recueilli des tempêtes.

« De plus, le clergé pouvait-il ignorer que déjà, *sous le gouvernement déchu, et de par toute la législation fribourgeoise, l'Église n'était qu'une ilote*, qu'un paria, dans notre société civile et politique? Qu'ainsi la nouvelle constitution ne sera au pis-aller, que la fille bâtarde de la précédente. Fallait-il donc encore se faire les mannequins et les George-Dandin du Sonderbund?

« Puisse cette leçon nous guérir à tout jamais de la manie de *trainer la barque de l'Église à la remorque du vaisseau de l'État.*

« Puisse l'envoyé du Saint-Siége nous apporter la planche de salut qui doit nous tirer de l'abime et du naufrage!

« Fiat! fiat! »

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *N.*

### Bref épistolaire de N. S. Père le Pape Pie IX pour la mission extraordinaire en Suisse.

*Venerabili Fratri Joanni Episcopo Esebonensi.*

Pius PP. IX, Venerabilis Frater salutem et apostolicam benedictionem. Nullis quidem verbis exprimere possumus, venerabilis Frater, in quantis versemur angustiis ob luctuosissimum intestinum bellum,

quod novissime inter Helvetios fuit, ex quo maximas in illustrem illam nationem ærumnas redundare dolemus, et gravissima damna, ac pericula iis rebus inferri summopere ingemiscimus, quæ ad Christi in terris Vicarii sollicitudinem pertinent. Itaque pro paterni animi nostri caritate, qua omnes populos in Christo complectimur atque apostolici nostri muneris ratione, qua commisso nobis gregi summa cura, et vigilantia prospicere debemus, aliquem virum ecclesiastica dignitate insignitum illuc mittendum censuimus, qui revocandæ pacis studio incensus, et evangelici Ministri partes tantum implens, nihil intentatum relinquat, ut exortas inibi discordias sedare ac dissidentes Helvetios ad pristinam concordiam, mutuamque animorum consensionem reducere, ac simul Catholicæ Ecclesiæ rationes scienter, provide, enixeque tueri contendat. Atque harum gravissimarum rerum curam tibi, venerabilis Frater, committendam judicavimus, probe noscentes quæ tua sit fides, religio, integritas, quibusque præclaris animi, ingeniique dotibus polleas, ac propterea in eam porro spem erigimur fore, ut Deo bene juvante Nostris desideriis quam diligentissime respondere studeas. Has igitur tibi Litteras damus, quibus munitus ad Helvetios pergas atque apud illos hæc Nostra mandata perficienda cures. Equidem pro tua sapientia vides, venerabilis frater, quales res non minus arduas, quam salutares tibi demandemus, quæ uobis vel maxime cordi sunt, cum de illius gentis bono procurando, deque sanctissimæ nostræ religionis rationibus tuendis agatur. Quamobrem omnipotentis Dei auxilio fretus tuam sacerdotalem operam, industriam, prudentiam, benignitatem, et zelum totis viribus adhibeas oportet, ut amotis dissensionum fomentis et dissidentes ad concordiam revoces, et adversarios pacifice sustineas, et errantes piè, ac benigne edoceas, et mœrentes clementer mulceas, omnesque ad ea, quæ pacis sunt, sectanda etiam atque etiam excites, inflammes, atque adducas. Neque minori certe contentione omnes tuas curas, cogitationes, consilia in id potissimum conferas necesse est, ut catholicæ Ecclesiæ causam ejusque jura diligenter, strenue, prudenterque asseras, defendas, atque ea omnia removeas, quæ ejusdem Ecclesiæ indemnitati adversantur. Non dubitamus profecto, venerabilis Frater, quin hujus modi gravissimum munus alacri libentique animo suscipiens, nihil industriæ, nihil diligentiæ, nihil laboris prætermittere velis, quo nostris curis, consiliis, et votis satisfacere queas, nos certe clementissimum luminum et misericordiarum Patrem in humilitate cordis nostri orare et obsecrare non omitte-

mus, ut in abundantia divinæ suæ gratiæ tibi semper propitius adesse velit, tuisque laboribus benedicat, utque imperet ventis et mari, et faciat tranquillitatem, atque catholico illic populo, et universæ Helvetiorum genti prospera cuncta, et salutaria largiatur. Jam vero præcipuæ nostræ in te benevolentiæ testem accipe Apostolicam Benedictionem, quam ex imo corde profectam tibi ipsi, venerabilis Frater, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, die 28 decembris anno 1847, Pontificatus nostri anno secundo. — Pius PP. IX.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *O.*

### Bref de S. S. au Vorort fédéral.

Honorabilibus et Illustribus viris Burgimagistris et Concilio Status pagi Bernensis directorio confœderationis Helveticæ,

Pius PP. IX. — Honorabiles, et illustres viri salutem. Has vobis Litteras reddet Venerabilis Frater Joannes Episcopus Esebonensis, qui in præsenti rerum sacrarum istic statu a Nobis missione extraordinaria fungendi causa, et ad tempus ad Vos mittetur. Jam vero Noster hic Legatus Extraordinarius et Delegatus Apostolicus de specialibus nonnullis Nostri Sanctæque hujus Sedis negotiis apud Vos aget, honorabiles et illustres viri; qua de re dum Vos, ut nostrum est, certiores facimus, majorem in modum eumdem Venerabilem Fratrem religionis fidei integritatis laude, ac rerum gerendarum usu præstantem, donec istic mansurus est Vobis commendamus. Huic igitur in omnibus rebus de quibus nostro nomine vobiscum aget plenam petimus ut fidem adhibeatis. Interim Deum Optimum Maximum suppliciter obsecramus ut Vos honorabiles et illustres viri dono cumulatos omnis veræ solidæque prosperitatis perfecta nobiscum caritate conjungat. Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die I. Martii MDCCCXLVIII, Pontificatus nostri anno secundo.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *P*.

### Note au Vorort fédéral.

Très-honorés Messieurs,

Avant d'entamer les graves questions qui nous occuperont bientôt, j'ai besoin de vous exposer quelques principes d'après lesquels j'ai résolu de régler ma conduite dans tous nos rapports à l'avenir. Ces principes, je crois, sont aussi ceux que vous désirez vous-mêmes suivre dans cette grave circonstance.

Nous voulons en ce moment poser les bases d'un arrangement stable entre le clergé catholique et les gouvernements de la confédération. Nous devrons par conséquent, et j'y suis complètement disposé de ma part, faire abstraction d'abord des idées de détail, des préoccupations personnelles, des rivalités hostiles qui pourraient apporter d'insurmontables obstacles à la pacification religieuse que nous désirons tous. Nous montrerons ainsi par nos actes que nous comprenons la grandeur de l'œuvre tentée par nous en faveur de votre glorieuse patrie et de notre sainte religion. Jetant un voile sur les divisions et sur les douleurs du passé, nous tâcherons donc de tirer parti du présent de manière à le diriger convenablement vers l'avenir, vers le grand avenir religieux et social dont chaque jour nous révèle de plus en plus clairement les destinées.

Le clergé catholique, l'auguste Pontife que je représente, viennent aujourd'hui, par mon organe, vous proposer de marcher d'un commun accord dans cètte voie de progrès que l'Eglise a si souvent ouverte dans le cours des siècles aux nations éclairées et civilisées sous ses auspices. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions dès les premiers âges du christianisme, des enfants de lumière, comme le dit l'Apôtre. Nous sommes donc loin d'en craindre l'éclat; l'erreur seule cherche et enfante les ténèbres, la lumière est fille de la vérité. Nous ne craignons qu'une chose pour les peuples, les fausses lueurs qui égarent, les trompeuses espérances qui mènent à l'abime.

Si donc parfois, et principalement dans les temps modernes, l'Eglise eût à lutter contre certains mouvements intellectuels qui entrainaient

les peuples, on le doit à des causes pénibles qui, nous l'espérons, deviendront désormais de plus en plus rares, qui finiront, Dieu le veuille! par complétement disparaître.

Ces causes, en effet, sont venues de malentendus bien souvent, de passions, de violences et d'obstination particulières, qui d'un seul bond entraînèrent les esprits au-delà des justes bornes. Elles venaient surtout d'intérêts divers, d'intérêts trop souvent humains, si l'on veut, mais que les uns défendaient comme un droit, que d'autres attaquaient comme une usurpation abusive. En un mot, c'était une société ancienne qui s'écroulait pour faire place à celle qui se constitue définitivement aujourd'hui.

Or, Messieurs, vous le savez, cette société antique de nos pères avait beaucoup donné à l'Eglise, parce qu'elle lui devait beaucoup. Faut-il s'étonner qu'à chaque pas fait en avant, aux dépens du passé, l'Eglise successivement dépouillée des avantages accessoires qu'elle possédait, ait aussi fortement lutté pour les retenir? non, sans doute. Ces avantages étaient pour elle le fruit de la reconnaissance des peuples, et la possession séculaire dont elle jouissait les lui rendait doublement précieux et sacrés.

Aujourd'hui, au contraire, tout le passé social est à peu près détruit; il le sera complètement, ce semble, avant peu de temps. Qu'en résultera-t-il pour l'Eglise? L'Eglise, Messieurs, toujours constante avec elle-même dans ce qu'elle a d'essentiel en soi, l'Eglise acceptera la transformation sociale du temps. Je ne dis pas assez; non-seulement elle l'acceptera, mais fidèle à sa mission de progrès dans la vie des peuples, elle sera toujours prête à la seconder dans les voies de la justice et de la vérité.

Soyez-en bien convaincus, Messieurs, certaine comme elle l'est de la perpétuité de ses destinées, l'Eglise ne rattache exclusivement ses espérances à aucune institution humaine. Elle a longtemps accepté avec reconnaissance les bienfaits des puissants de la terre; elle le fait encore là où cet appui passager lui reste, elle ne se refusera pas davantage, quand le moment en sera venu, à reconnaître le grand principe de séparation complète entre elle et les états. Elle n'hésitera point, si les circonstances l'y portent, à inscrire elle-même sur sa bannière cette expression éminente de tolérance et de liberté. Elle l'a fait depuis longtemps dans la jeune Amérique; elle le fera peut-être demain à vos frontières, chez l'un ou l'autre de ces peuples qui s'agi-

tent glorieusement pour conquérir leur indépendance ou pour reconstituer sur de nouvelles bases l'ordre social ébranlé.

Pour ce qui regarde en particulier les questions dont nous devons nous occuper ensemble dans ce moment, vous verrez que l'Eglise saura comprendre les nécessités des temps où nous sommes, qu'en se prêtant aux moyens de conciliation qui dépendent de ses appréciations, elle vous apportera de précieux éléments de paix et de concorde pour ce beau pays, pour cet excellent peuple.

Pardonnez-moi donc, Messieurs, de vous avoir aussi longuement exposé ces considérations préliminaires. J'en avais besoin pour vous faire bien comprendre le fond de ma pensée. Je m'adressais à des esprits éclairés, à des esprits habitués aux considérations les plus élevées de la philosophie, je devais donc leur exposer, à son véritable point de vue, la manière dont je crois devoir envisager l'ensemble des questions religieuses qui s'agitent dans le monde, et en particulier dans la Confédération. Nous marchons vers l'avenir; les débris du passé s'écroulent, les jours de la réconciliation s'approchent. Ne voyons pas seulement dans l'Église les hommes et les choses du passé, mais les hommes et les choses de l'avenir. Préparons à cette Eglise dont le concours est si nécessaire au bonheur des peuples, ce que vous ne refusez à personne, une libre place au soleil; et soyez assurés que nous pacifierons les esprits et les cœurs. Soyez assurés que l'Eglise, loin de vous entraver, vous aidera puissamment à procurer le bien-être et la gloire de la généreuse nation dont la Providence vous confie les destinées.

*Bases d'un arrangement général entre le Saint-Siége et la Confédération.*

Les principaux points sur lesquels on pourrait, ce me semble, établir les bases d'un arrangement général entre le Saint-Siége et la Confédération, pourraient être les suivants :

1° Solution définitive des difficultés relatives aux couvents, solution où l'on aurait égard aux nécessités des temps et aux circonstances particulières de chaque canton.

2° Rectifications dans les circonscriptions de juridiction épiscopale, là où le besoin particulier des populations semble l'exiger.

3° Examiner s'il n'y aurait pas lieu à modifier le mode de nomination des évêques et autres dignitaires ou bénéficiers ecclésiastiques,

de manière à ce que le clergé inférieur y eût quelque part, en même temps que l'on conserverait au Saint-Siége et aux gouvernements le moyen d'écarter les indignes et les hommes incapables d'entretenir la bonne harmonie entre l'Eglise et l'État.

4° Règlement à faire au sujet des immunités, des biens et de la dotation du clergé dans les cantons ou des difficultés se sont élevées à cet égard.

5° Maintien ou fondation d'établissements d'éducation pour former, parmi les nationaux, un clergé catholique moral et instruit.

6° Modification à introduire dans la discipline en usage, relativement aux mariages mixtes, aux fêtes d'obligation, etc.

Si, comme je l'espère, ces différents points parviennent à se régler à l'amiable entre les deux autorités spirituelle et temporelle, la paix religieuse se trouvera établie sur les bases les plus fortes et les plus honorables dans toute la Confédération.

Dans l'espérance de voir bientôt ce projet réalisé par nos communs efforts, je vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J.-F.-O. LUQUET,
Evêque d'Hésébon, Envoyé extraordinaire du Saint-Siége et délégué apostolique en Suisse.

*Berne, le* 9 *avril* 1848.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *Q*.

### Note sur le rétablissement de l'ancien Evêché d'Avenches.

Je rendais compte, ainsi qu'il suit, à S. S., d'un projet de rétablissement pour l'ancien Evêché d'Avenches : « Il s'agirait d'unir sous un même Evêque, Genève, Vaud, Neuchatel et le Jura bernois; en détachant ce dernier de Soleure, et les trois autres cantons de Fribourg, qui dans ce cas, formerait un diocèse à part. Les avantages de cette combinaison seraient évidemment considérables. On multiplierait

ainsi le nombre des Evêques, en Suisse, où les circonstances les rendent si nécessaires. On procurerait au Jura bernois, en particulier, l'avantage d'une administration épiscopale, qui, à proprement parler, n'y existe pas dans ce moment, l'avantage d'une éducation cléricale convenable pour les élèves du sacerdoce, que Soleure possède moins encore. Le clergé s'y trouverait placé sous la direction d'un Evêque parlant la même langue que lui, tandis qu'aujourd'hui, tous ces prêtres français, obligés de correspondre avec un Evêque allemand, avec une administration allemande, n'ont que très-peu ou point de rapports avec leur supérieur ecclésiastique, ce qui est évidemment un mal. Par l'érection du nouvel évêché, on préparait pour un avenir peut-être très-prochain, le rétablissement de l'évêché de Genève et de celui de Bâle qu'on limiterait à la partie française du canton de Berne, en y ajoutant cette ville et le canton de Neuchatel, en formant un autre siége, au moins, pour la portion allemande de l'immense diocèse actuel, dont la résidence épiscopale se trouve à Soleure. Toutefois, comme il y a des difficultés à vaincre pour arriver à l'exécution complète du projet, on proposerait de donner au nouvel Evêque le titre d'Avenches, très-ancienne ville épiscopale, à laquelle Lausanne fut autrefois substituée (1). »

Voici, en effet, ce qu'un cartulaire de l'Evêché de Lausanne, au XIII[e] siècle, a conservé de souvenirs sur le siége primitif d'Avenches (2) :

« Ex tunc per cc fere annos nihil supradictus cono prepositus « Lausann. potuit invenire. Neque per scripta neque per famam de « episcopis lausannensibus nisi quod aput Adventicam ubi sedes epis- « copalis primo fuit. Dicebatur quod et specialiter dicebat quidam « honestus laicus senex. Matheus nomine quidem viderat VII episco- « pos Lausannenses quod in Ecclesia beati Symphoriani aput Ad- « venticam iste sedes episcopalis fuisse dicebatur et perhibebantur « XXII episcopi tumulati fuisse. Et multa miracula ibi fecerat Domi- « nus. Et ipse audierat quod quædam mulier sedebat supra tumbam « unius. Et camisia sua cepit ardere super eam quamvis in illa tumba « aqua sepe solebat esse (3). »

(1) Lettre à S. S., 24 mai 1848.

(2) Marius, évêque de cette ville au VI[e] siècle, a laissé un récit de la chute du *Tauredunum*, où la ville d'Epaone fut détruite.

(3) *Chronicæ Lausannensis chartularii*. — Primum edidit G. A. Mabile.

L'utilité d'un siége épiscopal, pour Genève, en y joignant le canton de Vaud, est évidente d'elle-même; mais l'autorité d'un homme qui s'est fait parmi les catholiques un nom si grand qu'il est encore invoqué aujourd'hui avec respect par tous, ajoutera, s'il est possible, une force nouvelle à cette évidence. « Il est certain, m'écrivait-on le « 25 janvier, que le rétablissement du siége épiscopal de Genève fut « longtemps le principal but de M. Vuarin, et le plus agréable rêve de « sa vie. Il fut un moment où il crut être parvenu à le réaliser. C'est « sous le pontificat de Léon XII. La chose étant convenue avec ce « grand Pape; la maison qu'habitent maintenant les Sœurs fut achetée pour servir de palais au nouvel Evéque. Mais la mort qui vint « enlever si inopinément le Pontife, réduisit au néant les espérances de M. le curé de Genève. De son côté, Mgr. de Lausanne et Genève fit de vives instances à Rome pour que ce projet fût définitivement écarté, et M. Vuarin fut obligé de demander l'autorisation « de changer la destination de cette maison, à cause que ceux qui en « avaient fait les fonds, avaient eu l'intention d'acquérir pour Genève « un Evéché. »

De très-graves raisons engagent également à procurer, aussitôt qu'il sera possible, l'érection de Fribourg en évêché particulier. En voici quelques-unes, renfermées dans une lettre aussi intéressante que la précédente, et qu'on m'écrivait le 10 février : « Pour Fribourg, « me disait-on, je crois qu'il conviendrait de l'ériger en évêché. La « population catholique de ce canton est d'environ 80,000 âmes. V. « G. n'ignore pas que l'Evéque de Lausanne, relégué là depuis la « prétendue réforme, y fait triste figure. Il n'y possède pas de cathédrale; il n'a point de chapitre. Si, à certaines solennités il veut officier à Saint-Nicolas, qui est la principale église de la ville, il est « obligé d'en demander la permission au Prévôt, qui peut la lui refuser s'il le veut. Tout cela fait assez voir à V. G. que l'Evéque de « Lausanne, retiré à Fribourg, se trouve dans une fausse position, « tant à l'égard du clergé, qu'à l'égard du gouvernement, qui ne lui « laisse pas oublier qu'il n'est que toléré dans cette ville, et qui, « dans plus d'une circonstance, l'en a fait ressouvenir par les plus

— G. in-8°. Neuchatel. Petitpierre. 1840. p. 55. — On lit encore, p. 15 : « In decanatu Adventicensi, est Adventica, in qua fuit sedes episcopalis in « ecclesia sancti Simphoriani, ut dicunt antiqui. »

« rudes procédés. Je pense donc qu'il est de l'intérêt de la religion « de tirer l'Evêque de cette position embarrassante, et jamais, peut-« être occasion plus favorable ne se présentera. N'y aurait-il pas « moyen de disposer les choses pour que le chapitre de Saint-Nicolas « devînt le chapitre épiscopal, et que l'église de Saint-Nicolas fût « érigée en cathédrale? Si la chose était possible, c'est ce qu'il y au-« rait de plus convenable, soit sous le rapport de l'économie, soit « sous le rapport de la dignité épiscopale, soit aussi pour couper « court à ces conflits qui ont été plus d'une fois une source de divi-« sions, et partant de scandales entre ces deux clergés indépen-« dants l'un de l'autre. »

L'auteur de la lettre expose ensuite un autre plan d'érection pour le même évêché, dans le cas où l'on ne goûterait pas celui-ci; mais il n'est pas nécessaire d'en parler en ce moment.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *R*.

### Extraits du nouveau projet de loi sur l'instruction publique dans le canton de Fribourg.

Les articles suivants extraits de ce projet prouveront, et au-delà, combien il était nécessaire que je me fisse une position forte par la modération, afin de combattre efficacement et avec énergie, ce qu'ils renferment d'oppresseur pour l'Eglise.

.....................................................................

8. L'enseignement ne peut être confié à une corporation, société ou congrégation religieuse, quel que soit le nom sous lequel elle se présente. La loi règle tout ce qui concerne l'enseignement public et son personnel.

Ce dernier est à la nomination de l'Etat, sauf les exceptions. (Const. art. 88.)

9. Les jeunes gens qui, à l'avenir, feront leurs études chez les jésuites ou les ordres qui leur sont affiliés, seront inhabiles à remplir tout emploi public et fonctions tant civiles qu'ecclésiastiques. (Const. art. 90.)

10. L'enseignement religieux est distinct des autres parties de l'instruction publique. (Const. art. 94.)

.....................................................................

27. Lorsqu'une école réunit plus de cent quarante élèves, et que, par conséquent, il y a lieu d'opérer plus d'un dédoublement, ce dernier a lieu, dans la règle, par sexe, et de préférence dans le degré supérieur des études primaires.

28. Lorsqu'il y a lieu à un dédoublement par sexe, les écoles de filles sont tenues en général par un instituteur.

.......................................................

225. Le cours de théologie se compose de quatre chaires au moins. Il comprendra les branches suivantes : la théologie dogmatique, la morale, la pastorale, l'exégèse, l'histoire et le droit ecclésiastique, en harmonie avec la législation cantonale et le droit public de la Suisse, la langue hébraïque, l'éloquence sacrée, la symbolique. Ce cours, donné à l'école cantonale, a trois ans de durée.

226. La liturgie, l'ascétique et en général l'enseignement et les exercices de la théologie pratique pour le culte catholique sont seuls et exclusivement donnés au séminaire, durant la quatrième année et par internat.

Cet internat n'exclut pas une fréquentation facultative d'autres cours académiques.

227. Chaque cours est terminé par un examen de licence, passé devant un jury. Le règlement détermine la composition de ce jury et le mode d'examen pour chaque cours.

Des diplômes de licence sont délivrés aux étudiants reconnus capables.

Le diplôme ne s'obtient qu'après la fréquentation du cours respectif pendant deux semestres au moins.

228. Le diplôme de licence du cours philosophique est exigé des étudiants qui désirent passer de ce cours préparatoire aux études spéciales de droit et de théologie.

Le diplôme de licence de droit est exigé de la part de ceux qui aspirent à certaines fonctions publiques et déterminées par la loi.

Le diplôme de licence de théologie et de philosophie est exigé de la part des candidats au séminaire et de tout aspirant à l'état ecclésiastique.

229. Dans tous les cas où le diplôme est requis, ceux qui n'en seraient pas pourvus par suite d'études faites au dehors, et dans un établissement toléré par la Constitution (art. 90), auront à faire preuve devant le jury (art. 227) des connaissances de tous les objets enseignés dans le cours qui les concerne.

230. Les autres points spéciaux d'organisation et les détails d'exécution du cours de théologie catholique, seront réglés au moyen d'un concordat entre le gouvernement et l'évêque.

231. Les dépenses faites pour le cours de théologie catholique par la caisse de l'Etat, abstraction faite des revenus des fondations spéciales affectées à ces études, rentrent dans la catégorie de celles prévues par l'art. 17 de la Constitution, aussi longtemps que ce cours n'embrassera pas simultanément l'enseignement de la théologie pour les deux cultes.

En conséquence, la communion chrétienne-évangélique-réformée recevra, dans la proportion de sa population, sa quote-part à ces dépenses pour l'appliquer spécialement à répandre l'instruction théologique de son culte.

La classe ecclésiastique de Morat est chargée, sous la surveillance de la direction de l'instruction publique, de l'application de cette quote-part.

232. L'introduction des diverses chaires mentionnées dans ce chapitre, sera successive, appropriée aux besoins et aux ressources de l'Etat.

Au fur et à mesure des ressources et des besoins, le conseil d'état pourra augmenter le nombre des chaires de cette section.

Il pourra de même supprimer celles que la création d'une université fédérale aurait démontrées superflues.

233. Le conseil d'état peut, sur le préavis de la Direction de l'instruction publique, accorder pour des cours libres, l'usage des salles affectées aux cours ecclésiastiques.

234. Peuvent être admis à suivre un cours académique à titre d'auditeurs bénévoles, toutes les personnes qui remplissent les conditions d'âge requises pour la fréquentation de ces cours.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

246. Toute personne qui se propose d'ouvrir une école primaire, pensionnat ou Institut, à quelque degré qu'ils appartiennent, doit préalablement en obtenir l'autorisation de la direction de l'instruction publique, en soumettant le plan des études et en présentant les certificats de capacité et de bonne conduite requis en pareille circonstance.

L'autorité supérieure peut, dans ce cas, soumettre les postulants à un examen, avant de leur accorder la permission d'ouvrir une école privée.

247. Tous les instituteurs et institutrices qui enseignent dans les écoles privées, doivent être pourvus du brevet de capacité et se soumettre aux conditions exigées par la loi à cet égard. Ils peuvent être privés du droit d'enseigner dans les cas prévus par les articles 85 et 86.

248. Toute école privée qui donne l'enseignement primaire doit se conformer aux prescriptions contenues dans l'art. 43, relatif aux branches d'enseignement qui constituent le programme des écoles primaires.

249. Les livres et autres objets qui servent à l'enseignement dans une école primaire, doivent être soumis à la direction de l'instruction publique et approuvés par cette autorité.

250. La direction de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'elle le juge convenable, se faire représenter la liste des élèves qui suivent les cours des écoles privées.

251. Les écoles privées sont placées sous la surveillance de la commission permanente d'études, qui peut les faire visiter toutes les fois qu'elle le trouve à propos, par des délégués. Les Inspecteurs des écoles et les commissions locales ont aussi entrée dans les écoles privées.

252. Les dispositions de ce titre sont aussi applicables à tout pensionnat ou Institut, quelle que soit sa dénomination.

253. Tous les instituteurs, précepteurs, maîtres de leçons à l'heure, sont tenus de se procurer un brevet ou autorisation de la direction de l'Instruction publique.

---

## PIÈCE JUSTIFICATIVE *S.*

### Principes oppressifs de la législation Autrichienne contre la liberté de l'Église.

AUTRICHE. — L'abolition de la censure permet à la vérité de se faire jour; aussi depuis quelque temps, les feuilles allemandes contiennent des révélations précieuses sur les causes de la dernière révolution en Autriche. Une des principales causes assignées est l'oppression qui pesait sur l'Église depuis si longtemps.

Nous croyons donc utile d'insérer ici un aperçu exact des lois autrichiennes sur les choses religieuses. La dernière révolution n'a amené aucune modification dans ces lois; il n'y a eu que la censure qui ait été abolie; mais rien ne montre qu'on ait renoncé aux traditions de Joseph II; plusieurs discours prononcés à l'Assemblée de Vienne portent à croire que les auteurs de la révolution n'ont pas compris que la liberté religieuse doit tenir la principale place parmi les libertés conquises; les violences et les expulsions qui ont été commises depuis quelques mois, donnent à conjecturer quelle part de liberté est encore réservée à l'Église dans ce pays: excès qui compromettent la cause de la liberté, assimilent ses défenseurs aux tyrans les plus oppresseurs, et justifient ce mot de Hurter, qui a nommé le persécuteur de l'Église en Russie, le plus grand radical de son pays; ceux qui ont récemment proclamé la liberté en Autriche, ne se sont montrés que comme des despotes pour l'Église.

Voici donc un aperçu des lois autrichiennes, recueilli avec la plus scrupuleuse exactitude :

### I. *Valeur du droit canonique en Autriche.*

Le livre classique des séminaires et des universités est le *Manuel de Droit Canonique*, composé par Rechberger. Ce livre, quoique mis à l'index, n'a pas cessé jusqu'à ces dernières années, d'être le guide des professeurs et des étudiants. Nous devons dire pourtant que, dans ces derniers temps, il a été abrogé dans quelques diocèses, et que le gouvernement avait donné ordre de composer un autre livre; mais comme aucun autre Manuel n'a paru, l'ouvrage de Rechberger n'a pas cessé d'être, dans la grande partie des établissements ecclésiastiques, la source à laquelle les professeurs et les étudiants ont puisé les doctrines les plus dangereuses.

Ce livre expose exactement les maximes qui dominent encore en Autriche. Voici ce qu'il dit en parlant du droit canonique: « Les « droits de l'Église (*jura Ecclesiæ*) en tant qu'ils sont déduits du « droit naturel et divin, ont aussi leur valeur en Autriche; mais en « tant qu'ils sont d'institution humaine, on ne les regarde chez nous « que comme des droits subordonnés aux lois du gouvernement, qui « doivent être considérées comme procédant de droits primaires; « ainsi les lois sur les religieux, les causes matrimoniales, les biens « ecclésiastiques, etc. » C'est la raison qui fait que le gouvernement

insiste tant sur l'étude des lois du pays dans les matières ecclésiastiques, et prescrit à toutes les maisons religieuses, à tous les curés, d'en posséder la collection.

Ce principe de la supériorité, de l'omnipotence de l'État, est, depuis Joseph II, si profondément enraciné en Autriche, que non-seulement les laïques, mais aussi le clergé séculier et régulier, les professeurs de théologie, les évêques et archevêques, paraissent avoir en partie perdu l'idée même d'une Église indépendante d'un pareil joug.

II. *Placetum Regium.*

D'après les principes du droit ecclésiastique de l'Autriche, « l'État « doit examiner si une action, une décision de l'autorité ecclésias- « tique, n'a pas été faite en dehors des limites essentielles de sa « compétence, l'État doit juger s'il doit l'admetttre ou non. » Le gouvernement doit aussi veiller, afin que l'État « ne souffre aucun « dommage des actes ecclésiastiques, provenant du Pape et des évê- « ques. » Ce double droit attribué au gouvernement est désigné sous le nom de *jus inspiciendi et cavendi*. Le gouvernement a aussi « le « droit d'inspection sur toutes les communications de l'autorité ec- « clésiastique avec le clergé et les fidèles, pour s'assurer qu'elles ne « contiennent rien de dangereux à l'État; d'où le *jus placeti regii*, « qui exige que les publications de l'autorité ecclésiastique soient « préalablement présentées au gouvernement qui a le droit de les « prohiber, s'il les juge dangereuses à l'État; ce droit ne s'étend pas « seulement aux dispositions disciplinaires, mais même à celles qui « concernent le dogme, puisqu'on pourrait y ajouter des choses qui « ne concernent pas seulement la foi. »

Selon ce principe, tous les rescrits du Souverain Pontife doivent être préalablement présentés au gouvernement dans leur texte authentique, et accompagnés d'une copie légalisée avec supplique pour obtenir le *placetum regium;* permission qui n'est pas définitive, puisqu'il a été déclaré que « tous les rescrits du Saint-Siége ont « de valeur en Autriche, seulement *usque ad revocationem gubernii.* » Bien plus, lorsqu'on veut faire usage d'un ancien rescrit, on doit demander une nouvelle permission au gouvernement. Il n'y a d'exception générale que pour les réponses de la Pénitencerie, encore faut-il qu'il soit bien constaté que ces réponses ne concernent que des questions de conscience. — D'après la même règle, « les évêques

« sont aussi obligés de demander le *placetum regium* pour leurs « mandements et circulaires. » Ces textes sont toujours empruntés au manuel officiel de droit canonique.

III. *L'Église en Autriche isolée du centre de l'unité.*

L'union des membres de l'Église avec le centre romain, a reçu en Autriche de graves atteintes. D'après les lois autrichiennes, l'État s'arroge le droit « de limiter les relations de l'Église nationale « avec des supérieurs placés hors de la monarchie, de prohiber les « recours à Rome, ou de ne les permettre que sous de graves modi- « fications. »

Nous devons reconnaître qu'en pratique, on était, depuis quelques années, devenu plus facile; mais toujours est-il vrai que les évêques, les prêtres, éprouvent les plus grandes difficultés pour obtenir la permission de se rendre à Rome. Pour la Haute Italie, il avait été impossible au gouvernement de faire exécuter des règlements aussi impérieux; les évêques ont eu plus de facilité de venir à Rome, où l'on a vu en 1847, trois évêques de la Haute Italie, dont deux ont été sacrés dans Rome même.

Quant aux religieux, les lois autrichiennes prohibent toute communication avec les supérieurs de Rome. Nous ne connaissons que deux exceptions à cette règle générale; l'une en vertu d'une permission obtenue, non du gouvernement dans les formes légales, mais obtenue directement du dernier empereur; l'autre accordée aux instances réitérées de Grégoire XVI, qui n'a pas cessé d'élever sa voix et ses plaintes contre une oppression si dangereuse.

Le gouvernement avait pourtant, depuis longtemps, promis de mettre fin à des exigences si criantes; l'exécution des promesses faites a été différée, sous prétexte que les évêques consultés à cet égard, n'avaient pas été favorables au rétablissement de plus grandes relations avec le Saint-Siége.

IV. *Attributions aux Évêques de pouvoirs illégaux.*

Afin d'affaiblir, autant que possible, les liens de l'union avec Rome, les lois autrichiennes prescrivent aux évêques « de dispenser dans « tous les empêchements de mariage; » et s'ils n'osent le faire, ils doivent demander au gouvernement la permission d'écrire à Rome. Les demandes des religieux « pour être dispensés de leurs vœux, doivent « être adressées aux évêques. »

En outre, « il est ordonné aux évêques d'absoudre *propria aucto-« ritate* de tous les cas réservés au Pape. » Enfin, le gouvernement attribue aux évêques le droit « d'examiner les décisions dogmatiques « du Saint-Siége et de dispenser des lois générales de l'Église, p. e., « *in abstinentia et jejunio ecclesiastico et naturali.* »

V. *Immunités.*

Le droit canonique autrichien considère « l'immunité personnelle, « réelle et locale comme un privilége concédé par l'État; privilége que « l'État peut révoquer lorsqu'il le juge nécessaire, » aussi, peut-on dire que l'immunité n'existe pas en Autriche; les ecclésiastiques ont à comparaître devant les tribunaux civils.

VI. *Les Censures.*

Plusieurs rescrits Impériaux statuent que ; « sans la permission « de l'État, personne n'a le droit de prononcer des censures dans « la monarchie. Si l'évêque a l'intention de porter quelque excom-« munication, une commission préalable doit être faite par deux « commissaires ecclésiastiques et deux commissaires du gouverne-« ment; et si alors l'évêque juge à propos de porter la sentence, il « doit auparavant prévenir le gouvernement. » Si un ecclésiastique s'est rendu coupable d'une faute non punie par les lois civiles, l'évêque ne peut lui infliger une punition sans avoir obtenu la permission du gouvernement, « parce que sans son consentement aucune cen-« sure ne peut avoir son effet. » Il est aussi déclaré que « le Souve-« rain comme tel ne peut être soumis à aucune censure. »

VII. *Les Ordres Religieux.*

L'État a « le *dominium altum* sur toutes les maisons religieuses, « d'où la nécessité de payer tous les impôts prescrits; » l'État a le droit « de veiller sur le nombre des maisons et des individus qui les habitent; il a le droit de prescrire les conditions pour la profession des vœux; il se réserve le droit de réformer les communautés religieuses; il défend sévèrement aux religieux de communiquer avec des supérieurs hors de la monarchie. » Le gouvernement a voulu que les évêques fussent juges suprêmes dans les causes qui s'élèvent sur la validité des vœux.

VIII. *L'action du gouvernement sur l'éducation du clergé.*

Selon le droit canonique autrichien, « il appartient à l'État d'avoir

« soin de l'éducation chrétienne de ses sujets, et d'empêcher les con« troverses et les abus dans l'Église. » En conséquence de ce principe, « l'Etat doit veiller sur les discours publics dans les Églises, sur l'instruction religieuse dans les écoles et sur l'éducation du clergé. Il doit exercer une vigilance spéciale, afin que les professeurs de théologie n'enseignent rien qui pourrait être contraire à la saine doctrine et aux droits de l'État. Il appartient donc à l'État de prescrire les manuels de théologie d'après lesquels les professeurs doivent enseigner et examiner. » De cet examen dépend l'admission dans le séminaire et le *titulus mensæ*. Il est expressément prescrit « d'attacher la plus grande importance à l'étude du droit canonique autrichien, et de n'admettre aux ordres sacrés que les ecclésiastiques qui se distingueront dans cette étude. » Afin que la doctrine officielle soit aussi enseignée aux religieux dans les couvents, les professeurs de théologie sont obligés de subir un examen devant une commission établie par l'État. » Le résultat fatal de ces mesures oppressives est que l'histoire de l'Église, le droit canonique et la démonstration catholique sont généralement enseignées dans l'esprit fébronien.

En même temps, la censure autrichienne exerce la plus grande vigilance pour empêcher la diffusion des principes orthodoxes. On sait que cette censure qui laisse passer les romans et les poésies les plus obscènes, empêche la vente des bréviaires dans lesquels n'a pas été effacé le passage de l'excommunication d'Henri IV par Saint Grégoire VII. Cette censure est en général très-sévère pour les livres dogmatiques et ascétiques. Il est triste d'avouer qu'un grand nombre des censeurs appartenait au clergé.

IX. *Lois autrichiennes sur le mariage.*

Les lois déclarent que « tout ce qui n'a pas rapport au sacrement de mariage, mais concerne le contrat sous le rapport moral et juridique, est du ressort de l'État. » En conséquence, les *sponsalia* qui ne sont pas contractées en face de l'État, « sont déclarées nulles et de nul effet; et comme le mariage, en tant que contrat, est soumis aux règlements de l'État, » Il s'ensuit qu'il n'y a que les empêchements déterminés par l'État qui doivent être regardés comme empêchements dirimants; les empêchements établis par l'Église ne sont dirimants que lorsque l'État les reconnaît comme tels. » En conséquence, plusieurs empêchements canoniques ont été abolis par le gouvernement; ainsi, l'empêchement de consanguinité et d'affinité

au troisième et quatrième degré; d'autre part, l'État a établi de nouveaux empêchements, comme « le défaut de permission de l'autorité civile, » surtout pour les militaires.

Les empêchements secrets sont déclarés abolis; il est seulement permis aux évêques d'en accorder la dispense gratuite. Si des questions s'élèvent sur la validité du mariage, « il est ordonné aux deux parties de s'adresser au gouvernement de leur province, qui examine la question et auquel il est prescrit de ne pas se contenter des déclarations des parties, ni de la déclaration des témoins, mais de procéder à des informations plus exactes. » On conçoit combien la sainteté du mariage doit souffrir de ces perquisitions faites par des hommes qui y mettent peu de discrétion.

X. *Lois impériales sur le culte.*

Le gouvernement autrichien s'arroge le droit « de veiller sur le culte public, afin d'éloigner les abus et de maintenir l'ordre. » Sous prétexte que le gouvernement a intérêt d'empêcher les inconvénients qui proviendraient d'un trop grand nombre de fêtes et de fonctions du culte, le gouvernement a aboli toutes les associations et confraternités, excepté la réunion de Saint Léopold, pour les missions étrangères, et une confrérie de l'Amour du Prochain établie par Joseph II. Quelques permissions données pour établir telle ou telle association, ne constituent qu'une exception à la règle. Le gouvernement, toujours armé du prétexte de prévenir les inconvénients du culte, « fixe les jours auxquels il est permis aux évêques et aux prêtres de prêcher, d'exposer le Saint-Sacrement, » et l'observation de ces dispositions impériales a été jusqu'à ce jour exigée avec la plus grande rigueur.

Une feuille allemande contient, dans un de ses derniers numéros, un document qui montre l'excès des exigences de l'Autriche. La pièce est sortie d'une chancellerie épiscopale; il est triste de reconnaître que les évêques ont cru devoir céder à des exigences aussi ridicules. Voici le document dont nous pouvons garantir l'authenticité, et qui remonte à l'année 1844.

« Le chef du gouvernement du pays a, sous la date du 1er janvier et 8 mai, informé l'ordinariat, que, nonobstant les déclarations d'illégalité qui ont frappé l'association de la Rose (Rosaire vivant), il y a pourtant dans ce diocèse des membres qui, depuis 1840, sont agrégés à cette société; en outre, les deux livres, c'est-à-dire le

*Rosaire vivant*, par Sintzel, et les *Méditations sur la Passion*, qui n'ont obtenu de la censure de police que le *transeat*, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être recommandés ni annoncés, se trouvent pourtant çà et là. A quoi le gouvernement a ajouté l'exhortation de veiller sur ces deux livres, et d'empêcher qu'ils ne soient répandus par les prêtres, dont le devoir est de travailler contre tout ce que le gouvernement déclare illégal, spécialement contre toute espèce de réunions piétistes. Nous communiquons donc cette admonition au clergé, afin qu'il s'y conforme selon son devoir. »

Nous pourrions multiplier ces citations; celles insérées ci-dessus et transcrites textuellement, suffisent pour faire apprécier l'état de servitude imposé à l'Église. Plusieurs de ces faits étaient déjà connus, mais ce tableau des lois autrichiennes nous a paru nécessaire, afin d'exposer comment l'oppression de l'Église a été la principale cause de la révolution.

# LE
# GRAND SAINT-BERNARD
## ANCIEN ET MODERNE.

Les premiers souvenirs que l'histoire nous ait conservés sur le célèbre passage de l'antique *Mont-Joux* sont des souvenirs glorieux pour la France, glorieux en particulier pour toi, ô ma vieille cité natale, dont la pensée m'a partout suivi sur les plages lointaines de ce monde, dont la mémoire est si précieuse et si douce à mon cœur !

Ils sortirent de tes fières murailles, ô ma ville chérie ! ils descendirent de ton rocher profané après tant de siècles par les Barbares [1],

[1] *Langres* autrefois capitale des *Lingones*, l'une des plus anciennes villes des Gaules, eut, depuis l'origine des tems historiques, à subir cinq fois seulement le joug de l'étranger. César le premier la soumit, plutôt, il est vrai, par les traités que par les armes, et les *Lingons* lui demeurèrent fidèles. Lors de la grande insurrection gauloise, ces derniers placés dans la cruelle alternative de trahir la parole jurée ou d'affaiblir la cause du pays gardèrent inviolable leur parole. Et Labiénus et ses légions, et César lui-même furent sauvés. — Plus tard elle expia la défaite de Sabinus. — Elle fut prise et brûlée par les Vandales de Crocus, au tems du glorieux évêque de S. Didier, mort martyr de sa charité pour son troupeau (Voir *Annuaire eccl. et hist. du diocèse de Langres*. 1838. pag. 31 et suiv.). — Elle fut prise et brûlée une seconde fois par Attila. — Plus tard, dans les fatales guerres de Bourgogne, des traîtres crurent un instant s'en être rendus maîtres, et lirent entendre ce cri abhorré : *Angleterre ! Ville gagnée* ! Mais les traîtres furent vaincus. — Au tems de la ligue, alors que le drapeau royal était le drapeau de l'indépen-

ces fondateurs de *Bononia*, l'illustre *Bologne* de nos jours. Tes campagnes étaient fécondes cependant ; ton ciel austère avait des charmes que ne font point oublier les plus doux climats de l'univers. Mais tes fils étaient nombreux et forts ; mais l'ardeur des combats échauffait noblement leur poitrine. Et puis, s'ils quittaient leur pays, c'était pour l'Italie, pour l'Italie que Dieu a faite si belle, pour l'Italie où nous disions naguère en parlant d'oppresseurs qu'elle repousse si glorieusement aujourd'hui : « Il est doux à l'homme du nord de » rêver le repos et l'abondance dans ces belles plaines, sur ces rivages » embaumés dont le parfum se fait sentir au-delà des montagnes et » des mers[1] ! »

Près de 600 ans avant la venue du Sauveur du monde[2], nos Langrois, aidés de quelques-uns de leurs frères, passèrent donc le *Grand Saint-Bernard* pour conquérir une des plus riches, des plus magni-

dance, Langres vit toute la contrée qui l'environne prendre parti pour la ligue ; seule, elle soutint fièrement sur ses murs l'étendart du Bearnais, et nul n'osa porter la main sur cette triomphante bannière. — Sous le règne de Louis XIII, quand la formidable invasion de 1636 menaçait la France, les généraux de l'Autriche, de cet empire qui se brise aujourd'hui contre les idées françaises, songèrent à nous attaquer. Ils reculèrent devant les sacrifices énormes d'hommes et de tems qu'il fallait pour abattre nos murs. — Puis les jours de récents malheurs arrivèrent. Langres surnommée glorieusement et si justement la *Pucelle* ; Langres, qui seule, et sans permettre à un soldat du roi d'entrer dans ses murs, avait pendant tant de siècles, suffi pour les défendre, Langres fut souillée sous nos yeux par la présence de l'étranger. — 80,000 Autrichiens arrêtés pendant huit jours devant une ville à peu près ouverte, ajoutèrent à leur gloire la violation d'une capitulation due à la fermeté de nos pères. — Et ainsi les premiers regards de notre enfance durent se porter sur une humiliation ; les premiers battemens de notre cœur furent contre les oppresseurs de notre pays, contre les étrangers qui nous insultaient. (Voir *Antiquités de Langres*, in-8°. Langres, Dejussieu, 1838, pp. 207 et 234, dans les notes. Le pétard que nous croyions alors avoir été enlevé par les Autrichiens avec notre artillerie, au mépris de la capitulation, a été sauvé. On le conserve au Musée de la ville.)

[1] *Lettre au clergé protestant d'Allemagne*, l. 1, p. 88.

[2] Polybe et Tite-Live. — Voir *Mémoire de la Société historique et archéologique langroise*. In-4°. 1848. Pages 36 et suivantes.

fiques provinces d'Italie, que leurs fils illustrent encore aujourd'hui[1].

Naguère, nous suivions avec amour leurs traces sur les pentes de la montagne, et notre cœur tressaillit plus d'une fois en voyant, dans la suite des siècles, d'autres vestiges français marquer sur la même route les pas de nouveaux héros[2]. Le souvenir de Charlemagne y vivait encore : celui de Napoléon n'y périra jamais. Et nous, fils de la France, nous étions fiers de répéter ces nobles pages où l'histoire du monde se glorifie à consigner les triomphes de notre mère.

A côté de cette gloire nationale, il en était une autre que les souvenirs de nos premières études d'enfance devait aussi nous rendre précieuse. Malgré les obscurités répandues sur cette question par le malheureux art des critiques, nous aimions à regarder comme certain le passage du plus grand des guerriers de Carthage par les défilés de cette montagne[3]. C'était l'opinion unanime de l'antiquité, lorsque Tite-Live vint jeter de la confusion sur ce fait mémorable, comme il l'a fait, du reste, sur tant d'autres. Cette falsification historique n'avait pas, il l'avoue lui-même, produit une grande impression sur ses contemporains[4]. Aussi des écrivains tels que *Strabon*, *Pline l'ancien*, *Ammien-Marcellin*, et tant d'autres qui vinrent après lui, ne l'imitèrent pas dans cette aberration. Mais la présomptueuse cri-

[1] Quelque tems après, d'autres Gaulois, ceux du pays de Sens, encouragés par leurs devanciers, passèrent aussi le Saint-Bernard, et vinrent fonder la ville de *Sinigalia* où les traces de leur nom se retrouvent encore en partie. — Cette ville, comme on le sait, est devenue illustre par la naissance de notre glorieux pontife Pie IX.

[2] Les Langrois passèrent encore le Saint-Bernard lorsque joints aux Sénonais et aux autres, sous la conduite de *Brennus*, ils défirent les Romains, prirent leur ville et revinrent tranquillement, malgré le récit *patriotique* de Tite-Live, jouir des bienfaits d'une paix dont ils avaient dicté les conditions. — Voir le récit de Polybe.

[3] Voir à ce sujet, entre autres auteurs, les écrivains locaux qui ont éclairci cette matière. Par exemple : *Essai historique sur le Mont Saint-Bernard*, par Chrétien des Loges. — In-18, 1789, p. 33. — Et surtout : *Histoire du Valais, avant et sous l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, par M. Boccard, chanoine de Saint-Maurice, etc. — In-8°, Genève. Berthiers. Guers. 1844; Pages 8 et 374.

[4] Tite-Live. Liv. I. Déc. 3.

tique moderne arriva, qui, ne sachant trop se rendre compte des circonstances de cette marche audacieuse des Carthaginois, s'efforça de tout expliquer, multiplia dans ce but systèmes sur systèmes, et finit par tout obscurcir.

Comme on trouvait dans la dénomination d'Alpes *pœnines*, donnée à cette portion de la chaîne des montagnes, une preuve trop forte en faveur du passage d'Annibal, on imita Tite-Live, qui faussa l'orthographe de ce nom [1], mais ce fut en vain. De nombreuses et vivantes preuves réclament encore aujourd'hui contre cette prétention du paradoxal historien. Pour en douter encore, il faudrait nier l'existence de monumens que nos yeux ont vus, que nos mains ont touchés; il faudrait effacer de la pierre et du bronze, gravés par l'antique Rome, ces inscriptions monumentales ou votives que le tems a conservées intactes jusqu'à nous [2].

Ainsi donc, une illustration glorieuse s'attache depuis plus de vingt siècles au *Saint-Bernard*, par suite de tous ces passages d'armées entre les Gaules et l'Italie. L'entrée de la vallée qui conduit à ce défilé dangereux est également célèbre par un de ces actes de courage qui ennoblissent l'histoire d'un peuple. Il s'y accomplit, en effet, en faveur de l'indépendance, un de ces holocaustes que les nations ne doivent jamais faire sortir de leur mémoire, un de ces efforts suprêmes que les peuples tentent quand ils savent préférer à la vie, la gloire et la liberté.

C'était le tems où César voulait à tout prix assurer à ses troupes une communication libre par la montagne. Il venait de battre les *Salasses* [3] et d'en faire vendre 36,000 à l'encan dans la ville d'*Ivrée* [4]. Il avait chargé Sergius Galba de soumettre les *Nantuates*, les *Véragres* et les *Sédunois*, qui, avec les *Vibériens*, formaient la population du *Valais* actuel. Galba, vainqueur dans plusieurs rencontres, avait réussi, une première fois, à conclure la paix. Les vain-

[1] On voulait écrire *Pennines*.

[2] Voir les inscriptions rapportées plus loin, dans la suite du travail.

[3] Peuples de la vallée d'*Aoste*.

[4] Quelque tems auparavant, les *Salasses* avaient pillé les bagages de César. Lorsque Decius-Brutus y passait avec ses troupes, en venant de Modène, ils l'avaient contraint de leur payer un denier par tête de soldat.

cus avaient livré des otages, et fortifié dans la portion d'*Octodure*[1], qu'il s'était réservée, le lieutenant romain attendait le retour du printems pour compléter son œuvre d'asservissement.

Tout-à-coup les *Véragres*[2] s'aperçoivent que le camp ennemi se dégarnit de soldats, que l'heure de l'indépendance peut de nouveau sonner pour eux. Secourus de leurs frères les *Sédunois*[3], ils oublient que l'ennemi tient en son pouvoir ce qu'ils ont de plus cher au monde après la patrie et la liberté. Une nuit solennelle, une nuit d'abnégation héroïque se passa. Le lendemain, à l'aurore, le fer des insurgés, qui brillait sur toutes les hauteurs, fit voir aux Romains le suprême péril qu'ils couraient.

Le combat s'engagea de part et d'autre avec un prodigieux courage. Les Romains combattaient pour leur puissance et pour leur vie, les insurgés combattaient pour leur vie et pour leur liberté. La fortune de Rome l'emporta sur le bon droit des vaincus ; 10,000 cadavres de guerriers morts pour l'indépendance[4], sans compter la perte des Romains, témoigneront à tout jamais de l'acharnement de la lutte.

Peu rassuré sur sa position, après un succès aussi chèrement obtenu, Galba, le lendemain du massacre, incendia la ville, quitta son camp, et vint avec ses troupes passer l'hiver chez les *Allobroges*.

Alors, *Tarnade*[5] et *Ivrée*, les clefs extrêmes du passage en deçà et au-delà des monts, devinrent, par ordre de César, des colonies romaines, comme on en instituait partout où l'on voulait ôter aux peu-

[1] Aujourd'hui *Martigny*, à l'entrée de l'*Entremont*, sur la Drance. Cette rivière partageait autrefois la ville en deux parties. Galba en avait pris une pour se loger avec ses troupes. Il avait fait passer tous les habitans sur l'autre rive.

[2] Ceux de *Martigny* et de l'*Entremont*.

[3] Ceux de *Sion*.

[4] M. Boccard dans son *Hist. de Vallais*, p. 11. comparant le chiffre des combattans indigènes avec la population actuelle du pays, pense qu'il y a exagération dans le rapport de Galba. Cela peut être; cependant on doit observer qu'*Octodure* alors était une ville assez importante, et que le reste de la population était bien plus considérable qu'aujourd'hui.

[5] Aujourd'hui *Saint-Maurice*.

piés le dernier espoir de l'indépendance. Mais ces fiers montagnards ne se donnèrent point encore irrévocablement pour vaincus. L'amour de la liberté, la haine de la domination étrangère leur firent une troisième fois tenter le sort des armes. Révoltés sous Auguste pour une cause aussi juste, ils furent de nouveau vaincus, mais cette fois sans retour. Et sur l'orgueilleux monument de la *Turbie*, les noms des *Vibériens*, des *Sédunois*, des *Véragres* et des *Nantuates*, se trouvèrent inscrits à côté de ceux de quarante nations asservies par les tyrans du monde, et forcées, par la violence, à gémir sous le poids des plus injustes fers[1].

Ainsi, les ancêtres des *Valaisans* actuels perdirent une liberté dont ils connaissaient tout le prix, et dont leur courage les rendait si dignes. Ils perdirent cette liberté que le Christianisme rendit à leurs fils, que l'Église catholique leur a conservée jusqu'à nous. Ils perdirent cette liberté que, plus tard, leurs évêques, ces infatigables soutiens du peuple, défendirent avec tant d'éclat contre l'ambition de puissantes familles. Ils perdirent cette liberté, que le généreux *Hildebrand de Riedmatten*[2] plaçait, à juste titre, au rang des plus grands bienfaits de Dieu sur le Valais, quand il disait : *Multiplicia itaque dona et varia à Deo tibi concessa*, O PATRIA! *veluti est libertas tua, in quâ te Deus velit in ævum conservare*[3]!

[1] Cet arc-de-triomphe fut élevé en l'honneur d'Auguste, près de *Nice*, l'année même de la naissance du Sauveur. Pline l'ancien rapporte l'inscription gravée sur l'architrave. On y voit les noms de toutes les peuplades des Alpes, à l'exception des villes *Cottiennes*, déjà les alliées des Romains.

[2] Le 74e évêque de Sion. Il occupa le siége de 1565 à 1604.

[3] « Les dons variés et multipliés que Dieu t'a faits, ô patrie, du nombre » desquels est ta liberté dans laquelle Dieu veuille te conserver à jamais ! » — *Lettre* de l'Evêque de Sion, Hildebrand de Riedmatten, écrite le 23 mai 1574 et placée à la tête du recueil des lois valaisanes, portant ce titre : *Statuta et decreta inclitæ patriæ Vallesij nouiter sedulo recognita*, etc. Manusc. in-4° sur parchemin du tems de l'évêque, muni du sceau de ce dernier, et de ceux du chapitre et des sept dixains supérieurs.—Ce recueil fait, ainsi qu'une foule de documens très-précieux, partie des archives du chapitre de *Sion*. Ces archives, grâce à la négligence de qui devrait en prendre soin, grâce à l'esprit de désordre et parfois même au peu de délicatesse de *prétendus savans*, se trouvent depuis longtems dans un état qui fait pitié. — Je ne saurais le com-

Le massacre d'*Octodure*, cet infructueux holocauste offert à la liberté politique aux pieds du grand Saint-Bernard, avait eu lieu 54 ans avant Jésus-Christ. Trois siècles s'écoulèrent, et non loin de là, ou

parer qu'à celui dans lequel certaine compagnie des troupes fédérales, lors de l'expédition du Sonderbund, a mis les précieuses archives des Stockalper. Cette famille illustre, et autrefois si puissante, possède, à *Brigue*, un château très remarquable que la susdite compagnie de confédérés occupa. La porte de la grande salle où sont les archives et les portraits de famille fut enfoncée par les soldats, ainsi que j'ai été à même de le vérifier en personne. Ces mêmes soldats bouleversèrent, pillèrent papiers et parchemins de toute nature. L'honorable colonel Kurz, indigné de cette conduite, fit restituer plus tard une quinzaine des plus importans, entre autres le titre si essentiel dans les circonstances présentes, de l'établissement des Jésuites à Brigue. — Cette conduite honore, sans aucun doute, M. le colonel Kurz, à qui l'on doit, du reste, d'autres obligations importantes dans cette triste guerre, mais les actes de vandalisme auxquels il s'est ainsi efforcé de porter remède doivent être hautement signalés et flétris.

Quant au langage libéral de l'évêque Hildebrand, il contraste d'une manière bien frappante avec les basses flatteries que certains prétendus amis des lumières et du progrès des peuples prodiguaient à Napoléon dans les jours d'oppression pour le Valais. — L'évêque était vraiment patriote, lui qui ajoutait encore en parlant des devoirs de tous envers la patrie : « Quantò in majori dignitatia » gradu quisque constitutus est, tantò plus huic debet et obligatur. » Mais que penser du médecin *Schiner* qui parlant de l'amour de ses pères pour la liberté s'exprime de la manière suivante : « Il (le Valaisan) est fort prévenu en fa» veur de sa nation qu'il préfère à toutes les autres, comme aussi en faveur » de sa liberté dont il a souvent abusé, même au grand préjudice de ses pro» pres intérêts.

» Quand je parle de l'amour de la liberté des Valaisans, j'entends parler » des Valaisans orientaux ou des haut Valaisans ; car les bas Valaisans ne l'ayant » goûtée que depuis la fin du dernier siècle, ne peuvent naturellement être » portés pour elle autant que les orientaux, *dont la liberté n'a point d'origine* » *connue, tant elle était ancienne*. Aussi les haut Valaisans à toute représen» tation de la part de leurs supérieurs, lorsqu'ils avaient le malheur de leur » déplaire, répliquaient-ils d'abord, *sachez que nous sommes de libres patrio-* » *tes*, et la diète dans tout ce qu'elle concluait était obligée de le prendre *ad* » *referendum*, ou à l'acceptation des communes qui avaient envoyé leurs dépu» tés. A défaut de cette acceptation, *tout ce que la diète faisait était sans*

vit s'accomplir, en faveur de la plus sacrée des libertés, un sacrifice beaucoup plus sublime encore.

C'était l'an 302 du Sauveur, le farouche Maximien se rendait en Italie et de là en Afrique pour y arrêter les progrès des Maures.

L'armée arrive aux pieds des *Alpes pœnines*, entre *Tarnade* et *Octodure:* bientôt il faudra franchir le redoutable *Mont de Jupiter.* Pour se rendre cette divinité favorable et obtenir un heureux passage, les livres de la Sibylle et les lois des décemvirs prescrivaient préalablement des sacrifices. Maximien en prépare donc, et veut que toute son armée y prenne part [1].

Une légion, partout ailleurs modèle de discipline et d'obéissance, refuse d'exécuter l'ordre de l'empereur. C'est la légion de *Maurice*, d'*Exupère* et de *Candide*, la légion des Chrétiens d'Égypte. Pourquoi ? Parce qu'il est écrit : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* [2] ; et lorsque la conscience a parlé, mourir est quelquefois un devoir.

L'empereur donc veut être obéi. Sacrifier aux dieux ou mourir,

» *force.* C'est pour cette cause, pour celle de *l'excès dans l'amour de la liberté*, qu'ils devenaient méfians, même envers leurs supérieurs, et qu'ils les » suspectaient de trahison et d'infidélité au moindre revers ; qu'ils n'aimaient » pas les étrangers qu'ils ne regardaient que comme des ennemis.... mais aujourd'hui l'état des choses est bien différent, ils savent *témoigner par leur* » *conduite l'obéissance à leur auguste monarque, fondant leur espérance sur* » *sa clémence comme sur la bienveillance*, dont il leur a déjà donné tant de » preuves.» — *Description du département du Simplon, ou de la ci-devant république du Valais*, par M. Schiner, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier. — In-8°. Sion. A. Advocat. 1812. — Page 24.

[1] Voir particulièrement pour tout ce qui regarde ce grand fait de l'histoire ecclésiastique, le savant ouvrage intitulé : *Eclaircissemens sur le martyre de la legion Thébéenne, et sur l'époque de la persécution des Gaules sous Dioclétien et Maximien*; par M. P. de Rivaz. — In-8°. Paris. Berton. 1779. — La réimpression de cette réponse victorieuse aux attaques de la philosophie du 18e siècle, est un besoin senti par un grand nombre de personnes. Sans les événemens qui suivirent les affaires du Sonderbund, M. le chanoine Boccard encouragé spécialement par les évêques de Savoie allait s'en occuper.

[2] Obedire oportet Deo magis quam hominibus. — *Act.* v, 29.

telle est l'alternative offerte aux compagnons de Maurice, à Maurice lui-même ; et cette mort qu'ils ont bravée dans les batailles, ils l'acceptent avec amour. Ces armes terribles à l'ennemi, ces armes qu'ils pourraient en ce moment même tourner contre la tyrannie, ils oublient qu'elles peuvent frapper, et la mort, pour eux, est la plus noble des victoires.

Tunc armati spiritali
Ense Christi milites,
Submittentes, velut agnus,
Pia colla jugulo,
Triumphant trucidati,
Spreto mundi principe [1].

Dix mille soldats étaient morts les armes à la main, combattant contre Galba, pour la liberté politique de leur patrie. Six mille héros chrétiens, à trois siècles de distance, meurent non loin du théâtre du premier massacre, pour une autre liberté bien plus sainte, pour la vérité, pour la liberté de leur foi religieuse, et ils meurent sans se défendre à côté de leurs armes, terribles cependant entre leurs mains sur vingt champs de bataille [2].

Dès ce moment le *Valais* fut chrétien.

Depuis longtems, en effet, la loi évangélique avait un certain nombre de disciples dans la contrée. Le continuel passage des voyageurs d'Italie dans les Gaules rendrait même croyable le fond des traditions qui fixent au premier siècle la prédiction de l'Evangile dans

[1] *Hymne* des martyrs d'Aganne.

[2] Cette légion portait dans les cadres de l'armée le nom de *Secunda flavia Felix Thebæorum*. — La vénérable abbaye de *Saint-Maurice*, autrefois d'*Agaune*, renferme encore aujourd'hui les plus insignes reliques des glorieux martyrs dont elle a pris son nom ainsi que la ville. C'est en venant de France la première station pieuse du pélerinage au Saint-Bernard. A vingt minutes au sud, en partant de Saint-Maurice, un peu à droite de la grande route, se trouve la chapelle fondée sur le lieu du martyre. On y conserve une pierre sur laquelle saint Maurice se serait agenouillé au moment de son supplice. La chute du *Mont Taurus* qui détruisit non loin de là l'ancienne *Epaone*, a élevé la vallée de ce côté et rejeté de l'autre bord, contre la montagne, le Rhône qui passait autrefois près du lieu même du martyre.

le pays. Mais, depuis le martyre des *Thébéens*, les conquêtes de la foi augmentèrent avec une prodigieuse rapidité. Le sang des martyrs faisait germer partout des héros de la foi; et jamais peut-être ne fut plus vraie cette parole qui témoigne des glorieux triomphes de nos pères : *Sanguis martyrum, semen christianorum.*

## II. Monuments antiques a l'appui des faits de l'histoire.

A côté de l'histoire écrite dans les livres, il en est une non moins précieuse et souvent plus certaine, c'est l'histoire que retracent les vieux monumens.

Ainsi, le grand fait que nous venons de signaler aurait-il encore besoin de preuves; ce glorieux martyre pourrait-il encore être révoqué en doute après la victorieuse dissertation de *Rivaz*, que l'existence seule de l'*abbaye d'Agaune* depuis un tems contemporain du fait lui-même, suffirait pour le rendre incontestable à nos yeux.

Divers débris, également conservés, de l'antiquité prouvent aussi, d'une part, que le tyran *Maximien* exerça son autorité dans la contrée; de l'autre, que cette autorité fut fatale à la paix des Chrétiens qui s'y trouvaient.

On trouve, en effet, dans le mur de l'Hôtel-de-Ville de *Sion*, au pied du grand escalier à gauche, une inscription de la fin du 4e siècle, qui montre les pertes occasionnées par Maximien aux églises de la ville, 50 ans auparavant.

De *Rivaz* et le savant *Orelli*, de *Zurich*, l'ont donnée inexactement; la voici telle qu'elle existe en réalité [1] :

DEVOTIONE[2]·VIGENS·
AVGVSTAS·PONTIVS·AEDIS· ☧
RESTITVIT·PRAETOR·
LONGE·PRAESTENTIVS ILLIS·
QVAE·PRISCAE·STETERANT·

[1] Voir de Rivaz, p. 116. — *Inscriptiones helveticae collectae et explicatae* ab Joa. Gas. Orellio. In-4°. Zurich. Zurcher et Furrer. 1844. Page 130. — M. Boccard, *Hist. du Vallais*, page 400.

[2] De Rivaz a mis : RELIGIONE.

TALIS.RESPBLICA.QVAERE [1].
D.N.GRATIANO.AVG.III.ET.MER.COS [2]
PONTIVS.ASCLEPIODOTVS.V.PPDD.

Plusieurs autres montrent que le Valais obéit autrefois à Maximien, puis à Galère, et ensuite à Licinius, à qui Galère le céda.

Il s'en trouve une engagée dans le mur de la cathédrale près de la porte latérale au sud. Elle est assez mal conservée, difficile à lire ; par conséquent, il ne faut pas s'étonner qu'elle ait été rendue d'une manière complétement inexacte jusqu'ici. D'un autre côté, comme au lieu de PRISCI .. MAXIMIANI, qui s'y trouve réellement, on avait cru lire : PREFECTI MAXIMIANI [3], il était facile d'y voir un préfet du prétoire de Maximien. La copie que nous donnons en rectifiant cette erreur est très-exacte, du moins en tout ce qui demeure visible sur la pierre [4].

TITI CAMPANI
PRISCI . . MAXIMI
ANI VIRI CONSVLA

[1] Ici se trouve une lettre illisible.

[2] Il existe ici un assez curieux rapprochement entre cette partie de l'inscription et la note suivante relative à la première construction de la cathédrale Saint-Mammès de Langres : « Pierre Messie dit que ce fut soubz cet empereur » (Gratien) que notre Eglise fut bastie : *consule Meraubaudo* (consulat qui » se rapporte à l'an 377 de J.-C.) »; quelques manuscrits rapportent des vieux vers français supposés qui disent cela :

L'an septante neuf et trois cens
Gratian le quart empereur
Fonda ce saint lieu de céans
Au monde a notre créateur
Reghant Priame duc de France
En Bourgogne Chilpéric roy
Chrestiens y ayez y fiance
Il est ainsi en bonne foy.

Cette note est extraite des mss. de l'avocat langrois Odo Javernault. — Voir *Antiquités de Langres*, page 323.

[3] Voir de Rivaz, page 112. — *Inscrip. helv.*, page 130.

[4] Nous devons cette copie à l'obligeance et aux soins de M. le chanoine Rion, jeune ecclésiastique des plus distingués sous tous les rapports.

... OMNIBVS HON
ORIBVS IN VRBE
SACRA .... CTI QV
.... TVNA VIRI
. . VS NVM. DI. .
. . . . . . . RENDA
VALERIAN. . CF M
.ATER INFELFILIO
CARISSIMO FIERI
CVRA . SVB ASCIA
D. D.

Mais si cette inscription n'a pas un caractère historique aussi explicite qu'on le supposait, elle est du moins extrêmement touchante par la manière simple et vraie dont elle exprime la douleur la plus profonde qui puisse affliger le cœur d'une mère[1].

Les inscriptions qui rappellent le souvenir des maîtres du Valais sont gravées sur des colonnes milliaires partant du *Forum Claudii Vallensium* d'Octodure, et se dirigeant, les uns sur la route du *Mont de Jupiter*, les autres du côté du *lac de Genève*[2].

[1] L'inscription suivante trouvée à *Saint-Maurice*, en 1694, dans les fondations du nouveau bâtiment de l'abbaye, arrache des larmes :

D. M.
ANTONI SEVERI NARBONAE DE
FUNCTI QVI VIXIT ANNOS XXV
MENSES III DIEBVS XXIV ANTONIVS
SEVERVS PATER INFELIX CORPVS
DEPORTATVM HIC CONDIDIT

Mais surtout celles qu'on voit encore sur deux cyppes funéraires uniformes placés dans la tour d'église de la même abbaye. Sur l'un des deux on lit :

D. PANSIOM FI
SEVERO. AN. XXXVI
IVL. DECVMINA MAER
FIL. PIENTISSIMO

Sur l'autre : M PANSIO COR
MT FILIO SEVERO
II. VIR. FLAMINI
IVLIA DECVMINA
MARITO

[2] La construction et l'élargissement des routes du Valais par le Grand Saint-Bernard et par le Simplon, furent certainement un des bienfaits de la domi-

Parmi ces dernières, s'en trouve une conservée dans l'église d'*Ollon*, où passait l'ancienne route. Elle est ainsi conçue [1] :

IMP·CAES... VA....
...ICINIANO LICINIO
P·F. INVICTO AVG·
F·C·VALL·OCT·
M·P·XVII

D'autres sont gravées sur la colonne milliaire, encore debout aujourd'hui dans une cave de *Martigny*. On voit, par la position que ce monument occupe, de combien s'est exhaussé le terrain de l'ancienne *Octodure*, par suite des alluvions de la Dranse, par suite surtout des terribles débâcles de 1818 du 6e et du 16e siècle.

De Rivaz [2] donne ainsi les deux inscriptions qu'elle porte :

d'un côté: D· N· N·
MAXIMI....
T CONST
NOBILI·C·C·
E·F·CL· VAL
M...I

de l'autre: V·M·OP·L
IC·P·AV
F·MAXIMI

Cette colonne, comme on le voit, porte le chiffre du 1er *mille*, et servait en effet de point de départ aux différentes routes réunies au *Forum Claudii* d'Octodure.

La colonne marquée du chiffre XVII, en allant du côté du lac de Genève, se trouve, comme nous venons de le voir, au village d'*Ollon*. De l'autre côté, dans la montagne, le *Bourg-St-Pierre* a conservé celle qui porte le chiffre XXIV. Ainsi, la colonne qui, au rapport de *Peutinger* et de la *carte théodosienne*, se trouvait, du tems des Romains, au sommet du passage, aurait été la XXXVIe.

nation romaine dans ces contrées. Ce que Napoléon y fit plus tard montre qu'au besoin, le génie français peut laisser bien loin derrière lui les grandeurs des maîtres du monde.

[1] Il y a aussi quelques variantes dans la manière dont on la rapporte ; ce qui peut se dire également de toutes les autres.

[2] *Eclairciss.*, etc., p. 115.

On lit ce qui suit sur celle du *Bourg-St-Pierre*[1] :

IMP CAESARI CONSTANTINO
P. F. INVICTO AVG. DIVI CONSTANTINI
AVG. FILIO. BONO REIPVBLICAE NATO.
F. C. VAL. XXIIII

Désignations qui se trouvent en grande partie reproduites dans ce fragment d'une autre colonne milliaire conservée à la bibliothèque de l'*Abbaye de St-Maurice*, où nous l'avons copiée avec exactitude :

....... S. FL.. VAL
...... TINO
AVG
ANTIO
OF. CL. VAL
VBLICE

Peut-être devrait-on y reconnaître celle que Simler a vue de son tems adossée au mur de l'église de *Martigny*, et qu'il a lue de la manière suivante :

IMP . CAES. VAL
CONSTANTIO PIO
FEL. INVICT. AVG
DIVI CONSTANTII. PII. AVG.
FILIO. FOR. CL. VAL. BONO
REIPVBLICAE NATO[2].

[1] Voir *Inscript. helv.*, p. 124—*Hist. du Vallais.*, p. 396.

[2] *Hist. du Vall.*, p. 397. — Cette inscription paraît avoir été plus complete du tems de M. de Rivaz, car ce dernier aurait lu sur une autre face de la pierre qui n'existe plus :

P. F. . . . . . TANTI. . . . .
A. P. . . . . . . . . . . VAL
. . . . . . . . . BONO . . .
. . . . . . . . . . . . . . TO

Enfin une dernière colonne milliaire conservée dans l'église de *Saint-Saphorin* portetait ce qui suit :

TIT. CLAVDIO DRVSI F. CAES. AVG.
GERM. PONT. MAX.

Les différens auteurs qui ont écrit sur la Suisse, et en particulier sur le Valais, ont reproduit une grande partie des autres inscriptions antiques trouvées dans le pays [1]. Parmi les plus intéressantes, on doit compter évidemment celles des empereurs, où les formules de l'adulation qu'on y emploie sont à nos yeux de nouvelles preuves des difficultés rencontrées pour soumettre les indomptables populations de ces montagnes [2]. Il est facile, en effet, de l'observer partout ; plus une nation supporte difficilement un joug imposé par la violence, plus les

TRIB. POT. VII. IMP. XII
P. P. COS. IIII
F. CL. AV. XXXVII
(*Forum Claudii Aventicum* XXXVII).

[1] M. Orelli, entre autres, les a renfermées autant qu'il a pu les connaître dans son intéressant et savant recueil des *Inscriptiones helveticae*. Toutefois il en est plusieurs qui lui ont échappé.

1° La suivante qui a été découverte en 1831 dans le caveau sous le chœur de la cathédrale de *Sion* :

V. F.
M. FLOREIVS IN
GENVVS RVRAL
FLAMINICVS ET
FLAMINICA CON
IVG. . . . . . . .

Le reste est illisible.

2° Cette autre trouvée à *Saint-Maurice* :

NITOLA IX
QVAE VIXIT. . . .
VAL. VICTORII
MARITVS CONI

Nous en avons déjà cité d'autres et il s'en trouve encore un certain nombre d'omises, surtout parmi les inscriptions votives du temple de Jupiter dont nous allons parler. On lit aussi sur une médaille trouvée à *Prafalion* entre Sierre et Saint-Léonard, d'un côté :

CRATVS
TRIVMVIR
SEDVNI.

Et sur l'autre face : VII.

[2] On s'était vu obligé de leur accorder le titre de citoyens romains.

flatteurs s'efforcent, par des témoignages publics, de travestir aux yeux de leurs maîtres les véritables sentimens du peuple. De là vint, en particulier, l'érection de tant de monumens consacrés à la gloire des empereurs romains, trop souvent le fléau du monde.

Pour ce qui regarde le *Valais*, nous avons déjà vu les fils de ces empereurs désignés sous cette forme honteuse de flatterie : *bono reipublicæ nato.* Nous allons voir maintenant, dans les inscriptions monumentales qui suivent, l'expression de la crainte et de la servilité chercher à se concilier aussi bassement les faveurs de ces protecteurs redoutables. *Sedunorum patrono*, *Nantuates patrono*, telles sont les expressions avilissantes qu'on ne rougira point de mettre dans la bouche de ceux dont les pères périrent sous le glaive de Galba l'oppresseur.

Voici les plus intéressantes de ces inscriptions :

I·CAESARI DIVI
·VGVSTO COS XI
·RIBVNICIA POTESTATE XVI
. . . . . PATRIAE PON
TIFICI MAXIMO C·
. . TAS SEDVNORVM
·A TRONO [1].

Cette inscription se trouve engagée dans le mur de la cathédrale de *Sion* près de celle de *Campanus.*

On en trouve une parfaitement analogue pour *Saint-Maurice* dans le mur du cimetière de l'abbaye.

Elle est très-fracturée, mais on y lit encore en très-beaux caractères ce qui suit :

·MP CAESA. .
DIVI·FAGVSTO
OS XI TRIBVN·POTEST
ONTIFI. . . . MAX
NANTV. . . S PATRON.[2]

1 Chrétien de Loges, dans ses *Essais* sur le Saint-Bernard, prétend qu'on retrouve l'U voyelle dans les inscriptions romaines du Valais, et il cite celle-ci en preuve, quand c'est tout le contraire qu'il fallait dire.

2 Le nom des Nantuates se retrouve également, bien qu'en caractères assez

On trouve encore à Saint-Maurice cet autre reste d'inscription très-importante, où il ne reste plus aujourd'hui que les caractères suivans :

. RVSO. . . . . . . . .
. AVG. . . . . . . . . . . . .
NEPOT. . . . . . . . . . .
AVGVR. . . . . . TOI
. LAMIN. . . . . . COS $\overline{II}$
. RIBVNIC . . . . . TE $\overline{II}$
. . . . . . . S $\overline{III}$ VALLIS
POENINAE

Tous ceux qui l'ont donnée antérieurement, la complètent à peu près ainsi : *Druso Cæsari divi Augusti filio, Augusti nepoti, divi Julii pronepoti, auguri, pontifici, quæstori, flamini, augustali consul $\overline{II}$, tribunicia potestate $\overline{II}$. Civitates $\overline{IIII}$ Vallis pæninæ*[1].

mal indiqués dans l'inscription suivante trouvée à *Massonger*, près de Saint-Maurice, et mal rendue par la plupart de ceux qui l'ont reproduite.

De Rivaz la donne ainsi :

SEX. . . . . VARENO
T. FIL. . . . . . . . . SERG. . ,
PRISCO
$\overline{VI}$ VIRO . ANTUAT. . .
VARENTI. . . M. . . . TRO
OPTIMO

[1] Voir *Inscript. helv.* p. 118. — *Hist. du Val.* p. 396. — C'est la première fois que nous avons occasion de remarquer l'orthographe du mot POENINAE si décisive pour le passage d'Annibal contre Tite-Live.

M. Orelli donne encore le fragment d'inscription suivante, p. 122 :

. . . RI AVGVSTI F
. . . . I NEPOT
. . . . . . . IPI IVVENTVTI.
ICI COS . DES.

Mais il ne rapporte pas celle qu'on voyait à une colonne placée autrefois dans l'ossuaire de la cathédrale de Sion. Voici comment de Rivaz l'a transcrite :

. . . . . . . . . . . .
P. IMMP. CAA .
EE . SS GALLO ET





On a voulu enfin ranger parmi les inscriptions historiques le fragment suivant, qu'on attribuerait en ce cas à Sergius Galba le destructeur d'*Octodure :*

. . . . M . . . . . SER . . . . G . . . .
. . . . . . . . . . M . . . . . . . .
. . . . S . . . . . P . . . . R . . . .
. . . . . . . AT[1] . . . . . . . .

Indépendamment de ces inscriptions, nous pourrions parler des autres découvertes et des ruines encore debout qui prouvent l'importance antique, notamment du *Bas-Valais* et de l'*Entremont ;* ce que nous en avons dit suffit pour cette partie du sujet qui nous occupe. Il nous reste maintenant à parler d'une manière toute spéciale de la montagne elle-même[2].

## III. Le temple de Jupiter et les établissemens romains au Grand Saint-Bernard.

Depuis l'époque où, dans le monde antique, le souvenir des traditions primitives fut effacé de la mémoire des hommes, on vit négliger partout et abandonner le culte du TRÈS-HAUT ; on vit les peuples aveugles s'empresser de rendre aux objets de la création les devoirs suprêmes qu'ils devaient uniquement au Créateur.

Ainsi l'ont fait les idolâtres antiques; ainsi le font encore de nos jours ces innombrables tribus d'infidèles qui peuplent le monde étranger à notre foi, le monde où n'a point pénétré la douce et sainte morale de l'Évangile.

VOLV SIANO
P. E AVGG AVEN.
LEVG.
XVII

[1] Le mot de *Nantuates* se retrouverait encore ici.

[2] Saint-Maurice en particulier, eu égard à la sûreté militaire de sa position, qui le défendait contre la violation des tombeaux, avait été choisi pour lieu de sépulture par un grand nombre de Romains habitant les contrées voisines. Le pavé de l'ancienne Eglise de l'Abbaye était composé en grande partie de pierres tumulaires aujourd'hui détruites.

Ne soyons donc point surpris si jadis les peuples des Alpes ont choisi pour sanctuaire, et même pour objet de leur culte, les plus grandioses de leurs montagnes.

La terreur populaire, en effet, y plaçait le siége d'une puissance invisible formidable; elle les animait, ou tout au moins les peuplait de ces génies du mal qui leur envoyaient tantôt les inondations fatales à leurs vallées, les chutes de rochers ou d'avalanches non moins funestes; c'était là pour l'ignorance et la superstiton de ces âges des divinités redoutables qu'il fallait désarmer en les adorant.

Parmi ces montagnes, une des plus célèbres fut évidemment, dès les premiers tems, celle que l'antiquité païenne nomma le *Mont de Jupiter*, celle que la reconnaissance des peuples chrétiens appellera bien des siècles encore le *Grand Saint-Bernard*. Cette montagne, connue par les dangers d'un passage aussi fréquenté que difficile, fut donc, parmi toutes les autres, une des premières à recevoir la consécration d'un culte religieux. Mais dire l'époque où ce culte fut régulièrement établi; développer les transformations qu'il dut y subir; préciser en particulier le tems où le Jupiter *Poeninus* des Romains y fut adoré, c'est ce qu'une saine critique ne saurait entreprendre.

On a voulu se servir d'un passage de *Julius Obsequens* pour prouver que, sous Tarquin-le-Superbe, les livres *sibyllins* parlaient déjà de cette divinité, quand ils prescrivaient aux armées romaines des sacrifices au dieu de *Cordela*[1]. Mais en admettant même l'authenticité de toutes ces choses, rien dans ce passage n'indique qu'il s'agisse plutôt du *Jupiter* de la montagne que de telle ou telle autre divinité célèbre dans la contrée[2].

En parlant de ce même culte, *Tite-Live* en relève aussi la haute antiquité. Mais, comme déjà nous l'avons vu, il s'efforce de changer complétement le sens du surnom du dieu adoré. Ainsi, d'après lui, c'est de *Penninus*, mot dérivé de la position géographique du lieu[3]

[1] Aujourd'hui la ville d'*Aoste*.

[2] Sub Appio Claudio et Publico Metello consulibus, (143 ans avant J.-C.) cum à Salassis illata clades esset Romanis, Decemviri pronuntiarunt se invenisse in Sibyllinis, quoties bellum Gallis illaturi essent, sacrificari in eorum finibus oportere (apud Cordelam Salassorum urbem). Juli. Obseq. *Prod. libell.*, c. LXXX.

[3] En langue celtique, *pen* veut dire *lieu élevé*.

qu'il s'agirait, et non de *Poeninus*, nom tout historique en faveur du passage des Carthaginois [1]. Mais, nous l'avons déjà fait remarquer, tout ce système croule de soi-même à la seule vue des inscriptions qui consacrent irrévocablement l'orthographe primitive [2]. Nous rapporterons bientôt un assez grand nombre de ces inscriptions pour ne laisser aucun doute à cet égard.

Tous les historiens du reste sont d'accord pour affirmer l'existence au *Grand Saint-Bernard*, d'un temple de *Jupiter* à l'époque des Romains. Aujourd'hui encore on reconnaît parfaitement le lieu que l'édifice occupait et qui a retenu le nom de *plan de Jupiter* [3]. C'est là qu'on découvre la plupart des antiquités dont nous dirons un mot bientôt.

Cet emplacement est compris aujourd'hui dans le territoire d'*Aoste*, ancien pays des *Salasses*, ce qui s'accorderait avec la prescription faite aux armées romaines de sacrifier au dieu de *Cordela*. Mais Tite-Live contredit ce sentiment et affirme que le dieu adoré primitivement sur la montagne était le dieu des *Véragres*, c'est-à-dire des peuples de l'*Entremont* [4].

[1] Luitprand auteur du 10e siècle assure avoir vu sur le rocher de *Donas* dans la vallée d'Aoste, l'inscription suivante : *Transitus Annibalis*. Mais à supposer que l'inscription fût antique, elle ne prouverait rien de positif pour le Grand Saint-Bernard ; le passage du Petit Saint Bernard y aboutit également.

[2] Tous les ex-voto conservés portent POENINO, à l'exception de deux où on lit : POENINO et PHOENINO.

[3] L'idée mythologique que les anciens se formaient de Jupiter, explique la fondation du temple en ce lieu. On sait, en effet, que la vertu d'hospitalité se comptait parmi les attributs de Jupiter : « Contaminare etiam quod in Jeroso-» lymis erat templum, et cognominare Jovis Olympii : et, in *Garizim*, prout » erant hi, qui locum inhabitabant, *Jovis hospitalis*. » II Mac., VI, 2.

[4] L'éclaircissement de ce point historique fut autrefois d'une certaine importance, dans les longues discussions entre la cour de Sardaigne et les religieux de l'hospice, au sujet des scandaleuses nominations de prévôts dont nous parlerons plus tard. L'ancienne limite du territoire des *Véragres* avait été en effet, dans le principe, celle de l'*évêché de Sion*. Cette limite, d'après une conjecture assez probable tirée de l'état même des lieux, s'étendait « jusques à l'extrémité de cette plaine dont les bords escarpés paraissaient » destinés à former la séparation naturelle entre les *Véragres et les Salasses*.

Quoi qu'il en soit, l'importance attachée par les Romains à l'établissement religieux placé au sommet de la montagne, donne lieu à une observation qui se reproduit du reste bien souvent quand on suit au milieu des nations conquises, les traces de ce grand peuple.

A côté des désordres que le paganisme explique, à côté d'actes de violence et d'oppression dont la politique faisait en quelque sorte une nécessité, on retrouve en effet dans les œuvres de l'antique Rome des traits caractéristiques de ces grandes qualités dont, suivant la sublime pensée de saint Augustin, la récompense fut la conquête de l'univers.

Ici nous les retrouvons d'une manière toute spéciale et vraiment frappante.

Maîtres du *Valais*, nous voyons ces grands politiques, ces guerriers indomptables poursuivre d'un pas égal, dans ce pays, le travail de la civilisation et celui de la conquête. Nous les voyons tracer dans la plaine, et prolonger jusque sur la montagne ces routes dont leur intérêt de domination leur indiquait sans doute la nécessité, mais qu'ils regardaient en même tems et avec raison, comme un puissant moyen de bien-être pour les peuples [1]. Nous les voyons s'efforcer par là, si

« — Saint Bernard ayant reculé l'emplacement de l'hôpital de *Mont-Joux*, » les Valaisans perdirent de vue le *plan de Jupiter* et oublièrent insensible- » ment leurs anciens droits sur ce terrain. — Aujourd'hui la limite est placée » dans l'espace qui se trouve entre le plan de Jupiter et l'hôpital actuel. C'est » une pierre convexe posée horizontalement sur le ruisseau dit *Fontaine cou-* » *verte;* on y a gravé la croix de Savoie, et le collier de l'ordre sans la devise » ordinaire *fert*; on y voit aussi les sept étoiles de la République, la crosse et » le glaive du prélat de Sion..... Le roi de Sardaigne refusait de reconnaître » cette limite et prétendait que son territoire s'étendait jusqu'au pont de » *Nudri*, à demi lieue du monastère en descendant en Valais; de cette ma- » nière la maison du Saint-Bernard se serait trouvée placée dans ses états. Mais » cette prétention était contredite par tous les anciens monumens qui prou- » vent qu'elle était située dans le diocèse de Sion. » — *Essai historique sur le mont Saint-Bernard*, par Chrétien de Loges, docteur de Montpellier; in-12, 1789, p. 3 et 5.

[1] Dans notre état actuel de civilisation européenne nous ne savons pas apprécier à sa juste valeur la prodigieuse facilité de communication que nous a fournie le progrès des tems. Nous n'avons pas une idée des incommodités qu'entraînaient autrefois et qu'entraînent encore aujourd'hui dans les pays

jamais rien pouvait compenser la perte de l'indépendance, s'efforcer d'adoucir cette suprême douleur aux vaincus, en leur procurant, par ce moyen, les avantages d'une vie plus intelligente et matériellement plus heureuse.

Mais de simples routes, tracées et entretenues avec soin au milieu de ces montagnes, ne pouvaient encore suffire à la pensée prévoyante des maîtres du monde. Ils les accompagnèrent encore de ces refuges, de ces *mansiones* [1], que nous avons retrouvées ailleurs sur leurs traces

non civilisés, l'absence ou le manque de sureté des grands chemins, surtout au milieu des chaînes de montagnes. Il faut se rapporter à ce point de vue pour bien apprécier tout ce que la religion s'est acquis de droits à la reconnaissance de l'Europe par la seule fondation d'un *hospice* comme celui du *Saint-Bernard*. Il faut également entrer dans ce sentiment pour comprendre la portée de cette prière d'un montagnard des Alpes, au 15e siècle : « Prions, disait le » B. Nicolas de Flüe, dans ses méditations, prions encore pour ceux qui, par » tout le monde, s'occupent à *rendre les chemins praticables et à les per-* » *fectionner.* » *La vie du bienheureux Nicolas de Flue*, etc., ouvrage traduit librement de l'allemand de M. Joseph-Antoine Weissembach ; in-12. Abbaye d'Eisidlen, 1794. — *Medit.* 92e, p. 349. — On peut voir aussi ce que rapporte des *chan. hospit. de saint Jacques-du-Haut-Pas* et des *hospit. Pontifes ou faiseurs de ponts*, l'auteur de l'*Hist. des ordres mon.*, etc., in-4°, Paris, 1714, t. II, p. 278 et 281.

[1] Indépendamment de la station qui se trouvait à *Endracinum* (aujourd'hui *Saint-Remy*, entre Aoste et le Saint-Bernard), les romains avaient encore une *mansio* au sommet du col et divers refuges sur les pentes de la montagne. L'inscription suivante trouvée au village de *Massonger*, sur l'une des voies romaines du Valais, et transportée à Saint-Maurice, donne une idée de l'importance attachée à ces refuges par le culte superstitieux qu'on y pratiquait. En voici une copie exacte prise tout récemment sur les lieux :

... ONOR . DD
GENIO STA
ONIS VI RI
S PROBUS
I LES LEG XXI
ALEXA . DÑ
IE . P . P . IMPDN
ND O

M. Boccard la donne et l'explique dans son *hist. du Valais*, p. 399, mais

à sravers nos forêts des Gaules, de ces maisons d'asile plus précieuses encore au milieu des Alpes que partout ailleurs.

Et c'est ainsi que le génie comprend parfois les œuvres et les pensées que l'esprit de foi chrétienne inspire et accomplit d'une manière si grandiose. Il les comprend imparfaitement, il est vrai, mais suffisamment toutefois ponr montrer à tons que le génie, comme la foi, est un don de la snprême grandenr, un bienfait de l'infinie miséricorde.

Bien des siècles se passèrent depuis que Rome imprimait ainsi le caractère de la grandeur à ses œuvres dans le *Valais;* bien des ravages des élémens, du tems et des barbares, vinrent désoler le pays et en particulier la montagne; les traces de Rome néanmoins n'ont pas encore disparu.

A l'entrée de l'Entremont, à *Martigny*, comme nons l'avons vu, la première colonne milliaire du *Forum Claudii* demeure encore debont, au milieu des exhaussemens de terrain que la Drance y a causés dans ses inondations snccessives [1]. Près de la ville, la *Naumachie* [2] encore conservée, les restes de construction, les débris de toute nature [3], qu'on y rencontre à chaqne pas sont de vivantes

avec quelques variantes. Il en est de même de M. Orelli, *Inscript. helv.*, p. 121.

[1] Il est important de compléter de la manière snivante ce que nous avons dit précédemment des inondations de la Drance. Aux deux inondations considérables déjà indiquées, on doit ajonter celle du 6e siècle, qui paraît avoir détruit l'*Octodure* des Romains; et, comme le dit M. Boccard (*hist. du Valais*, p. 357): « Qnoique nous ne connaissions que trois inondations considé-
» rables, cependant des fouilles profondes pratiquées il y a environ un siècle,
» ont fait remarquer fort distinctement cinq conches de terres différentes,
» qui, aux yeux de l'érudit, marquent visiblement autant d'inondations suc-
» cessives. »

[2] Nous croyons devoir donner ce nom au grand réservoir d'ean dont le mnr de pourtour existe encore en partie aujonrd'hni. Un aqueduc romain retronvé en plusieurs endroits, lors de la construction des nouvelles fontaines de Martigny, y conduisait les eaux qui alimentent aujourd'hui la ville. Un canal dont on retrouve également les restes les rejetait dans le Rhône.

[3] Au bourg de Martigny, à quelque distance de la ville, un riche chapiteau

preuves de l'état florissant auquel la civilisation romaine avait fait parvenir *Octodure* [1].

Au sommet de la même vallée, aux pieds du Saint-Bernard, la 24ᵉ *colonne milliaire* de la voie antique s'élève encore non loin du pont qu'illustra l'empereur français Charlemagne, et dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines [2]. En avançant dans la montagne, indépendamment des restes de l'ancienne route taillée dans le roc, en certains endroits, on trouve aussi des débris de constructions qui annoncent les soins pris par les conquérans pour la sûreté des troupes et des voyageurs. Des restes de murailles, un four domestique et quantités d'ustensiles de ménage découverts en particulier sur un point, à côté de la route, ne laissent aucun doute sur la destination primitive de l'édifice. Un canal creusé dans le roc y portait les eaux nécessaires, et on le retrouve encore aujourd'hui [3]. Enfin, non loin de là, de nombreux ossemens [4] réunis dans une petite enceinte de

portant les têtes de *Jupiter* et de *Junon*, est une nouvelle preuve de la richesse des constructions d'Octodure à l'époque romaine. Ce chapiteau est formé d'un calcaire usité par les Romains et qu'on ne retrouve plus dans les constructions actuelles du pays. On a cru voir dans les têtes qui le décorent, les bustes de Constantin et de son fils; c'est à tort, car la tête principale a tous les caractères de Jupiter Olympien et l'autre est une tête de femme. Une inscription, trouvée à Aoste et rapportée par Chrétien de Loges, (*Essais hist. sur le St-Bern.*, p. 33), viendrait à l'appui de cette supposition, en montrant que les monumens collectifs, en l'honneur des dieux, étaient usités dans la contrée. Les noms de *Jupiter, Junon, Minerve* et *Vénus* sont, en effet, réunis dans cette inscription.

[1] Pétronius préfet du prétoire, au commencement du 5ᵉ siècle, ayant été chargé de partager la Gaule en 17 provinces, fit d'Octodure la capitale des *Alpes Pœnines* formant, avec la *Tarantaise*, la 7ᵉ province Viennoise.

[2] Ce pont s'appelle le *Pont-saint-Charles*, dénomination qui lui vient de ce que Charlemagne est honoré comme saint dans la contrée. Sa statue se trouve, en cette qualité, dans plusieurs églises, notamment au *Bourg-saint-Pierre*.

[3] Du côté d'*Aoste*, un établissement semblable se trouvait sur la pente de la montagne, à égale distance du sommet.

[4] Les cadavres, dans ce cimetière, paraissent avoir été tous enterrés la tête tournée du côté de l'Occident.

murailles, prouvent que le respect dû aux morts n'y était pas plus négligé que les soins donnés aux vivants.

Au sommet de la montagne, la fontaine qui alimente aujourd'hui l'hospice porte entre autres noms celui de *Potita* qu'on croit être une corruption de *Potina* [1], autre souvenir de l'antiquité. Plus loin, près du pic nommé le *Mont-Cubé*, se trouve un passage extrêmement étroit, creusé dans le roc par les Romains, et où l'on fixe, avec toute vraisemblance, la place de l'*Ostiolum* désigné par Grégoire-de-Tours, lorsqu'il parle du passage des Lombards, en 574 [2].

Mais de tous ces restes d'antiquités, les plus remarquables et les plus précieux se rencontrent surtout au *Plan-de-Jupiter*, emplacement, comme nous l'avons dit, du temple consacré à cette divinité.

De riches débris d'édifices, des inscriptions votives en différens métaux [3], des statuettes en bronze, des objets variés en bronze et en or, ayant servi au culte du temple, des anneaux, des ornemens, des

[1] *Potina*, déesse qui présidait à la boisson des voyageurs.

[2] Le nom de *Portica* donné aussi à la fontaine a fait supposer à quelques uns que là se trouvait autrefois l'*ostiolum*; mais le passage sous le *Mont-Cubé*, offre beaucoup plus de vraisemblance.

[3] Chrétien des Loges parle aussi de la manière suivante d'une découverte assez curieuse faite au même lieu : « Après toutes ces inscriptions, il convient, » dit-il, de parler d'une *main* jetée au moule, et demi-vide qu'on a trouvée au » temple de Jupiter *Pœnin*. Les deux derniers doigts de cette main droite » sont recourbés sur la paume, au sommet du pouce paraît une excroissance » en forme de cône de pin : un serpent huppé est entrelacé dans l'index et » l'annulaire : il semble mordre le dedans de la main ; dans l'intérieur sous » le poignet, on voit un bonnet pontifical, sur le dos de la main rampe une » grenouille avec un lésard acolite. Le bonnet pontifical ou la mitre paraît » désigner un pontife, prêtre ou prêtresse. Le serpent, symbole du génie de » *Jupiter, d'Esculape et d'Hygée*, accompagné de la grenouille et du lésard, » signifiait une morsure incurable suivant l'idée de ce temps, où l'on croyait » qu'il n'y avait que les dieux qui pussent guérir du venin donné par un basilique qui avait mangé une grenouille ; l'excroissance en forme de pignon » paraît être un bouton de lèpre. On remarque ce même bouton sur une main » trouvée à Avanche. » — *Essai hist. sur le S.-B.*, p. 53. Cette main est en bronze; il s'en trouve une semblable au musée de Florence. On en découvrit également une dans les ruines d'Avenches.

lampes et une quantité considérable de médailles romaines, tels sont les objets découverts journellement dans les fouilles exécutées, en grande partie, par les religieux de la montagne [1].

Les inscriptions votives ainsi découvertes sont toutes d'un véritable intérêt, en ce qu'elles fixent de la manière la moins contestable, l'orthographe du nom qui désigne la divinité topique de la montagne. Plusieurs autres offrent en outre des particularités également dignes d'observation. Les unes sont consacrées au dieu *Pœninus*, ce sont les plus anciennes; les autres le sont à *Jupiter Pœninus*, ce sont les plus nombreuses.

On retrouve dans les unes le souvenir vivant des dangers courus dans ce redoutable passage. La suivante, quoique très-simple, et conçue en termes tout-à-fait généraux, nous semble en être un exemple. La voici :

POENINO
PRO ITV ET REDITV
C IVLIVS PRIMVS
V. S. L. M.

Cette autre est également remarquable par la naïveté de pensée qu'on y trouve :

C. IVL. RVFVS POENINO V. S. L
AT [2] TVA TEMPLA LYBANS [3] VOTA SVSCEPTA PEREGI
ACCEPTA VT TIBI SINT NVMEN ADORO TVVM
INPENSIS NON MAGNA QVIDEM TE LONGE PRECAMVR
MAIOREM SACVLO [4] NOSTRVM ANIMVM ACCIPIAS [5]

Ailleurs c'est un officier militaire [6] échappé peut-être à quelque danger dont furent victimes ses compagnons d'armes :

[1] Une de ces fouilles entreprises par une personne étrangère a été récemment l'occasion d'une indélicatesse qu'on ne devait pas attendre.

[2] Sic p. AD.

[3] Sic p. LYBENS.

[4] Sic p. SACCVLO.

[5] Orelli, *Inscript. helv.*, p. 128.

[6] Ces ex-voto sont, comme il est facile de le comprendre, déposés en grande partie par des militaires.

C. IVLIVS AN
TVLLVS PRAE
FECTVS COHOR
.IS ASTVRVM
POENINO V. SOL[1]

Puis un fils d'empereur et son collègue dans le consulat :

IOVI POE
NINO Q.
CASSIVS FACVNDVS
L. A. COM. COS.
V. S. L. M[2].

Plusieurs Gaulois ou employés des Gaules s'y distinguent également. Ainsi la suivante est d'un véritable intérêt pour l'histoire de Picardie :

NVMINIB. AVGG
IOVI POENINO
SABINEIIVS CENSOR
AMBIANVS
V. S. L. M[3].

Celle-ci est doublement intéressante, si l'on donne au mot *stabellarius* qui s'y trouve, le sens de *stabularius*, hôte public, comme l'indique Orelli :

IOVI POENINO
Q. SILVVIVS PERENNIS
STABELL. COLON
SEQVANOR
V. S. L. M[4].

[1] Orelli, *Inscript. helv.*, p. 124.
[2] Chrétien des Loges, *Essai hist.*, p. 50.
[3] Orelli, *Inscript. helv.*, p. 126.
[4] Orelli, *Inscript. helv.*, p. 125. Ici encore se trouve un souvenir des Séquanais. — Orelli, *Inscript. helv.*, p. 130 :

. . . . . NO
. . . . . VS
. . . . . S . SEQ
. . . . E . LIBONI
. . . . M . SER

Il y a quelque chose qui fait réfléchir dans l'ex-voto suivant d'un esclave pour son maître :

I.O.M. POENINO
PRO SALVTE HELI ET SVORVM
APRICVLVS EIVS DEDIT
DONVM VOTO S.L.M[1].

Tous peut-être ont couru les mêmes dangers. Le grand et le puissant oublie ; l'esclave s'acquitte de son vœu !

Comme nous l'avons dit, deux seules inscriptions trouvées au Saint-Bernard diffèrent jusqu'ici sur l'orthographe de POENINVS[2], sans que toutefois on lise jamais le *Penninus* de Tite-Live.

Voici l'une et l'autre de ces deux inscriptions à orthographe irrégulière :

L.LICINIVSS SEWS
EQVES LEG
IIII MAC.PHOENINO
V.S.L.M[3].

—

FELICIO ET
CRISPINVS FRA
TRES PVOENINO
VOTVM SO
LVERVNT L.M[4].

[1] Loc. cit., p. 127.

[2] L'inscription suivante qui se trouve à Véronne confirme encore cette orthographe. — Broccard, *Hist. du Val.*; p. 396 :

DRVSO CAESARI
D. AVGVSTI. F. DIVI AVGVSTI
NEPOTI. DIVI IVLII PRONEP.
AVGVRI. PONTIFICI. QVAESTORI
FLAMINI AVGVSTALI COS II
TRIBVNICIA POTESTATE II
CIVITATES IIII VALLIS
POENINAE

[3] *Loc. cit.*, p. 125. On voit par la mauvaise orthographe de différens mots de cette inscription que celle de PHOENINO ne saurait non plus faire autorité.

[4] *Loc. cit.*, p. 126. Le *Crispinus* dont il est question ici est peut-être celui

Il nous reste maintenant à nous occuper de deux autres inscriptions qui n'existent plus, qu'on a rapportées uniquement d'après la copie donnée par Roland Viot, et dont on a voulu nier l'authenticité, eu égard aux circonstances du récit qui en accompagne la copie, dans le livre de cet auteur. Mais précisément à cause de ce récit, auquel les inscriptions rapportées et les autres restes de l'idolâtrie romaine retrouvés au Saint-Bernard auront donné lieu, nous sommes complétement portés à considérer ces mêmes inscriptions comme vraies et authentiques.

Considérant ensuite ces inscriptions en elles-mêmes et dans les faits qu'elles indiquent, nous ne voyons rien qui puisse nous faire admettre une autre opinion.

Et d'abord, qu'il y ait eu autrefois des statues de divinités au sommet des Alpes, et au *Saint-Bernard* en particulier, c'est ce qu'on ne saurait mettre en doute.

Caton l'Ancien va jusqu'à indiquer les dimensions et la matière de celle du dieu *Poeninus* qu'on y adorait. Cette statue, suivant lui, était en marbre, et avait 14 pieds de hauteur [1].

Saint Augustin de même rapporte positivement que ces statues furent renversées par ordre de *Théodose*, après la victoire de cet empereur sur le tyran Eugène [2]. Fait incontestable que les découvertes du Saint-Bernard viennent appuyer encore, puisque parmi les nombreuses médailles qu'on y rencontre, on n'en trouve pas une seule postérieure aux enfans de Théodose.

qui fit tant de martyrs à Vienne, en Dauphiné et en Auvergne, dans la persécution de 304. — Aux inscriptions votives en l'honneur des dieux du Valais; on doit ajouter la suivante découverte à *Sierre* et que M. Boccard rapporte ainsi, p. 398 de son histoire :

MERCVRIO
VALERIVS
OPTATVS
V. S. L. M.

[1] « Un ancien auteur a dit, qu'Annibal rencontra (au Saint-Bernard) un » temple de Jupiter dont la statue avait des foudres d'or, qu'il abandonna à « ses soldats. » *Descript. du dép. du Simplon*, etc., par Schiner, p. 142.

[2] *De civitate Dei.*, l. VI, c. 26, dans l'edit. de Migne, t. VII, p. 172.

D'où l'on doit conclure qu'immédiatement après la destruction des statues par Théodose, le temple de *Jupiter* fut abandonné; que l'hospice le fut également bientôt, à la suite des invasions des barbares; qu'enfin la charité chrétienne pouvait seule relever au milieu des troubles qui suivirent ce que le génie humain avait fondé au milieu de la paix, dans l'opulence de la grandeur. C'est là en effet ce que nous verrons bientôt.

Que si nous examinons maintenant en elles-mêmes les inscriptions qui nous occupent, voici comment Rolland Viot les rapporte dans les planches gravées pour sa *Vie de saint Bernard*[1] : « Table de marbre, » dit-il, qui estoit au pied de la statue de Iupiter, treuée auprès de » la maison du Grand Saint-Bernard :

IOVI·O·M·
GENIO LOCI
FORTVNÆ
REDVCID.·.
TERENTIVS
VARRO
DEDICAVIT

Le style de cette inscription est parfaitement conforme à ce qu'on retrouve dans les monumens analogues. D'un autre côté, il est certain que *Terentius Varron* remporta, l'an 728 de Rome, une victoire sur les *Salasses*, et qu'à cette occasion une colonie romaine fut fondée à *Aoste*. Sous ce double rapport, tout porterait donc à croire à l'authenticité de la première inscription contestée.

L'orthographe vicieuse du PENINO, écrit de cette manière dans la seconde, pourrait inspirer des doutes sur l'existence même de l'inscription ; mais cette incertitude de copie ne nous semble pas suffisante pour en tirer une conséquence aussi rigoureuse. Tout au plus, comme Rolland Viot semble adopter le sentiment de Tite-Live sur l'orthographe de *Penninus*, aura-t-il fait sa copie conforme

[1] *La vie de B. H. S. Bernard de Menton*, fondateur des maisons de Mont Ioux et colonne Ioux, par R. Messire Rolland Viot, prevost desdites maisons, in-12, Lyon, F. de la Bottière, 1627, p. 163.

au sens de cet auteur. Voici, du reste, comme il la rapporte[1] :

« L'autel du dieu *Pennin :*

LVCIVS LVCILIVS
DEO PENINO
OPTIMO
MAXIMO
DONVM DEDIT

D'après cela, nous croyons devoir considérer ces deux inscriptions comme ayant réellement fait partie de la nombreuse collection d'ex-voto recueillis au *Mont-Joux*, comme ayant servi ensuite d'appui aux conjectures et aux récits hasardés d'historiens peu critiques.

## IV. DESTRUCTION DES ÉTABLISSEMENS ROMAINS. — PREMIERS ÉTABLISSEMENS CHRÉTIENS. — NOUVEAUX RAVAGES DES BARBARES.

A l'époque même la plus brillante des Romains, les dangers naturels de la montagne n'avaient pas seuls motivé la fondation des maisons d'hospitalité qu'ils y établirent.

Plus d'une fois le passage des troupes ennemies ou même amies de l'empire y fut, pour les voyageurs, l'occasion de bien des périls dont les refuges hospitaliers les sauvèrent.

Ainsi, lorsque sous Vitellius, Cecina, sorti de sa forteresse de *Vindonissa*[2], ravagea l'Helvétie ; lorsque, parvenu dans l'opulente *Aventicum*[3], et ne prenant en pitié ni les cheveux blanchis du père, ni les larmes de la fille, il eut fait tomber la tête d'Alpinus, ses troupes, furieuses répandirent l'épouvante et le ravage jusque dans les profondes vallées des *Véragres,* et rendirent pendant ce tems bien terrible le passage de la montagne. L'expédition du farouche *Maximien* y laissa aussi les traces de dévastation dont nous avons déjà parlé. Puis, quand les incursions des barbares dans l'empire devinrent de plus en

[1] *La vie de B. H. S. Bernard,* etc., p. 165 et 167.
[2] *Windisch* en Argovie.
[3] La ville d'*Avenches* dans le canton de Vaud.

plus fréquentes, qu'elles se rapprochèrent de plus en plus de l'Italie, alors la malheureuse montagne devint le théâtre de scènes dont le récit fait horreur [1]. L'Helvétie tout entière subit même une telle dépopulation, qu'au 5e siècle, *Aetius* voulant se débarasser des Bourguignons qui l'inquiétaient ailleurs, n'hésita point à leur abandonner le pays.

Fiers et indomptables, amis passionnés d'une liberté qu'ils préféraient à tous les biens, les Bourguignons adoucis par le Christianisme, durent rétablir un instant la sécurité du passage. Malheureusement les hordes d'Attila s'y précipitèrent pour fondre de là sur l'Italie ; et le massacre de nombreux Bourguignons et de leur roi nous montre le triple état dans lequel se trouva de nouveau la montagne.

Pendant quelques années, le règne de *Sigismond* fut un règne de paix et de prospérité pour le pays [2]. Mais la jalousie maternelle de

[1] A cette époque saint Martin traversant la montagne, « *inter Alpes devia secutus incidit in latrones,* » dit Sulpice Sévère. Il n'échappa que par miracle à la hache levée sur sa tête. *Vita Martini*, c. v; dans la *Patrol.* de Migne, t. xx, p. 163.

[2] Saint Sigismond, roi des Bourguignons et patrice de l'empire, fut retiré de l'arianisme ainsi que sa famille par saint Avit, archevêque de Vienne. En 515 il donna un développement considérable au monastère d'*Agaune* existant déjà depuis deux siècles; il y établit 500 religieux qui, divisés en cinq chœurs, chantaient sans interruption les louanges de Dieu et des saints martyrs thébéens dont ils gardaient les reliques. Il fit construire à une demi-lieue du monastère le bourg d'*Épaone*, où se retira toute la population étrangère à la communauté, à laquelle il assigna des revenus et des privilèges considérables dans un grand nombre de diocèses. De pareilles fondations suffisent pour faire comprendre l'état florissant et pacifique des premiers tems de son règne. (*Hist. du Val.*, p. 21). — Une hymne qu'on chante encore aujourd'hui à l'abbaye de Saint-Maurice (*Agaune*) porte encore à un chiffre plus élevé le nombre des religieux établis par le saint roi. La seconde strophe de cette hymne est ainsi conçue :

« Regiis ditat xeniis Agaunum,
» Ut Deo *centum novies* ministri,
» Voce, thæbeo repetant perennes
» Martyri honores. »

Constance attira bientôt sur le prince et sur ses enfans des malheurs que les peuples durent partager d'une manière bien cruelle, des malheurs que le triomphe des princes victorieux ne termina que d'une manière imparfaite [1]. On sait en effet tout ce que les dissensions intestines excitées sons le règne des rois francs vainqueurs de Sigismond, causèrent de mal à ce pauvre pays délivré un instant des invasions étrangères [2].

L'irruption des Lombards en 574, après leur première défaite en 569 [3], porta de nouveau le ravage dans le Saint-Bernard. Puis vint la fameuse inondation de la Drance (en 580), qui dévasta l'*Entremont* et contraignit l'évêque Agricole à transporter le siége épiscopal à *Sion*.

L'ordre enfin ne reparut complétement que sons le glorieux empire français de Charlemagne.

[1] Après la mort d'Ostrogothe, première femme de saint Sigismond, ce prince épousa Constance qui voulut faire passer la couronne sur la tête de son fils, aux dépens de Sigéric, né du premier lit. Elle l'accusa donc de trahison près de Sigismond qui le fit étrangler en 522. Cet acte provoqua de la part des princes français une vengeance qui finit par le massacre de Sigismond et de sa famille. Ce prince honoré comme saint est un des patrons de l'abbaye.

[2] A ces malheurs du *Valais*, il faut ajouter la chûte du *Tauredunum* que M. Boccard rapporte de la manière suivante, d'après Marius, évêque d'Avenches et Grégoire de Tours : « En 563, une montagne (le mont *Taurus* ou » *Tauredunum*) située à une demi-lieue d'Agaune, après avoir fait entendre » pendant plus de 60 jours un bruit souterrain, se détache avec fracas de sa » base, ensevelit sous ses décombres la ville d'Epaone, célèbre par son con- » cile, et qui comptait à peine 50 ans d'existence. Château, églises, richesses, » habitations et habitans, tout fut enseveli sous les décombres. Le rétrécisse- » ment extraordinaire de la vallée causa de nouveaux malheurs : complète- » ment obstrué, le Rhône regorgea vers sa source, et après avoir inondé les » localités supérieures et fait bien des victimes, le fleuve qui coulait aupara- » vant le long des monts de l'ouest, se frayant impétueusement un passage » vers la chaîne orientale, renouvela les mêmes scènes de désolation dans la » partie inférieure; l'eau accumulée était en si grande quantité que le lac » déborda de toutes parts; à Genève même, l'inondation dépassa la hauteur » des murs de la ville et en emporta les ponts et les moulins. » (*Hist. du Val.*, p. 24). — D'autres chûtes de montagnes eurent également lieu à différentes époques dont la dernière est toute récente.

[3] Cette fois ils avaient passé le Simplon.

A cette époque où, comme dans le tems de troubles où nous vivons, les nations soupiraient après la venue d'un homme capable de rétablir à la fois les bases ébranlées de la société et de sauvegarder les droits des peuples, à cette époque préparée d'avance par l'heureuse audace et par le génie de la maison d'Héristal, Charlemagne parut. Dieu qui lui avait donné la force et l'intelligence, l'assiste de telle manière, que d'une main il sut rétablir l'ordre public en Europe et de l'autre il releva la liberté [1]. Puis sous la protection de cette puissante épée, la paix intérieure put renaître partout; bienfait vraiment inappréciable qui se réalisa bientôt dans le Valais, et en particulier dans la montagne dont les pas du grand homme ont foulé le chemin.

Ainsi se préparait une meilleur existence pour un hospice que la charité des chrétiens n'abandonna jamais pendant bien longtems, depuis que le culte impur de *Jupiter* en fut banni.

En effet, nous venons de le voir, la vie primitive, la vie païenne de cet établissement avait fini par suite de l'invasion des barbares; par suite aussi de la première destruction de l'idolâtrie opérée en ce lieu par Théodose. Depuis ce tems aucun but religieux n'y affectionna plus l'ancien paganisme; aucun intérêt matériel n'y retint plus ceux que jadis les offrandes des peuples enchirissaient. D'ailleurs les incursions incessantes des armées suffisaient pour en éloigner de bien plus généreux courages. Une seule ressource s'offrait donc pour ré-

[1] Rien n'est plus admirable que l'ordre établi par Charlemagne dans les détails d'organisation de son immense empire. La liberté légale était garantie aux peuples, mais une discipline sévère arrêtait aussi partout la licence. « Que » *le peuple soit interrogé* sur les additions faites à la loi, disait-il dans un *ca-* » *pitulaire* de 803, et lorsque *tous ont consenti*, que les comtes souscrivent » et confirment. » Mais aussi quand l'arrêt de la loi était prononcé, il le scellait du pommeau de son épée en disant : « Voilà mes ordres, et voici le fer qui » les fera respecter. »

Dieu tout-puissant et juste, quand se lèvera pour l'Europe, de nos jours, un homme de votre droite, qui nous rende une paix fondée sur la justice et sur la liberté? Quand nous enverrez-vous un Charlemagne nouveau, qui fasse comprendre au peuple, et mette en pratique, cet oracle de votre éternelle sagesse : « Ubi non est gubernator, populus corruet : salus autem, ubi consilia » multa ! » — *Prov.*, XI, 14.

tablir un asile si nécessaire. La foi chrétienne seule, nous l avons déjà dit, pouvait refaire par la vertu d'un dévonement surhumain ce que l'antique Rome avait fondé par la puissance des armes et du génie.

Or, cette charité qui enfante des prodiges, notre foi sacrée la suscita en effet dans les cœurs; ce dévouement surhumain fut produit. Et depuis tant de siècles, après tant de traverses et tant de périls; après avoir il est vrai, disparu pour quelques instants, mais alors seulement que toute force humaine devenait incapable de résister à une sauvage violence; après tant de siècles d'héroïsme et de persévérance, elle est encore debout, elle s'est continuée jusqu'à nos jours cette œuvre dont nous avons connu les héroïques héritiers, cette œuvre que nous avons vue de nos yeux, que nous avons admirée en la bénissant, que nous admirerons, que nous bénirons encore, tant qu'un souffle de vie demeurera dans notre poitrine.

Quant à l'époque précise où cette œuvre d'hospitalité chrétienne commença dans les Alpes, et en particulier au *Mont-Joux*, il nous est complètement impossible de la préciser. Il nous est également impossible d'indiquer l'organisation et la forme des établissemens antérieurs à celui que saint Bernard y fonda. Nous pouvons considérer seulement, et tout le prouve, l'œuvre en général, comme très-ancienne.

En effet, la vertu de l'hospitalité que nos divines Ecritures recommandent de la manière la plus solennelle [1]; une vertu dont, suivant

[1] « *Detestabiliorem inhospitalitatem instituerunt*, dit le sage, en parlant des » Israélites infidèles aux ordres de Dieu : *alii quidem ignotos non recipiebant* » *advenas, alii autem bonos hospites in servitutem redigebant.* » (*Sap.*, xix, 13). « *Hospes eram, et collegistis me*, dit le Seigneur lui-même, aux bénits » de son Père, quand il les introduit dans son royaume. » (Matth., xxv, 35). Parmi les vertus essentielles de l'épiscopat, ne voyons-nous pas saint Paul placer au premier rang celle de l'*hospitalité*? *Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse..... hospitalem.* (I Tim., III, 2). — *Oportet enim episcopum sine crimine esse.... sed hospitalem.* (Tite., I, 8 et 9). Le même apôtre en parlant des veuves consacrées au service du Seigneur, ne dit-il pas également : *Vidua eligatur .... si hospitio recepit, si pedes sanctorum lavit.* (I Tim., v, 9, 10). C'est encore la vertu qu'il recommande aux simples fidèles : *Hospitalitatem sectantes.... hospitalitatem nolite oblivisci*, leur dit-il, (*Rom.*, XII, 13; *Hæb.*, XIII, 2). Et saint Pierre de même : *Hospitales invicem sine murmuratione.* (I Pet., IV, 9).

aucun âge du Christianisme. Elle le fut bien moins encore à des situations comme celle de la formidable montagne.

Le premier document authentique constatant l'existence d'un établissement formel d'hospitalité ne remonte pas, il est vrai, plus haut que le règne de Charlemagne. C'est une lettre où le pape Adrien Ier

*in epist. ad Tit.*, c. 8; dans l'*édition* de Migne, t. VII, p. 701.

Mais parmi tous les autres, saint Augustin s'élevant à la hauteur de considérations que son génie lui rendait familières, donne à la pratique de cette vertu le caractère sublime indiqué par lui de la manière suivante : « Agnoscite » hospitalitatem, per hanc perventum est ad Deum. Suscipis hospitem, cujus » et tu es comes in viâ : quia omnes peregrini sumus. Ipse est Christianus, qui » et in domo suâ et in patriâ suâ peregrinum se esse cognoscit. Patria enim » nostra sursùm est, ibi hospites non erimus. Nam unusquisque hic, et in » domo suâ hospes est. Si non est hospes, non indè transeat ? Si transiturus est, hospes est. Non se fallat, hospes est : velit nolit, hospes est. Sed » dimittit illam domum filiis suis, hospes hospitibus. Quare ? Et in stabulo si » esses, non alio veniente discederes ? Hoc facis et in domo tuâ. Cessit tibi » locum pater tuus, cessurus es locum filiis tuis. Nec mansurus manes, nec » mansuris relinques. Si omnes transimus, aliquid quod transire non potest » operemur : ut cùm transierimus, et illò venerimus undè non transeamus, » opera nostra bona ibi inveniamus. » Saint Aug., *Serm.*, CXI, *De verb. ev. Luc.*, XIII, n. 2 ; dans l'*édition* de Migne, t. V, p. 642.

On peut encore voir ce que le même père dit de la vertu d'hospitalité dans les passages suivans : *Serm.* 81, *de verb. Matt.*, 18, n. 9 ; *Serm.* 179, *de verb. Jacob.*, 1, n. 3 ; *Serm.* 225, *in dieb. Pasc.*, 6, n. 3 ; *Serm.* 226, *in dieb. Pasc.*, 7, n. 3 ; *Serm.* 239, *in dieb. Pasc.*, 10, n. 2 ; *Serm.* 357, *de laude pac.*, n. 5. Voir aussi saint Grégoire-le-Grand, *Expos. mor.*, lib. 22, in cap. 31 Job., c. 8. *Hom.* 23. Et particulièrement saint Jean Chrysostome, *In SS. Pet. et Heliam.*, n. 3 ; *In illud : salut. Prisc. et Aq.*, n. 4 ; *Quales duc. sint ux.*, nn. 6, 7 ; *In hel. et vid.*, n. 9 ; *Hom.* 41, *in cap.* 18, *gen.*, nn. 3, 4, 5, 6, 7 ; *Hom.* 42, *in cap.* 18 *Gen.*, nn. 6, 7 ; *Hom.* 43, *in cap.* 19 *Gen.*, n. 5 ; *Hom.* 48, *in cap.* 24 *Gen.*, n. 4 ; *Exp. in ps.* 48, nn. 4, 7 ; *In illud Ego Dom. D. feci lumen.*, n. 4 ; *In Matth.*, *hom.* 37, *al.* 38, n. 4 ; *In Matth.*, *hom.* 50, *al.* 51, n. 4 ; *In Joan.*, *hom.* 60, *al.* 61, n. 4 ; *In Act. Apost.*, *hom.* 45, n. 3 ; *In Act Apost.*, *hom.*, 54, nn. 1, 2 ; *In Ep. ad Rom.*, *hom.* 21, n. 4 ; *In 1 ep. ad Tim.*, *c.* 5, *hom.* 14, n. 2 ; *In Ep. ad heb.*, *c.* 13, *hom.* 33, n. 3. Et les autres pères grecs ou latins dans une foule de passages très importans et très explicites.

lui recommande les maisons d'hospitalité situées dans les cols des Alpes [1].

Mais de cette recommandation même, il résulte évidemment que es hospices dont parle le pape, avaient une existence antérieure au règne du prince.

Le pape, en effet, fidèle à l'un des plus nobles et des plus glorieux devoirs attachés à la suprématie du siège apostolique, le pape fidèle au devoir de haute protection qui leur est imposé sur tous les établissemens de prière ou de charité de l'Église catholique, recommanda à l'emperenr des maisons hospitalières existant déjà depuis un certain tems. Par conséquent ces établissomens n'avaient pas été fondés par le prince ; il ent été complètement inutile dans ce cas, de les rappeler à sa pensée. Ils n'étaient pas non plus l'œuvre de sa gloriense maison; le pape n'eût pas manqué de relever cette circonstance afin de rendre plus vif l'intérêt qu'il voulait exciter. Ils avaient donc existé, même au milieu des règnes agités des derniers Mérovingiens. Par conséqnent, ils devaient posséder antérieurement à ces tems de troubles, un principe de vie assez fort ponr les soutenir au milieu de tant de désastres, nn élément de vitalité dont nnl, par conséquent, ne saurait fixer l'origine. D'où l'on peut et l'on doit conclure qn'an premier intervalle de paix, survenn à la suite des invasions des barbares, la piété chrétienne sut en profiter pour ouvrir dans la montagne, un asile anx pauvres voyagenrs. Il faut en conclure, que cet établissement abandonné par intervalles, comme il le fut encore depuis, au milieu des tempêtes les plus violentes, existait et se maintenait, mais avait besoin de secours lorsqne Charlemagne parut.

Quoi qu'il en soit de cette origine, il est certain que le grand homme traversa la montagne dans l'un de ses voyages en Italie [2]. Comme à dix siècles de distance, il arriva pour un autre héros, il put apprécier par lni-même, l'importance de l'hospitalité chrétienne dans un semblable passage. Comme Napoléon il sut sans doute reconnaître

[1] *In cod. Vatic.*, 38; *In cod. Carol.*, 74. Cette lettre commence par ces mots : *Gratia sancti Spiritûs igniti calore*, etc. Labbe, *Collect. des conciles.*

[2] A la fin de 780. — En 773 il avait précédemment rassemblé à *Genève* ne armée dont une partie traversa le *Mont-Cénis* et l'autre le *Saint-Bernard*.

cette même hospitalité par de royaux bienfaits. Mais plus heureux que l'empereur moderne des Francs, il le fit avec le sentiment de piété filiale qui l'animait en faveur de Rome. Car suivant avec docilité la mission providentielle de la France vis-à-vis du siège apostolique de Rome, il fit de ses triomphes en Italie des triomphes pour l'Église sa mère. Sa puissance fut pour Rome une source de bénédictions et de grandeur. La puissance de Napoléon, au contraire, devint pour cette même Église, l'occasion de deuil et de larmes.

D'un autre côté, quelques années après le passage de Charlemagne au Grand Saint-Bernard, le pape Léon III se rendant en France, le traversait également (en 804). Faut-il s'étonner si des visites aussi importantes, attirèrent une nouvelle attention sur l'hospice de la montagne. De là nous devons conclure que l'établissement fut à cette occasion, consolidé de manière à résister aux premières secousses survenues après la mort de Charlemagne.

Des témoignages historiques incontestables nous apprennent, en effet, que les hospices chrétiens de cette portion des Alpes étaient alors en pleine activité, sans que toutefois il soit possible d'en déterminer la forme.

Ainsi, d'après un *diplôme* de Louis-le-Débonnaire[1], les uns ont regardé *Vultgarius* abbé de la *Novalaise*, comme étant à la fois supérieur de l'hospice du Grand Saint-Bernard (en 832). D'autres, comme le prieur d'Arbelay, suivi par Chrétien des Loges, nient cette union et prétendent qu'il s'agit du Petit Saint-Bernard. Mais leur opinion, fondée en grande partie sur des raisons tirées d'intérêts de corporations, ne nous paraît pas suffisamment fondée[2].

[1] Voici le texte de ce diplome : « Eo quod Vultgarius *abbas ex monasterio* » *quod est situm in monte Jovis*, res juris eorum pagis in illis et villis, quæ » advocantur illos et illas injusta contrà legem eis invasisset, et ad prædictum » monasterium revocasset. » Cet abbé était en procès avec deux des ses moines, Ismengard et Jugilard.

[2] Chrétien des Loges, p. 58, le fait assez comprendre quand il dit : « Les » différens qui ont toujours subsisté entre les prévôts de Mont-Jonx et de » *Verres* au sujet de l'hôpital de la colonne *Jou*, semblent indiquer que ces » derniers voulaient revendiquer un patrimoine qu'ils avaient acquis des » moines fructuaires ou premiers religieux de *Verres*, colonie de la *Novalèse* »

Quoi qu'il en soit, *Vultgarius* finit par être évêque de Maurienne, comme 50 ans après (en 851), Hartmann *aumônier* [1] du Mont-Joux fut fait évêque de Lausanne; ce qui prouve l'importance attachée alors à l'hospice.

Une autre preuve de cette importance, même au point de vue politique, est la désignation du même hospice, *hospitale quod est in Monte Jovis* (en 859) [2], dans l'acte de donation de Lothaire à son frère Louis II [3].

Et en effet, quelques années après (en 887), lorsqu'on eut renfermé dans un couvent le malheureux Charles-le-Gros, dernier héritier de Charlemagne, le gigantesque empire de ce prince s'écroula. D'un débris de cette colossale puissance, Rodolphe ayant fondé le second royaume de Bourgogne (en 888), fut attaqué par l'empereur Arnould et obligé de se réfugier au *Saint-Bernard* où l'on croit reconnaître, sur les hauteurs de *Barasson*, le reste des fortifications qui lui servirent à repousser l'ennemi [4].

[1] Le cartulaire du 13e siècle de l'évêché de Lausanne en parle ainsi : *Fuit heleemosinarius Sancti-Bernardi montis.*

[2] *Ann. S. Bert.*

[3] Lothaire dans cet acte cède à son frère toute l'Helvétie, nommément les villes de Genève, Lausanne, Sion avec les évêchés, les comtés, les monastères qui s'y trouvaient, *praterea hospitale quod est in monte Jovis.*

[4] La puissance politique des évêques de Sion, qui s'était successivement accrue jusqu'alors, atteignit son plus haut terme, lorsque Rodolphe eut donné à Walther Ier et à ses successeurs la dignité de comtes du Valais, ce qui les rendait gardiens de la clé des Alpes. Cette puissance subit ensuite de nombreuses modifications, dans le cours des tems. Au commencement de ce siècle, elle se bornait à une participation au pouvoir législatif de la République. Ainsi, même dans la constitution de 1802, où ces droits étaient plus restreints, l'évêque avait le droit de siéger à la diète. Celle de 1815 lui accordait dans le grand-conseil souverain un droit de vote égal à celui d'un dixain, et ce vote était compté pour quatre suffrages. Celles de 1839 donnaient au clergé deux représentans, parmi lesquels l'évêque l'était de droit. En 1844 l'évêque était également de droit membre du grand conseil, et le clergé conservait ses deux représentans. La dernière constitution, au contraire, vient de tout abolir. Et par un abus que nos principes nous montrent comme une souveraine injustice, le clergé tout entier, mis hors du droit commun des citoyens, n'est apte à remplir aucune fonction politique.

A ces agitations en succédèrent bientôt de plus fatales encore pour le passage de la montagne. Dès l'année 823, Dieudonné portant des reliques de Rome en France, n'avait osé s'y engager qu'à la suite des légats du pape. Mais, un siècle plus tard, les massacres y devinrent si multipliés que la route fut impraticable à plusieurs reprises. En 924, l'invasion des Hongrois avait commencé l'œuvre de ravages. En 931, Robert I[er], évêque de Tours, avait été massacré au *Bourg-Saint-Pierre* avec toute sa suite. Puis quelques années de paix survinrent, pendant lesquelles les vallées qui conduisent à la montagne servirent d'asile aux évêques et aux prêtres des Gaules fuyant devant les Sarrasins. Mais, en 939, ces hordes de barbares forcèrent l'entrée du Valais, pillèrent et détruisirent en presque totalité l'abbaye de Saint-Maurice, causèrent en un mot, dans tout l'*Entremont*, et dans le *Saint-Bernard*, les ravages dont l'inscription suivante nous a conservé le cruel souvenir [1] :

ISMAELITA COHORS RHODANI CVM SPARSA PER AGROS
IGNE, FAME ET FERRO SAEVIRET TEMPORE LONGO
VERTIT IN HANC VALLEM PENINAM MESSIO FALCEM.
HVGO PRAESVL GENEVAE XPTI POST DVCTVS AMORE
STRVXERAT HOC TEMPLVM PETRI SVB HONORE SACRATVM
OMNIPOTENS ILLI REDDAT MERCEDE PERENNI,
IOVI. DECIMA DOMVS HAEC DICATA KALEDA
SOLIS IN CTOBREM C.V.F... [2] ITER ESCESIO MENSEM

Grâce à la politique infâme de Hugues de Provence qui les soutenait dans les Alpes, à condition qu'ils fermeraient le passage d'Italie à Béranger son rival, ces barbares y exercèrent non-seulement des

[1] Cette inscription qui se trouvait dans l'église du bourg Saint-Pierre a été détruite lors des réparations faites à cette église dans le 18 siècle. Briguet en parle de la manière suivante : « Ipsa hujus templi, ac scripturæ, quam fixis » oculis egomet lustravi, mira antiquitas ita elucebat, ut primorum sæculorum » Religioni Christianæ monumentum in dubium esse videretur. » — *Vallesia christiana*, etc., par Sedunensem canonicum Sebastianum Briguet, etc. In-18, Sion. Mayer, 1744, p. 20. — L'évêque Hugues vivait dans le commencement du 10[e] siècle.

[2] Solis in octobrem cum vergil feliciter descensio mensem.

ravages passagers, mais s'y établirent d'une manière permanente pendant assez longtems. Ils eurent bientôt détruit l'ancienne population des vallées, rétabli au Saint-Bernard dont ils brûlèrent l'hospice, le paganisme que plusieurs d'entre eux pratiquaient [1]. Ils firent enfin de ce lieu, un centre de brigandage tel, qu'ils méritèrent à eux-mêmes, à leur protecteur et à la montagne, ces imprécations énergiques que Luitprand leur adressait en décrivant leurs horreurs: « Voilà une étrange manière de défendre tes États, disait-il à Hugues! » Hérode, pour n'être pas privé d'un royaume terrestre, ne craignit » pas de faire tuer un grand nombre d'innocens; et toi, pour arri- » ver au même but, tu laisses échapper des hommes criminels et » dignes de mort! » Puis, invectivant la montagne: « Tu laisses, » s'écriait-il, tu laisses périr les hommes les plus pieux, et tu offres » un abri aux scélérats appelés du nom de Maures! Misérable! tu » n'as point honte de prêter ton ombre à des gens qui répandent » le sang humain et qui vivent de brigandage! Que dirai-je? Puisse-tu » être consumée par la foudre ou broyée en mille pièces, et plongée » dans le chaos éternel! »

Et en effet, dit le même auteur, « le nombre des chrétiens tué par » ces barbares fut si grand, que celui-là seul peut s'en faire une idée, » qui a inscrit leurs noms dans le livre de vie [2]! »

C'est alors que la terreur populaire donnait à la montagne le nom de *Mont-du-Diable*, expression bien justifiée par tant de ravages et tant de crimes.

Vers le milieu du même siècle (952 à 954), il fallut ajouter à tant de maux les dévastations des *Hongrois* qui ruinaient et saccageaient également le pays. Conrad incapable de dompter par la force ce double ennemi, eut recours à un artifice [3], qui lui procura une paix fort

[1] Dans le 10e siècle il y avait encore à la montagne des *Voirons*, près de Genève, un petit temple avec une statue de Vénus, où le culte idolâtrique se pratiquait.

[2] *Hist. du Valais*, p. 37 et 38. — Toutes ces horreurs sont également constatées dans le diplôme de Rodolphe III à Amiro de Tarantaise.

[3] « Il feint d'appeler à son secours les Hongrois contre les Sarrasins, et les » Sarrasins contre les Hongrois; les armées étant en présence, il les anime au » combat les unes contre les autres, et lorsque des deux côtés elles s'attendent » à être secourues, il les enveloppe et les taille en pièces. » — *Hist. du Val.*, p. 38.

peu honorable, il est vrai, mais néanmoins assez longue. Il ne paraît pas toutefois qu'elle ait été bien complète dans la montagne.

Cette paix, en effet, durait encore dans le reste du pays, lorsque saint *Mayeul* abbé de Cluny revenant d'Italie où l'avait appelé la réforme des monastères, fut retenu captif à *Orsières*, par les Sarrasins. Il ne dut même sa liberté qu'à une forte rançon [1].

La description qu'il fit des excès commis à son égard et des cruautés exercées sur les autres prisonniers, devint pour le saint abbé l'occasion de purger les montagnes d'un grand nombre de ces brigands. Sa parole eut un effet analogue à celui que produisit dans la bouche de Pierre-l'Hermite et de Robert d'Arbriselle, le récit des maux infligés aux pélerins de Terre-Sainte. L'indignation publique se souleva, et Guillaume de Provence honteux de ce que la protection de Hugues son prédécesseur, avait perpétué le brigandage dans les Alpes, attaqua *Fraxinet*, dernier refuge des Sarrasins, et le leur enleva (vers 975).

Pendant tout ce tems, il est bien certain qu'il n'exista pas d'hospice religieux dans le *Saint-Bernard*. Il est à peu près aussi difficile d'en admettre un pour toute la période suivante.

C'était alors en effet le règne de Rodolphe III, dernier roi du second royaume de Bourgogne, prince faible que l'histoire a justement flétri du nom de *fainéant*. Sous son administration inepte, les vexations exercées au *Saint-Bernard* contre les voyageurs, changèrent de nature, mais furent loin de diminuer. Le passage ne s'effectuait plus que par caravannes de 4 à 500 personnes; encore ce nombre était-il parfois insuffisant. Rodolphe lui-même eut à en souffrir.

Mais cette fois le brigandange était pour ainsi dire organisé au moyen de péages excessifs exigés sur la route et d'exactions exercées ouvertement, comme le dit Baronius, par les *præpotentes illius regionis*. En un mot, c'était la pratique en grand de cette *protection* féodale infligée trop souvent aux marchands forains et aux voyageurs par les manoirs de ces tristes époques.

[1] « Transcensis Alpibus, cum montis Jovis declivia sequerentur.... à Sarracenis capitur et deducitur in villam quæ dicitur *Pons Ursariæ*. » — Rolland, *In vitâ S. Mayolis*.

L'audace de ces exacteurs au Saint-Bernard était portée à un point dont le fait suivant donnera une idée.

En 1026, une armée de Normands excités par les succès de leurs compatriotes dans la Pouille, passait le Saint-Bernard pour se rendre en Italie. Les receveurs du droit de péage eurent l'audace d'exiger d'eux le droit de passage par l'*Ostiolum* de la montagne. Un combat énergique et sanglant eut bientôt donné aux Normands, raison de cette insulte; mais on voit par-là combien de vexations devaient endurer les autres voyageurs.

Et c'est ainsi que les passions humaines savent remplacer par des scènes de violence et par des crimes, ce que l'esprit de foi sait produire partout d'actes de vertu et de charité à l'égard des pauvres et des gens qui souffrent.

Dans le même tems (en 1027), Rodolphe se rendit à Rome pour y assister au sacre de l'empereur Conrad-le-Salique, qu'il finit par instituer héritier de son royaume. Canut roi de Danemark, et plus tard d'Angleterre, s'y trouvait aussi. Ce dernier, en présence du pape, fit de vives plaintes à Rodolphe sur les dangers que les voyageurs, et en particulier les pélerins qui se rendaient au tombeau des saints Apôtres, rencontraient dans la montagne. Rodolphe promit d'y porter remède, et Canut crut pouvoir écrire aux évêques et aux seigneurs de ses États qu'il avait assuré dorénavant la sécurité du passage.

Mais les faibles promesses de Rodolphe devaient être sans effet. De plus grands, de plus généreux princes que lui eussent vainement tenté de réaliser une semblable espérance. Dieu seul, dans les secrets de sa miséricorde, connaissait et préparait l'instrument de salut pour son peuple. Et comme dans les desseins de cette admirable Providence, il arrive toujours que la puissance des puissans et la sagesse des sages doivent être confondues par la faiblesse et la simplicité des pauvres et des petits, Dieu n'alla point chercher sur le trône ni dans les grandeurs, le libérateur qu'il préparait. Un pauvre prêtre qui avait renoncé à toutes les joies, à toutes les richesses de la terre pour se faire petit et humble à la suite de Jésus-Christ, tel fut l'instrument qui devait opérer tant de merveilles; telle fut la puissance qui devait mettre fin à de si grands maux.

Cet homme choisi de Dieu, ce prêtre, suivant le cœur de Jésus,

c'était *Bernard de Menthon* dont nous allons maintenant raconter en peu de mots les grandes œuvres et la sainte vie.

### V. SAINT BERNARD DE MENTHON.

L'époque de la naissance et de la mort de saint *Bernard de Menthon* est, comme tout ce qui tient à l'histoire de sa vie, extrêmement obscure et incertaine. On le doit en grande partie au peu de critique des écrivains qui s'en sont généralement occupés [1]; on le doit aussi aux circonstances générales de ce tems que Baronius caractérisait si justement de la manière suivante : « Sæculum sui asperitate et boni » sterilitate ferreum, malique exundantis deformitate plumbeum, » atque inopiâ scriptorum appellari consuevit obscurum. »

*Azolin* [1], le premier des auteurs qui aient écrit sur saint Bernard, dit qu'il vécut sous Henry, roi des Lombards, en qui l'on reconnut, à raison je pense, Henry IV élu empereur en 1056, à l'âge de six ans, et auquel, en 1080, saint Bernard aurait adressé les justes reproches dont nous parlerons plus tard.

Dans cette hypothèse, saint Bernard, comme l'admet le chanoine

[1] Les *Bollandistes* (tome II, du mois de juin, 15 de ce mois) ont cherché à éclaircir une partie de ces obscurités, mais on voit qu'ils n'ont pas eu de matériaux suffisans pour le faire d'une manière complète.

Azolin fut l'ami de saint Bernard. — Richard de la Valdisière qui succéda au saint dans la charge d'archidiacre d'Aoste, en écrivit également la vie. Nous avons déjà cité celle de Roland Viot. — Le P. Adam Schirmbeck, publia cette même vie en latin, à Munich, en 1652. Plusieurs notices abrégées sur le saint ont été introduites dans différens légendaires fort anciens, mais on y trouve une foule de faussetés et de contradictions. Jean Chamoisy publia aussi une vie détaillée. Doglio en écrivit une également et l'accompagna de réflexions morales fort étendues, sous ce titre : *Della vita di S. Bernardo di Menthon arcidiacono d'Aosta*. Racconto istorico-morale compilato dal prete teologo D. Alberto Doglio, etc. In-4°, Asti, 1788. — Celle de Legrand est intitulée : *La vie de saint Bernard de Menthon*, chanoine régulier, archidiacre de l'église cathédrale d'Aôte, vicaire général, apôtre des Alpes et fondateur des hôpitaux de Mont et de Colonne Joux, par le sieur Jean-Claude Legrand, prêtre bachelier de Sorbonne et curé d'Ys-en-Bassigny ; in-18, Fribourg, Hautt. 1745.

de Rivaz[1], dans ses savantes *recherches* manuscrites *sur l'histoire du Valais*, serait né en 998 et mort en 1082.

Mais d'un autre côté, la *chronique* de Richard de la Valdisière, chronique suivie par la plupart des historiens du saint, rapporte sa naissance à l'année 923 et sa mort à 1008. Or, cette chronique offre des caractères de sincérité que résume assez bien cette déclaration finale de l'auteur : « Ego verò Richardus, archidiaconus Augustensis prædictus, qui eram, ibi canonicus, multumque eidem sancto Bernardo familiaris et notus; videns ejus prodigia et innumera miracula, jactans peregrinando[2] cogitatum meum in Domino, et ipse

[1] Chanoine de Sion, mort avant d'avoir publié ses intéressans manuscrits.

[2] Ce passage a quelque chose d'extrêmement touchant pour quiconque a pu apprécier par soi-même le prix de l'hospitalité, dans un voyage entrepris pauvrement pour l'amour du Seigneur. On comprend qu'en pareille circonstance, on songe à écrire la vie d'un grand hospitalier comme le fut saint Bernard. A ce propos, nous nous permettrons de citer ici un fait qui nous est personnel et dont nous croyons devoir conserver la mémoire comme une sévère mais juste leçon pour ceux dont la dure inhospitalité s'y trouve signalée. Nous nous abstiendrons toutefois de nommer les personnes et les lieux afin de ne pas tomber d'une autre manière, dans le défaut de charité que nous reprochons à ces religieux.

C'était au mois de novembre 1844, un prêtre de mes amis et moi, nous nous étions mis en route pour accomplir le pélerinage de Rome à Lorette. Pauvres et allant à pied, nous demandions l'hospitalité dans les couvens que nous rencontrions sur notre route. Plusieurs nous reçurent avec grande charité, particulièrement les Passionistes de Recanati et les Capucins de San Severino; mais ailleurs, grand Dieu! que d'humiliations pour notre orgueil! — Un soir qu'il avait fait un tems affreux toute la journée, nous nous trouvions dans les montagnes, sur une route peu sûre, loin des habitations, et ne sachant pas, à moins de retourner en arrière, quand nous pourrions en rencontrer. Il y avait un couvent à quelque distance de la route: nous y allons. Nous sonnons à la porte à plusieurs reprises. Quelqu'un devait sortir, on lui ouvre et nous entrons. Les religieux étaient à table. Nous demandons l'hospitalité, on nous la refuse, bien que nous fussions en costume ecclésiastique. Nous insistons au nom de la Sainte-Vierge, dont nous allions visiter le sanctuaire. Peine inutile, on nous met durement à la porte. — Il était nuit, le tems était extrêmement sombre: une nuit pluvieuse de novembre. Où aller? Nous n'en savions rien. — Heureusement il se trouvait un porche

» me enutriendo, reveniendo per Romam, inquisivi de chronicis in » locis de Menthone, Augustensi et Novariensi, et aliis circum vicinis » locis et civitatibus diœcesis, ubi conversatus est : et vidi, quantum » potui et opus fuit, personaliter chronicas, et plures scripturas pro» curavi, et supra scripta redegi in memoriam : et ita esse attestor, » præsente Domino nostro, regnante per secula seculorum. Amen. » — *Boll.*, loc. cit.

Mais Chifflet qui copia cette chronique pour les Bollandistes, sur un manuscrit de Saint-Jean-de-Maurienne, reconnaît qu'elle renferme de nombreuses inexactitudes et interpolations. Il est donc impossible de la considérer comme une autorité irrécusable et en dehors de toute contestation.

Aussi M. de Rivaz n'hésite-t-il pas à la contredire en ce qui re-

couvert devant l'église du couvent. La Sainte-Vierge repoussée des hotelleries avait bien dû se réfugier dans une étable abandonnée. Ce porche était trop bon pour nous. Nous résolûmes d'y passer la nuit. Il ne faisait pas chaud, nous n'avions rien à manger et la faim se faisait sentir. N'importe ! Notre Seigneur et sa sainte mère en ont bien enduré d'autres. — Nous nous couchons sur le pavé et nous essayons de dormir. — Les moines après le souper, chantaient dans l'église. Une heure se passe, nous voyons alors arriver deux religieux conduits du dehors par un paysan qui portait une lanterne. En entrant sous le porche, ils nous aperçurent couchés sur le pavé. — *Pauvres gens*, dit l'un, *vous n'avez pas soupé?* — *Non*, répondis-je, persuadé que Notre Seigneur était satisfait de notre acceptation du sacrifice. Je me trompais. — *Voulez-vous une prise de tabac*, ajouta mon interlocuteur ? — *Merci*, répliquai-je. Et tout fut dit. — La porte du couvent s'était ouverte, les religieux y étaient entrés et avaient fermé sur eux la serrure à double tour. Le paysan s'était enfui à toutes jambes pour ne pas se laisser suivre. — A trois heures du matin la lune s'était levée, la pluie avait cessé. Après une aussi bonne nuit, nous n'avions qu'à nous mettre en route ; c'est ce que nous fîmes. — Mais, je le demande, n'est-ce pas à des religieux de cette nature qu'il faut appliquer cette parole de saint Grégoire : « Considerare necesse est quantum pec» catum est, ut ex *alienâ oblatione* Deus vobis *alimoniam transmiserit*, et » vos mandata Dei discere negligatis ? » *Ep.*, *lib.* II ; *Indict.*, XI, ep. 3.

Ces moines, en effet, sont des religieux mendians. — Quelle différence entre eux et mes bons, mes excellens religieux du Saint-Bernard ! Et l'on se plaint des révolutions !

garde l'époque de la naissance et de la mort du saint. Il regarde la *séquence suivante* comme un des meilleurs et plus exacts abrégés de la même vie. Nous la rapporterons ici en entier, parce qu'en effet nous la considérons comme très-importante.

### SÉQUENCE SUR SAINT BERNARD DE MENTHON.

| | |
|---|---|
| Confessoris egregii<br>Celebramus nos socii<br>Bernardi solemnia : | Nous ses compagnons, célébrons<br>La fête de Bernard<br>Le glorieux confesseur. |
| Generosâ stirpe natus<br>Moribus hic exornatus<br>Fuit ab infantiâ : | Né d'une famille noble,<br>Il fut célèbre par ses vertus<br>Dès son enfance. |
| Augustæ archilevita<br>Deo gratus verbo, vitâ,<br>Fiebat per omnia. | Archidiacre d'Aoste,<br>Agréable à Dieu, par sa parole, sa vie,<br>Il était en toutes choses. |
| Plebis ibi christianæ<br>Verba vitæ ferens sanæ<br>Extirpabat vitia. | Parlant au peuple chrétien<br>La parole de vie,<br>Il extirpe les vices. |
| Monita in civitate<br>Prædicando longè, latè,<br>Dabat salutaria. | Prêchant assidûment en tous lieux,<br>Il donnait dans la ville<br>Des avertissemens salutaires. |
| Jejunans hic vigilabat,<br>Pro se multis, exorabat<br>Ut daretur venia. | Jeûnant, et veillant, et priant,<br>Pour que à cause de lui,<br>Le pardon fût donné à plusieurs. |
| Pretiosa cum habere<br>Vestimenta posset verè<br>Portabat cilicia. | Bien qu'il eût pu porter<br>Des vêtemens précieux,<br>Il portait un cilice. |
| Pane duro vescebatur<br>Asper qui plus videbatur<br>In suâ provinciâ. | Il se nourrissait d'un pain dur,<br>Paraissant ce qu'il y avait de plus âpre<br>Dans la province. |
| Potum uva non præbebat<br>Aquam verò sic bibebat<br>Sæpiùs absinthia. | Le raisin ne fournissait pas son breuvage,<br>Il buvait de l'eau<br>Et souvent même un breuvage amer. |

| | |
|---|---|
| Domum fecit charitatis<br>Ubi data dantur gratis<br>Nec quæruntur præmia. | Il fit une maison de charité,<br>Où tout se donne gratuitement<br>Sans rechercher de récompense. |
| Ubi panis, vinum, ligna<br>Nunquam crescunt, sed maligna<br>Sunt ibi contraria. | Ni pain, ni vin, ni bois<br>Ne croissent en ce lieu,<br>Mais toutes sortes de choses mauvaises. |
| Nix et algor, via dura,<br>Fumus, nubes et obscura<br>Sunt ibi perennia. | Ce n'est que neige, frimats, chemins af-<br>Brouillards, nuages, [freux,<br>Et obscurité constante. |
| A Bernardo factâ domo<br>Illam adit quisquis homo<br>Habet necessaria. | Dans la maison fondée par Bernard,<br>Tout homme qui en approche,<br>Y trouve les choses nécessaires. |
| Illa domus semper patet<br>Procurator nunquam latet<br>Propinans cibaria. | Cette maison est toujours ouverte,<br>L'économe n'est jamais absent,<br>Toujours il donne des alimens. |
| Nunc Bernardi proferamus<br>Signa ejus et dicamus<br>Virtutes prodigia. | Parlons maintenant<br>Des miracles de Bernard,<br>Disons ses vertus, ses prodiges. |
| Nicolaus apparuit<br>Peregrinus visus fuit<br>Sancto dixit talia : | Nicolas apparut,<br>On le vit marcher en pélerin,<br>Et il parla ainsi au saint: |
| Montem Jovis ascendamus,<br>Hospitale componamus,<br>Summæ rupis in viâ. | Gravissons le Mont-Joux,<br>Fondons un hospice<br>Sur le chemin au haut du roc. |
| Illa domus fabricatur<br>Tantis viris, et dotatur<br>Habens beneficia. | La maison est construite,<br>Et par ces grands hommes<br>Ellé est dotée de grands bénéfices. |
| Cæco visum restauravit<br>Sterili matri donavit<br>Puerum quem hæc rogavit. | Il rendit la vue à un aveugle,<br>Il donna à une mère stérile,<br>L'enfant qu'elle desirait. |
| Pestem perdit locustarum<br>Quæ nocebant et non parum<br>Et morsus bestiolarum. | Il détruit une armée de sauterelles,<br>Qui causaient de grands ravages,<br>Et guérit la morsure des insectes. |

| | |
|---|---|
| Hic avarum prædicavit | Il prêche un avare |
| Paupertati destinavit; | Et le convertit à la pauvreté; |
| Exitus quod compravavit | Les événemens prédits |
| Ignis peste anxiâ. | Il les prouve par le feu. |
| Adit Romam rex Henricus | Le roi Henri se rend à Rome, |
| Perdat papam quod iniquus, | Pour y perdre le pape; |
| Malus prorsus inimicus | Mais ayant connu la malice |
| Cognitâ malitiâ, | De cet homme ennemi, |
| Regi nefas dehortatur | Il détourne le roi de ce crime, |
| Hinc adversa comminatur | Il le menace de châtimens, |
| Fine rei demonstratur. | Et lui montre une issue malheureuse; |
| Ita sancto qui probatur | Ainsi que par le saint éprouvé |
| Nobis detur venia. Amen [1]. | Que le pardon nous soit accordé. Amen [1]. |

Parmi les raisons qui nous portent à suivre le sentiment du chanoine de Rivaz quant à l'époque de la vie de saint Bernard, il en est une surtout très-considérable. C'est la difficulté, ou peut-être mieux l'impossibilité qu'il eût rencontrée à fonder ses établissemens hospitaliers pendant les troubles qui précédèrent et qui suivirent la mort du faible Rodolphe III.

Nous avons vu, en effet, combien jusqu'à la fin de sa vie, ce prince eut peu d'autorité sur les seigneurs bourguignons; nous avons vu que les dernières vexations exercées dans le Saint-Bernard l'avaient été en grande partie par ces mêmes seigneurs; qu'en 1027, Canut pouvait encore reprocher à Rodolphe la nécessité de former des caravanes de quatre ou cinq cents personnes pour passer la montagne. On sait également que cinq années seulement après cette entrevue des deux princes à Rome, Rodolphe sur le point de mourir, avait envoyé à Conrad la lance et l'anneau de saint Maurice, signes vénérés d'investiture pour le royaume de Bourgogne; que cependant les seigneurs craignant une diminution de leur propre autorité dans la trop grande puissance accordée au souverain, par la réunion des deux couronnes, voulurent repousser par la force des armes cette atteinte portée à leur indépendance; qu'en l'année 1033, ils furent contraints, par la victoire, à concourir en même tems que les évêques et le peuple, à

[1] Ex miss. *Dodecensis cœnobii.*

l'élection obligée du prince; que bientôt Eudes de Champagne fit valoir contre cette élection des droits qu'il voulait soutenir par la force des armes; qu'il fut victorieux d'abord, puis vaincu; qu'enfin dans cette guerre, le passage du Grand Saint-Bernard fut enlevé les armes à la main par les troupes de Humbert-aux-blanches-mains, de Humbert, première souche de l'illustre maison de Savoie.

Une semblable série de troubles est loin d'être favorable à la fondation d'œuvres comme celles du *Grand et du Petit Saint-Bernard*. N'est-il pas infiniment plus raisonnable d'en reculer l'époque jusque vers le milieu du 11e siècle, comme le fait le chanoine de Rivaz.

A cette époque, en effet, le comte Humbert était devenu maître du Valais et du Faucigny, que l'empereur lui avait cédés, en récompense de ses services. Il avait rétabli la paix dans la contrée, placé son fils Aymon sur le siége épiscopal de Sion (en 1040), tandis que lui-même retenait et cédait à son frère Burchard la commande de l'abbaye de Saint-Maurice [1].

Il est en outre très certain, qu'en 1049, Brunon, depuis Léon IX, se rendant en Allemagne, passa le Saint-Bernard [2] et qu'il y trouva *canonicos fratres*. Hermann Contract qui rapporte ce fait ne parle pas, il est vrai, de saint Bernard, comme s'étant trouvé dans la montagne ; mais contrairement à ce que dit Farnex, l'un de ses historiens, saint Bernard n'établit point sa résidence à l'hospice [3]. Il continua, au contraire, d'exercer à Aoste les fonctions de son ministère. De plus, dans ce voyage, Brunon était accompagné de son parent le comte de Ferrette, l'un des plus insignes bienfaiteurs de l'hospice; or, c'est précisément à cette époque que commence la série de dona-

[1] C'est ainsi, que dès l'origine, la maison de Savoie exerça sur les affaires religieuses de la contrée une influence trop souvent nuisible à l'Eglise, si parfois cette influence fut utile. C'est ainsi qu'on faisait payer par la perte de la liberté ecclésiastique une protection, dont, sous certains rapports, il faut être reconnaissant, sans aucun doute, mais qui néanmoins fut trop intéressée d'une autre manière pour permettre d'oublier les maux produits par les abus qui s'y joignaient.

[2] Brunon attaqué près d'Ivrée faillit y être fait prisonnier et perdit ses bagages.

[3] Voir Chrétien de Loges, p. 71.

tions et de faveurs que l'établissement reçut dans le cours des siècles Toutes circonstances qui nous semblent appuyer de la manière la plus solide l'hypothèse de ceux qui reportent la naissance de saint Bernard à la fin du 10e siècle.

Quoi qu'il en soit, par suite des défauts de critique remarqués généralement dans les *vies de saint Bernard*, on a poussé le défaut contraire jusqu'à nier ensuite les choses le moins sujettes à contradiction.

Ainsi la dénomination de *Grand et de Petit Saint-Bernard* données aux deux montagnes où il fonda ses hospices [1], dénomination qui leur vient évidemment des souvenirs du saint archidiacre [2], fut attribuée à une autre cause [3].

On contesta de même l'origine du saint ; on alla jusqu'à nier l'existence d'une famille de Menthon à cette époque. Mais, nous le répétons, les partisans de cette critique outrée ne sont pas plus fondés dans leurs négations excessives que d'autres ne le sont dans les exagérations poétiques de leurs récits merveilleux ; double défaut d'où il résulte que la vie du saint, telle qu'on nous l'a transmise, est beaucoup moins intéressante qu'on aurait lieu de s'y attendre, eu égard aux œuvres que ce grand serviteur de Dieu sut accomplir [4].

Voici du reste, en résumé, ce que cette vie nous offre de plus important à connaître :

Le château de Menthon qu'on voit encore aujourd'hui dans une

[1] Dans cette notice, nous ne parlons que très accidentellement du *Petit-Saint-Bernard*. L'établissement principal du saint a fait seul l'objet de nos recherches. D'ailleurs, depuis la suppression de l'institut dans le royaume de Sardaigne, le Petit-Saint-Bernard n'est plus administré par les anciens religieux qui le desservaient.

[2] Cette dénomination est en vigueur, depuis que, vers 1123, Richard, évêque de Novare, eut autorisé le culte populaire en l'honneur du saint, lequel fut canonisé solennellement le 9 août 1681 seulement, par le pape Innocent XI.

[3] On peut le voir dans Chrétien de Loges, p. 66. Cet auteur du reste n'attache pas à cette prétention plus d'importance qu'elle n'en mérite.

[4] C'est là problablement pourquoi Fleury n'en parle pas dans son *Histoire ecclésiastique*.

situation des plus pittoresques [1] de la Savoie, sur les bords du lac d'Annecy, est le lieu de naissance de Bernard.

Le saint enfant y naquit de Richard de Menthon et de Béroline de Druin [2], l'un et l'autre d'une noblesse distinguée dans le pays. « Il » estoit, dit Roland Viot [3], beau comme vn ange, agreable comme le » iour, doux comme les graces qui sembloient auoir assemblé en luy » la composition de toutes leurs fauueurs les mieux concertées. »

Dès son bas âge, on lui donna un précepteur nommé Germain, homme d'une vertu singulière, dont les soins et les conseils contribuèrent puissamment à le faire entrer dans l'Église. Depuis ce moment, et jusqu'à la fin, « tous ses délices et contentemens, dit encore » Roland Viot, estoient de seruir Dieu deuotement, contenter ses père, » mère et gouverneur, se meubler de science et de vertu, et prépa- » rer enfin son ame au Paradis par les glorieux exercices d'vne vie » saincte [4]. »

Sept ans après, il fut envoyé « à la fameuse Vniversité de Paris » commencée cent ans auparavant [5] par Charlemagne vray pere des » lettres, comme des armes et de la Religion [6]. »

Ainsi la plus célèbre de nos écoles françaises compte saint Bernard de Menthon parmi les illustrations si nombreuses qui surent de tout tems immortaliser son enseignement [7].

Sous la conduite de Germain qui l'avait accompagné pendant les

[1] Peu de sites nous ont autant frappé que celui du château de Menthon situé non loin du lac, sur une élégante colline, aux pieds d'un rocher des plus remarquables.

[2] On l'appelle aussi *Berniole* et *Berlionne*.

[3] *La vie du B. H. saint Bern.*, etc., p. 26. Il ne faut pas, bien entendu, prendre à la lettre ce langage de R. Viot; nous l'avons rapporté parce que, dans la forme, il ne manque pas d'un certain charme.

[4] Loc. cit., p. 29.

[5] R. Viot n'a pas adopté notre sentiment sur l'époque de la naissance du saint.

[6] Loc. cit., p. 30.

[7] Quand nous sera-t-il donné, ô mon Dieu! de voir se joindre à l'illustration scientifique de l'université de nos jours, ces autres dons de bonnes mœurs et de piété, bien plus précieux encore?

trois années de son séjour à Paris, Bernard s'était fait remarquer autant par ses progrès dans la science que par la pureté de sa vie. Il pouvait donc suivre avec honneur telle ou telle des carrières brillantes que sa famille voulait ouvrir devant lui. Mais Dieu en décida autrement.

Dieu l'appelait à fonder une institution destinée à devenir pour tant de siècles, la consolation de l'humanité, l'honneur du nom chrétien, la gloire de l'Église et du sacerdoce. Les projets formés par l'ambition humaine et les illusions vaniteuses de l'amour-propre paternel devaient nécessairement, si Bernard était fidèle, tomber devant ces grands desseins de la Providence.

Grâce à l'héroïque vertu, à l'invincible constance de Bernard c'est là, en effet, ce qui arriva.

Dès le tems de son séjour à Paris, guidé par les conseils et par l'exemple de Germain [1], non seulement il avait ressenti un penchant très prononcé pour l'état ecclésiastique ; mais il avait pu s'assurer que c'était là pour lui une véritable vocation.

Bien déterminé à la suivre, il revint dans sa famille où, comme fils unique, on lui préparait un riche mariage. Marguerite de Miolans était l'épouse que l'ambition paternelle lui préparait.

Ainsi qu'il arrive, hélas ! trop souvent pour le bonheur temporel et éternel des époux, l'union projetée avait été conclue sans trop s'inquiéter du consentement de ceux qui devaient la former. Aussi, dès son arrivée à Menthon, fit-on envisager à Bernard comme indispensables ces fiançailles bien différentes de celles qu'il avait promises à Dieu dans son cœur.

Malgré ses résistances réitérées, sa famille trop semblable à ce que nous voyons journellement sous nos yeux [2], usait envers lui d'une

[1] Il finit par entrer comme religieux dans un couvent de bénédictins.

[2] Les lieux voisins du Saint-Bernard furent naguère témoins d'un fait douloureux au-delà de toute expression, et qui prouve combien parfois les parens sont aveugles en s'opposant à la vocation ecclésiastique de leurs enfans. Un jeune homme d'une bonne famille se sentait fortement appelé à l'état ecclésiastique ; il sollicita instamment pour l'embrasser, le consentement de ses parens qui s'y refusèrent ; bien plus, afin de lui enlever toute pensée de cette nature, ils l'envoyèrent terminer ses études supérieures en Autriche, à l'Université de Vienne. Ce jeune homme y perdit en effet son importune vocation,

cruelle tendresse, abusait de son autorité pour faire réussir à tout prix un mariage sur lequel on fondait de nombreuses, mais vaines espérances. Cette violence morale devint si grande que Bernard, forcé de comprimer les sentimens de répulsion qu'il ressentait en son cœur, fut à la fin réduit à l'alternative d'un parjure envers Dieu, ou d'un moyen extrême de salut auquel il s'arrêta.

Les promesses formelles entre les deux familles étaient échangées ; le jour du mariage était fixé; la fiancée, avec tous les siens, se trouvaient déjà réunis au château de Menthon, où, le lendemain, devait avoir lieu la cérémonie.

Saint Bernard pendant la nuit résolut d'échapper par la fuite à des difficultés insolubles pour lui de toute autre manière.

Sans indiquer à personne le lieu de sa retraite, il escalade malgré les dangers de cette voie, la fenêtre élevée de la chambre qu'il occupait [1]; il s'enfonce dans la chaîne des Alpes et finit par arriver à Aoste où il demeura inconnu pendant bien longtems. pour tout le monde, excepté, dit on, pour l'archidiacre Richard qui l'avait accueilli [2].

Une semblable fuite, dans un tems où les injures réciproques s'effaçaient trop souvent par l'épée, faillit, dit-on, occasionner une rupture sanglante entre les deux maisons de Miolans et de Menthon. Mais Dieu ne permit pas que saint Bernard fût, même involontairement, cause d'un pareil malheur. Roland Viot ajoute même que la jeune fiancée reçut, à cette occasion, des grâces assez abondantes pour perdre complètement le goût du monde, pour concevoir un désir de sanctification qui la conduisit dans la douce et sainte retraite du cloître ; qu'enfin

et se maria en rentrant dans sa famille. Il fit plus encore, engagé dans la malheureuse société secrète de la *Jeune Suisse*, il prit les armes et fut tué à l'affaire du Trient. — Nous avons vu sa veuve porter encore le deuil de cette irréparable infortune.

[1] Cette chambre est aujourd'hui convertie en chapelle.

[2] Les historiens du saint rapportent que toutes ces choses, ainsi que celles dont il fut ensuite l'objet, lui arrivèrent par le secours surnaturel de saint Nicolas de Myre ; que dès son enfance il avait eu la plus grande dévotion à ce saint, qu'il avait pris, dès lors, pour protecteur particulier, comme il mit également sous sa protection plus tard les deux hospices de *Mont* et de *Colonne-Joux*.

cette résolution inattendue termina complètement le dissentiment des familles.

Le même auteur et les autres historiens disent ensuite, qu'ordonné prêtre à Aoste, Bernard fut fait archidiacre à la mort de Richard, puis vicaire-général de l'évêque ; qu'en cette qualité, indépendamment des autres offices de son ministère, il s'efforça par tous les moyens possibles de bannir parmi le peuple, et surtout parmi le clergé, l'ignorance, cette fatale source de corruption et de maux ; qu'enfin par ses infatigables prédications, il rétablit les mœurs parmi les fidèles, dissipa la superstition et détruisit l'idolâtrie que la présence des barbares de toute nature avait perpétuée ou rétablie dans quelques vallées des Alpes [1].

Quant à la fondation des deux établissemens hospitaliers, Roland Viot l'attribue en grande partie à la reconnaissance de saint Bernard pour les grâces insignes qu'il avait reçues de Dieu, notamment en ce qui touche sa vocation. Voici comment cet écrivain en parle dans un style qui lui est ordinaire, mais qui résume bien le but et l'effet de ces grandes œuvres d'hospitalité. « Il desseigne, dit-il, deux arcs triom- » phaux, nou à son nom, comme firent Saül et Absalon, ains au nom » du Dieu des batailles, et victoires ; ce furent deux Monastères, et » Hospitaux régis et administrés par des VV. Chanoines Réguliers de » Saint-Augustin, qui pour rendre à Dieu les deuoirs, officieroient » iour et nuit dans l'Eglise, psalmodiants et celebrants : Et pour aider » le prochain, secourroient à tour de roolle les passants, les recour- » roient des périls, et traitteroient humainement, comme il est bien- » séant, aux disciples de IESVS-CHRIST ; le tout sous le tiltre, et inno- » cation du B. S. Nicolas son Patron, et tutélaire perpétuel. Ce fut » par ce glorieux dessein, qu'il changea la superstition, en Religion, » le Panthéon en Eglise, la caverne des larrons en l'hostel des Reli- » gieux, très-officieux et charitables, et treuua l'inuention de faire » du bien à tous les siècles, et a toutes les Prouinces de l'Europe : » qui y sont encor auiourd'huy obligées en tous les passants, par les » bons offices qu'ils reçoiuent des Religieux très courtois. Les dix » premières pierres de cest edifice vinant furent les dix pelerins Fran-

[1] Voir les *hist. de saint Bern.*, entre autres Legrand, p. 50.

» çois, tesmoins oculaires des miracles faits aux deux montagnes [1]. »

Parmi les miracles dont il parle en ce passage, Roland Viot compte en particulier les circonstances extraordinaires et à la fois singulièrement amplifiées qui accompagnèrent la double fondation; mais au milieu de cette même exagération, il est encore facile de reconnaître la vérité des faits généraux qu'on y signale.

Ainsi, nous regardons comme constante l'expédition entreprise au *Mont-Joux* par saint Bernard, pour y détruire à la fois le brigandage et la superstition. Nous regardons comme également certain qu'il y employa des Français, des hommes chez qui un courage inné, un esprit naturel de dévouement rendent si admirablement propres à des œuvres de cette nature; que ces Français, à leur premier passage dans la montagne, avaient eu un de leurs compagnons tué par les brigands; que d'Aoste ils y retournèrent avec saint Bernard; qu'ils furent ainsi que le saint, accompagnés processionnellement par le peuple en prière jusqu'au bourg Saint-Remy, où l'on craignait beaucoup pour leur vie pendant toute l'expédition; qu'au moment où ils s'y trouvaient engagés une tourmente extraordinaire vint ajouter aux autres périls de la montagne; que saint Bernard travailla très-activement pour faire prisonnier le chef des brigands qu'on punit ensuite de ses crimes; qu'enfin le saint archidiacre renversa sur la montagne, les signes d'idolâtrie que les barbares y avaient de nouveau replacés.

Ces faits se comprennent parfaitement d'après le récit des anciens auteurs, tels entre autres que Richard de la Valdisière, adopté par Legrand. Il dit, en effet, que saint Bernard trouva dans la montagne où il se transportait avec les pèlerins français, « pour abattre la sta-
» tüe de Jupiter, un insigne Magicien, appelé Procus, adorateur de
» cette Idole, et surnommé le Géant à cause de la grandeur de sa
» taille, et qui y exerçoit des violences et des cruautés sans nombre
» sur tous les passants jusqu'à en faire mourir plusieurs misérable-
» ment [2]. » Et un peu plus loin : « Aussitôt que le saint eut com-
» mencé à gagner la montagne, aïant laissé au bas l'Evêque, le clergé
» et le peuple, qui y étoient venus en procession, une nuée épaisse

[1] *La vie du B. H. saint Bern.*, p. 199 et suiv.
[2] *La vie de saint Bern.*, p. 53.

» changea le jour en une nuit obscure; l'on entendit des tonnerres » gronder, et l'on vit briller les éclairs, des foudres se lancerent, et le » Démon y fit retentir des bruits, et des hurlemenns si effroïables » que nous le crûmes tous perdu avec sa petite troupe [1]. »

Il ajoute ensuite, « qu'arrivé jusqu'à l'Idole aux pieds de laquelle » était ce Géant magicien, et malfaicteur tout ensemble, ce monstre » infernal se fit voir sous la forme d'un Dragon prêt à les devorer, » mais que nôtre saint, pour le terrasser fit le signe de la croix, et » plein d'un zèle intrepide, d'une sainte confiance, lui jetta son Etôle » au coû, qui se changeant par ün miracle soudain en chaîne de fer, » à la réserve des deux bouts qu'il tenoit en sa main, il soumit à sa » puissance ce monstre d'iniquité, que ceux qui étoient présent, mi» rent aussitôt à mort [2]. »

Legrand rappelle enfin ce que l'imagination populaire avait accrédité au sujet de la demeure de ce démon au *Mont-Maillot* où l'aurait relégué le saint avec pouvoir sur tous les animaux qui passeraient au-dessus de cette montagne. Il ajoute ensuite : « Ce qu'il y a ici de » plus vray semblable, est que le corps de ce Géant fut mis comme » un monument de la victoire de nôtre saint dans quelque trou ou » grotte, tout près du Monastère, soit de la petite Maison qu'on bâtit » alors, puis qu'en creusant des nouveaux fondemens pour l'édifice de » l'Eglise, qui subsiste encore aujourd'hui, l'on déterra une pierre » en forme de Biere qui portait cette inscription : HIC JACET MAGUS » NOMINE PROCUS, MINISTER DIABOLI. *Cy gît un Magicien nommé* » *Procus, Ministre du Démon* : Et qui plus est un bout de chaîne » de fer, un collier; avec quelques ossemens de cette Monstrueuse » carcasse, et nommément un os de la jambe, d'une grandeur vrai» ment Gigantesque [3]. »

Ainsi nous le voyons, dès le principe, et à mesure principalement qu'on s'éloigne des sources primitives, on voit l'imagination populaire ajouter des circonstances merveilleuses à la vérité d'un récit où le

[1] Loc. cit., p. 54.
[2] Loc. cit., p. 55.
[3] Loc. cit., p. 59. — On peut voir comment R. Viot, p. 132 et suiv., poétise et amplifie tout ce récit.

courage apostolique de saint Bernard éclate d'une manière trop grandiose pour qu'il soit nécessaire de l'illustrer par des exagérations.

Sans doute la vie des saints nous présente, en plus d'une circonstance, des faits analogues à ceux que les historiens de saint Bernard lui prêtent. Sans doute, lorsque ces faits sont avérés et que l'Eglise les atteste, ils méritent la foi la plus entière de notre part ; mais aussi la prudence chrétienne exige une sage réserve et beaucoup de discrétion pour les accueillir en toute autre circonstance. C'est ce que nous avons dû faire ici.

Quoi qu'il en soit, nous considérons et tout le monde considèrera, sans aucun doute, comme un très-grand prodige de zèle et de dévonement la fondation de l'établissement hospitalier qui nous occupe. Le sentiment de charité qui eu inspira la pensée s'y dévoile, en effet, de la manière la plus admirable non seulement dans tout l'ensemble, mais jusque dans les moindres détails.

Ainsi l'ancien hospice et le temple des Romains se trouvaient placés dans la portion du col la moins désagréable pour l'habitation de ceux qui ont le courage de se fixer dans cette triste montagne. Saint Bernard et les siens sacrifièrent encore ce dernier soulagement personnel pour ne penser qu'au plus grand bien des voyageurs. Ils élevèrent leur édifice à l'entrée même du col, du côté du Valais, « *loco* » *et passagio magis apto,* » dit une ancienne vie du saint. Ils le placèrent dans cette gorge étroite, au-dessous de laquelle tant de victimes ont péri, où les pics voisins ferment de chaque côté la vue de la maison à la plus courte distance, et où toutes les intempéries, toutes les rigueurs de l'atmosphère se font si souvent et si vivement sentir.

O vous, qui depuis des siècles, y sacrifiez votre jeunesse, votre santé, votre vie ; ô vous que nous y avons entretenus, contemplés avec un bonheur que notre cœur n'oubliera jamais ; vous si généreusement et si simplement admirables que vous semblez à peine soupçonner l'héroïsme de votre sacrifice, soyez-en bénis à jamais !

Quant à la règle donnée par saint Bernard aux hospitaliers qu'il établit dans les deux montagnes, on ne sait rien là-dessus d'une manière un peu précise.

Léon IX y trouva, comme nous l'avons vu, *canonicos fratres ;* d'où nous serions portés à conclure que, dans ce tems, les hospita-

liers du Mont-Joux suivaient à peu près la même règle de vie que les chanoines d'Aoste, auxquels leur fondateur continua d'être uni.

Mézeray a prétendu que le saint les avait tirés d'Agaune où Louis-le-Débonnaire avait, en effet, remplacé par des chanoines les anciens religieux de Sigismund. Mais l'état dans lequel se trouvait alors l'abbaye de Saint-Maurice [1] ne permet pas d'admettre cette supposition.

D'autres ont pensé que saint Bernard avait pu s'adresser aux chanoines de Verceil ou de Saint-Laurent de Novare; mais rien ne justifie non plus cette opinion.

On sait seulement d'une manière positive qu'en 1215, d'après les décisions prises au concile de Latran, Innocent III leur prescrivit l'observance de la *règle de saint Augustin*, qu'ils ont toujours suivie depuis lors.

Quoi qu'il en soit, indépendamment des devoirs de l'hospitalité rendus aux voyageurs dans ses établissemens des Alpes, saint Bernard et les siens acquirent de nouveaux droits à la reconnaissance des peuples par les réparations qu'ils firent aux chemins dans les deux montagnes. Richard de la Valdisière le rapporte positivement dans sa chronique.

Les historiens disent aussi, qu'après cette fondation, saint Bernard refusa l'évêché d'Aoste, afin d'être plus à même de poursuivre les œuvres de zèle et de charité qu'il avait entreprises; que cet acte de désintéressement et d'humilité donna un nouvel éclat aux vertus du saint et attira l'abondance des libéralités publiques sur les hospices des deux montagnes; qu'enfin la famille de Menthon se distingua entre beaucoup d'autres par la générosité de ses largesses en faveur de l'œuvre.

Les derniers tems de cette vie si pleine furent également, dit-on,

[1] Sous Louis-le-Débonnaire, de la fondation grandiose de saint Sigismond, il ne restait que quelques religieux auxquels le prince dut substituer trente chanoines. En 984, il n'y en avait plus que sept. Deux seulement s'y trouvaient en 1017. En 1049, Léon IX (Brunon) y passa et s'y arrêta en descendant du Saint-Bernard. On peut juger de l'état où il trouva la maison, si l'on s'en rapporte à ces paroles qu'il disait en parlant des chanoines qu'il y trouva : « *Meliori modo, sicut potuimus, consolavimus.* » — Chrétien des Loges, p. 74.

marqués par deux actes d'une très grande importance, à différens points de vue.

Le premier fut le voyage que Bernard aurait entrepris à Rome pour faire approuver ses fondations par le Saint-Siége, et pour aller puiser dans cette source unique et vénérable des graces de lumière et de fécondité que l'on chercherait vainement ailleurs.

Le second fut la courageuse démarche qu'il tenta près de l'empereur Henri, et la liberté apostolique avec laquelle il osa plaider devant ce prince, la cause de l'Eglise et des peuples.

Nous laisserons Roland Viot raconter une partie de ce fait avec une naïveté pleine de charmes. Après avoir parlé des miracles opérés par le saint, avant et après sa mort, il ajoute : « Ie ne puis que ie » n'admire le suiuant ; car s'il est vray que l'homme seul puisse ap- » porter de la résistance aux volontez diuines, comme la creance que » nous auons de sa liberté, nous défend d'en douter, sans doute que » c'est vne plus grande merueille qu'vn Roy qui se croit tel, parce » qu'il est independant de tout autre, s'il luy semble, que de Dieu, » s'assujettisse au bon plaisir d'vn Ecclesiastique, qui n'a que sa » vertu qui le releue, que non pas de voir toute la nature, de laquelle » bien souuent les méchans sont les maistres en partie, faire la vo- » lonté des saincts. Henry Roy de Lombardie fouloit ses subjects par » des imposts et nouuelles charges ; S. Bernard fut le voir pour luy » donner la guérison telle qu'vne si dangereuse maladie pouuait es- » pérer d'un tel médecin. Ce prince bien qu'il fust rebarbatif, altier » et entier dans ses volontés, de son naturel, le receut, lui fit de » grands honneurs, escouta ses conseils, et deslors commença à nour- » rir plus d'amour, pour les vtilitez de son peuple qu'il n'auoit fait » encore, couppa chemin à son auarice, et donna sujet à tous ses su- » biects, de loüer Dieu, du pouuoir qu'il auait donné à ses saincts » sur le peché, et l'interest particulier, qui ne nous donne de l'affec- » tion que pour nous-mesme [1]. »

[1] *La vie du B. H. saint Bern.*, p. 313 et suiv.— Une des anciennes vies du saint citées par les Bollandistes complète ainsi ce récit : « Interea dum sanctus Bernardus omnia Novarinæ parochiæ verbis et miraculis adornasset ; exinde planitiem paragrans, castella, villas, vicosque suâ prædicatione glorificans Papiam usque pervenit : in cujus partibus i Rex quidam Heinricius milites

Ainsi Bernard de Menthon déjà si recommandable aux yeux des peuples, même au seul point de vue de la bienfaisance et de l'humanité, ajoutait encore aux autres gloires de sa vie un des plus désirables titres d'illustration qu'une âme apostolique puisse ambitionner. Il sut, au risque d'attirer la vengeance d'un prince violent contre sa personne et contre ses œuvres, braver cette farouche colère pour élever la voix en faveur de l'Eglise et du peuple. Il imite, autant qu'il était en lui, les grands exemples d'un saint Ambroise devant Théodose, d'un saint Léon devant Attila. Il eut le courage de tout oser pour faire entendre à l'orgueil une énergique vérité. Il accomplit en un mot dans son cœur, le sacrifice que d'autres consommèrent en réalité au milieu des bouleversemens sociaux des différens siècles; le sacrifice devant lequel en particulier ne reculèrent à aucune époque nos évêques généreux des Gaules; le sacrifice que vient de consommer sous nos yeux une noble et sainte victime dans les désordres récens, dans les luttes sanglantes de l'infortuné Paris [1].

Ainsi couvert de gloire et plein de mérites, saint Bernard ne tarda point à recevoir de Dieu la récompense que tant de vertus méritaient. Arrivé à Novarre, au retour de son voyage à Pavie, il y tomba malade; puis, comme le rapporte Richard de la Valdisière, « Post prolixas, » devotasque orationes et continuas usque ad feriam sextam post » ipsam sanctam Trinitatem [2], Spiritum emisit jubilantibus Angelis

omnibus modis ibidem adunabat, ut causa delendi Papæ Romam peteret excidio. Vocabatur hic Papa baptizantium impositione Hildebrandus, sed dignitatis officio Gregorius : ad cujus interitionem cum Rex supradictus tenderet, occurrit illi famulus Dei Bernardus : ejusque nefarium consilium cum dissuadere minime potuisset, inquit ad eum : vadere quidem poteris ; sed scias, te nil tuæ voluntatis acturum, et insuper plurium tuorum damna subiturum. Quod et factum est. Nam equis et equitibus plerisque morte retentis, cum paucis et eisdem ægrotis, ab urbis obsidione discessit.

[1] Mort de Mgr Affre tué sur une barricade du faubourg Saint-Antoine le 25 juin 1848.

[2] Il est important sous un double rapport, de remarquer cette expression de *feriam sextam post sanctam Trinitatem*. S'il s'agit de la célébration de la fête de la très-sainte Trinité à l'époque où elle a lieu aujourd'hui, c'est évidemment une interpolation, et l'autorité de la chronique de Richard s'en

» dulcissimis laudibus per æthera elevatum ad Dominum, cum quo
» regnat in gloriâ ! »

## VI. DÉVELOPPEMENT RAPIDE DE L'INSTITUT DU GRAND SAINT-BERNARD ET CAUSES FATALES DE DÉCADENCE.

Le souvenir des maux passés, l'admiration qu'excitait partout le dévouement de saint Bernard et des siens, excitèrent puissamment la générosité des fidèles envers l'établissement de la montagne. Rois et seigneurs, grands et peuples, évêques et souverains-pontifes, tous s'empressaient, dans la mesure de leurs facultés, de laisser un souvenir de leur admiration pour ces hommes dévoués à l'exercice d'une aussi sublime vertu.

Dès les premiers tems, comme plus tard, dans toute la suite des âges, l'établissement hospitalier secourant des voyageurs choisis parmi tous les peuples, prit un caractère qu'en ce moment il est très-important de lui conserver, afin de prévenir des malheurs, hélas! trop possibles [1].

Ainsi, dès les premiers tems, comme bien longtems encore dans la la suite, si la générosité reconnaissante de la France ou de l'Italie contribuait à doter le monastère, l'Allemagne et l'Angleterre ne restaient pas en arrière de ce glorieux mouvement. Et les noms de donateurs venus des divers royaumes de l'Europe, se trouvent, dès l'origine, réunis et confondus parmi ceux que la charité la plus bienveillante inspirait.

trouve singulièrement diminuée. C'est en effet le pape Jean XXII, mort en 1334, qui fixa la célébration de cette fête au premier dimanche après la Pentecôte ; si au contraire, il s'agit purement de la fête, sans indication du tems de l'année où on la célébrait, alors ce fait prouve que Richard vivait dans le 12e siècle, par conséquent saint Bernard dans le 11e, suivant l'opinion que nous avons adoptée. L'abbé Rupert, en effet, qui vécut au commencement du 12e siècle, dit que la célébration de cette fête date de son tems. — Bened. XIV, *De festis*, etc., lib. I, c. 12, n. 10; et *De canoniz. sanct.*, par. II, c. 30, n. 1.

[1] D'après les derniers évènemens survenus en Suisse et particulièrement en Valais, il importe beaucoup à la conservation du Saint-Bernard, qu'on amène les puissances à faire regarder en quelque sorte comme fonds généraux de l'hospitalité européenne les revenus de l'hospice.

Ces faveurs étaient, suivant l'usage de ces tems, d'une triple nature. C'étaient de la part des papes et des évêques, des confirmations canoniques de dons reçus, des exemptions, des priviléges et autres faveurs ecclésiastiques plus ou moins importantes. De la part des princes et des peuples, c'étaient des donations de terres ou de revenus ; c'était encore la concession de droits et de priviléges politiques souvent de la plus haute valeur.

Or, malheureusement il arriva que ces mêmes dons devinrent avec le tems, et surtout par suite de la *protection* usurpatrice des puissances, une fatale source de maux pour l'établissement d'hospitalité.

Ainsi les exemptions de la juridiction épiscopale, destinée, primitivement à défendre les religieux contre des abus d'autorité trop fréquens dans ces tristes tems, finirent par rendre extrêmement difficile, sinon impossible, la réforme d'irrégularités plus funestes encore. La possession de bénéfices paroissiaux hors du monastère, possession indispensable pour créer un avenir utile aux religieux, lorsqu'ils ne peuvent plus supporter le climat de la montagne [1]; cette possession, dis-je, de bénéfices souvent très-éloignés du centre de la congrégation, finit également par relâcher les liens d'union et de discipline des religieux vis-à-vis de leurs supérieurs et de leurs confrères; elle devint aussi par conséquent la source d'une infinité de maux [2].

De la même manière, les grandes richesses accumulées par l'esprit d'ordre et de charité devinrent un sujet de convoitise pour la cupidité

[1] Après dix ou vingt ans au plus passés dans la montagne, il est impossible aux religieux d'y demeurer sans payer de leur vie un dévouement devenu complètement inutile au prochain; d'un autre côté, demeurer oisifs dans la plaine ou quitter l'institut à l'âge de 35 ou 40 ans, serait beaucoup trop pénible à des religieux aussi remplis de zèle et de vertus. Il est donc absolument indispensable qu'ils possèdent dans la vallée, un certain nombre de bénéfices paroissiaux; c'est pourquoi dans toutes nos négociations avec le gouvernement du Valais, malgré la vive opposition que nous avons rencontrée, nous n'avons jamais cessé de réclamer pour eux la conservation de leurs bénéfices dans l'Entremont.

[2] Ces maux ont complètement cessé depuis que les exemptions de l'autorité épiscopale ont été réduites à de justes mesures, depuis surtout que les bénéfices, à très peu d'exceptions près, se trouvent tous dans l'Entremont, depuis Martigny, résidence de M. le prévost, jusqu'à l'hospice du Saint-Bernard.

des princes *protecteurs*. Au moyen de commandes sur la prévôté ; au moyen de choix de supérieurs tout autres que ceux à qui l'on aurait dû confier la direction d'une aussi belle œuvre, trop souvent, hélas ! le patrimoine des voyageurs et des pauvres devint la proie des enfans ou des flatteurs de ces mêmes princes.

Les droits politiques joints à la possession de ces richesses, l'importance stratégique du passage dans les guerres renouvelées si fréquemment dans la contrée depuis tant de siècles, excitèrent de plus en plus l'ambition et la convoitise de la puissance séculière qui voulait s'en emparer. Tous les moyens furent considérés comme légitimes toutes les fois qu'il s'est agi de mettre sous sa main de pareils avantages.

Qu'arriva-t-il ?

La généreuse charité des pères avait, dans les intentions les plus pures, comblé de biens l'établissement hospitalier de la montagne. Pour l'avarice et l'ambition des fils au contraire, cette même institution ne fut guère qu'une riche esclave dont les mains chargées de chaînes d'or étaient contraintes de se prêter comme des instrumens avilis à l'exécution de projets cupides. On consentait à lui laisser des richesses, mais à condition qu'on lui ravirait la liberté, le plus précieux de tous les biens, à condition aussi qu'on exploiterait pour soi et pour les siens ces richesses trop enviées.

Puis quand Rome eut déclaré que, pour un établissement de cette nature, l'or des puissances ne saurait jamais acquitter le prix de la liberté, on le retira, cet or, pour augmenter la richesse d'une institution sur laquelle on espérait ainsi continuer une fatale influence [1].

Il y a, nous l'avouons, quelque chose de profondément douloureux à s'avouer toutes ces choses ; mais, hélas ! l'histoire des persécutions occultes de l'Église offre tant d'exemples de cette nature, qu'on

[1] Nous voulons parler ici de la bulle de 1752, par laquelle Benoît XIV donne à la communauté du Saint-Bernard la libre élection de ses prévôts, à la nomination desquels la cour de Sardaigne prétendait de la manière la plus obstinée. Par la même bulle, tous les biens possédés en Piémont par le Saint-Bernard, furent abandonnés et transférés en partie à la S. R. des SS. Maurice et Lazare.

ne saurait les signaler avec trop d'énergie pour prévenir au moins le retour de semblables maux.

Ainsi, d'un autre côté, l'âme chrétienne est remplie de tristesse et d'amertume en songeant à de pareils abus introduits et propagés pendant si longtems dans une œuvre comme celle du Saint-Bernard. Mais de l'autre, elle se trouve, au contraire, délicieusement attendrie quand elle se pénètre du sentiment d'amour exprimé dans leurs donations par ceux qui aimaient à verser dans le sein de cette héroïque charité les trésors réservés à tant de malheureux.

Il y a en particulier quelque chose de touchant à la fois et de sublime dans les considérations préliminaires des bulles accordées par les souverains pontifes en confirmation des grands dons de cette nature.

Ainsi nous entendons le grand pape Innocent III dire dans une semblable bulle[1] : « Innocent Evêque, serviteurs des serviteurs de » Dieu, etc. Si, d'après la sentence du Sage, nous discernons entre » le tems de semer et le tems de recueillir, nous devons semer sur la » terre ce que nous voulons recueillir avec usure dans le ciel, nous » faisant d'une *mammona* d'iniquité, des amis qui, lorsque nous pas- » serons, nous reçoivent dans le ciel. Car c'est ainsi que nous amas- » sons des trésors pour ce lieu de bonheur où les voleurs ne les re- » cherchent et ne les volent point. C'est ainsi que par un heureux » trafic, nous changerons les choses terrestres en choses célestes, les » transitoires en éternelles. Et quoique nous devions ouvrir les entrailles » de notre charité à tous les pauvres, nous devons néanmoins répandre » les grâces de notre libéralité spécialement, et d'une manière plus » abondante, sur ceux qui, pauvres en esprit, se soumettent volon- » tairement au poids de la pauvreté pour secourir plus largement les » malheureux ; pour ceux qui n'ayant rien, et possédant toutes » choses, sachant manquer et abonder de tout, sont riches pour les » pauvres, indigens pour eux-mêmes, prennent sur eux la misère » des autres et par cette libérale indigence, savent fournir tout en » abondance aux pauvres et aux voyageurs. De plus, bien que plu- » sieurs accomplissent ces choses d'une manière vraiment louable,

[1] En 1202.

» ceux-là s'efforcent de les accomplir d'une façon plus louable encore, » qui s'adonnant à l'hospitalité, non seulement reçoivent les voyageurs, » mais les attirent à eux en accomplissant cette parole du prophète : » Rompez votre pain au malheureux, amenez dans votre maison les » pauvres et les voyageurs; lorsque vous verrez quelqu'un nu cou- » vrez-le, et ne méprisez pas en lui votre propre chair. Ceux-là » donc, lorsqu'ils donnent à manger à ceux qui ont faim, à boire à » ceux qui ont soif, qu'ils accueillent les voyageurs, qu'ils vêtissent » les nus, que non seulement ils visitent les malades, mais qu'ils » prennent sur eux leurs infirmités, qu'ils servent les prisonniers, » et qu'ils déposent dans le tombeau ceux dont ils ont soulagé les » maux, ils exécutent ce qu'au jour du jugement, le Seigneur, sui- » vant sa parole, récompensera dans les bons, et punira dans les mé- » chans. Or, comme nos chers fils les prévôt et chapitre de Saint- » Bernard.... s'occupent de toutes leurs forces à ces œuvres, comme » ils s'exposent pour soulager les maux des pauvres et des malades af- » fluant près d'eux de toutes parts, nous vous avertissons tous, nous » vous exhortons dans le Seigneur et nous vous enjoignons en rémis- » sion de vos fautes de les aider dans leurs œuvres de charité. »

C'est ainsi que plus tard, Pie II accordant de nouvelles faveurs à l'hospice, disait de même [1] : « Comme la clémente bénignité et la » providence du Siége apostolique s'appliquent à récompenser, selon » qu'ils le méritent, les pieux établissemens que la vertu de religion » distingue, où l'observance exacte des règles est en vigueur, où » règne la charité, où l'honnêteté fleurit, où les semences de toutes » les vertus sans cesse renaissent par l'exercice des bonnes œuvres » et les mérites de la sincérité, où l'on offre gratuitement l'hospita- » lité, où les louanges divines sont dévotement chantées, où la gloire du » Seigneur est exaltée par un culte pieux ; comme le Siége aposto- » lique n'a jamais négligé d'entourer d'hommages et de distinctions » convenables ces établissemens ; qu'il a toujours ajouté la sanction » de sa protection suprême à tout ce qui pouvait contribuer à leur » stabilité, ainsi qu'à leur bon gouvernement ; qu'il a toujours voulu » rendre ces choses fermes et inviolables pour toujours. En consé-

[1] En 1459.

» quence, sous notre prédécesseur, le pape Eugène IV d'heureuse » mémoire, il fut exposé de la part de nos chers fils les prévôts et » frères de l'hospice des saints Nicolas et Bernard au Mont-Joux.... » que cet hospice a été par un motif d'extrême nécessité fondé et » doté dans cette montagne où règnent plus que partout ailleurs dans » les monts voisins, la fréquence et l'impétuosité des vents, des pluies » et des tempêtes; qu'il l'a été pour recueillir et recevoir les voyageurs » des deux sexes, qui, sans un péril imminent de leur vie ne pour- » raient sans cela, bien souvent, passer la montagne ; qu'il l'a été de » même pour nourrir et reconforter les pauvres de J.-C.; que par- » conséquent on doit en maintenir, en augmenter les rentes et les reve- » nus plutôt que les diminuer ou les convertir en d'autres usages, etc.»

A quoi nous pourrions ajouter encore une foule de documens aussi vénérables émanés des souverains Pontifes, soit pour confirmer les donations pieuses, soit pour autoriser les quêtes des religieux dans les diverses contrées de la chrétienté. Mais ce que nous venons d'en rapporter suffit pour montrer, d'une part, la hauteur du point de vue auquel se plaçaient les papes pour bénir et pour encourager cette grande œuvre, et l'importance capitale qu'ils y attachaient.

A côté de ce langage imposant comme toutes les paroles qui se prononcent solennellement du haut de la chaire immortelle du prince des apôtres, le langage des puissans de la terre doit pâlir sans aucun doute, et nul genre de comparaison ne saurait s'établir entre les documens émanés de l'une ou l'autre source.

Toutefois, nous l'avouerons volontiers, malgré les vues intéressées des princes dans leur protection sur le Saint-Bernard, il y a encore une véritable grandeur chrétienne dans le langage de plusieurs, quand ils se déclarent en faveur de l'hospice.

« Que tous les fidèles de l'empire sachent, dit l'empereur Frédé- » ric dans son diplôme de 1176, que la maison hospitalière de Saint- » Bernard au Mont-Joux, avec tout ce qui en dépend, demeure as- » surée *sous le bouclier de notre protection*; que nul donc, de notre » tems, n'ose, par une audace téméraire, s'emparer des aumônes » qu'on y recueille ou les détourner de quelque manière [1]. »

[1] « Cognoscant universi fideles imperii quod domus hospitalis Sancti-Bernardi de Monte Jovis cum universis pertinentiis suis *sub nostrâ defensionis clypeo*

Henri disait de même en 1180 : « Que tous ceux qui existent dans
» notre empire sachent que Notre sérénisme père Frédéric, empereur
» auguste des Romains, et nous, avons pris avec une telle clémence
» sous notre sauve-garde l'hospice de Saint-Bernard au Mont-Joux,
» avec tout ce qui en dépend, et tout ce qu'il possède sous notre
» puissance, que nous lui garantissons par la force de notre autorité
» paix et sécurité contre toute violence. Ainsi, quiconque oserait com-
» mettre quelque injustice envers ledit hospice et les religieux qui le
» desservent, soit dans les biens, les droits ou les personnes, qu'il se
» connaisse *coupable envers nous de lèse-majesté*, comme s'il eût
» commis quelque injustice sur les choses de notre fisc ; pour un si
» grand attentat, qu'il paie conséquemment *dix livres d'or*, dont
» une moitié à notre chambre et l'autre à l'hospice qui a souffert de
» l'injustice [1]. »

C'est ainsi que Thomas I, comte de Maurienne, montrait plus tard, sinon la même puissance, du moins une égale bonne volonté à l'égard de l'hospice, quand il promettait ainsi de le défendre de toutes ses forces [2] : « Ego bonus advocatus et bonus defensor fratres Montis » Jovis et omnia quæ illorum sunt bonâ fide defensare et manutenere » promitto. »

*secura consistit*, ut nostris temporibus illic eleemosynas collatas nullus ausu temerario præsumat invadere vel aliquo modo distrahere..... Datum apud Taurinum, anno Dni 1176, 8 indict. »

[1] « Noverint ergo omnes in imperio nostro constituti, quod nos hospitale Sancti-Bernardi de Monte Jovis et omnes pertinentias ejus in universis possessionibus, quas sub nostrâ potestate habet unâ cum Serenissimo Patre nostro Frederico, Romanorum imperatore Augusto, in nostræ majestatis tuitionem ita clementer suscipimus, ut ei securitatem et pacem ab omni violentiâ auctoritatis nostræ robore confirmamus. Quicumque ergo prædictum hospitale, et fratres qui ei ministrant, in rebus, jure, personis aliquâ injuriâ gravare præsumpserit *reum lesæ majestatis nostræ* noverit se, tanquam res fisci nostri injuriose tetigerit; pro tanti delicti pœnâ persolvat decem libras auri, medietatem scilicet cameræ nostræ et medietatem hospitali injuriam passo. Datum Mediolani..... 1180. IV *kal.* april. »

[2] En 1206. — On peut encore voir en particulier les actes de l'empereur Henri en 1193, deux autres de Thomas vers la même époque, ceux d'Amédée IV en 1234, et d'autres comtes ou ducs de Savoie en faveur du Saint-Bernard.

Ailleurs, et surtout dans les donations de simples fidèles, reparaît cette langue si douce de la charité chrétienne qui croit et qui espère dans le Dieu dont elle exécute les plus saintes lois en soulageant les pauvres et les malheureux : « Qu'il soit connu de tous qu'Eberard, » *pour le bien de son âme, et pour l'âme de ses ancêtres,* donne à » perpétuité *à la maison des pauvres* du Mont-Joux, à Uldric, pré- » vôt, et aux autres religieux tout ce que..... [1]. »

« Qu'il soit connu de tous que dame Agnès, par l'intermédiaire » de Guillaume son fils, a donné à la maison de Saint-Bernard au » Mont-Joux et aux religieux de cette maison *pour l'œuvre et le sou-* » *tient des pauvres,* une..... [2]. »

« Bref de souvenir que D. Anselme de Porta a donné *pour le bien* » *de son âme, pour le bien de l'âme de son père, de sa mère et de* » *ses frères,* à la maison de Saint-Bernard au Mont-Joux, pour » l'œuvre et le soutien des pauvres cette.... Dame Isabelle épouse » de D. Anselme a approuvé et confirmé cette donation, ainsi qu'Ay- » mon et Anselme leurs fils, l'an du Seigneur 1190, par autorité de » G., évêque, lequel a excommunié tous ceux qui portent atteinte » à ce don, commettraient une injustice *envers ladite maison et* » *envers les pauvres à qui ce don est fait* [3]. »

[1] *Donation d'Ebrard,* février 1168. — « Notum sit omnibus quoniam Ebrardus donat in perpetuum pro animâ suâ et pro animabus antecessorum suorum, domui pauperum Montisionis, et Uldrico preposito, et aliis fratribus ipsius domûs, totum illum quod...... » *Historiæ patriæ monumenta edita iussu regis Caroli Alberti. Chartarum,* tomus I; in-fol°; Turin, imprimerie royale, 1836, p. 852.

[2] *Donation d'Agnès,* janvier 1181. — « Notum sit omnibus quod domina Agnes dedit per manum Guillelmi filii sui domui Sancti-Bernardi montis Iouis, et fratribus ipsius domûs ad opus et ad sustentationem pauperum unam..... » Loc. cit., p. 905.

[3] *Donation d'Anselme de Porta,* 1190. — « Breue recordationis quod donnus Anselmus de Porta dodit pro animâ suâ et pro animabus patris et matris sue, et fratrum suorum domui Sancti-Bernardi montis Iouis ad opus et sustentacionem pauperum illam........ Hoc donum laudauit et confirmauit domina Ysabel uxor donni Anselmi, et Aymo et Anselmi filii eorum per manum G. episcopi, anno Domini M. C. LXXXX, qui excommunicauit omnes qui de hoc dono iniuriam fecerint predictæ domui et pauperibus quibus datum est. » — Loc. cit., p. 967.

On aime aussi à entendre les princes eux-mêmes tenir un semblable langage, et dire comme l'empereur Henri, par exemple, lorsqu'en 1180, il donnait sur sa cassette, *vingt marcs d'argent* chaque année, *pro remedio animæ suæ*[1], jusqu'à ce qu'il pût assigner à l'hospice des terres d'un revenu suffisant, et demandait que les religieux, en échange, fissent mention de lui et de ses ancêtres dans leurs prières.

Faut-il s'étonner d'après cela que les fidèles relevant à ce point l'œuvre des pauvres, dans ce vénérable hospice de Saint-Bernard, aient honoré du titre de *serviteurs des pauvres* les religieux qui le desservaient[2] ? Faut-il s'étonner si ces religieux eux-mêmes se glorifiaient du même titre, et s'intitulaient avec les vieux prévôts Armand et Pierre de Porta, « pauperum Montis Jovis humilis minister ? »

Pourquoi faut-il que les faiblesses et les passions humaines aient abusé plus tard de tant de dons ? Pourquoi faut-il que l'ambition et la cupidité des fils aient aussi tristement détourné la source d'abondance ouverte aux pauvres par la généreuse charité de leurs ayeux ?

## VII. AVANTAGES ET INCONVÉNIENS DES EXEMPTIONS ECCLÉSIASTIQUES POUR LA MAISON DU SAINT-BERNARD.

Rien n'est plus admirable, non-seulement aux yeux de la foi, mais encore à ceux de la raison humaine, que l'ensemble de la hiérarchie sacrée instituée, dans son Église, par N. S. Jésus-Christ.

Un chef suprême, vicaire du Sauveur en ce monde ; un guide pour les agneaux et pour les brebis ; puis, au-dessous de ce pasteur des pasteurs, d'autres chefs ayant sous leurs ordres les prêtres et les ministres ; parmi ces derniers, enfin, l'admirable gradation indiquée par

[1] Dipl. daté de Milan, le 3 des kal. d'avril 1180.

[2] *Vente d'Isabelle*, août 1177. — « Notum sit omnibus quod Ysabel uendit in perpetuum per manum Odonis sui aduocati domui pauperum montis Iouis et *seruitoribus eius* totum illud allodium...... » — Dans des actes de donations de Remy et de ses frères en 1193, de Frecza en 1196, de Giraut et de ses frères en 1207, de Rifferio en 1217, et bien d'autres encore, on trouve des indications comme celles-ci : « *Hospitali* montis Iouis et *seruitoribus eius*, » *ecclesiæ* montis Iouis et *seruitoribus eius*, *domui* montis Iouvis et *seruitoribus eius*. » — *Hist. pat. mon.*, p. 885, 998, 1032, 1139.

la prescription suivante : « Qu'en tout lieu, soit en public, soit dans » l'église, le prêtre rende honneur à l'évêque, le diacre au prêtre, le » sous-diacre au diacre, l'acolythe au sous-diacre, l'exorciste à l'aco- » lythe, le lecteur à l'exorciste, le portier au lecteur, l'abbé au por- » tier, à l'abbé le moine[1]. »

De plus, si l'Église reconnaît aux évêques unis à leur chef, et sous la direction de ce chef auguste, la mission divine *de la régir*[2], comme l'âme humaine régit notre corps[3]; si elle les considère comme indispensables à sa propre existence; si elle confesse qu'elle est constituée sur eux, et que chacun des actes de son gouvernement s'accomplit par eux[4], cette même Église ne reconnaît qu'au successeur de Pierre le droit et le pouvoir de confirmer dans la foi, et d'exercer d'une manière infaillible le gouvernement suprême sur les pasteurs et sur le troupeau. De telle sorte que si les évêques ont acquis, par rapport au pontife suprême, le titre de frères attaché à leur épiscopat, ils demeurent dans un sens également vrai ses fils, comme le sont les prêtres, les ministres et les simples fidèles.

En un mot, l'Eglise de tous les âges et de tous les pays répètera toujours de Pierre, immortalisé dans ses successeurs, ce que l'Orient et l'Occident proclamaient depuis dix-huit siècles; elle lui redira toujours : « Vous, prince et chef des apôtres, colonne de la foi, fonde- » ment inébranlable de l'Eglise de Jésus-Christ, vous vivez encore de » notre tems, et vous vivrez éternellement dans les pontifes qui vous » succèdent; vous recevrez toujours les instructions de votre saint » docteur pour paître le troupeau universel qui vous est confié[5]. »

Aussi voyons-nous, dans cette admirable variété de moyens mis à la disposition du chef auguste de la hiérarchie chrétienne pour atteindre le but de son institution; nous voyons, dis-je, les souverains pontifes modérer et conduire avec une sagesse infinie pasteurs et

[1] *Syn. rom.* — Quelque opinion qu'on se fasse de ce canon, il est certainement l'expression la plus parfaite de l'ordre hiérarchique établi entre les différens clercs là où les abbés et les moines ne sont pas promus aux saints ordres.

[2] *Act.*, xx, 28.

[3] *Syn. ar.*, an. 1025.

[4] S. Cyprianus, *De lapsis.*

[5] *Conc. Eph.*, Act. III, apud Labbe.

brebis, évêques et ministres. Nous les voyons appuyer toujours, dans ce qu'elle a d'essentiel et de divin, la puissance épiscopale des héritiers des douze [1], mais en même tems la restreindre ou l'étendre dans ce qu'elle a d'accidentel et de variable, suivant les besoins des tems et des circonstances.

C'est ainsi, en particulier, que le Saint-Siége apostolique sut agir quand il eut à régler les rapports entre les évêques et les sociétés religieuses, ces institutions que la bénédiction des pontifes a fécondées, ces institutions si utiles et si puissantes, quand elles savent se maintenir dans l'esprit de ferveur et de soumission hiérarchique dont leurs fondateurs étaient animés.

Et en effet, dans les âges heureux où, sous le gouvernement d'évêques selon Dieu, avec un clergé plein de vertus et de zèle, on vit les religieux placés complètement sous la direction et la surveillance épiscopale, s'adonner uniquement aux œuvres de la prière et de la pénitence. On les vit retirés qu'ils étaient, la plupart du tems loin des villes, ne réclamer, par rapport aux évêques, d'autre privilége que celui de se sanctifier et de sanctifier les autres par l'exemple, sous la conduite de pasteurs chéris de Dieu [2].

Mais plus tard, lorsque le relâchement s'introduisit dans le clergé; lorsque, pour nous servir des expressions d'un grand et saint religieux [3] : « la moisson des âmes fut devenue grande et qu'il y eut

[1] Il ne s'agit ici, bien entendu, que du pouvoir des apôtres comme évêques, mais pas comme apôtres.

[2] « OEcumenica synodus Chalcedonensis, habita an. 451 constituit: « Monachos verò per unamquamque civitatem aut regionem subjectos esse Episcopo, et quietem diligere, et intentos esse tantummodo jejunio et orationi, » in locis in quibus renuntiaverunt sæculo permanentes; nec ecclesiasticis » verò, vel sæcularibus negotiis communicent, vel in aliquo sint molesti, » propria monasteria deserentes; nisi fortè his præcipiatur propter onus necessarium ab Episcopo civitatis. » Ce canon est cité, ainsi que plusieurs autres de même nature dans l'intéressant ouvrage publié récemment par le docteur Verhoeven, sous ce titre : *De regularium et sæcularium clericorum juribus et officiis*, etc. In-12. Louvain. Fonteyn. 1846, p. 14. — Les hermites de Saint-Pacôme en Sicile donnent encore aujourd'hui l'exemple d'une semblable institution monastique.

[3] Saint Bonaventure dans son écrit intitulé : *Determinationes quæstionum circa regulam S. Francisci*. Quæst. 2. Edit. de Venise, 1754, t. v, col. 748.

» peu d'ouvriers propres à la recueillir; lorsque les péchés se multiplièrent dans l'Église, que les évêques occupés aux soins de » la terre ne pouvaient plus s'appliquer aux choses spirituelles; » lorsque très-peu de pasteurs résidaient personnellement dans leurs » Églises, et qu'ils confiaient le soin de leurs brebis, c'est-à-dire » des âmes, à des vicaires, à des mercenaires en qui bien souvent » se rencontraient le défaut de capacité, d'honnête vie, la négligence et les autres vices, par quoi ils étaient incapables de gouverner les âmes; lorsque personne enfin n'instruisait le peuple » et ne le retirait de la fange du vice, » le Saint-Siége appela les religieux « en aide du clergé et du peuple, afin que par l'office de la » prédication et de la confession ils secourussent les âmes et qu'ils » soulageassent les pasteurs en prenant sur eux une portion du » poids de cette charge. »

De la même manière, lorsque les évêques, non-seulement eurent le malheur de multiplier autour d'eux les mauvais exemples, mais qu'ils abusèrent de leur autorité pour empêcher les réformes. Lorsque au lieu de gouverner en pères, comme auparavant, on les vit s'ériger en tyrans et en persécuteurs des monastères qu'ils devaient défendre; alors aussi la voix et le bras des pontifes suprêmes s'élevèrent pour signaler et punir de semblables excès.

Alors par exemple un saint Grégoire-le-Grand [1] fit retentir du haut de la chaire apostolique des paroles que répétèrent après lui tous ses successeurs [2]. Alors naquirent des privilèges, des exemptions que les duretés épiscopales rendaient nécessaires.

Malheureusement, comme il n'arrive que trop à notre faible et imparfaite nature humaine, ce moyen de salut offert aux religieux par l'Eglise, devint bientôt pour eux, une source nouvelle de maux. Trop souvent ils faussèrent les intentions de l'Eglise en exagérant ces mêmes faveurs; l'indiscipline se produisit là où devait fleurir la régularité, d'opprimé on devint oppresseur; et la chaire apostolique,

[1] S. Greg., lib. I, Epis. 2, *Conc. Lat.*

[2] On peut voir en partie le *décret* de Boniface IV; celui du *concile* de Vienne en présence d'Urbain II; saint Grég. VII, *Ep. ad Cunip. episc. sus.*; enfin la *constitution* par laquelle Sixte-Quint établit une congrégation spéciale pour régler les différens entre les évêques et les réguliers.

et les saints conciles avec elle durent combattre ces nouvelles tendances avec autant de persévérance, avec non moins d'énergie que les premières.

L'histoire particulière de l'établissement hospitalier qui nous occupe, nous offre bien des exemples de cette double vérité.

Ainsi nous voyons d'après la *bulle* de confirmation d'Alexandre III (en 1177), que, dès l'année 1146, le pape Eugène III, passant au Saint-Bernard, avait accordé les plus grandes faveurs à l'hospice.

Alexandre déclare en effet dans sa bulle, qu'il veut suivre l'exemple d'Eugène et le nomme *patrem et predecessorem*. Il prend l'hospice sous sa protection et sous la protection de saint Pierre; il confirme enfin les donations des fidèles, la possession des bénéfices déjà occupés par les religieux en France, en Angleterre, en Italie et ailleurs.

En 1203, Innocent III confirme cette bulle et assure au Saint-Bernard la possession des anciens avantages auxquels il en joint par là de nouveaux. Grégoire IX l'imite en 1231, et mentionne, dans sa bulle, deux bénéfices qui ne se trouvent pas indiqués dans les précédentes. Clément IV fait de même en 1268. Honorius IV, en 1286, amplifie encore les avantages de toute nature accordés à l'hospice par ses prédécesseurs. Il le défend contre les vexations et les usurpations des princes en défendant à ceux-ci l'imposition de taxes sur les biens de la congrégation. Il assure la liberté d'élection en exigeant que le prévôt soit élu canoniquement par la majorité des religieux, et parmi ceux qui ont fait profession. En cas d'interdit général, il accorde à l'hospice le droit de célébrer les saints mystères, à moins que les religieux eux-mêmes n'aient donné lieu à l'interdit. Il confirme les nouvelles dotations et les bénéfices récemment acquis. Enfin, le premier de tous les papes, il désigne l'hospice comme situé sur le territoire du diocèse de Sion.

Dans ses deux bulles de l'année 1307, le pape Clément V confirme les anciens privilèges et le suivant en particulier : si les quêteurs du Saint-Bernard arrivent dans un pays soumis à l'interdit général, les bienfaiteurs de l'hospice obtiennent la réduction d'un septième sur la pénitence imposée. Ils peuvent recevoir la sépulture ecclésiastique, et on accorde le droit de célébrer une fois les offices divins, afin que

dans la célébration de ces mêmes offices, le quêteur puisse s'adresser au peuple et solliciter ses libéralités en faveur de l'hospice. Il ajouta encore de nouveaux privilèges en 1310.

Clément VI confirma le tout en 1342. En 1414, Jean XXIII qui avait quelque tems auparavant accordé aux religieux du Saint-Bernard de funestes privilèges, dont nous parlerons bientôt, en octroya de plus heureux aux quêteurs du même hospice.

Martin V, en 1418 et 1422 montra une égale bienveillance pour l'établissement qu'il sauva de même d'un grand péril en révoquant la bulle de Jean XXIII sur certains privilèges.

Un siècle plus tard, les privilèges de l'hospice étaient encore confirmés par Clément VII en 1524, et par Jules III en 1552.

Les papes Eugène IV, Nicolas V, Callixte III, Paul II, Sixte IV, Pie III, Jules II, Clément XI, Clément XII, Pie VII et Léon XII doivent être également comptés parmi les bienfaiteurs spirituels de l'établissement.

On voit par là combien, au point de vue de l'administration spirituelle de l'institut, les souverains pontifes accomplirent fidèlement leurs devoirs de protection suprême sur un aussi précieux monastère.

Nous allons voir maintenant combien, d'une part, cette protection fut nécessaire à l'hospice, même vis-à-vis des évêques de Sion dont l'établissement dépendait. Nous verrons également aussi, que plus d'une fois, le Saint-Siège dut l'exercer d'une autre manière contre les supérieurs religieux eux-mêmes en soutenant l'épiscopat contre leurs prétentions mal fondées.

Le premier rapport connu entre les prévôts du Saint-Bernard et les évêques de Sion, est de 1168. Rien n'indique qu'il y ait eu dès-lors, à proprement parler de mésintelligence entre eux. Mais, dès l'année 1321, le pape Jean XXII était contraint d'interposer son autorité entre les religieux et l'évêque pour arrêter un abus de pouvoir de ce dernier. Il défendit d'exiger des quêteurs du Saint-Bernard plus d'un florin d'or, « *pro sigillo et scripturâ litterarum* » *placitoriarum pro colligendis eleemosinis* [1]. » En 1368, Urbain V

[1] « Pour le sceau et pour l'écriture des lettres de permission pour recueillir des aumônes. » *Annotationes historicæ ad historiam Montis Jovis*; operante L. G. Murith., C. R. Priore. Octoduri, 1793, Manuscrit in-folio, p. 79.

renouvela cette bulle que Jean XXIII confirmait également en 1414.

Ces abus du reste n'étaient pas uniquement propres aux évêques de Sion. Jean XXIII dans sa bulle, l'exprime clairement, et charge plusieurs abbés de monastères, auxquels il délègue le pouvoir, de veiller à l'exécution de ses ordres. Il punit même toute désobéissance par l'infliction immédiate de peines ecclésiastiques prononcées contre les coupables.

D'après ce fait seul on voit combien l'intervention de la suprême autorité hiérarchique de l'Église en faveur du Saint-Bernard était nécessaire vis-à-vis des évêques. Ce que nous allons dire prouve qu'elle le fut plus souvent encore vis-à-vis des religieux, par rapport à la juridiction épiscopale.

Dès l'année 1251, indépendamment des bulles pontificales ci-dessus mentionnées, et qui règlent ou confirment les priviléges du Saint-Bernard, nous voyons Innocent IV [1] confirmer un accord conclu entre le prévôt de l'établissement et l'évêque Henry de Rargne, au sujet de la juridiction sur les bénéfices, et de la subordination hiérarchique du premier par rapport au second.

Cet accord arrêté l'année précédente entre les deux parties, montre que déjà les prétentions réciproques avaient soulevé de grandes difficultés [2]. Le prévôt y renouvelle la promesse d'obéissance à l'évêque et ce dernier de son côté accorde au prévôt certaines facilités importantes pour la bonne administration du monastère [3]. En conséquence,

[1] *Loc. cit.*, p. 12.

[2] En 1233 le prévôt Pierre de Porta avait assisté au synode tenu à Sion par l'évêque Landry, synode dont les actes sont conservés.

[3] L'article le plus important de cette convention est ainsi conçu : « Factâ » obedientiâ episcopo qui pro tempore fuerit, *ut consuetum est*, pro ecclesiis » Montis Jovis sitis intrà fines Diœcesis Sedunensis, quæ curam habere de- » beant animarum, ab episcopo qui pro tempore fuerit recipiat curam anima- » rum, idemque præpositus qui pro tempore fuerit quos maluerit de cano- » nicis Montis Jovis in iisdem ecclesiis pro suâ instituat voluntate. » — Il était spécifié aussi que le prévôt ne pourrait pas priver un religieux de son bénéfice sans avoir préalablement donné un triple avis à l'évêque ou à son grand-vicaire ; que les religieux ne pourraient pas non plus résigner leurs bénéfices entre les mains du prévôt, à l'insu et sans le consentement de l'é-

nous voyons les historiens de l'hospice mentionner à plusieurs reprises la prestation faite par les prévôts du serment de subordination canonique et de fidélité aux évêques. Ainsi le prévôt Jean-Guillaume de Duin le faisait en 1302 pour l'évêque Boniface de Challand; Jean de Grolée en 1457 pour l'évêque Henry d'Asperling de Rarogne; Jean Orioli de la Forêt le prêta en 1502 au cardinal Schiner; comme plus tard Benoît de la Forêt le fit pour l'évêque Jean Jordan, en 1553 [1]; Roland Viot au tems de l'évêque Adrien de Riedmatten, et ainsi des autres.

En 1334 les différens calmés par l'accord de 1250 avaient repris entre l'évêque Aymon de la Tour et le prévôt Guillaume de Pisi, au sujet du *spolium* des prieurs bénéficiers de *Lens* et de *Martigny*, ainsi que pour la présentation aux bénéfices. Un nouvel accord fut

vêque. — *Notes* extraites de l'*Opera historica* du chanoine de Rivaz, t. XVII, de la page 333 à la page 663, par M. le chanoine Rion. Ce dernier que nous considérons comme l'un des ecclésiastiques les plus distingués, non-seulement du Valais, mais de toute la Suisse, a eu la complaisance de mettre ces intéressantes notes à notre disposition. Nous en avons fait très-souvent usage dans le cours de cette *Notice*.

[1] L'acte de prestation de serment de ce dernier est ainsi analysé dans les notes de M. le chanoine Rion, p. 96 : « Le R. seigneur Benoît de la Forest » ayant succédé dans la prévôté du Saint-Bernard à Philibert de la Forest par » la cession et résignation que lui en avait faite ledit Philibert, l'année pré- » cédente, s'est transporté à Sion, et là, au château de la Majorie, dans la » chambre haute dudit château, en présence de Noble .... de Chevron, Vi- » dame de Sion et de plusieurs autres, il a prêté audit évêque, les genoux en » terre, les mains dans celles de l'évêque, la fidélité accoutumée. 2° Il a re- » connu que le monastère de Saint-Nicolas, situé au sommet du Mont-Joux, » est du diocèse de Sion, et que l'hommage qu'il prête est dû aux évêques de » Sion et leur a été constamment prêté par ses prédécesseurs. 3° Il a juré sur » les saints Evangiles qu'il se rendra aux synodes diocésains lorsqu'il y sera » convoqué, et que chaque année il fera visite en personne au seigneur évê- » que, ou députera quelqu'un pour le visiter de sa part. Lequel serment » prêté, l'évêque l'a investi de la prévôté en lui mettant aux mains le même » livre des saints Evangiles sur lequel il avait juré. Et le prévôt pour en té- » moigner sa reconnaissance au seigneur évêque, lui a en même tems baisé » la main. »

conclu entre les parties ; mais les querelles se renouvelèrent plus vivement que jamais dans le siècle suivant, ainsi que nous le verrons bientôt.

En 1434, le prévôt Jean d'Arci ayant accordé à l'évêque de Sion, André Gualdo, le droit de visite au monastère, ouvrit la porte à de nouvelles dissensions que le pape Eugène IV dut terminer quelque tems après.

Aussi, lorsque l'évêque Adrien de Riedmatten, en 1535, vint par dévotion au Saint-Bernard, il dut déclarer, que par cette démarche, il n'entendait préjudicier en rien aux privilèges de la corporation. Jordan son successeur fit de même.

Un siècle plus tard (en 1630), l'évêque Jost revenant de Rome, séjourna quatre mois à l'hospice, à cause de la peste qui désolait alors le pays, il eut moins de prudence et de sagacité que ses prédécesseurs, en s'immisçant dans un acte complètement en dehors de ses pouvoirs. Il reçut les vœux de quelques novices, et ces vœux étant nuls, devinrent l'occasion de troubles intérieurs dans la communauté.

Du reste la plupart des contestations entre les évêques de Sion et le Saint-Bernard ont eu pour origine la question si importante des bénéfices. Les évêques voulaient trop exiger en prétendant traiter les religieux exactement comme les autres bénéficiers. Les religieux de leur côté allaient au delà des justes bornes en sollicitant une exemption complète de la juridiction et de la surveillance des évêques.

De cette manière il résultait qu'ils ne se trouvaient de fait sous la surveillance et la conduite efficace de personne. L'autorité de l'évêque n'avait aucune action sérieuse puisqu'ils la repoussaient. L'autorité de leurs supérieurs réguliers devenait également nulle, eu égard surtout à l'éloignement dans lequel se trouvaient un grand nombre de ces bénéfices par rapport à la résidence du supérieur.

En effet, dès l'année 1177, la bulle d'Alexandre III désigne 78 bénéfices appartenant au Saint-Bernard et situés, non-seulement dans les diocèses de Sion et des pays voisins, mais en Italie, en Sicile, en Allemagne, en France et en Angleterre.

Neuf années auparavant (en 1168) nous voyons également, par un acte d'Amédée de la Tour, évêque de Sion, que la possession de ces mêmes bénéfices avec les privilèges d'exemption qui les accom-

pagnaient, avait déjà excité entre le Saint-Bernard et lui de graves dissensions. Il fait avec le prévôt Uldric un accord au sujet de la collation des bénéfices, et il le fait « pœnitentiâ ductus post diutissimam » caritativæ domûs inquietationem [1]. »

Comme d'un autre côté la bulle de privilèges d'Eugène III aurait été accordée au même prévôt en 1146, il paraîtrait que l'évêque Amédée aurait voulu reprendre par la violence les avantages accordés à l'hospice sous Louis son prédécesseur.

Quoi qu'il en soit, en 1199 nous voyons de nouvelles discussions s'élever entre l'évêque Anthelme ou Nanthelme et le chapitre de Sion d'une part et le Saint-Bernard de l'autre, au sujet d'un des bénéfices octroyés par la bulle d'Alexandre III [2]. Dans la convention conclue à ce sujet entre les parties, on trouve ces paroles remarquables en ce qu'elles expriment en peu de mots tout ce qu'on doit craindre des discussions de cette nature. Le prévôt du Saint-Bernard conclut l'accord parce qu'il craint « *ne domus sua propter hoc iram Ecclesiæ Sedu-» nensis incurreret.* » L'évêque de son côté le fait : « *timens ne do-» mus pauperum detrimentum pateretur* [3]. »

En 1206, les mêmes questions s'agitaient entre le prévôt Valcher et les évêques d'Aoste et de Tarantaise [4]. Elles nécessitaient de nouvelles transactions, en 1250, entre le prévôt Falk et l'évêque de Sion, Henri de Rarogne [5]; entre le prévôt Jean de Duin et l'évêque Ay-

[1] « Touché du repentir, après une très longue persécution contre la maison » de charité. » *Annot.* du prieur Murith, p. 2.

[2] Celui de Lens.

[3] « Afin que sa maison n'encoure point par là l'inimitié de l'église de Sion. » — « Craignant que la maison des pauvres n'en souffrît quelque dommage. » *Annot.* p. 6.

[4] *Le Grand Saint-Bernard*, etc., par M. Romain Gaillard, ancien religieux de l'hospice. In-8°, 1830, p. 26.

[5] Cette transaction sanctionnée, comme nous l'avons déjà vu, par Innocent IV en 1251, a été modifiée en 1310 par Clément V, ainsi qu'il suit : « Vo-» bis præsentium tenore indulgemus, ut in eisdem ecclesiis vestris, dit le pape » au prévôt du Saint-Bernard, cum eas vacare contigerit, canonicos vestros » quos ad hoc idoneos esse videritis, diœcesano liberè præsentetis, ut ab eo » curam animarum recipientes, sibi de spiritualibus, vobis verò de tempora-» libus et ordinis observantiâ debeant respondere. »

mon de Chatillon, vers 1310; en 1334 entre l'évêque Aymon de la Tour et le prévôt. Dans cette dernière transaction les parties déclarent se pardonner réciproquement, « interventu amicorum, injurias reciprocas factas canonicis suis respectivis. » Le prévôt en particulier « remittit omnem rancorem et injurias illatas in captione et retentione canonicorum suorum[1]. » Enfin le pape Benoît XII en confirma les dispositions sept ans après (en 1341).

Malheureusement, au commencement du $15_e$ siècle les religieux du Saint-Bernard voulurent aller de beaucoup au delà des privilèges qu'ils avaient obtenus jusqu'alors vis-à-vis de l'autorité épiscopale. Sous le prévôt Hugues d'Arcis (en 1411) Jean XXIII leur accorda une bulle qui exemptait « omnes religiosos tam curatos quam non curatos ab omni jurisdictione, dominio, correctione, subjectione, visitatione, superioritate, potestate quorumlibet archiepiscoporum, episcoporum, et quorumlibet judicum super possessionibus, villis, castris, et ecclesiis domûs hospitalis. » Il recevait « dictum præpositum, fratres, castra, ecclesias, etc., in jus et potestatem beati Petri et sanctæ Sedis, ac sub eorum protectione immediatâ. » Il déclarait en outre « irritas et inanes censuras à quocumque contra eos latas et ferendas. » Il attribuait enfin « Præposito soli jus corrigendi excessus subditorum religiosorum, curatorum et aliorum Domûs quorumcumque[2]. »

Ce n'est pas tout, le même pape, l'année suivante, confirmait cette bulle avec plus de force et nommait des commissaires pour la faire exécuter.

Qu'en résulta-t-il? Ce qu'il était malheureusement facile de prévoir. Les religieux relâchés qui se trouvaient dans les bénéfices, où ils s'abandonnaient à des désordres bien criants, lorsque surtout on les compare à la vie héroïque de leurs frères dans la montagne; ces religieux, dis-je, éloignés de leurs supérieurs et soustraits à la vigi-

[1] « Par l'intervention de leurs amis, ils se pardonnent les injures réciproques faites aux chanoines respectifs. » — « Il dépose toute rancune et remet toutes les injures qu'on lui a faites par la prise et l'incarcération de ses chanoines. » *Annot.*, p. 22.

[2] Il exemple « tous religieux, curés ou non curés de toute juridiction, commandement, correction, soumission, droit de visite, supériorité, pouvoir de

lance épiscopale, donnèrent des scandales, dont bientôt il fallut irrévocablement tarir la source.

Martin V le fit cinq ans après, par une bulle de révocation d'aussi excessifs priviléges.

Et c'est ainsi que, s'il est possible de surprendre parfois la religion et la sagesse de Rome dans les questions de détail qu'on lui propose, l'assistance d'en haut ne permet pas que le mal produit soit jamais sans remède.

La bulle de révocation des priviléges est du mois de janvier 1420. Le seul passage que nous en rapporterons ici prouve combien elle était déjà devenue nécessaire[1]. « Exposito quod..... nonnullis ex » personis et fratribus eisdem licentiæ distento campo laxior prosi- » liendi ad vetita coalesceret animus, et per eos commissa pro tem- » pore excessus et crimina visitationis nec non correctionis ministe- » riis abditis pullularent plerumque damnabiliter impunita, Nos..... » revocavimus. »

Malgré cette bulle, Jean d'Arcis, prévôt du Saint-Bernard, luttait encore, en 1424, avec de Challand, évêque de Lausanne, pour la conservation des priviléges abolis. Il prétendait encore avoir « omni- » modam jurisdictionem, correctionem ac punitionem in criminalibus » et civilibus omnium et singulorum canonicorum et membrorum » hospitalis infra diœcesim Lausanensem virtute consuetudinis et » præsertim litterarum apostolicarum Joannis XXIII[2]. »

» quelques archevêques ou évêques et juges que ce soit, sur les possessions, » maisons de campagnes, châteaux et églises de la maison hospitalière. » — Il recevait « ledit prévôt, les religieux, les châteaux, les églises, etc., sous la » juridiction et pouvoir du bienheureux Pierre et du Saint-Siége, et sous leur » immédiate protection. » Il déclare « nulles et non avenues toutes censures » portées ou à porter contre eux par quiconque. » — Il attribue « au seul » prévôt le droit de réprimer les excès des religieux de la maison, curés ou » autres qui lui sont soumis. » *Annot.*, p. 30.

[1] « Attendu que..... plusieurs des membres et des religieux du même hos- » pice, le champ de la licence étant plus largement ouvert, avaient l'esprit » plus enclin aux choses défendues, et que les excès et les fautes qu'ils com- » mettaient avec le tems, pullulaient et demeuraient le plus souvent impunis » parce que le ministère de la visite et de la correction n'existait plus, » Nous....... avons révoqué. »

[2] « Toute juridiction, correction et punition dans les choses criminelles et

Voilà ce qu'on relève d'une sentence arbitrale prononcée à cette époque par le duc de Savoie Amédée VIII et Jean de Bertrandis, archevêque de Tarantaise. Cette sentence est du 7 juin 1424 [1].

Dans le même tems, l'archevêque de Tarantaise en prononçait une semblable pour une discussion de même nature entre l'Eglise de Sion et le Saint-Bernard [2].

Enfin, du tems du prévôt André Tillier, de nouvelles contestations s'élevèrent entre le Saint-Bernard et l'évêché de Sion. Tillier avait d'abord conclu avec l'évêque un accord préjudiciable aux intérêts de sa communauté; mais le pape y remédia. Les administrateurs, envoyés par l'évêque pour prendre possession d'un des bénéfices de l'hospice [3], furent menacés, s'ils ne l'abandonnaient pas, d'être excommuniés de la manière la plus solennelle. « Si cela ne suffit point » encore pour les ramener à leur devoir, on jettera contre la porte » de leurs maisons trois pierres en signe de malédiction de l'Eglise » leur mère; on frappera d'interdit la paroisse, où l'on ne permettra » d'autres fonctions religieuses que le baptême aux enfans, la pénitence et le viatique aux malades. » Ainsi s'exprime le célèbre jurisconsulte Berliet, archevêque de Tarantaise, dans sa sentence du 13 juillet 1601.

Telles furent les dernières dissensions éclatantes entre le Saint-Bernard et l'évêché de Sion [4]. Ainsi se terminèrent ces déplorables contestations bien propres à prouver, jusqu'à la dernière évidence, le danger et l'origine d'exemptions trop souvent abusives.

» civiles sur tous et chacun des chanoines et membres de l'hospice dans le » diocèse de Lausanne, en vertu de la coutume et surtout des lettres apostolique de Jean XXIII. » *Annot.*, p. 34.

[1] On y remarque cette particularité : Il est dit que l'accord fut juré *More prœlatorum manibus ad pectus admotis*.

[2] Cette dernière est du 12 juillet 1424. — On trouve l'année suivante une transaction faite pour de semblables difficultés dans le diocèse de Genève.

[3] Celui de Saint-Brancher, dans l'Entremont.

[4] Clément VIII ayant déclaré que le Saint-Bernard dépendait immédiatement du Saint-Siége devint l'occasion d'une vexation exercée à l'égard de l'hospice par le gouvernement du Valais. Ce dernier exigea de l'établissement une amende de cent pistoles au profit de chaque dixain.

Poursuivons maintenant le cours d'observations analogues sur les dangers et les avantages des richesses et du pouvoir politique pour l'établissement religieux qui nous occupe.

## VIII. EFFETS DE L'IMPORTANCE POLITIQUE ATTACHÉE AU SAINT-BERNARD.

Que l'influence politique de l'Eglise ait été grande autrefois, qu'elle ait été naturelle et nécessaire pendant plusieurs siècles, c'est là un point que raisonnablement on ne saurait mettre en doute. Pour ce qui concerne l'Europe en particulier, un grand écrivain, non suspect de partialité envers le clergé l'a dit, il fut un tems où « il ne restait » plus, à proprement parler, de l'Empire romain, que le régime mu» nicipal. Il était arrivé, par les vexations du despotisme et la ruine » des villes, que les *curiales* ou membres des corps municipaux, » étaient tombés dans le découragement et l'apathie; les évêques, au » contraire, et le corps des prêtres, pleins de vie, de zèle, s'offraient » naturellement à tout surveiller, à tout diriger. On aurait tort de le » leur reprocher, de les taxer d'usurpation. Ainsi le voulait le cours » naturel des choses; le clergé seul était moralement fort et animé; » il devint partout puissant. C'est la loi de l'univers [1]. »

Cela posé, que chaque siége épiscopal et plus tard chaque établissement monastique plus ou moins important, ait participé à ce pouvoir politique, c'est ce qu'on vit en effet se réaliser; c'est ce qui fut juste et légitime, ce qui fut pendant longtems un grand bienfait, ce que, par conséquent l'Eglise a toujours défendu comme un droit, toutes les fois qu'elle le possédait [2].

[1] *Histoire de la civilisation en Europe*, etc., par M. Guizot. 2e leçon.

[2] C'est là ce que nous proclamions naguère dans une circonstance solennelle où nous disions : « Cette société antique de nos pères avait beaucoup » donné à l'Église, parce qu'elle lui devait beaucoup. Faut-il s'étonner qu'à » chaque pas fait en avant aux dépens du passé, l'Eglise successivement dé» pouillée des avantages qu'elle possédait, ait aussi fortement lutté pour les » retenir? Non sans doute. Ces avantages étaient pour elle le fruit de la re» connaissance des peuples, et la possession séculaire dont elle jouissait les » lui rendait doublement précieux et sacrés. » *Note au Vorort fédéral suisse*, 9 avril 1848.

Mais que souvent ensuite cette puissance, convoitée par des indignes, ait été la source d'abus et de malheurs sans nombre pour le clergé, c'est ce qui nous paraît démontré avec la dernière évidence. C'est ainsi en effet qu'on vit la puissance séculière, à mesure qu'elle se releva des ruines de l'empire romain, qu'on la vit, dis-je, user de tous les moyens pour usurper directement ou indirectement sur l'Eglise les droits que la reconnaissance des peuples lui avait accordés. C'est ainsi que cette même puissance excita, encouragea l'ambition et l'avarice à se substituer dans les dignités ecclésiastiques aux vocations selon Dieu. — C'est ainsi que profitant ensuite de ces abus, de ces usurpations qu'elle excitait, on l'entendit unir sa voix à toutes les clameurs passionnées. C'est ainsi que, par le fait, trop souvent les avantages obtenus légitimement d'abord, et dans des vues bien différentes, c'est ainsi, dis-je, que ces avantages faussés dans leur but devinrent « des intérêts trop souvent humains, que les uns défendaient comme » un droit, que d'autres attaquaient comme une usurpation abu» sive [1]. »

Or, voilà ce que nous avons à constater en particulier pour ce qui regarde le grand Saint-Bernard.

Nous avons déjà fait remarquer en peu de mots l'importance stratégique de la position de cet établissement, en tems de guerre, entre l'Italie et les peuples situés au-delà des Alpes. Nous avons vu que dès le 9e siècle, Lothaire cédant à son frère Louis une partie de ses domaines, désignait nominativement l'hospice du Mont-Joux.

On remarque également une importance toute politique dans les faveurs accordées au même hospice par Frédéric-Barberousse, alors en guerre avec le pape.

Mais c'est surtout dans la conduite de la maison de Savoie que cette pensée se conserva de la manière la plus persévérante, qu'elle produisit en même tems des abus d'autant plus coupables que ces princes eux-mêmes reconnaissaient dans l'établissement hospitalier du Saint-Bernard, « la maison de secours des pauvres et des riches, le palais » du souverain roi [2]. »

[1] *Loc. cit.*

[2] « Divitum pauperumque refrigerium et summi Regis palatium. » Expressions usitées dans quelques actes relatifs au Saint-Bernard.—Voir les constitutions de l'hospice publiées sous ce titre par le nonce de Suisse Passionnei : *Regula*

Ainsi nous voyons Amédée IV prendre sous sa protection l'hospice et tout ce qui en dépend, déclarant qu'il regardera comme injures faites à lui-même toutes celles qu'on pourrait commettre à l'égard des religieux ou des biens. Cet acte daté de Chillon, la veille de saint Jacques 1234, fut renouvelé par le même comte, huit ans après, en 1242.

En 1248 la comtesse Cécile « amplectendo vestigia viri sui Amedei
» comitis et antecessorum suorum, domum Montis Jovis, cæterasque
» domos tam in valle Augustanâ quam intra montes eidem subjectas
» sub clipeo protectionis et defensionis suscipit, prohibens sub pœnâ
» 100 argenti marcharum ne rebus vel personis prædictæ domûs
» damnum inferatur [1]. »

*sancti patris Augustini pro canonicis regularibus, nec non constitutiones particulares pro inclytâ congregatione canonicorum regularium Montis et Columnæ Jovis ejusdem ordinis à sanctâ Sede apostolicâ editæ, approbatæ, confirmatæ*, etc. In-4°, Lucerne. Wyssing. 1723. Decretum Ill. et Rev. D. Passionei, etc., p. 1. — Les justes reproches que nous adressons, dans le cours de cet écrit, aux princes de Savoie, ont été formulés par nous dans un tems où la puissance du chef actuel de cette illustre maison paraissait grandir de la manière la plus glorieuse. Maintenant que les revers ont trahi la générosité des vues, le courage et le dévouement du roi Charles-Albert, nous avons hésité sur la conduite à tenir ici désormais. Autant nous nous sentons de courage à dire hautement la vérité aux puissances, et cela d'autant plus qu'elles sont plus fières d'elles-mêmes et plus fortes, autant il nous répugne d'insulter à des vaincus, ou à des malheureux. — Nous serions donc portés à ménager, même jusqu'au scrupule, le malheur du noble roi de Sardaigne, car nous sommes profondément indignés des outrages que l'ingratitude la plus honteuse lui prodigue. Cet homme qui a sacrifié ses trésors et son armée, qui a exposé sa vie et celle de ses enfans sur les champs de bataille pour sauver un peuple, ce roi généreux qui jouait sa couronne contre un colosse et que l'ineptie de qui devait l'aider a fait succomber dans la lutte, Charles-Albert insulté, menacé de mort, couvert de boue dans les rues de Milan est devenu sacré à nos yeux. Nous voudrions donc lui épargner, même la plus légère amertume, en couvrant les fautes de sa famille. Mais l'histoire, celle de l'Eglise surtout, a des devoirs que les considérations personnelles les plus respectables ne doivent point faire trahir. Nous dirons donc les fautes de la maison de Savoie, vis-à-vis du Saint-Bernard; puis nous nous adresserons au noble cœur de Charles Albert pour l'engager à les réparer en partie aujourd'hui. Il le peut.

[1] « Suivant les traces du comte Amédée, son mari, et de ses prédécesseurs,

Cinq ans plus tard, Thomas, comte de Flandres, gouverneur de la Savoie et du Piémont pendant la minorité du comte Boniface, donne d'accord avec la comtesse Cécile, de nouvelles lettres de protection à l'hospice [1].

Le comte Amédée V en 1288, Edouard en 1328, Aymon en 1330, Amédée VI en 1351 et 1382 et Amédée VIII [2] en 1398, en accordent également.

Et en effet nous voyons le même Amédée VIII intervenir en faveur du Saint-Bernard, en 1416, contre le comte de Gruyère qui prétendait exercer sa juridiction sur les hommes d'un prieuré de l'hospice.

C'est ainsi que l'année précédente il avait maintenu l'un des religieux dans la possession du prieuré de Saint-Jaquême, à Aoste. C'est ainsi que plus tard, en 1424, il intervenait également dans une cause tout ecclésiastique, sur laquelle il prononçait une sentence arbitrale entre l'évêque de Lausanne et le prévôt du Saint-Bernard.

Mais si une pareille protection pouvait être utile dans certains cas particuliers, la puissance séculière qui l'accordait en faisait parfois bien chèrement payer le prix. Ainsi le comte Edouard, dans un acte de 1326, déclare accorder ses faveurs à l'hospice, « attendentes grata » et accepta servitia nobis et nostro comitatui facta [3]. » Et le même comte, dans ses lettres de protection de 1328, veut que les religieux ne s'adressent pas à d'autres qu'à Dieu dans le ciel, et à lui sur la terre pour obtenir aide et protection : *Nullum alium præter nos post solum Deum habeant defensorem* [4].

prend sous le bouclier de sa protection et de sa défense la maison du Mont-Joux et toutes celles qui en dépendent, tant dans la vallée d'Aoste qu'entre les monts, défendant sous peine de cent marcs d'argent de porter aucun dommage aux personnes ou aux choses de ladite maison. »

[1] L'acte est daté d'Aoste, an. 1253. Ind. XI, la veille des kal. de sept.

[2] Amédée VIII, anti-pape sous le nom de Félix V, fut le premier duc de Savoie. Dans le commencement du 12e siècle, Amédée II avait également changé son titre de comte de Maurienne en celui de comte de Savoie. Au commencement du 18e siècle, Victor-Amédée II devient roi de la Sicile qu'il est contraint d'abandonner aussitôt et reçoit en échange la couronne de Sardaigne que ses successeurs ont conservée jusqu'ici.

[3] « Eu égard aux bons services qu'ils nous ont rendus à nous, et à notre comté. »

[4] « Qu'en dehors de nous, ils n'aient pas d'autres défenseurs que Dieu seul. »

On conçoit du reste qu'indépendamment de la position stratégique du monastère, la maison de Savoie ait ardemment désiré faire subir toute son influence au chef d'une maison jouissant de droits aussi importans et aussi nombreux que le Saint-Bernard.

Immunités dans les biens et dans les personnes, exemptions de taxes et autres charges onéreuses dans l'état, exercice dans plusieurs contrées de la justice, même criminelle, sur les hommes de leurs terres et de leur dépendance, tels sont avec bien d'autres avantages les priviléges dont le monastère jouissait [1].

Les peuples sans doute et l'établissement lui-même en retirèrent pendant longtems de véritables avantages; mais, nous ne saurions trop le redire, ces avantages trop enviés devinrent par suite des ambitions qu'ils excitèrent, une bien triste source de maux.

C'est ainsi en effet qu'on vit s'introduire la fatale coutume des prévôts commendataires en faveur des princes de Savoie. Lorsque surtout le pape Nicolas V eut accordé à cette maison souveraine, des avantages aussi notables qu'il crut devoir le faire, l'établissement fut mis à deux doigts de sa perte, par suite du mauvais usage que l'on en fit. Nous verrons bientôt les luttes qu'excitèrent notamment les nominations des prévôts à la fin du 15e et au commencement du 16e siècle. Nous verrons notamment par les plaintes du cardinal Schiner au pape Jules II, combien cette influence de la maison de Savoie excita d'ombrage et produisit de mécontentement, surtout lorsque le Bas-Valais put se soustraire à l'autorité des ducs. Enfin, on ne saurait le nier, plusieurs de ceux-ci ne méritèrent que trop les reproches adressés à celui dont l'histoire a pu rendre un témoignage comme celui-ci [2] : « Il semblait disposer à son gré de toutes les prélatures de

[1] Par un acte de l'année 1324, le comte Edouard confirme au prévôt du Saint-Bernard le droit de haute et moyenne justice qu'il possédait déjà en plusieurs lieux. Le comte déclare : « Præpositum Montis Jovis habere merum et » mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem, cum potestate reliciendi » furcas quoticscumque necessarium et expedire videbitur. » *Annot* p. 19.— Des actes analogues avec des droits plus étendus existent encore pour les années 1402 et 1416, entre autres dans la décision rendue par Amédée VIII relativement aux prétentions du comte de Gruyère.

[2] Louis fils d'Amédée VIII.

» ses États, et les demandait aux souverains pontifes pour ses enfans, » *même avant qu'ils fussent nés*, avec l'assurauce d'un homme qui » se réputait héritier de saint Pierre [1]. »

Les choses même vinrent à un point tel, que malgré les réclamations multipliées des religieux du Saint-Bernard, malgré l'appui que leur prêtèrent noblement les hommes libres du Valais, malgré l'appui bien plus précieux encore des souverains pontifes, jamais jusqu'à l'époque de Benoît XIV, la Savoie ne voulut se désister de ses prétentions. Bien plus, des abus aussi criants passèrent tellement en coutume pendant plusieurs siècles, que le droit si légitime de libre élection pour les religieux était traité d'usurpation et d'injustice. La tyrannie et l'oppression, au contraire, devenaient un droit aux yeux des vrais usurpateurs. C'est ainsi qu'en 1646, après l'élection canonique du prévôt Arnold, Christine de Savoie osait écrire au chapitre : « Qu'elle ne peut et ne veut, qu'il soit prévôt, si non à la nomination » de S. A. R.; autrement elle ne pourrait du moins, que de faire » réduire sous séquestre les revenus de la maison qui sont riere ses » États, et nommer un autre prévôt..... et qu'elle continuerait à » ladite nomination déjà faite, pourvu que le V. chapitre écrivît » deux lettres, une à madame Royale, et l'autre au nonce de Turin, » par laquelle il déclarât, que ledit Arnold soit fait et constitué Prévôt » ensuite de la seule nomination de madame Royale [2]. »

Quelques années plus tard, les religieux fatigués d'une aussi longue lutte, cédèrent enfin pour quelque tems sur le point essentiel de l'élection du Prévôt. Ils reconnurent à la maison de Savoie le droit fatal de nomination qu'elle poursuivait. « Promittimus, disent-ils » dans l'acte qui suivit l'élection du prévôt Butod [3], perpetuis tem» poribus dictæ Celsitudini Regali non eligere nec nominare in præ» positum..... nisi in personâ unius religiosi quæ à dictâ Regali » Celsitudine fuerit priùs nominata, aut per epistolam significata [4]. »

[1] Jugement du prieur d'Arbelay, cité par M. Rion dans ses extraits de l'*Opera historia* de M. de Rivaz, p. 93.

[2] *Essai hist. sur le mont Saint-Bernard*, par Chrétien des Loges, p. 220.

[3] Cette élection eut lieu en 1649.

[4] Extrait des *Notes* de M. Rion, p. 101. — « Nous promettons pour toujours à ladite A. R. de n'élire et de ne nommer pour prévôt qu'un religieux ayant été préalablement nommé par ladite A. R., ou indiqué par lettres. »

Mais dans le siècle suivant les choses changèrent complètement de face ; et, comme nous le verrons bientôt, le courage du prévôt Boniface [1] devint pour les partisans de la libre élection, l'occasion d'un triomphe acheté, il est vrai, au prix d'un immense dommage dans les biens du monastère, mais d'un triomphe trop précieux pour qu'une perte matérielle puisse jamais le faire regretter.

Pendant ce tems le Valais avait compris qu'il importait doublement à un Etat démocratique comme l'était cette république, de défendre contre l'oppression d'une maison souveraine la liberté du Saint-Bernard.

En cela, l'une et l'autre puissance suivait l'instinct naturel à sa propre constitution. La République Valaisanne, jalouse de sa propre indépendance et d'une liberté qu'elle préférait à tous les biens, voulait pour les religieux l'indépendance canonique, la liberté d'élection si importantes dans le bon gouvernement d'un monastère.

La maison de Savoie, au contraire, s'appuyant sur le pouvoir absolu et marchant sans cesse à l'agrandissement politique, voulait s'emparer de tout pouvoir autour d'elle. Dès le 11e siècle, on la voyait dominer par des abbés commendataires tirés de son sein, l'abbaye de Saint-Maurice dont les revenus l'enrichissaient, et qu'elle défendait en même tems contre des usurpations moins puissantes que la sienne [2]. Dans les siècles suivans, nous la voyons user de la même influence sur les évêchés de ses États ou des pays voisins [3] et sur les monastères qu'elle peuple de princes à vocation au moins très-équivoque [4].

C'est ainsi que dans la vieille Suisse alliée du Valais, la démocratie des montagnards assurait la liberté de l'Eglise, tandis que certains pa-

[1] Prévôt en 1724, après avoir été longtems coadjuteur.

[2] *Hist. du Val.*, par M. Boccard, p. 47.

[3] Voir en particulier pour celui de Sion, *Loc. cit.*, p. 78.

[4] Au 13e siècle, Pierre de Savoie, frère d'Amédée IV, quitte sa charge de prévôt du chapitre d'Aoste pour embrasser la profession militaire et faire une guerre de dix années au Valais. — Au commencement du 16e, Philippe de Savoie, prévôt commendataire du Saint-Bernard depuis l'âge de sept ans, quitte ses bénéfices pour épouser Charlotte de Longueville; et ainsi plus ou moins de plusieurs autres. *Essai hist. sur le Saint-Bern.*, p. 193 et 212.

triciens infidèles à leur mission primitive d'ordre et de liberté, l'opprimaient [1].

Quoi qu'il en soit, dès le 15e siècle, nous voyons l'Etat du Valais ntervenir contre les prétentions savoisiennes jusque dans les ques-

[1] Nous trouvons dans un auteur assez peu suspect de partialité en faveur des libertés ecclésiastiques, des détails forts significatifs relativement à la tyrannie législative exercée sur l'Eglise par l'ancien gouvernement patricien de Fribourg par exemple. « Le Patriciat (de Fribourg), non content de faire » aboutir à lui tous les intérêts généraux, ce qui constitue la centralisation » politique, s'était emparé aussi de la centralisation administrative en con» centrant en ses mains tous les intérêts locaux....... Mais la puissance du » Patriciat n'éclatait pas moins en matière religieuse, et *peu d'États catho» liques osèrent à cet égard s'avancer aussi loin que celui de Fribourg.* Ce » qui lui donnait tant d'audace, c'était d'abord *l'absence et l'éloignement de* » *l'évêque*.... Aussi le gouvernement de Fribourg se maintint-il toujours au » bénéfice de ces *franchises*, par un exercice non interrompu, sous le triple » rapport : législatif, judiciaire et administratif.

» Sous le rapport *législatif*, en statuant souverainement sur la sanctification » des fêtes et des dimanches, la fréquentation du service divin, l'administra» tion des hôpitaux et autres fonds pies, l'instruction publique, la tenue du » catéchisme, les questions matrimoniales, etc.

» Sous le rapport *judiciaire*, en repoussant, en fait de questions matrimo» niales et autres, toute intervention, citation, juridiction ecclésiastique, ne » reconnaissant pas même au juge spirituel la faculté d'exécuter les senten» ces ou de statuer les amendes ou dédommagemens; en faisant lui-même » arrêter et, au besoin, punir les prêtres délinquans, et en faisant paraître à » sa barre des ecclésiastiques, pour rendre compte de leur conduite, etc.

» Sous le rapport *administratif*, en exerçant à l'égard de l'Eglise tous les » droits dits *regium placitum, jus advocatiæ, jus supremæ inspectionis, jus* » *cavendi, jus reformandi*, etc. » *Histoire du canton de Fribourg*, par le docteur Berchtold. In-8° Fribourg. Piller, 1845, 2e partie, p. 362 et suiv. — Même en faisant sur ces appréciations, toutes les réserves qui apparaissent au premier coup-d'œil, on voit suffisamment de quelles *libertés* l'Eglise avait le bonheur de jouir en Suisse sous tels ou tels gouvernemens qu'on proclame comme si bienveillans et si généreux pour cette même Eglise. On voit également que si lorsqu'il s'agit de questions politiques, radicaux et conservateurs ne peuvent jamais s'entendre, on se met facilement d'accord quand il s'agit de travailler contre les intérêts ecclésiastiques.

tions intérieures d'administration monastique où les puissances séculières ne devraient jamais avoir aucune part [1].

Plus tard, se méfiant de l'élection des prévôts étrangers par la voie clandestine des coadjutoreries, le même Etat du Valais, pour protéger la liberté du Saint-Bernard, la gênait involontairement d'une manière qui pouvait devenir bien dangereuse. On envoyait à chaque chapitre des députés qui veillaient à ce que rien ne s'y passât au préjudice de cette même liberté [2]. D'où vint l'institution des avoués du Mont-Joux désignés sous le nom de *Kasteinwogt*.

Comme toutes ces précautions déjà excessives vis-à-vis des religieux, étaient néanmoins insuffisantes pour arrêter la Savoie, le Valais mit l'interdit civil sur les terres que l'hospice possédait sur le territoire de la République. Le Valais y intéressa de plus tous les cantons catholiques de la Suisse; et quoiqu'en 1646 la duchesse de Savoie écrivant aux chefs du gouvernement, déclarât être « la bien bonne » amie, alliée et confédérée » du pays, on n'en lutta pas moins énergiquement contre ses prétentions. On fit de cette résistance une affaire d'Etat, et l'on finit par refuser absolument de reconnaître le dernier prévôt nommé par la Savoie. Pour terminer de pareils différens, Benoît XIV n'eut d'autre moyen que d'enlever à l'hospice tous les biens situés en Piémont, et d'acheter à ce prix une liberté si longtems et si opiniâtrement contestée.

Nous redirons ailleurs combien de maux ces mêmes luttes entraî-

[1] L'État du Valais à cette époque régla entre autres la formule de serment à prêter par les prévôts étrangers à la République.

[2] Dans le chapitre qui s'assembla le 6 juin 1646 pour l'élection du prévôt Arnold, les députés du Valais étaient Gaspard de Stockalper, gouverneur de Saint-Maurice, et Nicolas de Quartéry. Le premier appartient à une des plus illustres maison du Valais. Cette famille vraiment historique compte aujourd'hui parmi ses membres la brave capitaine Stockalper, illustré naguère à Vicence par cette parole prononcée au moment où il était envoyé avec deux compagnies de Suisses au service du Pape, à un péril à peu près certain de de mort : « Eh bien ! vous allez voir comment les Suisses savent mourir. » — Nous ne pouvons pas non plus prononcer le nom de cet héroïque soldat sans rappeler celui de son frère, l'excellent chanoine Stockalper dont le souvenir nous sera toujours précieux ; qu'il reçoive ici l'expression de notre reconnaissance pour toutes ses bontés à notre égard.

nèrent pour l'ordre intérieur du malheureux hospice. Nous devons nous borner ici à indiquer la division profonde qui en résulta entre les membres de la congrégation hospitalière appartenant à la Savoie et au Valais. C'est ce qu'on eut la douleur de voir surtout lors de la réforme si justement provoquée par le prévôt Boniface. « Ex his, di» sait le chanoine Bodmer dans une lettre sur ces tristes tems, ex his » exurgunt rixæ, ex rixis injuriæ, ex injuriis ad minas vel etiam » mortis devenitur[1]. » A quoi l'on peut ajouter ce que rapporte Vacher, le compétiteur du prévôt Michelod, lorsque dans une lettre du 31 janvier 1747, il parle des rivalités excessives qui divisaient les religieux Valaisans des Valdotins. Il se plaint de ce qu'on refuse jusqu'à l'eau bénite et aux suffrages de prières à ces derniers. Enfin, dans les actes capitulaires de la même année, on est contraint d'avouer avec douleur, que par suite de ces mêmes divisions, l'institut marche à grands pas vers sa ruine; que le relâchement s'introduit, même parmi les plus fervens religieux, et que les novices s'éloignent d'un établissement où la paix de Dieu, où la charité fraternelle n'existent plus.

Et de tous ces maux quelle est la principale source? L'ambition des princes, déguisée sous le nom de protection généreuse, les empiétemens du pouvoir séculier sur des droits inhérens à la puissance ecclésiastique et ne pouvant bien s'exercer que dans l'ordre fixé par l'Église elle-même.

N'est-ce pas, je le demande, le cas d'appliquer à l'établissement hospitalier si profondément humilié pour les fautes de ses protecteurs et de ses chefs, ces énergiques paroles de saint Chrysostome s'adressant aux usurpations séculières de son tems, sous l'emblème d'Ozias, roi de Juda : « Et la lèpre parut aussitôt sur son front, afin qu'il » portât sur son visage le signe de la vengeance, afin que cette ven» geance y fût gravée comme les lettres sur un cippe. Car ce qui ar» riva ne fut point fait pour lui, mais pour ceux qui devaient venir » après lui.... Dieu lui inscrivit sur le front comme en un lieu élevé, » cette sentence où il était dit : Ne faites pas de telles choses, si vous » ne voulez recevoir de semblables châtimens. Une sentence vivante

[1] « De là viennent les rixes, des rixes viennent les injures et des injures on passe aux menaces, même de mort. »

» fut prononcée et le signe de son front parla plus haut que la voix » d'une trompette... De même que les criminels condamnés à la » corde sortent en portant cette même corde à leur cou; de même » celui-ci parut portant au lieu de corde la lèpre sur son front[1]. »

Du reste, ce qui avait été pour le Saint-Bernard la cause de si grands maux, cette protection des princes si fatale à sa liberté, devint entre les mains de Dieu l'occasion dont il se servit pour la lui rendre.

D'une part, en effet, la protection de la France, implorée dans les derniers tems, devint un frein pour la maison de Savoie[2]. De l'autre, le pape Benoît XIV brisa les chaînes dorées qui retenaient l'institut à cette dernière. Et ainsi, au moment où tout paraissait ruiné sans retour, de l'excès même du mal naquit un bien que les religieux eux-mêmes ne tardèrent point à comprendre. Si la protection d'une puissance temporelle quelconque eût été nécessaire à un pareil établissement, celle de la France, pourvu qu'on la maintînt dans de justes limites[3], eût compensé bien amplement celle de la Sardaigne. La mai-

[1] Saint Jean Crysos., *Hom.* IV, sur ces paroles : *J'ai vu le Seigneur.*

[2] Les religieux du Saint-Bernard opposés au droit de nomination des prévôts par la maison de Savoie, écrivirent au roi de France la lettre suivante, dans le courant de 1745. « Il serait difficile, disent-ils, de n'être pas pénétré de la plus » vive et de la plus respectueuse reconnaissance, voyant le plus grand des rois » occupé du soin de rétablir un empereur dans ses Etats, jeter en même tems » les yeux sur notre monastère hôpital du Grand Saint-Bernard. Nous en avons » déjà senti les effets à Rome, où les ministres de Votre Majesté ont empêché » le Père commun des fidèles de sacrifier nos droits en faveur d'un prince » qu'il affectionne; et louons la divine Providence qui semble vous avoir » mis, Sire, sur le thrône, autant pour être le protecteur et le défenseur » des opprimés dans tout le monde, que pour être le père de son peuple; » nos très-humbles remercimens, tels qu'ils puissent être, ne pourraient appro- » cher de la grandeur de nos obligations. Il ne nous reste donc que de re- » doubler nos vœux au ciel pour que toutes choses succèdent à la gloire de » Votre Majesté soit dans la guerre, soit dans les traités de paix, *dans les- » quels nous la prions très-humblement de ne pas nous oublier.* Plaise au » Tout-Puissant vous donner, Sire, une couronne dans l'immortalité aussi » distinguée que celle qu'elle porte l'est sur toutes les autres de la terre, et » ici-bas une vie aussi longue que glorieuse! Qu'il lui plaise encore bénir le » mariage de Monseigneur le Dauphin par une génération qui ne finisse » qu'avec les siècles! » — Notes de M. Rion, p. 113.

[3] Lorsque la bulle de Benoît XIV eut aussi considérablement diminué les

son hospitalière devint moins riche, mais avec le besoin revinrent la bonne administration et l'économie.

On reconquit surtout la liberté religieuse si longtems opprimée, et certes, nous l'avons dit et nous le répèterons encore, cet avantage vaut mieux que les trésors et les faveurs des rois.

## IX. LARGESSES DES FIDÈLES EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER DU SAINT-BERNARD.

« L'Église primitive était pauvre, mais libre, » dit le célèbre Rosmini dans son livre des *Cinque-Piaghe* [1]. L'Église des âges suivans fut riche, mais trop souvent les richesses lui vinrent à mesure que diminuait sa liberté. De plus, ceux-là mêmes, qui, dans l'usage de ces biens, devaient le plus religieusement suivre les intentions pieuses des donateurs, en abusèrent trop souvent aussi pour eux-mêmes et pour les leurs.

Ces faits, que nul ne songe à nier, ont été malheureusement la source de bien des préventions injustes, ont servi d'appui à bien des raisonnemens funestes à la société politique comme à l'Église.

C'est par là, en effet, qu'on s'est trouvé en grande partie poussé à ces actes de spoliations fatales, accomplis au détriment des instituts ecclésiastiques, à ces actes que la logique à outrance du Socialisme moderne veut étendre jusqu'aux propriétés des familles et des citoyens.

Considérés, en effet, au simple point de vue du droit naturel, les biens ecclésiastiques appartiennent à une société honnête de sa nature,

revenus du Saint-Bernard qu'elle le fit, les religieux sollicitèrent des secours de la France, qui accorda en effet au prévôt une pension de 186 louis, réduite de nos jours à 100. Mais comme les princes ne savent guère *protéger* l'Eglise sans s'immiscer aussitôt dans des choses où la liberté seule peut produire de bons fruits, le résident de France en Valais, M. Chaignon eut déjà trop de part à l'élection du prévôt français, Claude-Philippe Thévenot, élu le 26 septembre 1758. Cette nomination, en effet, excita dans la communauté des troubles où l'évêque de Sion et le résident de France prirent une part déjà trop active. — L'hospice supplémentaire bâti au Saint-Bernard à cette époque reçut le nom d'*Hôtel Saint-Louis* en l'honneur de la France.

[1] *Delle cinque piaghe della santa Chiesa.* Trattato dedicato al clero cattolico. In-8°. Lugano. 1848. P. 275.

à une société formée dans un but honnête, enrichie par des moyens également conformes à l'équité. Or, si l'Etat prétend avoir, sur les biens de cette société, un droit de haut domaine, un droit de disposer de ces biens et de les appliquer à des usages tont autres que cenx auxquels le légitime possesseur les destinait, le même Etat peut et doit aller beaucoup plus loin encore, disent les socialistes. Il peut et doit au besoin, étendre cette toute-puissance qu'il usurpe à toutes les propriétés des aggrégations publiques et particnlières, aux propriétés de l'individu, comme à celles de l'association. En un mot, lorsque l'intérêt du moment l'exige, il peut et doit déshériter les familles pour subvenir à ses propres besoins. Il peut et doit faire disparaître telles inégalités sociales qu'il est à même de détruire et qui blessent les yeux de plusieurs. Il pent, et l'on doit, par ce même principe, l'y contraindre, il peut et doit retrancher partont une opulence qui insulte à la misère du pauvre. Il peut et doit établir enfin l'heureuse égalité de misère que l'école sociale se chargerait de procurer.

Or, précisément parce que ces conséquences semblent d'une logique rigoureuse, précisément parce qu'on ne saurait les envisager sans effroi, précisément aussi parce que les spoliations faites aux dépens de l'Eglise y portent, et que les abus commis dans l'usage des biens de l'Eglise ont amené ces mêmes spoliations ; à cause de cet enchaînemeut fatal de circonstances, il nous importe de distinguer nettement la légitimité et l'inviolabilité sociales des propriétés ecclésiastiques, des fautes commises dans l'usage qu'on a pu en faire. Nous devons, dans nos paroles, défendre les principes avec courage, et flétrir les abus sans faiblesse. Nous devons, dans nos actions, montrer que si la possession de ces biens est légitime, le but auquel nous les destinons est pieux et sacré. Tel est le senl moyen qui nous reste, s'il en est tems encore, de faire revenir à de plus justes sentimens l'opinion politique prépondérante ; tel est le seul moyen d'empêcher désormais les fils de la génération qui s'éteint d'appliquer à outrance les principes sophistiques de leurs pères.

Ce devoir, nons voulons le remplir en tout ce qui dépend de nous dans le tableau que nous allons faire des libéralités répandues sur le Saint-Bernard, des résultats bons ou mauvais que ces largesses produisirent.

D'après le sentiment que nous avons adopté, saint Bernard aurait établi son hospice au Mont-Joux dans le tems qui s'écoula entre l'année 1032, époque de la mort de Rodolphe III et l'année 1049 où Léon IX passa la montagne.

A l'occasion de ce même passage, nous voyons aussitôt le comte de Iserette, parent du pontife, faire des dons considérables à l'établissement où il prend même des chanoines pour la collégiale qu'il fonde au chef-lieu de son comté. Nous voyons également l'anglais Reuklin exécuter le même voyage [1], et se montrer non moins généreux pour l'hospice. Telles sont, comme déjà nous l'avons indiqué, les premières donations connues en faveur du monastère.

De 1078 à 1103, Humbert II, fils d'Amédée II, comte de Maurienne, en augmenta considérablement les revenus.

En 1125, Amédée III fit une donation bien touchante, quant à l'origine de biens qu'elle procurait au monastère. Dans un tems où la législation la plus barbare était en vigueur contre les voyageurs et les étrangers, c'était certainement une consolation pour les familles d'apprendre que les dépouilles de leurs parents morts dans le redoutable passage demeuraient la possession des hommes dévoués qui avaient au moins recueilli leurs cadavres, s'ils n'avaient pu, au prix de leur vie, sauver celles des malheureux voyageurs. Or, Amédée leur en donna l'assurance par sa donation.

Il accorda aux religieux du Saint-Bernard, sur tous les voyageurs, le droit d'*échute* dans la montagne, depuis le Bourg-Saint-Pierre d'un côté, jusqu'à la Fontaine-Couverte de l'hospice ; et, de l'autre, depuis cette même fontaine jusqu'à la sortie de la vallée.

Le pape Lucien III confirma cette donation en 1182. Les comtes Thomas, en 1206, et Amédée IV, en 1248, font de même, ainsi que l'État du Valais, vers le commencement de ce même siècle. Le même état reconnut de nouveau ce droit, ainsi que plusieurs autres, en 1586.

Le comte Amédée III, du reste, ne s'était pas borné, en faveur du Saint-Bernard, à des dons de cette nature. Il avait cédé à l'hospice, en 1137, la terre et l'hôpital de Château-Verdun; tandis qu'en 1141 saint Pierre de Tarantaise donnait aux mêmes religieux, pour l'en-

[1] A peu près à la même époque.

tretien de la maison hospitalière du Petit-Saint-Bernard, les prieurés de Saint-Jaquême, de Sest et de Châtel-Argeut.

Une donation, faite au Saint-Bernard en 1154 par Henri, comte palatin de Troyes, est assez intéressante pour l'histoire du commerce et de l'industrie en France. Le comte accordait aux religieux de l'hospice, entre autres avantages, la moitié du péage des toiles qui se vendaient à Provins. Cette donation est confirmée par Henry de Carinthie, évêque de Troyes, lequel, d'accord avec le comte, leur donne aussi un hôpital (*Domus Dei*) dans la ville. Le tout fut confirmé quelques années plus tard par le pape Adrien IV.

L'année 1176, eut lieu en faveur du Saint-Bernard, l'acte de l'empereur Frédéric Barberousse dont nous avons déjà parlé.

L'année suivante, le pape Alexandre III confirmait les donations faites jusqu'alors à l'hospice. De ce nombre se trouvaient déjà des terres concédées par la couronne d'Angleterre, et une quantité d'églises, de chapelles, d'hôpitaux et de propriétés territoriales en Bourgogne, en France[1], en Savoie, en Suisse, en Italie, en Sicile et en Allemagne.

En 1180, eurent lieu les deux actes par lesquels l'empereur Henry VI prend sous sa protection l'hospice du Saint-Bernard, et assigne des revenus à ce même établissement.

Neuf ans plus tard, Thomas I^er^, comte de Maurienne, accorda aux religieux une faveur d'une bien grande importance pour l'exercice de l'hospitalité. Il leur donne en propriété, « *pro remedio animæ suæ* » *et patris sui Humberti*[2] », les bois de Ferray et des environs, jusqu'à concurrence de la quantité requise pour alimenter l'hospice. Il leur accorde en même tems des pâturages suffisans pour les chevaux nécessaires au transport du bois coupé pour le chauffage. Il leur concède, en outre, un de ces droits qui, tout en procurant l'avantage des établissemens religieux qui l'exerçaient, procurèrent si souvent des biens inappréciables pour tout un pays. Il leur donna le droit de construire à leurs frais, de la manière et dans le lieu qui leur sem-

[1] L'établissement, dès cette époque, possédait dans le diocèse de Langres, des terres ou des revenus à Bar-sur-Seine, Val-Suzon et Seifontaine.

[2] « Pour le bien de son âme et de celle de Humbert, son père.

blerait le plus convenables, une route pour l'exploitation de ces mêmes forêts.

Mais, comme il arrive trop souvent en pareille circonstance, l'esprit d'envie et le sentiment d'intérêt particulier excitèrent parmi les habitans du village d'Orsières, voisins du bois de Ferray, un esprit très-violent d'opposition contre les concessions du comte.

Celui-ci, par deux actes adressés à Uldric, châtelain de Chillon, et aux officiers du comté dans l'Entremont, parvint à en assurer l'exécution sous la menace des plus graves peines. Dans le premier, il ordonne à Uldric « ut exturbet è patriâ, bonis publicatis, quoscumque » leserint nuntios Montis Jovis educentes vel cedentes ligna in pre- » dictis nemoribus ». Dans l'autre, il ordonne l'exécution immédiate de ses volontés, « sub pœnâ amissionis bonorum et *crucis* iis qui » ejusmodi jussioni obstare præsumpserint [1]. »

Le pape Clément III, au mois de mars 1191, et le comte Amédée IV, en 1248, confirmèrent la même donation.

En 1202 et 1207, le grand pape Innocent III accorda deux bulles de confirmation de tous les priviléges, donations ou autres faveurs accordés à l'hospice du Saint-Bernard depuis les premiers tems de l'établissement. Grégoire IX fit de même en 1231 ; Clément IV en 1268, Honorius IV en 1286 [2], Clément V en 1309 [3], Jean XXII en 1324, Clément VI en 1342, Innocent VI en 1357, Urbain V en 1368, et Grégoire XI en 1374, l'imitèrent également.

Dans le tems du malheureux schisme d'Avignon, les différens compétiteurs à la papauté s'efforcèrent, comme partout ailleurs, à se con-

[1] *Annot.*, p. 5. — « Qu'il chasse du pays tous ceux qui blesseraient les envoyés du Mont-Joux chargés de couper et de transporter ces bois, et qu'il confisque leurs biens. » — « Sous peine de la perte des biens et du dernier supplice pour ceux qui oseraient s'opposer à ces ordres. »

[2] D'après cette bulle, on voit qu'à ses autres possessions dans le diocèse de Langres, le Saint-Bernard avait ajouté alors l'hôpital de Voisey, la grange et les vignes de Pratel.

[3] Dans cette bulle, le Pape parle ainsi des religieux de l'hospice : Atten- » dentes igitur quod circa humanitatis solatia peregrinis et pauperibus exhi- » benda versatur totaliter sollicitudinis vestræ cura, propter quod dignos vos » apostolicæ sedis gratiâ reputamus. »

cilier la faveur de Saint-Bernard, par des concession de même nature. Puis, lorsque sous Martin V, *temporum suorum felicitas* [1], comme le dit l'inscription tumulaire de son tombeau [2], lorsque sous Martin V la paix se rétablit dans l'Église, la bienveillance du Saint-Siége pour un aussi précieux établissement fut loin de se ralentir.

Nous avons déjà vu quel service immense ce pape rendit à l'hospice, en réglant d'une manière convenable les exemptions des religieux, par rapport à la juridiction épiscopale. Il ne borna point là ses faveurs, comme on peut le voir par ses bulles de 1418 et 1422.

Le concile de Bâle, dans ses prétentions illégitimes, voulut aussi se montrer généreux vis à-vis de l'hospice, aux dépens mêmes de l'autorité pontificale.

Mais la réforme opérée en 1438 par le pape Eugène IV, fut un bienfait tout autrement précieux à l'établissement, que les faveurs illégales d'une assemblée ambitieuse. Nous en donnerons bientôt la preuve.

Constatons, en attendant, que Pie II, Paul II, Sixte IV, Pie III, Jules II, Clément XI, Clément XII, Pie VII et Léon XII, se montrèrent aussi bienveillans pour les religieux et pour l'hospice, que l'avaient été leurs prédécesseurs.

Nous pourrions également citer une foule de donations de particuliers ou de princes en faveur de l'établissement. A ceux que nous avons mentionnés jusqu'ici, qu'il nous suffise d'ajouter les suivans.

Ainsi, le 18 juillet 1274, le roi d'Angleterre, Édouard I^er^, confirmait la donation faite 74 ans auparavant, par Éléonore sa mère, aux religieux dépendant du Saint-Bernard, dans son royaume.

Amédée V, comte de Savoie, accordait également des faveurs à l'hospice en 1314. Le comte Édouard se montrait plus généreux encore en 1324 et en 1326, lorsqu'il confirmait les anciens priviléges, lorsque surtout il exemptait les hommes du Saint-Bernard des charges onéreuses qu'entraînait le passage des princes, et que l'on connaissait sous le nom de droit de *cavalcade* [3] ou autres.

De l'ensemble de ces biens, donations ou priviléges, la charité chré-

[1] « La félicité de son tems. »

[2] Sur la tombe en bronze qui se trouve à Saint-Jean-de-Latran.

[3] Droit qu'avait le prince de prendre chez les particuliers tous les chevaux nécessaires au transport de ses bagages sur les grands chemins.

tienne forma le fonds de richesse consacré au service des pauvres e des voyageurs, pour l'exercice de l'hospitalité. C'est par ce moyen que, depuis l'héroïque entreprise de saint Bernard de Menthon, jamais cette même charité n'a cessé de rendre à tant de malheureux les services dont il faut avoir personnellement ressenti le besoin, pour en comprendre le prix. Voilà ce qui, même au seul point de vue de l'humanité, rend inviolable et sacré pour tous ce dépôt de la piété des fidèles; voilà ce qui, à moins du consentement de l'Église, hors le cas d'une extrême nécessité, et encore dans de justes bornes, attache à l'acte de tout ravisseur de ces biens, un stigmate indélébile d'injustice et d'usurpation; voilà ce qui ne flétrit pas moins l'acte de tout administrateur infidèle qui ose les employer à d'indignes usages.

Or, nous devons le dire avec douleur, malgré ces considérations si graves et si accablantes, ni les administrateurs infidèles, ni les ravisseurs patens ou occultes ne manquèrent au malheureux établissement.

Longtems même, et c'est là ce que nous devons avouer en versant des larmes, longtems avant que la violence des révolutions eût porté la main sur ce sacré dépôt du malheur, d'infidèles gardiens le violèrent, de faux protecteurs s'en servirent pour satisfaire l'avarice et l'ambition de leur race. La richesse accumulée par la charité devint l'appât de cette avarice; et depuis bien longtems déjà, le Saint-Siége était obligé d'imposer les bornes suivantes aux dissipations qui s'y commettaient contre toute justice : « Ne patrimonium JESU-CHRISTI, » et bona pauperum, ipsius hospitalis in commessationibus inordina- » tis, in evectionibus, parentibus, pompis atque statibus immodera- » tis præpositorum et quorumcunque aliorum inferiorum ipsius hos- » pitalis indebitè exponantur, statuimus et ordinamus, quod ipse » Præpositus Montis Jovis pro tempore existens de duobus sociis pro- » fessionis ejusdem hospitalis, quos semper teneatur, cum sex, vel octo » ad magis servitoribus, pro honesto et debito statu suo, debeat esse » contentus [1]. »

Mais enfin, lorsque l'établissement dut subir la grande spoliation

[1] *Regula*, etc., p. 6. — « De peur que le patrimoine de J.-C. et les biens des pauvres appartenant à l'hospice ne soient illicitement employés en festins

opérée par le protestantisme ; lorsque, plus tard, la bulle de Benoît XIV eut retranché d'un seul coup les 2,240 ducats de rente des biens situés en Piémont, la communauté retrempée dans les épreuves d'une pauvreté redoutée, mais néanmoins trop heureuse, la communauté, dis-je, rappelée plus étroitement à son esprit primitif par cette rude épreuve, dut bientôt reconnaître qu'elle avait trouvé son salut, là où out d'abord elle avait envisagé sa perte. Les religieux éprouvèrent, dans un sens très-encourageant au milieu des plus redoutables épreuves, les effets de cette sentence prononcée par l'infaillible sagesse : « Non proderunt divitiæ in die ultionis ; justitia autem liberabit » à morte [1]. »

Voilà ce que nous allons voir avec la dernière évidence, dans la suite du récit qui nous reste à faire des événemens accomplis pour le Saint-Bernard.

Plaise à Dieu que, maintenant, les malheurs arrivés à l'hospice à la suite des récentes discordes civiles, n'aient point, par excès d'appauvrissement, un effet sur cet établissement dont la perte serait un sujet de profonde douleur pour l'Église, un sujet de remords éternels pour ceux qui l'auraient accomplie.

Naguère nous avions la douce confiance de prévenir cette ruine. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont enlevé le moyen de réaliser nos vœux et nos espérances. Que le maître souverain de toute destinée sauve, par d'autres que par nous, l'établissement menacé. Que la divine Providence emploie pour cette grande œuvre un instrument moins indigne, nous la louerons, nous la bénirons ; notre cœur rempli de joie, n'aura que des pensées de reconnaissance et d'amour à la vue d'un si grand bienfait !

désordonnés, en luxe, en dons aux parents, en pompes et en représentation immodérée soit des prévôts, soit des religieux du même hospice, nous statuons et nous ordonnons que le prévôt existant au Mont-Joux se contente de deu compagnons choisis parmi les religieux profès de l'hospice, lesquels seront toujours avec lui, et de six ou huit serviteurs au plus, le tout pour l'honnête représentation qui lui est due. »

[1] « Les richesses ne serviront à rien aux jours de la vengeance ; mais la justice délivrera de la mort. » — *Prov.*, xi, 4.

## X. RÉFORME TENTÉE AU QUINZIÈME SIÈCLE. — ABUS PLUS CONSIDÉRABLES INTRODUITS ENSUITE PAR LES PRÉVOTS COMMANDATAIRES.

Les avantages temporels, et surtout les grandes richesses, doivent donc être considérés comme la véritable source des principaux malheurs arrivés à l'hospice du Saint-Bernard pendant le cours des siècles qui nous ont précédés.

Dès l'année 1245, une bulle d'Innocent IV, en préservant les bénéfices appartenant à l'Institut, de pensions et de provisions étrangères prises sur les revenus, nous montre que l'abondance de ceux-ci excitait déjà la convoitise de plusieurs au-dehors.

Dans le siècle suivant, on voit de nouveau la sollicitude du Saint-Siége se porter plus vivement encore sur ce point à la suite d'usurpations considérables opérées sur les biens de l'hospice.

Ainsi Jean XXII, dans une première bulle de 1324, institue les abbés de Saint-Maurice d'Agaune et de Sainte-Marie de Golia, ainsi que le prévôt de Verrès, en qualité de conservateurs pour le Saint-Bernard [1]. Dans une seconde bulle de la même année, il enjoint à l'abbé de Saint-Maurice en particulier « ut auctoritate apostolicâ et » per censuras cogat detentores et occupatores iniqui castrorum, do» morum, ecclesiarum, possessionum quarumcumque, etc., spec» tantium ad hospitale montis Jovis ad restitutionem faciendam » quamvis ipsi retentores produxerint chartas et instrumenta, etc. [2]. »

On voit également par un grand nombre d'actes des prévôts, que les abus relatifs à l'usage et à l'administration des biens n'avaient pas lieu seulement du fait des étrangers ; que les supérieurs et les religieux, en particulier les bénéficiers, y avaient au-dedans une funeste part.

[1] Eugène IV, par une bulle de 1434, confirme cette même disposition.

[2] *Annot*, p. 20. — « Afin que par autorité apostolique, et au moyen des censures, il force les détenteurs et possesseurs illégitimes des châteaux, maisons, églises et biens quelconques appartenant à l'hospice de Mont-Joux d'en faire la restitution, quelques papiers et titres qu'ils puissent présenter contraires. »

Ainsi, d'après un acte de Jean d'Arci, en 1419, il résulte que le prévôt seul disposait des collectes et des aumônes, qu'il n'y avait pas de mense commune, que le prévôt possédait en propre des fonds étrangers à la communauté; qu'enfin un vicaire général nommé par lui remplissait à la fois les fonctions de procureur et de prévôt.

De même, dans un chapitre général tenu à Meilleraye, en 1333, sous le prévôt Rodolphe Guillaume de Pisi, on avait reconnu « que » suivant la coutume immémoriale et la très-antique constitution, les » religieux de Mont-Joux ont toujours été et toujours seront en droit » de disposer de leurs acquits, selon leur bon plaisir et pleine vo- » lonté [1]. »

Mais ce qui montre mieux que toute autre chose l'état déplorable où le défaut de pauvreté pratique avait réduit particulièrement les bénéficiers du monastère, c'est la réforme entreprise en 1437 par le prévôt Jean d'Arci.

On en peut juger par les règlemens proposés par lui et adoptés dans deux chapitres de l'ordre tenus dans le courant de cette année 1437.

Voici comment le prieur d'Arbelay, copié par Chrétien de Loges les rapporte :

PRÉCEPTES PROHIBITIFS.

« On ne recevra plus aucun présent pour admettre au noviciat, à la profes- » sion, ni pour sceau du chapitre et du prévôt. On n'enverra personne aux » ordres, à la juridiction sans les lettres du prévôt. On n'admettra plus novice, » religieux, convers sans le consentement du prévôt. Le prévôt ne nommera » à aucun bénéfice, sans le consentement de quatre bénéficiers les plus pro- » ches, et aux offices claustraux, sans l'avis de quatre clavistes. Aucun ne » pourra permuter, résigner, unir des bénéfices à des religieux étrangers, ni » tenir dans sa maison des servantes et personnes du sexe, si elles n'ont pas » l'âge prescrit par les canons; ni s'adonner à la chasse, ni danser, ni rire » haut, ni jouer, fréquenter les tavernes, ni chanter ce qui est contre la regle, » ni révéler les secrets de l'ordre, ni porter habits, houppes de vives couleurs, » ni robes à boutons, crochets, larges manches ou chausses si étroites et si » bigarées, que ceux qui les portaient n'étaient pas mieux couverts qu'Adam » et Eve sous les feuilles de figuier. Défense d'avoir du linge fin et de faire sail- » lir le collet de la chemise sur l'ourlet de la tunique, d'être témoin, caution,

[1] *Ess. hist. sur le St-Bern.*, par Chrét. de Loges, p. 80.

» advocat, parrain, de porter des armes à feu, des couteaux de chasse, tabatières d'argent, d'absoudre des cas réservés, d'aller aux lieux saints sans permission, d'exiger des amendes pécuniaires pour les délits, d'emprisonner sans connaissance de cause, etc. »

Préceptes affirmatifs.

« On portera la tonsure selon les ordres reçus, le surplis tant à l'église qu'au dehors; on n'imitera plus les Grecs, on coupera donc les cheveux tout courts; on évitera les rapines, les vols, les brigandages, la simonie, les sacriléges, l'usure, etc. On fera honneur aux obsèques des prévôts et bénéficiers, selon leur qualité et la quantité de leurs avoirs; on partagera leur dépouille, moitié au monastère, moitié aux successeurs, et la juste part au prévôt. On conservera les fondations, légats et achats que les bénéficiers auraient faites en faveur de leurs résidences. On établira dans les quatre langues ou départements de l'ordre des examinateurs, directeurs, pour réformer, corriger, punir et instruire les religieux, qui ne savaient ni chanter, ni lire, ni administrer les sacremens, pas même prononcer les paroles de la consécration. On se confessera deux fois la semaine; les bénéficiers recevront au moins une fois l'an leurs confrères qui seront en voyage; s'ils demeurent chez eux plus d'un jour, ce sera aux dépends des voyageurs et à la recommandation cependant et à la charité de leurs hôtes. Enfin, il est arrêté que le prévôt donnera annuellement un grand flambeau à l'église et un ornement complet avant sa mort, et qu'il ne transportera pas dehors de la maîtresse maison le précieux anneau de *saint Bernard*, etc., etc. [1].

De semblables abus ne pouvaient manquer d'appeler la plus sérieuse attention de la part du Saint-Siége. En effet, l'année précédente, 1436, le prévôt s'était adressé au pape Eugène IV, le priant d'arrêter, par une réforme nécessaire, la ruine de l'établissement, dont les revenus, dissipés par les dilapidations, allaient devenir insuffisans pour le service des pauvres. Il l'avait fait de concert avec les chanoines, observant la régularité; car, il faut bien le remarquer, même dans les plus mauvais tems de l'institut, le dangereux exercice de l'hospitalité, dans la montagne, sut toujours maintenir dans la ferveur un certain nombre de chanoines qui s'y consacraient: nous en verrons des exemples plus tard.

1 *Ess. hist. sur le St-Bern.*, p. 83 et suiv.

Ainsi, les religieux pauvres et souffrans, les religieux se dévouant pour sauver les voyageurs sur la route de l'hospice, conservaient l'esprit de leurs fondateurs ; les religieux bénéficiers, vivant dans l'aisance et trop souvent dans l'oisiveté, administrant et possédant des biens, perdaient non-seulement cet esprit pour eux-mêmes, mais menaçaient encore de le détruire irrévocablement chez les autres.

C'est là, en effet, ce qu'il est impossible de metlre en doute, d'après la manière dont s'exprime Eugène IV, parlant au cardinal visiteur désigné par lui pour la réforme du monastère [1].

Mais la vigilance de Rome, éveillée à tems, sauva les uns et les autres d'un pareil malheur.

Par une bulle, datée de Bologne le 3 juillet 1436, Eugène IV députa, pour visiter et réformer le monastère du Saint-Bernard, le cardinal Jean du titre de Saint-Pierre-Aux-Liens. Ce dernier fut chargé, *oneratâ conscientiâ*, de cette réforme de l'institut [2], mais « aliis

1 « Nonnulli, sicut famantur, præmissa (le but de l'institution de l'hospice) » non attendentes, ex facultatibus et proventibus hujus modi ac dicti hospitalis » membrorum diversa alia loca, credentes per hoc, ut verisimiliter colligitur, » conditionem efficere suam meliorem, minus debitè impinguare, augmen» tare sinistram eorum intentionem de malo regimine et administratione hos» pitalis, et membrorum hujus modi ac alias taliter qualiter pallianfes, hos» pitale et membra prædicta, seu illorum aliquid aliis locis præfatis uniri et » incorporari auctoritate apostolicâ procurarunt et adhuc procurant in hospi» talis et membrorum eorumdem præjudicium non modicum et jacturam. » *Regula*, etc., p. 2.

2 « Circumspectioni tuæ, *dit le Pape au cardinal visiteur*, per apostolica » scripta mandamus, quatenùs si vocatis super præmissis, qui fuerint evocandi, » et eorum circumstantiis, auctoritate nostrâ te diligenter informes; et si per » informationem eamdem ita esse inveneris, *super quo tuam conscientiam one» ramus*, omnes et singulas uniones, incorporationes quibuscumque ecclesiisae » locis ecclesiasticis, sæcularibus vel regularibus eorumve personis *cujuscum» que dignitatis, statûs, gradûs, ordinis, vel conditionis* existant de hospitali » et membris supradictis seu eorum aliquo quavis occasione seu causâ quomodo» libet factas..., auctoritate nostrâ revoces, dissolvas, casses et irrites, nullas» que ac nullius existere efficaciæ, roboris vel momenti decernas. Et nihilomi» nus tu hospitale hujusmodi, si commode poteris, personaliter accedens, et » solum Deum præ oculis habens, alioquin per alium, seu alios, quem vel

» momentosis negotiis aliò occupatus et detentus[1]. » Comme il le rapporte, il ne fit point la visite par lui-même ; il en chargea d'autres personnes. Sur le rapport qu'on lui en fit, il examina l'ensemble des nouveaux règlemens, et l'on arriva, enfin, aux constitutions de 1438[2], constitutions dont la découverte, sous le coadjuteur Boniface, causa plus tard la grande division de 1752.

Le prieur d'Arbelay dit que l'esprit de ces constitutions est emprunté à une bulle de Benoît XII[3], déjà proposée comme règle aux religieux par le prévôt Jean d'Arci, dans un chapitre tenu à Estnez.

Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est certain que le bien espéré à la suite de cette réforme fut, par une fatalité vraiment déplorable, reculé de longtems encore.

Or, si l'on recherche attentivement la cause principale et essentielle d'un pareil malheur, il est impossible de ne pas la trouver dans la privation de liberté d'élection que les religieux durent subir longtems encore par rapport à leur prévôt.

En thèse générale, en effet, le droit de choisir librement leurs supérieurs est, pour les religieux, tellement nécessaire, tellement sacré, que l'existence même de leur institut s'y trouva en quelque sorte attachée. Aussi concevons-nous parfaitement que si, dans telle ou telle circonstance particulière, l'Église peut suspendre ce droit et le suspend en effet, elle ne le fait pas, néanmoins, d'une manière perma-

» quos ad id deputandum seu deputandos duxeris, illud ac ejus membra ipso» rumque personas subditos et ministros ac alias in capite et in membris ac » spiritualibus et temporalibus, prout opus fuerit, tibique expediens videbi» tur, dictâ auctoritate nostrâ debite visites, ibique reformanda reformes, de » criminibus ac excessibus singulorum ibidem degentium inquiras et cognos» cas, ipsosque juxta eorum criminum et excessuum hujusmodi exigentiam, » prout justum et debitum fuerit, punias et corrigas. » *Regula*, etc., p. 3.

1 « Occupé et retenu ailleurs pour des affaires de grande importance. »

2 En 1459, le pape Pie II confirma ces statuts comme « rationabilia, honesta » et juri consona ipsisque hospitali et illius membris ac personis utilia et salubria. » *Regula*, etc , p. 73.

3 Il est question ici de la bulle *ad decorem ecclesiæ* donnée en 1339, par Benoît XII, pour la réforme générale des chanoines réguliers.

nente. Autrement, ce serait à peu près déclarer indigne de subsister sans réforme l'ordre religieux ainsi frappé[1].

Rien, donc, ne prouve mieux le besoin de réforme du Saint-Bernard sous Eugène IV que la décision, prise par ce pontife, de se réserver la nomination des prévôts du monastère.

Honorius IV, en des jours plus heureux[2], avait confirmé ce que Benoît XIV rendit, enfin, après tant de malheurs : je veux dire le droit d'élection de ce même prévôt par les chanoines. « Volens », comme il l'exprime dans sa bulle de confirmation des priviléges et donations de l'hospice, « volens ut in obitu prepositi alius canonice a » majori et saniori parte fratrum eligatur, nec eligi possit nisi qui in » eodem monasterio hospitali professionem emiserit canonicam[3]. »

Trop heureux l'hospice, trop heureux les pauvres et les voyageurs, si cette double prescription du pontife n'eût pas été violée si souvent et si longtems, comme elle le fut dans le cours des siècles!

La bulle, par laquelle Eugène IV, s'éloignant des dispositions de ses prédécesseurs, donna pour la première fois un prévôt commandataire à l'hospice[4], ouvrit la porte à des abus non moins funestes que tout ce qu'on a vu jusqu'ici.

Ce prévôt fut Jean de Grolée, chanoine de Lyon, à qui le pape donnait pleine faculté de recevoir « omnes fructus et redditus præ-

1 Ce droit d'élection, si nécessaire aux ordres religieux, fit aussi pendant bien des siècles et fait encore en plus d'un lieu, la gloire et la force de l'épiscopat. C'est ainsi, en particulier, qu'à la suite de l'invasion des barbares, les évêques, devenus les hommes de confiance des cités, acquirent assez d'influence pour sauver la société en même tems qu'ils établissaient la foi chrétienne sur d'inébranlables fondemens. Si même aujourd'hui, Rome, dans sa sagesse, croyait pouvoir rendre à quelques églises ce droit si désiré, on verrait le clergé puissamment relevé dans l'opinion des peuples. On verrait les princes cesser d'envisager comme de purs fonctionnaires administratifs les évêques ainsi honorés de la confiance commune.

2 En 1286.

3 *Annot.*, p. 14. « Voulant qu'au décès du prévôt, un autre soit canoniquement élu par la plus grande et la plus saine partie des religieux, et qu'on ne puisse élire qu'un chanoine ayant fait la profession canonique dans le même monastère. »

4 En 1437.

» positurae montis Jovis et de eis, dempta necessaria conventûs sus-
» tentione, disponendi eosque ad proprios usus convertendi ut *sta-*
» *tum suum decentiùs tenere valeat*[1]. »

On vit bientôt quelle fatale interprétation fut donnée à ces dernières expressions de la bulle d'Eugène IV.

L'anti-pape Félix V, qui prévoyait les conséquences de ces dispositions, avait défendu [2] aux chanoines du Saint-Bernard et de Saint-Maurice, aux religieux de Haute-Combe et de Ripaille, de recevoir dorénavant aucun abbé ou prévôt commandataire qui pourrait leur être imposé. Il avait également prohibé toute pension assurée sur les biens du Saint-Bernard.

Malheureusement Nicolas V accorda peu de tems après à Louis de Savoie, fils de Félix V, la bulle de 1453, où la nomination du prévôt était accordée à la puissance séculière de la maison de Savoie [3].

Quelques années plus tard, afin d'indemniser un prévôt canoniquement élu et supplanté par un autre prince de Savoie, il fallut grever l'hospice d'une pension qui allait jusqu'à 300 florins d'or [4].

On ne tarda point, du reste, à recueillir les tristes fruits de la bulle de Nicolas V. Jean de Solace, prieur claustral, fut élu prévôt par suite d'une élection très-canonique; mais Louis, duc de Savoie, s'opposa aussitôt, et donna cette charge à François-Philibert son fils.

Ce dernier était alors au berceau, ou du moins très-jeune encore, lorsque cette nomination eut lieu. Il était l'un des seize enfans de

[1] *Annot.*, p. 39. « Tous les revenus et rentes de la prévôté de Mont-Joux, et après avoir pris ce qui est nécessaire à l'entretien de l'hospice, de disposer du reste et de l'employer à son usage personnel, comme la décence de son état l'exige. »

[2] Par une bulle de 1445.

[3] Cette même bulle accordait aux religieux les funestes exemptions dont nous avons parlé. On voit par là qu'on avait voulu ménager ainsi les religieux en leur accordant d'un côté des faveurs exorbitantes, en même tems qu'on leur enlevait le droit sacré de liberté d'élection. C'est là un des abus d'influence les plus considérables, en principe, qu'on puisse signaler de la part des princes sur un souverain pontife.

[4] Cette pension fut allouée en vertu d'une bulle de Paul II, en 1465.

Louis. Avec le tems on le vit non-seulement prévôt du Saint-Bernard, mais abbé de Saint-Afarde, d'Abondance, de Saint-André de Verceil, protonotaire apostolique, administrateur de Genève et archevêque d'Auch.

Et tout cela, en vertu d'une vocation imposée dès le berceau, en vue des nécessités d'une position de famille princière aussi nombreuse! Grand Dieu, ne doit-on pas verser des larmes de sang sur des abus de cette nature renouvellés, perpétués pendant des siècles, tout le tems qu'en Europe l'Église fut riche et puissante, tout le tems qu'elle eut de quoi flatter l'ambition et l'avarice des grandes familles!

Quoi qu'il en soit, le pape Pie II, qui, en 1459 avait approuvé d'abord la nomination de François-Philibert à la prévôté du Saint-Bernard, ne tarda point à s'éclairer sur la vérité des faits, et rendit justice à Jean de Solace. Il reconnut la validité de son élection, le 20 juin 1461, et cette bulle fut présentée à la diète valaisanne deux ans après. Mais en 1465, Paul II, voulant terminer un différend funeste à l'hospice, fit assigner à Jean, en compensation de la prévôté qu'il devait abandonner, la pension de 300 florins d'or que nous avons indiquée.

Comme nous l'avons dit, François-Philibert était encore mineur lors de son élévation à la prévôté. Le duc Louis administrait donc les revenus de l'hospice en qualité de tuteur de son fils. Le trait suivant nous montre avec quelle économie paternelle il le faisait. Guillet Ferrari avait été chargé par lui de recueillir en Italie les aumônes des fidèles au profit de l'établissement. Guillet réussit à réunir une somme d'offrandes plus grande que celles obtenues à l'ordinaire. Le duc Louis le récompensa de ce bon service en lui donnant sa table et en le faisant son chapelain d'honneur.

Mais était-ce dans la vue de procurer un plus grand bien aux religieux ou aux pauvres que le prince et ses successeurs agissaient dans cet esprit? Hélas! les documens relatifs à l'administration de François-Philibert ne permettent pas de le supposer.

Sous ce prévôt, le pauvre monastère était dans un tel état d'abandon, que les chanoines durent adresser contre lui les plaintes les plus fortes au Saint-Siége. Le pape y eut tout l'égard que de semblables abus exigeaient. Il nomma l'abbé de Saint-Maurice, conservateur de

leurs droits; et certes il s'en faut de beaucoup qu'il y ait eu de sa part excès dans une semblable précaution. On voit par un acte même du prévôt, que les malheureux chanoines, en récompense d'un dévouement dont la sublimité contraste si fort avec une pareille avarice, on voit, dis-je, que les chanoines de l'hospice n'y avaient pas même de quoi se nourrir de manière à soutenir au moins leur santé d'ailleurs si compromise en un pareil séjour. « Concedimus, dit le prévôt » infidèle, ut non omni tempore vescerentur grossis, bovinialibus » salsisque ferculis, sed mutoninis et recentibus [1]. »

Trois jours après la mort de ce prévôt [2], les chanoines protestant avec persévérance contre les prétentions de la maison de Savoie à la nomination de leur chef, élurent en cette qualité Philibert de Schaffordone, prieur de Martigny. Cette élection ne put l'emporter sur la nomination séculière de Louis de Savoie.

Ce prince était encore au berceau quand il fut revêtu de sa charge; néanmoins, le Saint-Bernard dut le subir. Seulement, pour rendre cette nomination moins fatale, le pape nomma directement un administrateur pour l'établissement.

Il n'était pas mort quand, par voie de coadjutorerie, on perpétua l'abus des prévôts commandataires, en introduisant ainsi dans les élections futures une irrégularité non moins funeste que la première. On justifia ainsi cette énergique expression de Chrétien de Loges : » A *Louis de Savoie* succéda *Philippe de Savoie*, et successivement » trois autres savoyards ravageant avec la même voracité le patri- » moine des pauvres [3]. »

Philippe, frere de Louis, n'avait pas plus de 7 ans quand il fut nommé coadjuteur de la prévôté avec droit de future succession. Il fut fait en même tems évêque de Genève : c'était en 1495.

En 1510, Philippe abandonna l'état ecclésiastique, et finit par épouser Charlotte d'Orléans, comme déjà on l'a vu.

1 « Nous leur accordons de ne pas être toujours nourris de grosses viandes de bœuf salé, mais encore de viandes de mouton et de viandes fraiches. »—*Ex. hist. sur le St-Bern*, p. 95.

2 François-Philibert mourut le 6 octobre 1490.

3 *Ess. hist. sur le St-Bern.*, p. 94.

Pendant ce temps, la prévôté du Saint-Bernard avait été administrée en son nom par Jean Arioli de la Forêt, nommé de même coadjuteur de Philippe, *cum futurâ successionne.*

Indigné de semblables abus, l'énergique cardinal Schiner [1] demanda pour son neveu et pour lui la commande de cette prévôté qu'il eût peut-être réformée. Il appuya cette demande d'un mémoire adressé au pape Jules II, et dans lequel il formulait des plaintes d'une gravité capitale contre les anciennes administrations.

Voici, d'après M. de Rivaz, l'analyse de ce mémoire : « Le cardinal » se plaint au pape de la série interminable de prévôts commanda-» taires [2], tous *ennemis de la république valaisanne* et sangsues des » biens de ce monastère hôpital. Il dit que depuis 37 ans que le Bas-» Valais avait secoué le joug de Savoie, les évêques de Sion et le pays » de Valais en avaient été *continuellement inquiétés*, et que, *pour leur* » *sûreté*, ils avaient été obligés de *tenir à Mont-Jou garnison*, tant » en hiver qu'en été; qu'il espérait qu'en dédommagement le sou-» verain pontife lui accorderait la prévôté en commande, sinon avec » tous ses revenus, dont il (le pape) pourrait se réserver *une portion* » *considérable*, du moins *le tiers ou le quart d'iceux*, pour qu'il » puisse en même tems *faire du bien au monastère*. 2° Que cette » dignité devait être réputée vacante par désertion, puisque Philippe » de Savoie, qui en avait été pourvu étant encore au berceau, venait » de *quitter tous ses bénéfices pour s'engager dans le métier des* » *armes et dans l'état du mariage*. 3° Que depuis qu'il était prévôt » de Mont-Jou il n'avait point encore fait à l'évêque de Sion l'hom-» mage de la prévôté qui était du domaine spirituel et temporel de » son église, et qu'aucun de ces prévôts commendataires qui avaient » régi la prévôté au gré de leur caprice, sans règle et sans méthode, » n'avaient jamais paru à aucun synode diocésain. 4° Que le prévôt » Philippe nommément *laissait le monastère sans discipline, et pres-*

[1] Mathieu Schiner, évêque de Sion, si célèbre par son opposition violente à la France et par l'immense influence qu'il exerça sur les affaires suisses de son tems.

[2] Chrétien de Loges ajoute. « Créés commandataires avant que de naitre, » et tous commandataires dissipateurs sitôt nés. » *Ess. hist. sur le St-Bern.* p. 97.

» *que sans religieux et sans officiers*, et que *les passants, à défaut* » *de maroniers* [1] *et de secours, périssaient misérablement sur la mon-* » *tagne*, ou étaient fort *mal traités dans l'hôpital*, lequel, *quoiqu'il* » *fût fort riche*, n'avait à leur présenter que *malpropreté*. 5o Que, » depuis près de 30 ans, on n'avait point tenu de chapitre dans la » maison principale, mais seulement des conciliabules au-dehors, et » toujours au mépris du seigneur évêque et préfet [2], au préjudice » des privilèges du monastère, *maison malsaine et qui tombait en* » *ruine*, où *les religieux les plus utiles, accablés de rhumatismes,* » *d'hydropisies et d'autres infirmités contractées au service du* » *public*, se sacrifiaient sans espérance de récompense, puisque les » prévôts commendataires ne donnaient les bénéfices qu'à ceux qui » ne les méritaient pas, à des jeunes gens ignorans et vicieux, à de » vils flatteurs de la puissance prévôtale [3]. »

Malgré tous les efforts du cardinal, ces plaintes demeurèrent sans effet, quant à la nomination du prévôt successeur de Philippe de Savoie. Jean Orioli fut confirmé comme coadjuteur dans son droit de succession.

Cet échec indisposa au dernier point l'irritable cardinal contre le Saint Bernard. Il reporta tout son intérêt sur l'abbaye de Saint-Maurice, et comme il se laissait facilement emporter à l'excès de la passion, il fallut toute l'autorité du pape, dit Chrétien de Loges, pour que les religieux destinés à recueillir les aumônes pussent « continuer la quête sans risque d'être battus de verges comme des » rodeurs [4]. »

Le concile de Trente vint ensuite qui réforma partout le fatal abus des commendes. Mais il ne réussit point à sauver le Saint-Bernard de l'influence que la maison de Savoie voulait y conserver. De concert avec quelques prévôts, elle y perpétua une dignité dont elle put disposer suivant son bon plaisir. Cette dignité fut celle des coadjuteurs

[1] Gens de l'hospice occupés à secourir et à rechercher les voyageurs avec les religieux.

[2] L'évêque de Sion était préfet du Valais.

[3] *Notes* de M. Rion, p. 94. — Chrét. de Loges, p. 97.

[4] *Ex. hist. sur le S.-Bern.* p. 100.

dont les ducs retinrent à eux la nomination, malgré les résistances des religieux et malgré le Saint-Siége lui-même.

« Lorsque les souverains pontifes voulaient s'occuper à réparer *ces* » maux...., le parlement de Chambéry *sequestrait aussitôt les biens* » *du monastère* existans sur les terres de sa majesté, et *défendait* » *sous de grandes peines de contribuer à l'hospitalité*, et interdi- » sait toute administration au prévôt et à ses officiers au-delà des » Monts [1]. »

Quoi qu'il en soit de ces incessantes persécutions, Orioli de la Forêt, coadjuteur de Philippe de Savoie, avait été confirmé en qualité de prévôt par Jules II [2]. Clément VII alla plus loin : voulant éviter les conséquences que nous venons de signaler, il crut devoir confirmer à la maison de Savoie le droit de nomination [3] contesté si opiniâtrément et si justement par la portion la plus fervente des religieux. Les prévôts Philibert et Benoît de la Forêt, qui vinrent ensuite, et René Tollein qui prit possession en 1563, furent encore des prévôts commendataires, et c'est après eux seulement qu'eut lieu la réforme du concile de Trente. Ils ne justifièrent que trop par leur mauvaise administration les répugnances qu'ils inspiraient [4].

Le dernier, surtout, mérita les plus graves reproches des historiens. « Il tyrannisa les religieux, dit le chanoine de Rivaz, il les laissa vivre » à l'abandon et souvent manquer du nécessaire; il laissa ruiner les » biens et les bâtimens; il laissa l'église sans ornemens, le chœur » sans livres... Il employa 7,000 écus d'or, des épargnes qu'il avait » faites sur les revenus de la prévôté, à enrichir son parent Michel » Tollein [5]. » — « Il fit crier le ciel et la terre contre son despotisme; » toute l'autorité des ducs de Savoie, la sagesse du Saint-Père, les » peines des nonces et de l'évêque de Sion ne purent mettre fin à » des maux qui ne faisaient que se multiplier. On ne put rien obtenir

1 *Ex. hist. sur le S.-Bern.* p. 101.

2 Bulle de 1512.

3 Bulle de 1524.

4 Dans une bulle de 1554, Jules III, accordant des privilèges au prévôt Benoît, reconnaît encore des droits à la maison de Savoie, quand il dit : » Salvo semper jure à Nicolao V Ducibus concesso. »

5 Notes de M. Rion, p. 97.

» de lui...d'où est venu le proverbe : *Tollenus omnia tollens*. Il con-
» serva le droit de quêter au concile de Trente ; mais tout est dévoré
» par ce prévôt ; le chapitre est obligé de le forcer à rendre les ca-
» lices et toute l'argenterie qu'il avait cachés à Bibian [1]. »

Ainsi les ducs de Savoie, dont la maison ne s'enrichissait plus de cette dilapidation du bien des pauvres, commençait à en comprendre la culpabilité. Les choses arrivèrent même à un point tel qu'en 1584, l'un d'eux était contraint de faire cet aveu où se trouve une condamnation si sanglante des abus qui devinrent la cause première de tous ces maux. « L'état de la maison est si déplorable, disait ce prince, » qu'elle est en danger de sa totale ruine *au très-grand préjudic. de, » notre service* [2] par rapport au passage, qui est maintenu par le » moyen de l'hôpital [3]. »

De pareils abus avaient, en effet, réduit le monastère à la dernière extrémité. Les religieux, plus que personne, sentaient le besoin extrême d'y porter remède. Dans cette vue, le prieur claustral convoqua un chapitre que René fut contraint d'approuver plus tard [4], et où l'on s'occupa de l'urgente réforme. Mais comme les résistances du prévôt la rendaient toujours complétement nulle, les religieux adressèrent une plainte formelle à Hildebraud de Riedmatten, évêque de Sion [5]. Celui-ci la communiqua au souverain pontife qui le nomma visiteur du monastère en 1586.

En conséquence, Hildebrand ayant convoqué le chapitre général de la congrégation, somma le prévôt de s'y rendre en personne. Ce dernier fut condamné à des restitutions considérables, et l'on vit, par les seules réponses qu'il fit aux accusations dirigées contre sa mauvaise conduite, à quel point les idées générales étaient faussées dans ce tems sur l'emploi des biens ecclésiastiques. Pour toute justification il répondait : « Qu'il avait suffisamment baillé aux claustraux, » leur laissant toutes les offrandes des passans [6]. »

1 *Essai hist. sur le S.-Bern.*, p. 213.
2 Pas un mot de charité ou de religion, mais par intérêt.
3 *Essai hist. sur le S.-Bern.*, p. 214.
4 En 1578.
5 En 1583.
6 Notes de M. Rion, p. 98.

Ainsi le revenu de tant de donations faites *aux pauvres*, *à la maison des pauvres et à ses serviteurs*, comme nous l'avons vu, tous ces revenus, dis-je, pouvaient être en toute sûreté de conscience employés à s'enrichir soi-même ou les siens, pourvu qu'on laissât les aumônes des voyageurs aux pauvres religieux qui se sacrifiaient dans la montagne! Quel tems et quels principes! et avec cela l'on s'étonne que les révolutions arrivent et que les spoliations s'accomplissent!

André Tillier, prévôt par la voie de coadjutorerie substituée à celle des commendes, fut confirmé par Sixte-Quint; mais il ne fit profession qu'en 1604, lorsque, suivant les désirs de la cour de Turin, il eut assuré la prévôté à Roland Viot, qu'il créa son coadjuteur.

Son administration fut, sous certains rapports, aussi déplorable que celle de son prédécesseur[1]. « On le blâmait en particulier d'avoir » aliéné des bénéfices, des dîmes, des biens considérables, et de » s'être approprié une majeure partie de ces rentes; il fut poursuivi » par le procureur fiscal de Savoie et l'évêque de Sion, et condamné » tour à tour et par le nonce de Lucerne et celui de Turin. Enfin, » le parlement de Chambéry lui fit prendre les arrêts, et celui de Tu- » rin le fit mettre en prison[2]. »

Ce dernier tribunal lui permit ensuite de « quitter la prison, après » avoir donné caution suffisante, avec injonction de comparaître de- » vant le nonce de Turin, qui le fit remettre en prison, puis recher- » cha son administration, le convainquit de dilapidation, et le com- » damna à compter jusqu'à la dernière obole avec sa congrégation en » plein chapitre[3]. »

Il paraît, du reste, qu'en dehors de ces fautes, auxquelles l'entraînait l'amour de l'argent, ce prévôt avait d'excellentes qualités, et fit un bien réel à l'institut par les règlemens utiles qu'il établit. Malheureusement, son penchant à l'avarice put encore s'y manifester. On le vit, en effet, sanctionner, par des amendes à son profit, les sages lois qu'il établissait.

En 1604, Roland Viot, l'historien du Saint-Bernard, fut fait coad-

[1] Entre autres abus, il avait assuré à l'un de ses cousins une pension de 200 écus d'or sur les revenus de la prévôté.

[2] *Essai hist. sur le S.-Bern.*, p. 214.

[3] Le ch. de Rivaz, cité par M. Rion, p. 98.

juteur de Tillier[1], auquel il succéda en 1611. Malheureusement, il ne répondit pas aux espérances qu'il avait d'abord inspirées[2].

Sous son gouvernement, les religieux, poussés à bout par tant d'actes commis contre leurs droits et contre ceux de leur institut, ne voyant pas, d'ailleurs, la possibilité d'obtenir, sous ce prévôt, le remède que leur situation exigeait, protestèrent de nouveau en faveur de leur liberté.

Ils voyaient, et avec raison, dans leur droit de libre élection à l'avenir, la seule voie possible de déraciner tant et de si funestes abus. Ils dressèrent un acte, par lequel ils déclaraient que le droit de nommer leur prévôt leur appartenait d'une manière essentielle, et qu'on leur avait extorqué la déclaration contraire en faveur de la maison de Savoie[3].

Après la mort de Michel Perrinod, successeur de Roland[4], l'évêque de Sion appuya de toutes ses forces les réclamations incessantes des mêmes religieux, mais, pendant plus d'un siècle encore, tous ces efforts devaient être tentés en vain.

Nous avons vu les prétentions de la duchesse de Savoie, au sujet de l'élection du prévôt Arnold Ce malheureux administra tellement les biens de l'hospice et gouverna si mal l'institut, qu'il réduisit à deux seuls religieux les hospitaliers de la montagne, et mérita le reproche d'avoir « plus fait de mal en 3 ans que ses prédécesseurs en 200[5]. »

La nomination d'Antoine Butod, qui fut ensuite élevé à la prévôté[6], ainsi que le choix de ses coadjuteurs successifs, excitèrent de nou-

1 Le pape Jules IV le confirma en cette qualité l'année suivante.

2 Lorsqu'on eut élevé des plaintes graves contre ce prévôt, Jost évêque de Sion, en qualité du délégué du Saint-Siége, le cita devant lui pour y rendre compte de sa conduite. Il refusa d'obéir et l'évêque le frappa de suspension. De nouvelles plaintes furent formulées par devant le nonce Jérôme Farnèse qui l'interdit et le convainquit d'avoir aliéné pour plus de 18,000 écus de biens du monastère.

3 Cet acte est de 1630.

4 En 1644.

5 *Essai hist. sur le S.-Bern.*, p. 222.

6 En 1649.

velles discussions entre le Saint-Siége, la Savoie et le monastère. Butod fut recommandé par la Savoie et confirmé par le Saint-Siége, à la suite d'instances réitérées, lorsqu'il eut, ainsi que le chapitre, reconnu des droits à cette maison sur le choix de ses successeurs. Son administration fut loin d'être parfaite; mais l'excellent choix fait pour son successeur, dans la personne d'Antoine Norat[1] fit dire à un historien : « Après sa mort se réalisa, sur le Mont-Joux, l'ancienne de-» vise de Genève : *Post tenebras lux*[2]. »

En effet, lors de la prise de possession de ce prévôt, on vit les religieux commencer à poser les bases solides d'une entreprise qui devait les conduire à la possession définitive du droit de libre élection.

Ils n'avaient jamais cessé de soupirer après l'exercice de ce droit sacré; autant qu'il était en eux, ils en avaient poursuivi la conquête. Dans leur pensée, donc, on ne pouvait point tirer parti contre eux des actes opposés que la violence morale leur arrachait.

En conséquence, profitant de la droiture d'âme et de la fermeté de Norat, ils le déterminèrent, dans la cérémonie de son installation, à jurer sur les saints évangiles de leur maintenir inviolablement leur droit, et il le fit.

Norat le reconnut encore dans la diète générale du Valais en 1677[3], et cette république s'en rendit caution.

Plus tard, il est vrai, il faiblit un peu sur ce point. Son successeur, Jean-Pierre Persod, voulut même tout renverser par la ruse, en s'abaissant jusqu'à falsifier, dans ce but, la signature des religieux[4]. Mais Boniface, que, du consentement des chanoines, il avait choisi pour coadjuteur, entama décidément la grande lutte dont la liberté fut le prix.

C'est là ce que nous allons raconter maintenant avec un certain détail.

[1] Il prit possession en 1671.

[2] *Essai hist. sur le S.-Bern.*, p. 224.

[3] Sous ce même prévôt, en 1681, les chanoines réguliers du Saint-Bernard furent unis à la congrégation de Latran.

[4] Cette falsification de signatures fut reconnue dans la diète de Valais, en 1737

§ XI. Découverte des anciennes constitutions. — Lutte opiniâtre avec la Savoie. — Perte des biens et conquête de la liberté.

Louis Boniface, dont l'influence sur l'avenir du Saint-Bernard fut si grande, qu'on peut le regarder comme le sauveur de l'hospice, fut, suivant le témoignage mérité des historiens, « le pré- » vôt le plus infatigable, le plus savant et le plus homme de bien, » que la congrégation ait eu après saint Bernard. On a de lui des » traités immenses en manuscrits latins fort corrects, et bien ar- » rangés, où l'on trouve beaucoup de solidité et d'érudition [2]. »

Il était encore coadjuteur quand il découvrit, dans les archives de l'hospice, le célèbre manuscrit des constitutions de 1438. Ce manuscrit sur parchemin renfermait le procès-verbal dressé pour la réforme de la congrégation hospitalière par le cardinal visiteur nommé sous Eugène IV; puis la bulle de Benoît XII *Ad decorem ecclesiæ*, où l'on a puisé l'esprit de ces constitutions; ensuite la règle de saint Augustin; enfin les prescriptions particulières au Saint-Bernard[3].

D'après la copie imprimée à Lucerne, par ordre du nonce Passionnei, en 1723, ces Constitutions se trouvent divisées en cinquante quatre titres dont plusieurs regardent les offices placés dans un ordre que nous reproduisons. Dans cet ordre, en effet, nous aimons à reconnaître l'esprit de religion si bien exprimé par les paroles suivantes : « Cùm secundùm evangelicam doctri- » nam præcipuè omnes deceat primùm quærere regnum Dei, ma- » ximè hoc religiosis conveniat, qui in religione ad hoc sunt in- » stituti, ut pro vivis et defunctis Deo valeant gratum præstare » servitium... . [3]»

[2] *Ess. hist. sur le S.-Bern.*, p. 227.

[3] La préface historique, jointe à ces constitutions dans l'édition du nonce Passionnei, parle ainsi de l'état où le coadjuteur Boniface trouva le manuscrit primitif : « Totum hoc opus, dit-on, in præclarissimâ » formâ et authenticitate omnimodâ volumine in-quarto, laminis ligneis, » auricalceis globulis et pelle obvolvente munito, cordulis sericis mirè » colligato. In medio utriusque laminæ cooperientis extat impressum in » cerâ quasi rubeâ junctis ipsis cordulis sigillum, ab anno 1438, quo fuit » hoc originale confectum speciali Providentiâ divinâ remansit illæsum. »

[3] « Comme d'après la doctrine évangélique, il appartient à tous de cher-

Ainsi, sans parler du prévôt dont l'autorité domine toutes les fonctions particulières des dignitaires de l'institut, on classe de la manière suivante les autres emplois. On parle d'abord du prieur claustral, qui participe également dans l'exercice de ses fonctions à la généralité des attributions du prévôt; puis du chantre [1] et du sacristain, c'est-à-dire des deux officiers appliqués spécialement à ce qui concerne le service divin. Viennent ensuite les religieux occupés de l'infirmerie, des aumônes et de l'habillement pour les pauvres et pour les voyageurs; puis le claviste chargé de conserver et de délivrer à chaque moment les provisions pour les uns et pour les autres; enfin le cellérier et les recteurs particuliers, chargés de recueillir ces mêmes provisions et de conserver au dehors les revenus de l'hospice.

Ailleurs on parle du choix à faire parmi les novices, entre ceux qu'on devait appliquer d'une manière plus spéciale aux études ecclésiastiques et ceux qu'on emploierait plus particulièrement à l'administration temporelle du bien des pauvres.

On spécifie les dispositions nécessaires pour l'entretien des *maroniers* [2], si utiles aux religieux dans les secours qu'ils prodiguent aux voyageurs. On veille à ce que jamais ces mêmes services ne soient donnés à prix d'argent, par qui que ce fût. On insiste sur l'esprit de pauvreté indispensable dans un pareil emploi, sur l'ordre également requis dans le compte des dépenses faites dans l'hospice ou au dehors pour le service de l'institut.

On s'occupe de l'ordre intérieur du monastère principal et de tous les lieux qui en dépendent, du soin des études et des bibliothèques dont on ordonne l'établissement dans la montagne et dans les lieux principaux appartenant à la congrégation.

cher avant tout le royaume de Dieu, il convient particulièrement aux religieux, qui, dans ce but, sont entrés en religion, de s'appliquer au service de Dieu, pour les vivans et pour les morts. » — *Regula*, etc.

[1] Il était chargé à la fois de tout ce qui avait rapport à l'ordre du service divin et du soin des novices dont la vie charitable et sainte devait être un continuel holocauste à la majesté divine.

[2] Nous avons déjà dit qu'on désignait sous ce nom les domestiques attachés à l'hospice.

On décrète la tenue régulière des chapitres, ainsi que la visite des bénéfices ou autres fondations filiales. On décide les questions relatives aux pensions et aux subventions appliquées en faveur de l'hospice et des religieux qui en dépendent. On supprime de même les abus relatifs aux prébendes.

On établit des règlemens pour l'admission des chanoines au noviciat et à la profession; pour l'admission des convers, hommes et femmes, destinés à donner aux voyageurs des deux sexes les soins que les chanoines ne peuvent rendre par eux-mêmes. On prévient les abus qui pourraient s'introduire dans ces admissions, ainsi que dans l'appel des jeunes religieux aux ordres sacrés.

Les questions de la collation des bénéfices et de la résidence des bénéficiers y sont également traitées avec sagesse.

Quant à l'objet capital de toute la réforme, je veux dire la libre élection du prévôt, il s'y trouve indiqué de la manière suivante : « Volentes providere indemnitati dicti hospitalis, statuimus, et or- » dinamus : quòd quandocunque præposituram ipsam vacare con- » tigerit, administratio ipsius in spiritualibus et temporalibus eô » ipsô ad priorem, et conventum sit devoluta. Cùm ad electionem » per præfatos priorem et conventum procedendum fuerit, proce- » datur in eâ secundùm sacrorum canonum statuta [1]. »

Ce n'est pas tout encore; afin que cette élection fût plus libre et devînt une expression plus complète des sentimens de la majorité des religieux de toute la congrégation, on y adjoignit plus tard le suffrage des bénéficiers.

On le fit dans le chapitre général tenu en 1718, devant l'auditeur de la nonciature apostolique de Lucerne, par ordre de Clément XI, et dans le décret de la S. C. des évêques et réguliers qui approuva les statuts de ce même chapitre [2].

[1] « Voulant sauvegarder les intérêts dudit hospice, nous statuons et décrétons : qu'à chaque vacance de la prévôtée l'administration en soit dévolue tant au spirituel qu'au temporel, par cela seul, au prieur et au conventuel; lorsque l'élection devra se faire par lesdits prieurs et conventuels, qu'on y procède selon qu'il est prescrit dans les saints Canons. » *Reg. tit.* XXXVIII.

[2] *Acta capituli*, etc., à la suite des constit., p. 18 et 33.

L'auteur des constitutions revient ensuite sur des points concernant le bon ordre et la décence des religieux, au dedans et au dehors de l'hospice. Ainsi le mode de se vêtir, l'obéissance monastique, la défense de traiter des causes civiles, etc.

On y traite également de nouvelles questions sur la conservation et la bonne administration des biens, dont on prohibe l'aliénation et dont on règle la transmission, par suite des décès de bénéficiers.

On s'occupe aussi de l'augmentation et du perfectionnement des édifices de la montagne, tant sous le rapport de l'observance religieuse, que pour faciliter les devoirs de l'hospitalité.

Les derniers titres enfin ont trait à l'observance de ces constitutions, aux peines encourues par les contrevenants, et à l'approbation que le cardinal visiteur y donne de la manière la plus solennelle.

Tout cet ensemble de sages règlemens ne pouvait, on le conçoit, convenir à tant de prévôts imposés à l'hospice par la puissance séculière, et vivant des abus que cette même puissance y perpétuait, en enlevant aux religieux leur liberté. Il ne faut donc point s'étonner, si, parmi les différentes copies faites dans l'origine, une seule ait pu se conserver. On avait trop d'intérêt à détruire cette vivante condamnation de tant d'abus, pour ne pas s'acharner à la détruire. Il ne faut pas s'étonner si la circonstance qui mit entre les mains de Boniface un aussi précieux trésor fut considérée comme une véritable découverte. Il ne faut pas s'étonner enfin des oppositions que le zélé coadjuteur rencontra lorsqu'il voulut, appuyé sur ce titre, mettre à exécution une aussi capitale réforme.

A peine donc eut-il exprimé l'intention d'agir, comme il le fit depuis, que les religieux se partagèrent en deux camps. Les plus fervents embrassèrent avec ardeur le projet de réforme : c'étaient particulièrement des hospitaliers de la montagne, moins nombreux et moins fortement appuyés que les autres. On les nomma les *puristes* ou *rigoristes*. Les autres, et particulièrement les titulaires de quelques riches et commodes bénéfices, se révoltèrent contre toute idée de réforme. Ils la combattirent avec un acharnement

d'autant plus opiniâtre qu'ils étaient plus nombreux et plus en faveur que les autres près des puissances. On les désigna sous le nom de *relâchés*.

Comme on le remarque, du reste, pour toutes les réformes entreprises dans les congrégations religieuses, la guerre entamée et continuée sous cette double bannière, se poursuivit avec l'opiniâtreté de gens qui combattaient pour une question de vie ou de mort. Les nonces de Lucerne, les évêques de Sion délégués à plusieurs reprises par le Saint-Siége, visitèrent successivement la montagne et ne purent jamais arriver à un résultat satisfaisant pour la paix de l'institut. De part et d'autre on envoyait à Rome des religieux chargés de soutenir les prétentions réciproques des partis et de donner ainsi le triste spectacle de la plus irrémédiable division.

Clément XI, dont le pontificat fut particulièrement remarquable pour l'énergie avec laquelle ce saint pape s'efforça de terminer les dissensions excitées parmi les religieux ; Clément XI, dès l'année 1710, avait pris des mesures pour apaiser en particulier celles du Saint-Bernard. J. Caraccioli, nonce en Suisse, fit, d'après les ordres du pontife, visiter le monastère par Martin Battaglini, auditeur de la nonciature.

Ce dernier se rendit au Saint-Bernard, et là, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés, il rendit, le 19 août de cette année 1710, un décret auquel souscrivirent le prévôt, le coadjuteur et vingt-huit religieux présents au chapitre.

« Volentes, dit le visiteur, regulari disciplinæ consulere, ac majori incremento hujus piæ Domûs, ac pauperum peregrinantium » indemnitati [1], » il ordonne l'observance des constitutions données sous Eugène IV et approuvées par Pie II[2]; il en prescrit de plus l'impression et la distribution à tous les membres de l'Institut.

Il ordonne, en second lieu, pour assurer l'observance de ces

[1] « Voulant veiller à la discipline régulière, aux avantages du pieux établissement et au bien des pauvres voyageurs. » — *Regula*, etc. *Decret. visit. apost.*, p. 74.

[2] Le concile de Bâle seul les approuva sous Eugène IV. — *Le grand Saint-Bernard*, p. 32.

mêmes constitutions, d'envoyer chaque année, à la nonciature, un compte des recettes et des dépenses de l'hospice, signé par tous les membres du chapitre général, sous peine de cessation d'office pour le prévôt et le coadjuteur [1]. Il veut que les élections des prévôt, coadjuteur, prieur et autres officiers majeurs, ainsi que celle des religieux chargés des quêtes pour le monastère soient faites au scrutin secret, après lecture préalable des constitutions, le tout sous peine de nullité pour ces mêmes élections.

Il établit l'amovibilité, *rationabili causâ*, des bénéficiers religieux, par rapport au prévôt. Il la fait pour combattre l'opinion contraire qui s'était introduite sur ce point contre toute raison, parmi les religieux.

Il donne enfin six mois au prévôt pour envoyer au nonce un compte d'administration exact des biens, et trois mois pour lui adresser une note des obligations de messes qui pèsent sur l'hospice.

Le Saint-Siége approuva complétement les vues et les propositions du visiteur apostolique, mais il s'en fallut de beaucoup que cette démarche suffit pour assurer la réforme sollicitée.

Le coadjuteur, soupçonné d'avoir provoqué la visite inopinée à laquelle on n'avait pas pu se soustraire [2], devint plus que jamais l'objet des attaques et de l'animosité des adversaires de la Constitution. Injures, menaces, libelles, diffamations, rien ne lui fut égargné par des confrères que le prévôt soutenait en secret.

Antoine Dorsaz, jeune religieux, parent de ce dernier, se signala entre tous les autres, par ses violences, non seulement contre Boniface, mais contre l'autorité même du Saint-Siége. Dans un chapitre de l'ordre qu'on avait réuni et où lecture avait été faite des constitutions, Dorsaz les tourna publiquement en ridicule ; il fit plus encore, il rédigea un mémoire où il les attaquait directement, où il protestait de plus au nom du chapitre que la congrégation ne les avait jamais acceptées, et qu'elles étaient contraires à la règle de saint Augustin et au concile de Trente.

[1] En cas de négligence de ce devoir de la part de l'un et de l'autre il ordonne à tout membre de l'institut d'y suppléer.

[2] Battaglini était arrivé au Saint-Bernard d'une manière tout-à-fait inattendue.

Le mémoire fut envoyé au nonce de Lucerne et au roi de Sardaigne à Turin.

Pendant ce tems, le prévôt, dissimulant sa conduite déloyale, écrivait au nonce dans un sens favorable aux constitutions. D'un autre côté, il recourait au roi de Sardaigne, lui demandant l'appui de son autorité contre celle du Saint-Siége et ces mêmes constitutions.

Le nonce ignorait encore cette dernière particularité ; mais suffisamment indigné de l'audace de Dorsaz et de la résistance des religieux du même parti, il résolut de faire faire une seconde visite à l'hospice.

Le 4 octobre 1711, Battaglini était à Saint-Brancher, dans l'Entremont, sommant le prévôt et les religieux de s'y rendre deux à deux « *responsuros et audituros* de sa bouche les intentions du » pape. Le prévôt, épouvanté, tombe malade à Saint-Oyen. Les » révélations indiscrètes de Dorsaz font connaître que le pré- » vôt, d'entente avec les relâchés, a eu recours au roi pour esqui- » ver la réforme, ce qui arrache à l'internonce des plaintes amères » contre le prévôt de ce qu'il méprisait l'autorité ecclésiastique » jusqu'à la compromettre avec l'autorité royale, de ce qu'il n'é- » tait pas affectionné aux Constitutions, mais en favorisait les con- » tradicteurs [1]. »

Battaglini donna ensuite, à la prière de Boniface, le droit à l'un des chanoines de relever des censures ecclésiastiques tous les religieux qui les avaient encourues, deux seulement exceptés. Il crut, après bien des efforts, avoir suffisamment rétabli la paix dans l'institut ; il se trompait cruellement, ainsi qu'on le vit bientôt.

A peine avait-il quitté la montagne, que la guerre et les violences de Dorsaz et des autres réfractaires, recommencèrent avec plus de force que jamais. Les constitutions lues dans un chapitre tenu en 1712 y furent de nouveau l'objet de la dérision et du mépris. La maladie contagieuse de 1713 empêcha qu'un nouveau chapitre se réunît cette année-là. Seulement dans celui de 1714, où

[1] *Notes* de M. Rion, p. 104.

l'on nomma, pour prieur claustral, l'excellent religieux Fr. Michelod [1], les esprits parurent un instant se calmer.

D'après les actes accomplis dans ce chapitre, Clément XI espéra pour l'avenir. Il crut que « regularum disciplinam, quæ in mona- » sterio Montis Jovis nuncupato longâ nonnullorum contumaciâ » ferè obsoleverat, ad constitutionum et decretorum pristinam » normam restitutam, eos rei familiaris præfectos, eosque morum » instructores et cœteros administros, quibus cordi sit œmulari » charismata meliora, ac demum ita omnia fuisse disposita, ut » nemo ordinis sanctionibus imposterùm adamussim observandis » fuerit reluctatus [2].

En conséquence, leur disait en son nom le cardinal Paolucci: « Tantam pro eà, quà omnes prosequitur, charitate, et pro ani- » marum vestrarum sollicitudine lætitiam hausit, ut et vos sinceris » laudibus cumulaverit, et vobis ipsis gaudium suum testatum esse » voluerit [3]. »

Dans la pensée que désormais la paix du monastère était assurée, il faisait ajouter encore dans la même lettre [4]: « Paternè admonet » atque in Domino vos hortatur : Ut, quoniam à vestro cœtu » omnis dissensio eliminata sit, et Pax vera, quæ de Cœlo descen- » dit, fraternâ vos ac mutuâ dilectione conjunxit, propositum » tenere velitis, illud sæpè sæpiùs animo revolventes, nullam ad

[1] Les historiens du Saint-Bernard le nomment *la perle des prêtres.*

[2] « Que la discipline régulière, laquelle par la longue obstination de plusieurs, était presque détruite dans le monastère nommé de Mont-Joux, s'y trouvait rétablie, suivant la règle des constitutions et décrets ; que les religieux préposés à l'administration de l'établissement, ceux chargés du soin des mœurs et tous les autres officiers, lesquels avaient à cœur de suivre une meilleure voie, étaient ainsi que toute chose, disposés de telle manière que personne de l'ordre ne voudrait s'opposer dans la suite à l'observance exacte des choses prescrites. » — *Regula*, etc., p. 77.

[3] « Il en a, par suite de sa charité envers tous et de sa sollicitude pour le bien de leurs âmes, conçu une si grande joie, qu'il les a comblés de louanges sincères et a voulu que cette joie leur fut témoignée. » — *Loc. cit.*

[4] Lettre du cardinal Paolucci, le 6 septembre 1714.

» dignitatem vestri Ordinis conservandam, ad populorum conci-
» liandam venerationem, ad animorum tranquillitatem et denique
» ad æternam salutem comparandam faciliorem patere viam, quam
» si legibus, quas vestræ Congregationi felicis recordationis Eu-
» genius IV præscripsit, diligentissimè pro viribus et ex animo
» parere nitamini [1]. »

Malheureusement cette paix que l'auguste Pontife regardait comme assurée, était loin encore de se rétablir au Saint-Bernard.

En 1716, les anticonstitutionnaires s'agitèrent de nouveau avec violence. « Ils demandèrent la déposition du Prieur claustral et
» les usages antiques. Le nonce, prévoyant que les constitutions
» allaient être rejetées au chapitre, fit défense de le convoquer.
» Alors l'animosité se change en fureur. Ballalu, chanoine très-
» pieux, très-attaché au coadjuteur, fut saisi dans la vallée d'Aoste,
» et jeté dans une cave par un religieux, parent du prévôt. Il ne
» put s'en échapper que par le secours de quelques amis qui lui
» firent passer des instrumens propres à s'en ouvrir les portes.

» Les anticonstitutionnaires députent à Rome leur fougueux chef
» Michel Persod. Le chanoine Jungé, muni de lettres du nonce,
» y est envoyé par le coadjuteur et ses adhérens. Avant leur arrivée
» à Rome, on reçoit un bref du Pape [2], adressé au prieur claustral.

[1] « Il vous avertit paternellement et il vous engage à ceci dans le Seigneur : Puisque toute dissension est éloignée de votre communauté, qu'une paix véritable, laquelle vient du ciel, vous a tous réunis dans une fraternelle et mutuelle affection, vous gardiez votre résolution, vous remettant sans cesse devant les yeux qu'il ne s'ouvre pas pour vous de voie plus facile pour conserver la dignité de votre institut, vous concilier la vénération des peuples, vous procurer la tranquillité d'esprit et enfin le salut éternel, qu'en vous efforçant, avec le plus grand soin, de tout votre pouvoir, et de tout votre cœur, à obéir aux lois prescrites à votre congrégation par Eugène IV d'heureuse mémoire. » — Loc. cit.

[2] Il veut parler probablement de la lettre écrite au nom du pape, le 28 novembre 1716, par le cardinal Paolucci, lettre dans laquelle il leur était dit : « Quò verò propensiùs sanctissimus idem Dominus noster erga vos se convertit, eò etiam enixiùs cupit : Ut religiosæ perfectionis fulgore prælucceatis, et majori in dies studio instituti vestri leges impleatis. » — *Regula*, etc., p. 78.

» Douze religieux le reçurent avec respect : le reste s'en mocqua.
» Le bref, qui ne devait être ouvert qu'au Mont-Joux, le fut en
» route, et, sans le timoré curé de Saint-Remi, il ne serait pas
» parvenu aux mains du Prieur. On se vengea sur le curé, en le
» tenant enfermé pendant sept mois à l'évêché d'Aoste, comme
» *traître au roi et au pays*[1]. »

Toutefois, au milieu de ces persécutions, le nombre des partisans de la réforme augmentait, loin de diminuer. En 1717, vingt-deux chanoines se déclarèrent eu ce sens, dans une lettre écrite au Pape, qui se prononçait également de plus en plus pour les constitutions. François-Joseph Supersax, évêque de Sion, délégué par le Saint-Siége pour présider le chapitre et pour soutenir le coadjuteur et le prieur claustral, se rendit au Saint-Bernard accompagné de J.-J. Blatter, chanoine de la cathédrale et du jésuite Diétrich. Il employa tous les moyens, mais inutilement, pour rétablir la concorde entre les deux partis; tout ce qu'il tenta fut inutile, et de nouveau les plaintes réciproques retentirent jusqu'à Rome.

Le chanoine Ballalu, envoyé au Pape par les partisans de la réforme, est contraint de partir sans avoir pu obtenir aucun argent du prévôt, que cette démarche blessait. Il fallut que la congrégation des évêques et réguliers intervînt pour contraindre le monastère à supporter cette dépense. Dans le même tems, un religieux anti-constitutionnaire interceptait la correspondance du coadjuteur avec Rome et retardait ainsi puissamment les résolutions du Saint-Siége.

Malgré tant de persécutions et d'intrigues, la cause de la réforme triompha. Délégué par le nonce, Ferrao de Sainte-Agathe, en vertu d'un pouvoir de la sacrée C., J.-A. Tria, auditeur de la nonciature, vint de nouveau présider, en 1718, le chapitre général de l'institut. Le Saint-Siége approuva toutes les modifications que les constitutions primitives y reçurent pour les approprier plus parfaitement aux besoins du tems[2].

[1] *Notes* de M. Rion, p. 104.

[2] Étaient présents à ce chapitre, le prévôt et son coadjuteur, le prieur claustral Michelod, et quarante religieux de l'institut.

En inaugurant la première session de cet important chapitre, on fit connaître aux religieux les résolutions prises par la congrégation des évêques et réguliers, notamment pour la résidence obligée du prévôt à l'hospice du Saint-Bernard. Mais cet article, bien que contenu dans les constitutions approuvées par Eugène IV, ne put jamais s'exécuter. On fut constamment obligé à cette infraction par l'impossibilité physique où sont les religieux parvenus à un certain âge de résister au climat de la montagne.

L'auditeur, présidant le chapitre, exhorta ensuite avec les plus vives instances les religieux à oublier leurs torts réciproques, à vivre en paix, et à se soumettre pleinement aux constitutions, promettant toute la bienveillance du Saint-Siége aux sujets obéissants. Il assurait, au contraire, que ceux qui « negligentes, aut, quod » absit, contumaces reperientur, gravibus pœnis etiam priva- » tionis beneficiorum et officiorum ac perpetuæ inhabilitatis ad ea » aut alia in posterùm obtinenda feriendos fore [1]. »

En conséquence, les deux partis témoignèrent au délégué du Saint-Siége les meilleures dispositions pour le rétablissement de la bonne harmonie réciproque. « Omnes unâ voce tam unius quam » alterius partis cum pace, gaudio et reciprocâ satisfactione volue- » runt, ut recederent vetera et in pace et in charitate Dei nova » essent omnia [2]. »

Pour ce qui regardait les constitutions, le prévôt déclara au nom de son parti, n'y avoir jamais été contraire, mais avoir uniquement repoussé l'interprétation ou l'application trop rigoureuse qu'on voulait en faire. En conséquence, il demandait qu'on voulût bien les adoucir en quelque chose.

Ces déclarations faites, Tria proposa aux deux partis, afin d'é-

[1] « Que les négligens, ou, ce qui puisse n'arriver jamais, les rebelles, s'il s'en rencontrait, seraient frappés de peines graves, même de la privation de leurs bénéfices et de leurs charges avec une incapacité perpétuelle pour ceux qu'ils ont ou qu'ils pourraient avoir dans la suite. » — *Acta cap.*, etc., p. 10.

[2] « Tous d'une voix unanime, tant d'un parti que de l'autre, avec paix, joie et réciproque satisfaction, voulurent éloigner les choses anciennes et que tout devînt nouveau dans la paix et la charité de Dieu. » — Loc. cit.

carter à l'avenir tout sujet de discorde dans l'interprétation à donner aux règles de l'institut, de considérer dorénavant le nonce apostolique comme l'interprète né et le juge naturel auquel on devrait recourir. Cette proposition fut approuvée d'une voix unanime par les deux partis.

On procéda ensuite, dans l'ordre que voici, à l'examen des questions sur lesquelles devait se porter l'attention du chapitre. Ces questions avaient rapport : 1° à la réformation et correction des mœurs ; 2° à l'observance régulière des statuts de l'ordre ; 3° à l'élection des religieux en charge et à la réception des novices ; 4° à l'administration des biens temporels ; 5° enfin à la reddition des comptes.

La seconde session fut employée à la correction des mœurs de quelques religieux. Dans la troisième, le visiteur apostolique promulga ses décisions sur la stricte observance de la pauvreté dans la congrégation. Les décrets de la quatrième session concernant aussi la vertu de pauvreté, la décence de conduite des chanoines, soit en voyage, dans les auberges et autres lieux publics, soit à l'intérieur des maisons, au dortoir ou au réfectoire, notamment dans leurs rapports obligés avec les femmes.

On y renouvelle aussi la défense de porter des armes, défense que l'on appuie sur cette belle sentence des Pères : « Arma clericorum sunt orationes et lacrymæ [1]. »

On parle des liens de justice et de charité qui doivent exister entre les religieux ayant charge d'âmes, et les vicaires qu'ils appellent à leur aide dans l'exercice de leur emploi.

D'un autre côté, comme il se trouve de véritables dangers de chute pour les religieux dans l'exercice des devoirs de l'hospitalité vis-à-vis des personnes de différent sexe [2], on renouvelle les règlemens relatifs aux sœurs converses, ou femmes de service de l'hos-

[1] « Les armes des clercs sont les prières et les larmes. »

[2] Il est certain, et les supérieurs de l'hospice nous l'ont avoué, il est certain qu'il faut aux religieux du S.-Bernard une grande vigilance sur eux-mêmes pour éviter, comme ils le font, des dangers que leur offrent, même volontairement, certaines personnes dont l'état social ne devrait pas faire craindre de semblables sollicitations.

pice, et au rapport des religieux avec celles-ci et avec les femmes étrangères.

On spécifie, dans un autre article, une disposition nécessitée par la dureté du climat et les rigueurs d'un séjour trop prolongé dans la montagne : on veut que chaque année les religieux aient plusieurs semaines de vacance à passer dans la plaine.

On assure aussi, par d'autres prescriptions, la libre élection du prévôt et des autres supérieurs, de telle sorte que les choix fassent parmi les plus dignes.

Le visiteur décréta ensuite l'augmentation des bâtimens dans la montagne. Il prescrivit également des règles assez détaillées sur la réception des jeunes chanoines et des frères convers attachés à l'hospice.

La cinquième session fut employée à la nouvelle élection des officiers, élection dans laquelle le prieur Michelod fut remplacé par le chanoine Vacher.

Dans la sixième et dans la septième, on traita de l'administration et des comptes des biens de l'institut.

La huitième fut la dernière. Le visiteur y exhorta de nouveau les religieux à la parfaite concorde et à l'observance des constitutions, après quoi l'on souscrivit les actes du chapitre.

Le 18 novembre de la même année, la S. C. des évêques et réguliers approuva le tout avec quelques modifications de détail. Enfin, le 10 décembre suivant, le cardinal Paolucci, au nom du pape Clément XI, écrivit au prévôt de l'hospice pour l'engager à faire exécuter fidèlement cette importante décision. Il le félicita en même tems de ce que la paix de l'institut, « planè in postremis comitiis constabilita videatur [1]. »

Le nonce de Lucerne et le Saint-Père lui-même témoignèrent également la plus grande estime pour le coadjuteur à la persévérance et au zèle de qui une si grande partie de ce bien était due.

Malheureusement toutes ces félicitations, tout ce contentement du Saint-Siége reposaient encore sur des bases complétement vaines. Malgré toutes les apparences de paix et toutes les pro-

[1] « Paraissait avoir été pleinement établie dans les dernières assemblées. »

messes, la lutte recommença aussi odieuse, aussi passionnée que jamais de la part des anti-constitutionnaires.

Faisant usage d'une arme à laquelle ceux qui veulent décréditer les hommes les plus capables d'exercer une heureuse influence dans l'Église ont coutume de recourir, ces religieux tentèrent, comme dernière ressource, d'attaquer le coadjuteur Boniface dans sa foi.

A cette époque, l'accusation vraie ou fausse de Jansénisme [1] était le moyen le plus direct et le plus efficace pour perdre un homme qu'on redoutait; les anti-constitutionnaires s'en servirent contre l'infatigable réformateur.

Plus heureux que beaucoup d'autres, en pareille circonstance, Boniface trouva immédiatement dans l'autorité même de son juge le défenseur et l'appui de son innocence. Parfaitement instruit de la fausseté de l'inculpation, le nonce de Lucerne la repoussa généreusement et avec force; mais battus sur ce point, les anti-constitutionnaires ne cessèrent point pour cela leurs manœuvres sur d'autres.

Dans la cinquième session du chapitre général, Boniface, dans un esprit de conciliation très-louable, avait été nommé visiteur de toute la congrégation, conjointement avec le chanoine Persod, jusqu'alors son plus actif contradicteur. Les ordres les plus précis leur avaient été donnés à l'un et à l'autre, de la part du Saint-Siége, pour accomplir cette mission avec le plus grand soin [2]. Fidèle aux

[1] Chaque tems a ses dénominations qu'il suffit d'appliquer à un homme pour le perdre dans l'esprit de certaines gens. Autrefois qu'on fût ou non *janséniste*, il suffisait qu'un parti donnât cette qualification pour que l'inculpé devînt l'objet des persécutions les plus dures. Aujourd'hui, c'est le mot *libéral* qui remplit le même emploi. Qu'on accepte du libéralisme uniquement ce qu'il y a de bon, de légitime et de juste dans cette opinion politique, ou qu'on en pousse les principes jusqu'aux doctrines du bouleversement et de l'anarchie, peu importe à cette sorte de gens. Il en est de même du mot *Jésuite* par lequel certaines gens entendent tous ceux qui sont encore attachés à la religion et à l'Eglise. Il faut déplorer cet abus des termes, quelles que soient les personnes qui les emploient, ou auxquelles on les applique.

[2] Voici comment s'exprime le décret porté à ce sujet : « Expressè in-

devoirs de l'obéissance envers cette suprême autorité, Boniface s'apprêtait immédiatement à commencer la visite. Le chanoine Persod comprit d'une autre manière la portée de ses obligations.

Il obtint du sénat de Chambéry, pour chaque titulaire des bénéfices situés sur la terre de Savoie, défense de se soumettre à la visite projetée, sous peine d'une amende de 500 livres.

D'un autre côté, en 1719, on tint au Saint-Bernard un chapitre où les constitutions furent de nouveau traitées avec grand mépris. On y adopta même des résolutions qui les contredisaient de la manière la plus formelle.

De l'ensemble de tous ces faits il résulte qu'une nouvelle visite apostolique était devenue d'une nécessité vraiment urgente. Et c'est là, en effet, ce qui détermina celle du nonce Passionei.

Comme le rapporte ce prélat dans le décret qu'il rendit plus tard, pour la réimpression des constitutions de 1438 [1], il se trouvait au Saint-Bernard dans le courant du mois d'août 1722 [2].

Il remplit sa mission avec le même zèle que l'avaient fait ses prédécesseurs; il en rapporta, comme eux, de belles espérances: mais, comme pour ses prédécesseurs aussi, ces espérances furent complétement vaines.

Le prévôt Persod mourut, il est vrai, deux ans après, et cette mort fournit à Boniface le moyen de mettre plus facilement à exécution les ordres du Saint-Siége. Malheureusement le bien tempo-

junxit et mandavit (le visiteur apostolique), ut ad summum infra annum dictam visitationem adimpleant, et diligentem ac accuratam notam omnium legatorum piorum et onerum Monasterii hospitalis ac totius congregationis prædictæ faciant, ac documenta de eorum satisfactione et adimplemento habeant, et unà cum distinctà relatione statûs totius supradictæ congregationis infra dictum tempus unius anni ad sacram Nuntiaturam Lucernensem transmittant. » — *Acta capitul.*, etc., p. 26.

[1] Ce décret est daté de Lucerne le 24 novembre 1722.

[2] « VIII Idus Augusti in Jovis Montem ascendimus, et hospitale Monasterium lubentissimis oculis, nec sine voluptate lustravimus. Quid enim nobis poterat esse jucundiùs, quam perpulchram omnimodè charitatis velut imaginem in ipso opere contemplari. » — *Decret. Ill. et Rev. D. Dom. Passionei*, etc.

raire produit ne le fut pas avec toute l'énergie qu'on devait attendre; il ne fut donc ni complet, ni de longue durée.

Dès l'année 1728 Boniface mourut et fut remplacé par le malheureux Léonard Jorioz, dont l'administration fut de nouveau fatale à l'hospice.

Comme cette nomination n'avait rien de régulier, l'État de Valais refusa de la reconnaître. La Sardaigne, au contraire, l'appuya de toutes ses forces.

Jorioz, en effet, était un anti-constitutionnaire, un homme, par conséquent, du parti de la maison de Savoie, laquelle s'opposait avec la même opiniâtreté qu'auparavant à la liberté du monastère.

De ce redoublement de lutte, il résulta que les religieux se partagèrent plus violemment que jamais en deux partis politiques : l'un favorable à la Savoie, oppressive de la liberté ; l'autre, soutenant la république du Valais qui la défendait.

Pendant ce tems, l'hospice, les religieux et les voyageurs souffraient horriblement de pareils désordres. Les biens de l'hospice étaient indignement dilapidés; les religieux tombaient dans le découragement ou dans le désordre; les voyageurs, enfin, se trouvaient à peu près privés de secours dans la malheureuse montagne.

Jorioz cependant fut obligé de quitter ses fonctions, et la communauté se rangea sous la bannière des deux chefs de parti qu'elle avait adoptés. L'un d'eux était Nicolas Vacher, homme capable et désirant le bien de l'Institut, quoique dévoué à la Savoie et partisan des anti-constitutionnaires; l'autre était l'excellent religieux François Michelod, « canonisé à sa mort, par le peuple, » comme le dit Chrétien de Loges [1].

La guerre se fit avec acharnement de chaque côté. Aux écrits de Vacher, qui soutenait les droits de la maison de Savoie sur la nomination du Prévôt, les constitutionnaires opposaient ceux du chanoine Champlot qui avait le bon droit pour lui, mais qui le soutenait avec trop de violence. Ce dernier se plaignait avec amertume qu'à l'exception de Boniface, tous les prévôts nommés par la

[1] *Ess. hist. sur le S.-Bern.*, p. 228.

Savoie eussent été des prévôts indignes, ne songeant qu'à s'enrichir et se souciant peu du monastère. Il ajoutait que le mélange de religieux savoisiens et valaisans était impossible si l'on voulait rétablir la paix dans la communauté; que les Valaisans étaient constamment exclus de la prévôté; qu'on n'avait aucun égard pour la république sur les terres de qui se trouvait l'hospice; qu'enfin les mêmes Valaisans étaient aussi réguliers dans leur conduite que les autres religieux l'étaient peu. Il finissait par faire envisager comme nécessaire la séparation complète des deux portions de l'Institut.

Ainsi les membres les plus fervents de la congrégation commençaient à comprendre que la perte d'un superflu dangereux, surtout quand il s'agissait de conquérir leur liberté, ne devait pas être mise dans la balance des vrais intérêts du monastère. Non seulement ils le comprenaient, mais ils exprimaient très-ouvertement le désir de sacrifier la plus grande partie de leurs richesses [1], afin d'obtenir cet inappréciable avantage de l'indépendance par rapport à un pouvoir séculier si constamment oppresseur.

Profondément irrité de cette hardiesse tout apostolique, le roi de Sardaigne crut effrayer les religieux en commençant à préparer les voies à la séquestration qu'il méditait d'opérer sur ces mêmes biens. Dans ce but il nomma Vacher administrateur particulier des revenus de l'hospice dans le royaume. Le pape, il est vrai, refusa de sanctionner ce commencement de séparation entre les deux parties de la communauté. Mais le principe de la mesure était posé; la semence de division ainsi jetée devait bientôt germer et porter son fruit.

Dès l'époque où Jorioz était sur le point de mourir, la communauté avait senti que cette mort pouvait apporter de notables changemens dans sa propre existence, si elle avait lieu dans un moment où il n'y avait ni coadjuteur, ni administrateur nommé. Les uns craignaient pour le droit d'élection; les autres redoutaient la perte des biens. Le procureur fiscal d'Aoste menaçait, en effet, de mettre

[1] La plus grande partie des biens de l'Institut se trouvait en effet sur les terres de Sardaigne.

au nom du roi le séquestre sur les terres situées en Piémont et les scellés sur les papiers de la prévôté qui se trouvait à Saint-Jacquème.

On nomma en conséquence, en qualité de vicaire général, le chanoine Forré, l'un d'entre eux, et on éloigna ainsi les dangers plus urgens que l'on redoutait.

En 1735 le pape, voulant remédier d'une manière plus efficace à tant de maux, créa l'ancien prieur claustral, Michelod, administrateur au spirituel et au temporel, de la prévôté. Mais comme ce religieux était chef d'un des deux partis, que d'ailleurs il dut exercer quelques actes sévères contre certains religieux obstinés, la lutte des deux factions, loin de diminuer, augmenta d'ardeur.

Puissances spirituelles et temporelles, pontifes et rois, tribunaux et assemblées politiques, ecclésiastiques et séculiers, tout fut de nouveau mis en action des deux côtés pour triompher dans une guerre si féconde en scandales.

En 1737 on forma un nouveau projet pour la réunion des deux partis, mais une protestation immédiate vint le repousser. La nonciature de Lucerne, favorable jusqu'alors aux partisans de la réforme, se trouva, pour comble de malheur, momentanément occupée par un prélat plus accessible à d'autres vues. Les anti-constitutionnaires en profitèrent pour attirer un certain nombre de religieux à leur parti. Le plus triste avenir se préparait donc pour l'infortuné monastère. Heureusement Dieu suscita en faveur de la juste cause l'appui providentiel de la France, et l'avenir de l'Institut fut sauvé.

Le chanoine Thévenot, français de naissance, fut envoyé à Rome en 1741, pour solliciter la division des biens et le partage de la communauté, malgré les réclamations de la nonciature. L'envoyé de France en Suisse l'avait vivement recommandé aux principaux agens de la cour romaine. Le cardinal de Tencin l'avait de même appuyé avec énergie, sans toutefois réussir pour le moment [1]. Mais l'intérêt de notre généreuse et puissante nation se

[1] M. de Rivaz signale ici un grave abus qui a toujours été le sujet, hélas! trop réel de déclamations contre les gens inférieurs de la cour de Rome. Il dit que pendant son séjour dans cette ville, Thévenot avait

trouvait vivement excité en faveur de l'hospice. Appuyé sur la justice de la cause des réformateurs cet intérêt à la fin triompha.

Néanmoins, nous devons l'avouer, pendant plus de dix années encore, l'état de désordre dans lequel se trouvait l'hospice fut tel que les historiens du Saint-Bernard le décrivent quand ils disent avec Chrétien de Loges : « Les choses étant ainsi on peut conclure » sans peine que le monastère ne subsistait plus que par une es- » pèce de miracle, et que le gouvernement prévôtal, enté sur les » nouvelles constitutions, ne différait guère de l'anarchie. Les » membres les plus zélés, fatigués enfin d'attendre plus longtems » une division que des difficultés toujours renaissantes faisaient en- » visager comme impossible, s'offraient tour à tour de s'unir tantôt » à leurs confrères d'Aoste, tantôt aux chanoines d'Agaune....... » Les religieux désertaient le monastère, d'autres, exilés des États » de Valais, persécutés par les constitutionnaires ; ceux-ci bientôt » arrêtés et enfermés par leurs antagonistes [1]. »

C'est alors[2] qu'un frère laïc, occupé à la quête depuis plusieurs années[3], conçut, d'après ce qu'il avait vu dans certains couvens d'Allemagne, un projet de réforme qui fut présenté au pape. Ce projet qui consistait à soumettre les religieux prêtres aux laïcs, pour tout ce qui n'était pas service divin, ne fut point adopté. Ce ne fut, à proprement parler, qu'un nouvel élément de discorde ajouté à tant d'autres.

Dans le même tems les divisions politiques entre les deux partis augmentaient de la manière la plus déplorable. Les sentimens de charité, d'humanité, s'en trouvaient altérés de la manière la plus profonde. On alla jusqu'à refuser d'accueillir dans l'hospice et de

« fait de grandes dépenses, *sans lesquelles il ne pouvait s'approcher des » auditeurs et des domestiques des cardinaux.* » — Notes de M. Rion, p. 112.

[1] *Ess. hist. sur le S.-Bern.*, p. 107 et 108.

[2] En 1742.

[3] Dans sa supplique ce religieux assura qu'indépendamment des frais de 25,300 exemplaires de Mémoires sur les questions du monastère il avait versé dans la caisse de l'hospice 1541 doubles louis, produits de ses quêtes.

secourir les pauvres voyageurs de la vallée d'Aoste, c'est-à-dire le plus grand nombre de ceux qui profitent habituellement des soins et du dévouement des religieux de la montagne.

On insistait aussi avec la plus grande force sur l'indispensable nécessité d'une séparation dans la communauté. N'ayant pu l'obtenir directement à Rome les religieux réformateurs eurent le courage d'y provoquer la cour de Turin elle-même. Le chanoine Cavelli fut chargé d'aller trouver le roi, de lui exposer les avantages matériels qu'une division des biens et des personnes procurerait au Piémont. Il attendit pendant un mois son audience qui fut humiliante, moins encore pour lui que pour l'orgueil du prince qui ne savait pas mieux réprimer sa passion et sa mauvaise humeur.

Pendant un quart d'heure qu'elle dura, Cavelli dut se tenir à genoux pour lire sa supplique; et la réponse de S. M. fut telle que nul des constitutionnaires n'osa rien espérer dès lors de cette cour.

Le chanoine Vacher, réellement dévoué au Saint-Bernard, ainsi que nous l'avons dit, proposa en vain un projet d'accommodement, d'après lequel la prévôté serait alternativement occupée par un sujet de la Sardaigne et par un Valaisan. La division des esprits et des cœurs était trop profonde pour qu'une séparation matérielle ne dût pas s'ensuivre : le projet de Vacher ne réussit pas.

De son côté le roi de Sardaigne rompit encore une nouvelle tentative de rapprochement qui se faisait, en voulant exercer de fait le droit de domination du Prévôt, dont la charge vaquait toujours.

En 1749, il nomma en cette qualité le chanoine Léonard Avoyer, que le Valais ni les religieux, partisans de la réforme, ne voulurent pas reconnaître.

Les bulles de ce Prévôt avaient été expédiées de Rome, et le nonce avait été chargé de les notifier à la république du Valais et aux religieux du Saint-Bernard. Il le fit en 1750, dans des termes qui soulevèrent la plus violente opposition de la part des religieux, en même tems qu'ils excitèrent l'indignation des cantons catholiques suisses et du Valais. Cette lettre, en effet, se trouvait dictée dans un esprit extrême de partialité en faveur de la maison de Savoie. Le nonce y prétendait, entre autres choses, que les constitu-

tions étant contraires au droit de patronage royal n'avaient jamais eu force de loi dans l'Institut.

Cette assertion seule fait juger du reste.

En conséquence, les religieux qui s'étaient adressés de suite à l'évêque de Sion et au grand bailli du Valais pour savoir la règle de conduite à tenir vis-à-vis du Prévôt nommé, s'apprêtèrent à quitter tous ensemble la montagne lorsque celui-ci viendrait y prendre possession. S'appuyant sur le dangereux et faux principe que la maison de Savoie soutenait à son propre avantage, ils convinrent que dans ce cas on laisserait seulement à l'hospice un jeune homme chargé d'éconduire le prévôt, lorsqu'il se présenterait; que ce jeune homme lui opposerait la *défense faite aux religieux par l'état souverain du Valais*, de reconnaître une nomination venant du roi de Sardaigne, l'impossibilité par conséquent où la communauté se trouvait de l'admettre comme prévôt.

Avoyer ne parut point; mais les cantons catholiques et le Valais adressèrent formellement à Rome une protestation contre toute nomination royale à la prévôté. L'évêque de Sion s'interposa dans le même sens près du pape Benoît XIV, qui connaissait parfaitement l'affaire, l'ayant déjà traitée sous Benoît XIII, comme secrétaire de la S. C. du concile.

Benoît XIV répondit[1] aux cantons catholiques qu'il appréciait parfaitement la difficulté d'obtenir un accord entre les religieux, et qu'il était impossible de rien faire sans recourir à quelque *mezzo termine* dont il s'occupait. De leur côté les chanoines valaisiens tentaient un dernier moyen d'amener leurs confrères à un arrangement, d'après lequel les biens eussent été divisés, et l'on eût formé deux hospices distincts : l'un au grand Saint-Bernard, et l'autre au petit. Toutes ces tentatives demeurèrent complétement sans résultat.

Enfin le 19 août 1752, le pape émit sa bulle de séparation par laquelle il donnait au Piémont tous les biens situés en deçà des Alpes; il sécularisait[2] les religieux anti-constitutionnaires dépendant

[1] Le 5 septembre 1750.

[2] « Volentes aut notentes ad statum sæcutarem redigimus. »

également du royaume de Sardaigne[1], maintenait les Valaisans et partisans de la réforme en possession de l'hospice du grand Saint-Bernard et des biens qui en dépendent de l'autre côté des Alpes.

Dans cette bulle dont l'exécution était confiée à l'archevêque de Tarentaise et à l'évêque d'Aoste, le pape reconnaît à la vérité que les anciens indults pontificaux accordaient à la maison de Savoie le droit de nomination à la prévôté, mais il constate en même tems que l'hospice se trouve sur les terres du Valais. Il attribue à la différence d'origine nationale entre les religieux, les malheureuses dissensions qui ont si tristement agité l'Institut, et il avoue que ces mêmes dissensions ont ruiné la discipline et la régularité du monastère. Il déclare que faisant usage de son autorité souveraine sur les congrégations religieuses, il sécularise tous les clercs ou laïcs, tous les bénéfices et hôpitaux ayant appartenu sur les terres du royaume de Sardaigne à la maison hospitalière du grand Saint-Bernard. Il réunit tous ces biens à ceux de la sacrée religion des SS.-Maurice et Lazare. Sur les 2,240 ducats d'or auxquels il fait monter les revenus de ces mêmes propriétés, il assure des pensions viagères aux anciens religieux de l'hospice[2]. Il exige la création de deux commanderies de SS.-Maurice et Lazare : l'une pour le duché d'Aoste, et l'autre pour celui du Chablais[3]. Il en applique une autre partie à l'augmentation des revenus de l'hôpital d'Aoste, et ordonne le maintien de l'hospice du petit Saint-Bernard. La sainte maison de Thonon, fondée pour la conversion des hérétiques, devait avoir aussi quelque part à cette répartition. Enfin le prieuré de Saint-Jacquème, ancienne résidence des prévôts à Aoste, devait être converti en séminaire diocésain, ce qui eut lieu en effet.

Dans la même bulle, le pape déclare complétement aboli le droit de nomination de la maison de Savoie à la prévôté du S.-Ber-

1 L'Évêque d'Aoste les avait d'abord fait venir pour les sonder sur leurs dispositions. Ils avaient d'abord préféré la sécularisation, puis ils s'étaient rétractés; ils avaient insisté pour demeurer en communauté religieuse, mais inutilement.

2 Cent écus romains aux prêtres et soixante aux laïcs.

3 Le commandeur d'Aoste devait avoir 171 ducats d'or par année, et celui du Chablais, 114.

nard. Il en accorda la libre élection aux religieux non sécularisés, à la condition expresse de continuer l'hospitalité dans la montagne. Il transfère enfin au roi de Sardaigne le droit de nomination aux bénéfices, exercé précédemment dans le royaume par le prévôt de la communauté, sauf, bien entendu, l'institution par les ordinaires.

Cette bulle fut affichée par ordre de l'archevêque de Tarentaise, Humbert de Rolland, et mise à exécution avec une extrême dureté par un chanoine de la cathédrale, nommé Bizel. « Voici, dit Chré» tien de Loges[1], comme il y procéda :

» Quelques momens avant le dîner, ce parasite paraît à la tête » d'une bande de soldats postés en triomphe aux portes du prieuré » de Saint-Jaquème. Là il presse et brusque l'entrée, il y jette aussi» tôt l'effroi et l'épouvante. La phalange canonique, ameutée par » cet assaut, comme des agneaux par les hurlemens du loup, se » voit barrée dans toutes les avenues du cloître par des sentinelles » à baïonnettes. Bizel demande les clés et les comptes, arrache » aux religieux l'habit de l'ordre, les force à déloger pour leur faire » respirer, comme lui, l'air du siècle. Enfin il s'y intronisa jus» qu'en 1772, et après avoir disposé de toute la sainte dépouille, » il alla porter sa pesante besace dans l'éternité, où le juge su» prême ne se sera sans doute pas contenté de ses comptes en gros.

» On vit, à ce coup de foudre, des religieux tomber en défail» lance, d'autres pleurer comme des enfans; on en vit de mieux » résignés s'efforcer de concentrer leur douleur, sans lui permettre » de s'échapper en plaintes et en murmures. Ceux qui ont survécu » à ce désastre sont presque tous morts, dépouillés en vie par leurs » parens afin de ne rien laisser à des héritiers étrangers.

» Le roi très-chrétien, sensible aux malheurs du monastère, lui » accorda aussitôt un subside annuel, et les chanoines hospitaliers, » *bien loin de diminuer la charité envers les sujets de sa majesté* » *sarde, l'ont au contraire augmentée.* »

De tout l'ensemble de ce passage on peut remarquer une chose, c'est que, même parmi la moins fervente portion des religieux du

[1] *Ess. hist. sur le S.-Bern.*, p. 115.

Saint-Bernard, l'esprit d'attachement à leur vocation était loin d'être complétement détruit. Par conséquent, si la puissance séculière ne les eût pas aussi longtems et aussi obstinément opprimés pour les faire agir dans le sens de son propre intérêt, les malheurs déplorés n'auraient pas eu lieu, du moins en aussi grand nombre, et l'on eût pu tout sauver.

On voit, en outre, d'après les dernières expressions de l'auteur, combien cette réforme produisit d'améliorations dans l'esprit de charité des religieux de l'hospice.

Au lieu de la dureté dont on avait usé auparavant à l'égard des voyageurs de la vallée d'Aoste; c'est bien touchant et glorieux à la fois pour l'Institut qu'un historien puisse en dire avec toute justice: A la suite d'une aussi longue et aussi douloureuse persécution de la part d'une puissance despotique et jalouse, « les chanoines hos- » pitaliers, bien loin de diminuer la charité envers les sujets de sa » majesté sarde, l'ont au contraire augmentée! »

O esprit chrétien! esprit de sainte mansuétude du sauveur Jésus, qui pourrait hors de toi produire de semblables actes de pardon! qui pourrait ainsi apprendre à se venger des injures!

Cet heureux affranchissement, du reste opéré par l'énergie de Benoît XIV, devint également la source de bien d'autres vertus particulières ou générales pour le Saint-Bernard.

Une perte de biens si considérable en présence des besoins immenses de l'hospitalité exercée dans les conditions qu'imposent la situation et les accidents de la montagne; une telle perte de biens, dis-je, effraya dans le principe sur l'avenir de la congrégation. Mais on s'aperçut bientôt, que loin de manquer à ceux qui cherchent avant tout son règne et la justice, Dieu, selon sa promesse, les soutient de son invincible droite et leur prodigue ses grâces et ses dons.

Riche esclave des princes de la terre, la congrégation hospitalière fut jadis ce que nous l'avons vue jusqu'ici, composée à la fois de pauvres religieux se sacrifiant dans la montagne, et de bénéficiers jouissant de toutes les douceurs de l'abondance. Elle fut, si jamais une institution aussi sublime pouvait l'être par les défauts de ses membres, elle fut déshonorée par les prévôts indignes que

l'ambition et l'avarice lui imposaient. Elle fut dilapidée dans ses biens, tyrannisée dans les personnes dont elle a le plus droit d'être fière.

Maintenant, au contraire, libre et indépendante comme elle l'est depuis un siècle, réduite par la privation d'un superflu que la divine miséricorde lui a enlevé, à l'heureuse nécessité de l'ordre économique le plus sévère, nous la voyons glorieuse et pure accomplir sa mission sur la terre avec un dévouement, un esprit de sainteté, un éclat, qu'aucune tache sensible n'est encore venue ternir.

Soyez donc béni, ô mon Dieu, dans vos voies, vous qui frappez souvent pour guérir, vous qui conduisez parfois aux portes de la mort afin d'en retirer plus glorieux et plus fort par la force de votre bras ; vous, enfin, qui relevez de la poussière les pauvres et les petits, pour les couronner d'une gloire dont l'éclat et la durée braveront les efforts de la passion et la durée des siècles !

### XII. Evénemens divers survenus au Saint-Bernard pendant la durée de toutes ces luttes.

A tous ces faits qui constituent à proprement parler la vie intérieure du Saint-Bernard, nous devons ajouter maintenant le récit des événemens extérieurs, ayant trait à l'hospice ou aux membres de l'Institut.

Parmi ces événemens nous mentionnerons en premier lieu les passages effectués dans la montagne par certains hommes historiques postérieurs à la fondation de l'établissement.

Ainsi l'empereur Henri IV, dans le voyage dont nous avons déjà parlé, y avait couru les dangers signalés, comme il suit, par l'historien du Valais.

« Dans les longues querelles entre le sacerdoce et l'empire, Ermanfroi, évêque de Sion, épousa assez chaudement le parti » d'Henri IV, excommunié par le pape Grégoire VII. Cet empereur, menacé d'être déposé s'il ne se fait pas absoudre des anathèmes de Rome, voulait se rendre en Italie (1076) ; presque » tous les passages étaient gardés par ses ennemis, excepté les » Alpes pœnines, dont la maison de Savoie était déjà maîtresse.

» Soit par ses largesses, soit par l'influence d'Ermanfroi, Henri » parvint à obtenir, à Vevey, d'Adélaïde de Suze, veuve du comte » Oddon et tutrice de son fils, un libre passage par le Saint-Ber- » nard. L'hiver était des plus rigoureux; il y avait mille dangers » à courir, mais le tems pressait : il devait se hâter. Achetant au » poids de l'or les services de plusieurs habitans des montagnes, ils » lui frayèrent un chemin moins périlleux. Le prince était parvenu, » non sans peine, à gagner le sommet; mais là les difficultés parais- » saient insurmontables: la descente était si rapide et le chemin si » glissant, qu'il n'y avait presque pas moyen de poser le pied. Les » hommes se traînèrent sur les mains et un faux pas les roulait » au fond du ravin. La reine et les femmes de sa suite descendi- » rent couchées sur des traîneaux faits avec des peaux de bœufs. » La plupart des chevaux périrent; parmi ceux qui restaient on » attacha aux uns les quatre jambes pour les faire glisser ainsi » sur la neige; on lia les autres sur des machines construites à la » hâte et traînées à bras d'hommes, mais presque tous furent hors de service. Enfin Henri avait mis le pied sur le sol d'Italie [1]. »

En 1146, le prévôt Uldric reçut au Saint-Bernard le pape Eugène III, qui s'y arrêta et sut apprécier l'utilité de l'établissement et lui accorda les avantages dont nous avons parlé.

Les troubles politiques et religieux qui signalèrent le règne de Frédéric Barberousse ajoutèrent une importance nouvelle à l'hospice, au point de vue politique, comme nous l'avons également constaté [2]. Puis vinrent les guerres d'indépendance du Valais, pendant lesquelles la possession de cette clef du passage fixa nécessairement l'attention sérieuse des partis.

Dans leurs attaques à main armée contre les libertés valaisanes, les ducs de Zœringen ne firent pas, il est vrai, du Saint-Bernard, ni de l'Entremont, le théâtre de leurs odieux combats; mais

[1] *Hist. du Valais*, par M. Bocard, p. 45, d'après l'*Hist. de Grégoire VII*, par Voigt, t. II, p. 181.

[2] L'empereur Frédéric était alors en guerre avec Alexandre III, dont Humbert, comte de Maurienne, avait embrassé le parti. En conséquence, il ravageait alors la vallée d'Aoste et la Savoie, et cherchait à tout prix à se concilier l'affection des religieux du Saint-Bernard.

quand un pays se soulève tout entier pour son indépendance, il est facile de comprendre tout l'intérêt qu'excite la possession d'une position comme celle de la montagne [1].

Or, à ce moment, tout le Valais était en feu.

Plus tard la présence des princes de Savoie à l'hospice, leur passage dans la montagne, ainsi que les voyages de plusieurs personnages illustres de ces tems, appelèrent de nouveau l'intérêt sur l'établissement, et plût à Dieu que cet intérêt eût toujours été pur !

Ainsi le comte Amédée IV y passait, vers 1241, avec son frère Pierre qui abandonnait la prévôté du chapitre d'Aoste pour embrasser la carrière des armes.

En 1306 le pape Clément V fit le même voyage, exécuté quatre ans après par l'empereur Henri VII. Le jubilé de 1343, qui entraîna plus de cent mille pèlerins à Rome, produisit aussi une énorme affluence dans la montagne.

En 1536, Calvin la passa, pour se rendre à Aoste, où il dogma-

[1] La dernière moitié du 12e siècle et le commencement du 13e furent signalés dans le Valais par la lutte acharnée du peuple contre la domination des ducs de Zœringen, chargés de l'avouerie des évêchés de Sion, de Lausanne et de Genève, au nom de l'empire. « Pour » la première fois depuis les Romains, dit le chanoine Boccard, les » Valaisans furent obligés de recourir aux armes pour la défense de » leurs libertés. » — *Hist. du Val.*, p. 50. — Et comme au tems des Romains, s'ils furent quelquefois vaincus, « ils se battirent, ajoute le » même auteur, comme on se bat pour la liberté. »— (*Loco cit.*, p. 52). — Enfin plus heureux qu'au tems de l'ancienne Rome, les Valaisans mirent leurs ennemis « dans une déroute complète, et l'étendard de » l'humanité affranchie, une croix commémorative fut placée sur le » lieu même où la victoire fut remportée. » — (*Loco cit.*)

Cette bataille livrée à Ulrichen dans le courant de 1211 fut, pour le Valais, l'origine d'une liberté politique défendue par le fer au *Pré des larmes et des soupirs*, en 1318, et plus tard encore en bien d'autres lieux ; d'une liberté que l'intelligente administration des évêques établit d'une manière forte et durable ; que la rivalité des seigneurs avec l'Eglise augmenta ; qui succomba un instant au commencement de ce siècle, lorsqu'après avoir vengé le Bas-Valais de longs jours d'oppression qui pesaient sur lui, la révolution française, vaincue elle-même par la gloire, eut courbé la tête sous le joug despotique.

tisa, où il fit quelques prosélytes, et laissa le nom de *rue du Mal-Conseil*[1] à la portion de la ville habitée alors par les victimes de la séduction opérée par le novateur.

A plusieurs reprises également la montagne fut le théâtre d'attaques armées plus ou moins violentes. Ainsi, en 1476, les Haut-Valaisans y mirent en déroute une armée de Lombards et de Savoisiens envoyés par Yolande de Bourbon, régente de Savoie, au secours de Charles-le-Téméraire, qu'elle voulait aider à reconquérir le Bas-Valais et le pays de Vaud.

La mêlée fut si sanglante qu'on se vit obligé de construire un nouveau charnier pour recueillir la grande quantité de cadavres qui couvraient alors le champ de bataille.

Au 16e siècle les Haut-Valaisans y reparurent de nouveau en armes et occasionnèrent à l'hospice des dépenses tellement considérables que Charles-Quint s'en plaignit à l'évêque de Sion et à la diète du Valais.

Dans le siècle suivant, les Français parurent dans la vallée, et donnèrent l'occasion au prévôt Perjod d'exercer l'acte éclatant de charité que rapporte un historien de l'hospice. « Sa candeur, son » air majestueux et vénérable, son éloquence pathétique, dit le » chanoine Gaillard, enchaînèrent la fureur des armées françaises » et les adoucirent, sauvèrent les droits de l'humanité, et la ville » d'Aoste des maux dont elle était menacée[2]. »

Parmi les prévôts, plusieurs furent personnellement l'objet de distinctions et marques d'honneur assez importantes. Ils remplirent également des missions du plus grand intérêt.

Ainsi Guillaume-Rodolphe de Pisi, en 1363, fut choisi comme arbitre par Amédée V, dans les discussions de ce prince avec Guichard Tavelli, évêque de Sion. Une grande partie des autres prévôts des mêmes tems intervinrent également dans de semblables actes, comme arbitres, pacificateurs ou témoins. Le comte Amédée VIII appelait Hugues d'Arci, *son ami et son conseiller*[3].

[1] Ce nom subsiste encore aujourd'hui.

[2] *Le Grand S.-Bern.*, etc., p. 35.

[3] *Lettre* de protection de 1398.

En 1431, Jean d'Arci assista aux conférences qu'eut Amédée VIII avec le prince d'Orange et l'évêque de Sion. En 1438, il termina le différent entre le même duc, les Bernois et les Valaisans, et finit par être exécuteur testamentaire d'Amédée, à la cour duquel il conserva constamment un grand crédit.

Ce même prévôt fut l'un des électeurs de ce prince comme anti-pape, en récompense de quoi il fut fait cardinal en 1441. Il avait été créé précédemment archevêque de Tarentaise, en 1438, à la suite de l'accord avec les Bernois et les Valaisans. En qualité de cardinal, on le vit assister à l'élection simulée de Nicolas V, en 1449.

Jean de Grolée, son successeur, l'accompagna lorsqu'il vint avec le cardinal d'Arles, porter au duc Amédée le décret d'élection du concile de Bâle, en 1439. Le même Jean de Grolée fut également désigné par Amédée, devenu l'anti-pape Félix V, pour se rendre, aussi avec le cardinal d'Arles, à l'Assemblée tenue à Lyon, pour la cessation du schisme, après la mort d'Eugène IV, en 1447.

Son influence, du reste, fut aussi grande que celle de son prédécesseur à la cour de Savoie qu'il ne quittait presque jamais.

En 1532, Jean Orioli de la Forêt, fut invité par Charles-Quint à son sacre, et s'y rendit en effet.

Parmi les autres prévôts revêtus de dignités supérieures, ou illustrés par leurs talents et leurs vertus, nous citerons encore Aymon de Séchel, nommé administrateur de Saint-Pons et archevêque de Tarentaise, en 1397. Il portait également le titre de patriarche de Jérusalem, « qu'il mérita, dit Chrétien de Loges, dans » sa croisade contre les Turcs, pour la défense des Arméniens [1]. »

Jean Orioli de la Forêt, dont nous venons de parler, finit aussi par être évêque de Nice.

Pendant ce tems divers événemens relatifs aux établissemens matériels de l'hospice avaient mérité d'appeler l'attention sérieuse des religieux et les largesses de la charité publique.

Ainsi, en 1555, sous le prévôt Benoît de la Forêt, qui fit, à

[1] En 1371. — *Ess. hist. sur le S.-Bern.*, p. 205.

cette occasion, éclater son avarice de la manière la plus odieuse [1], l'incendie détruisit les bâtimens du monastère [2].

En 1678, sous l'excellent prévôt Antoine Norat, l'église fut de nouveau reconstruite. Enfin en 1786 le prévôt Luder fit élever le bâtiment supplémentaire dont on sentait depuis long-tems la nécessité. Ce bâtiment « porte le nom d'*Hôtel-de-Saint-Louis*, en » mémoire de la protection et des bienfaits des rois de France [3]. »

Tels sont, en résumé, les faits les plus saillans de l'histoire extérieure de l'hospice dont la véritable gloire est et doit être exprimée, en effet, de la manière la plus parfaite, par cette parole de nos divines écritures : *Gloria filiæ regis ab intùs* [4].

En effet, à part les actes de conciliation et de paix qui conviennent toujours aux hommes de l'Église et du cloître, nous voyons dans ces rapports de religieux avec les affaires de la politique et des cours la source d'abus et de dangers auxquels on succombe nécessairement quand on s'y expose de gaieté de cœur ou par ambition, auxquels il est si difficile d'échapper, alors même qu'on les affronte par devoir.

Ce que nous avons dit précédemment ne l'a du reste que trop prouvé, pour le Saint-Bernard. Ce que nons devons ajouter bientôt renferme également des leçons de semblable nature.

Car, il faut bien se le persuader et le mettre en pratique, à moins d'une nécessité utilement palpable pour l'Église, nous qui voulons travailler pour elle, nous ne devons jamais perdre un instant de vue cette recommandation expresse de l'apôtre : « Si vous » voulez être agréable au divin maître que vous servez, ne vous » mêlez jamais dans les affaires du siècle [5] ! »

[1] Dans un moment où tes aliénations de fonds étaient nécessaires pour réparer un semblable désastre, « ce prévôt eut l'inhumanité de vendre » à *beaux deniers comptants*, au celtérier de ta maison, quetques livres » de fromage dont on avait besoin pour nourrir les pauvres gens qui » passaient ta montagne. » — *Notes de M. Rion*, p. 96.

[2] Cet incendie eut lieu te 29 septembre.

[3] *Ess. hist. sur le S.-Bern.*, p. 124.

[4] *Ps.* XLIV, 14.

[5] Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit. II, Tim., II, 4.

XIII. Passage de Napoléon et de l'armée française au Saint-Bernard.

C'était l'époque où la coalition s'était reformée contre la France. Aveuglée alors par les succès de Suwarow, comme elle paraît devoir l'être aujourd'hui par ceux de son vieux feld-maréchal, l'Autriche avait refusé la paix. Soudoyée par l'Angleterre, elle voulait obstinément continuer le triste rôle que l'or britannique fait jouer à l'Allemagne contre la France depuis plus de deux siècles. Elle voulait assurer, au prix de son sang, la puissance d'une alliée naguère encore toute prête à l'abandonner, si la victoire s'était maintenue dans la guerre de l'indépendance.

Le prince Charles était disgracié pour avoir trop parlé suivant sa conscience. Les Russes s'étaient retirés; mais l'Allemagne, dans des conditions bien plus rationnelles qu'elles ne sauraient l'être aujourd'hui, appuyait efficacement comme en ce jour les efforts de l'Autriche.

Alors Moreau maintenait la ligne du Rhin et coupait irrévocablement les forces de l'Autriche; Masséna faisait des prodiges en Ligurie, et la mystérieuse armée de Dijon [1], réunie réellement dans la pensée du grand homme, mais dispersée aux yeux de l'ennemi, se préparait à surprendre Mélas et à l'écraser à Marengo.

En vain avertissait-on l'Autriche qu'un passage des Alpes se préparait à l'entrée du Valais; elle n'y crut pas ou y crut trop tard. Dieu veillait sur la France et sur l'homme qui devait accomplir alors de si grandes et si nobles choses. La redoutable armée, dont l'existence même était traitée d'invention, allait accomplir ses destinées.

Parti de Paris le 6 mai 1800, le premier consul Bonaparte passa une première revue à Dijon. Ce fut celle du dépôt de conscrits et de vieux soldats, qui fournissait si abondamment aux providentielles railleries de l'Europe.

[1] La réunion de troupes formée à Dijon pour cette armée fut si peu de chose, que les étrangers n'eurent pas assez de railleries à prodiguer à cette prétendue réserve dont on voulait, disaient-ils, les effrayer. On en fit circuler en Angleterre, à Vienne et à Milan des caricatures représentant un enfant donnant la main à un invalide à jambe de bois, ou bien un ramassis d'enfants et de vieillards, armés de bâtons et portant deux espingoles pour artillerie.

Le 13, il en passa une autre; c'était celle de Lausanne. Les futurs vainqueurs de Marengo étaient là.

Bonaparte y trouva, parmi les autres généraux de génie, Marescot, chargé précédemment de reconnaître les différens passages des Alpes. Marescot avait indiqué le grand Saint-Bernard comme le plus convenable de tous pour effectuer le plan du premier consul. En effet, le Saint-Gothard se trouvait dans une contrée ruinée alors par les passages continuels de troupes. Moncey, avec le renfort qu'il amenait d'Allemagne, pouvait seul l'effectuer sans rencontrer, sous ce rapport, de trop graves embarras. Le Simplon était trop loin par rapport au lac de Genève, où l'armée se rassemblait. Le mont Cenis débouchait à Turin, au centre des Autrichiens, et ne permettait pas de les prendre à dos comme par les trois autres. Restait enfin le grand Saint-Bernard, qu'Annibal avait traversé, et qui allait être témoin d'une gloire plus éclatante encore.

Aucune de ces montagnes n'était alors traversée par les grandes routes qu'elles possèdent toutes aujourd'hui, le Saint-Bernard excepté. Pour les franchir, on était obligé de tout passer à dos de mulet, et le Saint-Bernard offrait de plus les difficultés de la neige permanente encore, dans cette saison, sur les pentes élevées du col.

« Le passage sera très difficile, disait le général Marescot.— Difficile soit, répondit le premier consul ; mais est-il possible? — » Je le crois, répliqua le général, mais avec des efforts extraordinaires. — Eh bien ! partons, fut la seule réponse du premier » consul[1]. » Et l'armée, en effet, passa le Saint-Bernard. Nous allons voir de quelle manière.

[1] M. Boccard, dans son *Hist. du Val.*, p. 317, rapporte la réponse de Napoléon d'une manière plus énergique encore. « Le possible est à la » portée de tout le monde, aurait-il dit, je veux oser l'impossible. » Ceci rappelle une remarquable particularité du tracé de la route actuelle du Simplon. — L'officier désigné par l'empereur pour cette opération écrivit à Paris que la route demandée était impossible. « Je ne » vous ai pas envoyé au Simplon pour me parler d'impossible, mais pour » me faire une route. » Telle fut la réponse de Napoléon. Et la route existe aujourd'hui.

Dans le même tems Moncey se préparait à traverser le Saint-Gothard; le général Béthencourt, avec 1,000 hommes, s'immortalisait au Simplon par son audace[1]; Chabran passait le petit Saint-Bernard, et Thurreau emportait le défilé de Sure et débouchait par le mont Cenis.

Parmi les 40,000 hommes dont se composait le corps d'armée dirigé sur le grand Saint-Bernard, il y en avait 35,000 d'infanterie et 5,000 de cavalerie, dont le passage offrait déjà de grandes difficultés; mais le matériel d'artillerie, les munitions et les vivres formaient le principal embarras du transport. La grosse artillerie surtout devenait un obstacle qu'il fallut vaincre par l'audace du génie et par la généreuse ardeur de l'armée française.

Les approvisionnemens de vivres que le premier consul avait faits par le lac de Genève arrivèrent sans difficultés à Villeneuve, à l'entrée du Valais. De ce village à Martigny, et même au bourg Saint-Pierre, malgré les difficultés déjà très sérieuses de la route

[1] Le même M. Boccard rapporte ainsi le fait suivant, relatif à ce passage du Simplon : « Des chutes de neiges et de rochers avaient emporté » un pont, de sorte que le chemin de la montagne se trouvait inter- » rompu par un abîme de 60 pieds de largeur et d'une profondeur » incalculable. Un intrépide volontaire s'offrit de tenter le passage. Seul » d'abord, il entra dans les trous de la paroi latérale, trous qui ser- » vaient à recevoir les poutres du pont, et en passant ainsi ses pieds » d'un trou dans l'autre, il arriva, après d'incroyables efforts, de l'autre » côté du précipice. Une corde, dont il traînait l'extrémité après lui, » fut ensuite fixée à hauteur d'appui des deux côtés du rocher. Le » général Béthencourt se hasarda sur ce frêle passage, suspendu à la » corde au dessus de l'abîme ; après lui les 1,000 soldats qu'il comman- » dait le suivirent, tous chargés de leurs armes et de leurs havresacs. » En mémoire de cette action hardie, on a gravé dans le roc le nom » des officiers, parmi lesquels se trouvaient des Suisses. Il y avait cinq » chiens à la suite du bataillon; lorsque le dernier homme eut franchi » le pas, ces pauvres animaux se précipitèrent tous à la fois dans l'abîme ; » trois d'entre eux y périrent, les autres eurent assez de forces pour » lutter contre le torrent et pour arriver tout sanglans aux pieds de » leurs maîtres. » — *Hist. du Val.*, p. 318, à la note.

dans l'Entremont[1], on les transporta, ainsi que l'artillerie, au moyen des voitures de transport, que l'appât du gain fit amener en grand nombre aux habitans des vallées. Mais du bourg Saint-Pierre à Saint-Remy, 10 lieues de chemin par des sentiers que la neige recouvrait encore en grande partie, présentaient de formidables obstacles. Aussi l'héroïque entreprise de l'armée française demeurera toujours comme un éternel souvenir des plus grandes choses que le génie militaire puisse jamais tenter.

Des traîneaux à roulettes avaient été préparés à Auxonne pour le transport des pièces de canon. Ils furent complétement inutiles dans les neiges de la montagne. On y suppléa par des troncs d'arbres creusés, dans lesquels on plaçait chaque pièce. On traîna ainsi toute l'artillerie au moyen de mulets d'abord, puis à bras quand les mulets manquèrent ou ne purent faire le service. Pour cette dernière opération, on eut d'abord recours aux paysans de l'Entremont, à qui l'on donnait jusqu'à 1,000 francs pour chaque pièce de canon transportée ainsi en deux jours du bourg Saint-Pierre à Saint-Remy. Mais, accablés de fatigue, ils disparurent bientôt. On fut alors contraint de s'adresser aux soldats. On leur offrit l'argent donné aux paysans. Ils le refusèrent disant que l'honneur d'une armée exigeait qu'elle sauvât ses canons.

Une compagnie d'ouvriers du génie démontait de même les chariots et les affûts au bourg Saint-Pierre, et en numérotait les différentes pièces. Une autre compagnie, demeurée à Saint-Remy, après le passage de la première division, replaçait en ordre et remontait les chariots et les affûts, pour continuer la marche sur la route redevenue praticable à cet endroit.

Ces prodiges de hardiesse et de persévérance répandirent immédiatement dans toute la contrée le sentiment d'admiration qui gagna bientôt toute l'Europe, et que les siècles partagèrent. Un écrivain local, assurément peu suspect de partialité en faveur de notre glorieuse nation, en a conservé, comme il suit, l'irrévocable témoignage : « Au sein des rochers les plus escarpés, à travers » des glaces éternelles, au milieu des neiges qui effacent toutes » les traces et n'offrent plus qu'un immense désert, et par des

[1] Cette route a été sensiblement amétiorée depuis.

» chemins où le pied de l'homme n'a jamais été empreint, les
» Français montrent un invincible courage. Gravissant pénible-
» ment, n'osant prendre un instant de repos pour respirer, parce
» que la colonne en serait arrêtée, prêts à succomber sous le poids
» de leurs armes, ils s'excitent les uns les autres par des chants
» guerriers. Survient-il un péril presque insurmontable, alors ils
» font battre la charge : le péril disparaît devant eux. Sous les
» regards de Bonaparte tous les obstacles de la nature deviennent
» des conquêtes. L'infanterie, la cavalerie, les bagages, les canons
» ont atteint la sommité des Alpes, où les différens corps re-
» çoivent tour à tour des religieux de l'hospice tous les secours de
» la plus généreuse charité; mais après une halte de quelques
» heures, chaque division se précipite avec une nouvelle ardeur,
» quoique avec bien plus de dangers, sur les peutes rapides du
» Piémont. Bonaparte lui-même opéra la descente sur un glacier
» presque perpendiculaire[1]. »

Le passage avait commencé par l'avant-garde du général Lannes, qui commandait la première division. C'était dans la nuit du 14 au 15 mai.

Lannes avait sous ses ordres six régiments de troupes d'élite.

On se mit en marche, après minuit, afin d'éviter les chutes d'avalanches que la chaleur du jour occasionne dans cette saison. Comme il fallait 8 heures pour arriver à l'hospice, et deux pour redescendre à Saint-Remy, on évitait ainsi le moment du plus grand danger.

Du 15 au 21, les autres divisions exécutèrent le même passage pour ainsi dire sans accident, eu égard à une entreprise d'une telle nature. Les fantassins surtout passèrent sans trop de difficultés. Les cavaliers montaient à pied, tenant par la bride leurs chevaux, qui gravirent également sans peines excessives, jusqu'à l'hospice. Le trajet dans la descente fut plus difficile; un certain nombre de chevaux et quelques cavaliers y périrent.

Pendant ce tems, Napoléon, qui, de Lausanne était venu à

[1] M. Boccard, *Hist. du Val.*, p. 318.

Martigny se loger chez les chanoines du Saint-Bernard [1], avait dirigé toute l'opération; il avait particulièrement porté son attention sur l'expédition du matériel, si nécessaire dans son entreprise et si difficile à transporter de l'autre côté de la montagne. Il y avait réussi selon ses espérances; et déjà Berthier arrivé à Saint-Remy avec la première division, veillait à ce que le même matériel, remis en ordre, pût immédiatement suivre l'expédition.

Par ce moyen, tous les obstacles naturels allaient être franchis, lorsqu'il s'en présenta un d'une autre nature, qui pouvait devenir fatal à toute l'expédition.

Cet obstacle était le fort de Bard, que les officiers italiens avaient déjà indiqué comme devant susciter des embarras, mais qu'on pouvait surmonter.

Dès le commencement de son séjour à Martigny, Napoléon s'en était sensiblement préoccupé; il le fut bien plus encore, lorsqu'il reçut la nouvelle que Lannes s'y trouvait arrêté, ainsi que l'armée.

Dès le 16 et le 17, en effet, l'avant-garde avait marché sur Aoste, d'où elle avait chassé quelques Croates qui s'y trouvaient. Le 18, elle avait culbuté, à Châtillon, un autre bataillon ennemi; elle s'avançait pleine d'ardeur dans la vallée, qui s'élargit en cet endroit, et offre déjà l'aspect des riantes contrées d'Italie, quand tout-à-coup la vallée se resserrant en une gorge étroite, offrit aux yeux des soldats le fort imposant de Bard.

L'intrépide division de Lannes fut péniblement affectée à la vue de cet obstacle, qui paraissait au premier moment invincible. Elle l'attaqua néanmoins avec vigueur, et s'empara de la rue qui compose cette petite ville. Mais le fort bien commandé empêchait d'aller plus avant.

Marescot appelé par Berthier, qui venait d'accourir en toute hâte, le déclara imprenable, à cause de la position. On pouvait, il est vrai, le tourner par le sentier d'Albaredo, mais l'artillerie ne pouvait y passer.

Napoléon était encore à Martigny quand ces nouvelles lui par-

[1] Depuis la bulle de Benoît XIV, les prévôts ayant cessé leur résidence à Aoste, habitent, à Martigny, l'hospice où Napoléon demeura.

vinrent [1]. « Cette annonce d'un obstacle jugé insurmontable, lui
» causa d'abord nne espèce de saisissement; mais il se remit bien-
» tôt, et se refusa obstinément à la supposition d'un mouvement
» rétrograde. Rien au monde ne pouvait lui faire subir une telle
» extrémité [2]. »

En conséquence, il renouvela l'ordre à Berthier de marcher en avant, de tourner l'obstacle ou de le franchir; et, voyant tout son matériel parvenu au-delà de la montagne, il se mit lui-même en route pour la traverser.

C'était alors le 20 mai; il avait couché au bourg Saint-Pierre; avant le jour il s'engagea dans la montagne, le cœur rempli d'espérance à la nouvelle que le 14 le général en chef de l'armée autrichienne était encore à Nice.

« Les arts l'ont dépeint franchissant les neiges des Alpes sur un
» cheval fougueux; voici la simple vérité. Il gravit le Saint-Ber-
» nard, monté sur un mulet, revêtu de cette enveloppe grise qu'il
» a toujours portée, conduit par un guide du pays, montrant dans
» les passages difficiles la distraction d'un esprit occupé ailleurs,
» entretenant les officiers répandus sur sa route, et puis, par in-
» tervalle, interrogeant le conducteur qui l'accompagnait, se fai-
» sant conter sa vie, ses plaisirs, ses peines, comme un voyageur
» oisif qui n'a pas mieux à faire. Ce conducteur, qui était tout
» jeune, lui exposa naïvement les particularités de son obscure
» existence et surtout le chagrin qu'il éprouvait de ne pouvoir,
» faute d'un peu d'aisance, épouser l'une des filles de cette val-
» lée. Le premier consul, tantôt l'écoutant, tantôt questionnant
» les passans dont la montagne était remplie, parvint à l'hospice,
» où les bons religieux le reçurent avec empressement. A peine
» descendu de sa monture, il écrivit un billet qu'il confia à son
» guide, en lui recommandant de le remettre exactement à l'ad-
» ministrateur de l'armée resté de l'autre côté du Saint-Bernard.
» Le soir, le jeune homme, retourné à Saint-Pierre, apprit avec

[1] Napoléon resta trois jours seulement à l'hospice des religieux du Saint-Bernard, à Martigny.

[2] *Hist. du Cons. et de l'Empire*, liv. IV.

» surprise [1] quel puissant voyageur il avait conduit le matin, et » sut que le général Bonaparte lui faisait donner un champ, une » maison, les moyens de se marier enfin, et de réaliser tous les » rêves de sa modeste ambition. Ce montagnard vient de mourir » de nos jours, dans son pays, propriétaire du champ que le domi- » nateur du monde lui avait donné. Cet acte singulier de bien- » faisance, dans un moment de si grande préoccupation, est digne » d'attention. Si ce n'est là qu'un pur caprice de conquérant, » jetant au hasard le bien ou le mal, tour-à-tour renversant des » empires ou édifiant une chaumière, de tels caprices sont bons à » citer, ne serait-ce que pour tenter les maîtres de la terre; mais » un pareil acte révèle autre chose. L'âme humaine, dans ces mo- » mens où elle éprouve des désirs ardens, est portée à la bonté: » elle fait le bien comme une manière de mériter celui qu'elle » sollicite de la Providence [2]. »

Ces détails que nous avons rapportés en entier, principalement à cause de l'excellente réflexion qui les termine, sont vrais en très grande partie. Nous devons néanmoins y faire, en ce qui concerne l'anecdote du guide, une rectification assez importante. Les faits que nous allons mentionner nous ont été racontés, à notre passage au bourg Saint-Pierre, et confirmés dans une intéressante note écrite, que nous devons à l'obligeance de M. Filliez, prévôt actuel du Saint-Bernard.

En voici le contenu : « Cet homme extraordinaire (Napoléon) » avait failli trouver la mort à un quart-d'heure au-dessus du » bourg Saint-Pierre, où le mulet qui le portait, glissant sur un » affreux précipice [3], ne fut retenu que par le bras vigoureux de » son intrépide guide, Dorsaz, habitant du bourg [4]. Dix ans plus tard,

[1] Ceci est une erreur, le guide savait parfaitement qu'il conduisait le général Bonaparte.

[2] *Hist. du Cons. et de l'Empire*, liv. IV.

[3] On nous montra ce lieu dans notre ascension au Saint-Bernard. En y traçant une route un peu plus commode, on y trouva, naguère, le squelette d'un soldat français, précipité en passant, du haut des rochers, par l'un de ses camarades. C'était un acte de vengeance.

[4] Napoléon vit le danger auquel il venait d'échapper. C'est alors qu'il

» Napoléon, malgré tous les soucis de guerre, n'avait pas perdu » le souvenir du dévouement de son guide, qui, dès le jour du » passage de Napoléon, était surnommé *Bonaparte* par les habi- » tans du village. Alors que le Valais fut incorporé à l'empire » français, en 1810, Napoléon chargea le préfet du département » du Simplon [1] de donner à Dorsaz, la somme de 1200 francs. Ce » don extraordinaire ne contribua pas peu à exciter l'admiration » de ces montagnards, et la reconnaissance du guide Dorsaz. Ses » enfans ont hérité du surnom de *Dorsaz-Bonaparte.* »

En quittant Martigny pour se rendre au Saint-Bernard, Napoléon avait désiré se faire accompagner de deux religieux de l'hospice qui devaient lui indiquer, dans le voyage, la position des localités mentionnées sur la carte de campagne. Le respectable prévôt *Luder,* dont il avait particulièrement goûté la conversation [2], les lui accorda. Ce furent MM. *Murith,* prieur de Martigny [3], et *Ferretaz,* procureur de l'hospice de la montagne.

Arrivés là, ces religieux le quittèrent, après les trois heures de séjour et le repas qu'il y fit [4]. Il poursuivit ensuite jusqu'à Etroubles, à trois lieues de l'hospice, et il y passa la nuit.

s'intéressa aux affaires personnelles de son guide, et lui demanda ce qu'il pouvait faire pour lui. Dorsaz répondit qu'il était heureux dans sa condition, mais qu'il le serait d'une manière complète s'il avait de quoi bâtir une maison. « Combien faudrait-il pour cela? dit Napoléon, — » 1,200 francs, répondit Dorsaz. » Dix ans après, l'empereur se rappela la somme et la lui fit donner.

[1] C'était alors M. de Rambuteau, depuis préfet de la Seine. Dorsaz, pour recevoir le don de l'empereur, avait été appelé à Sion sans qu'on lui en expliquât d'abord le motif, ce qui l'effraya beaucoup au premier moment, dans un tems surtout où l'amour si légitime de l'indépendance, rendait la population valaisane très-hostile au gouvernement français.

[2] Saussure appelle ce prévôt « un homme infiniment respectable par » son caractère personnel et par ses lumières. » *Voy. dans les Alpes*, tom. II, chap. 62.

[3] Nous avons cité quelques notes de ce savant religieux.

[4] M. le prévôt Filliez, dans ses notes, dit à ce sujet avec beaucoup de

Comme nous l'avons dit, le grand passage des troupes avait eu lieu du 15 au 21 mai. Toutefois, pendant un espace de trois semaines environ [1], la montagne fut traversée constamment par des détachemens plus ou moins importans de l'armée française.

Dans tout ce tems, la charité des religieux de l'hospice vis-à-vis de nos soldats fut portée à un degré d'héroïsme que les historiens, et particulièrement M. Thiers ont trop diminué dans leurs récits pour que nous omettions ici de le rectifier.

« Le premier consul avait songé en outre, dit l'illustre écrivain, » à s'aider du secours des religieux établis à l'hospice... Le premier consul leur avait envoyé *au dernier moment* une somme » d'argent, afin qu'ils pussent réunir une grande quantité de pain, » de fromage et de vin. »

Et ailleurs en parlant du passage de la première division : « Vers le matin on parvint à l'hospice, et là une surprise *ménagée par le premier consul* ranima les forces et la bonne humeur » de ces braves troupes. Les religieux, munis d'avance des provi» sions nécessaires, avaient préparé des tables, et servirent à cha» que soldat une ration de pain, de vin et de fromage. »

Mentionnant enfin le passage de Napoléon lui-même, M. Thiers ajoute : « Le premier consul s'arrêta quelques instants avec les » religieux, les remercia de leurs soins envers l'armée, et leur fit » un don magnifique pour le soulagement des pauvres et des » voyageurs [2]. »

A toutes ces assertions nous ferons d'abord l'observation générale qui suit.

L'envoi d'argent fait *au dernier moment*, comme le suppose l'historien, eût été complétement inutile pour le Saint-Bernard, où plusieurs mois, chaque année, doivent être consacrés au transport des provisions. Et cela d'autant plus, dans les circonstances d'alors, que le Valais était réduit, par les deux campagnes précé-

naïveté : « Il y mangea un morceau de rôti que le cuisinier de l'hospice » avait pu garantir à propos des mains avides des soldats. »

[1] Notes de M. le prévôt du Saint-Bernard.

[2] *Hist. du Cons. et de l'Emp.*, liv. IV.

dentes, à la plus extrême misère[1]; que tous les vivres disponibles étaient recherchés avec le plus grand soin pour l'armée française depuis son entrée dans le pays.

Nous rapporterons ensuite, d'après les notes rigoureusement exactes de M. le prévôt, l'ensemble de tous les faits.

Depuis l'année 1798, deux compagnies de troupes françaises occupaient, à l'hospice, le bâtiment construit, comme nous l'avons dit, à l'aide des dons de la France[2]. Elles y surveillaient le détachement de l'armée austro-russe ou piémontaise stationné à Saint-Remy. Napoléon, reconnaissant des soins donnés aux soldats par les religieux, et appréciant l'importance d'un établissement comme l'hospice et l'esprit de dévouement nécessaire à ceux qui s'y consacrent au service des voyageurs, avait, bien avant l'époque du passage, fait envoyer, comme on va le voir, une somme d'argent qui ne parvint jamais aux religieux. C'est là sans doute ce qui aura induit en erreur M. Thiers.

Voici, du reste, le récit exact de M. le prévôt sur tout l'ensemble des faits. « Aucun fonds, dit-il, ni aucun avis n'étaient » jamais parvenus à la connaissance d'aucun des membres de la » maison du grand Saint-Bernard, que Napoléon avait projeté la » conquête d'Italie par le passage des Alpes pennines avec de » l'artillerie. La seule connaissance que l'on eut au Saint-Bernard » de cette entreprise hardie fut l'arrivée de l'armée elle-même,

[1] Voir M. Boccard, *Hist. du Val.*, c. XIX.

[2] M. le prévot du Saint-Bernard constate de la manière suivante la bienveillance constante de la France pour l'hospice, sous tous les gouvernemens qui se sont succédé depuis un siècle. Nous sommes également persuadés qu'un établissement aussi utile n'aura pas à se plaindre de la nouvelle république. « Si depuis la mort de Louis XVI, dit-il, la » révolution française avait fait tarir la source d'un bienfait et d'un » secours considérable pour la maison hospitalière du grand Saint-» Bernard, en cessant de lui accorder une pension annuelle, il n'en » demeure pas moins vrai que les Français, sous quelque dénomination » qu'ils se présentassent sur les Alpes pennines, y protégèrent l'institu-» tion religieuse et hospitalière de plus d'une manière. » — *Notes* de M. le prévôt.

» sans que l'on ait pu faire aucun approvisionnement extraordi-
» naire pour la sustenter. Heureusement que l'hospice, à chaque
» printems, est approvisionné pour recevoir les nombreux voya-
» geurs qui le visitent, jusqu'au retour de l'hiver. Tout, absolu-
» ment tout fut distribué à l'armée qui défila pendant l'espace de
» trois semaines. Ce n'est qu'après cela que l'on vit arriver des
» caisses de biscuits destinées à l'armée. Il n'y avait plus rien au
» Saint-Bernard, pas même de vin pour célébrer la messe. Pour
» remplir ce premier besoin, il fallut en transporter à dos d'homme
» depuis Martigny : car toutes les bêtes de somme étaient arrêtées
» et occupées au transport des bagages de l'armée.

» Pendant son séjour à Martigny, le premier consul eut de fré-
» quentes conversations avec M. le prévôt Luder, surtout *touchant*
» *l'institution hospitalière,* le passage des Alpes, etc., et sur les
» accidents auxquels le voyageur est exposé en hiver, enfin sur le
» séjour au Saint-Bernard des soldats français chargés d'y garder
» le poste qu'ils y avaient occupé en 1798, et qui avaient eu de-
» puis lors de fréquentes escarmouches avec les avant-postes en-
» nemis stationnés à Saint-Remy. Napoléon en connaissait tous
» les détails.

» Toutes les questions de Napoléon étaient celles d'un homme
» qui sait tout, mais qui ne veut jamais laisser connaître ses des-
» seins, pas même sa pensée.

» Après un instant de réflexion à la suite d'une foule de ques-
» tions qu'il venait d'adresser à M. le prévôt Luder, il lui fit celle-
» ci : Est-ce que la République ne vous aurait pas fait passer quel-
» que secours depuis deux ans? J'en avais donné l'ordre. — Au-
» cun, absolument aucun, répondit M. Luder. — Napoléon se
» frottant brusquement le front, et débutant par une parole d'im-
» patience militaire, ajouta en haussant les épaules : *Sans doute*
» *c'est allé au diable avec tant d'autres choses !*

» Il poussa un soupir et reprit le cours de la conversation sur
» son prochain départ. — Je vous laisse ma voiture, dit-il à
» M. Luder, elle sera votre propriété, si je ne la fais pas reprendre
» dans le courant de l'année [1]. »

[1] Dans une lettre que M. le prévôt nous écrivait le 23 mai, il nous

Napoléon partit, et, continue M. le prévôt, « la maison du » grand Saint-Bernard n'avait encore reçu aucun secours pour le » passage de l'armée. Celle-ci était déjà victorieuse dans les plai- » nes d'Italie, le grand Saint-Bernard était tout à fait réduit à la » solitude, et à un dénuement extrême, lorsque M. le prévôt » Luder reçut l'avis qu'il devait faire retirer 18,000 francs (de » France) à Bâle, comme une indemnité du passage de la grande » armée.

» Voilà *l'unique secours* pécuniaire que le grand Saint-Bernard » ait reçu à cette occasion.

» Il est vrai que dix à douze ans plus tard, un fonctionnaire » haut placé de l'empire, en parlant de cette indemnité, avoua » que les ordres expédiés de Paris en avaient porté le chiffre à » 36,000 francs, au lieu de 18,000 qui furent livrés!... Il faut » bien que les roues du char soient graissées dans un si long » voyage, à l'insu même du cocher et du voyageur.

» Au moyen de ces 18,000 francs, l'on s'empressa de repour- » voir l'hospice des objets les plus indispensables en lingerie, en » comestibles et mobilier; mais 25 ans plus tard, le vide fait à » l'établissement par le passage de l'armée n'était pas encore » comblé en entier[1]. »

disait à ce sujet : « J'ai oublié, dans mon récit sur le passage de Napo » léon, de reparler de sa voiture qu'il avait laissée à M. le prévôt Luder, » s'il ne la faisait pas reprendre. Or, deux ans après son passage des » Alpes, il la fit chercher à Martigny, mais il voulut laisser un souvenir » à M. Luder. Ce sont les flacons dont faisait partie celui que j'ai eu » l'honneur de vous offrir. Ce petit objet a appartenu au grand général, » il a fait partie de sa vaisselle de campagne : il était à demi plein de » liqueur quand M. Luder en fut gratifié. Cela est textuellement cer- » tain. » — Lettre de M. le prévôt Filliez.

Le flacon en cristal dont il parle ici se trouvait avec deux autres exactement semblables dans une boîte de campagne. C'est pour nous un souvenir doublement précieux, tant à cause du grand homme auquel il appartenait, qu'à cause des excellens religieux et du digne prévôt de qui nous le tenons.

[1] *Notes* de M. le prévôt Filliez.

Tel est, en résumé, l'ensemble des faits relatifs à l'assistance donnée par le Saint-Bernard à notre immortelle armée de Marengo, et à la gigantesque entreprise du passage effectué par la montagne.

L'histoire a redit quels en furent les résultats ; elle a redit comment, à force d'audace, le fort de Bard, premier obstacle à l'un des plus importants triomphes de nos armes, fut tourné[1] ; comment à Chinsella et à Chivasso, l'avant-garde de Lannes apprenait de nouveau à battre les Autrichiens, et à conquérir l'abondance par la victoire; comment le général Mélas, aveuglé si long-tems par une fausse sécurité, se troubla au récit de ce passage de nos troupes par toutes les gorges des Alpes; comment, rassuré un moment par une nouvelle illusion, il se prêta d'une manière si fatale pour lui à toutes les combinaisons de son formidable adversaire; comment le Tessin et le Naviglio-Grande furent franchis, Milan conquis, et la Lombardie triomphante de nos succès. Elle a redit, cette même histoire, les sublimes horreurs du siége soutenu à Gênes par Masséna, la concentration et la marche des Autrichiens contre l'armée du premier consul à la suite de ce même siége, la marche analogue des Français à l'arrivée des troupes descendues du Saint-Gothard et la victoire de Montebello ; elle a redit enfin le triomphe chèrement acheté sans doute par la perte de Desaix, le triomphe si glorieux de Marengo. Elle l'a redit dans des termes tels, que jamais ce souvenir ne cessera d'exciter des transports dans l'âme de nos soldats, tant que le sentiment français fera battre le cœur du dernier d'entre eux.

[1] Napoléon arrivé au fort de Bard reconnut la réalité des rapports décourageans qu'il avait reçus; mais il ne voulut point abandonner pour cela son entreprise. L'infanterie et la cavalerie, avec quelques pièces de campagne, tournèrent le fort par le sentier d'Albaredo. Les artilleurs firent, à bras, passer, durant la nuit, leurs pièces sous les batteries mêmes du fort, et par ce trait d'audace l'obstacle si fatal fut franchi. L'officier autrichien qui commandait le fort, écrivait tout désespéré à M. de Mélas qu'il voyait passer sous ses yeux une armée entière sans pouvoir s'y opposer, mais qu'il répondait sur sa tête d'arrêter les canons. L'armée passa et les canons aussi, comme M. de Mélas n'eut que trop l'occasion de s'en apercevoir bien peu de tems après.

La victoire de Marengo suivie bientôt de celle qui, dans les champs d'Hochstedt[1], effaça le souvenir d'un désastre de Louis XIV, porta la France au faîte de la gloire. Elle affermit en même tems et fit grandir la puissance du premier consul. Elle le mit à même de montrer, d'une manière éclatante, l'estime qu'il conservait pour les hospitaliers de la montagne, où son génie lui avait tracé le chemin d'un pareil triomphe.

Deux monumens conservés au Saint-Bernard rappellent aujourd'hui le souvenir des gloires et des douleurs de Marengo. L'un est le *tombeau de Desaix*, placé dans l'église du couvent par ordre du premier consul. L'autre est une inscription votée, en 1804, par la république valaisanne à l'empereur, qui l'avait affranchie du joug de la république helvétique.

Cette inscription gravée sur une grande plaque de marbre noir[2], est ainsi conçue :

NAPOLEONI·PRIMO·FRANCORVM·IMPERATORI·SEMPER·AVGVSTO·
REIPVBLICAE·VALLESIANAE·RESTAVRATORI·SEMPER·OPTIMO·
AEGYPTIACO · BIS · ITALICO · SEMPER · INVICTO ·
IN · MONTE · IOVIS · ET · SEMPRONII · SEMPER : MEMORANDO·
RESPVBLICA·VALLESIAE·GRATA·II·DECEMBRIS·ANNI·MDCCCIV·

Mais le plus beau des monumens locaux, dont l'existence se rattache aux mêmes souvenirs, est sans contredit le décret rendu par Napoléon en 1801 pour l'érection de deux hospices, l'un au mont Cénis, et l'autre au Simplon sur le même pied que celui du Saint-Bernard. Voici comment en parle M. Raoul-Rochette, rappelant dans ses *Lettres sur la Suisse*, la belle conduite des religieux pendant les guerres de la révolution française. « Les princes, » comme les particuliers, dit-il, ont toujours révéré le cloître du » Saint-Bernard entre tous les cloîtres du monde. Le couvent a » été inviolable et sacré, même pour la révolution française. Quand » les fureurs de la guerre s'étendirent jusque sur le sommet glacé » des Alpes, les soldats ennemis, qui s'y combattaient, Autrichiens » et Français, n'en admirèrent que mieux le zèle des religieux, qui

[1] Bataille gagnée par Moreau.

[2] On en avait voté une semblable pour le Simplon.

» ne voyaient dans les deux partis que des blessés à soigner, et » dans chaque armée, que des malheureux à secourir [1]. Plus tard » on a vu l'homme dont la main audacieuse touchait à tous les » trônes de l'Europe, respecter l'asile du Saint-Bernard; et, dans » un des accès de son fougueux enthousiasme, ce soldat, couronné » par la fortune, et qui n'était entouré que de soldats comme lui, » s'incliner devant ces héros de la charité. On sait qu'il voulut » un moment propager cette race de cénobites sur toutes les som- » mités des Alpes, leur bâtir un palais sur le Simplon, et presque » un temple sur le mont Cénis. Son admiration s'écoula bien vite » avec sa fortune, et ses projets ont passé avec lui. L'hospice du » Simplon tombe en ruines [2]; celui du mont Cénis n'a pas même » été commencé; et les religieux du Saint-Bernard, restés pau- » vres dans leur antique asile, sont peut-être les seuls hommes, » dans toute l'Europe, qui n'aient été ni éblouis par sa puissance, » ni ébranlés de sa chûte [3]. »

D'après le projet de Napoléon, les deux hospices du Simplon [4] et du mont Cénis devaient être placés sous la direction du même prévôt que celui du Saint-Bernard. En conséquence, M. Luder fut chargé de mettre immédiatement le projet à exécution. Mais, comme jusque dans ses meilleures institutions, Napoléon ne pou-

[1] Il y passa aussi un corps d'émigrés français et savoisiens qui reçurent les mêmes secours.

[2] Il écrivait dans le tems des tracasseries suscitées aux religieux par le gouvernement du Valais.

[3] *Lettre* 21, tom. III.

[4] Au 13e et au 14e siècle, il y avait déjà, sur cette montagne, un hospice que remplaça, plus tard, celui de la puissante famille des Stockalper, situé sur l'ancienne route. Cette dernière était sous les Romains une voie commerciale, comme le prouve la pierre milliaire érigée au milieu du 3e siècle, sous les Césars Volusien et Gallus, et sur laquelle se trouve la dénomination de *leuga*, propre aux voies de commerce, comme l'était le *millia* pour les routes militaires. Cette pierre découverte à Sion porte le chiffre de la *leuga XVII*, distance exacte de cette ville au sommet du col. Dans le moyen-âge, la même route servit de voie de communication très active pour le commerce du Levant avec Lyon, en passant par Milan et Venise.

vait jamais se dépouiller du caractère de despotisme qui le dominait, il ne permit au prévôt de faire aucune observation sur l'acceptation de l'œuvre, et sur la possibilité de la mettre complétement à exécution. M. Luder envoya conséquemment au Simplon deux religieux qui s'établirent d'abord dans une maison louée par le gouvernement français, pour servir d'hospice provisoire. Quant au mont Cénis, voici le moyen auquel on recourut pour subvenir à l'impossibilité de maintenir trois établissemens avec un nombre de religieux restreint comme l'était celui des chanoines du Saint-Bernard.

Dom Gabet, religieux d'un couvent de bénédictins supprimé, fut prié, par M. Luder, de se charger du troisième hospice sous la direction du Saint-Bernard, et D. Gabet accepta. Les choses demeurèrent, sur ce pied, jusqu'à la mort du prévot Luder, après quoi D. Gabet le dirigea d'une manière indépeudante. De cette manière, l'hospice demeura confié aux religieux de l'ordre de Saint-Benoît. Malheureusement les successeurs de D. Gabet ne furent pas tous remarquables, comme lui, par leur zèle et par leur honorable conduite. Le relâchement, les scandales même s'introduisirent dans l'hospice, alors surtout que, par une déplorable détermination, l'établissement devint une sorte de pénitencerie pour les couvents bénédictins de Sicile. Le mal s'accrut à un tel point, que l'archevêque actuel de Chambéry, lorsqu'il occupait le siége de Saint-Jean-de-Maurienne, dut réformer complétement l'hospice, et le confier à des prêtres séculiers, ce qui dure encore aujours d'hui.

Du reste Napoléon avait doté convenablement les deux établissemens nouveaux[1], dont Pie VII approuva conséquemment la fordation, sur la demande de M. Luder.

Le nouveau bâtiment construit par ordre de l'empereur, en 1810, sur le plateau du Simplon, pour recevoir les religieux et les voyageurs, n'était arrivé qu'à la hauteur du premier étage, lors des

[1] La dotation de l'hospice du Simplon fut prise, en Italie, snr les biens des couvens supprimés de l'ordre de Cîteaux, à *Torre del Mangano*, du monastère *Senatore* et de la *Chartreuse*, à Pavie; en tout, 21,783 francs de rente. Les frais de la route ont été mis à la charge de la république cisalpine et de la France, celle-ci pour un peu plus de moitié.

désastres de 1814. Le pauvre gouvernement du Valais qui succédait à l'administration grandiose de l'empire français, n'eut pas la force d'achever cette œuvre commencée noblement, comme tout ce qu'entreprit Napoléon. Après dix années de discussions et de ces tracassseries ordinaires aux gouvernemens mesquins de localités, le Valais fit peser tous les frais de la construction sur le Saint-Bernard. Aussi M. Raoul-Rochette exprimait-il une bien grande vérité quand il disait : « L'hospice qui devait être construit sur le » col du Simplon, et dont le plan avait été tracé avec tant de » magnificence, ne s'est point élevé au-dessus de son premier » étage, et cet édifice, enveloppé dans les destinées d'un grand » empire, tombe déjà en ruines avant même d'être terminé. Cependant, un quart de lieue plus bas, l'hospice qu'a fondé la munificence d'un particulier a triomphé des assauts de deux cents hivers. La maison bâtie par un Stockalper est debout ; et un État » ne pourrait faire aujourd'hui ce qu'un de ses citoyens fit, il y a » deux siècles : quelle honte éternelle pour le Valais ! Mais que » dis-je ? Au tems où l'Europe était barbare, les sommités des » monts se couvraient d'asiles toujours ouverts au malheur, à » l'indigence, au repentir ; des moines venaient habiter des déserts » pour y recueillir des hommes ; et une colonie de pieux cénobites s'établissait au milieu des glaces du Saint-Bernard. Aujourd'hui que par toute l'Europe civilisée la philanthropie est dans » toutes les bouches, aujourd'hui, que pour ainsi dire, la société » tout entière est divisée en bureaux d'industrie et de bienfaisance, l'hospice du Saint-Bernard tombe de vétusté, celui du » Simplon reste interrompu ; et l'humanité de notre siècle, loin » de suffire à réparer les monumens qu'éleva la charité des vieux » âges, ne peut pas même achever les siens [1]. »

Ainsi, pour ce qui concerne le Simplon, à la honte de la bienfaisance administrative, ce que n'avait pas pu ou pas voulu faire l'Etat du Valais, la charité monastique sut accomplir. Le 25 novembre 1831, M. Filliez, prévôt actuel du Saint-Bernard, eut la consolation d'installer ses religieux dans le nouvel hospice, dont l'é-

[1] *Lettre* 30, tom. II.

glise fut consacrée au mois de juillet suivant, par Maurice Fabien Roten, évêque de Sion.

Du tems de l'empire, l'intérêt que Napoléon portait au Saint-Bernard était devenu indirectement une providence pour l'abbaye de Saint-Maurice, menacée autrement d'une suppression certaine. Cette abbaye dont on avait précédemment sollicité l'union, pour garantir le Saint-Bernard, fut alors réellement sauvée par l'hospice à qui l'empereur la réunit; et par là seulement elle put se maintenir debout.

Mais indépendamment de l'illégalité de cette mesure l'union entre les deux corps, bien que composés l'un et l'autre de chanoines réguliers, fut repoussée de l'un et de l'autre par suite d'une répugnance qui est loin d'avoir cessé aujourd'hui[1]. Les supérieurs s'entendirent pour que, malgré l'union apparente des maisons, l'administration des biens et des personnes demeurât par le fait complétement séparée. Les choses marchèrent sur ce pied jusqu'en 1814, où tout rentra pour l'une et pour l'autre, dans l'état primitif de complète indépendance réciproque.

Aussitôt après la restauration des Bourbons en France, le prévôt du Saint-Bernard, M. Genoud, obtint de leur gouvernement le rétablissement de la pension de 2,400 fr. accordée autrefois par Louis XV, et la France, toujours généreuse et noble dans ses dons, quel que soit le pouvoir qui la représente, ne la supprima jamais depuis. Seulement à la chûte du Sonderbund, M. Guizot dont la bienveillance pour les religieux de l'hospice fut constante et parfaite, en suspendit le paiement dans leur propre intérêt. Nous aimons à croire que la nouvelle république ne négligera pas davantage ce devoir d'honneur; nous avons la confiance, qu'au moment où la paix sera rendue à l'hospice, elle fera encore bénir le nom français par la reconnaissance des religieux et par celle des pauvres voyageurs de la montagne.

[1] Afin de sauver une seconde fois l'abbaye d'une destruction sans cesse imminente, nous avions conçu de nouveau le projet de la réunir au Saint-Bernard; nous reculâmes devant les répugnances réciproques des deux établissemens.

XIV. Événemens politiques de ces derniers tems. — Part que la maison hospitalière du Saint-Bernard y a prise.

A une époque comme la nôtre, où le sentiment de la foi chrétienne a complétement cessé d'animer les gouvernemens et les peuples dans l'administration des choses civiles, rien n'est dangereux pour le clergé comme de prendre part aux divisions politiques. Ce danger devient extrême, surtout pour les ordres religieux, à qui l'on attribue toujours, quoique d'une manière très-souvent injuste, non-seulement les abus de pouvoir de la société, mais même l'action personnelle des individus, quand cette action est blâmable. Le Saint-Siége, dans tous les tems, s'est efforcé, de la manière la plus louable et la plus constante, d'ouvrir les yeux sur ces périls. Mais jamais, peut-être, plus qu'aujourd'hui on n'a pu adresser utilement aux religieux et au clergé d'Europe ces recommandations si sages, faites pour d'autres contrées : « Si » quelques rois, princes, magistrats, hommes puissans, inspirés » de Dieu, vous montrent de la bienveillance, à vous ou à la reli- » gion chrétienne, soyez en reconnaissants; mais, pour ne point » exciter d'envie, gardez-vous de solliciter des priviléges, des » exemptions, des tribunaux particuliers.... Demeurez tellement » éloignés des choses politiques et des affaires de l'État, que vous » ne preniez jamais en main l'administration civile, même si on » vous l'offre, et qu'on vous fatigue de prières pour l'accepter.... » Et cela, non-seulement lorsqu'il doit en résulter un dommage » pour l'Église, mais *même quand apparaît une espérance très-certaine de servir la religion et de propager au loin la foi*[1]. Ne vous appuyez donc pas en ce point sur l'exemple de plu- » sieurs, cherchant à vous excuser d'après ce qu'ils font; mais

[1] Neque id modo cum res cedit in detrimentum religionis, verum etiam tum quoque cum certissima spes affulget inde religionem augendi, et fidem longe lateque propagandi. — *Instruction de la S. C. de la Propagande aux premiers vicaires apostoliques de la Chine.* — *Eclaircissemens sur le synode de Pondichéry*, imprimés à la Propagande en 1845, p. 62.

» donnez-leur un exemple contraire, afin que, par vous, eux et » les peuples *connaissent la pensée du Saint-Siége*[1]. »

Admirables conseils, dont un fait très-remarquable de l'histoire ecclésiastique moderne suffirait pour démontrer la sagesse. Ce fait, voici comment le raconte un écrivain appartenant à la Compagnie de Jésus, à propos des malheurs de la société en Portugal : « Il n'existait en Europe, dit-il, ni même dans les deux hémisphères, aucune contrée où la société des jésuites fût plus révérée, plus puissante et plus solidement établie qu'en Portugal, ainsi que dans tous les pays et royaumes soumis à la domination portugaise. Depuis que le thaumaturge Xavier, envoyé à Lisbonne par Ignace, son général, avait étendu et affermi dans l'Inde, au Japon et à la Chine sa domination et le commerce de cette couronne, en reculant les limites du christianisme par les prodiges de son apostolat; depuis que les côtes d'Afrique et la vaste étendue du Brésil avaient été fécondées pour les Portugais par les travaux, les sueurs et le sang des missionnaires jésuites, la cour de Lisbonne n'avait cessé de prodiguer à cette société tout ce qui peut caractériser la confiance la plus entière et le crédit le plus prépondérant. Ils étaient à la cour, non-seulement les directeurs de la conscience et de la conduite de tous les princes et princesses de la famille royale, mais le roi et ses ministres les consultaient encore dans les affaires les plus importantes. Nulle place ne se donnait pour le gouvernement de l'Église ou de l'État, sans leur aveu ou leur influence; aussi le haut clergé, les grands et le peuple briguaient-ils à l'envi leur protection et leur faveur. Comment donc est-il arrivé que ce soit du Portugal qu'est partie la première secousse qui a ébranlé et renversé ce superbe édifice[2] ? »

Eh bien ! nous devons le dire, parce qu'il faut en faire une leçon utile pour l'avenir, le clergé du Valais en général, le Saint-

[1] Ut ex vobis, et illi et populi sanctæ sedis mentem ediscant. — *Loco cit.*, p. 63.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire des événemens de la fin du dix-huitième siècle, depuis* 1760 *jusqu'en* 1806-1810, par un contemporain impartial, feu M. l'abbé Georgel, jésuite, ancien secrétaire d'ambassade, etc. — In-8°. Paris, Eymery, 1817, t. I, p. 16.

Bernard en particulier, doivent en partie rechercher les causes de leur persécution dans celles que l'historien signale ici, sans les comprendre, pour les désastres de la Compagnie de Jésus. Nous l'avions remarqué de suite, et, dès le 11 mars dernier, nous croyions devoir en rendre compte, ainsi qu'il suit, au cardinal secrétaire d'État de S. S. :

« La maison du Saint-Bernard, disions-nous, prit également une part active au Sonderbund, et même aux divers mouvemens politiques survenus depuis 1839. Elle le fit dans d'excellentes intentions sans doute ; car il y a voix unanime sur le compte de ces religieux, quant à la régularité de leur conduite, à leur zèle et à leur dévouement. Moi-même, dans le voyage que je fis à la montagne, j'eus l'occasion de les voir presque tous ; et je puis assurer V. E. que mes rapports avec eux ont été pour moi un sujet continuel d'édification. J'ai trouvé en eux une grande ouverture d'esprit et de cœur, une union pleine de charité, un esprit de zèle et d'abnégation entretenu et sanctifié par les périls sans cesse imminens auxquels leur vocation les expose.

» Mais, précisément par suite de ces excellentes qualités, ils devaient plus vivement ressentir tout ce qui leur semblait porter atteinte au bien de la religion ; ils étaient conséquemment plus exposés que d'autres à outre-passer les limites du zèle, en se laissant entraîner aux luttes de la politique. Or, on ne peut se le dissimuler, plusieurs d'entre eux ne surent pas suffisamment éviter ce dangereux écueil.

» M. le prévôt, en particulier, y prit une part trop active. C'est un excellent religieux, plein de foi, mais ardent par caractère, d'un tempérament bilieux et cassant, qui, dans les circonstances d'alors, devait infailliblement se compromettre, comme il arriva . »[1]

Que résulta-t-il de cette action politique du Saint-Bernard, et, en général, du clergé en Valais? Chez les radicaux exagérés, elle produisit une irritation excessive, une implacable haine. Elle produisit, chez d'autres, une défiance dont nous n'avons que trop

[1] *Dépêche* au cardinal secrétaire d'état, 11 mars 1848.

constaté par nous-même les effets. Nous avons vu, que par là, des gens honnêtes et modérés avaient abandonné les intérêts ecclésiastiques au moment où leur appui était devenu si nécessaire. Nous avons vu que le clergé lui-même n'avait pas toujours été unanime dans ses vues, unanime dans le mode de défendre son droit; que, par conséquent, le parti anti-religieux avait profité de cette division pour agir contre l'Église. De là encore les exagérés s'enhardirent à commettre bien des actes de spoliation sur les biens, d'oppression sur les personnes, actes devant lesquels on eût reculé, si, de part et d'autre, les choses n'eussent pas été aussi poussées à l'extrême qu'elles le furent.

Cette action politique, enfin, on l'exagéra encore à dessein; on voulut la trouver là même où il ne pouvait en être question. On arriva jusqu'à ce point d'injuste défiance, que même dans l'accomplissement des plus sacrés devoirs, jusque dans le secret inviolable du tribunal de la pénitence, on voulut exercer sur le prêtre une inquisition tyrannique; on s'oublia jusqu'à formuler, au nom d'un gouvernement qu'on déshonorait, une pièce comme celle dont nous croyons important de conserver ici l'ineffaçable souvenir.

CIRCULAIRE. — *Le département de l'Intérieur à MM. les présidens de commune.*

« Nous apprenons de source certaine que, dans diverses paroisses du » canton, des prêtres, abusant de leur caractère, ont transformé le con- » fessionnal en un atelier politique, et ont poussé l'aveuglement au point » de refuser l'absolution à ceux des citoyens qui ont voté le décret du » 11 janvier.

»La tâche que le conseil d'État a entreprise, de maintenir l'ordre et la » tranquillité publique, lui impose l'obligation la plus rigoureuse d'é- » touffer, dès leur principe, les tentatives répréhensibles du pharisaïsme « moderne contre les droits de l'Etat, lesquelles entretiennent le trouble » et l'anxiété dans ces localités.

» C'est pourquoi nous venons vous inviter sérieusement de veiller, » avec le zèle le plus soutenu, sur la conduite des ennemis incorrigi- » bles de nos libertés, et de nous tenir diligemment au courant des faits » principaux qui surgiraient dans votre commune, et essentiellement » de ceux qui seraient de nature à semer de l'inquiétude parmi le peuple.

» En ne déférant pas ponctuellement à notre invitation, vous assu-
» meriez une responsabilité des plus graves ; mais nous sommes persua-
» dés que vous mettiez, au contraire, le plus grand empressement d'y
» obtempérer consciencieusement, en nous faisant connaître le nom des
» coupables, ainsi que celui des citoyens qui auraient été entravés dans
» l'exercice de leurs devoirs religieux.

» Recevez, monsieur le président, l'assurance de notre parfaite con-
» sidération.

« Sion, le 11 avril 1848.

« *Le conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur,*

» ALEXANDRE DE TORRENTÉ. »

Cette pièce, il est vrai, doit être considérée beaucoup plus comme le fait d'un particulier que comme un acte gouvernemental du pouvoir. On s'efforça même d'en repousser, autant que possible, la responsabilité. Mais, il ne faut pas s'y méprendre, ce désaveu n'empêche pas qu'elle ne soit l'expression très-exacte des sentimens d'aigreur et de méfiance d'un grand nombre, à l'égard des ecclésiastiques du pays.

Pour bien faire comprendre, du reste, comment le clergé valaisan fut conduit à prendre une part active aux affaires publiques du canton, il importe d'indiquer ici les transformations successives apportées, notamment dans ces derniers tems, à l'état politique de ce même clergé.

Comme déjà nous l'avons vu, le Valais lui devait beaucoup, notamment aux évêques, ces constans défenseurs du peuple contre l'oppression des seigneurs. Le Valais donc, en échange, donna beaucoup à l'Église en pouvoir politique, en richesses et en priviléges. C'était reconnaissance et justice.

De cette manière, jusqu'au moment où les principes anti-religieux de la révolution française s'emparèrent en partie de l'élément démocratique dans le pays, le peuple et le clergé firent cause commune. L'insurrection du Bas-Valais et l'invasion française arrivèrent alors, et malgré le caractère hostile que le mouvement prenait contre la religion, l'évêque J.-A. Blatter vit qu'en soutenant l'opinion politique opposée, le clergé hâterait les malheurs de l'Église au lieu de les arrêter. Il eut la sagesse et le courage de

publier, à cette époque, une *Lettre pastorale* recommandant aux ecclésiastiques la neutralité de pasteurs et de pères entre les drapeaux ennemis.

Malheureusement la marche des événemens entraîna le clergé du Valais dans la résistance obligée que l'Église soutenait sur tous les points en Europe. Car, ainsi que nous l'écrivions au cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté :

« Le principe démocratique anti-religieux de l'ancienne révolution française, après avoir soulevé le Bas-Valais contre la souveraineté de la partie supérieure[1], fut constamment propagé, prêché, soutenu, notamment depuis 1830, par les sociétés secrètes, *Jeune-Suisse* ou autres. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, si tous ces élémens de discorde animés et réunis par les ambitions personnelles et par les rivalités de principes, ont produit, dans le canton, les mouvemens qui l'ont si violemment agité dans les dernières années. Il n'y a pas lieu de s'étonner, non plus, des mesures adoptées, en particulier, contre le clergé, à la suite de la défaite du Sonderbund.

» En effet, après avoir perdu successivement la plus grande partie de son pouvoir politique pendant le cours des derniers siècles, le clergé en avait encore conservé quelques restes jusqu'à la dernière constitution. Ainsi la constitution de 1802, où les priviléges de l'évêque de Sion étaient le plus restreints, lui reconnaissait le droit de siéger à la diète. Celle de 1815 lui accordait dans le Grand-Conseil souverain, un droit de vote égal à celui d'un dizain[2], et ce vote était compté pour quatre suffrages. Celle de 1839 donnait au clergé deux représentans au même Grand-Conseil, parmi lesquels l'évêque l'était de droit. En 1844, l'évêque était conservé dans sa position, et le clergé avait en outre deux représentans. La dernière constitution, au contraire, vient de tout abolir. En voici la principale cause... La tendance anti-religieuse du mouvement radical, et surtout de la partie la plus exaltée parmi les radicaux,

[1] Avant la révolution de 1798, le Bas-Valais était *sujet* du Haut-Valais, comme le pays de Vaud l'était de Berne. La révolution française les affranchit l'un et l'autre.

[2] Les districts en Valais portaient le nom de *dizains*.

les faits en particulier de la *Jeune-Suisse*, dont le Saint-Siége a eu dès lors, ample connaissance, portèrent naturellement le clergé vers la résistance anti-radicale et aristocratique du canton. La position politique de l'évêque et des représentans ecclésiastiques au Grand-Conseil donnait à cette résistance une force incontestable. Mais, il faut le dire, elle compromettait gravement le clergé dans le cas d'un échec [1]. Or c'est là, malheureusement pour lui, ce qui arriva. J'ajouterai, de plus, que les laïcs *habiles* de la résistance paraissent avoir abusé de l'inexpérience et de la bonne foi du clergé, de l'ardeur avec laquelle plusieurs ecclésiastiques entraient dans une voie où ces derniers voyaient le salut de l'Eglise. On *le* poussa en avant, on *le* compromit, d'abord pour exciter davantage la portion du peuple sur laquelle on pouvait compter, ensuite pour se ménager à soi-même une issue, en cas de revers, pour faire retomber sur lui la plus grande part de l'odieux et de la responsabilité commune [2]. Ce plan ne réussit que trop, et le clergé, aujourd'hui, doit en subir inévitablement les conséquences. Toute l'attention du Saint-Siége doit, il me semble, se porter en ce moment sur les moyens d'en adoucir autant que possible les conséquences, sans qu'on puisse espérer les écarter toutes.

» Ces conséquences, en effet, portent désormais, non-seulement sur les droits politiques du clergé, mais sur les droits utiles et sur les priviléges canoniques qu'il possédait auparavant.

» Ainsi, indépendamment du droit de vote que la presque totalité des bénéficiers exerçait dans les assemblées primaires des communes, le clergé jouissait partout des immunités réelles et personnelles. Il administrait partout les biens de l'Eglise. Les sentences de l'officialité diocésaine étaient reconnues comme celles des tribunaux séculiers par la loi de l'Etat, dans laquelle le droit canonique se trouvait implicitement compris.

[1] Quelque juste, quelque nécessaire que soit une guerre, il est toujours extrêmement pénible et déplacé de voir le nom d'un ecclésiastique figurer, comme pour le Valais, le 14 octobre 1847, au bas du rapport qui en détermine les préparatifs.

[2] Ce sont là des appréciations venant d'une personne extrêmement intelligente, et à portée de suivre les événemens sur les lieux.

» Au lieu de cela, aujourd'hui, qu'arrive-t-il?

» Comme dans les actions civiles, et parfois dans les causes criminelles, les tribunaux séculiers, les communes et les particuliers se sont trouvés souvent embarrassés vis-à-vis des propriétés ecclésiastiques et des membres du clergé, on a profité du dernier mouvement politique pour décréter en Grand-Conseil l'abolition complète des immunités dans le canton. Comme dans l'administration des biens ecclésiastiques, le clergé exerçait indirectement une influence politique sur les fermiers, sur les débiteurs, et généralement sur toutes les personnes dont les intérêts matériels se trouvaient en contact avec les leurs dans cette même administration. Comme d'un autre côté, le clergé avait usé largement et ostensiblement de cette influence pour agir pendant le cours des derniers événemens, on résolut de la lui enlever à jamais en déclarant propriétés de l'Etat tous les biens ecclésiastiques du canton [1].

» Cette mesure fut prise surtout en vue de diminuer, ou plutôt de détruire l'influence politique des deux grands établissemens religieux du pays; je veux dire l'abbaye de Saint-Maurice et la maison du Saint-Bernard. C'est également pour détruire cette influence qu'on résolut, dans le même décret, de transférer la collation de certains bénéfices de l'abbaye ou du Saint-Bernard à l'évêque [2].»

Tels furent, en partie, les résultats produits à l'intérieur du canton, par suite de la lutte où la cause du clergé succomba. A l'extérieur de la confédération, le retentisssement produit par les passions des partis fut également funeste à l'hospice. Le souvenir des services rendus à l'armée française, au tems de Napoléon, avait complétement dissipé, par rapport à ce précieux institut, les préventions que la philosophie anti-chrétienne du dernier siècle avait tâché de répandre, et que Saussure repoussait avec tant d'énergie

[1] Toutes ces mesures, dont nous parlerons plus tard, furent prises dans une série de décrets des 2, 9, 13 et 24 décembre 1847; des 5, 11 et 29 janvier 1848. — Dans le premier de ces décrets, rendu par la réunion dite *assemblée populaire*, du 2 décembre, on décida en outre : « Art. 3. Il » y a incompatibilité absolue entre les fonctions ecclésiastiques et les « fonctions civiles. »

[2] Dépêche au cardinal secrétaire d'Etat, 5 mars 1848.

dans ses *Voyages dans les Alpes*[1]. Ce même souvenir avait, particulièrement en France, et de là dans toute l'Europe, inspiré un nouveau sentiment de vénération pour ces religieux, même parmi les hommes les plus éloignés de nos divines croyances. Leur nom était prononcé partout avec un respect mérité, avec un sentiment que justifiait en toute manière la grandeur de leur œuvre et la sainteté de leur vie.

Depuis que ce même nom fut uni à des souvenirs de discordes civiles au contraire, les passions n'ont plus voulu voir en eux que les instrumens d'un parti, des hommes qui abandonnaient l'exercice sublime d'une charité si éminemment catholique, pour se mêler aux intérêts de la terre. Avec de semblables dispositions d'esprit, toutes leurs démarches furent mal interprétées et jugées avec toute la sévérité de l'injustice. Les défauts particuliers des individus, l'ardeur politique mal réglée de quelques-uns d'entre eux, furent attribués en masse à l'Institut, et l'excès d'un zèle mal compris, fut représenté comme le résultat de maximes professées par la communauté tout entière. On étudia leurs paroles d'aigreur ou de plaintes pour en exagérer le sens et l'importance. Toutes leurs actions, enfin, dans la vie civile furent représentées avec des couleurs sinistres, comme étant dirigées constamment vers un but politique hostile. On poussa l'injustice et la prévention, jusqu'à dire de ces hommes toujours prêts à sacrifier leur vie pour le voyageur le plus inconnu de la montagne, qu'ils avaient organisé l'assassinat politique et la guerre civile.

Une voix illustre autant que généreuse avait dit en parlant d'actes d'oppression et de violence commis ailleurs : « On ne s'est pas arrêté là. Voyez-vous ces hommes armés qui montent par ce défilé des Alpes que beaucoup d'entre vous ont suivi? Les voilà qui suivent le sentier escarpé, que pendant tant de siècles, des milliers de chrétiens, d'étrangers, de voyageurs ont foulé avec respect et reconnaissance; ils vont là où la république française s'était arrêtée avec respect; là, où le premier consul Bonaparte avait laissé avec sa gloire le souvenir de son intelligente tolérance; là, où le corps de Desaix, de votre camarade Desaix a trouvé un tom-

[1] Tome II, p. 62.

beau digne de lui !... Et que vont-ils y faire, ces vainqueurs sans combat? Il faut le dire, ils y vont pour voler, oui, pour voler le patrimoine des pauvres, des voyageurs, de ces moines du Saint-Bernard que dix siècles ont entourés de leur vénération et de leur amour. » Et un peu plus loin, comparant la honte de la défaite pour le Sonderbund, à la honte de la victoire pour le parti contraire : « Savez-vous quelque chose de bien plus honteux que cette défaite ? C'est la victoire, cette victoire remportée sans combat, par dix contre un, victoire qui se présentera à la postérité, flanquée d'un côté par une sœur de charité expulsée, et de l'autre par un moine du Saint-Bernard, spolié, chassé et insulté par ces lâches vainqueurs [1]. »

Et pour ce qui regarde en particulier le Saint-Bernard, M. de Montalembert était dans le vrai, comme nous le verrons bientôt.

Néanmoins, un autre homme politique d'un talent également remarquable, mais entraîné alors par l'intérêt de parti, s'efforça de diminuer l'intérêt mérité que des actes injustes excitaient dans toute l'Europe, en faveur du Saint-Bernard.

« Les malheureux Bas-Valaisans, disait M. Thiers en parlant de l'indigne faiblesse du gouvernement du Valais en 1844, les malheureux Bas-Valaisans, voyant que le gouvernement n'était plus avec eux, ne songèrent plus qu'à se retirer ; il fallait les laisser faire. Savez-vous comment on les a arrêtés? Ils ont fui jusqu'au bord d'un torrent, qu'on appelle le *Trient;* là, ils trouvèrent les paysans d'Orsières et d'Entremont [2], qui avaient été excités à marcher par les moines du Saint-Bernard [3], et on les a fusillés à bout portant; on a mutilé les cadavres, on a achevé les blessés. » Parlant ensuite des excès commis après la chute du Sonderbund, il ajoutait : « Quant au Saint-Bernard qui est l'infortune dont on a voulu tirer un grand effet, voici la vérité; je l'affirme, car j'ai des rapports officiels des commissaires fédéraux... Messieurs, soyons impar-

[1] *Discours* prononcé, le 14 janvier 1848, par M. de Montalembert, lors de la dernière discussion de l'adresse de la Chambre des pairs.

[2] L'Entremont est un district; le village d'Orsières en fait partie.

[3] On voit ici si nous avons raison de demander que jamais le clergé ne prenne part aux divisions politiques.

tiaux; si je prenais au pied de la lettre les rapports de la Diète, je ne ferais que vous payer de la même monnaie, car vous prenez au pied de la lettre les rapports du Sonderbund. Eh bien, non, messieurs, j'ai consulté les hommes les plus respectables du pays, en mon nom, comme membre de la Chambre des députés de France, ayant intérêt à connaître la vérité et à la faire connaître; je me suis adressé aux hommes les plus respectables du Valais, et j'affirme les faits que voici [1]. Quoique les moines du Saint-Bernard fussent accusés d'avoir trempé dans les actes les plus condamnables, je dis accusés et pas davantage; quoiqu'ils fussent accusés d'avoir trempé dans les actes les plus condamnables de la contre-révolution du Valais, ils n'ont été l'objet d'aucune violence, d'aucune mesure spontanée de la part du gouvernement du Valais. On a appris que, craignant des représailles que peut-être au fond de leur cœur ils sentaient avoir méritées, ils avaient fui leur couvent... On a appris qu'une portion des moines s'était retirée dans la vallée d'Aoste, qu'ils s'étaient fait aider par des paysans de cette vallée pour emporter tout le mobilier du couvent. On a alors envoyé des commissaires avec vingt-cinq hommes pour empêcher d'achever la spoliation du couvent; on leur avait donné l'ordre de faire l'inventaire; les portes leur ont été fermées, ils ont été obligés de les faire ouvrir. Il n'y a eu aucun acte de violence; on a sommé les moines, par un arrêté du gouvernement, de rentrer dans le couvent; s'ils n'y sont pas rentrés, c'est leur faute; et l'on s'est adressé au gouvernement sarde pour lui demander d'ordonner la restitution de tous les effets du couvent enlevés et emportés en Piémont [2]. »

Mais si l'irritation politique excitée contre le Saint-Bernard put accréditer, au dehors d'injustes préventions, on peut comprendre à plus forte raison, ce que fut cette même irritation au dedans. On peut comprendre quels en furent les effets. Nous venons d'en indiquer une partie en rappelant les mesures générales prises con-

[1] Nous montrerons plus bas en quoi les renseignemens fournis à M. Thiers n'étaient pas complets.

[2] *Discours* prononcé par M. Thiers, le 2 février 1848, lors de la discussion de la dernière adresse de la Chambre des députés.

tre le clergé. Le récit des vexations particulières qu'éprouva l'hospice de la part du pouvoir civil, achèvera d'en donner une juste idée. Nous allons rapporter les faits sans exagération, sans passion aucune, en nous fondant uniquement sur des actes connus de tous en Valais. Ces actes sont graves, ils ont compromis le gouvernement aux yeux de la population. Ils le compromettraient beaucoup plus encore aux yeux de l'histoire, s'il persistait à opérer, comme il l'a fait, au détriment d'une œuvre de cette nature.

Le moment donc nous semble venu, où les membres raisonnables de ce même gouvernement doivent réfléchir sérieusement sur ce qu'ils ont à faire pour arrêter le mal commencé. Le moment nous semble venu aussi, où l'on peut, en les avertissant des dangers de l'avenir, les engager utilement à mettre en pratique cette recommandation qu'ils formulèrent autrefois pour d'autres : « Que le Dieu tout-puissant qui sut en tout tems *tirer le bien » de l'excès du mal*, daigne éclairer et diriger votre détermina- » tion [1] ! »

Si en effet la ruine de l'établissement hospitalier s'accomplissait sous leur gouvernement, ce serait pour eux, devant l'Europe, et devant les siècles, une tache indélébile. Devant Dieu ce serait le titre d'une punition peut-être bien fatale. Qu'ils y songent sérieusement, les faits accomplis dans le cours de cette année ont bien modifié l'opinion de plusieurs à leur égard. Des gens modérés, ennemis de la violence et de la persécution, les ont plaints, et se sont rapprochés d'eux, au moins par commisération, quand ils étaient dans la peine. Les mêmes hommes ne les ont pas suivis, ne les suivront pas dans les voies de l'injustice et de la violence où, plus d'une fois déjà, ils ont eu le malheur d'entrer.

Si donc les chefs intelligens du parti radical en Valais veulent sérieusement réfléchir, les faits seuls accomplis contre le Saint-Bernard suffiront pour leur montrer les dangers que l'on court à dépasser le droit; car ces mêmes faits prouvent au monde que leur gouvernement ne s'est pas maintenu toujours dans les limites

[1] *Adresse* du gouvernement provisoire au peuple du Valais, au sujet de la votation sur la constitution nouvelle et sur les décrets contre le clergé, 12 janvier 1848.

de la justice. Nous avions donc bien raison de leur dire, en les engageant autrefois à effacer par un accord avec le Saint-Siége les traces de ces mêmes injustices : « Songez à la gravité de votre » position, pour maintenant, et pour les tems à venir ; songez » aux générations futures, qui vous béniront ou qui verseront des » larmes au souvenir de l'acte que vous allez accomplir en ce » moment. La paix et la liberté fondées sur la violence ne durent » jamais. La paix et la liberté fondées sur la modération et sur la » justice défient les attaques du tems. Les fils aînés de la liberté » européenne doivent me comprendre [1]. »

Entrons maintenant dans le récit des faits au sujet desquels le gouvernement du Valais s'est chargé d'une responsabilité si fatale. En voici la première origine.

Les dévastations commises à Fribourg [2], par une partie des troupes fédérales, devinrent, par un de ces enchaînemens qu'on remarque si fréquemment dans le mal, quand on y tombe [3], l'occasion d'autres violences exercées contre l'hospice du grand Saint-Bernard. On en aura la preuve dans le préambule d'un *rapport* que nous adressait là-dessus M. le prévôt du monastère, rapport auquel la position officielle que nous occupions alors donne le caractère de la plus grande authenticité. « Ayant appris, nous disait » M. le prévôt, les excès que l'armée fédérale avait commis sur » les personnes et sur les lieux sacrés à Fribourg, après la capitu- » lation de ce canton ; ayant appris que le Valais avait capitulé » aussi, et que les troupes fédérales y faisaient leur entrée précé- » dées des réfugiés, *jeunes Suisses*, etc., les religieux du grand » Saint-Bernard craignirent pour eux, et pour leur institution » religieuse et hospitalière, les profanations et les persécutions » que subirent les couvens de Fribourg en novembre 1847. C'est

[1] *Lettre* au grand conseil du Valais, 6 mai 1848. — Cette lettre se trouve rapportée en entier, comme pièce justificative dans ma *Lettre à S. S. Pie IX sur l'état de la religion catholique en Suisse.*

[2] Ces excès ont été flétris par les chefs militaires eux-mêmes, dans leurs ordres du jour.

[3] C'est l'*abyssus abyssum invocat* de la sainte Ecriture.

» pourquoi ils mirent *en lieu de sûreté* les vases sacrés, les orne-
» mens d'église, le médailler des antiquités romaines [1], les ar-
» chives, une partie de la bibliothèque et le mobilier le plus pré-
» cieux de l'hospice, sans nuire le moins du monde à l'exercice de
» l'hospitalité, qui a toujours été remplie avec soin, aussi long-
» tems que les religieux ont eu les clefs de l'hospice [2]. »

Mais que résulta-t-il de ces mesures, dont la prudence faisait un devoir, après ce qui s'était passé à Fribourg, après les dévastations dont nous avons vu encore les traces de nos propres yeux? La renommée en grandit l'importance, la passion s'en empara pour représenter les religieux comme *dévalisant* [3] l'hospice, et s'efforçant de rendre impossible l'exercice de l'hospitalité. On provoqua, par ces injustes rumeurs, des actes de répression de la part du gouvernement, qui entra ainsi dans une voie de violence et d'oppression où il rencontra, de la part des religieux, une résistance opérée au grand détriment moral du pouvoir.

Nous allons entrer dans quelques détails sur ces différentes circonstances.

Dès le 29 novembre 1847, M. le prévôt Filliez et deux religieux de son institut, plus particulièrement en butte aux haines politiques, avaient quitté Martigny pour éviter la rencontre des troupes fédérales. Ils partirent en compagnie de deux guides et d'un malade [4] incapable de gagner Chamouny sans secours.

[1] A l'exception de quelques médailles modernes données aux religieux par les voyageurs, en reconnaissance de soins qu'eux seuls pouvaient donner, tout le reste du médailler provient de fouilles et de découvertes faites sur les lieux par les religieux et par les gens de l'hospice. Par conséquent, nul autre qu'eux n'en peut légitimement revendiquer la propriété.

[2] *Notice sur le grand Saint-Bernard*, relativement à l'invasion fédérale en décembre 1847, et à la manière dont cette maison religieuse a été occupée jusqu'au 9 février 1848, soit à Mont-Joux, soit à Martigny, par M. Fillier, prévôt. — Martigny, le 28 avril 1848.

[3] C'était l'expression dont on se servait.

[4] M. Adrien Torrenté, président de la bourgeoisie de Monthey, malade de la poitrine depuis plusieurs années.

L'acharnement des partis en Valais était tel, depuis plusieurs années, que trois radicaux de Martigny[1], instruits de ce départ, s'armèrent de carabines et se dirigèrent vers le passage de la *Tête-Noire*, que les voyageurs voulaient franchir pour se rendre en Savoie. Leur intention était, disaient-ils, de tuer les *ristoux*[2] qui tenteraient de s'échapper de ce côté. Ils excitèrent, sur leur route, les habitans de deux villages à les suivre, et ils arrivèrent en nombre au passage de la Tête-Noire avant les voyageurs. Ces derniers en furent heureusement prévenus à tems par un homme de la Savoie, qui avait rencontré les radicaux au passage, et avait entendu leurs propos. En conséquence, « le prévôt et ses compagnons durent se résoudre à tenter le passage du col de *Balmaz*, ordinairement impraticable en hiver, et surtout impratiqué. C'était tenter une fatigue qu'un malade, tel qu'était M. Torrenté, était incapable de supporter. Aussi dut-il être porté, par le guide, pendant plus de quatre heures. Ce n'était pas le seul danger pour ce voyage. La troupe, ou la bande armée, informée qu'au lieu de prendre la voie de Tête-Noire, les voyageurs avaient choisi celle du col de Balmaz, n'hésita pas un instant à se mettre à leur poursuite, en divisant ses hommes armés, dont une partie devait les devancer à l'extrême frontière du col de Balmaz, et l'autre les prendre sur les derrières, et leur enlever ainsi tout moyen d'asile, soit en Valais, soit en Savoie. Heureusement pour eux, les voyageurs venaient de franchir la frontière du col de Balmaz, lorsque leurs persécuteurs y arrivèrent, à quatre heures trois quarts du soir. Ceux-ci mécontens que leur proie leur eût échappé, essayèrent

[1] Nous pourrions en citer les noms, que nous taisons par ménagement pour ces malheureux et pour leurs familles.

[2] C'est la dénomination sous laquelle le parti conservateur était distingué en Valais. C'est une corruption du mot *aristocrate*. Les radicaux portaient celte de *grippioux*, dont l'étymologie est assez outrageante, car elle vient, dit-on, de *gripper*. Les modérés étaient appelés *mitoux*. — A Lucerne, les partis se distinguaient en *rouges* (conservateurs) et *noirs* (radicaux), dénominations qui venaient de la couleur des boîtes où l'on déposait les bulletins lors du vote sur la Constitution de 1841, et sur l'appel des jésuites. — A Berne, c'étaient les *noirs* et les *blancs*.

de se venger, en tirant sur un contrebandier qui s'était mis sur les pas des fugitifs [1]. »

De pareils actes traçaient clairement à M. le prévôt la ligne de conduite qu'il avait à tenir; aussi, après avoir traversé le Faucigny et la Tarantaise, en passant le petit Saint-Bernard, il se rendit à Aoste. De là, il avait le projet d'aller rejoindre ses religieux à l'hospice, quand la nouvelle des actes du gouvernement provisoire du Valais lui en fit voir l'impossibilité.

En effet, le 2 décembre 1847, un nombre fort restreint [2] de personnes appartenant la plupart, au parti radical, s'était réuni à Sion, sur le pré de la Plauta, et avait formulé un ensemble de résolutions pour la dissolution de l'ancien gouvernement et la formation du nouveau, ainsi que pour l'adoption de mesures importantes dans l'organisation future du pays.

Cet acte tout révolutionnaire est le fondement de tout ce qui s'exécute depuis lors. Voici comment on y avait traité le clergé:

2. Les immunités ecclésiastiques sont abolies.

3. Il y a *incompatibilité absolue* entre les fonctions ecclésiastiques et les fonctions civiles.

4. Les biens du clergé, des couvents et des corporations religieuses sont placés sous la haute surveillance de l'Etat, et, au besoin, régis par lui.

5. La collature des bénéfices paroissiaux dont jouissent l'abbaye de Saint-Maurice et le couvent du grand Saint-Bernard, leur est retirée.

6. Le gouvernement ordonnera une enquête sur la part qu'ont prise aux derniers événemens politiques les couvens et les corporations religieuses. — Le grand conseil pourra ordonner la suppression des couvens et des corporations dont l'existence serait jugée incompatible avec la tranquillité publique.

7. Les frais de guerre des événemens politiques, à partir de 1844, et la réparation des dommages qui s'en sont suivis, sont, autant que possible, mis à la charge des couvens, des corporations religieuses, et des individus, tant ecclésiastiques que laïques, qui les auraient occasionnés...

16. L'ordre des jésuites est supprimé dans le canton du Valais, en conformité de l'arrêté de la Diète du 3 septembre 1847.

[1] *Notice* de M. le prévôt

[2] On l'estime à peine au vingtième des citoyens valaisans aptes à voter.

Le 9 décembre, le gouvernement provisoire nommé par cette même assemblée, frappait les principaux fauteurs du Sonderbund, d'une contribution de 200,000 francs (de Suisse). Sur cette somme, 80,000 francs étaient imposés au Saint-Bernard[1]. Une proclamation du 14 indiquait au peuple la tendance politique qui portait à prendre de pareilles mesures[2].

Le 16, une protestation faite en l'absence de M. le prévôt, par le prieur claustral et le procureur-général de la congrégation hospitalière, réservait tous les droits de l'établissement vis-à-vis de l'Église et de l'Europe[3]. Le lendemain, les religieux demeurés à l'hospice en faisaient une autre contre des actes plus tristes encore[4]; en voici l'occasion :

Comme nous l'avons dit plus haut, les précautions inspirées aux religieux du Saint-Bernard par les dévastations de Fribourg avaient été grandement exagérées et injustement représentées en Valais, comme une spoliation frauduleuse de l'hospice. Le gouvernement voulut en prévenir de nouvelles; en conséquence, dès le 14, deux commissaires du gouvernement délégués du pouvoir, se présentèrent à la maison, dite prévôté du Saint-Bernard, à Martigny, avec maudat d'y dresser l'inventaire des biens de l'institut. « Ils sommèrent les deux religieux qui y étaient restés de leur remettre toutes les clefs; sur le refus qui leur en fut fait[5], ils firent venir le serrurier Spagnoli[6], pour ouvrir toutes les portes de l'appartement

[1] Un nouveau décret du 24 décembre imposait de 50,000 francs quelques membres du clergé séculier non compris dans le précédent.

[2] Le 31 décembre, Mgr le nonce protestait contre tous ces actes, au nom du Saint-Père, comme on peut le voir, *Pièce justificative I.*

[3] Voir le texte de cette protestation, *Pièce justificative II.*

[4] Voir le texte de cette protestation, *Pièce justificative III.*

[5] Dans ce refus, non-seulement les religieux étaient dans leur droit, mais en agissant autrement en l'absence et sans l'ordre de leur supérieur, ils eussent manqué à leur devoir.

[6] Il y a, en Valais, un grand nombre d'ouvriers piémontais, de passage ou à domicile. Ceci tient à une particularité fort remarquable. La possession séculaire de la liberté politique a rendu le peuple valaisan très-fier; il croit s'abaisser en exerçant un métier; il préfère de beau-

prévôtal, ainsi que celles de toute la maison. Toutes furent crochetées ou forcées, rien ne fut respecté, ni dans les appartemens, ni à la sacristie de la chapelle; les recherches les plus minutieuses comme les plus injurieuses furent faites, l'inventaire même fut fait des dépôts sacrés appartenant à la veuve et à l'orphelin, malgré bonne étiquette, malgré les réclamations des propriétaires[1]. »

Pendant ce tems, « de nouveaux commissaires accompagnés par les soldats de la confédération se mettaient en marche pour aller s'emparer du grand Saint-Bernard lui même, afin de lui faire subir le même sort. Ils arrivèrent le 14 à minuit, au bourg Saint-Pierre; la fatigue du voyage et l'aspect de Mont-Joux avec ses neiges, les décidèrent à se reposer quelques heures, et à différer au 15, c'est-à-dire au matin, leur départ pour la sainte montagne.

» Aucune provision de comestibles n'avait été distraite encore de l'hospice, lorsque le 15 à cinq heures du matin, on y fut prévenu que les soldats de la confédération étaient arrivés à minuit, au bourg Saint-Pierre, et qu'ils devaient continuer leur route pour envahir incessamment à main armée, le monastère hospitalier. Cet avis alarma les religieux et les passagers qui se trouvaient à l'hospice; tous s'attendaient à être maltraités par les soldats, dans cet isolement de tout secours humain. Le souvenir des horreurs commises dans les maisons religieuses à Fribourg[2], au milieu d'une ville catholique et d'une population sincèrement attachée à ses établissemens religieux, sans avoir pu les protéger efficacement contre le vandalisme, rendait la situation des habitans de Mont-Joux éminemment désespérante; aussi chacun s'occupa à sauver pour *l'hospitalité* (et non à l'en détourner comme on l'a dit calomnieusement) tout ce que l'on put transporter sur la frontière sarde, en fait de lingerie et de mobilier, mais fort peu de comestibles. Il est de toute fausseté que l'on n'ait pas laissé abondamment à l'hospice de quoi

coup l'agriculture, profession plus digne à ses yeux d'un *libre patriote*, comme ils s'intitulent dans ce pays.

[1] *Notice* de M. le prévôt.

[2] On voit combien cette première faute d'une partie des troupes de la confédération produisit un enchaînement de maux et de funestes conséquences, à mesure que les événemens venaient à se développer.

exercer l'hospitalité dans la saison d'hiver, ainsi que pour loger convenablement les passagers habitués à visiter le grand Saint-Bernard en cette saison.

» Le prieur claustral, M. *Jean Hubert*, quitta l'hospice à neuf heures du matin, le 15 décembre, pour aller à Saint-Remy avertir la douane sarde, que les effets de l'hospice avaient été déposés sur le territoire du Piémont, afin de les sauver pour l'exercice de l'hospitalité, et non pour opérer une fraude. Les employés de la douane le comprirent fort bien et s'y prêtèrent avec obligeance; ils se rendirent sur les lieux pour garder ces effets, et en informèrent aussitôt les autorités de la province, qui firent mettre ces effets en lieu de sûreté[1]. »

Le même jour, vers les onze heures du matin, quatre commissaires du gouvernement provisoire arrivèrent précédés d'un détachement de 12 soldats vaudois, qui aux approches de l'hospice, *croisèrent la baïonnette*, et entrèrent ainsi dans la maison. « Ce détachement de Vaudois exécutait sans doute en cela les ordres d'autrui, car l'hospice n'eût pas à se plaindre d'eux[2]. »

Dans la soirée du même jour, l'un des commissaires annonça qu'il était chargé par le gouvernement, « d'inventorier les avoirs de l'hospice, et qu'en conséquence, il réclamait d'office *les titres, les livres de compte, le cottet*, etc., ou tout au moins, une notice des avoirs meubles et immeubles; ce qui lui fut refusé convenablement, par protestation orale contre la récente invasion et contre la demande d'un inventaire. Loin de tenir compte de cette réponse, M. Dufay (le commissaire) demande que les religieux l'accompagnent dans la confection de l'inventaire qu'il allait faire avec ses collègues; il exige que l'on ouvre les portes : ce qui fut encore refusé par les religieux, sous le motif qu'ils n'avalent aucun caractère officiel pour cela, ni aucune mission de leurs supérieurs pour s'y prêter. Alors M. Dufay fit placer des sentinelles armées aux portes de la maison et se décida à attendre le lendemain[3]. »

Ce jour là, 16 au matin, arriva un nouveau détachement de 18

[1] *Notice* de M. le prévôt.
[2] *Loc. cit.*
[3] *Loc. cit.*

à 20 soldats; ces derniers étaient valaisans; et, comme il n'arrive que trop à l'époque des guerres civiles, ils se montraient bien plus mal disposés à l'égard de l'hospice que ne l'avaient été les Vaudois étrangers au canton.

Après l'arrivée de ce renfort, le commissaire du gouvernement somma de nouveau les religieux de lui livrer les comptes de l'hospice, ce qui lui fut refusé comme la première fois. Alors il s'empara de deux domestiques qu'il fit conduire par des soldats armés, pour l'accompagner dans l'inventaire succinct qu'il voulait dresser. Quelques-uns de ses collègues voulaient faire effraction en particulier à une porte dont il n'avait pas la clef, mais il s'y refusa jusqu'à nouveaux ordres du gouvernement; il expédia, dans ce but, deux de ses collègues à Sion, et se contenta de faire continuer la garde de la maison par les sentinelles.

Le 17, les religieux formulèrent leur protestation écrite contre tout ce qui se passait. Le 18, M. le prévôt qui était arrivé la veille à Aoste, protesta de même, en son propre nom, confirmant les deux actes analogues de ses religieux [1]; puis, il « partit pour Turin, mettre sous la protection royale les immeubles placés en Piémont et le personnel du grand Saint-Bernard. Il en fit de même auprès du nonce apostolique et des ambassadeurs des puissances, qui tous s'empressèrent d'en donner connaissance à leur cour respective [2]. »

Cet acte du prévôt fut nécessité par les circonstances; il était, il est vrai, de nature à présenter les actes du gouvernement du Valais sous un aspect peu honorable pour ceux qui les accomplissaient; mais telle est la nature de la violence, qu'elle trouve sa première punition dans le discrédit qu'elle jette sur ceux qui s'en rendent coupables. De plus, cet acte aura dans l'histoire une véritable importance; car si le gouvernement du Valais se couvre d'une tache indélébile, en détruisant ou en persécutant l'institut religieux du Saint-Bernard, la honte en rejaillira sur l'Europe tant qu'elle n'aura pas efficacement secouru un établissement si précieux à la charité publique.

[1] Voir le texte de cette protestation *Pièce justificative IV.*

[2] *Notice* de M. le prévôt.

Le 18, on attendait à l'hospice le retour des deux commissaires envoyés pour prendre les ordres du gouvernement; ils ne revinrent pas. A leur place on vit arriver un autre agent accompagné du serrurier qui avait déjà forcé les portes de la prévôté à Martigny. Cet agent, à son passage au bourg Saint-Pierre, avait augmenté la somme des violences commises contre les malheureux chanoines du Saint-Bernard, en enlevant, au milieu de la nuit et par force, un dépôt de blé appartenant à l'hospice, et que l'on conservait au presbytère habité par un excellent religieux de l'Institut [1].

Enfin, dans la nuit du 18 au 19, arrivèrent à l'improviste, les représentants fédéraux que le gouvernement provisoire avait engagés à remplacer les premiers commissaires afin d'en imposer davantage aux religieux. Ces représentants étaient MM. *Franscini* du Tessin, *Frey* de Bâle et *Delarageaz* de Vaud, les deux derniers très-radicaux, M. Delarageaz surtout [2]. Il était onze heures et demie du

[1] C'était le chanoine *Bernfaller*, qui doit, ainsi que sa famille, ce surnom à un fait assez remarquable d'un de ses ancêtres. Ce dernier, qui était d'une force physique extraordinaire, rencontra un jour, dans la forêt, un ours qu'il lui était impossible d'éviter. C'était en effet dans un sentier très étroit, entre les rochers d'une part, et de l'autre un précipice. Cette dernière circonstance le sauva. Sans perdre un instant son sang-froid, il vit l'ours se dresser contre lui, suivant la coutume de cet animal quand il veut terrasser sa proie, et s'avancer pour l'étouffer entre ses pattes, en même tems qu'il lui broierait la tête entre ses dents. Au lieu de l'attendre, il se jeta sur lui, lui passa la tête sous la mâchoire, en lui serrant fortement le cou, et la lutte commença. Bernfaller imagina de suite que s'il se précipitait du haut des rochers avec l'ours, le poids de celui-ci le ferait tomber le premier, qu'il le tuerait infailliblement par ce moyen, et que lui-même avait une chance de se sauver. Il y réussit. L'homme et l'ours tombèrent ensemble dans le précipice, l'ours par dessous. L'ours fut tué sur le coup et Bernfaller échappa.

[2] Dans le cours de nos premières négociations en Valais, les conseils donnés par M. Delarageaz aux membres du gouvernement, furent un des principaux obstacles à l'arrangement désiré. On peut, du reste, se former une idée des principes de ce commissaire fédéral, par les passages suivans d'un discours qu'il prononça au grand conseil constituant du Valais, le 28 décembre 1847 : « Vous devez, disait-il, porter haut le

soir quand ceux-ci quittèrent le bourg Saint-Pierre, où M. Franscini demeura. A deux heures du matin, ils étaient au Saint-Bernard. Mais cette imprudence faillit leur coûter cher. Dans une saison où personne absolument ne tente l'ascension de la montagne à une pareille heure de la nuit, ils furent obligés, comme ils le rapportèrent ensuite, de rester bien longtemps *à la belle étoile* [1]. Ni les religieux, ni les agents du gouvernement, ni les soldats ne les attendaient, et si la nuit eût été mauvaise, ils eussent couru des dangers à peu près certains de mort, avant qu'on pût les secourir.

Quoi qu'il en soit, dans la matinée qui suivit leur arrivée au Saint-Bernard, MM. Frey et Delarageaz assemblèrent les religieux pour les engager à céder aux désirs et aux ordres du gouvernement. Le dernier parla longuement dans ce sens, ajoutant « que » les propriétés des corporations religieuses sont *du domaine de la* » *confédération*, et que les corporations elles-mêmes *ne peuvent* » *être propriétaires, mais tout au plus usufruitières* [2]. »

Comme on devait bien s'y attendre, le résultat d'un tel discours fut de provoquer de la part des religieux un nouveau refus unanime de se prêter à rien de ce qu'on leur demandait. « Alors M. Delarageaz dit à M. Dufay d'inviter les religieux à se soumettre par les » trois sommations juridiques, après quoi, il devait procéder par la

» pouvoir de l'État; vous le devez dans l'intérêt de l'ordre, et afin d'as» surer la tranquillité publique; *le pouvoir doit être manié d'une main* » *ferme*, la pacification durable du pays le réclame. *Aucun ordre de fonc*» *tionnaires*, à quelque catégorie *religieuse* ou civile qu'il appartienne, » ne doit se placer à côté de l'État; à plus forte raison ne devez-vous » pas permettre qu'il soit dominé... Un grand acte de justice a été ac» compli : le peuple a fait disparaître des priviléges surannés, des im» munités qui assuraient l'impunité à une classe d'hommes, à *une classe* » *de fonctionnaires*... Votre pays est beau, il possède de grandes res» sources, mais vous avez deux ennemis redoutables à combattre : *l'ul*» *tramontanisme* et les invasions du Rhône; *livrez-leur une guerre achar*» *née*; portez votre activité sur ces deux points.

[1] Expression des commissaires fédéraux.

[2] *Notice* de M. le prévôt.

» force. Après avoir donné ces ordres, les commissaires fédéraux
» quittèrent Mont-Joux.
» Ce jour-là même, M. Dufay fit la sommation prescrite, à deux heures après-midi; les religieux y répondirent par un refus, ajoutant qu'ils étaient incompétens pour s'y soumettre, et s'en référaient à leur protestation du 17. Il n'y eut plus aucune sommation de la part de M. Dufay; mais le 20 il se mit à l'œuvre avec son secrétaire Piotaz et le serrurier Spagnoli. Les portes furent toutes crochetées, enfoncées et quelques-unes brisées; tout fut minutieusement noté[1]. »

Le 21 il arriva un nouveau renfort de troupes; c'étaient 18 soldats de Lyddes[2], qui se conduisirent plus mal que tous les autres, ainsi qu'on va le voir.

Dans cette même journée on termina l'inventaire, après quoi le commissaire du gouvernement somma de nouveau les religieux, mais en vain, de livrer la somme de 80,000 fr., imposée au Saint-Bernard comme contribution de guerre. Il s'empara de toutes les clefs restées aux différentes portes, plaça indépendamment des sentinelles qui gardaient les corridors de l'étage habité, d'autres soldats au rez-de-chaussée, avec ordre de faire feu sur quiconque emporterait quoi que ce fût de la maison, et l'on poussa la rigueur au point de fouiller les sacs mêmes des voyageurs qui avaient séjourné à l'hospice.

Pendant ce tems, M. le prévôt écrivait d'Aoste, au grand conseil constituant, une lettre pour réclamer les droits de l'Institut et protester de nouveau, contre tout ce qui s'était fait aux dépens des mêmes droits[3]. Par suite d'un aveuglement trop commun, dans le tems où nous sommes, sur les droits et les devoirs du clergé, les membres du gouvernement provisoire crurent trouver dans cette

[1] *Notice* de M. le prévôt.

[2] Le plus beau village de l'Entremont, entre Orsières et le bourg Saint-Pierre.

[3] Voir cette lettre *pièce justificative*, v. — Le 29 du même mois, l'évêque de Sion en adressait une semblable. Le prévôt en fit plus tard une seconde, et les communiqua toutes les deux au vorort.

conduite des religieux de quoi motiver un blâme du souverain Pontife. Ils adressèrent, en conséquence, le même jour[1] à Sa Sainteté une plainte contre eux, les accusant de ne vouloir point verser les 80,000 fr. d'imposition de guerre[2]. Le lendemain ils ordonnèrent au prévôt de rentrer en Valais. Puis, dans un préavis donné quelques jours plus tard sur la lettre de ce dernier et sur celle de l'évêque, le même gouvernement disait en parlant de la première : « Les termes dans lesquels est conçue la pétition du grand Saint-» Bernard en auraient fait repousser l'examen par le gouvernement » provisoire, si l'importance de la matière qu'elle traite et l'intérêt » que l'État porte à cet établissement, ne l'avaient décidé à émettre » un préavis commun sur les deux pétitions[3]. »

De pareilles dispositions d'esprit faisaient voir que les réclamations du Saint-Bernard seraient complétement vaines; mais du moins le devoir essentiel à tout supérieur religieux était accompli; et quoi qu'il arrive, c'est là toujours une bien précieuse consolation.

Mais arrêtons-nous un instant au milieu du récit de ce triste drame, pour nous livrer à quelques réflexions suscitées par le récit même.

Nous avons dit, et nous aimerons toujours à le répéter, en résistant comme ils l'ont fait, les religieux et le prévôt du Saint-Bernard ont agi suivant les lois de la conscience; mais en s'exagérant à leurs propres yeux les conséquences des actes dont ils furent frappés dans le principe, ils ne conservèrent pas la liberté de jugement nécessaire pour bien comprendre jusqu'où la résistance pouvait aller. Ils allaient par exemple au-delà du vrai, quand ils disaient, à propos des premiers décrets : « S'ils venaient à recevoir leur complé-» ment, ils nous mettraient dans *l'impossibilité* de continuer l'hos-» pitalité générale que nous exerçons depuis près de neuf siècles, » et *supprimeraient de fait* un établissement jusqu'ici protégé par

[1] Le 21 décembre.

[2] On s'adressa aussi au gouvernement Sarde pour demander qu'il aidât à la restitution des objets enlevés de l'hospice.

[3] Préavis du gouvernement provisoire. — 30 décembre 1847.

» l'état du Valais, soutenu par la bienfaisance de toutes les na-
» tions [1]. »

Nous devons également l'avouer aussi, et dire à tous la vérité, quoiqu'il nous en coûte. Si les actes du pouvoir furent souvent injustes, l'opposition manqua par fois de modération dans les formes, et devint, par conséquent, très-irritante de sa nature.

Pas de concessions ! pas de concessions ! disait-on, d'ailleurs, habituellement entre soi, comme aux personnes du dehors ; et cependant sans concessions larges, et, si l'on veut, très-onéreuses, le Saint-Bernard était perdu. Parfois, il est vrai, cette impérieuse nécessité de concessions se faisait apercevoir, malgré toutes les préventions contraires de M. le prévôt lui-même ; mais jamais dans les proportions que les circonstances exigeaient. On peut en juger par une lettre qu'il écrivait au conseil d'Etat, le 16 février, où il disait : « Si la maison du grand Saint-Bernard, qui, certes, n'a jamais
» fait défaut à son pays dans les nécessités publiques, selon que ses
» moyens l'ont permis, voyait dans les décrets du gouvernement
» touchant les charges qui pèsent actuellement sur le Valais, une
» répartition proportionnelle aux avoirs et aux obligations de
» cette congrégation hospitalière, loin de se refuser à tout sacri-
» fice, elle se serait empressée d'exposer au Saint-Siége et les be-
» soins de l'Etat, et le *petit secours* qu'elle pourait lui prêter *mo-*
» *mentanément.* Mais dès qu'on la frappe d'une contribution qui
» excède énormément ses revenus, et que de plus on l'exproprie
» de tous ses immeubles, de ses bénéfices paroissiaux même, et
» qu'on la met ainsi dans l'impossibilité de vivre conformément à
» sa vocation, elle ne peut plus que gémir et attendre avec résigna-
» tion le jugement, qui paraît prochain, sur sa destinée future par
» le Saint-Siége. »

Une illusion bien funeste sur l'avenir politique prochain de la Suisse empêchait aussi d'entrer, avec la résignation suffisante, dans les voies inévitables du sacrifice. Et ainsi, des concessions trop retardées, des concessions arrachées par la force des circonstances,

[1] Protestation de M. le prévôt. 18 décembre 1847.

et dont on ne sut plus aucun gré, devinrent impuissantes à conjurer bien des malheurs.

Il est certain, au contraire, qu'en comprenant à tems les exigences de la situation, et en s'y prêtant sur certains points, on eût pu arrêter le mal sur certains autres, et l'on eût empêché l'adoption des mesures bien fatales qui vinrent ensuite. Il est certain également, que, des modifications à l'exercice de l'hospitalité eussent-elles été nécessaires, le Saint-Siége les eût accordées. Ce n'eût pas été un mal d'exiger, par exemple, une rétribution des voyageurs capables de payer la dépense qu'on fait pour eux, et de faire cesser ainsi le scandale de gens assez sordides pour spéculer, dans leur dépense, sur la charité de l'institut [1]. Personne n'eût songé à se plaindre, si l'on eût élevé à un taux convenable et rendu obligatoire, dans ce cas, l'offrande due à l'hospice par ceux qui daignent à peine la lui laisser aujourd'hui, et qui trouvent pourtant assez de richesses ailleurs pour promener leur corruption ou leur oisiveté sur tous les grands chemins de l'Europe.

Dans une pareille circonstance, du reste, n'était-ce pas le cas de se rappeler cette grande et pratique vérité, que le mieux est souvent l'ennemi du bien? N'était-ce pas le cas de compter assez sur la Providence pour espérer d'elle un secours extrême dans une extrême nécessité? N'était-ce pas le cas de se souvenir que pour une maison religieuse fidèle à ses devoirs devant Dieu, exister suffit, même avec une extrême misère, que l'avenir se charge du reste?

Ces considérations étaient alors d'autant plus nécessaires, qu'une opinion énormément exagérée existait au Valais sur les revenus de l'établissement. De plus, le gouvernement possédait une lettre fatale qui confirmait en quelque sorte ces exagérations. Cette lettre, la voici :

[1] D'après la note exacte et authentique que nous avons reçue de M. le prévôt, les offrandes laissées au Saint-Bernard par les voyageurs aisés à qui l'on y donne gratuitement l'hospitalité, nourriture, logement, tout, ne s'élève pas, terme moyen, à plus de *trois francs par tête!* Quelle honte!

» Sion, 24 novembre 1847.

» A Son Excellence le nonce apostolique, à Lucerne.

» Les sacrifices énormes que nous impose la défense de la sainte cause » que nous soutenons épuisent nos ressources. La lutte se prolonge; la » pénurie de nos finances rend notre position de jour en jour plus dif- » ficile.

» En cette pénible conjoncture, le V. clergé, plein de dévoûment à sa » patrie, veut bien réunir ses efforts aux nôtres pour faire face aux » grands événemens qui se préparent. La maison hospitalière du Saint- » Bernard nous a fait l'offre généreuse de garantir, par une hypothè- » que sur ses immeubles, l'emprunt que l'État est forcé d'effectuer.

» La prédite maison sera à son tour relevée et garantie par des cau- » tionnemens suffisans.

» L'intérêt particulier que Votre Excellence porte au sort de la Suisse » catholique nous autorise à espérer qu'elle voudra bien autoriser cette » hypothèque. La rapidité avec laquelle se succèdent les événemens ne » nous permet pas de recourir au Saint-Siége. Nous nous trouvons dans » un moment suprême; tout retard peut nous être funeste. Sans ce se- » cours qui nous est offert, nous nous trouverions sous peu dans l'im- » possibilité de continuer la lutte.

» Le conseil d'État du Valais. »

*(Suivent les signatures.)*

Aussi, avions-nous alors la douleur d'entendre répéter de toutes parts, autour de nous, ces récriminations violentes d'un journal français :

Quant à ce qui regarde les châtimens pécuniaires à infliger aux moines du Saint-Bernard, ces moines pieux qui se faisaient les banquiers de la guerre civile, sont-ils bien venus à réclamer? Eux qui ont offert d'hypothéquer tous leurs biens pour continuer la révolte, qui trouvaient très-légitime de faire servir leurs richesses au soudoiement de la guerre civile, qu'ont-ils à répondre à ceux qui, retournant la proposition, veulent donner une destination analogue à une partie de ces mêmes richesses, mais dans un sens inverse? Ces bons religieux crient au sacrilége; mais n'ont-ils pas commencé à commettre ce sacrilége eux-mêmes, si sacrilége il y a? La proposition faite par les moines du Saint-Bernard est une chose avérée, matériellement prouvée. Et c'est pour cela, sans doute, que M. Guizot a négligé dans son modiscours le uvement oratoire

qu'auraient pu lui fournir les infortunes de ces cénobites si humains, forcés de payer les frais de la guerre; mais non, il est vrai, de la manière qu'ils l'entendaient [1].

Que produisirent donc le refus trop prolongé de concessions suffisantes et les plaintes trop énergiquement formulées par les religieux du Saint-Bernard? On en conclut qu'ils voulaient tromper sur le montant véritable de leur fortune. Aussi, est-ce avec un sentiment inexprimable de peine que nous avons entendu les hommes politiques du pays nous dire à ce propos : « Ils ne vous » diront pas même, à vous, la vérité! » Et jusqu'au dernier moment, nous devons le dire, il nous a été complétement impossible de dissiper ces injustes et outrageantes préventions [2].

Nous disons préventions injustes, autant qu'outrageantes, car si nous avons pu remarquer dans le vénérable prévôt du Saint-Bernard trop de raideur dans le caractère et pas assez de disposition à faire les sacrifices impérieusement exigés par les circonstances, nous devons proclamer sa loyauté, sa droiture parfaite, son esprit essentiellement religieux et attaché à ses devoirs. Nous devons lui rendre le témoignage le plus entier sur son dévouement, son zèle, son amour pour l'œuvre hospitalière si sainte, dont il ressent aujourd'hui la souffrance à ce point que si de plus grands malheurs arrivaient à l'hospice, il est fort douteux qu'il puisse y survivre.

Nous devons le dire également pour ce qui regarde les bons, les excellents religieux de l'hospice que nous avons eu le bonheur de visiter et de connaître. Si quelques-uns n'ont pas su éviter assez le danger de prendre parti, comme citoyens, dans les dissensions politiques, nous avons une bien éclatante justice à rendre à tous sous bien d'autres rapports. Non, jamais nous ne laisserons effacer de notre cœur la mémoire de cette pieuse réunion de jeunes religieux que nous avons trouvés à l'hospice, avec la paix de l'âme, la douce liberté des enfans de Dieu peintes sur la figure, inspirant toutes leurs pensées, et se répandant au-dehors avec le charme de

[1] *Constitutionnel* du 6 février 1848.

[2] Voir, pièce *justificative* VII, l'état authentique des biens du Saint-Bernard.

leurs paroles [1]. Non, jamais nous ne pourrons oublier cette ardeur, cette simplicité de dévouement au milieu des travaux de la plus sublime vocation. Jamais enfin nous ne perdrons le souvenir du bonheur et de l'édification dont ils nous ont remplis dans les trop courts instants de notre séjour au milieu d'eux. Voilà pourquoi, si la franchise de notre caractère nous contraint de leur faire entendre des vérités importantes pour l'avenir, nous dirons en même tems à ceux qui les poursuivraient encore d'injustes attaques : Venez, mais si vous voulez les atteindre, montrez-nous, d'abord, qu'en vous conservant purs de tout excès politique, vous avez acquis le droit de leur jeter la première pierre !

Et voilà les hommes que des agents sans intelligence et sans cœur ont persécutés dans leurs biens et dans leurs personnes, en déshonorant, par leurs propres excès, le gouvernement qu'ils voulaient servir.

Ces agents furent surtout ceux qui demeurèrent au Saint-Bernard, après le départ des représentans fédéraux et des premiers commissaires du gouvernement. Le 22 décembre, il en arriva un nouveau, chargé de l'intendance de l'hospitalité, qu'on retirait aux religieux. Le lendemain, une partie des soldats quittèrent l'hospice avec le commissaire Dufay. Les soldats de Lyddes restèrent à l'hospice, où les commandait un malheureux habitant du bourg Saint-Pierre revenu en *congé jaune* [2] du service de Naples, et que l'institut du Saint-Bernard avait alors secouru dans l'extrême misère où il était tombé. Il se conduisit, en particulier, dans cette circonstance, où il pouvait témoigner sa gratitude, de manière à mériter

[1] Nous venons d'indiquer ci-dessus l'honnête manière dont certains touristes se conduisent à l'égard de l'hospice ; nous devons y ajouter un nouveau trait. Pour y conserver, comme il le faut, la chasteté sacerdotale, les jeunes religieux y ont besoin d'une grande vigilance. Ils y sont souvent exposés à des dangers provoqués par certaines personnes de distinction reçues à l'hospice. Ceux qui connaissent à fond le cœur humain en comprendront le motif, sans que nous en disions davantage.

[2] On donne, à Naples, sur papier jaune, les congés obtenus par les Suisses, pour causes honteuses. De là cette expression.

ce reproche que lui applique M. le prévôt, d'après l'illustre martyr saint Ignace d'Antioche : « Cum benefeceris, pejores fient[1]. »

« Si jusqu'ici, en effet, les religieux eurent des chagrins à éprouver de la part des divers soldats de l'occupation de leur monastère, ils furent du moins parfaitement libres de remplir leurs exercices religieux. Leur repos, sous ce rapport, n'avait guère été troublé. Il n'en fut pas de même depuis l'arrivée de ceux de Lyddes. A peine étaient-ils investis de l'autorité, dans cette maison religieuse, qu'ils s'y répandirent en injures et en menaces contre ses paisibles habitans. Le tapage, les discours orduriers, les chansons impies retentissaient aux oreilles des religieux, alors même qu'ils étaient en prières. Le soir de Noël, alors que les religieux célébraient les saints mystères, les soldats venaient hurler la *Marseillaise* et la *Prêtraille*[2] aux portes mêmes de l'église. Leur séjour et leur service favoris étaient à la cave. Ils étaient si assidus à ce laboratoire, que plusieurs ne pouvaient en ressortir qu'au moyen de bras étrangers[3]. » Les choses même vinrent à un point que le commissaire du gouvernement lui-même en fut fatigué et les fit remplacer par des soldats d'Orsières et de Saint-Branchet[4].

Cependant l'action du même commissaire, pour retirer complétement aux religieux l'exercice de l'hospitalité, se manifestait chaque jour par de nouveaux faits. Il congédia une partie des domestiques, en particulier les deux servantes occupées à rendre aux personnes de leur sexe les soins dont les convenances défendent à des religieux de se charger. Il les remplaça par d'autres, dont la moralité n'était pas, comme celle des premières, à l'abri de tout soupçon. Il s'empara ensuite, par force, de toutes les clefs de l'hospice, restées encore entre les mains des religieux, et avertit ces derniers que désormais l'hospitalité s'exercerait au nom seul du

[1] Si vous leur faites du bien, ils deviendront pires. — M. le prévôt ajoute : « La maison du grand Saint-Bernard peut aujourd'hui compter » par centaines les exemples d'une pareille gratitude. »

[2] Chanson impie et grossière.

[3] *Notice* de M. le prévôt.

[4] Autres villages de l'Entremont.

gouvernement. Il leur déclara néanmoins qu'ils pouvaient continuer à demeurer et à vivre dans la maison, qu'on ne les en expulsait pas; puis il partit, laissant un autre commissaire à sa place, après avoir fait quelques excuses sur des procédés qu'il rejetait sur la nécessité de sa position.

Sous le nouveau commissaire, les choses se passèrent plus mal encore que jamais. Les journées et les nuits de la garnison étaient employées la plupart du tems en désordres, jeux, vin, danses avec les deux malheureuses servantes introduites récemment dans l'hospice.

Les religieux voyant se prodiguer ainsi en excès les provisions les plus précieuses de l'hospice [1], et n'ayant d'ailleurs jamais reconnu la légalité des inventaires du gouvernement, voulurent en soustraire une partie à l'avidité des soldats [2]. Le commissaire, s'en étant aperçu, les condamna aux arrêts forcés, tant pour empêcher les soustractions de se renouveler, que pour interrompre toute communication entre eux et le prévôt. Les religieux furent enfermés dans le dortoir; la grille du cloître fût fermée à clef, et l'on y plaça deux sentinelles chargées de garder à vue, jour et nuit, les prisonniers. Depuis ce moment aucun des religieux ne put aller, même à l'église, entendre ou dire la sainte messe, sans être accompagné par deux soldats, la baïonnette au bout du fusil. Depuis ce moment encore ils furent nourris au *pain noir* et à la *viande salée* [3], tandis qu'ailleurs on prodiguait toutes les provisions. Les choses durèrent ainsi depuis le 12 jusqu'au 21 janvier. De nouvelles violences devaient encore s'accomplir ce jour-là, et couronner ainsi toutes les autres.

Dès le 19, le commissaire civil avait ordonné verbalement aux

[1] Le trait suivant peut montrer avec quelle prodigalité on abusait de toutes les provisions. Les soldats faisaient un tel feu dans les appartemens, qu'on les vit forcés d'ouvrir, par instant, les fenêtres pour se donner de l'air.

[2] C'était la provision de sucre que les soldats voulaient employer à une orgie.

[3] Ce fut, pour un instant, la répétition de ce qui se passait si souvent à la fatale époque des prévôts commendataires de la maison de Savoie.

religieux de quitter le monastère. Ceux-ci demandèrent un ordre écrit et signé. On leur remit une simple invitation du gouvernement, qui les engageait à sortir et à se rendre à Martigny. Ils refusèrent de s'y conformer. Le commissaire les menaça de les y contraindre par la force; à quoi les religieux répliquèrent qu'il n'en avait pas le droit, puisque le gouvernement leur adressait une pure invitation. Mais la demande de cet ordre fut faite à Martigny par un exprès. L'ordre arriva et s'exécuta par la force, malgré la protestation écrite des religieux.

« Le 21 janvier 1848, ces derniers, après avoir célébré ou entendu la messe sous la surveillance soldatesque, s'étaient retirés » dans leurs cellules pour y vaquer, selon leurs statuts, à l'étude. » Sur les dix heures du matin, le commissaire se présenta avec » six à sept fusiliers armés; il fit saisir de force chaque religieux » par les soldats, qui les traînèrent hors du dortoir. Les ayant tous » réunis, ils les poussèrent de même hors de la maison, par un » froid de seize degrés; et afin de les empêcher de rentrer dans » leur couvent, deux radicaux avaient été chargés de les escorter » et de les conduire au moins jusqu'au bourg Saint-Pierre. Là, » des personnes charitables voulurent bien les recueillir, les restaurer, et leur procurer des traîneaux jusqu'à Orsières, où de » nouveaux amis les conduisirent de même à Martigny, à la maison du grand Saint-Bernard [1]. »

Le 25 janvier ils étaient retirés dans cette maison, lorsqu'ils furent, de la part de l'autorité, l'objet d'un bien étrange reproche. Ceux mêmes qui avaient signé l'ordre d'expulsion, après les avoir invités à quitter le Saint-Bernard pour se rendre à Martigny, se plaignirent de ce qu'ils étaient venus dans cette résidence; de ce qu'ils s'y étaient « mis *à la charge du gouvernement*. Vous deviez, » ajoutait-on, vous sustenter avec les biens que l'hospice possède » en Italie! Vous deviez aller partout ailleurs qu'à Martigny [2]! »

Avec de pareilles dispositions, on ne doit pas s'étonner de ce que les religieux logés dans leur propre maison, et nourris de leur

[1] *Notice* de M. le prévôt.
[2] *Loc. cit.*

propre bien, aient été bientôt si maltraités qu'ils se trouvèreut obligés de demander à la charité publique même la nourriture.

Ce n'est pas tout : le 28 janvier, ils furent, ainsi que les domestiques de la maison, soumis à une vexation nouvelle : « Parce que » rien ne pouvait lasser la patience de ces panvres religieux, ni les » déterminer à abandonner leur vocation, on tenta un moyen d'un » genre nouveau pour essayer de les effrayer. Une espèce de tri» bunal civil se transporta en corps à la prévôté de Martigny, et y » établit un constitut inquisitorial des religieux, leur adressant » entre autres questions les suivantes : Avez-vous connaissance » des objets soustraits à l'hospice du grand Saint-Bernard et à la » maison de Martigny? Promettez-vous de ne plus rien emporter? » Tous répondirent convenablement, que ne reconnaissant pas et » ne pouvant pas reconnaître ces messieurs comme juges compé» tens en cette circonstance, ils n'avaient rien à leur promettre ni » à leur répondre [1]. »

On sentit à la fin que cette persécution sur des hommes à qui l'on ne pouvait reprocher, après tout, qne la fidélité à leur devoir, attirait l'odieux sur le gouvernement et soulevait le peuple d'indignation. On leur déclara, en conséquence, qu'ils pouvaient retourner au Saint-Bernard s'ils le voulaient. Ils répondirent qu'ils le feraient aussitôt qu'on les aurait rétablis dans leurs droits [2]. C'est alors que l'autorité dut subir l'humiliation d'un aveu que lui arrachaient involontairement les reproches de la conscience, aveu qu'elle produisit sous la forme de cette étrange plainte adressée aux religienx le 8 février suivant : « *Vous vous êtes fait persécuter afin de* » *nous rendre odieux aux yeux du public, et vous y avez réussi* [3] ! »

La dernière réponse des religieux à tant de mauvais traitemens et d'injustices fut de reprendre en silence, et la joie dans le cœur, le chemin de la montagne, où jusqu'à la mort ils sont plus déterminés que jamais à se sacrifier au service des pauvres et des voya-

[1] *Notice* de M. le prévôt.

[2] M. le prévôt avait déjà fait la même déclaration par écrit au gouvernement.

[3] *Notice* de M. le prevôt.

geurs. Une seule chose parviendrait à les en arracher, c'est le cas où la violence et l'extrême nécessité les empêcheraient absolument de continuer leur œuvre sublime.

Or, voici comment, dans un rapport général d'administration, le gouvernement provisoire rendait compte de tous ces faits au Grand-Conseil constituant, le 20 janvier. On y verra comment, d'une part, l'exagération de parti s'y fait sentir; comment, d'un autre côté, on y cherche à diminuer l'impression produite par les mauvais traitemens infligés ainsi aux religieux : «Le Grand-Conseil doit apprendre, dit-on, que même avant qu'aucune mesure ait été prise contre cette corporation [1], les supérieurs du grand Saint-Bernard ont fait *dévaliser* l'hospice et conduire dans la province d'Aoste *tous les objets transportables* qui s'y trouvaient. Ils se sont rendus de leur personne à Aoste peu de tems après. Cette manière d'agir nous a paru constituer une *véritable spoliation.* Les avoirs du grand Saint-Bernard ne sont point la propriété des religieux : ils ont une *destination qui doit être respectée de tous* [2]. Les passagers de toutes les nations doivent pouvoir trouver en tout tems, et sans cesse, asile et secours sur la montagne du Mont-Joux. Le personnel qui dessert en ce moment l'établissement *s'est privé lui-même de la possibilité d'exercer l'hospitalité.* Il ne peut trouver, dans l'imposition qu'il a encourue, un prétexte pour se soustraire aux obligations dérivant de la nature même de son institution, car cette imposition n'est pas assez élevée pour compromettre le moins du monde le service des voyageurs ni l'entretien des religieux.

» Cet état de choses nous a mis dans le cas de prendre de promptes mesures pour *rendre le grand Saint-Bernard à sa destination primitive*, et sauvegarder les droits de l'État. Des commissaires reçurent l'injonction de dresser l'inventaire de ses avoirs, et

[1] Nous avons vu que les précautions prises au Saint-Bernard, non au détriment, mais en faveur de l'hospitalité, avaient été motivées par la crainte de dévastations comme celles de Fribourg. Les auteurs de celles-ci doivent donc s'attribuer complétement toutes les conséquences qui en résultèrent ailleurs.

[2] Il est difficile de concilier ce principe avec les décrets, notamment du 11 et du 29 janvier 1848.

afin que la confection de cet inventaire ne rencontrât point d'obstacle, et aussi pour empêcher que les objets encore existans ne fussent emportés ailleurs, un détachement armé accompagna les commissaires au grand Saint-Bernard.

» En outre, il nous a paru convenable et utile de porter les faits qui précèdent à la connaissance et à l'appréciation de l'autorité auguste dont l'hospice relève, et de celui des gouvernemens voisins qui est le plus directement intéressé à des actes auxquels sa frontière a servi et peut encore servir de théâtre. Cette double démarche est restée jusqu'à présent sans résultat.

» Le rév. prévôt du grand Saint-Bernard persistant à séjourner hors du canton, avec quelques-uns des principaux membres de la corporation, le gouvernement provisoire, par décret du 22 décembre, leur a enjoint de revenir au lieu de leur résidence ordinaire. Défense a été faite en même tems aux débiteurs du grand Saint-Bernard de se libérer envers lui, et ceux qui s'étaient prêtés à dévaliser l'hospice ou l'une ou l'autre des habitations des religieux, reçurent l'injonction formelle de réintégrer les objets soustraits.

» Pour toute réponse à l'invitation contenue dans le décret, les supérieurs du grand Saint-Bernard réclamèrent au Grand-Conseil et à la Diète fédérale contre les mesures administratives dont ils étaient l'objet.

» Les feuilles publiques s'emparèrent de la question, et dans des articles dont la source se montre à chaque ligne, ils s'efforcèrent de faire *prendre le change à l'opinion publique* sur l'état de la fortune du grand Saint-Bernard, et la portée de nos actes.

» Le gouvernement a désigné plusieurs commissaires, à l'effet de procéder à l'inventaire des biens des corporations religieuses. Ces délégués ont en partie rempli leur mission. Nous devons dire à la louange des intéressés, qu'à l'exception du grand Saint-Bernard la confection de l'inventaire n'a point rencontré de résistance de leur part[1]. »

[1] *Compte-rendu du gouvernement provisoire au grand Conseil constituant*, 20 janvier 1848.

Enfin, le 24 janvier, la commission chargée d'examiner le compte-rendu présenté par le gouvernement, ajoutait en parlant du Saint-Bernard : « Concernant les dispositions qu'il a prises au sujet de l'inventaire des biens du grand Saint-Bernard, et du paiement de la part des frais de guerre à sa charge; elle recommanderait au pouvoir exécutif de prendre des mesures efficaces pour s'assurer de la fortune du couvent et faire cesser *les distractions quelque peu hardies*, des objets même inventoriés, qui ont été opérées par l'ordre des supérieurs de l'hospice.

» La commission a manifesté le désir que le conseil d'État examinât s'il ne serait pas opportun d'envoyer une députation d'un ou de deux membres auprès de S. M. le roi de Sardaigne, afin de l'instruire de tous les faits relatifs, tant à leur conduite politique qu'aux enlèvemens des avoirs du couvent. Cette délégation pourrait en même tems acquérir des renseignemens sur les biens que le grand Saint-Bernard possède sur le territoire sarde, et *prendre immédiatement, si possible, les mesures propres à leur prise de possession de la part du gouvernement du Valais*. Dans le cas où le gouvernement ne jugerait pas cette délégation utile, un membre de la commission voudrait que l'État fît rectifier les *calomnies* répandues par les journaux étrangers au sujet des mesures qu'il a dû prendre contre le grand Saint-Bernard, afin d'éclairer l'opinion publique à cet égard : ce serait le moyen de faire connaître à l'Europe que ces chanoines *ont eu tort de se poser en martyrs;* car dans tout ce qui a été fait envers eux, ils doivent reconnaître que *celui qui sème le vent recueille la tempête*[1]. »

Pendant tout ce tems, du reste, des mesures bien autrement funestes que les faits accomplis dans la montagne avaient été prises par le gouvernement contre le clergé en général, et en particulier contre le Saint-Bernard.

D'une part, en effet, le pouvoir civil s'irritait de la résistance bien naturelle et bien légitime que le clergé mettait à se laisser dépouiller d'avantages séculaires qu'il possédait en toute justice.

[1] *Rapport de la commission chargée de l'examen du compte-rendu du gouvernement*, 24 janvier 1848.

D'un autre côté, il voulait mettre à exécution en Valais le projet conçu depuis longtems partout, projet qui consiste à s'emparer des biens de l'Eglise au profit de l'Etat. Enfin il se trouvait réellement en face d'une dette et de charges excessives qu'on ne savait comment acquitter. Aussi, dans un message au Grand-Conseil constituant, les membres du gouvernement provisoire disaient-ils à ce sujet : « Nous voudrions nous montrer généreux et magnanimes, » que la force des choses nous obligerait d'être sévères et inexo- » rables [1]. » Ils proposaient, en conséquence, la réunion des biens ecclésiastiques au domaine de l'Etat, comme le seul remède possible aux maux financiers du canton. Mais ils se trompaient gravement, ou bien ils voulaient s'abaisser à une fourberie indigne d'un gouvernement qui se respecte, lorsque dans le même message, et dans l'adresse au peuple qui vint ensuite [2], ils exposaient les considérations qui suivent :

« A Dieu ne plaise qu'en vous proposant de réunir les biens du clergé au domaine national, nous songions à le priver de ses moyens d'existence, et à le jeter, nu et dépouillé, sur le seuil du sanctuaire. Nous voulons que le saint ministère soit convenablement doté et rétribué [3]. Le premier pasteur du diocèse, en parti-

[1] Message du 8 janvier 1848.

[2] Le 12 janvier.

[3] A propos de cette dotation du clergé, il se présente à faire de sérieuses réflexions, surtout pour les pays où cette dotation n'existe pas encore. D'abord le gouvernement du Valais, pour en demander la constitution en échange d'une propriété de biens pour le clergé, s'appuie en particulier sur l'exemple de la France et de la Savoie. Or, il ne faut pas se le dissimuler, le concordat, bien que glorieux et très-glorieux de Pie VII, a néanmoins créé en quelque sorte un droit canonique nouveau, que, coûte que coûte, la logique des gouvernemens et des peuples voudra partout appliquer. D'un autre côté, il y a un fond très-sérieux de vérité dans cette raison alléguée dans le message, bien qu'elle y soit exagérée : « Vous savez ce que ces biens produisent entre des mains vouées au ser- » vice des autels. Ce n'est jamais d'ailleurs qu'au détriment des intérêts » spirituels que le prêtre et le religieux ont à descendre des sphères » élevées de la religion pour s'occuper des misérables soins de la vie ma- » térielle. » En poussant à l'extrême ces considérations, on est tombé,

culier, a droit à un entretien en harmonie avec la position élevée qu'il occupe dans la hiérarchie ecclésiastique. L'État doit pourvoir à l'exercice de l'hospitalité sur le mont Saint-Bernard et sur le Simplon; *il ne peut donc être question d'entraver les religieux de cet établissement dans la mission qu'ils ont reçue* et qu'ils doivent remplir à l'avenir, comme par le passé : seulement *le but de l'institution ne peut pas être dépassé* [1]... L'idée d'appeler le haut clergé et les corporations religieuses au secours de l'État, dans la mesure de ses besoins, en les frappant d'une somme déterminée, s'était d'abord présentée en première ligne à nos délibérations, mais nous n'avons pas tardé à l'abandonner. En formulant en termes précis la contribution définitive que chacun d'eux aurait eu à supporter, le but que nous avions en vue eût été peut-être excédé. *Nous ne voulons point rendre leur conservation impossible*, et c'est précisément ce qui fût arrivé, si dans l'incertitude où nous sommes sur la fortune des uns et des autres, la contribution n'eût pas été basée sur une véritable justice distributive.

D'après cet exposé, on rendit le décret suivant, le 11 janvier :

« Le Grand-Conseil constituant du canton du Valais, sur la » proposition du gouvernement provisoire, décrète en » principe :

» La réunion au domaine de l'État des biens meubles et immeubles dont jouissent le Rév. évêque de Sion, le vénérable chapitre et les rec-

nous l'avouons, dans de graves erreurs, et l'on a commis de bien grandes injustices; mais c'est à l'Église qu'il appartient de les peser et d'en déduire des réformes pratiques urgentes, là où il lui est encore possible de le faire.

[1] Ici encore on peut voir l'importance qu'il y aurait à publier sur les dépenses des maisons religieuses les comptes-rendus, dont parle Rosmini, dans son livre des *Cinque piaghe della Chiesa*, et que nous rappelons dans notre *Lettre à S. S. sur l'état de la religion catholique en Suisse*. Cette mesure ne répugnerait en rien au Saint-Bernard, car dès le 15 mars dernier, écrivant au conseil d'État du Valais, M. le prévôt disait : « A l'a» venir, si le Valais exigeait nos comptes annuels, nous les rendrions » publics, attendu que la Suisse entière, la France, le Piémont, l'Au» triche, l'Angleterre, la Russie, etc., y auraient un égal droit. »

teurs de la cathédrale, le séminaire et les convens et les corporations religieuses existant dans le canton, à charge par l'État, de rétribuer convenablement les membres du clergé ci-dessus désignés, de supporter les charges du culte qui pèsent actuellement sur eux et de pourvoir à l'hospitalité du Saint-Bernard et du Simplon.

» L'excédant de ces biens sera appliqué à l'amortissement de la dette publique.

» Donné en Grand-Conseil, à Sion, le 11 janvier 1848.

» Le président du Grand-Conseil, P. TORRENT.

» Les secrétaires, RIBORDY. — ALLET. »

Le 16, dans les votations populaires qui eurent lieu, à ce sujet, et qui furent influencées surtout par le bruit répandu que si le clergé ne payait pas, ce serait le peuple, on obtint un chiffre de 6287 acceptans, de 1314 refusans et 198 acceptans avec réserves, là où les votes de cette nature furent comptés [1].

Enfin, dans sa séance du 29 janvier, le Grand-Conseil du Va-

[1] Voici le résumé de ce vote :

| DIXAINS. | ACCEPTANS. | REJETANS. | ACCEPTANS AVEC DES RÉSERVES. |
|---|---|---|---|
| Conches........ | 380 | 192 | |
| Brigue......... | 178 | 147 | |
| Viège.......... | 102 | 132 | |
| Rarogne........ | 491 | 188 | |
| Loëche......... | 127 | 84 | |
| Sierre......... | 642 | 274 | |
| Sion........... | 435 | 22 | 198 |
| Hérens......... | 307 | 151 | |
| Conthey........ | 775 | 1 | |
| Entremont...... | 905 | 9 | |
| Martigny....... | 851 | 45 | |
| Saint-Maurice... | 507 | 24 | |
| Monthey ....... | 587 | 39 | |
| Total...... | 6287 | 1314 | 198 |

Ce tableau peut aussi en quelque manière donner une idée de la dif-

lais réuni pour la première fois depuis le vote de la nouvelle Constitution, rendit le fatal décret [1] que nous avons rapporté dans notre *Lettre à S. S. sur l'état de la religion catholique en Suisse.*

Par ce décret, toutes les mesures prises jusque-là contre le clergé, contre le Saint-Bernard, en particulier, avaient été confirmées et aggravées d'une manière, hélas! bien douloureuse [2].

Et c'est pour réparer un peu les suites de ce désastre, que le clergé du Valais nous supplie de nous rendre immédiatement à Sion. Nous y vînmes le cœur rempli de tristesse, pour essayer, suivant l'expression du vénérable évêque, « ut rei catholicæ peri- » clitanti utilem pro viribus præstet operam, inque *imminenti* » *naufragio* ea servet *quæ servari queunt* [3]. » Ce que nous y vîmes fut loin de diminuer en nous cette tristesse, et nous nous estimerons toujours heureux, à force de modération, de support et de patience, d'y avoir arrêté, ne fût-ce que pour un instant, de nouveaux malheurs.

En effet, à notre arrivée en Valais, il s'agissait de sauver non pas les privil ges, mais l'existence même du chapitre et de l'évêché, de l'abbaye de Saint-Maurice et du Saint-Bernard, tous plus ou moins en danger, mais tous sérieusement menacés de suppression complète. Le tableau suivant que nous en faisions pour être mis sous les yeux du Saint-Père, en donnera une juste idée.

La suppression de l'évêché de Sion, disions-nous, « a déja été décidée, une première fois, sous la domination française (et

férence d'opinions politiques entre le Haut et le Bas-Valais. Les dixains de cette seconde partie sont les derniers sur la liste.

[1] Voir, pièce justificative VI, les noms des membres du Grand-Conseil qui ont voté pour ou contre le décret.

[2] Dans les premiers jours de février, le couseil d'État, écrivant à M. le prévôt pour lui notifier le décret, lui annonçait que l'occupation militaire de l'hospice allait cesser.

[3] Lettre de Mgr de Sion à S.S., au sujet de ma mission en Suisse. — « Afin de prêter utilement secours, autant que possible aux intérêts ca- » tholiques en danger, et de sauver du naufrage qui menace, les choses » qui peuvent l'être. »

sans évêché pas de chapitre). Napoléon s'abstint d'en venir à l'exécution immédiate du projet, uniquement parce que le titulaire était un vieillard fort avancé en âge; quelques années seulement devaient en faire justice. Ces quelques années durèrent plus que l'empire de Napoléon, et l'évêché fut sauvé.

» Je ne vous parlerai pas des dangers courus par l'abbaye de Saint-Maurice. La conservation en est si problématique, en toute hypothèse, que le moindre mécontentement peut en provoquer la destruction immédiate.

» Le Saint-Bernard, de même, n'est pas aussi solide que vous pourriez le croire, eu égard au but de l'institution. On a déjà formé le projet de le remplacer par une auberge que le gouvernement doterait, afin d'assister tant bien que mal les voyageurs nécessiteux, et où les autres paieraient leur dépense assez cher pour compenser le reste, du moins en partie. Or, ne vous y trompez pas, ce projet n'est point chimérique du tout. Vous connaissez mon admiration pour le dévouement des religieux du Saint-Bernard; je suis convaincu que leur éloignement de la montagne serait un malheur et une honte pour le Valais. Mais, je dois vous le dire, voici comment le gouvernement actuel raisonne au sujet de l'établissement.

» L'hospitalité gratuite pendant une nuit, dit-il, n'est pas un bienfait très-sensible, même pour les pauvres voyageurs, qui passent le Saint-Bernard. C'est un franc ou un franc et demi de moins à payer sur la dépense d'une route de 50, 60, 100 lieues et plus. On pourrait donc, à la rigueur, exiger le prix de cette dépense, sans un grand inconvénient pour les gens reçus, et ce serait une énorme économie sur les frais généraux de l'établissement. Le véritable bienfait, c'est d'une part de trouver un lieu sûr et gratuit de séjour, lorsque le mauvais tems surprend dans la montagne, et y dure plusieurs jours de suite; c'est surtout d'être secouru, à l'occasion, dans la route même par les habitants de l'hospice. Or, dit-on, le premier cas est exceptionnel, et la dotation de l'auberge pourvoierait à cette dépense. Le second genre de services est rendu en grande partie par les domestiques. En augmentant le nombre de ceux-ci, on remplacerait les religieux. »

Nous démontrerons ailleurs combien ce raisonnement est incom-

plet et porte à faux ; mais nous pouvons ajouter comme nous le faisions alors : « avec des hommes ainsi disposés, croyez-vous qu'il » y ait beaucoup à faire pour arriver à une suppression ? »

Dans la même pensée, écrivant également pour exciter les dispositions bienveillantes de S. M. le Roi de Sardaigne, en faveur du Saint-Bernard, nous disions dans une lettre qu'on devait communiquer au prince : « De quelque manière que se termine l'af- » faire, il en résultera toujours un immense dommage pour cet » établissement unique dans le monde et vraiment une des gloires » de l'Église catholique [1]. »

Du reste toutes les fois que nous eûmes occasion d'entretenir sur ce point M. le prévôt de l'hospice, nous le trouvâmes convaincu de l'extrême danger que courait l'établissement. De plus, comme nous l'avons dit, il s'exagérait ce danger de telle manière qu'il nous était difficile de le trouver assez calme pour nous instruire exactement des moyens propres à sauver l'existence de l'institut. Il craignait même pour sa sûreté personnelle en Valais ; car, sur notre invitation de se rendre à Sion, afin de s'entendre avec nous sur les intérêts de l'hospice, il nous répondait le 17 février : « L'in- » vitation que V. G. me fait de me rendre à Sion bannit toute » crainte de ma part sur le résultat de mon voyage pour ma per- » sonne. Arrivera ce qui plaira à Dieu. Je suis venu de trop loin » dans l'unique dessein de conférer avec l'envoyé du Saint-Siége » pour manquer cette occasion. »

Nous eûmes en effet la consolation de traiter avec ce respectable religieux des intérêts de sa communauté, dans les réunions du clergé que nous avons mentionnées dans notre *lettre au Saint-Père*. Afin d'obtenir des conditions plus avantageuses en faveur de tout le clergé, afin de sauver en même tems un reste d'existence indépendante à l'hospice, et de lui préparer les voies d'un meilleur avenir, nous proposâmes de porter à 300,000 fr. la somme à offrir sur le montant total du sacrifice que s'imposait le clergé [2]. Nous avions

[1] Lettre du 3 mai 1848.

[2] Comme nous sentions parfaitement toute la pesanteur d'un tel sacrifice, que l'abbaye de Saint-Maurice avait d'ailleurs besoin de réforme

la conviction que les époques du paiement seraient remises à différens termes, dans un espace de tems de cinq ou six ans, comme devait s'acquitter la dette du Valais vis-à-vis de la confédération. Nous avions aussi l'espérance fondée de secours et d'appui pour aider à supporter ce sacrifice [1]. Notre mission fut malheureusement interrompue trop tôt. Le mal n'a fait qu'empirer chaque jour. Le gouvernement d'ailleurs avait, dès le principe, saisi, amodié ou mis en vente sans discernement les biens les plus utiles, en nature, à l'exercice de l'hospitalité dans la montagne. Aussi le malheureux prévôt, navré de douleur à la vue des pertes de son institut, en était-il réduit à nous écrire à plusieurs reprises, comme il le faisait déjà le 16 mars : « Nous voilà à la fin de nos ressources pour » vivre en Suisse. Nous sommes dépossédés de tous nos avoirs, à » l'exception de quelques valeurs insignifiantes pour l'entretien de » nos vieillards et de nos infirmes à Martigny...... C'en est donc » fait de notre institution hospitalière, à moins que la main de Dieu » ne lui vienne en aide ! »

En faisant la part de l'exagération, que la douleur explique en pareille circonstance, on voit par là combien l'institut souffre de l'état où le met la réaction politique du parti radical en Valais. Cependant, malgré la tendance que le même parti aurait à supprimer l'établissement, comme nous venons de le dire, nous doutons que la majorité des conseils cantonaux consente à prendre sur soi la responsabilité d'un pareil acte devant l'Europe et devant l'histoire. Nous le pensons d'autant mieux qu'à force de patience et de fermeté réunies, nous sommes parvenus, en quelque manière, à faire entendre aux mêmes conseils la voix de la raison, de la modération et de la justice sur l'ensemble des funestes décrets qui ont produit tant de maux. Nous avons fait apporter d'importantes modifications à des mesures oppressives et injustes que les passions

pour exister, nous proposions dans une dépêche du 11 mars à S. E. le cardinal, secrétaire d'Etat, d'unir de nouveau l'abbaye au Saint-Bernard.

[1] On sait en particulier, à l'hospice, ce que nous avons fait pour y intéresser le roi de Sardaigne. Cet écrit même prouve combien nous attachons d'importance pour l'Église, et pour l'honneur du Valais, à la conservation de cette admirable institution.

politiques avaient exaltées comme des triomphes. C'est la plus douce consolation qu'il pouvait nous être donné d'obtenir, la seule à laquelle notre cœur attache du prix.

Un grand et vif sentiment de reconnaissance remplirait également notre âme pour un prince que ses malheurs rendent plus auguste que jamais à nos yeux, si de Turin, après un siècle, venait aujourd'hui, la réparation des torts signalés dans le cours de cet écrit. Que dis-je? Non-seulement un particulier obscur, mais l'institut hospitalier du Saint-Bernard, mais l'Église tout entière béniraient le prince au cœur vraiment chrétien qui réparerait en ceci, comme il le peut, les fautes de sa maison. Vos ancêtres, ô Charles-Albert, ont fait beaucoup de mal aux enfants du Saint-Bernard, l'une des plus saintes illustrations de votre royaume! Vos ancêtres, en suivant des maximes trop généralement alors mises en pratique par l'ambition des familles, ont prodigué à des indignes des biens doublement sacrés. Vos ancêtres ont tari à la fin, pour le glorieux institut, d'abondantes sources de revenus qu'il fallut sacrifier pour conquérir une légitime indépendance. A vous, généreux prince, il appartient de réparer, en la secourant aujourd'hui, une extrême misère. Oui, ce noble cœur qui sait pratiquer d'une manière si éminente les vertus civiles, sait comprendre et pratiquer aussi la charité chrétienne; il sait apprécier le dévouement obscur d'un religieux mourant pour sauver son frère, comme il comprend et partage le courage du soldat mourant pour l'honneur et l'indépendance de son pays. La même main qui sait récompenser dignement les services des uns, s'ouvrira donc, nous n'en doutons point, afin de répandre ses bienfaits sur les autres.

Par là, Prince, vous contribuerez à épargner à notre siècle la honte d'une destruction dont les invasions et les guerres n'ont pas songé à se rendre coupables. Grâce à vous, en partie, la reconnaissante postérité pourra dire, lorsque les jours pénibles que nous traversons seront oubliés : « L'hospice du malheur est resté inébranlable au milieu des révolutions qui ont bouleversé tous les trônes [1]. »

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, Charles Albert, comme ha-

Et l'on ajoutera en répétant votre nom : La reconnaissance de ces religieux, sauvés en dernier lieu de la plus redoutable des tempêtes, ne perdra jamais la mémoire d'un prince que Dieu protégea parce qu'il fut noble et généreux, d'un prince qui sut réparer noblement les torts de ses pères envers un institut dont la destruction serait accueillie par la malédiction des siècles.

### XV. Dangers de la montagne et soins donnés par les religieux aux voyageurs.

Si la vue de la mer et des tempêtes que Dieu y soulève pour donner une image de sa grandeur a pour le cœur de l'homme, quelque chose de si imposant, que rien au monde ne saurait en donner une idée, si la voix terrible du Tout-Puissant s'y fait entendre avec des accents capables de glacer le plus mâle courage, ou d'élever jusqu'au plus sublime abandon l'âme qui se confie tout entière à l'éternelle miséricorde, le spectacle des hautes montagnes n'est pas moins capable d'anéantir notre néant devant la majesté souveraine. L'homme donc qui n'a point eu sous les yeux les effets de ces avalanches formidables à qui rien ne résiste, de ces inondations plus terribles encore, de ces chutes de rochers ou de montagnes où les hommes, les hameaux, les villes mêmes parfois disparaissent, cet homme n'a pas une vie complète. Il ne connaît que très-imparfaitement les expressions du langage donné par Dieu aux plus redoutables œuvres de ses mains.

Et voilà ce qu'il nous a été donné de comprendre, alors que le devoir de notre charge nous a conduits au sommet de la montagne, où quoi qu'on fasse, on n'effacera jamais le souvenir de Bernard de Menthou.

C'était le 24 février 1848. Déjà, précédemment, passant aux pieds de l'ancien mont Taurus, nous avions pu nous faire une idée

con sait, après avoir abdiqué sa couronne, est allé mourir chrétiennement à Porto. On n'a pas cru devoir rien changer à l'expression de ces vœux, parce qu'ils s'adressent naturellement à son fils.

de l'effroyable désastre d'Epaone engloutie sous cette montagne, lorsque nous engageant à cheval dans la route de l'Entremont, nous eûmes complètement sous les yeux le spectacle des cataclysmes de toute nature qui s'opèrent dans les hautes montagnes.

A peine sortis de Martigny, en effet, nous suivions déjà les traces encore vivantes de l'inondation de 1818. Là, nous disait M. le Prévôt, je passai le dernier à cheval échappant de quelques pas à l'inondation qui emporta non loin d'ici un mari, sa femme et leur enfant. Je les avais rencontrés peu auparavant dans une voiture. Ils étaient étrangers; nul ne s'enquit de ce qu'ils étaient devenus. — Ailleurs il nous montrait le lieu occupé jadis par une usine. Il n'en reste plus la moindre trace. Les rochers entraînés par le courant ont couvert l'espace que les bâtiments occupaient.

Une scène inexprimable s'y est passée, au moment de l'inondation. Un père était parvenu à se sauver lui et sa famille. Un seul de ses enfants manquait sur le rivage, et le malheureux se voyait déjà flottant encore sur les eaux, emporté dans l'abîme, avec une effroyable rapidité. Essayer de se jeter après lui et de le sauver était impossible. La perte de l'homme qui eût tenté l'entreprise était infaillible. Et le pauvre père, et la malheureuse mère étaient là, voyant mourir leur enfant! — Tout-à-coup, ô miséricordieuse tendresse de la Providence! parmi les pièces de bois emportées dans le courant, il en passe une sous le corps de l'enfant; cette pièce de bois reçoit au même moment une secousse qui la pousse avec violence vers le rivage, où elle rejette l'enfant aux pieds de son père!

Quelle parole peut rendre l'effet d'une semblable scène?

Plus avant dans la montagne, nous passâmes près de l'endroit où le malheureux abbé de S.-Maurice, M. Cocatrix, se précipita dans la Drance, lui, son compagnon religieux, deux domestiques, ses trois chevaux et sa voiture, sans qu'on pût rien sauver, sans même qu'on retrouvât rien, si ce n'est le corps de l'abbé lui-même, et seulement quelques mois plus tard.

Après avoir couché, le soir, au village de Saint-Brancher[1], nous

[1] Nous y descendîmes, au presbytère, chez un excellent religieux du Saint-Bernard, dont le souvenir nous est vraiment cher.

maintenu pourtant; il ne faisait même pas très-froid, en sorte que l'ascension de la montagne ne fut pas bien pénible [1].

Nous ne parlerons pas ici des soins que nous reçûmes des religieux qui nous accueillirent avec une charité vraiment admirable; notre témoignage, eu égard à la position que nous occupions alors, n'aurait pas assez de valeur. Nous laisserons parler, sur ce point, un auteur dont la reconnaissance n'est pas au-dessus de la vérité, mais qui peut en donner une juste idée.

« Je viens, dit Raoul-Rochette, d'arriver à l'hospice, harassé de fatigue, transi de froid, et percé jusqu'aux os; mais je me sens si bien remis par les soins d'une hospitalité, la plus douce, la plus généreuse qui soit au monde, que je suis presque tenté d'oublier l'état auquel je la dois. On a pourvu à tous mes besoins de manière à ne m'en plus laisser d'autre à satisfaire, que ma reconnaissance; et je perdrais, dans cet asile, jusqu'au sentiment des fatigues que j'y apporte, si je ne craignais de perdre en même tems celui des bienfaits que j'y reçois. Souffrez donc, mon cher patron, que je m'acquitte d'abord de ce que je dois à mes hôtes; il est juste que l'humanité ait ici mon premier hommage, la nature aura demain son tour.

» Il faut être arrivé au Grand-Saint-Bernard, par la route qui m'y conduit, laquelle n'est ni celle du Valais, ni celle de l'Italie, et surtout par le tems qu'il fait, et dans l'état où je me trouve, pour apprécier ce qu'est, au terme d'une longue et pénible course, un asile tel que celui-là. Lorsqu'après plus de douze heures d'une marche laborieuse, battu par les vents et l'orage, exténué de froid et de lassitude, le voyageur, parvenu au plus haut point du passage, aperçoit inopinément cet hospice si désiré, et lorsqu'au bout de quelques pas, et par un dernier effort, touchant enfin le seuil d'une habitation humaine, il se voit sous un toit impénétrable, en-

même du village où il s'arrêta, hurlant sur la fosse du malheureux domestique.

[1] Je ressentis seulement, dans l'ascension, de violens battemens de cœur, qui, pendant plusieurs mois, me reprenaient ensuite quand je montais un escalier un peu long ou une pente trop rapide.

tre quatre bonnes murailles, accueilli par des hommes qui le servent, qui le préviennent, qui ne lui laissent ni la peine d'attendre, ni celle de demander, comment, dans la première effusion d'un cœur pénétré, ne bénirait-il pas la religion qui fonda cet asile, la piété qui l'habite et la charité qui le conserve?

» J'arrivai à l'hospice dans l'état que je viens de dire, et pire encore que je ne saurais l'exprimer. Par une circonstance fâcheuse que je vous raconterai une autre fois, j'étais privé de mon bagage; je n'avais pas avec moi de quoi changer, et je n'espérais pas avoir d'autre ressource, que celle du foyer commun pour sécher mes vêtemens. Mais à peine entré dans l'hospice, je me suis vu conduit dans une chambre à cheminée, la seule, à la vérité, qui soit danc toute la maison. J'ai trouvé une garde-robe tout entière à mon usage; et j'ai pu, devant un feu brillant, dont la vue seule récréait mes sens, changer de linge et d'habits. Je ne serais pas sûr que vous puissiez me reconnaître dans mon nouvel équipage; vous auriez peut-être peine à retrouver votre ami sous le costume d'un vicaire savoyard; mais enfin tel que je suis, réchauffé, vêtu, reposé, j'ai pris place, avec un appétit démesuré, même pour le pays, à une table abondante, même pour le nôtre.....

» J'avais une lettre pour le prieur du Saint-Bernard, et j'y apportais un nom qui n'y était pas inconnu. Mais je ne dus l'accueil que j'y reçus, qu'à l'état même où je m'y présentais, qu'à ma qualité d'étranger, qu'à mon titre de voyageur. Je n'ai voulu montrer, et l'on n'a pu voir en moi, qu'un homme qui venait chercher un asile; cela suffisait pour eux et pour moi. Si je me nomme, ce ne sera qu'en partant, et pour donner à mes remerciemens le seul prix que je puisse y mettre. Jusque-là, je veux rester inconnu à ces bons pères; je veux jouir complètement de l'hospitalité qu'ils m'accordent en leur en laissant tout le mérite; je veux être servi par eux, comme un homme ignoré d'eux. Ainsi, j'aurai éprouvé, par mon propre exemple, combien l'hospitalité du Saint-Bernard, *la plus nécessaire peut-être qu'il y ait sur le globe*, est en même tems généreuse et désintéressée. Car, en quelque saison, et par quelque tems qu'on y aborde, on n'y arrive jamais autrement que transi de froid,

épuisé de fatigue; et qui que ce soit qui s'y présente, riche ou pauvre, voyageur de tout pays et de toute croyance, s'y voit accueilli, nourri, réchauffé, par les mêmes mains, avec les mêmes soins; et les religieux en secourant l'homme qui souffre, ne regardent ici que l'homme même[1]. »

Le même auteur parlant du passage du *Grimsel*, donne également une juste idée de ce que serait, au Saint-Bernard, un hospice tel que le gouvernement du Valais avait imaginé, un instant, d'en substituer un à l'établissement des religieux. Il importe extrêmement d'en faire ressortir ici le contraste.

« Enfin, dit-il, ce ne fut qu'après des peines incroyables que j'arrivai à l'*hospice*, qui me parut alors bien digne de ce nom, et où j'admirai toutefois que des créatures humaines puissent venir s'ensevelir pour en héberger d'autres, dans l'attente d'un médiocre salaire.

» Je ne chercherai point à te donner une description de ce gîte, il est réellement affreux : et les circonstances dans lesquelles il me fut offert, n'étaient pas propres à en diminuer l'horreur. Un troupeau de chèvres, un autre de vaches avaient cherché dans l'étable, qui forme le rez-de-chaussée de l'habitation, un abri contre l'orage. Leurs gémissemens confus remplissent, en ce moment même où je t'écris, la maison de bois dont on m'a abandonné un coin; le sifflement des vens déchaînés en ébranle les frêles appuis; et c'est en vain que pour me garantir de leur piquante haleine, j'ai voulu me tenir auprès d'un âtre enfumé, où j'étais brûlé sans cesser d'être transi. Comme il fallait apparemment qu'aucune disgrâce ne manquât à ma fâcheuse aventure, je n'ai pu même changer de vêtemens. Le guide chargé de cette partie de mon bagage, s'était égaré au milieu des brouillards qui lui cachaient un chemin qu'il a fait cent fois. Le malheureux n'est arrivé que plus d'une heure après nous, dans un état qui m'a fait pitié à moi-même, et je ne saurais quelle sensation t'aurait fait éprouver le mien, si tu avais pu me voir dans le grotesque accoutrement que je tenais de la libéralité de mon hôte. J'ai pu, enfin, ôter de dessus mon corps ma chemise trempée de sueur et de

[1] T. III, Lettre 20.

pluie ; je viens d'achever un repas, dont je puis dire sans vanité que mon appétit a fait tous les frais ; et je vais me coucher voluptueusement sur une paillasse dont un drap sale recouvre à peine la moitié. Avec tout cela ma position actuelle me paraît divine. Je tâcherai néanmoins de l'abréger en m'éloignant demain, dès le point du jour, du désert le plus affreux et de l'*hospice* le plns inhospitalier qui soit au monde [1]. »

Dans une saison comme celle qu'il faisait au moment où nous montâmes au Saint-Bernard, il est impossible de se faire une juste idée des lieux, puisque tout s'y trouve recouvert également de monceaux de neige. C'est assurément un spectacle qui en impose, mais sous d'autres rapports on rapporte de la montagne une connaissance incomplète. Nous emprunterons donc à l'auteur, déjà cité, la description de ce triste séjour, lorsque les neiges l'ont abandonné.

« J'ai revu, le matin, dit-il, à la clarté du jour, le couvent et les environs du Saint-Bernard ;, et cette vue a augmenté, s'il est possible, le sentiment de ma reconnaissance pour l'hospitalité que j'y ai reçue. Rien de plus triste à l'œil, rien de plus accablant pour l'imagination, que l'aspect de ces énormes rochers ou noircis par le tems, ou plaqués de neige vieille comme lui. Au-dessus de l'hospice, faible rempart qui semble toujours prêt à fondre sous tous les vents qui l'assaillent, le *Mont-Mort*, dont le nom, d'accord avec l'attitude mélancolique, n'est propre à inspirer que des images lugubres ; à sa base, le vallon *des Morts*, où cesse en effet le domaine de la vie ; et, plus près du couvent la *chapelle des Morts*, où sont déposés les corps de ceux qui périssent de froid au Saint-Bernard ; enfin, dans l'étroit emplacement qui s'étend au pied des monts, nn petit lac, d'un aspect plus morne encore que tous les objets qni l'entourent, puisqu'il les réfléchit tous. Telle est la la vue que présente le fameux passage des Alpes.

» Lorsqu'après avoir gravi le long des rochers arides qui forment, du côté de l'Italie, l'accès du Saint-Bernard, le voyageur, arrivé par cette voie, se trouve tout à coup au plus haut point du passage, là où ces rochers se séparent et forment une espèce de

[1] T. I, Lettre 26.

portique naturel, et que, de là, il découvre en même tems, et le lac, qui couvre la superficie du vallon, et l'hospice qui le termine, il lui semble d'abord, au terme si désiré d'une course si fatigante, que la nature n'a plus ici ni frimas, ni rigueur. Tout ce qu'il voit, s'embellit pour lui des charmes du repos qu'il va goûter, et de l'hospitalité qu'il attend. Déjà assis en idée à une table abondante, auprès d'un feu qui petille, il n'a plus devant les yeux que les images agréables, et c'est ce que j'ai éprouvé hier en arrivant au Saint-Bernard. Mais combien le spectacle change de face à la clarté du soleil! Combien cette contrée si âpre, si sauvage, où rien ne vit, où toute végétation expire; ces montagnes noires et pelées, dont l'effroyable nudité ne se couvre que de rares lambeaux de neige; ce lac immobile et glacé comme tout ce qui l'enferme, placé, comme un miroir de l'éternel hiver au centre même de son domaine; combien tout ce deuil de la nature vous attriste profondément! mais aussi, combien les images mêmes de la désolation qui nous environne, ajoutent de prix à l'hospice qui vous reçoit[1]! »

A quoi nous pouvons ajouter ce que rapporta Saussure[2], en parlant du même établissement. « Sa position, dit-il, est très-voisine du terme des neiges éternelles, parce qu'elle est dominée par des sommités, qui étant fort élevées au-dessus de ce terme, demeurent éternellement couvertes de neige et refroidissent continuellement tout ce qui les environne. Ce qui contribue encore à rendre ce séjour extrêmement froid, c'est qu'il est situé dans une gorge percée à peu près du nord-est au sud-ouest, dans la direction générale de cette partie des Alpes, et par cela même dans celle des vents qui prennent toujours une direction parallèle à celle des grandes chaînes de montagnes. Aussi, même au plus fort de l'été, le plus petit air de bise y amenait-il toujours un froid incommode. Le 1er août 1767, à une heure après-midi, le thermomètre en plein air était à un degré au-dessous de zéro, quoique le soleil, qui n'était caché que par de petits nuages passagers, frappât fréquemment la boule du thermomètre, et tous les environs du couvent

[1] T. III, Lettre 21.
[2] *Voyez dans les Alpes*, t. II, chap. 42.

étaient couverts de glaces nouvelles. Il est aisé de comprendre par là que l'on ne recueille absolument rien dans les environs du couvent. J'ai dit ailleurs que les jardins des religieux situés sur de petits terre-pleins, entre les rochers les mieux abrités du voisinage, ont peine à produire à la fin d'août quelques laitues et quelques choux de la plus petite espèce, et ils les cultivent pour leur amusement, pour le plaisir de voir croître quelque chose, bien plutôt que pour l'utilité qu'ils en retirent. Ils sont donc obligés à faire venir du fond des vallées voisines toutes les denrées nécessaires. Le bois à brûler, dont ils font une consommation immense, doit être voituré à dos de mulet, de la distance de quatre lieues, et par un sentier escarpé, qui n'est guère praticable que pendant six semaines. On comprend que tous les transports exigent des frais considérables, et l'entretien d'un grand nombre de domestiques et de chevaux. Que l'on joigne à tous les inconvénients de ce séjour des hivers de huit mois de longueur, et pendant ces longs hivers, une solitude qui n'est interrompue que par des voyageurs en souffrance, qu'il faut secourir, au péril de sa vie ; l'*ennui* [1], pire que tous les dangers, de se voir entouré de ces neiges éternelles, de ces rochers stériles, de ce lac noir toujours à demi gelé, la santé altérée par cette perpétuité de froid et d'ennui... et l'on conviendra que la dévotion seule, et l'aspect des récompenses à venir peuvent engager des hommes d'une condition honnête à se vouer à un genre de vie aussi triste et aussi pénible. »

Mais ce tableau tout saisissant qu'il soit, serait incomplet, si, d'un côté l'on n'avait pas suffisamment l'idée des accidens que chaque hiver occasionne dans la montagne; si d'autre part, on oubliait les dangers auxquels les religieux s'exposent pour assister les voyageurs en ces tristes conjonctures.

Quelques notes d'un religieux chargé, pendant plusieurs années de l'infirmerie de l'hospice [2], suffiront par faire comprendre les uns et les autres.

[1] On voit que Saussure ne comprenait pas ce que la bonté de N. S. prodigue de grâces aux âmes assez généreuses pour suivre une telle vocation.

[2] M. le chanoine Daltèves.

« Le froid détruisant la sensibilité, dit-il, on se gèle sans s'en apercevoir. On éprouve d'abord une sensation de froid assez douloureuse qui va s'augmentant jusqu'à ce que la congélation ait lieu. Le membre gelé devient blanc, insensible et dur au point que quelquefois on pourrait le rompre comme un bâton. Ce sont les pieds et les mains qui éprouvent le plus ordinairement cet accident. Lorsqu'un voyageur arrive à l'hospice du grand Saint-Bernard ayant les pieds ou les mains gelés, le religieux chargé de soigner les malades, fait immédiatement placer le membre malade dans un bain d'eau froide, que l'on a soin de maintenir dans une température très-basse en y jetant de la neige. Lorsque la partie gelée est redevue molle, on la couvre d'un épais cataplasme de pomme de terre crues et râpées, afin de répercuter le sang et d'empêcher qu'il ne revienne avec trop de célérité dans les parties que le froid l'avait forcé d'abandonner. Après huit ou dix heures, on enlève le cataplasme et l'on voit tous les effets de la congélation ; le membre est démesurément enflé, injecté de sang noir. On ôte la peau, les ongles tombent en même tems, et on coupe tout ce qui a été mortifié par la gelée; on recouvre la plaie de résolvans très-actifs, afin de produire la décomposition des parties que le scalpel n'a pas pu atteindre et d'empêcher la gangrène. Ces plaies, qu'il faut panser, au moins deux fois par jour, restent très-longtems à guérir. Les douleurs que le malade éprouve pendant le dégel sont des plus atroces, il pleure, il se lamente, il crie. Souvent il faut le tenir dans le bain froid. L'hospice garde les malades jusqu'à ce qu'ils soient guéris; il paie les médecins qu'il est nécessaire d'appeler pour les cas graves, tels qu'amputation, etc. Il arrive assez souvent que les gelés doivent être amputés.

» Il n'y a pas d'hiver sans que des voyageurs se gèlent les pieds on les mains. Dans l'hiver de 1821 un homme arriva à l'hospice ayant une main entièrement gelée avec le bâton qu'elle tenait et qu'il fallut arracher comme une cheville d'un trou. Ce malheureux perdit tous les doigts. Une autre fois au mois de mars, douze ouvriers maçons vinrent à l'hospice ayant tous ou les mains, ou les pieds, ou le nez, ou les oreilles gelés. Deux durent subir l'amputation de tous les doigts de la main droite; les autres eurent les

pieds et les mains entièrement écorchés ; il y en eut un à qui il fallut enlever la peau de la joue droite. Comme les plaies de ces pauvres malheureux étaient affreuses et que la cicatrisation ne se fait qu'avec beaucoup de difficulté dans les régions élevées, après les avoir gardés quelque tems à l'hospice on fut obligé d'envoyer les plus malades à l'hôpital d'Aoste. »

On pourrait citer une foule de traits de ce genre.

Si les dangers du froid sont grands pour les voyageurs qui traversent la montagne dans les journées les plus rigoureuses de l'hiver; si les religieux eux-mêmes s'y exposent bien souvent pour y arracher les malheureux dont le péril leur est signalé, ce n'est rien comparativement à ce qu'il faut braver du côté des avalanches. Dans notre descente du Saint-Bernard, nous avons pu nous en former quelque idée.

En effet, dans la nuit que nous passâmes à l'hospice, le tems était devenu très-mauvais; une neige abondante n'avait pas cessé de tomber, et continuait encore. Rester plus longtems à l'hospice était s'exposer infailliblement aux avalanches pour le lendemain. Nous partîmes. La tourmente était dans la montagne. La neige fine et piquante empêchait de voir le chemin que les chiens, alors si utiles, indiquaient, et qu'ils ne perdent jamais. Nous passâmes ainsi aux pieds du *Mont-Mort* et nous continuâmes à peu près de la même manière jusque vers le passage, également dangereux, de *Marengot*. Puis le tems s'éclaircit, et de la *cantine*[1] au bourg Saint-Pierre nous eûmes un tems extrêmement agréable, sans froid et sans chute de neige. Nous couchâmes au bourg Saint-Pierre, et le lendemain quand nous partîmes, le dégel était venu. Impossible par conséquent, si nous fussions restés quelques heures de plus au Saint-Bernard, d'en sortir par un tems pareil, où les avalanches tombaient à chaque pas. Et ce tems continua plus de huit jours.

[1] Nous y arrivâmes à peu près en même tems que deux malheureux voyageurs qui s'étaient trompés de route et avaient mis six heures pour faire une lieue, du bourg Saint-Pierre jusque-là. Si le froid eût été vif, ils couraient risque de la vie.

Du bourg Saint-Pierre nous descendîmes en traîneau jusqu'à Orsières où le dégel, trop complet, nous força de prendre une voiture pour arriver à Martigny. Sur toute la route, qui, heureusement, a été presque partout rectifiée depuis le passage des Français, nous trouvions des avalanches descendues des montagnes, plusieurs même couvraient l'ancienne route. Dans plusieurs endroits les chutes de boue et de pierres n'étaient pas non plus sans danger. Mais près de Martigny, une avalanche tombée deux heures avant notre passage, donnait une idée de ces terribles éboulemens. Elle partait du haut de la montagne, à une demi-lieue au moins de distance et tombait jusque dans la Drance, après avoir reconvert la route à plusieurs mètres de hauteur. Lors de notre passage, des ouvriers ouvraient une tranchée pour les voitures. Si nous nous y fussions rencontrés au moment de la chute, c'en était fait de nous.

On comprend d'après cela ce que les avalanches doivent être dans la partie supérieure de la montagne, où la chute en est si fréquente, et combien de victimes elles doivent faire.

Pour secourir, autant que possible, les malheureux exposés à tous ces dangers les religieux de l'hospice envoient chaque jour, et vont eux-mêmes, quand il y a péril réel pour quelque voyageur, à la découverte sur les deux versants de la montagne. Voici comment en parle M. le chanoine *Dallèves*, dans les notes déjà citées.

« Les religieux, dit-il, ne vont pas tous les jours en tournée sur la montagne, ce sont des domestiques[1] accompagnés de chiens, qui font ce service, mais les religieux ne manque jamais d'y aller, lorsque les domestiques ne sont pas de retour à l'heure ordinaire, parce qu'on soupçonne alors que les domestiques sont retardés par des voyageurs qu'ils doivent aider. Ils sortent aussi toutes les fois que l'on est averti à l'hospice qu'il y a des voyageurs qui souffrent du froid, de la fatigue, etc., comme aussi quand il faut fouiller dans les avalanches pour en extraire

[1] On les nomme *maronniers*, expression très-ancienne et dont on ne connaît pas l'origine.

les malheureux qui y ont été engloutis. Ainsi tous les plus mauvais jours sont réservés aux religieux; et ces mauvais jours ont lieu plus de la moitié du tems pendant un hiver de huit mois.

» Les tournées qui se font pendant le jour sont très-pénibles, souvent on s'y gèle, toujours elles ont lieu par le mauvais tems et quelquefois par les plus horribles tourmentes, et on y est constamment exposé à la mort; mais elles sont peu de chose comparées aux tournées nocturnes, qui sont sans doute moins fréquentes et qui ont cependant lieu deux ou trois fois chaque hiver. En voici un exemple : Un jour, le *pédon* [1] vint à six heures du soir nous avertir qu'il avait laissé à une lieue de l'hospice, un homme que la fatigue et le mauvais tems empêchaient de marcher. Aussitôt religieux et domestiques, nous partîmes pour sauver ce voyageur. Il y avait au moins deux pieds de neige fraîchement tombée; il neigeait à gros flocons; on entendait de tems en tems le bruit des avalanches, qui tombaient des flancs déchirés du Mont-Mort; le vent sifflait avec une telle fureur qu'il éteignit les lumières des lanternes; la nuit était d'une entière obscurité; les chiens seuls nous guidaient, et sans ces animaux admirables nous nous serions immanquablement perdus. Enfin, vers les onze heures, grâce aux chiens, nous découvrîmes ce malheureux blotti contre un rocher, les mains gelées, que nous dégelâmes en les frottant avec de la neige. Nous portâmes cet homme à l'hospice où nous ne fûmes de retour qu'à une heure après minuit. »

Ce n'est pas tout, non-seulement les religieux du Saint-Bernard secourent et soignent avec la plus admirable charité les malheureux en péril dans la montagne. Mais lorsque ces derniers succombent, et que malgré leurs efforts et leurs soins, ils ne recueillent plus que, des cadavres, ils savent encore pratiquer à leur égard la dernière œuvre de miséricorde, celle qu'inspire le respect pour les morts, et qu'on trouve si instamment recommandée dans nos divines Ecritures. M. le chanoine Dallèves nous le montre encore en disant : « Les voyageurs qui périssent dans les avalanches ou

[1] On appelle ainsi le piéton chargé du service de la poste par la montagne.

dans les neiges, sont transportés à l'hospice, enveloppés d'un linceul et déposés au charnier. Si ces malheureux sont catholiques, les religieux célèbrent une messe et récitent l'office des morts pour le repos de leur âme. Il arrive que parfois on ne trouve qu'à la fonte des neiges les cadavres des malheureux qui y sont morts, et qu'il est impossible de les transporter à cause de l'état de putréfaction où ils sont. Alors on fait une fosse dans l'endroit même où le cadavre se trouve, on le bénit, on fait les prières de la sépulture et l'inhumation a lieu sans autres cérémonies. »

Or, je le demande, si le fatal projet de convertir en *auberge* le glorieux établissement du Saint-Bernard s'exécutait, où trouverait-on dans le dévouement salarié de domestiques ou d'industriels, je ne dis pas tout l'ensemble de ces soins et de ces actes de courage, mais pourrait-on songer seulement à en exiger d'eux la dixième partie? En tems ordinaires, sans aucun doute, des mercenaires pourraient recevoir les passants, leur jeter même au besoin le pain officiel de l'aumône. Mais que ces mêmes personnes affrontent gratuitement la mort dans la tourmente, qu'elles exposent leur vie pour celle des autres, et cela en échange d'un misérable salaire, ce serait une folie de le croire. Et pourtant n'est-ce pas dans la tourmente surtout et dans le danger que l'établissement hospitalier est utile aux voyageurs?

On peut d'autant moins se faire une pareille illusion sur ce point, que le dévouement des religieux ne se borne pas aux dangers, et aux souffrances du présent; il y a chez eux quelque chose de plus méritoire encore. Ils doivent se résigner, dès le premier jour, à voir presque toujours se hâter leur vieillesse, et leur santé se perdre souvent d'une manière irréparable. L'expérience de tous les instants le prouve, et l'un des auteurs déjà cités[1] l'exprimait parfaitement quand il a dit :

« La vie que mènent ces religieux sous ce ciel de fer, dans ce climat affreux, les épuise malgré tout le zèle qui les anime; et le Saint-Bernard dévore en peu d'années ses habitants. Quelques-uns, dont la constitution, plus robuste en quelques sorte que la

[1] M. Raoul-Rochette.

température, a pu triompher d'abord de toutes ses influences, finissent, il est vrai, par s'y acclimater, au point qu'endurcis pour ainsi dire par l'hiver, et comme retrempés au sein des Alpes, on les voit, après une vie exempte de repos, atteindre une vieillesse exempte d'infirmités. Il se trouve en ce moment parmi eux, un moine qui a passé plus de quarante ans dans cette solitude ou au Simplon, dont la verte et vigoureuse vieillesse ne songe nullement à la retraite, et qui, sous ses épais cheveux blancs, brave encore toutes les neiges du Saint-Bernard. Mais le plus grand nombre, affaibli et usé avant l'âge, est bientôt obligé de se réfugier dans un climat moins rigoureux et dans des emplois moins pénibles. Ils trouvent alors dans les cures du Bas-Valais la récompense de leurs anciens travaux, en même tems qu'un exercice à de nouvelles vertus.

» D'autres voyagent pour les besoins de leur couvent, et vont quêter dans les pays voisins; en sorte qu'il n'est jamais un seul de ces moines qui reste oisif, ni un seul instant de leur vie qui ne soit consacré à la charité. Mon cher patron, est-ce à la philosophie qu'il faut demander de pareilles vertus? et croyez-vous que cette philanthropie mondaine, qui fait tant de bruit dans les gazettes, et dont le plus sublime effort est de souscrire pour une œuvre de bienfaisance...., vaille la généreuse et compatissante charité du Saint-Bernard?

» Mais tandis que je me livre au besoin d'épancher mon cœur, la nuit s'avance, et mon foyer a déjà dévoré une charge de bois considérable. Je m'accuserais de consumer plus longtems, dans un vain amusement, ce bois si rare, amené de si loin et à de si grands frais dont les religieux se privent pour eux-mêmes, et qu'ils réservent tout entier pour les besoins des malheureux [1]. Epargnons, à leur exemple, le trésor du pauvre, et bénissons encore une fois, dans le repos que je vais goûter, l'asile où je le trouve, le toit qui le protége et les mains qui le procurent [2]! »

[1] Et les soldats de l'occupation, parmi lesquels, plusieurs, peut-être, avaient reçu à l'hospice, le secours réservé aux pauvres en danger, ces soldats prodiguaient le bois jusqu'à exiger l'introduction de l'air extérieur dans l'appartement !

[2] T. III, Lettre 20.

Vous donc, héroïques hospitaliers qu'on voudrait déposséder aujourd'hui du droit de souffrir et de mourir victimes de votre charité pour vos frères, quelque chose qui vous arrive, consolez-vous devant Dieu, ses récompenses ne vous failliront pas. Vous avez jusqu'à ce jour rempli dans leur perfection l'ensemble des devoirs si bien exprimés par le grand cœur d'Augustin, lorsqu'il disait : « Rogamus vos, obsecramus vos, exhortamur vos, estote mites, » compatimini patientibus, suscipite infirmos : et in istâ occasione » multorum peregrinorum, egentium, laborantium, abundet hos- » pitalitas vestra, abundent bona opera vestra [1]. »

Consolez-vous, vous avez si souvent reçu et soulagé notre divin Sauveur dans ses pauvres membres, qu'il ne peut, lui, vous repousser un jour. Réjouissez-vous donc et remplissez-vous de l'espérance dont surabondait l'âme d'un saint pontife [2], visiblement favorisé

[1] Nous vous prions, nous vous conjurons, nous vous exhortons, soyez doux, compatissez à ceux qui souffrent, soulagez les infirmes : et dans ce tems où il y a tant de pauvres voyageurs dans la peine, que votre hospitalité soit généreuse et que vos bonnes œuvres surabondent ! — S. Aug. *Serm.* LXXXI. De verbis Ev. Matth., XVIII, n. 9, dans l'édit. de Migne, t. V, p. 506. — Il répondait aux païens qui attribuaient la chute de Rome à l'introduction du Christianisme dans l'empire.

[2] S. Grég. *Hom.* XXIII. « Mes frères, chérissez donc l'hospitalité, aimez les œuvres de la charité. C'est pourquoi il nous est dit par Paul : Que la charité fraternelle demeure entre vous, et ne négligez pas l'hospitalité. Par là, en effet, plusieurs se rendirent si agréables, qu'ils reçurent des anges cachés sous la forme d'hôtes. C'est pourquoi Pierre dit : Donnez-vous sans murmures l'hospitalité entre vous. C'est pourquoi la vérité même dit encore : J'ai été voyageur, et vous m'avez reçu. C'est là une chose très-respectable et que la tradition des anciens nous a conservée. Un père de famille s'appliquait, lui et toute sa maison, avec grand soin, à l'exercice de l'hospitalité. Comme il recevait, chaque jour, les voyageurs à sa table, il en arriva un qu'il y conduisit. Suivant la pratique de son humilité, le père de famille allait ensuite lui verser de l'eau sur les mains ; il se retourna pour prendre le vase ; mais quand il voulut verser l'eau, l'étranger avait disparu. Le père de famille était demeuré dans l'admiration pour ce fait ; quand, la même nuit, en vision, le Seigneur lui dit : Tu m'as reçu dans mes membres les autres jours, mais hier tu m'as reçu

de Dieu dans l'exercice même d'une hospitalité exaltée par lui en ces termes: « Hospitalitatem ergo, fratres charissimi, diligite, cha-
» ritatis opera amate. Hinc enim per Paulum dicitur : Charitas fra-
» ternitatis maneat in vobis, et hospitalitatem nolite oblivisci. Per
» hanc enim placuerunt quidam, angelis hospitio receptis. Hinc
» Petrus ait : Hospitales invicem sine murmuratione. Hinc ipsa
» Veritas dicit : Hospes fui, et suscepistis me. Opinata res est valde,
» et seniorum nostrorum nobis relatione tradita. Quidam paterfa-
» milias cum tota domo sua magno hospitalitatis studio serviebat :
» cumque quotidie ad mensam suam peregrinos susciperet, quodam
» die peregrinus quidam inter alios advenit, ad mensam ductus
» est. Dumque paterfamilias ex humilitatis consuetudine aquam
» vellet in ejus manibus fundere, conversus urnam accepit : sed
» repente eum in cujus manibus aquam fundere voluerat, non in-
» venit. Cumque hoc factum secum ipse miraretur, eadem nocte ei
» dominus per visionem dixit : Ceteris diebus me in membris meis,
» hesterna autem die me in memetipso suscepisti. Ecce in judi-
» cium veniens, dicet : Quod uni ex minimis meis fecistis, mihi
» fecistis. Ecce ante judicium cum per membra sua suscipitur,
» suscepturos suos etiam per semetipsum requirit; et tamen nos
» ad hospitalitatis gratiam pigri sumus. Pensate, fratres, quanta hos-
» pitalitatis virtus sit. Ad mensas vestras Christum suscipite, ut vos
» ab eo suscipi ad convivia æterna valeatis. Præbete modo pere-
» grino Christo hospitium, ut vos in judicia non quasi peregrinos

en personne. Et voilà qu'au jour du jugement le même Seigneur viendra en disant : Ce que vous avez fait au dernier des miens, vous me l'avez fait à moi-même. Lui qui est reçu dans ses membres, avant le jugement; voilà qu'il va trouver par lui-même ceux qu'il doit recevoir un jour. Et cependant nous sommes négligens à rechercher la grâce de l'hospitalité. Songez, mes frères, combien c'est là une grande vertu. Recevez donc le Christ à vos tables, afin de pouvoir, un jour, être reçus aux festins éternels. Offrez maintenant un asile au Christ voyageur, afin qu'au jour du jugement, il ne vous repousse pas comme des étrangers; mais qu'avec sa grâce il vous reçoive comme siens dans son royaume, lui, qui étant Dieu, vit et règne dans tous les siècles.

» nesciat, sed ut proprios recipiat ad regnum, ipso adjuvante qui » vivit et regnat Deus in secula. »

Réjouissez-vous, généreux frères; car s'il est dit dans nos divines Ecritures, au sujet des liens sacrés que forme une hospitalité même humaine : « hospitio mihi frater factus es [1]; » vous avez été beaucoup plus loin dans l'hospitalité toute sainte, que vous exercez envers tous. Oui, vous avez été par vos soins héroïques, vous êtes encore, vous serez toujours, nous l'espérons, non-seulement les amis et les frères, mais les pères compatissans, mais de tendres mères pour les pauvres voyageurs.

### XVI. Conclusion pratique pour la France.

La mission catholique de la France, dans le monde, fut toujours grande autant qu'évidente ; mais aujourd'hui, plus que jamais, elle se développe au milieu du bouleversement des empires. Deux points surtout, sans parler de régions plus lointaines, s'offrent près d'elle à la puissance de son action. C'est d'une part le nord de l'Afrique; c'est l'Europe orientale de l'autre.

Sur ce dernier point, elle doit protéger, au point de vue catholique deux grands intérêts menacés par l'ambition schismatique de la Russie. C'est l'empire ottoman à soutenir ou à transformer; c'est l'irrésistible mouvement des Slaves à diriger dans des voies qui le rapprochent de l'unité romaine. Si la France comprend ces deux choses, elle aura de nouveau bien mérité de l'Eglise et des peuples; elle aura conquis une gloire que ni l'envie ni le tems ne pourront obscurcir.

Quant au nord de l'Afrique, la mission de la France est, si nous pouvons le dire, beaucoup plus claire encore. Elle doit rappeler sur cette terre illustrée par tant de docteurs, d'apôtres et de martyrs, la population catholique destinée un jour à former l'un des plus beaux anneaux de la confédération romaine sur les deux rives de la Méditerranée. Elle doit coloniser par la croix et par la charité du catholicisme, cette terre conquise au prix des efforts obstinés et providentiels de ses enfants. Sous ce rapport donc, qu'on nous

[1] L'hospitalité vous a rendu mon frère. — *Eccl.*, XXIX, 34.

permette de le dire, malgré la douleur profonde dont nous sommes remplis à la pensée des maux de nos frères; sous ce rapport, nous bénissons les troubles et les malheurs de la mère-patrie, qui nous forcent, comme malgré nous, à en fonder une nouvelle.

Mais, nous le répétons, pour que la colonisation africaine soit durable, et conforme à la mission séculaire de la France, il faut qu'elle soit chrétienne et catholique ; il faut par conséquent l'appuyer d'une façon toute particulière sur les œuvres de charité que la fécondité de l'Eglise a produites.

La France, pour atteindre ce but, peut profiter des fautes mêmes commises par ses voisins, et réparer par là ses propres erreurs. Aujourd'hui, en particulier, que la Suisse aveuglée par des passions dont elle-même s'est dépouillée, aujourd'hui que la Suisse menace dans son existence un des plus précieux établissements de la charité catholique, c'est à la France qu'il appartient de le secourir. Elle le peut faiblement en Europe ; en Afrique au contraire d'immenses ressources s'offrent à elle pour donner à l'œuvre une existence forte et durable.

Nous nous estimons toujours très-heureux de lui en avoir préparé d'avance le moyen.

Nous rappelant, en effet, les désastres que le froid des montagnes causa notamment à l'une des expéditions d'Afrique, nous crûmes faire une œuvre de véritable ministre de l'Evangile, et à la fois de bon citoyen, en préparant l'esprit des religieux du Saint-Bernard à la fondation d'un établissement de leur institut dans l'Afrique française. Il nous fut très-facile d'y réussir ; nous leur montrions une voie nouvelle de dévouement et de sacrifices; notre cœur n'eut qu'à parler pour être immédiatement compris du leur.

Que le gouvernement nous donne une maison dans la montagne, et dans la plaine une étendue de terres cultivables suffisante pour nous entretenir, et nos bras se chargent du reste! — Telle fut la réponse qu'ils nous firent. — Dieu veuille pour l'avantage de la colonisation africaine, que leurs bons désirs soient entendus!

On comprend, en effet, dès le premier abord, tout le bien qui peut résulter pour les religieux eux-mêmes, pour l'armée, pour les colons et pour les indigènes, d'établissemens de ce genre, mul-

tipliés successivement, selon que les besoins l'exigent, et que les ressources le permettent.

Les religieux y trouveraient le moyen, non-seulement d'assurer plus solidement que jamais leur existence, mais d'exercer leur zèle, pendant la paix, sur les populations sédentaires ou de passage, sans distinction d'origine; l'occasion de répandre par conséquent, des bienfaits inconnus jusqu'ici, dans une contrée qui a tant besoin de connaître les œuvres pratiques de la charité chrétienne. Pendant la guerre, leur présence serait plus précieuse encore. Et si, parfois, envahis à l'improviste par de nouveaux barbares, il leur fallait tomber sous le fer de la haine de race ou du fanatisme; eh bien! ces hommes que la mort sous les avalanches n'épouvante pas aujourd'hui, sauraient, comme les moines des anciens âges, mourir martyrs de la charité. Puis, quand la tempête serait passée, leurs frères viendraient, résignés au même sacrifice, peupler de nouveau leurs cellules, ou les rebâtir au milieu des ruines.

L'armée trouverait, chez eux, habituellement et d'une manière assurée, ce qu'y rencontrèrent jadis les soldats du Marengo. Pour les faibles détachemens, l'hospice deviendrait parfois un précieux refuge. Pour les malades et les blessés, il serait toujours un asile de salut. Tous enfin y trouveraient un lieu de repos et de secours capable souvent d'empêcher de grands désastres.

Pour les colons, qu'on n'en doute pas, l'hospice et l'établissement agricole qu'on devait y joindre, nécessairement seraient, l'un et l'autre, d'une égale utilité. Le premier leur servirait dans leur commerce pour la sûreté des routes, pour leur abri dans les jours de frimas et de tempêtes. Maintenant, surtout, qu'il est question d'établir, au delà de l'Atlas, les détenus politiques, un établissement de cette nature deviendrait un moyen de communication bien précieux entre les deux parties de la colonisation. Quant à l'établissement agricole, nul doute qu'avec le tems, il ne devînt pour l'Afrique, comme autrefois les Bénédictins pour l'Europe, un centre de travail, de civilisation et de foi.

Nul doute également, que pour travailler efficacement à la civisation des indigènes il faille les conduire peu à peu vers le christianisme; que de plus, pour arriver à ce but, on doit compter beau-

coup moins sur la prédication orale que sur l'enseignement pratique par la charité. Par conséquent, à ce point de vue encore, l'établissement hospitalier serait d'une grande importance, sous un double rapport; comme œuvre de prière, et comme œuvre de charité. Des religieux consacrés à la prière sont, en effet, nécessaires à l'Afrique pour y donner une idée complète du christianisme à ces peuples. Un asile d'hospitalité chrétien ouvert à leurs caravanes est l'œuvre de charité qu'ils apprécieront avant tout, eux qui en sentent si souvent le besoin, eux chez qui l'établissement d'un *caravansérail*[1] était autrefois un privilége réservé aux sultans ou aux chefs qui avaient pris part à trois batailles rangées contre les chrétiens.

Pour eux, en effet, le caravansérail a été jusqu'ici un simple abri où le voyageur doit tout apporter avec lui; ou bien c'est une avare auberge où l'on n'obtient rien sans argent. Le caravansérail des religieux du Saint-Bernard aurait bientôt une autre renommée depuis la côte d'Alger jusque dans le fond du désert.

Nous trouvons enfin dans des considérations extrêmement importantes sur la nécessité, pour la colonie française, de s'appliquer au commerce par les caravanes, de nouvelles raisons en faveur d'établissemens semblables à celui du Saint-Bernard. Nous donnerons ici quelques-unes de ces considérations au point de vue religieux, commercial et politique. Nous les tirons d'un livre, dont l'ancien gouvernement français, malgré son peu d'ardeur pour la colonisation africaine, sut apprécier l'importance [2]. « Instrument » nécessaire des communications de l'Afrique et de l'Asie, la cara-

[1] Les *caravansérails* de tout l'Orient sont encore construits sous la forme qu'avaient les édifices de cette nature, dans l'antiquité. Ce sont des bâtimens de forme carrée ou rectangulaire, avec une cour à galerie dans l'intérieur. Les *chauderies* de l'Inde ont la même forme, conservée aussi dans nos cloîtres, comme elle était adoptée par l'antique Rome, pour les quartiers militaires, en particulier.

[2] Nous parlons ici du livre intitulé : *Le Maroc et ses caravanes, relations de la France avec cet empire*, par R. Thomassy. — In-8°, 2e édition. Cette édition fut faite aux frais du ministère de la guerre.

» vane a, dit l'auteur, constamment préoccupé les successeurs du
» prophète, et par elle seule il a été donné aux califes de mainte-
» nir si longtems l'unité de religion parmi leurs innombrables
» sujets. Les routes et les caravansérails, que ces souverains
» avaient établis pour la sécurité et la commodité du pèlerinage,
» étaient en même tems pour eux comme les bras de l'adminis-
» tration intérieure. C'étaient les plus fortes garanties de l'unité de
» leur empire, et c'est pourquoi la surveillance en fut toujours
» confiée à un prince de la dynastie ou au personnage le plus im-
» portant de l'Etat. C'est par le même motif que les anciennes fa-
» milles d'Arabie se sont toujours honorées de descendre des chefs
» qui avaient été conducteurs des pèlerins ou chargés de les abreu-
» ver sur la route; car elles reconnaissaient en eux les fonctionnai-
» res de la civilisation primitive des Arabes, les grands promoteurs
» du commerce et de la religion [1]. »

Au point de vue particulièrement religieux, l'auteur ajoute : « N'est-ce pas la caravane qui a aussi fécondé le prosélytisme pa-
» cifique des musulmans? Avec elle les missionnaires de l'isla-
» misme se sont élancés dans les brûlants espaces qui séparent le
» pays des blancs de la Nigritie; avec elle ils ont traversé des dé-
» serts sans bornes, et sont allés porter la parole du prophète aux
» peuplades nègres de l'intérieur, dont ils ont renversé les féti-
» ches, aboli les sacrifices humains, restreint la polygamie, relevé la
» famille et l'état social sur des bases supérieures, et sur les no-
» tions de la morale chrétienne adoptées par Mahomet.

» C'est ainsi que ces missionnaires reprirent, au profit de la re-
» ligion nouvelle, l'œuvre des anciens solitaires de la Thébaïde, et
» s'approprièrent en Afrique les travaux des premiers missionnai-
» res chrétiens [2]. » Et plus loin : « Depuis que la découverte du
» passage de Bonne-Espérance a détourné le commmerce de
» l'Inde, de la route de l'Arabie et de l'Egypte, l'islamisme, atta-
» qué sur ses derrières et dans ses richesses jusqu'alors inex-
» pugnables, vaincu par la croisade commerciale de Vasco de

[1] *Le Maroc*, etc. — Introd., p. 5.
[2] *Loc. cit.*, p. 6.

» Gama... a successivement perdu autant de pèlerins que de marchands. Cette religion toutefois, n'est pas encore près de mourir;
» on peut même prévoir qu'elle se réveillera en partie avec le goût
» des pèlerinages, lorsque le commerce aura repris la route qui fit
» jadis la puissance commerciele des musulmans. A cet événement, qui ne peut tarder, certaines caravanes reprendont aussitôt leur cours, et recouvrant leur ancienne prospérité, elles convieront nécessairement les pèlerins à se rendre une dernière fois
» à la Mecque... Remarquons bien au surplus, que dans le seul
» intérieur de ce continent, de nouvelles destinées attendent et appellent l'association voyageuse; car là seulement les caravanes,
» échappant à la concurrence de la navigation chrétienne, peuvent
» renaître comme par le passé, et doivent même à jamais se
» maintenir [1]. »

Nous-même, dans une circonstance où nous avions à faire connaître au Saint-Siége nos vues sur les besoins des missions chez les infidèles, nous disions avant de connaître les considérations précédentes : « Indépendamment des œuvres de charité communes aux pays chrétiens et aux contrées infidèles, il en est d'autres dont le besoin serait vivement senti dans les missions. De
» ce nombre, et en première ligne, viendrait sans aucun doute
» l'établissement de religieux hospitaliers sur tous les grands chemins des royaumes infidèles. Dignes héritiers de leurs frères
» aînés de la Palestine, ces hospitaliers pourraient offrir au missionnaire, après un long jour de fatigue, l'asile assuré où il reposerait sa tête. Ou bien, chaque soir, accueillant indistinctement sous le toit de la Providence les voyageurs de toutes les
» religions, ces prédicateurs d'un genre inconnu jusqu'ici, prépareraient par le récit de nos pieuses histoires, par le chant des
» cantiques sacrés [2], plus d'un cœur infidèle à recevoir la foi. Ailleurs ils assureraient contre les dangers des voleurs ou des pirates, les routes fermées à notre zèle par des obstacles que la force

[1] *Loc. cit.*, p. 17.

[2] Le synode dont nous rendions compte dans l'écrit cité en ce moment, a indiqué le chant des poésies sacrées, dans les réunions d'indigènes, comme un moyen très-efficace de propager la foi.

» des armes pourrait seule écarter. Dans les pays de persécution » enfin, ils s'échelonneraient, sentinelles vigilantes, correspon- » dants inconnus et actifs sur les routes et sur les fleuves, pour y » attendre le missionnaire, pour avertir le chrétien leur frère, de » la persécution qui gronde au loin et s'avance pour frapper. En » un mot, ils seraient la voie qui s'ouvre à l'apostolat sous le » glaive des tyrans, l'asile qui accueille dans les dangers et dans » les fatigues d'un long voyage, la Providence armée qui veille à » la sûreté des chemins, les éclaireurs et les pourvoyeurs en même » tems de notre grande armée apostolique.

» Pour ce qui concerne en particulier notre mission de l'Inde, » tout est prêt déjà pour accueillir ces auxiliaires dont la grande » œuvre n'a pas encore été tentée. Les *bangalows* des Anglais et » les *sattrams* [1] des Indiens les attendent. La Providence de N.-S. » doit-elle nous les envoyer un jour?

» Grande pensée que d'autres synodes examineront, mûriront » peut-être, mais sur laquelle notre sollicitude n'a pas pu cette » fois se fixer [2]. »

Pour ce qui regarde en particulier le Saint-Bernard et l'Algérie, nous livrons toutes ces considérations aux réflexions de ceux qui aiment sincèrement l'Eglise et la France.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE I.

### *Protestation du Nonce apostolique.*

Très-illustres et très-honorés Messieurs,

Le 2 décembre courant, après l'entrée des troupes fédérales dans votre canton, des citoyens du Vallais ont voulu se réunir en assemblée dans les premiers momens de leur irritation, se constituer en autorité civile, proposer et accepter, entre autres, des articles contraires aux lois de l'Église et à ses institutions religieuses, attaquant les droits de la suprême autorité ecclésiastique et ceux d'autres prélats, spolier en un mot la sainte Église de ses droits divins, et indépendante qu'elle est, l'assujétir

[1] *Sattram* ou *chauderie*. Les *bangalows* des Anglais sont des établissements analogues fondés par la Compagnie des Indes, avec des gardiens payés par elle. Les Européens seuls y sont admis.

[2] *Eclaircissements sur le synode de Pondichéry*, imprimés à la Propagande, à Rome, en 1845. — In-4°, p. 161.

à l'État; c'est une partie du résultat déplorable de cette assemblée. Et tout cela dans un canton exemplairement catholique.

Si tous les loyaux catholiques du Vallais, si distingués par leur dévouement à notre mère la sainte Église et à son chef suprême, en sont restés extrêmement peinés, à plus forte raison le S. P. Pie IX en a ressenti toute l'amertume. Ce souverain Pontife qui, assis sur le siége apostolique et héritier des droits et des devoirs sacrés et inviolables que saint Pierre reçut de Jésus-Christ lui-même pour régir et gouverner son Église avec une autorité divine, doit être le gardien fidèle non-seulement du dépôt de la foi, mais aussi des droits de cette Eglise, de ses institutions religieuses, de ses lois et de tout ce qui lui appartient. Par conséquent, comme tel, il a hautement réprouvé toutes les atteintes portées par ladite assemblée tant aux droits du Saint-Siége qu'à ceux du clergé séculier et régulier de votre canton. Il m'a en outre ordonné de vous en transmettre en son nom, très-illustres et très-honorés Messieurs, la protestation formelle pour qu'elle soit communiquée aussi le plus tôt possible au grand conseil constituant. Dans ma qualité donc de représentant du Saint-Père et en son nom, je proteste formellement contre toutes ces atteintes. Et comme l'assemblée du 2 décembre prit la détermination de soumettre ses résolutions à la sanction du grand conseil constituant, je saisis avec empressement cette circonstance pour le prévenir que tout en soignant ce qui est du ressort de l'autorité civile, il ne peut pas, en conscience, porter atteinte aux droits de l'autorité ecclésiastique réclamés par son chef suprême, de même que celle-ci est loin de se mêler des affaires de l'autorité civile et de s'en arroger les droits.

Les deux autorités, ecclésiastique et civile, doivent accomplir exactement le précepte de Jésus-Christ, de donner à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. En agissant d'après ce divin commandement et en s'aidant parfois mutuellement, les deux pouvoirs atteindront aisément chacun son but : c'est alors que la justice et la paix se donneront le baiser de concorde, et que la république jouira d'un véritable et durable bonheur.

C'est à vous, maintenant, très-illustres et très-honorés Messieurs, à donner au père commun des fidèles des preuves de votre dévouement, en agissant de manière que le grand conseil constituant accomplisse ses devoirs envers la sainte Église.

J'ai l'honneur de vous renouveler, très-illustres et très-honorés Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Lucerne, ce 31 décembre 1847.

† A., archevêque de Colosse et nonce apostolique.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE II.

***Protestation du prieur claustral et du procureur général du Grand-Saint-Bernard.***

Aosto, 16 décembre 1847.

M. Barman, Président du Gouvernement provisoire du canton du Vallais, à Sion.

Nous recevons votre dépêche du 9 courant par laquelle vous signifiez au Révérendissime prévôt du Saint-Bernard ou au gérant de la maison, que le Gouvernement provisoire du Vallais vient de frapper notre maison hospitalière d'une contribution de 80,000 fr.

En absence de M. le prévôt, nous devons, en notro qualité de Prieur claustral et de Procureur général de ladite maison, vous déclarer que nous protestons formellement contre votre arrêté du 9, contre celui de la réunion populaire du 2 décembre 1847, en tout ce qu'ils concernent les doits et les avoirs de notre Congrégation, et que, par plus d'un motif, nous les regardons comme non avenus.

Nous laissons au gouvernement provisoire la responsabilité de tout acte qui porterait atteinte aux droits et propriétés d'un établissement qui est plus européen que Cantonal.

Recevez, M. le Président, etc....

Jean-Nicolas Hubert,
Prieur claustral.
G.-J. Dorsaz,
Chanoine régisseur, Procureur général du Grand-Saint-Bernard.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE III.

***Protestation des religieux du Saint-Bernard.***

Les soussignés chanoines réguliers de la maison hospitalière du Grand-Saint-Bernard, en absence de leur Supérieur le Révérend^me prévôt, réunis en chapitre claustral, protestent solennellement à la face de l'Europe contre l'occupation de leur monastère par des commissaires du Gouvernement provisoire du canton du Vallais, accompagnés d'une trentaine de militaires, baïonnette au fusil.

Ils envisagent cette invasion :

1° Comme la violation d'un domicile, d'un asile ouvert à tous les voyageurs;

2° Comme une insulte grave à leur caractère religieux et civil;

3° Comme une prise de possession injuste et illégale d'un établissement consacré tout entier à la bienfaisance depuis 850 ans, protégé et soutenu constamment par des bienfaiteurs de toutes les nations, par la

plus grande partie des cantons suisses, par les princes anciens et modernes qui tous ont déposé entre les mains des religieux, des largesses pour le maintien de l'hospitalité générale qui s'y exerce; établissement que Napoléon lui-même a respecté, malgré les lois de l'Empire.

Ils protestent de la même manière contre l'inventaire que les commissaires viennent prendre, des meubles et immeubles de l'hospice; ils regardent cet acte comme une entrave à l'exercice du devoir de l'hospitalité pleine, entière et libre qu'ils ont toujours exercée, comme tendant à détourner de leur destination les dons et les offrandes des cœurs compatissans qui mettent leurs délices à s'associer à cette œuvre bienfaisante. Ils regardent la manière violente dont les commissaires usent pour faire cet inventaire, comme un acte de persécution que rien ne saurait légitimer ni excuser. Ils le regardent enfin comme un acheminement à la suppression inhumaine et antisociale de leur établissement. En conséquence ils demandent formellement que les militaires qui l'occupent en soient rappelés, et que le monastère soit rendu à sa véritable destination ainsi qu'à l'exercice des devoirs religieux et de l'hospitalité.

La présente protestation sera remise au commandant du piquet d'occupation contre un reçu signé de sa main, pour être par lui remis à qui de droit.

Donné à l'hospice du Grand-Saint-Bernard, le 17 décembre 1847.

Signés : Jean-Nicolas Hubert, Chan. rég., Prieur claustral.
G.-J. Doasaz, Chan. rég., Procureur général.
P.-J. Deléglise, Professeur.
Barman, Chan. rég., Prêtre.
Delasoie, Chan. rég., Clavandier.
P.-Joseph Gaillard, Prêtre.
Pierre Marquis, Chan rég., Prêtre.
Emmanuel Giroux, Chan. rég., Prêtre.
Joseph Lugon, Chan. rég., Prêtre.
P.-L. Gaillard, Chan. rég., Profès, Sous-Diacre.
Joseph Meilland, Chan. rég., Profès, Diacre.
Pierre Tissière, Chan. rég., Profès.
Frédéric Lugon, Chan. rég., Profès, Diacre.
Joris, Chan. rég., Profès, Diacre.
Lovey, Chan. rég., profès.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE IV.

***Protestation de M. le prévôt.***

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard au Président du Gouvernement provisoire du canton du Vallais et aux membres de la Constituante.

Messieurs,

Ayant pris connaissance des décrets portés par l'Assemblée populaire qui a eu lieu à Sion le 2 décembre 1847, par lesquels *les immunités ecclésiastiques sont abolies; les biens des couvents placés sous la haute surveillance de l'Etat, et au besoin régis par lui; la collation des bénéfices paroissiaux*, dont jouit *le Grand-Saint-Bernard*, lui *est retirée; les frais de guerre, des événemens politiques, à partir dès 1844, et la réparation des dommages qui s'en sont suivis, sont, autant que possible, mis à la charge des couvents, etc.*;

Ayant pris connaissauce d'une lettre du Gouvernement provisoire, signée : MM. Barman, Président, Bonvin, Secrétaire adjoint, laquelle nous signifie que l'hospice du Grand-Saint-Bernard, dont nous sommes Supérieur, est frappé d'une contribution de 80,000 fr.;

Ayant la conscience que la maison du Grand-Saint-Bernard a exactement rempli les devoirs qui lui sont imposés par le but de son Institution, et qu'elle n'a jamais rien fait qui puisse motiver les mesures violentes et arbitraires que l'on vient de prendre contre elle, mesures qui ne peuvent faire péricliter aucun droit;

Considérant que les décrets 2, 4, 5 et 7 de l'Assemblée populaire sont contraires aux lois de l'Église, à laquelle nous serons toujours soumis;

Considérant que les biens de la maison du Grand-Saint-Bernard, de quelque nature qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils puissent être situés, ainsi que ses bénéfices paroissiaux sont destinés à l'entretien de l'hospitalité et aux besoins du culte catholique.

Nous protestons au nom de la religion, de l'humanité et de nos bienfaiteurs, contre ces décrets et contre les conséquences que l'on pourrait en tirer. Ces décrets, qui ont déjà reçu un commencement d'exécution par l'invasion armée du Grand-Saint-Bernard, s'ils venaient à recevoir leur complément, nous mettraient dans l'impossibilité de continuer l'hospitalité générale que nous exerçons depuis près de 9 siècles, et supprimeraient de fait un établissement jusqu'ici toujours protégé par l'État du Vallais, soutenu par la bienfaisance de toutes les nations, de la Suisse en particulier, des princes anciens et actuels; établissement respecté par la Révolution française, et conservé par Napoléon qui lui avait accordé des privilèges uniques dans l'Empire.

Nous approuvons dans toute sa teneur la protestation adressée, en notre absence, à M. Barman, Président du Gouvernement provisoire, datée du 16 décembre et signée : Jean-Nicolas Hubert, Prieur claustral, et G.-J. Dorsaz, Procureur général du Grand-Saint-Bernard. Nous approuvons aussi la protestation faite le 17 décembre par le chapitre claustral, contre l'invasion de l'hospice du Grand-Saint-Bernard, par des commissaires du Gouvernement provisoire et par la force armée le 15 décembre, et contre l'inventaire qu'ils y font des avoirs de l'hospice.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Donné en notre résidence d'Aoste, le 18 décembre 1847.

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard,
François-Benjamin FILLIEZ,
Chanoine régulier.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE V.

*Lettre de M. le prévôt du Saint-Bernard au Grand-Conseil constituant du Vallais.*

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard, à M. le Président et aux membres de l'Assemblée constituante du Vallais.

Messieurs,

L'hospice du Grand-Saint-Bernard n'a dû surprendre personne en refusant par ses protestations de se soumettre aux arrêtés de l'Assemblée populaire du 2 décembre, aux injonctions des commissaires, et aux mesures d'exécution adoptées pour l'obliger à verser dans la caisse de l'État la somme de 80,000 fr.; somme assez considérable pour compromettre un établissement consacré à l'hospitalité.

En venant éclairer les membres de la Constituante, ou les députés, sur les motifs de nos refus, nous nous flattons de remplir tout autant une obligation de convenance que de justice.

Par sa fondation, sa situation, ses moyens d'existence, le but de son établissement, le Grand-Saint-Bernard occupe une position exceptionnelle en Suisse, pour ne pas dire, en Europe. Depuis bientôt 9 siècles, un hospice destiné au soulagement des voyageurs qui traversent les Alpes, dans une région de neiges et de frimas, à la hauteur de 7,678 pieds au-dessus de la mer, fut fondé par saint Bernard-de-Menthon, et n'a cessé de répandre ses bienfaits jusqu'à nos jours. Eprouvé par les vicissitudes et par les besoins croissans à proportion que s'étendaient les communications, il ne put se suffire sans recourir à la générosité des âmes bienfaisantes. Il eut le bonheur de rencontrer partout, accueil, intérêt, dévouement, depuis les princes jusqu'aux habitans des chaumières. La Suisse montra par son attachement au Saint-Bernard, qu'elle

mettait un noble orgueil à soutenir un monument qui l'honore, et qui est admiré, tant à cause du sacrifice des religieux hospitaliers, que par le motif de la charité chrétienne. Un siècle n'est pas encore écoulé depuis l'époque où notre institution se trouvait dans la contrainte de presque suspendre l'hospitalité. Si nous devons à Napoléon d'avoir respecté notre existence religieuse, d'avoir multiplié les moyens de faire le bien en nous établissant les libres administrateurs et possesseurs de l'hospice du Simplon qu'il dota de concert avec le Saint-Siége, il nous a laissé dans la nécessité de continuer nos quêtes. Sans augmenter nos rentes, il a seulement indemnisé l'hospice pour les subsides fournis à son armée. Il faudrait s'aveugler volontairement pour croire que nos revenus, dans un tiers de siècle, souvent agité et malheureux, ont pu s'accumuler outre mesure, sans en assigner les causes.

La plupart des petits fonds que l'hospice possède en Suisse, sont le résultat de fondations pies auxquelles sont annexées des obligations particulières scrupuleusement exécutées par les religieux; les autres revenus sont celui d'une sage administration, de quêtes, de souscriptions faites dans une partie de l'Europe.

Ce n'est qu'à ces secours que nous avons dû de pouvoir élever la maison d'un étage, d'avoir pu, par un système économique de combustible si nécessaire dans cette âpre et haute région, tempérer les appartemens des religieux, et d'avoir pu meubler plus convenablement l'établissement pour recevoir les voyageurs de toute nation, avec les marques de la sensibilité, et les preuves d'une sensibilité désintéressée.

Il n'est pas difficile de comprendre l'effet meurtrier du climat sur la santé des habitans de notre montagne, lequel les force de quitter l'hospice, souvent lorsque leur carrière est à peine commencée. Les religieux trouvent alors dans les bénéfices paroissiaux un moyen de réparer leurs forces exténuées en utilisant leur ministère. Sans cures, ils deviendraient une charge à la maison; tandis qu'en continuant une carrière toute de dévouement, ils travaillent encore au maintien de l'hospitalité, puisque leurs épargnes sont recueillies par l'hospice, et que ces bénéfices n'ont été donnés au Saint-Bernard, par le Saint-Siége, que pour venir en aide à notre mission : « *In subsidium hospitalitatis.* »

Or, quand on nous enjoint de détourner ces biens de leur destination, on nous enjoint l'injure la plus grave envers les nombreux et généreux bienfaiteurs de notre hospice ; on violente notre conscience, on révolte les sentimens d'humanité, on arrache le patrimoine des pauvres, qui est confié aux religieux pour un but que tout le monde admire ; on tarit la source des offrandes que la piété des âmes compatissantes verse en-

core dans nos mains pour les répandre. Elle cessera cette charité, n'en doutez pas, Messieurs, dès que le gouvernement se substituera aux pauvres.

Au surplus, deux années de détresse sont venues augmenter la nécessité des secours et renchérir les moyens de les procurer. Si la pénurie devait se prolonger, l'état de l'hospice nous obligerait de frapper par de nouvelles quêtes aux portes de la bienfaisance. Ces portes nous seront fermées, quand on verra que nous ne recueillerions que pour être rançonnés.

Nous assurons cependant, dans la sincérité de notre âme, que nos revenus ne dépassent pas nos besoins, et que la somme de 80,000 fr. qu'on nous impose, no peut se trouver sans recourir à un emprunt. Cette mesure d'imposition nous forcerait à limiter l'hospitalité, à la restreindre de telle manière, qu'il ne resterait dans nos cœurs que la douleur de voir l'infortune en face sans pouvoir la soulager autrement que par les larmes de la compassion.

Une administration étrangère et imposée ne se justifie en rien, puisque notre institution s'y oppose et ne saurait devenir une économie. Se répandant en bienfaits sur l'humanité souffrante, elle nous accuserait d'une incapacité dont le public et la mesure même nous absolvent. Nous ne présumons pas trop, en osant donner le défi de faire plus de bien avec moins de frais; à quoi servirait donc une administration étrangère et salariée?

Nous avouons franchement que les dispositions de rigueur que l'on déploie contre notre maison sont loin de nous rassurer sur l'avenir de l'exercice de l'humanité pleine et libre; nous l'avons jurée telle, Messieurs, cette hospitalité; à elle seule nous devons par état, par devoir de conscience, le sacrifice do notre sollicitude, de notre temps, de nos biens, de notre santé et de nos personnes. Nous sommes cependant décidés, comme nous l'avons toujours été, à prendre tous les moyens pour remplir nos sublimes engagemens, sans entrer dans une voie hostile qui n'aboutirait qu'à nous écarter de notre but, et à nous attirer un redoublement de rigueur, ni sans entrer dans une autre voie de faiblesse qui trahirait nos obligations sur lesquelles nous ne pouvons revenir.

Peut-il, en face de l'Europe civilisée, se trouver une hardiesse qui se charge de tout l'odieux et de toute la honte qu'emporte d'assaut une main sacrilége, qui dépouille le Grand-Saint-Bernard de ses biens, lui arrache les moyens de les employer selon les volontés des fondateurs, et des bienfaiteurs? Y a-t-il en Vallais un oubli de notre sainte religion si prononcé qui, s'il s'imagine n'avoir plus rien à redouter dans ce

monde, puisse anéantir les arrêts de l'éternelle justice dans l'autre? Vous verrez, Messieurs, dans les courtes considérations auxquelles nous nous bornons ici, que nous sommes forcés par nos obligations, par les circonstances de la position de notre hospice, par la nature de ses revenus, par les conséquences qui résulteraient d'une imposition, d'une administration étrangère, de la sécularisation de nos bénéfices, à nous refuser à la demande du gouvernement provisoire et aux arrêtés qui nous concernent. Nous avons même assez de confiance dans les dispositions équitables des membres du Grand-Conseil constituant pour croire qu'ils ne donneront pas leur assentiment aux mesures adoptées d'expropriation et d'administration; ils ne voudront pas détruire d'un seul coup un édifice élevé avec tant de peines et de lenteur, un édifice qui a mérité le respect au milieu de tant de secousses et de tempêtes; un édifice, enfin, qui a conquis l'estime du monde par son utilité et la sublimité de son institution.

Donné en notre résidence d'Aoste, le 21 décembre 1847.

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard.

François-Benjamin FILLIEZ.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE VI.

*Vote du Grand Conseil du Vallais, sur le décret du 29 janvier 1848, contre les droits et les priviléges du clergé.*

*Président.*

M. — Pierre Torrent, de Monthey.

*Vice-présidents.*

MM. — François-Gaspard Zen-Ruffinen, de Loëche.
— Adrien-Félix Pothier, de Monthey.

*Secrétaires.*

MM. ✻ Alexis Allet, de Loëche.
— Louis Ribordy, de Sembrancher.

*Scrutateurs.*

MM. Joseph Brindlen, de Brigue.
— Séraphin Mermond, de Saxon.

*Députés des districts.*

CONCHES.

MM. ✻ François Taffiner, de Reckingen.
Jean-Joseph Walther, de Selkingen.
Victor Jost, d'Ernen.
✻ Clément Bürcher. } de Fiesch.
— Clément Wellig. }

*Suppléants.*

MM. N. N.
✱ Alexandre Clausen, d'Ernen.

BRIGUE.

MM. ✱ Théodore Stockalper.
Calasance-Theiler.
Joseph Borter.
Joseph Brindlen.
✱ François Zen-Klusen. } de Brigue.

*Suppléants.*

MM. ✱ Maurice Eyer, de Brigorberg.
N. Escher, du Simplon.

VIÉGE.

MM. Joseph Burgener.
✱ Antoine Clémenz.
✱ Adolphe Burgener. } de Viége.
✱ N. Perren, de Randa.
Donat Andenmatten, de Viége.
Joseph-Marie Berchtold, de Stalden.

*Suppléants.*

MM. ✱ Pierre-Joseph Sarbach, de Saint-Nicolas.
✱ Aloys Supersaxo, de Saas-Fée.
✱ André Katrein, à Brigue.

RAROGNE.

MM. ✱ Léopold de Sépibus.
✱ Gaspard de Sépibus. } de Mœrell.
✱ Chrétien Furrer de Bürchen.
Romain Roten.
Elie-Nicolas Roten. } de Rarogne.

*Suppléants.*

MM. ✱ Chrétien Amacker, d'Unterbœch.
Laurent Bodenmann, de Grengiols.
Martin Murman, de Lœtschen.

LOECHE.

MM. — François-Gaspard Zen-Ruffinen, de Loëche.
✱ Jean-Joseph Loretan, des Bains.
— François Julier, de Varone.
✱ Alexis Allet.
✱ Gaspard Willa. } de Loëche.

*Suppléants.*

MM. Ignace Bayard, de Loëche.
Joseph Inalbon, de Tourtemage.

SIERRE.

MM. Jean-Baptiste Briguet, de Lens.
— François-Joseph Rey, de Chermignon.
✻ Maurice Gilliotz, de Granges.
✻ Elie de Courten, de Sierre.
— Jean-Joseph Zeyta, de Veiras.
✻ Christian Monier, de Grimentz.
Thomas Savioz, d'Ayer.

*Suppléants.*

MM. — Joseph Antille, de Chalais.
Pierre Martin, de Luc.
François Bercla, de Sierre.

SION.

MM. ✻ Pierre-Louis de Riedmatten, ✻ Joseph Rion, ✻ Antoine-Louis de Torrenté, de Sion.
✻ Adrien Dubuis, ✻ Daniel Héritier, de Savièze.
— Alphonse-Bouvin, de Sion.

*Suppléants.*

MM. Joseph-Marie de Torrenté, de Sion.
✻ Jean-Baptiste Savioz, de Grimisuat.
Joseph-Marie Reynard, de Savièze.

HÉRENS.

MM. ✻ Joseph Zermatten, de Saint-Martin.
— Antoine Favre, d'Evolène.
✻ Alphonse Pannatier, de Vernamiége.
✻ François Solioz, do Vex.
✻ Joseph Sierro, d'Hérémence.
✻ Romain Blanc, d'Ayent.

*Suppléants.*

MM. Jean Gaspoz, d'Evolène.
Vincent Favre, de Vex.
N. Pitteloud, des Agettes.

CONTHEY.

MM. — Joseph-Marie Udry, de Vétroz.
— Joseph Fumaux, de Conthey.

— Magloire Glassey, de Nendaz.
— Jacques Pont, de Chamoson.
— Maurice Frossard, d'Ardon.
— N. Moren, de Plan-Conthey.

*Suppléants.*

MM. Jean-François Michelet, de Nendaz.
François Comby, de Chamoson.
François-Joseph Frossard, d'Ardon.

MARTIGNY.

MM. — Maurice Barman, de Saillon.
— Joseph-Antoine Cretton, de Martigny-Combes.
— Maurice-Antoine Cretton, de Martigny-Bourg.
Alphonse Morand, de Martigny-Ville.
— Joseph Abbet, de Fully.
— Séraphin Mermoud, de Saxon.
— Joseph Pont, de Charrat.
— Pierre-Joseph Saudan, de la Batiaz.
— Joseph-Samuel Cropt, de Martigny-Ville.

*Suppléants.*

MM. — Pierre-Gabriel Defayes, de Leytron.
— Jean-Baptiste Gay, de Saillon.
Etienne Cropt, de Martigny-Ville.
Pierre-Antoine Ribordy, de Riddes.

ENTREMONT.

MM. — Claivaz Maurice, D. M. de Sembrancher.
— Maurice Filliez, de Bagnes.
— Maurice Gaillard, d'Orsières.
— François Massard, de Liddes.
— Louis Ribordy, de Sembrancher.
— Emmanuel Joris, d'Orsières.
Frédéric Gard. }
Benjamin Filliez. } de Bagnes.
— Maurice Gailland. }
— Victor Morel, du bourg Saint-Pierre.

*Suppléants.*

MM. — Etienne Michelot, de Bagnes.
— Louis Joris, d'Orsières.
Gabriel Emonet, de Sembrancher.
Pierre-François Pierrat, de Liddes.
François Maret, de Bagnes.

SAINT-MAURICE.

MM. — Joseph-Antoine Amacker, de Saint-Maurice.
Maurice Barman, de Saillon.
— Maurice-Joseph Morisod, de Verossaz.
Joseph-Hyac. Barman, D. U. J. de Saint-Maurice.
✻ Charles-Louis de Bons, de Saint-Maurice.
— Louis Martin, de Massongex.

*Suppléants.*

MM. Nicolas Meulaz, de Saint-Maurice.
Claude-Louis Cernieux, de Salvan.
Joseph Pochon, de Collonge.

MONTHEY.

MM. — Pierre Torrent, de Monthey.
— Hippolyte Pignat, de Vouvry.
— Adrien-Félix Pottier, de Monthey.
— Casimir Dufour, de Vionnaz.
Jean-Joseph Favre, de Troistorreas.
— Pierre Duchoud, de Saint-Gingolph.
MM. — Adrien Marclay, de Champéry.
— Antoine Zummoffen, de Monthey.
— Pierre-Joseph Donnet, de Murat.

*Suppléants.*

MM. — Alexandre Fumey, de Vouvry.
Alexandre Bussien, de Port-Vallais.
Gabriel Gex Fabri, de Val-d'Illier.
Louis Rappaz, de Monthey.

*Archiviste.*

M. N. N.

*Messagers.*

Joseph Bonfantin.
Augustin Ulrich.

*Députation de la diète fédérale.*

MM. Maurice Barman, de Saillon.
François-Gaspard Jen-Ruffinen, de Loëche.

*Nota.* — Les députés dont les noms sont marqués d'une ✻, ont voté contre le décret. Le — qui en précède d'autres indique ceux qui ont voté pour. Les autres étaient absents, ou n'ont pas pris part au vote.

PIÈCE JUSTIFICATIVE VII.

*État des biens du Grand-Saint-Bernard, en 1848.*

Je soussigné, prévôt du Grand-Saint-Bernard et du Simplon en Vallais déclare consciencieusement à Mgr Luquet, évêque d'Hésebon, en-

voyé du Saint-Siége en Suisse, les avoirs et les charges de la Congrégation des chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon.

1° Cette Congrégation possède une maison à Martigny avec les immeubles biens connus, derrière le territoire de Martigny, Fuilly et Riddes, dont le produit en nature est entièrement employé à l'entretien de quelques religieux infirmes, en aumônes sur les lieux et aux approvisionnemens de l'hospitalité au Grand-Saint-Bernard.

2° Deux montagnes sur le territoire du bourg Saint-Pierre, la Pierraz et le Crêt, dont le produit en nature est consommé à l'hospice.

3° Trois vignes à Conthey, dont le produit en moyenne est d'une vingtaine de setiers. Une maison et deux prés à Sion. Le produit de ces propriétés balance à peu près les frais que les supérieurs et les religieux font à leurs passages à Sion.

4° Les prés de Raveire au bourg Saint-Pierre, Labaux de Ferrex et Labaux du côté d'Aoste (petites montagnes), servent à l'entretien des chevaux, occupés au transport du combustible et des denrées de l'hospice, outre le fourrage pour 5 ou 6 génisses, pendant 3 ou 4 mois de l'hiver.

5° Tous les fourrages que la maison retire des propriétés qu'elle a à Martigny, à Riddes et à Bagnes, servent à l'entretien du bétail et des chevaux de travail. Les autres produits de ces propriétés sont employés à l'entretien de la maison de Martigny et de l'hospitalité au Grand-Saint-Bernard.

6° Le produit des vignes que le Grand-Saint-Bernard possède dans le canton de Vaud, varie de 9 à 1,200 francs, la moyenne peut être de 1,000 fr.

7° Une petite ferme à Domo d'Ossola, de la valeur d'environ 23,000 fr Un *mayen* [1], dit la Berniche, sur le Simplon, de la valeur de 2,000 fr. Ces deux propriétés sont louées par l'hospice du Simplon qui paie au Grand-Saint-Bernard un loyer 3 3/4 pour 100 ou du 4 pour 100, selon les années.

8° L'hospice du Grand-Saint-Bernard retire des propriétés qu'il possède en Piémont, environ 13,000 fr. annuellement; je dis environ, parce que ces propriétés sont louées partie à moitié fruits et partie en argent.

9° La Congrégation des chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard, quoi qu'on dise de ses prétendues richesses, ne possède pas en capitaux, placés à intérêts, la somme de 200,000 fr. suisses : tant s'en faut qu'elle

[1] Terres de pâturage.

ait des milions dans les banques. Elle n'a en caisse ou en comptes courants que ce qui est nécessaire pour ne pas laisser souffrir l'hospitalité dans une année de misère ou de cherté.

10° La dotation de l'hospice du Simplon, qui, d'après le décret de Napoléon, devait être de 20,000 fr. de France, n'a jamais atteint le produit net de 15,000 fr.; en moyenne, il ne dépasse pas ce dernier chiffre.

Ainsi, le produit des avoirs des hospices du Grand-Saint-Bernard et du Simplon ne peut être évalué que sur l'échelle suivante :

| | |
|---|---|
| Intérêts des capitaux placés à divers taux, | 8,000 fr. de Suisse. |
| Vignes dans le canton de Vaud, | 1,000 |
| Domo d'Ossola et la Berniche, | 1,300 |
| Tronc des aumônes, environ | 2,000 |
| Propriétés sises en Piémont, environ | 13,000 |
| Dotation du Simplon, environ | 10,000 |
| Total. | 35,300 fr. de Suisse. |

Les terres que le Grand-Saint-Bernard possède en Vallais, pourraient se louer environ 3,000 fr. Si on ne les exploitait pas pour en retirer le produit en nature qui est entièrement consommé au Grand-Saint-Bernard.

La ferme de Roche, dans le canton de Vaud, sert uniquement à l'entretien des chevaux qui sont employés pour le transport du bois de chauffage et des denrées à l'hospice du Grand-Saint-Bernard.

Je déclare ici, sur ma conscience, à l'envoyé du Saint-Siége, comme à mon supérieur spirituel, que le chiffre ci-dessus des revenus en numéraire de notre Congrégation, loin d'être au-dessous de la réalité, je le crois, au contraire, exagéré.

Depuis 18 ans que je suis supérieur de la Congrégation, j'ai fait tenir trois fois, en différentes années, la note du nombre des voyageurs qui reçoivent l'hospitalité au Grand-Saint-Bernard et au Simplon, le résultat portait 100,000 repas; 18 à 20,000 voyageurs sont, chaque année, reçus au Grand-Saint-Bernard. Sur ce nombre, il n'y en a pas un quart qui ne prenne qu'un seul repas; les trois autres quarts en prennent au moins trois. Il y a des voyageurs qui y séjournent pour cause de maladie, et l'hospice fait venir, à ses frais, des médecins pour soigner les voyageurs malades qui sont pauvres.

Au Simplon, les besoins sont moins grands, cependant, l'hospice reçoit annuellement 14 à 15,000 voyageurs, et il donne au moins 20,000 repas.

Que l'on ajoute à cela les salaires de 20 à 25 domestiques, les habillemens des religieux, ceux qu'il faut donner aux pauvres qui traversent la montagne, en hiver, et qu'il faut habiller de crainte qu'ils ne se gèlent.

Tout cela donne un aperçu de la dépense annuelle de la Congrégation hospitalière du Grand-Saint-Bernard et du Simplon.

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard et du Simplon.
François-Benjamin FILLIEZ.

Sion, le 21 février 1848.



Paris. — Impr. de H. V. DE SURCY et C^e, rue de Sèvres, 37.

# TABLES.

## I.

## TABLE DES CHAPITRES.

### INTRODUCTION.



17

## ÉTUDES HISTORIQUES SUR LE SAINT-BERNARD.

# II.

## TABLE DES AUTEURS ET DES OUVRAGES CITÉS.

### MANUSCRITS.



### IMPRIMÉS.

### A.



### B.

## C.



## D.



## E.



## F.

## G.



## H.



## I.



## L.

## M.



## P.



## R.



## S.

## T.



## V.



---

# III.

# TABLE DES MATIÈRES.

## A.

B.

## C.

## D.



## E.

## F.

## H.

J.

## L.

## M.

## O.



## P.

## T.

## U.

## V.

## Z.



## W.



FIN DES TABLES.

Marseille. — Marius Olive, imprimeur de Mgr. l'Évêque, 47 Paradis.

